

N° : 23-115

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-115-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUIN
2023**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter le compte-rendu du Comité Syndical du 5 juin 2023 tel que joint à la présente délibération.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUIN 2023

Sous la Présidence de Monsieur Hervé MORIN

Présents : Romain BAIL ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ; Sophie GAUGAIN ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Hervé MORIN ; Jean MORIN ; David MARGUERITTE ; Valérie NOUVEL ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Romain BAIL ne prend pas part au vote (*la CU Caen-la-Mer est représentée par Joël BRUNEAU*)

Les élus titulaires absents étaient excusés pour cette séance

1. Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 13 avril 2023 :

► Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le compte-rendu du Comité Syndical du 13 avril 2023 tel qu'il figure en annexe de la délibération.

2. Régie Dieppoise des Activités Portuaires – désignations :

► Le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner les élus suivants pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie :

Titulaires	Suppléants
Alain BAZILLE Jean-François BLOC Robin DEVOGELAERE Jean-Baptiste GASTINNE Nicolas LANGLOIS Dominique PATRIX	Sophie GAUGAIN François GARRAUD André GAUTIER Marc MILLET Imelda VANDECANDELAERE Pierre VOGT

Il autorise le Président à signer les documents correspondants et à mettre à jour l'annexe récapitulant l'ensemble des désignations en conséquence.

3. Comité Syndical – quorum et visioconférence :

► Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte de la demande de modification des statuts pour permettre l'organisation des séances du Comité Syndical en visioconférence.

4. Prise en considération complémentaire Cherbourg AP 103 Opération 1103 Adaptation pour l'éolien flottant :

► Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre en considération l'opération Cherbourg Autorisation de Programme 103 Opération 1103 - Adaptation pour l'éolien flottant, pour un montant de 275 k€. Il autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

5. Prise en considération complémentaire Cherbourg - AP91 - opération 9115 Protection infra anti-corrosion :

► Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre en considération une augmentation de 60 k€ de l'Autorisation de Programme 91 opération 9115 pour la porter à 860 k€. Il autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

6. Prise en considération complémentaire Cherbourg – AP 53 opération 121 terminal multimodal ferroutage :

► Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre en considération une augmentation de 11 200 k€ de l'Autorisation de Programme 53 opération 121 terminal multimodal ferroutage pour la porter à 11 200 k€. Il autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

7. Prise en considération complémentaire Caen-Ouistreham– AP 38 opération 322 Revêtement anti-corrosion :

► Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'augmenter l'Autorisation de Programme 38 opération 322 « revêtement anti-corrosion » de 250 k€ soit un montant total de 2 000 k€. Il autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

8. Cherbourg – société Hydroquest- protocole de réservation foncière :

► Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à mettre au point le protocole de réservation foncière à intervenir avec la société HydroQuest selon les conditions ci-après :

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-115-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception en préfecture : 03/10/2023

Entrée en vigueur	<p>Le Protocole d'Accord entre en vigueur à sa signature et jusqu'au premier des trois termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) d'ici janvier 2025, avec comme conditions suspensives, la Décision Finale d'investissement du projet Flowatt levée de toutes conditions suspensives - une indemnité de dédit équivalente à 50% du montant de la COT, si l'une ou l'autre partie ne signe pas la COT 																				
Surface	<ul style="list-style-type: none"> - 1,6 ha - un droit à premier refus pour une surface additionnelle de 0,4 ha. Localisation de la parcelle sur le terre-plein des Flamands ci-dessous <p>36 mois, compris entre Septembre 2024 et Décembre 2027</p> <p>Compte tenu des exigences sur les critères météo combinés aux coefficients de marées, les hydroliennes seront déployées lors des crénaux de mortes eaux dans la période comprise entre Avril et Octobre de l'année 2026 ou 2027</p>																				
Durée	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Années</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarif en €/m2/an</td> <td>6,90 €</td> <td>7,05 €</td> <td>7,20 €</td> <td>6,35 €</td> </tr> <tr> <td>Dont redevance sécurité</td> <td>0,25</td> <td>0,25</td> <td>0,26</td> <td>0,26</td> </tr> <tr> <td>En €/m2/an</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce tarif comprend le paiement de la taxe foncière, et la redevance de sécurité</p>	Années	2024	2025	2026	2027	Tarif en €/m2/an	6,90 €	7,05 €	7,20 €	6,35 €	Dont redevance sécurité	0,25	0,25	0,26	0,26	En €/m2/an				
Années	2024	2025	2026	2027																	
Tarif en €/m2/an	6,90 €	7,05 €	7,20 €	6,35 €																	
Dont redevance sécurité	0,25	0,25	0,26	0,26																	
En €/m2/an																					
Tarifs	<p>Les tarifs des années 2024 à 2026 correspondent aux tarifs indiqués dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Ports de Normandie.</p> <p>Le tarif 2027 est issu de la négociation entre le Bénéficiaire et Ports de Normandie : en contrepartie d'un engagement ferme du bénéficiaire de louer l'année 2027 malgré une incertitude sur ses besoins, Ports de Normandie consent un rabais qui l'incite à rechercher un nouveau locataire au cas où le bénéficiaire n'en aurait effectivement plus besoin.</p>																				

Il autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Président MORIN souhaite s'assurer que l'hydrolien est bien, à nouveau, dans les objectifs prioritaires de la France. Il a notamment interrogé Antoine PEILLON, Secrétaire Général à la Planification Ecologique et Conseiller Ecologie, Agriculture, Énergie, Logement et Transports du cabinet de la Première ministre sur le sujet et sur le positionnement de ce secteur dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Il précise qu'Auntoine PEILLON a reçu Serge Quaranta, Président des CMN à Cherbourg. CMN (*fabrication de turbines*) collabore notamment avec Hydroquest dans le cadre du projet Flowatt, ferme pilote hydrolienne dans le raz Blanchard.

9. Caen-Quistreham – Projet cession l'EPF Normandie - projet urbain Caen Presqu'île phase 2 :

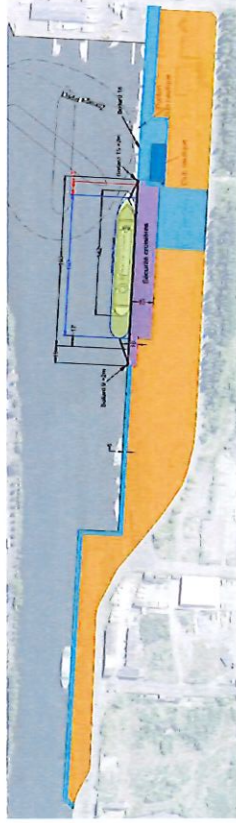
► Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe des cessions et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet urbain Caen presqu'île, porté par la SPLA Caen Presqu'île et la Communauté Urbaine de Caen la Mer, en partenariat avec l'EPF de Normandie ;
- d'autoriser la mise au point et d'approuver la signature d'un protocole entre la SPLA Caen Presqu'île, la Communauté Urbaine de Caen la Mer, Ports de Normandie et la CCI Caen

Normandie, prévoyant le versement d'une indemnité compensatoire à Ports de Normandie en contrepartie de la réduction des espaces portuaires ;

- d'autoriser le Président ainsi qu'un Vice-Président à poursuivre la mise au point des négociations et des plans ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à ce dossier et les actes correspondants.

Il est précisé à Joël BRUNEAU que la partie bleue, sur le plan ci-dessous, restera propriété de Ports de Normandie et sera intégrée à la concession plaisance. En revanche, toute la partie orange sera cédée à la SPLA Caen Presqu'île.



10. Caen-Quistreham – Projet Caen Presqu'île - Acquisition partie des parcelles CC05 et CC28

► Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie des parcelles CC 05 et CC 28, sises Bassin d'Hérouville à HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour une surface d'environ 30 545 m², auprès de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, au prix de 105 000 € net vendeur, soit 3.44 €/ m², par acte notarié ;
- de prévoir que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté Urbaine de Caen la Mer ;
- de prévoir que les frais de notaire sont à la charge du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
- de préciser que les parcelles acquises incorporent le domaine public de Ports de Normandie ;
- d'autoriser le Président, ainsi qu'un Vice-Président de Ports de Normandie, à signer les actes notariés et tout autre document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-115-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception en préfecture : 03/10/2023

11. Port de Caen-Ouistreham – rétrocession à Caen La Mer – projet urbain Caen Presqu'île :

- ▶ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- d'approuver le transfert de propriété du domaine non cadastré à la Communauté Urbaine de Caen La Mer, des voiries et d'une emprise du domaine public, à titre gratuit, conformément aux plans joints à la délibération, selon le principe de la cession entre personnes publiques ;
- d'approuver la rétrocession des parcelles BT104 (439m²) et BT105 pour partie (3 409m²), sises sur la commune de Mondeville, à la Communauté Urbaine de Caen la Mer, à titre gratuit, par un acte authentique ;
- d'approuver la prise en charge par Ports de Normandie des frais de géomètre et par la Communauté Urbaine de Caen le Mer des frais de notaire ;
- d'autoriser le Président ainsi qu'un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et les actes correspondants.

12. Caen-Ouistreham – mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Ouistreham et Ranville :

- ▶ Le Comité Syndical décide à la majorité :
- d'autoriser le Président de Ports de Normandie à engager la procédure de déclaration de projet pour l'extension du terminal transmanche de Ouistreham et de conduire les mises en compatibilité des PLU de Ouistreham et Ranville ;
- de valider les objectifs du projet d'extension du terminal transmanche de Ouistreham ;
- d'approuver les dispositions prévues pour la concertation publique ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Bastien RECHER indique qu'envisager l'urbanisation de cette zone semble contraire notamment aux préconisations du GIEC.

En marge de ce sujet, Bastien RECHER souhaite faire part aux membres du Comité Syndical du jugement du tribunal administratif de Caen, rendu le 2 juin dernier, qui enjoint au préfet de Calvados et à la commune de Ouistreham de créer, à proximité immédiate du campement de migrants, des points d'eau et des latrines, ainsi qu'un dispositif d'accès à des douches. Ces prescriptions devront connaître un début de réalisation dans un délai de huit jours à compter de la notification du jugement.

Bastien RECHER vote contre.

13. Caen-Ouistreham - acquisition terrain Hérouville-Saint-Clair :

- ▶ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle CA 208, à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, pour une surface de 149 m² auprès de la mairie d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, au prix de 0,82 €/m² net vendeur, par acte notarié ;

- de prévoir que les frais annexes à la cession (*frais de géomètre et frais de notaire*) seront à la charge de Ports de Normandie ;

- d'autoriser le Président, ainsi qu'un Vice-Président à signer les actes notariés et tout autre document relatif à ce dossier.

14. Cherbourg - ADEME – subvention éolien flottant – convention :

- ▶ Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de financement à intervenir avec l'ADEME (*subvention d'un montant de 137 500 € soit 50 % du montant estimatif des études*). Il prévoit que les études seront imputées sur l'Autorisation de Programme 103 – opération 1103-Adaptation pour l'éolien flottant.

15. Cherbourg – convention CMN – outils de mise à sec :

- ▶ Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec CMN.

16. Cherbourg – Convention avec la Marine Nationale – remorquage :

- ▶ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- de renouveler la convention ;
- de prévoir que la refacturation de Ports de Normandie à l'utilisateur est effectuée au prix de 2500 € et de l'intégrer dans un avenant 3 à la convention initiale soit un montant total récapitulé facturé par la Marine Nationale majoré de 7% correspondant aux frais de gestion ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

17. Cherbourg – convention avec le CDG 50 – archives – avenant :

- ▶ Le Comité Syndical décide à l'unanimité de valider le complément de prestation à hauteur de 2500 € et de l'intégrer dans un avenant 3 à la convention initiale soit un montant total récapitulé comme suit :

	Montant en €
Convention initiale	30 000,00 €
Avenant 1	7 000,00 €
Avenant 2	8 750,00 €
Avenant 3	2 500,00 €
TOTAL	48 50,00 €

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-115-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Il autorise le Président à signer l'avenant 3 à la convention avec le Centre de Gestion de la Manche.

18. Caen-Ouistreham – pont de Colombelles – convention de transfert de MO à Ports de Normandie avec le Département du Calvados – travaux de rétablissements routiers :

- ▶ Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser la mise au point de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre Ports de Normandie et le Département du Calvados relatif à la réalisation des rétablissements routiers sur la RD 226, du PR 7+555 au PR 8+135, comprenant notamment :
 - L'aménagement d'un nouveau giratoire à l'intersection de la RD 226 et de la rue Verte à Hérouville-Saint-Clair, avec raccordement de la rue des Carrières ;
 - L'aménagement des voiries de raccordement au futur pont ;
 - L'aménagement d'un parking, d'une aire de repos et de la connexion piétons / cycles au chemin de halage en rive gauche ;
 - La déconstruction de la chaussée en rive droite en vue de l'aménagement de la mesure compensatoire.

Il autorise le Président à signer ladite convention dont le projet est joint à la délibération ainsi que et tout autre document relatif à ce dossier.

19. Caen-Ouistreham – pont de Colombelles – convention de transfert de MO à Ports de Normandie avec Caen la Mer – travaux d'aménagements des équipements et de l'éclairage urbains :

- ▶ Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser la mise au point de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre Ports de Normandie et la Communauté Urbaine de Caen la Mer relative à la réalisation des aménagements urbains, comprenant notamment :

- L'accès à la rue des carrières et à la rue verte,
- Les aménagements des liaisons douces des voiries de raccordement (trottoir PMR, piste cyclable bidirectionnelle),
- Les équipements urbains.

Il autorise le Président à signer ladite convention conformément au projet joint en annexe de la délibération ainsi que et tout autre document relatif à ce dossier.

20. Caen-Ouistreham pont de Colombelles convention transfert domanialité Département Calvados Caen la Mer :

- ▶ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise au point de la convention relative au transfert, à la domanialité et à la gestion des ouvrages entre le Département du Calvados, la Communauté Urbaine de Caen la Mer et Ports de Normandie ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que et tout autre document relatif à ce dossier.

21. Multi-sites – conventions INSEE :

- ▶ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
 - d'autoriser la passation d'un avenant à la convention « étude d'impact » pour prévoir une fin de convention au 31 octobre 2023 ;
 - d'acter la participation de 1.000 € de Ports de Normandie à l'étude LSN/INSEE ;
 - d'autoriser le Président à mettre au point et signer la convention de financement avec LSN.

Bastien RECHER demande si les emplois liés aux Energies Marines Renouvelables sont traités dans cette étude. Il lui est précisé que l'emploi salarié est distingué selon les grandes filières (commerce pêche, plaisance...) sur la base des chiffres de l'année 2018. Il n'y aura pas de distingo concernant la filière EMR. Cependant, Ports de Normandie répond chaque année à une enquête de l'Observatoire des Energies de la mer. Paraîtra cette année un document sur l'emploi EMR en Normandie.

Bastine RECHER sollicite la communication de ces documents en Comité Syndical.

Hervé MORIN se demande s'il existe un codage spécifique pour les activités liées aux EMR. En tout état de cause, il indique que seuls les chiffres de l'URSAFF sont actualisés. Ports de Normandie indique qu'il n'y a pas de code NAF spécifique EMR.

Joël BRUNEAU rappelle que les emplois créés sont essentiellement dans le secteur tertiaire avec un salaire moyen qui reste faible.

22. Caen-Ouistreham – DSP plaisance – Création SPL et pactes d'actionnaires ; adoption du contrat :

- ▶ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de valider la création d'une société publique locale et le contrat de concession associé qui sera passé entre ladite société et Ports de Normandie pour l'exploitation des ports de plaisance de Caen-Ouistreham. La société publique locale sera régie par les dispositions de l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dénommée SPL Nautisme Caen-Ouistreham constituée pour une durée de 99 ans ;

- d'approuver les statuts de la société dotée d'un capital de 400 000 € répartis comme suit :

Ports de Normandie	70 %	280 000 €
CU Caen la mer	10%	40 000 €
Ville de Caen	10 %	40 000 €
Ville de Ouistreham	10%	40 000 €
TOTAL		400 000 €

- d'approuver le pacte d'actionnaires à intervenir entre Ports de Normandie, la Communauté Urbaine Caen la mer, la ville de Caen et la ville de Ouistreham conformément au projet joint en annexe ;
 - de décider d'entrer au capital de la SPL Nautisme Caen-Ouistreham ;
 - d'approuver une souscription initiale de 280 actions de 1000 euros chacune correspondant à la somme de 280 000 € soit 70 % du capital ;
 - de préciser que la somme correspondante a été inscrite dans le Budget Supplémentaire de Ports de Normandie adopté le 13 avril 2023 ;
 - de procéder à la désignation de 5 membres du Comité Syndical pour siéger au sein de la SPL Nautisme Caen-Ouistreham en qualité de représentant de Ports de Normandie à savoir :
 - o Monsieur Romain BAIL
 - o Monsieur Joël BRUNEAU
 - o Monsieur Michel FRICOUT
 - o Madame Sophie GAUGAIN
 - o Monsieur Marc MILLET
 - d'approuver le contrat de concession au profit de la SPL conformément au projet joint en annexe ;
 - d'autoriser le Président à mettre au point et à signer :
 - ⇒ tous les documents utiles et relatifs à la création de la Société Publique Locale ;
 - ⇒ le contrat de concession.
- Joël BRUNEAU indique que la création de cette Société Publique Locale répond à une ambition d'aménagement du territoire, dans un contexte où la plaisance est en pleine mutation. Le projet consiste donc à créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un ensemble portuaire plaisance-nautisme unique à l'échelle du port, afin d'optimiser son exploitation et de mieux faire valoir ses atouts. Cet ensemble constituera un port de plaisance de taille intermédiaire, d'environ 800 places.
- Romain BAIL précise que le choix de la SPL permettra aux collectivités de garder la main sur un certain nombre d'actions et notamment sur la stratégie.

Bastien RECHER regrette le manque de pluralisme politique dans la désignation des représentants de Ports de Normandie amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

23. Cherbourg – DSP plaisance – renouvellement – point sur les offres :

- ▶ Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte de l'offre présentée par la Commune de Cherbourg-en-Cotentin – 50 100 CHERBOURG-EN-COTENTIN. Il autorise le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

24. Cherbourg – DSP plaisance – SCL Adriëanne :

Projet Normandie Yachting SAS :

- ▶ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
 - d'autoriser le transfert du contrat d'occupation du domaine public, pour la parcelle BO 48, à la société Normandise SAS Yachting ;
 - d'autoriser la prolongation de la durée du contrat d'occupation jusqu'au 31 décembre 2043 dans la mesure où l'article L2122-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet une prolongation des titres d'occupation, sans mise en concurrence, dès lors que la prolongation permet d'assurer l'amortissement des investissements projetés et la juste rémunération des capitaux investis ;
 - d'autoriser le Président à contresigner les documents correspondants dans la mesure où l'avenant à la Convention excède la durée de la concession plaisance, dont le terme est prévu en 2023.

Projet Cherbourg Marine :

- ▶ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
 - d'autoriser le transfert du contrat d'occupation du domaine public, pour la parcelle BO 48, à la société SAS Cherbourg Marine ;
 - d'autoriser la prolongation de la durée du contrat d'occupation jusqu'au 31 décembre 2043 dans la mesure où l'article L2122-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet une prolongation des titres d'occupation, sans mise en concurrence, dès lors que la prolongation permet d'assurer l'amortissement des investissements projetés et la juste rémunération des capitaux investis ;
 - d'autoriser le Président à contresigner les documents correspondants dans la mesure où l'avenant à la Convention excède la durée de la concession plaisance, dont le terme est prévu en 2023.

25. Cherbourg – MA 2020-025 – terminal ferroutage :

- ▶ Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juin 2023 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
 - d'autoriser le Président à mettre au point et à signer le marché n°2020-025 – réalisation d'un terminal ferroutage à intervenir avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire OFFROY (mandataire)-NGE GENIE CIVIL-SELAPA ARTEFACT-DNA CONSULT-SA BERIM pour un montant total de 8 696 537,82 € intégrant les trois Prestations Supplémentaires Eventuelles ;
 - d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 53 opération 12.1 – terminal multimodal ferroutage.

En marge du sujet, Gilles LELONG évoque le boulevard maritime de Cherbourg-en-Cotentin qui a été dévié de quelques mètres vers le Sud, sur environ 200 mètres du rond-point des Mielles vers les

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-115-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception en préfecture : 03/10/2023

Constructions mécaniques de Normandie. Il précise que, malgré les inquiétudes des riverains, les travaux ont été réalisés rapidement minimisant ainsi la gêne associée.

26. Cherbourg – MA 2021-026 – passerelle Michel LEGRAND – protocole transactionnel :

► Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à mettre au point et à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société BAUDIN-CHATEUNEUF.

27. Cherbourg – MA 2020-001 – Aménagement d'une plateforme de stockage de 20 Ha :

► Considérant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juin 2023 à 10h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°1 au marché n°2022-001 comme suit :

Montant initial du marché	1 674 066,02 €
Montant avenant n°1	175 644,08 €
Montant du marché après avenant n°1	1 849 710,10 €
% augmentation	10,49%

- d'autoriser le Président à signer l'avenant et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 80 opération 180 – Préparation de 15ha terre-plein à Cherbourg.

28. Caen-Ouistreham- MA 2021-014 – protocole transactionnel -avenant :

► Considérant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juin 2023 à 10h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°4 au marché pour intégrer les prestations supplémentaires à hauteur de 57 500 €. Ce montant sera imputé sur l'Autorisation de Programme 24 opération 210- Port de maintenance EMR à Ouistreham ;
- d'autoriser la passation d'un avenant n°1 au protocole transactionnel pour diminuer son montant des prestations supplémentaires et prévoir que l'indemnité relative aux charges extracontractuelles soit imputée en section de fonctionnement chapitre 67-charges exceptionnelles ;
- d'acter par conséquent le récapitulatif ci-après :

Montants HT	Imputation
Montant initial du marché	8 661 327,30 € SI- AP 24
Montant avenant 1	0,00 € SI- AP 24
Montant avenant 2	723 652,75 € SI- AP 24
Montant avenant 3	219 258,61 € SI- AP 24
Montant avenant 4	57 500 € SI- AP 24
Protocole transactionnel	1 565 430,58 € SF- Chap 67

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

29. Caen-Ouistreham – MA 2022-040- Mise en valeur des espaces extérieurs du Centre d'Activités Nautiques :

► Considérant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juin 2023 à 10h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°1 au marché n°2022-040 comme suit :

Montant initial du marché	528 586,40 €
Montant avenant n°1	13 744,80 €
Montant du marché après avenant n°1	542 331,20 €
% augmentation	2,60%

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 et les documents nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 24 opération 210 « Port de maintenance EMR à Ouistreham ».

30. Dieppe – Marché Accord-cadre de travaux d'entretien, de grosses réparations et de travaux neufs :

► Considérant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juin 2023 à 10h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de déclarer la candidature de l'entreprise MAULER sise 76450 Sasseville irrecevable ;
- d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise MIM sise 76200 Dieppe pour un montant de 1 000 000 € pour la période initiale et pour chaque période de reconduction soit un montant total de 4 000 000 € ;
- d'attribuer le premier marché subséquent (le confortement d'éléments de structures métalliques sur le bâtiment industriel arrière port et sur le Hangar d'Afrique) à l'entreprise MIM sise 76200 Dieppe pour un montant de 240 912 € HT ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les pièces correspondantes ;

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-115-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception en préfecture : 03/10/2023

- d'imputer le 1^{er} marché subséquent sur l'Autorisation de Programme 89 opération 389 – Modernisation Patrimoine Industriel.

31. Dieppe – MA 22-24 – réhabilitation d'un hangar d'appui à l'activité plaisance :

- Considérant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juin 2023 à 10h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
 - de constater l'infirmité des lots 1 et 2 ;
 - d'attribuer le lot n°3 à l'entreprise ZINE Reno'v sise 76300 Sotteville-les-Rouen pour un montant de 18 952 € HT.
 - d'autoriser le Président à mettre au point et à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ZINE Reno'v ;
 - d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 77 opération 429 – bâtiment industriel de la charpente.

32. Dieppe – MA 18 10069 00 FG -Maîtrise d'œuvre réhabilitation du pont Colbert - Avenant n°6 :

- Considérant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juin 2023 à 10h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
 - d'autoriser la passation de l'avenant n°6 pour intégrer les prestations suivantes :

PN 4 - Volet Patrimonial VISA	56 675,00 €
PN 5 - Volet Patrimonial DET	133 750,00 €
PNA 6 - Volet Patrimonial	18 400,00 €
TOTAL	208 825,00 €

- d'acter le nouveau montant du forfait de rémunération comme suit :

Groupement	Statut	Ancien Montant HT	Incidence avenant 6	Nouveau Montant HT
PROFRONTAL	Titulaire	571 300,59 €	208 825,00 €	780 125,59 €
SPIELMAN	Co-traitant	52 120,00 €	0,00 €	52 120,00 €
VENNA	Co-traitant	152 400,00 €	0,00 €	152 400,00 €
GFTK	Co-traitant	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		775 820,59 €	208 825,00 €	984 645,59 €

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°6 et les documents nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 64 opération ES28-07025 – Rénovation du Pont Colbert.

33. Compte-rendu des marchés passés par délégation :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte de la signature des marchés suivants :

Objet	Montant en € HT	Titulaire
MA 2020-001 K Mission G2 Ponton 6	32.916,00	GEOTEC 1, rue Casini CS 60 117 62502 BLENDECQUES Cedex
MA 2020-001 L Mission géotechnique musoir Oulstreham	43.258,00	HYDROGEOTECHNIQUE 2, rue du Long Douet 14 760 BRETTEVILLE SUR ODOON
MA2020-057 K Déplacement Aubette provisoire	109.294,83	COLAS France 19, rue Hervé Bonnement 50 700 BRIX
MA 2023-031 Mission Inventaire évaluation immobilière biens port de Dieppe	24.675,00	GALTIER Valuation 92, rue Edouard Vaillant 92 309 LEVALLOIS PÉRETT

34. Budget 2023 – décision modificative n°2 :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°2 du budget principal de Ports de Normandie. Il autorise le Président à signer les documents correspondants.

35. Déclassement de matériels divers :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
 - de déclasser les biens des Ateliers Techniques de Dieppe suivants :

Type de matériel	Marque	Modèle	Immatriculation	Numéro d'inventaire	Numéro d'immobilisation	Observations
Tondeuse / Débroussailluse	JLO	GABY T600				Matériel référencé dans l'annexe 33 de transfert des biens de l'Etat au SMPD : rubrique « Ouvrages Fixes (outillage espaces verts) »
Poste à souder	SAF	T600/RM 252		Néant	Néant	Matériel référencé dans l'annexe 33 de transfert des biens de l'Etat au SMPD : rubrique « Atelier soudure »
Poste à souder	SAF	SAFMIG 4565 OEY/SAF		Néant	Néant	Matériel référencé dans l'annexe 33 de transfert des biens de l'Etat au SMPD : rubrique « Atelier soudure »
Poste à souder	SAF	SAF JUNIOR 283 / AIR LIQUIDE		Néant	Néant	Matériel référencé dans l'annexe 33 de transfert des biens de l'Etat au SMPD : rubrique « Atelier soudure »

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-115-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Poste à souder	COMMERC Y	CTYG 510 / RF 601	-	Néant	Néant	Matériel référencé dans l'annexe 3.3 de transfert des biens de l'Etat au SMPD : rubrique « Atelier soudure »
----------------	--------------	----------------------	---	-------	-------	---

- de procéder à leur vente ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

36. Transformation de postes :

► Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 26 mai 2023, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de procéder à la transformation des postes suivants :

Fillière	Grade actuel	Grade créé	Direction	Emploi correspondant	Nombre d'agent	Motif
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur territorial	DAF	Gestionnaire finances	1	Promotion interne
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	DAM	Gestionnaire administrative et comptable	1	Avancement de grade
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Dircom/ DEP	Assistante des fonctions administratives d'appui	1	Avancement de grade
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	Dircom	Chargée de communication	1	Réussite à concours
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	DAF	Gestionnaire marchés publics	1	Avancement de grade
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	DSI	Administrateur réseau informatique	1	Avancement de grade
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	DAM	Agent de maintenance portuaire	1	Revalorisation indiciaire
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	DAM	Agent de maintenance portuaire	1	Avancement de grade
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	DAM	Conducteur d'ouvrages mobiles	1	Avancement de grade
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	DAM	Agent de maintenance portuaire	1	Promotion interne
Technique	Ingénieur	Ingénieur	DAM	Ingénieur automatiden	1	Revalorisation indiciaire
Technique	Ingénieur	Ingénieur	DAM	Chargé de projet maintenance et	1	Revalorisation indiciaire

Technique	Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur	DAE	Chargé d'opérations	revalorisation des ouvrages
Technique	Ingénieur principal	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	DAE	Directeur de la DSI	1
Technique	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	DAE	MOP	Responsable du service	1
						1

- de procéder à la suppression du poste suivant :

Fillière	Grade actuel	Direction	Emploi correspondant	Nombre d'agent	Motif
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	DAM	Agent de maintenance portuaire – poste médical	1	Départ à la retraite

- de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence conformément au tableau joint en annexe.

37. Recrutement Directeur Régie :

► Le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner Monsieur Laurent DAMAMME (directeur d'exploitation actuel de la Régie) en qualité de Directeur par intérim jusqu'au recrutement d'un nouveau directeur.

38. Charte informatique :

► Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 26 mai 2023, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de valider la charte informatique conformément au document joint en annexe afin de tenir compte de la modification suivante :

Version initiale	Version modifiée
<p>Comment protéger mes données privées ?</p> <p>Tous les fichiers ou dossiers enregistrés sur les outils informatiques sont présumés professionnels. Néanmoins, une utilisation à titre privé des outils informatiques est admise, dès lors qu'elle est raisonnable et qu'elle ne nuit pas au bon fonctionnement du service ni à la sécurité du système d'information.</p> <p>Les dossiers doivent être bien identifiés comme « privé » ou « perso » dans leur nom pour pouvoir être protégés par le droit au respect de la vie privée des utilisateurs.</p> <p>Sauf risque ou événement particulier, l'employeur et les administrateurs ne peuvent ouvrir les fichiers identifiés par le salarié comme personnel contenu sur le disque dur de l'ordinateur mis à sa disposition qu'en présence de ce dernier ou celui-ci dûment appelé et sous réserve de son accord.</p> <p>L'utilisateur s'engage à ne pas stocker sur le matériel informatique de contenus illégitimes ou pouvant nuire à la sécurité du système d'information.</p>	<p>Version modifiée</p>

42. Situation des trafics à fin mars 2023 :

Les trafics à fin mars 2023 sont présentés oralement aux membres du Comité Syndical.

→ **Comment protéger mes données privées ?**

Tous les fichiers ou dossiers enregistrés sur les outils informatiques sont protégés par un mot de passe. Cependant, il est recommandé d'utiliser un mot de passe complexe et différent de celui utilisé pour accéder à votre compte personnel. Il est également recommandé de ne pas surcharger le réseau informatique.

Les dossiers doivent être bien identifiés comme « privé » ou « perso » dans leur nom pour pouvoir être protégés par le droit au respect de la vie privée des utilisateurs. Les fichiers doivent être protégés par un mot de passe et uniquement sur l'ordinateur de l'agent afin de ne pas surcharger le réseau informatique.

Un message ou dossier identifié comme personnel est considéré comme une correspondance privée ou des données privées. En conséquence, l'employeur et les administrateurs ne peuvent ouvrir les fichiers identifiés par le salarié comme personnels que si une enquête judiciaire est en cours ou si l'employeur a obtenu une décision d'un juge d'instruction à accéder à ces messages. L'employeur n'a pas le droit de faire appel à un huissier qui pourra prendre connaissance des messages.

L'utilisateur s'engage à ne pas stocker sur le matériel informatique de contenus illicites ou pouvant nuire à la sécurité du système d'information.

- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Le Président MORIN s'interroge sur la situation de Ports de Normandie par rapport à la Cybercriminalité. Il lui est indiqué qu'un Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI) a été réalisé par la société DELIBERATA en 2021. Les préconisations de ce SDSI sont actuellement en cours de déploiement.

Le Président MORIN précise que la lutte contre la cybercriminalité doit être un objectif prioritaire et que les actions prévues doivent être mises en place avant la fin 2023.

39. Plan de formation :

- ▲ Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 26 mai 2023, le Comité Syndical décide à l'unanimité de valider le plan de formation et d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

40. Règlement intérieur :

- ▲ Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 26 mai 2023, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur modifié et d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

41. Convention ADOCC :

- ▲ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :
 - d'autoriser le Président à passer une convention avec l'ADOCC pour l'année 2023 avec le versement d'une subvention de 7 387 € ;
 - d'autoriser le reversement des titres-restaurant non consommés à l'ADOCC ;
 - d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-115-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

N° : 23-117

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-117-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**PRISE EN CONSIDERATION CHERBOURG – PREPARATION ZONE
LOGISTIQUE EMR**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:11 CONTRE:1(P.CHAPRON) ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- prendre en considération l'Autorisation de Programme 107 opération 1107 – Préparation zone logistique EMR ;
- de prévoir une Autorisation de Programme de 250 k€ ;
- de prendre acte du financement de cette opération par une redevance de l'occupant ;
- d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-118

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-118-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**CHERBOURG – ZONE DE COLLIGNON NORD - MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:11 CONTRE:1(B.RECHER) ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-8 et R 104-11 à R 104-14 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d'autoriser le Président de Ports de Normandie à engager la procédure de déclaration de projet pour l'aménagement de la zone destinée à l'accueil d'activités de transformation de produits de la mer dans le secteur de Collignon, et de conduire la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin ;
- d'approuver les dispositions prévues pour la concertation publique telles qu'elles figurent en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE DELIBERATION N°23-118 :

Modalités de la concertation publique

Les modalités de la concertation sont définies de manière souple par l'article L 103 – 4 du code de l'urbanisme. Elles doivent permettre « *pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

Au regard de l'ampleur du projet, et conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, il apparaît opportun de réaliser une concertation comprenant les mesures suivantes :

- Information dans la presse locale, par voie d'affichage municipal, et sur le site internet de Ports de Normandie et éventuellement sur celui de la commune concernée, du contenu du projet ainsi que sur la/les date(s) de réunion(s) publique(s) ;
- Mise à disposition dans les mairies des documents ainsi que d'un registre papier ;
- Organisation d'au-minimum une réunion publique, en fonction de l'intérêt soulevé, avec des prises de parole du public et un registre papier ;
- Permettre le téléchargement sur le site de Ports de Normandie des documents et ouvrir un registre numérique sur lequel le public pourra déposer des commentaires.

La durée de cette concertation peut être fixée à un mois par similitude avec les durées prévues pour les enquêtes publiques. A l'issue de la concertation, Ports de Normandie en arrêtera le bilan, mais reste toutefois libre de tenir compte ou non des observations formulées au cours de la concertation.

N° : 23-119

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-119-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

PORT DE CHERBOURG – SAIPEM 2

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:11 CONTRE:1(P.CHAPRON) ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°21-160 du 15 octobre 2021 autorisant la signature de la Convention d'Occupation
Temporaire n°506022116 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d'autoriser le Président à mettre au point l'avenant à la Convention d'Occupation Temporaire n°506022116 passée avec SAIPEM conformément aux conditions ci-après :

Surface	Zone A1 : 7 ha Zone A2 : 2 ha Zone B1 : 3 567 m ² Zone B2 : 6 610 m ²			
	Zone A1 : 01/04/2023 au 31/12/2024 Zone A2 : du 01/01/2025 au 31/03/2025 Zone B1 : du 24/07/2023 au 31/03/2025 Zone B2 : du 01/10/2023 au 31/03/2025			
Durée	Années	2023	2024	2025
			Zone A1	Zone A2
			6,90 €	7,05 €
			Zone B1	Zone B 1
Tarif			Zone B2	Zone B2
			8,90€	9,05€
	Dont redevance sécurité			
		0,25	0,25	0,26
	En €/m2/an			
Ce tarif comprend le paiement de la taxe foncière, et la redevance de sécurité				

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-119-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

Affiché le : 5 octobre 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-120

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-22-120-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**CHERBOURG – BOSKALIS – PROTOCOLE TRAVAUX SUR EMPRISE
OCCUPEE**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:11 CONTRE:1(P.CHAPRON) ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°21-159 du 15 octobre 2021 autorisant la signature de la Convention d'Occupation
Temporaire n°50 602 21 19 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d'autoriser le Président à signer le protocole joint en annexe ;
- d'imputer la recette reçue de Boskalis en section de fonctionnement sur le compte 7788 – Produits exceptionnels divers ;
- d'imputer les travaux correspondants en section de fonctionnement sur le compte 615231 entretiens voiries

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Protocole d'accord

Indemnisation des dommages subis dans le cadre de l'exécution de la convention d'occupation temporaire n°50 602 21 19

Entre les soussignés :

Ports de Normandie (Ports Associés de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe) dont le siège social est situé 3 rue René Cassin, 14280 Saint Contest, France, représenté par Monsieur Hervé Morin, président, dûment autorisé aux présentes conformément à la délibération de le XXXX,

(ci-après dénommés les « Ports de Normandie »),

Premièrement,

Et :

« Boskalis Offshore Subsea Contracting BV », société immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 23052067 et dont le siège social est situé Rosmolenweg 20, 3356LK Papendrecht, représentée par Ben Mooibroek, dûment autorisé aux présentes,

(ci-après dénommé « Boskalis »)

D'autre part,

Ci-après, tous deux sont dénommés ensemble « les parties ».

En préambule :

En 2020, Boskalis a conclu avec l'EOHF un contrat portant sur l'installation des fondations d'éoliennes marines et tous travaux et prestations associés (contrat EMF-0019162 Gravity Based Structures EPCI). Pour exécuter ce contrat, Boskalis a eu besoin de disposer d'un site portuaire dédié à la livraison et au stockage des matériaux de carrière, d'où elle a pu entreprendre leur transport par voie maritime jusqu'au site offshore où ils ont été immergés.

Le 31 décembre 2021, Ports de Normandie et Boskalis ont signé une convention d'occupation temporaire référencée 50 602 21 19 permettant à Boskalis d'occuper le port de Cherbourg pour la période du 2 janvier 2022 au 31 octobre 2022. L'occupation a concerné le domaine suivant :

Designation	Surface	début occupation	Fin occupation
Stockage principal	41 500 m ²	01/02/2022	31/10/2022
zone de préchargement	6 888 m ²	15/04/2022	31/10/2022

Conformément à l'article 5.2 de la Convention, un état des lieux d'entrée a été réalisé par la SELARL NICOLAS HEBERT - AURORE MAZEL le 21 décembre 2021 à 10 heures. (annexe 1).

Le 11 octobre 2022, soit 20 jours avant la date initiale de fin d'occupation, un deuxième inventaire a été réalisé par la SELARL NICOLAS HEBERT - AURORE MAZEL.

Ce rapport faisait état de dommages dans et autour de la zone de pré-chargement. Le rapport a été envoyé à Boskalis le 16 novembre 2022. (Voir annexe 2 ci-jointe)

Or, l'article 25.1 du Contrat prévoit que « A l'expiration normale du Contrat tel que défini à l'article 3.1, et sauf décision contraire de PdN, les Ouvrages développés sous la responsabilité de Boskalis doivent être démolis ou enlevés et le Terrain doit être restitué dans son état initial, dans un délai d'un (1) mois à compter de l'expiration du Contrat, à défaut de quoi elle sera effectuée obligatoirement et aux frais de Boskalis. »

La convention d'occupation temporaire référencée 50 602 21 19 prévoit dans son article B.2 que la convention pourra être prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 à la demande de Boskalis. Cette demande doit être faite au moins 3 mois avant la fin de la convention. Cette prolongation a été formalisée par un avenant à la convention. Pour une prolongation de l'entente au-delà de cette date, les parties se rencontreront pour examiner les possibilités et les conditions de cette prolongation. ».

Boskalis a demandé une prolongation de l'utilisation de la zone portuaire jusqu'au 31 décembre 2022 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-22-120-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception en préfecture : 03/10/2023

Designation	Surface	Début occupation	Fin occupation
Stockage principal zone de pré- chargement	41 500 m ²	31/10/2022	31/12/2022
	18 000 m ²	01/05/2022	31/12/2022

Par courrier du 10 octobre 2022, Ports de Normandie a accepté la prolongation sous les réserves suivantes :

- Boskalis fournit une garantie de paiement à première demande délivrée par un établissement bancaire, d'un montant de 130 000 €, couvrant le non-paiement des loyers et les frais engagés par le port pour la réparation des dommages causés par Boskalis au port.
- Le Port de Normandie effectuera les travaux de réparation pour s'assurer de sa conformité.

L'avenant n°2 du 14 novembre 2022 officialise la prolongation.

Ces éléments étant rappelés, il convient de déterminer les modalités de réalisation des travaux de restauration.

En ce sens, il est également été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1. : objet

Ce protocole a pour objet de réglementer et de déterminer les modalités de réalisation des travaux de restauration.

Article 2. : Nature du dommage

Les dégâts suivants sont observés :

- -Rail
- réseaux d'évacuation d'eau non protégées
- Tampons et grilles arrachées
- Revêtement dégradé

Article 3 – Processus

Sur la base des conclusions définitives de l'huissier indépendant et d'une inspection conjointe Boskalis/Ports de Normandie des infrastructures, Ports de Normandie a évalué les dégâts et a fourni une estimation des coûts de remise en état en annexe 3.

La responsabilité de Boskalis pour les frais de restauration se limite à la remise en état du terrain et de ses équipements ainsi que les réseaux dans un état égal à l'état initial au moment où Boskalis a commencé à occuper le site (annexe 1). Il est tenu compte de l'usure naturelle et anticipée.

Une majoration de 20% est appliquée à l'évaluation du préjudice afin de déterminer le montant de l'indemnisation due.

Boskalis paiera ce montant à titre d'indemnisation totale et définitive des dommages convenus. Le port réalisera les travaux.

Les frais de restauration inclus dans le présent accord sont considérés comme le règlement intégral et définitif de cette affaire. Boskalis ne devra plus rien à Ports de Normandie dans le cas où les coûts finaux de restauration seraient supérieurs à l'évaluation des coûts de restauration incluse dans la présente convention.

Par ailleurs, Ports de Normandie ne devra rien en retour à Boskalis si les coûts finaux pour la réalisation des travaux de restauration convenus sont inférieurs à l'évaluation des coûts de restauration incluse dans la présente convention.

La garantie bancaire de Boskalis de 130 000 € est libérée dans les 45 jours suivant la signature de cet accord.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-22-120-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Article 4 : Engagements BOSKALIS

Concernant le préambule et l'article 25.1 de la Convention n°50 602 21 19, Boskalis s'engage à verser à Ports de Normandie l'évaluation des coûts de restauration estimée et convenue soit :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
VRD : Reprise ponctuelle des terre-pleins, tampons, grille, chambre, regard	52 741,50	63 289,80
Nettoyage réseau évacuation d'eau	4 840,00	5 808,00
Réfection des rails	105 070,00	126 084
Sous total sans aléas	162 651,50	195 181,80
+ 20% aléas travaux		
Total avec aléas	195 181,80	234 218,16

Article 5 : Rémunération des travaux

Boskalis remboursera Ports de Normandie sur la base de l'évaluation estimée et convenue des coûts de restauration, qui comprendra une majoration de 20 % correspondant à des aléas.

Le montant total versé sera de 195 181,80 € HT soit **234 218,16 € TTC**.

Le paiement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la facture adressée par Ports de Normandie (RIB figurant en annexe n°4). A défaut, Ports de Normandie activera la garantie à première demande comme mentionné dans l'amendement n°2.

Article 6 : Entrée en vigueur

Ce protocole entrera en vigueur dès sa signature.

Article 7 : Litiges

Les litiges résultant de l'application de ce protocole seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

A Saint-Contest, le

Pour les Ports de Normandie Pour le Président Et par délégation Directeur général	Pour le directeur du projet Boskalis
Philippe DEISS	Ben Mooibroek

Annexes

Annexe 1 - Inventaire d'entrée – 21 décembre 2021

Annexe 2 – Deuxième inventaire – 11 octobre 2022

Annexe 3 - Estimation des coûts de réintégration

Equipment	Évaluation du coût de restauration du matériel - €
Rails	126 084,00
Reseaux sous-terrain	5 808,00
Tampon et grilles arrachés et revêtement dégradé	63 289,80
Majoration 20%	
Total en € TTC	234 218,80

Annexe 4 – RIB Ports de Normandie

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-22-120-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

N° : 23-121

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-22-121-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**CHERBOURG – ECHANGE FONCIER ENTRE PORTS DE NORMANDIE
ET LA COMMUNE DE CHERBOURG EN COTENTIN**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L 3112-1 du CGPPP ;
VU les courriers de la commune de Cherbourg en Cotentin en date des 15 octobre 2021 et 21 juillet 2022 ;
VU le courrier de Ports de Normandie, du 1er avril 2022, donnant également son accord pour l'échange foncier ;
VU l'avis de France Domaine en date du 30 novembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser l'échange foncier des emprises précitées, conformément au plan joint à la présente délibération, selon le principe de la cession entre personnes publiques, pour un montant de 2 577 € au bénéfice de Ports de Normandie, par acte notarié ;

- Parcelles appartenant au Syndicat Mixte à céder à la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

Commune de Cherbourg-en-Cotentin	Nombre de m ²
Parcelle BO 2 4 6 8 20 21, et 87 (ex-12) 88 (ex-19) 94 (ex-58) 96 et 98 (ex-78)	1 940

- Parcelles appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin à céder au Syndicat Mixte :

Commune de Cherbourg-en-Cotentin	Nombre de m ²
Parcelle BO 26 28 et 83 (ex-11), 90 et 93 (ex-23)	1 041

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-22-121-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

- d'autoriser la création d'une servitude de passage grevant la parcelle BO 25, propriété communale, au profit de la parcelle BO 27, appartenant au syndicat, afin que Ports de Normandie puisse accéder à la bouche incendie située dans l'enceinte du site de la piscine municipale.
- de préciser que les frais de notaire et de géomètre seront partagés entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et Ports de Normandie,
- d'autoriser le Président, ainsi qu'un Vice-Président de Ports de Normandie à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

Affiché le : 5 octobre 2023

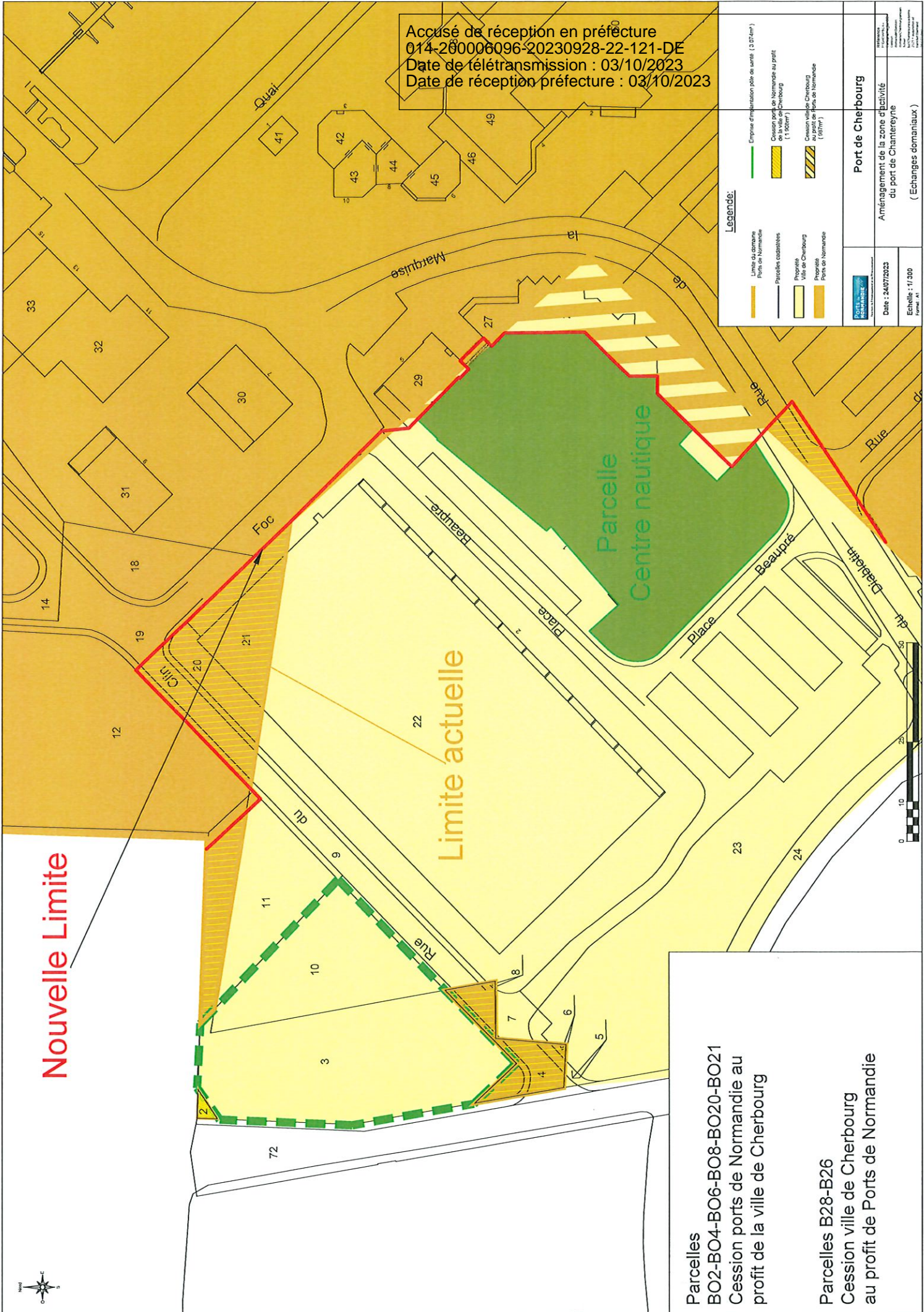
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 014-260006096-20230928-22-121-DE
 Date de télétransmission : 03/10/2023
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

Legende:

	Parcelles cadastrées
	Parcelles cadastrées
	Parcelles cadastrées
	Parcelles cadastrées
	Parcelles cadastrées
	Parcelles cadastrées
	Parcelles cadastrées
	Parcelles cadastrées
	Parcelles cadastrées

Date : 24/07/2023	Aménagement de la zone d'activité du port de Chantereyne (Echanges domaniaux)
Echelle : 1/300	



Nouvelle Limite

Limite actuelle

Parcelles
 BO2-BO4-BO6-BO8-BO20-BO21
 Cession ports de Normandie au profit de la ville de Cherbourg

Parcelles B28-B26
 Cession ville de Cherbourg au profit de Ports de Normandie

N° : 23-122

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-22-122-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-QUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE**

CHERBOURG – COT NEPTUNE

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-QUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2122-2 ;
VU la délibération n°21-157 du 15 octobre 2021 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider les modalités des avenants conformément au tableau figurant ci-dessous :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-22-122-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

	FILPROMER	MANCHE MAREE
Surfaces	3199.62 m ²	2399.62m ²
Montant redevance	Montant annuel prévisionnel = 117 951.15 € HT Tarif bâti : 27.23 €/m ² /ht Et tarifs publics (valeur 2023) : Tarif terrain portuaire revêtu : 3.05 €/m ² /ht Tarif terrain portuaire non revêtu : 1.45 €/m ² /ht Frais de dossier : 53 €	Montant annuel prévisionnel = 86 954.41 € HT Tarif bâti : 27.23 €/m ² /ht Et tarifs publics (valeur 2023) : Tarif terrain portuaire revêtu : 3.05 €/m ² /ht Tarif terrain portuaire non revêtu : 1.45 €/m ² /ht Frais de dossier : 53 € Le bénéficiaire n'acquittera pas de redevance durant la période des travaux. La redevance sera appliquée à partir du 1 ^{er} mars 2024.
Investissement	2 083 836 €.	2 138 687 € (le montant total des travaux sera ajusté)
Type d'occupation	Sans droits réels	Sans droits réels
Indice de révision	Indice du coût de la construction	Indice du coût de la construction

- d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-123

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-22-123-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**CHERBOURG – CONCESSION D'AMENAGEMENT – CONVENTION
ANIMATION ZONE CROIX MOREL**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte des orientations de la convention à intervenir :
 - **Définir les engagements et les responsabilités de chacun**
A ce titre, Port de Normandie ne sera responsable que du secteur Collignon Sud, et s'engage à aménager et à financer l'entretien de ce secteur.
 - **Définir les modalités de pilotage, de suivi des opérations d'aménagement et d'entretien à mener**
Un comité de pilotage définira les orientations que chacun de propriétaires-contractants s'engage à mettre en œuvre.
 - **Préciser les modalités de financement**
Ports de Normandie ne financera que ce qui concerne son secteur. Il sera recherché que la ville puisse, avec ses services procéder aux travaux d'entretien, et que Ports de Normandie verse une contrepartie financière.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-22-123-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

- Définir les modalités de valorisations pédagogiques
Ports de Normandie mettra à disposition gratuitement son terrain pour les actions que déploiera la MEEDD ou la ville.
- de donner délégation au Président pour négocier et signer la convention avec la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-124

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-22-124-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**DIEPPE – COT BASE DE MAINTENANCE DE EMDT (PARC EOLIEN DE
DIEPPE – LE TREPORT) ET PROTOCOLE GRAVES DE MER**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:11 CONTRE:1(P.CHAPRON) ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- négocier avec la Régie Dieppoises des Activités Portuaires l'extraction de l'emprise du projet du contrat qui lie Ports de Normandie avec la Régie ;
- négocier et signer la Convention d'Occupation Temporaire avec EMDT et ses éventuels avenants conformément aux grands principes énoncés en annexe ;
- négocier et signer le protocole qui relie Graves de Mer et EMDT en présence de PdN, et ses éventuels avenants conformément aux grands principes énoncés en annexe.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE DELIBERATION 23-124 :

Principes de la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public (COT)

Le projet de COT comportera les principaux éléments suivants :

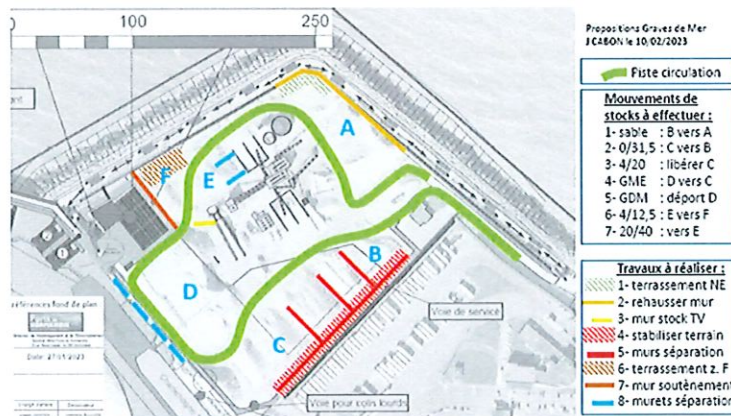
- **Objet** : mise à disposition d'emprises nécessaires à la construction de la base
- **Durée** : 25 ans, extensible à 30 ans à la demande du bénéficiaire,
- La COT est constitutive de **droits réels**, portant sur un investissement de la part de EMDT de 5,7 M€
- **Travaux** portés par PdN : préparation de l'emprise et viabilisation
- **Redevance** : somme de R1 = 75 k€ de base foncière (indexée selon TP02), R2 = surloyer uniquement la première année de 1,5 M€, R3 = 507 k€ (remboursement de l'emprunt contracté par PdN), R4 = 85 k€ contribution dragages d'entretien
- Répartition des **maîtrises d'ouvrage** : PdN pour les travaux de préparation, de viabilisation, de dragages, de construction des interfaces terre-mer, EMDT pour la base et ses VRD
- Répartition des **travaux d'entretien** : PdN pour les VRD et réseaux hors emprise, EMDT pour ses investissements et les pontons, grues, ...
- **Planning** : un planning est annexé. Il prévoit une mise à disposition de l'emprise au printemps 2024 et la fin des travaux de PdN printemps 2025
- Les conditions en cas de fin anticipée, de résiliation, ...
- Des clauses usuelles de confidentialité, de responsabilités, de voies de recours...

Le protocole avec la société Graves de Mer

Il comporte principalement :

- Le descriptif et l'estimation des travaux : 465 k€
- Le principe de versement par EMDT de la somme correspondante au profit de Graves de Mer qui réalisera les travaux
- Le plan de délimitation foncière
- Les interfaces entre les 2 futurs occupants.

Ce protocole sera signé entre EMDT et Graves de Mer, en présence de Ports de Normandie.



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-125

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-125-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE**

MULTI-SITES-CONVENTION ENEDIS

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ; Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

Robin DEVOGELAERE ne prend pas part au vote.

VOTANTS: 11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'énergie ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

VU la convention cadre entre Ports de Normandie et ENEDIS en date du 13 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la convention cadre précédente a pris fin le 31 décembre 2022 ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser la signature de la nouvelle convention cadre entre ENEDIS et Ports de Normandie conformément au projet joint en annexe à la présente délibération.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-125-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Convention-cadre entre Enedis et le Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie (PdN) concernant la desserte en énergie électrique et le domaine public portuaire et fluvial

ENTRE

Le Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie, sis 3 rue René Cassin 14 280 SAINT-CONTEST représenté par M. DEISS Philippe, Directeur Général des Services, par délégation du Président du Syndicat Mixte en vertu de l'arrêté n° 2021-066 du 31 août 2021 ;

Ci-après dénommé « PORTS DE NORMANDIE »,

D'une part,

Et

Enedis, gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Sébastien COURTIN, Directeur Territorial Enedis, faisant élection de domicile au 8/10 Promenade du Fort à Caen, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Enedis »,

D'autre part,

ci-après dénommés collectivement les «Parties» et individuellement une «Partie».

EXPOSE PREALABLE

PORTS DE NORMANDIE, à l'intérieur des limites administratives des ports dont il a la propriété, a pour mission l'aménagement de l'ensemble des terrains dont il assure la gestion domaniale en application de ses statuts. PORTS DE NORMANDIE est un syndicat mixte ouvert propriétaire des ports de Cherbourg, Caen-Ouistreham et de Dieppe. Il est également, pour partie, propriétaire du domaine public fluvial de l'Orne (Calvados).

En tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce en application de contrats de concession conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales) ;

Pour mener à bien sa mission, Enedis est, dans sa zone de desserte exclusive, notamment chargée de définir et de mettre en œuvre les politiques d'investissement et de développement des réseaux de distribution afin de permettre le raccordement des installations des consommateurs et des producteurs.

Enedis et PORTS DE NORMANDIE ont souhaité définir les rôles de chaque Partie dans la réalisation et le financement des réseaux HTA (Haute Tension) et BT (Basse Tension) assurant la desserte des circonscriptions portuaires, et notamment l'alimentation de zones d'activités identifiées.

Les Parties ont également souhaité mettre en œuvre une coopération permanente de façon à pouvoir prévoir et optimiser les investissements pour en faire bénéficier les clients communs de PORTS DE NORMANDIE et d'Enedis qui expriment une demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Par convention-cadre du 8 septembre 2014, les Parties ont défini leurs engagements respectifs pour une durée de 5 ans, expirant le 31 décembre 2017.

Par convention-cadre du 13 décembre 2018, les Parties ont défini leurs engagements respectifs pour une durée de 5 ans, expirant le 31 décembre 2022.

Aussi convient-il de prendre une nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} décembre 2023, prenant en compte l'évolution du réseau électrique sur le domaine portuaire et fluvial.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-125-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

PORTS DE NORMANDIE informera les bénéficiaires d'autorisations d'occupation privative de son domaine des droits conférés à Enedis par la présente convention.

Enedis fera son affaire de l'obtention de servitudes de passage à son profit sur les terrains situés dans une circonscription portuaire mais propriété de tiers.

Article 3 - Travaux

Information préalable d'Enedis à PORTS DE NORMANDIE

Enedis ne pourra entreprendre des travaux de création, de surveillance, d'entretien, de renouvellement ou de remplacement des ouvrages, hors dépannage, sans en avoir prévenu par les moyens de communication adaptés garantissant l'information préalable de la direction de PORTS DE NORMANDIE, au minimum un mois avant la date de l'intervention, sauf urgence.

Enedis s'engage à transmettre à PORTS DE NORMANDIE tout élément que ce dernier jugerait nécessaire, et à participer à toute réunion que PORTS DE NORMANDIE considérerait utile. De même, Enedis pourra solliciter une rencontre afin d'échanger avec PORTS DE NORMANDIE sur les projets de travaux envisagés.

Prescriptions concernant les travaux :

Enedis se conformera, dans la réalisation de ses travaux, à l'arrêté ministériel du 17 Mai 2001 qui fixe « les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ».

Les nouveaux réseaux seront implantés sur des emplacements déterminés en accord avec PORTS DE NORMANDIE (accord préalable écrit).

Enedis veillera à la réfection à l'identique des chaussées, trottoirs et terre-pleins après les travaux.

Enedis s'engage à évacuer tous les déchets, remblais et excédents de matériaux aussitôt après la fin de ses travaux.

Pour la traversée des plans d'eau, l'ensemble des travaux envisagés de pose de canalisations sous-marines ou enterrées par Enedis sera soumis à l'approbation préalable écrite de PORTS DE NORMANDIE.

Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) :

La pose de chaque nouvel ouvrage de distribution électrique réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis fera l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), signée entre PORTS DE NORMANDIE et Enedis. Chaque AOT aura une durée de validité de 15 années. Les plans des nouveaux ouvrages concernés, ainsi que linéaires seront annexés à chaque AOT.

Article 4 - Plan des ouvrages exécutés :

PORTS DE NORMANDIE doit avoir connaissance des installations de distribution publique d'électricité établies sur son domaine, afin notamment de maîtriser les projets d'aménagement du domaine public portuaire.

A la date de signature de la présente convention, Enedis s'engage à transmettre à PORTS DE NORMANDIE un plan des installations électriques implantées sur la circonscription portuaire de PORTS DE NORMANDIE valide au 1^{er} janvier 2023.

Enedis transmettra, chaque année, avant le 31 janvier de l'année en cours, le plan à jour des ouvrages et installations du réseau de distribution publique gérés par Enedis sur le domaine de PORTS DE NORMANDIE connus au 31 décembre de l'année précédente pour chacun des sites de PORTS DE NORMANDIE (Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe). Ces plans mentionneront, pour chacun des sites, le nombre total de mètres linéaires présents.

Enedis précise que toute réutilisation à des fins commerciales des plans transmis est interdite.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser, sur l'ensemble du domaine public appartenant à PORTS DE NORMANDIE, les modalités applicables :

- A la desserte en électricité de chaque secteur des circonscriptions portuaires du Syndicat Mixte,
- Au financement du raccordement des futurs occupants,
- Aux dispositifs d'information et de concertation entre PORTS DE NORMANDIE et Enedis,

La présente convention définit les aspects techniques, financiers, administratifs et contractuels liés à la desserte en électricité des différents secteurs situés dans les limites administratives de PORTS DE NORMANDIE : port de Caen-Ouistreham, domaine public fluvial de l'Orne, port de Cherbourg et port de Dieppe.

Territoire d'application

La concession de la distribution publique d'électricité a été confiée à Enedis par les collectivités organisatrices de cette mission de service public. La présente convention s'applique à l'ensemble des ouvrages de distribution d'électricité implantés dans les limites administratives de PORTS DE NORMANDIE : port de Caen-Ouistreham, domaine public fluvial de l'Orne, port de Cherbourg et port de Dieppe.

A titre indicatif, le nombre de mètres linéaires de réseaux au 31 décembre 2022 est le suivant :

- ✓ Port de Cherbourg : 27 864 m ;
- ✓ Port de Caen-Ouistreham : 46 467 m ;
- ✓ Port de Dieppe : 19 691 m.

ENEDIS communiquera chaque année, avant le 31 janvier de l'année en cours (année N), le total des mètres linéaires de ses réseaux connus au 31 décembre de l'année précédente (année N-1).

Article 2 - Autorisations

Enedis, ainsi que toute entreprise agissant pour son compte, pourra sur le domaine public de PORTS DE NORMANDIE :

- Etablir à demeure, sur des parcelles qui seront définies en accord avec PORTS DE NORMANDIE, les ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité nécessaires aux utilisateurs, en application des textes en vigueur. Ces ouvrages seront intégrés aux concessions de distribution publique d'électricité ;
- Accéder à tout moment et à titre gratuit à la parcelle et y exécuter tous les travaux utiles à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages de distribution électrique concernés par la présente convention, sous réserve du respect des contraintes portuaires et des stipulations de son article 5 ;
- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur de terrain supplémentaire, sous réserve d'une information préalable de PORTS DE NORMANDIE et d'une autorisation expresse et écrite de ce dernier. Sauf urgence, PORTS DE NORMANDIE sera informé par écrit, au minimum un mois avant la date de l'intervention. Les travaux effectués doivent être conduits de façon à minimiser la gêne occasionnée aux autres usagers du domaine public.

L'utilisation des plans est limitée aux besoins de PORTS DE NORMANDIE en tant que propriétaire et gestionnaire du domaine public.

Les informations transmises par Enedis à PORTS DE NORMANDIE auront les caractéristiques suivantes :

- Les strates seront fournies au format d'échange Shape, DWG / AUTOCAD ainsi qu'au format PDF ;
- Les systèmes de coordonnées planimétriques à utiliser sont : RGF 93 - LAMBERT 93.

Enedis accorde à PORTS DE NORMANDIE le droit personnel, non cessible, non transmissible et exclusif d'utiliser les données ainsi transmises. Cette transmission ne constitue aucunement une cession de droits de propriété intellectuelle d'Enedis à PORTS DE NORMANDIE, mais une simple mise à disposition des données, étant précisé qu'Enedis ne transfère à PORTS DE NORMANDIE aucun droit sur celles-ci autre que ceux expressément mentionnés dans la présente convention. PORTS DE NORMANDIE s'engage à ce titre à respecter les droits d'Enedis.

Article 5 - Accès aux ouvrages

Enedis pourra faire pénétrer sur le domaine public de PORTS DE NORMANDIE ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, sous réserve d'en avoir préalablement informé PORTS DE NORMANDIE au minimum 48h avant la date prévue de l'intervention, sauf urgence.

Lorsque l'accès nécessite le franchissement de zones à accès contrôlé, la personne demandant l'accès pourra être accompagnée d'un personnel de sécurité, si une présence existe 24h/24 ou sera munie d'un badge, fourni à titre gratuit suivant les modalités et délais en vigueur à PORTS DE NORMANDIE, lui facilitant ses déplacements.

L'accès aux zones concernant les ouvrages mobiles est soumis au respect des procédures de PORTS DE NORMANDIE. Enedis s'engage à respecter et faire respecter ces procédures aux entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages qu'elle exploite.

Article 6 - Travaux à proximité des ouvrages exploités par Enedis

PORTS DE NORMANDIE, lorsqu'il réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux dans une zone où sont implantés des ouvrages exploités par Enedis, devra satisfaire aux obligations prévues aux articles R.554-1 à R.554-38 du code de l'environnement. A ce titre, il devra envoyer une déclaration de projet de travaux afin d'obtenir l'accord préalable et écrit d'Enedis.

Article 7 - Déplacements d'ouvrages

Dans l'hypothèse où le déplacement d'ouvrages électriques serait nécessité par des travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé et où ces travaux constitueraient une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, les frais de déplacement de ces installations resteront à la charge d'Enedis. Pour ces travaux, Enedis devra obtenir l'autorisation de PORTS DE NORMANDIE dans le cadre de la procédure légale de consultation.

Article 8 - Redevance annuelle

Enedis règlera à PORTS DE NORMANDIE une redevance globale et forfaitaire d'un montant annuel de **25 019 euros**.

Ce montant forfaitaire couvre l'occupation du domaine de PORTS DE NORMANDIE par l'ensemble des réseaux de distribution publique d'électricité existant à la date de signature de la présente convention, ainsi que par ceux qui viendraient à être installés par Enedis sur la période 2023 – 2027.

Accusé de réception en préfecture

014-200006096-20230928-23-125-DE

Date de télétransmission : 05/10/2023

Date de réception préfecture : 05/10/2023

Il tient compte du fait que les créations d'ouvrages de raccordement demandées par les utilisateurs du réseau de distribution publique d'électricité, pour les activités de PORTS DE NORMANDIE, contribuent à assurer la conservation du domaine de PORTS DE NORMANDIE.

Au titre de l'année 2023, le montant global et forfaitaire de la redevance est fixé à 25 019 euros.

Pour chaque année suivante (dès le 1er janvier 2024), ce montant sera revalorisé selon la formule suivante (montant en euros) :

Redevance année n = 25 019 X (indice ING décembre n-1 / indice ING₀)

Où les coefficients ING et ING₀ se définissent comme suit :

- ING, valeur de l'index « ingénierie » (1) du mois de décembre de l'année précédente (ING décembre n-1) ;
- ING₀, valeur de l'index « ingénierie » (1) du mois de décembre de l'année précédant celle de la signature de la convention-cadre, soit le mois de décembre 2022.

(1) Index calculé par l'INSEE et publié par le ministère de l'économie, des finances et de la relance ; ou tout autre index qui lui serait substitué.

Enedis s'acquittera du paiement annuel de la redevance avant le 31 mars de l'année en cours, après réception d'un titre exécutoire émis par PORTS DE NORMANDIE.

Article 9 - Alimentation de nouveaux points de livraison sous maîtrise d'ouvrage de PORTS DE NORMANDIE

Article 9.1 – Modalités

Pour tout projet d'implantation d'une nouvelle zone d'aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de PORTS DE NORMANDIE, ce dernier formulera une demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité auprès d'Enedis, conformément à la procédure en vigueur à la date de la demande, disponible sur le site <http://www.Enedis.fr>.

Enedis établira les Propositions de Raccordements (PDR) indiquant la contribution au coût de raccordement due par le destinataire de la PDR, la participation d'Enedis au titre de la réfaction tarifaire, les modalités et les délais de réalisation des travaux.

Le montant de cette contribution sera déterminé selon les dispositions définies dans le barème de facturation des raccordements en vigueur, publié sur le site <http://www.Enedis.fr>.

PORTS DE NORMANDIE signifiera son accord en retournant la PDR signée, accompagnée de l'acompte demandé.

Pour tous travaux hors solution de raccordement de référence, Enedis établira une proposition de raccordement (PDR) sans application des modalités de réfaction tarifaire. Dans ce cas de figure également, PORTS DE NORMANDIE signifiera son accord en retournant la PDR signée, accompagnée de l'acompte demandé.

Article 9.2.1 – Financement des réseaux extérieurs au terrain d'assiette du secteur d'aménagement

Le périmètre de facturation du raccordement de l'opération comprend les canalisations HTA et BT nouvellement créées ou créées en remplacement de canalisations existantes, la création ou la modification de postes de transformation HTB/HTA et le cas échéant les travaux de renforcement ou d'adaptation des postes source. La contribution déterminée à partir de ce périmètre de facturation, sera facturée par Enedis à PORTS DE NORMANDIE.

Article 9.2.2 – Financement dans le terrain d'assiette du secteur d'aménagement

Le périmètre de facturation des ouvrages de raccordement situés dans le terrain d'assiette du secteur d'aménagement comprend les ouvrages HTA et BT nouvellement créés ou créés en remplacement de canalisations existantes. La contribution déterminée à partir de ce périmètre de facturation, sera facturée par Enedis à PORTS DE NORMANDIE.

Article 10 - Alimentation de nouveaux points de livraison hors maîtrise d'ouvrage PORTS DE NORMANDIE

Pour tout projet d'implantation sur le territoire du domaine portuaire ou fluvial nécessitant le raccordement d'un nouveau point de livraison au réseau de distribution publique d'électricité, PORTS DE NORMANDIE veillera à ce que le bénéficiaire formule une demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité auprès d'Enedis, conformément à la procédure disponible sur le site <http://www.Enedis.fr>.

Enedis établira les Propositions de Raccordements (PDR) indiquant la contribution au coût de raccordement due par le destinataire de la PDR, la participation d'Enedis au titre de la réfaction tarifaire, les modalités et les délais de réalisation des travaux.

Les débiteurs de ces contributions seront ceux définis à l'article L. 342-11 du code de l'énergie. En particulier, lorsque ce raccordement nécessitera une extension de réseau destinée à satisfaire les besoins d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée en application du code de l'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme sera débiteur de la part relative à l'extension.

Le montant de cette contribution sera déterminé selon les dispositions définies dans le barème de facturation des raccordements publié sur le site <http://www.Enedis.fr>.

L'ensemble des débiteurs, le demandeur et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale, le cas échéant, devront accepter la proposition de raccordement pour que les travaux soient entrepris.

Article 11 - Cession de terrain

PORTS DE NORMANDIE s'engage à informer Enedis des cessions de terrains dans un délai de 2 mois après la signature de l'acte de cession.

Dans le cas où la parcelle cédée comporte des ouvrages du réseau public de distribution, PORTS DE NORMANDIE informera l'acquéreur que cette parcelle est grevée d'une servitude.

Article 12 - Durée et validité de la présente convention

La présente convention prendra effet à la date du **1^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2027, soit une durée de cinq ans.**

De manière générale, toute modification de la présente convention devra être faite par voie d'avenant.

Article 13 - Responsabilité - Assurances

Chaque Partie assumera, à l'égard de l'autre Partie ou de tous tiers, les conséquences de sa responsabilité et réparera tout préjudice corporel, matériel et immatériel causé dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-125-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

En cas de mise en cause de PORTS DE NORMANDIE par tout tiers en ce compris les occupants du domaine, et notamment résultant d'un préjudice causé par Enedis, celle-ci garantira PORTS DE NORMANDIE à première demande pour toutes les conséquences financières et contentieuses.

Chaque Partie est tenue de souscrire les assurances nécessaires dans le cadre de la présente convention.

Article 14 - Règlement des litiges

Pour tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties tenteront de trouver un accord avant de saisir le juge compétent.

Elles disposeront d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du premier courrier de l'une des Parties faisant part de son désaccord à l'autre Partie, pour aboutir à une solution amiable.

A l'issue d'un délai de deux mois, si aucun accord n'a été trouvé en vue du règlement du litige, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

Article 15 - Enregistrement de la convention

La présente convention sera visée pour timbre et enregistrée gratuitement à la diligence d'Enedis, en application des dispositions de l'article 1045 du code général des impôts.

Fait à Saint-Contest

Fait à Saint-Contest

Le

Le

Ports de Normandie

Pour Enedis

Pour le Président du Syndicat Mixte et par délégation

Le Directeur Territorial Normandie

Le Directeur Général

Sébastien COURTIN

Philippe DEISS

N° : 23-126

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-126-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**PARTICIPATION AU GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE
D'ETUDE DES EFFETS CUMULES EN MER (GIS ECUME)**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°20-014 du 11 février 2020 autorisation la participation de Ports de Normandie au GIS-Ecime des effets cumulés en mer ;
VU la délibération n°22-064 du 3 mai 2022 autorisation la signature d'un avenant n°1 ;
VU la délibération n°23-049 du 13 avril 2023 autorisation la signature d'un avenant n°2 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser la participation de Ports de Normandie au GIS Etude des effets Cumulés en Mer ;
- de contribuer à hauteur de 5000 € par an.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE SUBVENTIONS

ENTRE

L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est situé Esplanade de la Paix – CS 14032 - 14032 CAEN Cedex 5,
N° de SIRET : 191 414 085 000 16 - Code APE : 8542 Z,
Représentée par Monsieur le Professeur Lamri ADOUI, Président.

Ci-après désignée par l' « UNICAEN ».

Agissant au nom et pour le compte du Groupement d'Intérêt Scientifique Effets cumulés en Mer,

Ci-après désigné par le « GIS ECUME ».

D'UNE PART,

ET

PORTS DE NORMANDIE,

Syndicat mixte,
Dont le siège social est 3, rue René Cassin – 14280 SAINT-CONTEST,
N° de SIRET : 200 006 096 000 24 – Code APE : 5222Z,
Représenté par son Président, Hervé MORIN.

Ci-après désignée par « PN ».

D'AUTRE PART,

L'UNICAEN et PN sont ci-après désignés chacun individuellement par la « Partie » et collectivement par « Parties ».

PREAMBULE

Afin de permettre la continuité du fonctionnement du GIS ECUME, créé par une convention signée le 11 décembre 2020 (ci-après désignée par la « Convention GIS ECUME »), dont les Parties sont signataires et qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, par un Avenant n°1 (ci-après désigné « Avenant n°1 à la Convention GIS ECUME »), signé le 20 juin 2023, dont les Parties sont également signataires.

PN souhaite verser une nouvelle subvention à l'UNICAEN, établissement porteur et désigné établissement gestionnaire du GIS ECUME dans le cadre de la présente convention (ci-après désignée par la « Convention ») pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Pour rappel, PN a apporté une première subvention pour le fonctionnement du GIS ECUME dans le cadre d'une convention signée entre les Parties le 18 mars 2021 à hauteur de Dix mille (10 000 €) Euros, hors champ d'application de la TVA.

La présente Convention a été formée, négociée et devra être exécutée de bonne foi par les Parties.

IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de versement des moyens financiers alloués (subventions) à l'UNICAEN par PN dans le cadre de la Convention GIS ECUME.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

2.2.1 – Montant

PN s'engage à verser à l'UNICAEN, pour le compte du GIS ECUME, un moyen financier alloué d'un montant de Vingt Mille Euros (20 000€), hors champ d'application de la TVA.

2.2.2– Modalités de versement

PN s'engage à verser la somme visée à l'article 2.2.1, selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de Cinq mille Euros (5 000€) à la signature de la présente Convention, hors champ d'application de la TVA.
- Un second versement au 1^{er} juin 2024 d'un montant Cinq mille Euros (5 000€), hors champ d'application de la TVA.
- Un troisième versement au 1^{er} juin 2025 d'un montant de Cinq mille Euros (5 000€), hors champ d'application de la TVA.
- Un quatrième versement au 1^{er} juin 2026 d'un montant de Cinq mille Euros (5 000€), hors champ d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-126-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

Le versement de la somme visée ci-dessus sera effectué après dépôt de la facture dématérialisée sur le Portail Chorus Pro conformément au Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, établi par l'UNICAEN, et sera adressé au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'UNICAEN, par virement bancaire ou par chèque, sur le compte suivant :

Compte CAEN TRESORERIE GENERALE
Code Banque 10071
Code Guichet 14000

Compte n°00001000230 RIB 68
BIC TRPUPR1

ARTICLE 3 – DUREE

La présente Convention est conclue pour une durée de soixante-treize (73) mois, à compter du 1^{er} décembre 2020, la date de démarrage du GIS ECUME.

Par conséquent, la présente Convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties, avec effet rétroactif à la date de démarrage du GIS ECUME soit au 1^{er} décembre 2020 conformément à l'article 3 et à l'Annexe 3 de la Convention GIS ECUME.

La date de fin de la présente Convention est donc fixée au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle est régie par l'Article 5 de la Convention GIS ECUME.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie créancière d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la demande, à moins que dans ce délai la Partie débitrice n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 et de la jurisprudence.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie débitrice de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie créancière du fait de la résiliation anticipée de la présente Convention.

ARTICLE 6 – LITIGES

La présente Convention est régie par les lois et règlements français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si, après un délai de six (6) mois, le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents par la Partie la plus diligente.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties.

POUR L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE

Date :

Lieu :

Signature :

Monsieur Lamri ADOUI
Président

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties

POUR PORTS DE NORMANDIE

Date :

Lieu :

Signature :

Monsieur Hervé MORIN
Président

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-126-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

N° : 23-127

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-127-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE**

CAEN-OUISTREHAM - SPLA – COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2022

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ; Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1524-5 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le rapport annuel du mandataire de la SPLA Caen Presqu'île pour l'année 2022 tel qu'il figure en annexe à la présent délibération ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

EXERCICE 2022

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant l'organe délibérant de la collectivité par l'un des membres représentant la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPLA Caen Presqu'île.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à l'article D.1524-7 du CGCT, définit le contenu du rapport à compter du 1^{er} janvier 2023.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants ou conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl.....	4
I.1 - Informations générales.....	4
I.2 - Historique.....	4
I.3 - Objet social – Domaines d'activité.....	5
I.4 - Répartition du capital social.....	6
I.5 - La gouvernance.....	6
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl.....	7
II.1 - Principales activités et opérations de l'année.....	7
II.2 - Situation financière de l'Epl.....	9
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires.....	11
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité.....	11
II.4 - Perspectives 2023.....	11
III. Etat des relations entre la collectivité et l'Epl.....	12
III.1 - Contrats signés entre la collectivité actionnaire et l'Epl.....	12
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité actionnaire à l'Epl.....	13
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité actionnaire à l'Epl.....	13
III.4 - Aides octroyées par la collectivité actionnaire au titre du développement économique.....	13
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité actionnaire à l'Epl (à distinguer des subventions et participations versées par la collectivité aux opérations d'aménagement).....	13
IV. Evolutions statutaires et de l'actionariat intervenues dans l'année.....	14
IV.1 - Evolutions statutaires.....	14
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année = sans objet.....	14
b - Historique des 5 dernières années =.....	14
- AGE du 25 octobre 2019 : modification des articles 6 et 7 des Statuts.....	14
- AGE du 19 mai 2020 : modification des articles 14 et 15 des Statuts.....	14
IV.2 - Evolutions de l'actionariat au cours de l'année.....	14
V. Bilan de gouvernance.....	15
V.1 - Réunions du conseil d'administration.....	15
V.2 - Réunions de l'assemblée générale.....	15
V.3 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité, mandataires sociaux.....	15
V.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société.....	15
a - Principaux risques et incertitudes.....	15
b - Contrôle interne.....	17
c - Contrôles externes.....	17
V.5 - Contrôle analogue.....	18

Accusé de réception en préfecture
 014-200006096-20230928-23-127-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2023
 Date de réception préfecture : 04/10/2023

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

DENOMINATION	SPLA CAEN PRESQU'ILE
DATE DE CREATION	29/07/2010
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	Hôtel de Ville de Caen Esplanade Jean-Marie Louvel 14000 CAEN
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) à Conseil d'Administration
NOM DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Communauté Urbaine Caen la mer, représentée par M. Joël BRUNEAU
NOM DU DIRECTEUR GENERAL	M. Thibaud TIERCELET
NOMBRE DE SALARIES	La SPLA CAEN PRESQU'ILE ne dispose d'aucun salarié. La SPLA adhère au Groupement d'Employeurs des Aménageurs de la Normandie pour la mise à disposition de salariés au regard de son activité.

I.2 - Historique

LES GRANDES DATES :

28/06/2010 : Assemblée générale constitutive et 1^{er} conseil d'administration.

Nomination de la ville de Caen, représentée par M. Philippe DURON, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Nomination de M. Gilles MOREAU aux fonctions de Directeur Général.

29/07/2010 : Immatriculation de la SPLA CAEN PRESQU'ILE au Greffe du TC de Caen.

30/07/2010 : Contrat de mandat n°1 pour la réalisation des études préalables à l'aménagement de la zone dite de la « presqu'île portuaire ».

29/03/2013 : Contrat de mandat n°2 de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une mission de préparation de l'aménagement de la zone dite de la « presqu'île portuaire ».

24/06/2014 : Nomination de la ville de Caen, représentée par Mme Sonia de LA PROVOTE, aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration.

01/10/2015 : Contrat de mandat n°3 de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une mission de préparation de l'aménagement de la zone dite de la « presqu'île portuaire ».

Commentaires :

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L.151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L.225-37 ou de l'article L.225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Précision sur le secret des affaires :

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

Précision sur la notion d'informations confidentielles :

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres du conseil de surveillance et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-2023-127-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

03/02/2016 : Contrat de mandat public pour la réalisation des équipements publics et la commercialisation des lots à construire de la ZAC Valleuil à Mondeville.

01/06/2016 : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure opérationnelle de la zone Calix à Mondeville.

10/06/2016 : Contrat de mandat n°4 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'intérêt majeur (PIM) et la promotion du projet Caen Presqu'île.

01/01/2017 : Nomination de **Mme Pascale HUYGHE-DOYERE** aux fonctions de Directrice Générale.

26/01/2018 : Nomination de la ville de Caen, représentée par **M. Joël BRUNEAU**, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

27/07/2018 : Contrat de mandat n°5 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'intérêt majeur.

30/11/2018 : Contrat de mandat de valorisation des sols.

06/05/2019 : Nomination de **M. Thibaud TIERCELET** aux fonctions de Directeur Général et de **Mme Pascale HUYGHE-DOYERE** aux fonctions de Directrice Générale Déléguée.

05/07/2019 : Contrat de mandat pour la mise en œuvre des études pré-opérationnelles et procédures nécessaires à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Bassin.

23/09/2019 : Contrat de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'intérêt majeur et la promotion du projet Caen presqu'île.

21/01/2020 : Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital désormais fixé à 800.000 euros et entrée du Département du Calvados au capital de la SPLA.

06/03/2020 : Notification à la SPLA par la CU Caen la mer du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Nouveau Bassin.

19/05/2020 : Nomination de la **CU Caen la mer**, représentée par **M. Joël BRUNEAU**, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

OBJET SOCIAL : « extrait des Statuts de la société » :

La société a pour objet de mener des actions ou opérations d'aménagement sur le territoire dit "de la presqu'île caennaise" et ses abords, ayant pour finalité :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, le développement durable d'un territoire ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs, du tourisme et de la culture ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain et la reconquête des friches industrielles-portuaires ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- d'œuvrer à la mise en place d'une dynamique portuaire et du tourisme.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

I.4 - Répartition du capital social

Actionnaires	Pourcentage capital	Répartition	Nombre d'administrateurs
CU Caen la mer	60%	480 000 €	8
Ville de Caen	15%	120 000 €	2
Ville de Mondeville	10%	80 000 €	2
Région Normandière	4%	32 000 €	1
Département du Calvados	4%	32 000 €	1
Ports de Normandie	4%	32 000 €	1
Ville d'Hérouville St Clair	3%	24 000 €	1
TOTAL GENERAL	100%	800 000 €	16

I.5 - La gouvernance

	REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION	REPRESENTANTS AUX ASSEMBLÉES GENERALES
	ADMINISTRATEURS	
CAEN LA MER	Joël BRUNEAU (Président) Sonia DE LA PROVOTE Emmanuel RENARD Marc POTTIER Michel PATARD-LEGENDRÉ Serge RICCI Aristide OLIVIER Michel LAFONT	Joël BRUNEAU
VILLE DE CAEN	Nicolas JOYAU	Nicolas JOYAU
VILLE DE MONDEVILLE	Hélène BURGAT Mickaël MARIE	Hélène BURGAT
DEPARTEMENT DU CALVADOS	Patrick JEANNENEZ	Patrick JEANNENEZ

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-127-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

REGION NORMANDIE	Lynda LAHALLE	Lynda LAHALLE
PORTS DE NORMANDIE	Michel FRICOUT	Michel FRICOUT
VILLE D'HEROUVILLE ST CLAIR	Rodolphe THOMAS	Rodolphe THOMAS
GENSEURS		
VILLE DE CAEN	Xavier LE COUTOUR	Xavier LE COUTOUR
VILLE DE MONDEVILLE	Thierry TAVERNEY	Thierry TAVERNEY
VILLE D'HEROUVILLE ST CLAIR	Ghislain RIBALTA	Ghislain RIBALTA

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

La SPLA est un outil qui permet d'engager des collectivités diverses du territoire autour d'un projet ou d'un objet commun. Il s'agit d'un outil de mutualisation de l'action publique locale, tant en termes financiers (actionnariat) qu'en termes de gouvernance (Conseil d'Administration).

En 2022, l'activité de la SPLA s'est concentrée sur la concession Nouveau Bassin et les mandats de valorisation des sols, mise en œuvre du PIM et Valleuil.

■ Concession Nouveau Bassin

Le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été déposé en décembre 2021. Il a été déclaré complet en février 2022 et l'arrêté a été obtenu le 14 mars 2023.

Une estimation sommaire et globale de la valeur du foncier du Nouveau Bassin a été fournie par les Domaines en août 2021.

L'EPFN a entrepris pour le compte de la Communauté urbaine les premières acquisitions auprès des Ports de Normandie, dans le respect de la valorisation des Domaines.

Les quais sont sous concession portuaire de la CCI, selon un contrat qui court jusqu'en 2045. Les Ports de Normandie doivent procéder à une modification du périmètre de cette concession. Cette évolution donnera lieu à une indemnisation de la CCI. Un accord de principe a été trouvé entre la Communauté urbaine, la SPLA, les Ports de Normandie et la CCI, qui sera mis en œuvre en 2023, avec l'intervention de l'EPFN.

La Communauté urbaine a lancé une procédure de déclaration d'utilité publique qui permettra si nécessaire de mettre en place des expropriations sur les parcelles privées.

La commercialisation de la phase 1 de la ZAC est intervenue de mai à septembre 2022 et s'est conclue avec la désignation de 2 groupes de promoteurs pour la réalisation d'environ 500 logements et 8000 m² d'activités.

■ Mandat Valorisation des sols

Un travail de fond est mené depuis 2013, avec l'accompagnement de l'EPFN, pour investiguer progressivement les sols de la presqu'île afin d'avoir une vision représentative de leur état et des travaux à mener pour les rendre compatibles avec une vocation d'habitat. Un plan de gestion à l'échelle des opérations de Caen et Hérouville St Clair a été produit en 2021, permettant de définir une économie circulaire entre ces opérations. Une plateforme partagée de gestion des sols sera rendue opérationnelle au début de l'année 2024.

■ Mandat n°6 : Mise en œuvre du PIM et promotion du projet Caen presqu'île

Les deux opérations sont soumises aux mêmes procédures juridiques (évaluation environnementale en particulier). Le contenu des dossiers est donc partagé pour présenter aux services de l'Etat une vision globale de l'impact de ces projets sur leur environnement.

La direction de la communication d'Hérouville Saint-Clair, le chef de projet de Nexity et la responsable communication de la SPLA tiennent des réunions régulières d'échanges et de coordination sur les actions de communication en cours.

Une communication orientée vers le grand public a été organisée à l'automne avec la pose sur le quai Mitterrand de panneaux d'information sur les trois secteurs opérationnels de la Presqu'île.

Une convention a été passée avec le Pavillon pour la réalisation d'actions de communication et d'animation sur les projets de la presqu'île.

■ Mandat Valleuil

Les travaux de rénovation de la halle et la phase 2 des travaux de VRD de la ZAC sont intervenus en 2022. Le bâtiment la Cartoucherie a été livré par Inolya.

Accusé de réception en préfecture
04-200006096-20230928-23-127-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

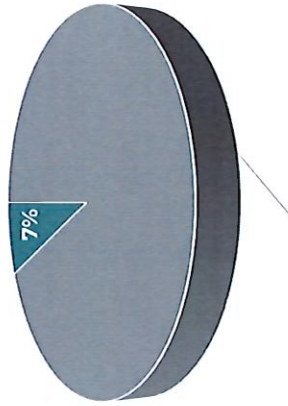
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

	AMENAGEMENT	PRESTATIONS SERVICES	PROMOTION	AUTRES
CHIFFRE D'AFFAIRES	662 741	48 720	0	0

Chiffre d'affaires par activité

- AMENAGEMENT
- PRESTATIONS SERVICES
- PROMOTION
- AUTRES



II.4 - Perspectives 2023

Nouveau Bassin

Suite au rapport du GIEC de mars 2023, et dans la lignée de la consultation publique lancée par le Gouvernement pour l'adaptation au changement climatique, l'Etat et la Communauté urbaine Caen la mer vont lancer une étude destinée à simuler l'impact de la hausse du niveau de la mer à l'horizon 2100, sur la Basse vallée de l'Orne.

Cette étude consistera à créer et à utiliser un modèle de simulation dynamique permettant de visualiser l'écoulement des marées depuis le littoral, jusqu'au fond de l'estuaire de l'Orne à Caen, et concomitamment ses conséquences sur l'écoulement de l'Orne depuis Feugerolles Bully.

Le modèle prendra en compte la hausse du niveau marin dans les prochaines décennies, sur la base des dernières études scientifiques. Le dernier rapport du GIEC évoque une élévation possible d'1 mètre du niveau de la mer. C'est l'une des conséquences du dérèglement climatique. Aussi, ses effets doivent être observés sur la côte mais aussi dans les terres et la vallée de l'Orne.

Le projet de quartier Nouveau Bassin, implanté au cœur de cette Vallée de l'Orne, sera donc concerné par les résultats de l'étude. Il est mis en pause pour environ deux ans, dans l'attente de leur établissement.

La commercialisation des premiers terrains aux promoteurs immobiliers est par conséquent suspendue.

En attendant les résultats de l'étude, les équipes travailleront à une nouvelle programmation sur les espaces publics du Nouveau Bassin, et en particulier son quai, pour proposer un aménagement qui occupera cet espace pour le siècle en cours.

L'interruption du projet Nouveau Bassin entraîne l'annulation du prolongement du tramway vers le Nouveau Bassin et la mise en pause du projet de passerelle entre le quai de Normandie et le quartier Saint-Jean-Eudes.

Les travaux de dépollution des sols de cet ancien site industriel seront engagés à l'automne, conformément aux prescriptions de la réglementation sur les sites et sols pollués qui prescrit une intervention sur les secteurs de Zone de Pollution Concentrée (mise en compatibilité environnementale).

Mandat Valorisation des sols

Les consultations de maîtrise d'œuvre et d'entreprises de travaux ont été menées pour permettre en 2024 la réalisation de la plateforme de gestion des sols pollués et sa mise en service pour le Nouveau Bassin et Archipel.

Mandat Valleuil

Une nouvelle campagne de dépollution des sols pourra être menée et concomitamment une consultation de promoteurs immobiliers.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'EPL

III.1 - Contrats signés entre la collectivité actionnaire et l'Epl

OBJET	MANDAT ZAC VALLEUIL
MONTANT DE LA REMUNERATION	274 000 € HT
DATE DU CONTRAT	02/2016
OBJET	MANDAT 6 MISE EN ŒUVRE DU PIM
MONTANT DE LA REMUNERATION	335 000 €
DATE DU CONTRAT	09/2019
OBJET	MANDAT VALORISATION DES SOLS
MONTANT DE LA REMUNERATION	120 000 €
DATE DU CONTRAT	09/2019

CONCESSION NOUVEAU BASSIN

10 526 039 €

03/2020

OBJET

MONTANT DE LA REMUNERATION

DATE DU CONTRAT

III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité actionnaire à l'Epl

Néant.

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité actionnaire à l'Epl

Néant.

III.4 - Aides octroyées par la collectivité actionnaire au titre du développement économique

Néant.

III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité actionnaire à l'Epl (à distinguer des subventions et participations versées par la collectivité aux opérations d'aménagement).

Néant.

IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

IV.1 - Evolutions statutaires

- a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année = sans objet.
- b - Historique des 5 dernières années =
 - AGE du 25 octobre 2019 : modification des articles 6 et 7 des Statuts :

Article 6 – Apports : « ...Aux termes de l'AGE en date du 25/10/2019, le capital a été augmenté d'une somme de 650.000 euros pour le porter de 150.000 euros à 800.000 euros, par l'émission de 6500 actions nouvelles ordinaires de 100 euros de valeur nominale».
 - Article 7 – Capital social : « Le capital social est fixé à HUIT CENT MILLE EUROS (800.000 €). Il est divisé en HUIT MILLE (8.000) actions d'une seule catégorie de CENT EUROS (100 €) chacune de valeur nominale détenues exclusivement par des collectivités territoriales ... ».
- AGE du 19 mai 2020 : modification des articles 14 et 15 des Statuts :

Article 14 – Composition du Conseil d'administration : « ...le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 16 ... ».

Article 15 – « ...La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années... ».

IV.2 - Evolutions de l'actionnariat au cours de l'année :

Pas d'évolution de l'actionnariat en 2022.

Pour mémoire : l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2019 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 650.000 €, pour le porter de 150.000 € à 800.000 €.

L'augmentation du capital s'est réalisée de la façon suivante :

Augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription. Les souscriptions recueillies se résumant comme suit :

6500 actions nouvelles ont été souscrites et le Département du Calvados est entré au capital de la société.

Actionnaires	Actions souscrites	montant total	Actions détenues	Détention capital	%
Comm. Urbaine CAEN LA MER	4700	470 000	4800	480 000,00	60
Ville de Caen	400	40 000	1200	120 000,00	15
Ville de Mondéville	600	60 000	800	80 000,00	10
Région Normandie	220	22 000	320	32 000,00	4
Ports de Normandie	220	22 000	320	32 000,00	4
Département du Calvados	320	32 000	320	32 000,00	4
Ville d'Hérouville St Clair	40	4 000	240	24 000,00	3
SOIT AU TOTAL	6500	650 000	8000	800 000,00	100

Le Conseil d'Administration du 21 janvier 2020 a constaté la réalisation de l'augmentation du capital social de la société à hauteur de 800.000 €.

La moitié de la participation des collectivités à cette augmentation de capital a été libérée, soit 325.000 € et les actionnaires ont décidé d'échelonner le versement du solde, soit 325.000 €, sur les années 2020 et 2021.

La totalité des versements des actionnaires, au titre des années 2020 et 2021, a été réalisée à fin 2021.

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-200006096-20230928-23-127-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

V. BILAN DE GOUVERNANCE

V.1 - Réunions du conseil d'administration

NOMBRE DE REUNIONS	DATES	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
1	05/05/2022	56
2	01/12/2022	50

V.2 - Réunions de l'assemblée générale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE DE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
1	02/06/2022	50

V.3 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité, mandataires sociaux

Les informations à retenir en matière de rémunération sont les suivantes :

- **Président du Conseil d'Administration** : M. Joël BRUNEAU (représentant de la Communauté urbaine Caen la mer) – Aucune rémunération, aucun jeton de présence et aucun avantage en nature conférés par ce mandat
- **Administrateurs représentants les collectivités actionnaires** (cf. liste Chapitre I-5) - Aucune rémunération, aucun jeton de présence et aucun avantage en nature conférés par ce mandat
- **Censeurs** - (cf. liste Chapitre I-5) – Aucune rémunération, aucun jeton de présence et aucun avantage en nature conférés par ce mandat
- **Directeur Général** :
 - La fonction de Directeur Général est séparée de la fonction de Président
 - Statut : Mandataire Social, nommé par délibération du Conseil d'Administration
 - Identification : M. Thibaud TIERCELET
 - Nomination : délibération du Conseil d'Administration du 06/05/2019
 - Rémunération : indemnités de mandat à hauteur de 6 000 € bruts annuels en 2022.
- **Directrice Générale Déléguée** :
 - Statut : Mandataire Social, nommée par délibération du Conseil d'Administration
 - Identification : Mme Pascale HUYGHE-DOYERE
 - Nomination : délibération du Conseil d'Administration du 06/05/2019
 - Rémunération : indemnités de mandat à hauteur de 4 000 € bruts annuels en 2022.

→ Il n'existe aucun autre dispositif de rémunération.

V.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

Risque	AMENAGEMENT	PROMOTION	GESTION LOCATIVE	AUTRES ACTIVITES
Règlementaire	ZAN et mises en application Dispositions régulières en matière d'urbanisme Respect du code de la commande publique Impacts changements climatiques matérialisés par les services (préfecture, ...)	Respect du code de la commande publique Dispositions régulières en matière d'urbanisme	Nouvelles réglementations (Décret tertiaire,...)	Respect du code de la commande publique
Commercial	Difficulté à commercialiser les fonciers	Atteinte des prérequis commercialisation Instabilité des ventes liés à la difficulté d'obtention des financements	Défaut locataires vacances commerciales	Néant
Financier	Temps passés accentués en lien avec commercialisations plus lentes Non équilibre des concessions du fait de la hausse des coûts Risque de trésorerie lié aux travaux à réaliser en amont des cessions	Dérapage des coûts Accès plus difficile aux financements en phase de construction Risque de taux (variable)	Perte sur défaut des locataires Difficulté d'accès aux crédits pour tous nouveaux programmes Impacts hausse des taux sur programme existants Coûts importants d'application des nouvelles réglementations	Adaptation des temps passés aux missions faible rémunération (rentabilité de la prestation)
Opérationnel	Erreurs ou anomalies dans l'application des marchés publics Mauvaise exécution technique sur les chantiers	Mauvaise exécution technique sur les chantiers retards et contentieux	Importance des volumes d'heures affectés à la gestion du patrimoine	Délais de traitements Multiplicité des reportings et des réunions

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-127-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

chantiers retards et contentieux de ressources RH (retards, non réponse à AO, ...)	Volatilité des décisions publiques	Non disponibilité des ressources RH
--	------------------------------------	-------------------------------------

L'ensemble de ces risques donne lieu à des actions par la SEM Normandie Aménagement au bénéfice de la SPLA (au travers de la convention de prestations régularisée entre ces 2 structures) et de la SPLA en direct, visant à anticiper, réduire ou éteindre les risques :

- Renforcement des moyens d'accès à l'information visant à la correcte prise en compte des risques réglementaires : Fédération des EPL, accompagnement SCET, Abonnements Presse, présence au sein des instances et observatoires type OBAN et OLONN, ...
- Gestion au plus près des moyens de l'entreprise : adaptation des moyens informatiques, gestion régulière des ressources RH, politique de formation très volontariste, travail sur la qualité de vie au sein de l'entreprise visant à garder nos collaborateurs
- Contacts permanents avec les élus des collectivités afin de réduire au maximum les changements de projets. Transparence accrue à leur égard permettant le maintien d'un niveau de confiance renforcé
- Contacts fréquents avec nos financeurs pour identification des évolutions financières (taux) et pour maintien de l'accès au crédit (transparence et anticipation sur difficultés potentielles)
- Travail important pour bonifier l'ensemble de nos états de suivis visant à une meilleure gestion des temps passés, des équilibres financiers et aux prises de décisions adaptées aux contextes évolutifs en matière économique

b - Contrôle interne

L'exercice 2022 n'a pas donné lieu à de nouveaux dispositifs de contrôles internes. Les comptes sont soumis au travail conjoint de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes.

Pour rappel, la SPLA Caen Presqu'île dispose de ressources RH et de moyens partagés avec la SEM Normandie Aménagement (groupement d'employeurs et convention de prestations administratives). A ce titre, un parallélisme des méthodes est constaté et en particulier sur les processus appliqués en matière de contrôle interne, méthodologie comptable et opérations financières.

La SEM Normandie Aménagement a engagé les travaux visant à bonifier les processus de contrôles internes et ces travaux sont étendus à la SPLA Caen Presqu'île.

c - Contrôles externes

Les délibérations des Conseils d'administration et des assemblées générales, les concessions d'aménagement, des comptes-annuels et rapports des commissaires aux comptes sont régulièrement communiqués au représentant de l'Etat, en application des articles L.1524-1 et L.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 28 des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L823-10 du code de commerce et de l'article 27 des statuts de la société, les comptes de la SPLA sont contrôlés par un commissaire aux comptes.

A ce jour, la SPLA n'a enregistré aucun contrôle (Chambre Régionale des comptes, services fiscaux, Urssaf, ...).

V.5 - Contrôle analogue

Le Règlement intérieur de la SPLA précise les modalités de contrôle des collectivités territoriales actionnaires de la SPLA CAEN PRESQU'ILE et indique que ce contrôle sera effectué par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration de la SPLA.

Le Rapport d'activités rédigé à l'attention des représentants des collectivités territoriales actionnaires de la SPLA fait état de la vie sociale de la société, de ses activités opérationnelles et de ses orientations stratégiques.

→ *Extrait des mentions figurant dans le Rapport d'activités remis et commenté à l'ensemble des membres du Conseil, autant que de besoin et au moins une fois par an, à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels de la SPLA :*

« GOUVERNANCE DE LA SPLA : LE CONTROLE ANALOGUE : RAPPEL

1/ Principe

Les SPLA sont détenues à 100% par des collectivités locales actionnaires pour lesquelles elles doivent exclusivement intervenir sur leur seul territoire.

La Loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPLA, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Il revient à chaque collectivité locale le soin de prescrire les formes d'un tel contrôle.

Le critère qui permet d'apprécier le caractère analogue du contrôle est celui de la mise en place d'un contrôle des actionnaires sur les orientations de l'activité de la société, la vie sociale et opérationnelle.

2/ Modalités pratiques de la mise en œuvre du contrôle analogue

Les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer une fois par an sur l'écrit qui leur est soumis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le contrôle s'exerce au travers du Conseil d'Administration par :

- La détermination des orientations stratégiques de la SPLA
- La prise de décision sur toutes les opérations
- La définition des moyens généraux et de l'enveloppe globale salariale nécessaire à l'œuvre des politiques publiques
- L'approbation des budgets prévisionnels, comptes et rapports annuels
- Le suivi des opérations en cours

Il est recommandé la tenue de plusieurs Conseils d'Administration par an. »

Accusé de réception en préfecture
014100006096120230928-20127-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

N° : 23-128

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE**

COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITE DE CAEN - CREC - AVENANT

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°21-107 du 13 septembre 2021 autorisant la signature de la convention ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à mettre au point l'avenant correspondant à intervenir avec le Centre de Recherches en Environnement côtier de l'Université de Caen-Normandie (CREC) conformément au projet joint en annexe ;
- d'autoriser le montant de contribution complémentaire correspondant à hauteur de 4 962.83 € ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT signé le 6 décembre 2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ports de Normandie,

Syndicat Mixte,

Dont le siège social est 3, rue René Cassin – 14280 SAINT-CONTEST,

N° SIRET : 200 006 096 000 24 – Code APE : 5222Z,

Représenté par Monsieur Hervé MORIN, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n° 21-107 du 13 septembre 2021,

Ci-après désignée par « Ports de Normandie ».

D'UNE PART,

ET

L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège est situé Esplanade de la Paix – CS 14032 - 14032 CAEN Cedex 5

N° de SIRET : 191 414 085 000 16 - Code APE : 8542Z

Représentée par son Président, Monsieur Lamri ADOUL

Ci-après désignée par « L'UNICAEN »

Agissant au nom du Centre de Recherche en Environnement Côtier, Dirigé par Madame Cécile BELLANGER

Ci-après désignée par le « CREC »,

D'AUTRE PART,

Ports de Normandie et L'UNICAEN sont ci-après désignées chacune individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

PREAMBULE

Les Parties ont signé un contrat de prestations de recherche-développement, ci-après désigné le « CONTRAT INITIAL », entré en vigueur le premier (1^{er}) juillet 2021 portant sur les modalités de contribution entre Ports de Normandie et L'UNICAEN pour la réalisation d'un PROGRAMME de recherche, ayant pour objet :

« Acquisition et analyse de données LIDAR aéroportées sur l'emбouchure de l'Orne – Années 2021 et 2023 »

Pour parer à des conditions météorologiques défavorables sur le dernier trimestre de 2023 qui ne permettraient pas de réaliser le vol Lidar, les Parties désirent prolonger la durée du CONTRAT INITIAL selon les modalités prévues à l'article 3.2 du CONTRAT INITIAL.

En outre, suite à la contractualisation d'un nouveau marché public pour les acquisitions Lidar de l'UNICAEN en 2022 et conformément à l'article 5.1.4 du CONTRAT INITIAL, les Parties se sont réunies et ont convenu de modifier les conditions financières du CONTRAT INITIAL par le présent avenant, ci-après désigné « Avenant 1 »

Le présent Avenant 1 a été formé, négocié et devra être exécuté de bonne foi par les Parties.

IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT 1

Conformément aux articles 3.2 et 5.1.4 du CONTRAT INITIAL les Parties conviennent de prolonger la durée et modifier les conditions financières du CONTRAT INITIAL.

L'ensemble des termes débutant par une lettre capitale utilisés dans l'Avenant 1 et non définis aux présentes aura la même définition que dans le CONTRAT INITIAL.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « DUREE » DU CONTRAT INITIAL

Le CONTRAT INITIAL est prolongé de six (6) mois à compter du 1^{er} janvier 2024, il produit ses effets jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « CONDITIONS FINANCIERES » DU CONTRAT INITIAL

Les Parties conviennent de compléter l'article 5 « CONDITIONS FINANCIERES » du CONTRAT INITIAL par ce qui suit :

5.1 – Montant

5.1.1- En contrepartie des engagements pris par l'UNICAEN dans le cadre du présent Avenant 1, Ports de Normandie s'engage à verser à l'UNICAEN une contribution forfaitaire de quatre mille neuf cent soixante-deux Euros et quatre-vingt-trois centimes Hors Taxes (4 962,83 € H.T.), TVA en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

5.1.2 – L'UNICAEN peut décider d'affecter une partie de la somme visée à l'article 5.1.1 rémunération de personnels.

5.1.3 – La contribution versée par Ports de Normandie est utilisée par l'UNICAEN jusqu'à épuisement des fonds sans condition de délai ni fourniture de justificatifs financiers.

5.2 – Modalités de versement

Ports de Normandie s'engage à verser la contribution prévue ci-dessus, selon les modalités suivantes :

Un seul versement de 100% à la signature du présent Avenant 1, quatre mille neuf cent soixante-deux Euros et quatre-vingt-trois centimes Hors Taxes (4 962,83 € H.T.), TVA en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-128-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

Le versement de la somme visée ci-dessus sera effectué sur présentation d'une facture, établie par l'UNICAEN, et sera adressé au nom de l'Agent Comptable de l'UNICAEN, par virement bancaire ou par chèque, sur le compte suivant :

Compte CAEN TRESORERIE GENERALE
Code Banque 10071
Code Guichet 14000
Compte n° 00001000230 RIB 68
IBAN : FR76 1007 1140 0000 0010 0023 068
SWIFT BIC : TRPUFRP1

Les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro sont :

Identifiant Chorus : 200 006 096 000 24
Mail de contact : erwan.sabatier@portsdenormandie.fr

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 « Annexe Financière » DU CONTRAT INITIAL

Les Parties conviennent de remplacer l'Annexe 2 « Annexe Financière » du CONTRAT INITIAL par ce qui suit :

Coût total du Projet	
Coût salarial permanents	16 938,61 €
Acquisition des données aéroportées (2021 et 2023)	8 441,20 €
Vérification des données, mise en forme	1 400,00 €
Frais de fonctionnement forfaitaire 10 %	954,12 €
Frais généraux	5 555,28 €
Total en Euros Hors Taxes	33 289,21 €

Autofinancement	
Coût salarial permanents	16 938,61 €
Frais généraux	3 499,03 €
Total en Euros Hors Taxes	20 437,64 €

Montant demandé en financement au Syndicat Mixte	
Acquisition des données aéroportées (2021 et 2023)	8 441,20 €
Vérification des données, mise en forme	1 400,00 €
Frais de fonctionnement forfaitaire 10 %	954,12 €
Frais de gestion (16%)	2 056,25 €
Total en Euros Hors Taxes	12 851,57 €

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-128-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

ARTICLE 4 – PORTEE DE L'AVENANT 1

Les autres clauses et annexes du CONTRAT INITIAL non expressément annulées, complétées ou modifiées par le présent Avenant 1 demeurent en vigueur.

Visas

Directrice du CREC
Cécile BELLANGER

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant 1 prend effet à compter de la dernière date de signature des Parties.

Fait à en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties.

Responsable scientifique
Franck LEVOY

Pour l'UNICAEN
Lamri ADOUI
Président

Pour PORTS DE NORMANDIE
Hervé MORIN
Président

A Caen le

A Saint-Contest, le

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-128-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

N° : 23-129

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-129-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CONVENTIONS DROITS DE REPRODUCTION – SHOM

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la CCI Caen-Normandie conformément au projet joint en annexe de la présente délibération.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION

ENTRE

Le syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe dénommé « Ports de Normandie », représenté par son Président en exercice, Hervé MORIN,

D'une part,

ET

La CCI Caen Normandie, représentée par son Président en exercice, Manuel LE ROUX,

D'autre part,

Vu la délibération n° du Comité Syndical des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : objet

Depuis sa création, Ports de Normandie achète annuellement auprès du SHOM (Service hydrographique et Océanique de la Marine) les droits de reproduction numérique des horaires des marées pour les ports de Caen-Ouistreham de Cherbourg et de Dieppe. Ainsi, ce service permet au grand public (internauts et plaisanciers) de disposer des horaires sur le site internet de Ports de Normandie : www.portsdenormandie.fr mais également sur le guide des horaires des marées édité par la CCI Caen-Normandie en 4500 exemplaires.

Afin de mutualiser le coût d'achat, Ports de Normandie et la CCI Caen Normandie souhaiteraient ne faire qu'une seule commande afin d'obtenir les droits de reproduction numérique et analogique pour le port de Caen- Ouistreham.

Article 2 : budget et modalités de paiement

Droits de reproduction Numérique et analogiques :

Port de Caen-Ouistreham : 360 € HT

Port de Cherbourg (numérique seulement 1 canal): 160 € HT

Port de Dieppe : 360€ HT (10 000 ex et 2 canaux de diffusion)

Le surplus engendré par l'achat des droits de reproduction analogique sur le port de Caen-Ouistreham s'élève à 100 € TTC.

Il a été convenu que la CCI Caen Normandie procéderait au versement des 100 € à l'attention de Ports de Normandie. Aussi Ports de Normandie émettra un titre de recettes dès lors que la présente convention sera exécutoire.

Article 3 : contrôle

Le Président du Syndicat Mixte effectue un suivi de la réalisation du paiement et s'assure de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision ci-dessus.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour les horaires des marées 2024.

Article 5 : Paiement

Le comptable assignataire chargé des paiements est le payeur départemental du Calvados.

A Saint Contest, le

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-129-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Table with 2 columns: Signatory (President of the Mixed Syndicate) and Representative (CCI Caen Normandie). Names: Philippe DEISS and Antoine de GOUVILLE.

N° : 23-131

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-131-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**MULTI – SITES – DEPOT D’UN DOSSIER FEAMPA – PONTONS
PECHE**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L’UNANIMITE :

- à solliciter un financement auprès du FEAMPA pour les deux opérations ci-après :
 1. Concernant le port de Cherbourg, Autorisation de Programme 90 – 390 – Modernisation ponton 6 avant-port
 2. Concernant le port de Dieppe, création dans l’avant-port d’un ponton carburant dédié aux pêcheurs pour diminuer leurs contraintes - Autorisation de Programme 56 Equipements nautiques.
- le cas échéant, si le dossier est retenu, à signer les documents correspondants et notamment la convention de financement.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

Affiché le : 5 octobre 2023

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d’un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-132

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-132-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE**

**CAEN-OUISTREHAM – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC -
RENOUVELLEMENT**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:1(B.RECHER)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-4 ;
VU la délibération n°22-220 du 15 décembre 2022 autorisant le recours à une Délégation de Service Public pour
la gestion des ports de plaisance de Caen et Ouistreham ;
VU la délibération 23-094 du 5 juin 2023 actant la création d'une Société Publique Locale ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte de l'état d'avancement de la procédure ;
- de compléter la délibération n°23-094 du 5 juin 2023 en précisant que Ports de Normandie sera représenté à l'Assemblée Générale de la SPL par :
 - o Monsieur Joël BRUNEAU en qualité de titulaire ;
 - o Monsieur Romain BAIL en qualité de suppléant.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

Affiché le : 5 octobre 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-133

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-133-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE**

**CAEN-OUISTREHAM – COMMERCE – CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE ORTEC**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le contrat de concession et notamment l'article 17.1 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à contresigner l'avenant à la Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels à intervenir entre le concessionnaire et la société ORTEC afin de modifier la superficie des terre-pleins occupés et la redevance associée.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-134

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-134-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**CHERBOURG – DSP PLAISANCE – RENOUELEMENT – POINT SUR
LES OFFRES**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-5 ;
VU la délibération n°23-015 du 10 mars 2023 prenant acte de la présentation de deux candidatures ;
VU la délibération n°23-095 du 5 juin 2023 prenant acte de l'offre présentée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte de l'état d'avancement de la procédure.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-135

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**CONTRAT ENTRE PORTS DE NORMANDIE ET LA REGIE DIEPPOISE
DES ACTIVITES PORTUAIRES – AVENANT N°3 ET MISE A JOUR DES
ANNEXES**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-4 et R 2221-13 ;
VU les statuts du Syndicat Mixte Ports Normands Associés tels que modifiés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 ;
VU la délibération n°2019-018 du 15 février 2019 prenant acte de l'état d'avancement de la création d'une régie à autonomie financière et personnalité juridique pour l'activité portuaire dieppoise selon les modalités fixées en annexe 1 à la présente délibération ;
VU la délibération 19-037 du 29 mars 2019 créant la régie dieppoise à autonomie financière et personnalité juridique pour les activités portuaires et adoptant ses statuts ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie dieppoise des activités portuaires datant du 10 avril 2019 portant installation du Conseil d'Administration ;
VU la délibération n°2019-069 du 27 mai 2019 autorisant notamment le Président à signer le contrat entre Ports de Normandie et l'Autorité Portuaire et le versement d'une dotation initiale de 500 000 € ;
VU la délibération n°2019-069 du 27 mai 2019 autorisant notamment le Président à signer le contrat entre Ports de Normandie et l'Autorité Portuaire et le versement d'une dotation initiale de 500 000 € ;
VU la délibération n°2019-104 du 28 juin 2019 actant l'annexe 2 -liste des contrats en cours entre l'Autorité Portuaire et la Régie et autorisant le versement d'un complément de dotation de 2 000 000 € ;
VU la délibération n°2019-207 du 13 décembre 2019 actant le contrat entre l'Autorité Portuaire et la Régie ;
VU la délibération n°2020-132 du 16 octobre 2020 ;
VU la délibération n°21-121 du 13 septembre 2021 portant adoption de l'avenant n°2 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

- de valider le contenu de l'avenant n°3 tel qu'il figure en annexe du présent rapport ;
- de valider le contenu des annexes modifiées ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**RÉGIE DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE
ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE
« RÉGIE DIEPPOISE DES ACTIVITÉS PORTUAIRES »**

CONVENTION DE GESTION – AVENANT N°3

Entre les soussignés

Le Syndicat Mixte des Ports de Normandie,

représenté par Hervé MORIN, en qualité de Président,
dûment habilité(e) à signer le présent contrat par la délibération du Comité Syndical n°21-121 en date du 13 septembre 2021/2021,
domicilié(e) ès qualités 3 rue René Cassin à SAINT-CONTEST (14280),
ci-après dénommée dans la présente convention « le Syndicat mixte » ou « l'Autorité portuaire »,
d'une part,

La Régie « dieppoise des Activités Portuaires »

représentée par Jean-François BLOC, en qualité de Président,
dûment habilité(e) à signer le présent contrat par la délibération du conseil d'administration en date du2021,
domicilié(e) ès qualités quai du Tonkin à DIEPPE (76200),
ci-après dénommé dans la présente convention « la Régie » ou « l'exploitant »,
d'autre part,

Titre I — Dispositions générales.....	5
Article I.1 – Objet de la convention	5
Article I.2 – Durée.....	6
Article I.3 – Périmètre de l'exploitation.....	6
Article I.4 – Responsabilités	6
Article I.5 – Assurances	7
Article I.6 – Contrats en cours.....	7
Article I.7 – Actes juridiques de la Régie.....	7
Article I.8 – Cession du contrat.....	7
Article I.9 – Sous-traitance ou subdélégation.....	8
Titre II — Conditions de l'exploitation.....	9
Article II.1 – Principes généraux.....	9
Article II.2 – Obligations générales de l'Autorité portuaire.....	9
Article II.3 – Obligations générales de la Régie.....	11
Article II.4 – Obligations liées à la sûreté et à la sécurité publique	12
II.4.1 – Sûreté	12
II.4.2 – Sécurité publique	13
Article II.5 – Libre circulation	13
Article II.6 – Bureau d'exploitation	13
Article II.7 – Statistiques et informations relatives au trafic portuaire	13
Article II.8 – Règlements et consignes d'exploitation	14
Article II.9 – Mise à disposition et/ou transfert des installations et outillages.....	14
Article II.10 – Utilisation des installations et outillages	14
Article II.11 – Utilisation des plans d'eau.....	15
Article II.12 – Service de remorquage	15
Article II.13 – Modalité d'intervention des services de l'Autorité portuaire auprès de la Régie.....	15
II.13.1 – Le dragage	15
II.13.2 – Les prestations de service ou les achats réalisés par l'Autorité portuaire.....	15
Article II.14 – Modalité d'intervention de la Régie auprès des services de l'Autorité portuaire.....	16
Article II.15 – Redevance domaniale	16
Article II.16 – Gestion du domaine public	16
Article II.17 – Sécurité et environnement de l'exploitation	17
Article II.18 – Personnel du service	18
II.18.1 – Statut du personnel.....	18
II.18.2 – Conformité des conditions de travail à la réglementation	18
II.18.3 – Personnel affecté de droit à la Régie	19
Article II.19 – Fonctionnement du service et relations avec les usagers.....	19
II.19.1 – Dispositions générales	19
II.19.2 – Continuité et interruption du service	19
Article II.20 – Communication	20
Article II.21 – Documents et archives.....	21
II.21.1 – Communication des documents publics	21
II.21.2 – Tenue des archives.....	21
II.21.3 – Restitution des archives.....	21
Titre III — Dispositions environnementales	21
Article III.1 – Obligation environnementale générale.....	22
Article III.2 – Gestion des déchets	23
Article III.3 – Gestion de la qualité de l'eau	23
Titre IV — Régime des biens.....	24
Article IV.1 – Mise à disposition et/ou transfert des ouvrages existants	24

Article IV.2 – Biens acquis ou réalisés par la Régie	25
Article IV.3 – Travaux d’investissement.....	25
IV.3.1 – Travaux réalisés par l’Autorité portuaire	25
IV.3.2 – Travaux à la charge de la Régie	25
Article IV.4 – Travaux de maintenance, d’entretien et de réparation des installations et matériels .	27
Article IV.5 – Gros entretien et renouvellement des biens	28
Article IV.6 – Mise aux normes	28
Titre V — Conditions financières	29
Article V.1 – Equilibre financier de la Régie.....	29
Article V.2 – Ressources de la Régie	29
Article V.3 – Tarifs d’usage.....	29
V.3.1 – Fixation.....	29
V.3.2 – Publicité et communication	30
V.3.3 – Révision des tarifs d’usage	30
Article V.4 – Réexamen des conditions financières.....	30
Article V.5 – Facturations	31
V.5.1 – Facturation de prestations ou d’achats par l’Autorité Portuaire à la Régie	31
V.5.2 – Facturation de prestations ou d’achats par la Régie à l’Autorité Portuaire	31
Les modalités de refacturation sont déterminées dans l’annexe 4bis.....	31
Article V.6 – Régime fiscal.....	31
Article V.7 – Comptabilité	31
Article V.8 – Amortissements des biens et provisions.....	32
Titre VI — Contrôle et sanctions	33
Article VI.1 – Exercice de son contrôle par le Syndicat Mixte.....	33
Article VI.2 – Rapport annuel de la Régie	34
VI.2.1 – Compte financier.....	34
VI.2.2 – Analyse de la qualité du service.....	36
VI.2.3 – Bilan d’activité.....	36
VI.2.4 – Règles générales.....	36
Article VI.3 – Tableaux de bord.....	37
Article VI.4 – Information du Syndicat Mixte	37
Article VI.5 – Transmission de documents	37
VI.5.1 – Avant la tenue du conseil d’administration de la Régie	37
VI.5.2 – Avant la tenue du conseil portuaire.....	37
Article VI.6 – Mise en demeure	38
Article VI.8 – Exécution d’office.....	38
Article VI.9 – Mesures d’urgence	38
Titre VII — Fin de la convention.....	39
Article VII.1 – Cas de fin de la convention.....	39
Article VII.2 – Effets de l’expiration de la convention	39
Article VII.3 – Régime des biens en fin de convention.....	39
Article VII.4 – Continuité du service en fin de contrat.....	41
Article VII.5 – Résiliation pour force majeure.....	41
Article VII.6 – Résiliation d’un commun accord.....	41
Titre VIII — Dispositions générales	42
Article VIII.1 – Notifications	42
Article VIII.2 – Règlement des différends	42
Article VIII.3 – Indépendances des clauses	42
Article VIII.4 – Absence de renonciation.....	42
Article VIII.5 – Avenants.....	42
Article VIII.6 – Documents annexes.....	43

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Tout d’abord, il a été exposé ce qui suit :

Par accord cadre du 20 décembre 2018 sur l’adhésion du Syndicat Mixte du Port de Dieppe au Syndicat Mixte Ports Normands Associés et sur la création d’une régie pour la gestion des activités portuaires dieppoises, le Président du Syndicat Mixte des Ports de Normandie a pris des engagements vis-à-vis du personnel.

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Syndicat Mixte des Ports de Normandie a approuvé la création d’une régie dotée de la personnalité morale et de l’autonomie financière, établissement public local, à caractère industriel et commercial, dénommé « Régie Dieppoise des Activités Portuaires » afin de gérer et d’exploiter les activités portuaires dieppoises et notamment le commerce, le transmanche, la pêche, la zone technique et la plaisance.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de préciser les conditions de gestion et d’exploitation des activités commerciales du port de Dieppe par la Régie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Titre I — Dispositions générales

Article I.1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles la Régie se voit confier par le Syndicat mixte :

- La gestion et l'exploitation du port de Dieppe, comprenant l'activité de commerce et du transmanche, de la zone technique, de la pêche et de la plaisance ;
- Et toute activité de gestion et d'exploitation de nature portuaire sur le territoire de la Normandie rattachable à l'activité du Port de Dieppe.

Pour l'exercice de ses missions, la régie peut notamment :

- Procéder à des études nécessaires à la réalisation de tous les ouvrages de type équipements et outillages nouveaux ou à la modernisation de tous les ouvrages de type équipements et outillages existants concourant aux activités portuaires,
- Réaliser ou faire réaliser lesdits ouvrages,
- Acquérir des biens meubles et immeubles,
- Coopérer avec des collectivités, organismes, fondations et associations français et étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation et à ses missions,
- Accueillir et susciter toutes initiatives dans le domaine portuaire,
- Réaliser et commercialiser directement ou indirectement tout produit ou service lié à ses missions,
- Acquérir ou exploiter tout droit de propriété intellectuelle,
- Prendre des participations financières ou créer des filiales,
- Percevoir des financements publics ou privés, français ou étrangers.

La Régie assurera le financement de l'exploitation, de l'entretien et du développement des activités commerciales du port de Dieppe.

Elle assurera la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien des installations portuaires placées sous sa responsabilité ainsi que les actions de commercialisation et de prospection commerciale en cohérence avec le Syndicat Mixte.

Elle pourra se voir confier d'autres missions avec l'accord du Syndicat Mixte Ports de Normandie.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles la Régie devra exercer ses missions, notamment les compétences, conditions et modalités d'exploitation portuaire et logistique, les sujétions, les responsabilités, les consignes d'exploitation et de mise en œuvre ainsi que les modalités d'élaboration concertée du programme annuel d'équipement et les modalités de contrôle.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023

Article I.2 – ~~Date~~ de réception préfecture : 04/10/2023

La présente convention de gestion et d'exploitation est conclue jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce contrat pourra être prorogé par reconduction expresse.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de fin de la Régie en exécution d'une délibération de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte.

Article I.3 – Périmètre de l'exploitation

Le périmètre géographique sur lequel la Régie exploite les activités portuaires (commerce, transmanche, pêche, zone technique et plaisance) est défini en annexe 1 de la présente convention. Cette annexe comprend un plan général numéroté au 1/15 000^e et quatre plans détaillés au 1/2000^e.

Sont distingués les espaces affectés aux activités « commerce », « transmanche », « zone technique », « pêche » et « plaisance ». La modification des emprises de ces activités ne pourra intervenir qu'après accord formel de l'Autorité portuaire par avenant et dans le respect de la réglementation.

L'Autorité portuaire conserve l'usage de ce qui n'est pas mis à disposition et/ou transféré à la Régie sur le domaine public maritime suivant l'annexe jointe en inventaire (en annexe 3).

Article I.4 – Responsabilités

Vis-à-vis des tiers à la présente convention, et pour toutes les réclamations survenant pendant sa durée, les responsabilités du Syndicat Mixte des Ports de Normandie en tant qu'Autorité portuaire du port de Dieppe et de la Régie en tant qu'exploitante technique et commerciale de ce même port, tous deux ayant communauté d'intérêts, sont non dissociables, conjointes et solidaires.

Le Syndicat Mixte des Ports de Normandie en tant qu'Autorité portuaire du port de Dieppe et la Régie en tant qu'exploitante technique et commerciale de ce même port, bien que constituant deux entités juridiques distinctes l'une de l'autre, renoncent à tous recours l'un vis-à-vis de l'autre pour autant que le dommage n'ait pas pour fait générateur un non-respect des obligations contractuelles définies dans la présente convention.

Article I.5 – Assurances

A compter du 1^{er} janvier 2023, chaque entité sera gestionnaire de son propre contrat d'assurance et devra, à ce titre, prendre à sa charge la passation du marché public de prestations d'assurance et en assurer la gestion.

En ce qui concerne l'assurance dommages aux biens, la liste des biens concernés est la liste arrêtée conjointement, comprenant les biens mis à disposition de Port de Normandie à la Régie.

Article I.6 – Contrats en cours

L'Autorité portuaire dresse la liste des contrats en cours à la date de la création de la Régie et à la date d'effet de la présente convention concernant l'exploitation du service selon qu'ils doivent être affectés, scindés, dupliqués ou qu'ils doivent faire l'objet d'un traitement particulier dans la présente convention dans les meilleurs délais (annexe 2).

La Régie fera son affaire de la poursuite ou de la résiliation à ses frais desdits contrats.

S'il apparaissait que des contrats en cours et régulièrement conclus ne figurent pas sur cette liste, la Régie et l'Autorité portuaire se rapprocheront pour examiner quelle suite leur donner.

Article I.7 – Actes juridiques de la Régie

Tous les actes juridiques de la Régie, quelles que soient leurs formes, doivent être établis dans le respect des dispositions de la présente convention.

Tout acte engageant la Régie au-delà du terme normal de la présente convention devra recevoir, préalablement à sa conclusion, l'accord formel de l'Autorité portuaire qui dispose d'un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour faire connaître sa position à la Régie. En cas de désaccord, la décision de l'Autorité portuaire devra être motivée.

En tant que personne de droit public, la Régie est tenue au respect du Code de la commande publique (ou toutes autres dispositions législatives et réglementaires portant sur la passation et l'exécution des contrats publics).

Dans ce cadre, la Régie pourra constituer avec l'Autorité portuaire un ou des groupement(s) de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics dans les conditions des articles [L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique](#).

Article I.8 – Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale du présent contrat, tout changement de cocontractant ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée délibérante du Syndicat mixte.

Accusé de réception en préfecture

014-200006096-20230928-23-135-DE

Date de télétransmission : 04/10/2023

Date de réception en préfecture : 04/10/2023

Faute de cette date de réception en préfecture, la présente convention est nulle et d'une nullité absolue. Toute cession non autorisée constituera un motif de résiliation du contrat.

Article I.9 – Sous-traitance ou subdélégation

La Régie ne pourra pas sous-traiter ou subdéléguer l'intégralité des missions de gestion et d'exploitation qui lui sont dévolues par le présent contrat.

En revanche, elle peut sous-traiter ou subdéléguer à des tiers une partie des tâches qui lui sont confiées à la condition expresse qu'elle conserve pour elle-même l'entière responsabilité du service portuaire et qu'elle y ait été préalablement autorisée par l'Autorité portuaire. Le défaut de réponse de l'Autorité portuaire ne pourra en aucun cas valoir accord de celle-ci.

La sous-traitance ne peut, en tout état de cause, porter que sur la fourniture de prestations définies et non sur l'ensemble du service faisant l'objet du contrat.

La Régie fera son affaire de tout contentieux qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de cette sous-traitance.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter.

Est une sous-traitance ou subdélégation au sens du présent contrat toute relation contractuelle ou quasi-contractuelle consistant à confier une partie de l'exploitation du service à un tiers sans exercer sur celui-ci un pouvoir hiérarchique. Les simples prestations de fourniture ou d'entretien n'entrent pas dans cette catégorie.

Titre II — Conditions de l'exploitation

Article II.1 – Principes généraux

La Régie exploite les activités commerciales du port de Dieppe, à la prise d'effet du contrat, dans les conditions assurant la continuité et le développement des activités portuaires et l'adaptabilité du service public, dans le respect des usagers.

L'exploitation et l'entretien du port respecteront les dispositions législatives et réglementaires afférant à ce type d'activités.

La Régie respecte les objectifs de la politique portuaire du Syndicat Mixte. Elle met en œuvre tous les moyens relevant de ses missions et de ses compétences professionnelles afin notamment de développer la fréquentation du port de Dieppe et d'améliorer son attractivité.

L'Autorité portuaire fixera progressivement les objectifs annuels et pluriannuels en termes de qualité de service.

A ce titre, la Régie exerce des missions de conseil auprès du Syndicat Mixte et elle est une force de proposition.

Article II.2 – Obligations générales de l'Autorité portuaire

Les fonctions du Syndicat Mixte en qualité d'Autorité portuaire sont les suivantes :

- Il est propriétaire du domaine public maritime des ports de Cherbourg, Caen-Ouistreham, et Dieppe.
- Il assure le rôle d'Autorité portuaire (au sens du code des transports, et selon l'acceptation usuelle à l'international). Il attribue les postes à quai. Dans les limites administratives du port, il arrête la réglementation portuaire (seul ou conjointement avec l'Etat), gère le foncier, organise les services portuaires. Il établit les statistiques portuaires.
- Il élabore la stratégie des ports (stratégie commerciale, stratégie spatiale avec la définition d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Durable) et met en œuvre un Programme Pluriannuel d'Investissement décliné sur chaque port.
- Il développe et aménage les infrastructures. Il entretient les quais (parties verticales), les ducs d'Albe et leurs équipements, les ouvrages mobiles (ponts et écluses), les ouvrages d'amarrage, les ouvrages extérieurs, les voiries et bâtis non mis à disposition.
- Il élabore le Plan de Sureté Portuaire et coordonne l'action des Agents de Sureté d'Installation Portuaire.
- Il organise les services industriels et commerciaux dans le cadre soit de délégation de service public soit de régie à autonomie financière (avec ou sans personnalité morale). Il met à disposition du délégataire ou de la régie les terrains, infrastructures et tout autre bien immobilier ou mobilier nécessaires à la gestion et l'exploitation des activités commerciales et industrielles. Il assure les prérogatives de contrôle de l'exécution des délégations ou régies.
- Il assure le suivi et le maintien des profondeurs, l'exploitation et la maintenance des ouvrages mobiles. Il met en œuvre un plan de gestion pluriannuel de maintenance.
- Il exploite le domaine et les biens qu'il n'a pas concédés ou délégués.

Accusé de réception en préfecture

014-200006096-20230928-23-135-DE

Date de télétransmission : 04/10/2023

Date de réception préfecture : 04/10/2023

- Il produit les statistiques portuaires.
- Il commercialise les biens non exploités par la régie ou le délégataire.
- Il assure, en lien avec les communautés portuaires, la Régie et les délégataires de service public, la promotion commune des « ports de Normandie » et de ses activités. Il met à disposition et facture ses moyens auprès de la régie pour la promotion qui ne concerne que le port de Dieppe.
- Il assure la veille et les études stratégiques ou filière liée au développement du port.
- Il met en œuvre le cadre nécessaire au développement portuaire et à l'émergence de ports de Normandie : montage de projets structurants, adhésions filières, liens avec les structures de développement, cadre commun entre ports, cohérence tarifaire. ...
- Il produit les statistiques commerce, agrège et valorise les données consolidées liées aux activités plaisance, pêche et réparation navale.
- Il organise les conseils et comités portuaires.
- Il gère le personnel affecté à l'autorité portuaire.
- Il gère des services et des prestations pour ses besoins propres mais aussi communs à l'autorité portuaire et la régie ou des délégataires : exemple magasin, achats groupés, logiciels informatiques, bureaux d'études, dragage.

Par la présente convention, l'Autorité portuaire s'engage à :

- Mettre à la disposition de la Régie (cf [article L 2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique](#)) les terrains, infrastructures et tous autres biens immobiliers et mobiliers, corporels et incorporels, nécessaires à la gestion et à l'exploitation des activités portuaires du commerce, du transmanche, de pêche, de la zone technique et de plaisance dont la liste figure en annexe 3.a ;
- Mettre à la disposition de la Régie les plans d'eau nécessaires à l'exploitation et à la gestion des activités portuaires du commerce, du transmanche, de pêche, de la zone technique et de plaisance dont la liste figure en annexe 3.b ;
- Mettre à la disposition de la Régie autant que de besoin l'ensemble des quais, terre-pleins et zones de livraison et/ou réception et/ou débarquement utilisées pour les activités, conformément au règlement particulier de police du port dont la liste figure en annexe 3.c ;
- Exercer sur la Régie une prérogative de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et des articles VI.1 et suivants de la présente convention ;
- Transférer les subventions d'investissements afférentes aux immobilisations mises à la disposition de la Régie, dont le détail figure en annexe 4 ;
- Assurer le suivi et le maintien des profondeurs nécessaires à l'activité portuaire et telles que définies dans le plan de dragage figurant en annexe 5 ;
- Assurer l'entretien et la maintenance des quais, ducs d'albe, passerelles d'accès aux ducs d'albe, ponts mobiles, ouvrages d'amarrage et ouvrages de défense (infrastructures) à l'exception des pièces d'usure ;
- Assurer l'entretien et la maintenance des digues de protection du port ;
- Exercer la police de l'exploitation du port qui comprend notamment l'attribution des postes à quais et l'occupation des terre-pleins. Elle exerce également la police de la conservation du domaine public portuaire. Elle arrête, conjointement avec l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, le règlement particulier de police et d'exploitation du port. Ce règlement s'applique à l'ensemble du port ;
- Élaborer le plan de sûreté, prendre les mesures propres à assurer la sûreté des emprises terrestres portuaires dans la zone portuaire de sûreté en fonction du niveau de sûreté fixé par l'État ; définir et mettre en œuvre les mesures de sûreté relatives au plan d'eau et dans les emprises terrestres qui n'appartiennent pas à une installation portuaire et coordonner la définition et la mise en œuvre des mesures concernant ces installations ;
- Mettre en permanence à la disposition du représentant de l'État dans le département et de l'autorité maritime compétente en matière de contrôle de la navigation les informations et les statistiques relatives aux mouvements des navires, au trafic maritime de passagers et de

Sans préjudice de l'acte de réception en préfecture en date du 04/10/2023, la Régie s'engage à :

marchandises ainsi qu'au nombre de personnes à bord des navires et aux caractéristiques des cargaisons, notamment dangereuses ou polluantes ;

- Prêter à la Régie, si besoin est, le concours des personnels placés sous son autorité notamment pour ce qui concerne l'établissement des contraventions à la police de l'exploitation ou de la grande voirie ;
- Arrêter les orientations générales de l'aménagement des espaces portuaires, fixer les caractéristiques des navires pris en compte pour le dimensionnement des ouvrages portuaires (y compris les occupations privatives), fixer les tirants d'eau de référence et les caractéristiques des ouvrages d'accostage.

- Assurer la gestion et l'exploitation des ouvrages, plans d'eau, terrains, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services nécessaires au bon fonctionnement des activités industrielles et commerciales du port de Dieppe (commerce, transmanche, zone technique, pêche et plaisance) ;
- Assurer l'entretien des voies, terre-pleins, bâtiments, installations, outillages, matériels et objets mobiliers, ainsi que la propreté des voies et des terre-pleins mis à disposition de manière à ce qu'ils conviennent en permanence à l'usage auquel ils sont destinés ;
- Assurer le nettoyage régulier du plan d'eau en surface et des déchets flottants et immergés hors dragage et de l'ensemble des ouvrages d'infrastructures de manière à ce qu'ils conviennent en permanence à l'usage auquel ils sont destinés ;
- Établir un plan de maintenance et d'entretien des biens, ainsi qu'un plan de grosses réparations et de renouvellement, conformément aux articles IV.4 et IV.5 de la présente convention ;
- Assurer une gestion cohérente des installations portuaires en phase avec l'attribution des postes à quai ;
- Assurer l'accueil des navires et des services d'escales, tout en garantissant un accès non discriminatoire aux usagers du port ;
- Assurer la continuité du service public portuaire, non seulement pendant les jours et heures réglementaires de travail mais encore en dehors de ces périodes, de jour comme de nuit ;
- Veiller au maintien effectif d'une concurrence saine et loyale entre les opérateurs portuaires ;
- Assurer un suivi de la gestion technique et domaniale des réseaux divers ;
- Appliquer les divers règlements de police et d'exploitation du port ;
- Affecter au fonctionnement du service public le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation des installations et outillages mis à la disposition des usagers ;
- S'assurer de l'organisation fonctionnelle des services portuaires ;
- Réaliser toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, industrielles, commerciales, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement à l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention ;
- Assumer les charges d'amortissement des immobilisations dont la liste figure en annexe 6 et des subventions d'investissement afférentes à ces immobilisations dont la liste figure en annexe 4.

Article II.3 – Obligations générales de la Régie

Les fonctions de la Régie sont les suivantes :

- Elle assure la gestion, l'exploitation, l'entretien, selon les termes de la présente convention, des biens confiés par le Syndicat Mixte Ports de Normandie, pour les activités portuaires qualifiées d'industrielles et commerciales (transmanche, commerce, pêche, zone technique, plaisance, outils de mise à sec des navires).
- Elle rend compte sur toutes les activités au Syndicat Mixte Ports de Normandie.
- Elle assure la gestion des personnels affectés à ses activités portuaires.
- Elle élabore le Plan de Sureté des Installations Portuaires qu'elle exploite.
- Elle établit un plan de gestion pluriannuel de maintenance, d'entretien et de renouvellement des biens qui lui ont été confiés par le Syndicat Mixte Ports de Normandie.
- Elle procède aux études nécessaires à l'exécution du plan de gestion précité, éventuellement en sollicitant les services du Syndicat Mixte de Ports de Normandie.
- Elle exécute ledit plan de gestion.
- Elle acquiert des biens meubles et immeubles.
- Elle réalise ou commercialise directement ou indirectement tout produit ou service lié à sa mission et pour l'activité pêche, elle gère les transactions financières entre pêcheurs et mareyeurs. Elle facture les prestations et perçoit des recettes d'exploitation, par exemple les recettes domaniales ou les droits de port selon décisions du Syndicat Mixte Ports de Normandie
- Elle gère des services et des prestations pour ses besoins propres mais aussi communs à l'autorité portuaire et la régie ou à d'autres instances portuaires : exemples services pour l'activité pêche, études ou action de promotion pour une activité.
- Elle gère les manifestations locales, salons, insertions publicitaires qui ne concernent que le port de Dieppe. Elle s'appuiera pour cela, si besoin, sur les moyens de Ports de Normandie
- Elle produit et transmet les statistiques des activités réparation navale, pêche, plaisance, selon le cadre défini par Ports de Normandie.
- Elle organise les instances de concertation propres aux activités (hors conseil portuaire et comité portuaire commerce).
- Elle passe des marchés publics pour les besoins de ses activités dans le respect du code de la commande publique et de la charte « Ports de Normandie soutient l'économie Normande ».

Article II.4 – Obligations liées à la sûreté et à la sécurité publique

II.4.1 – Sûreté

Au regard des articles du Code des transports relatifs à la sûreté des installations portuaires en dehors des espaces faisant l'objet de propriétés privées enclavés dans le domaine public portuaire, la Régie assure les missions de sûreté dévolues aux exploitants de ces installations.

Bien qu'elle conclue pour l'occupation ou l'exploitation de ces installations portuaires ou des prestations de service, la Régie reste responsable de la sûreté au regard de l'Autorité portuaire. La Régie peut confier à d'autres la mission de sûreté de l'exploitant dans les conditions fixées à l'article I.9 de la présente convention. Elle rend compte à leurs côtés auprès de l'Autorité Portuaire qui assure le Plan de Sureté.

La Régie devra veiller au respect des plans de sûreté des installations portuaires.

Elle met en place et assure l'entretien et le fonctionnement, avec ses personnels ou dans le cadre de contrats de prestations de service, des équipements nécessaires au contrôle des zones enclavées et de leurs accès, à la sûreté des installations portuaires ainsi qu'aux aménagements et équipements prescrits pour les zones d'accès restreintes.

La Régie devra également veiller au respect des mesures prescrites dans le cadre du plan de sûreté portuaire établi par l'Autorité portuaire.

II.4.2 – Sécurité publique

Sans préjudice de toute autre disposition de la présente convention et conformément à la réglementation en vigueur, dans l'ensemble du périmètre mis à disposition, hors espaces privatifs, la Régie met en place et assure l'entretien et le fonctionnement des équipements de sécurité nécessaires à la bonne utilisation des installations portuaires, et notamment l'éclairage des voies ouvertes à la circulation publique, la signalétique en zone enclose, l'éclairage des ouvrages, le gardiennage et la vidéosurveillance.

Elle doit s'assurer du bon entretien des réseaux nécessaires à la protection contre l'incendie nécessités par les installations portuaires mis en place sur la Ville de Dieppe, notamment :

- Elle met en œuvre tous les exercices nécessaires prévus par le plan portuaire de sécurité et participe, dans la mesure de ses moyens, au complexe d'aide mutuelle en matière de défense d'incendie par voie de convention ;
- Elle met en œuvre toutes les collaborations techniques et matérielles pour assurer la complémentarité des moyens de lutte contre l'incendie et la pollution à l'intérieur des espaces portuaires.

En cas de négligences de sa part, l'Autorité portuaire pourra prescrire les mesures qu'elle jugera nécessaires et qui devront être réalisées par la Régie à ses frais exclusifs et dans les délais qui lui sont impartis.

Article II.5 – Libre circulation

La Régie garantit pour ce qui la concerne l'accès et la libre circulation sur le plan d'eau à l'Autorité portuaire afin de lui permettre de réaliser l'entretien des fonds et ses obligations contractuelles.

Article II.6 – Bureau d'exploitation

La Régie doit ouvrir sur le port, pendant les heures normales de fonctionnement des installations, un bureau accessible au public où doit se trouver, s'il en est requis, un agent qualifié pour la représenter.

Ce représentant a qualité pour recevoir toutes notifications administratives faites à la Régie.

Article II.7 – Statistiques et informations relatives au trafic portuaire

La Régie transmettra à l'Autorité portuaire, à sa demande, des états comportant tous renseignements d'ordre statistique concernant l'exploitation des services qu'elle assure et les éléments de mesure du niveau de service portuaire.

L'Autorité portuaire aura un droit d'accès en consultation de données au système de suivi d'exploitation mise en place par la Régie.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023

La Régie doit assurer la sécurité et le suivi d'exploitation des activités (commerce, transmanche, zone technique, pêche et plaisance), outillage et marchandises avec le système d'information portuaire mis en place dans les capitaineries par l'Autorité portuaire.

Article II.8 – Règlements et consignes d'exploitation

La Régie est soumise aux réglementations nationales et internationales en matière d'exploitation, de sûreté et de sécurité, de gestion du domaine public et de manutention dans un port maritime.

Elle se conforme aux décisions que les autorités compétentes prennent, après l'avoir entendue, dans l'intérêt de la sécurité publique comme de la sécurité de l'exploitation portuaire. En particulier, elle déplace ses appareils, loués ou non, toutes les fois qu'elle en est requise : ces déplacements sont ordonnés à ses représentants, qui doivent obtempérer dans les délais impartis.

Si la Régie ne se conforme pas aux décisions prises, il est dressé procès-verbal et procédé d'office, après mise en demeure, sauf urgence, à leur exécution à ses frais.

Lorsque l'intérêt du service public l'exige, l'Autorité portuaire dispose d'une priorité d'utilisation des outillages, suivant les tarifs en vigueur et sans ouvrir droit à indemnité au profit de la Régie.

Les consignes sont établies dans le respect des dispositions des règlements d'exploitation portuaire applicables aux usagers.

Article II.9 – Mise à disposition et/ou transfert des installations et outillages

Sous réserve de la priorité résultant de l'ordre de mise à quai et des cas d'urgence dont l'appréciation appartient aux agents chargés de la police du port, au sens du Code des transports, les installations et outillages sont mis à la disposition des usagers suivant le règlement de police.

Article II.10 – Utilisation des installations et outillages

La Régie fournit les prestations dont elle est chargée et met les ouvrages, équipements et outillages à la disposition des usagers dans le respect des conditions déterminées par les règlements en vigueur.

Elle met en œuvre les moyens en personnels et dispositifs nécessaires à la sécurité de l'exploitation des ouvrages, équipements et outillages.

Si le travail est soumis au contrôle des services de l'Etat, les jours et heures réglementaires sont ceux du travail de ses services. La Régie effectue les prestations et met ses ouvrages, équipements et outillages à la disposition des usagers, même en dehors de ces périodes, de jour et de nuit, quand le travail est autorisé par les autorités compétentes.

Lorsque les outillages et le personnel de conduite sont mis à la disposition des usagers, pendant les opérations de manutention, ils sont placés sous l'autorité de ces derniers. Cependant, en tout état de cause, la Régie doit s'assurer que :

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Le directeur de la Régie et de l'Autorité Portuaire désignent les représentants pour chaque commande pour la réalisation des prestations. Celle-ci désignera un référent administratif et technique qui sera le principal interlocuteur de la Régie pour la bonne exécution des prestations.

L'Autorité portuaire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour remettre ses propositions aux sollicitations de la Régie.

Les interventions de l'Autorité portuaire seront encadrées selon les modalités fixées à l'annexe 4 bis.

Article II.14 – Modalité d'intervention de la Régie auprès des services de l'Autorité portuaire

L'Autorité portuaire peut solliciter les services de la régie pour une mission particulière suivant le tarif d'usage en vigueur.

Article II.15 – Redevance domaniale

Conformément à l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en contrepartie de la mise à disposition des divers équipements (infrastructures ...) et du service rendu (dragage ...), la Régie Dieppoise des Activités Portuaires versera à Ports de Normandie une redevance annuelle d'un montant de 300 000 € HT.

La redevance sera exigible la première fois pour l'année 2020 avec un règlement avant le 30 novembre 2020. Elle sera assujettie à la TVA au taux de 20 %. Pour les années suivantes, la redevance sera exigible au 2^e semestre de l'année.

Article II.16 – Gestion du domaine public

La Régie assure la gestion du domaine public dans les limites du périmètre défini à l'article I.3 et en annexe 1 conformément au règlement d'occupation de l'autorité portuaire.

Elle est habilitée à délivrer des autorisations ou des conventions d'occupation temporaires constitutives ou non de droits réels sur ce domaine public, ainsi que des autorisations d'outillage privé avec obligation de service public selon les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales, le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code des transports.

Si la durée d'occupation prévue excède la durée de la présente convention de gestion et d'exploitation, ou si le titre est constitutif de droits réels, il sera alors soumis à l'accord préalable de l'Autorité portuaire qui se prononce dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la demande de la Régie et à son contreseing.

- Les usagers emploient le personnel nécessaire pour permettre la bonne utilisation des ouvrages, équipements et outillages, faute de quoi ceux-ci sont mis à la disposition du premier des inscrits suivants en situation de les utiliser ;
- Les ouvrages, équipements et outillages sont employés conformément à leur destination et à leurs caractéristiques. Toute avarie occasionnée par l'inobservation de cette prescription reste à la charge de l'utilisateur ;
- Les usagers qui veulent travailler en dehors des jours et heures habituels de travail le font dans les conditions prévues par les consignes d'exploitation, en produisant, le cas échéant, l'autorisation des autorités compétentes.

Quand elle juge qu'il y a danger ou inconfort à continuer le travail au moyen des appareils, équipements et outillages, ou quand ces derniers doivent être déplacés par ordre des agents chargés de la police du port, la Régie doit prévoir et s'assurer de la suspension immédiate des opérations par les usagers jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre.

Article II.11 – Utilisation des plans d'eau

La Régie met en œuvre le règlement général d'exploitation du port de Dieppe et le règlement particulier de police en vigueur (version à la date de la signature jointe en annexe 7).

Article II.12 – Service de remorquage

Le service de remorquage est géré par la Régie à compter du 1^{er} janvier 2021. Ports de Normandie participera à la rédaction du cahier des charges de ce service .

Article II.13 – Modalité d'intervention des services de l'Autorité portuaire auprès de la Régie

II.13.1 – Le dragage

L'Autorité portuaire réalise l'intégralité des dragages des chenaux d'entrée et des bassins et canaux du port conformément au plan de dragage en vigueur et en dehors de tout événement exceptionnel (tempêtes). A titre indicatif, le plan de dragage figure en annexe 5.

Pour les opérations de travaux neufs, la charge du dragage reviendra au maître d'ouvrage de l'opération. L'Autorité portuaire peut intervenir en tant que prestataire, si elle en a les moyens et que la Régie en fait la demande.

II.13.2 – Les prestations de service ou les achats réalisés par l'Autorité portuaire

Dans le respect des dispositions du droit de la commande publique, l'Autorité portuaire peut assurer, pour la Régie et à la demande de celle-ci, les missions du bureau d'études, du magasin, de la bathymétrie, du pilotage de la passerelle transmanche, du bureau informatique et du bureau marchés publics et toute mission particulière (achats ou autres missions...).

Quelle que soit la durée de l'occupation accordée, la Régie transmet à l'Autorité portuaire une copie de l'autorisation ou de la convention signée avec ou sans droits réels, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa signature.

En tout état de cause, les droits réels attachés à ces autorisations ou conventions ne pourront être de nature à entraver l'exécution du service public.

La liste des titres d'occupation à la date de conclusion de la présente convention figure en annexe 2 bis.

La Régie devra assurer un suivi des autorisations et conventions en cours. A ce titre, elle devra récupérer les pièces liées aux occupations, tels que notamment les quittances d'assurance et les dossiers d'ouvrages exécutés, mais également tout document réglementaire à portée environnementale (dossier ICPE, étude d'incidence Loi sur l'eau, étude d'impact...). Elle devra imposer un état des lieux d'entrée et de sortie.

Elle devra communiquer l'ensemble des pièces à l'Autorité portuaire à sa demande.

Par ailleurs, elle devra veiller, dans les conventions prévoyant le versement d'un cautionnement par les bénéficiaires, au versement effectif de ce cautionnement.

Article II.17 – Sécurité et environnement de l'exploitation

La Régie met en œuvre les moyens en personnels et les dispositifs nécessaires à la sécurité de l'exploitation des ouvrages, installations et outillages mis en régie.

La Régie procède ou fait procéder, à ses frais, aux contrôles réglementaires et nécessaires à la sécurité des ouvrages, installations, outillages et autres matériels conformément à la réglementation en vigueur. Elle adresse les procès-verbaux de ces contrôles à l'Autorité portuaire, sur sa demande et en annexe à son rapport annuel (conformément aux dispositions de l'article VI.2 de la présente convention).

Dans le cas où les lois et règlements imposeraient à certains des biens mis à disposition des mesures ou des équipements de sécurité spécifiques, ceux-ci seront à la charge de la Régie. Celle-ci est tenue de supporter tous les frais éventuels de la mise en conformité de tout règlement.

La Régie doit, sur le domaine en régie et de manière générale, prendre toutes dispositions visant à éviter les pollutions de toute nature des terre-pleins et plans d'eau.

En cas de négligence de sa part et à la suite d'une mise en demeure fixant le délai d'exécution restée sans effet, il peut y être pourvu d'office par l'Autorité portuaire aux frais de la Régie. Le montant des avances effectuées de ce fait par l'Autorité portuaire est recouvré, aux frais et dépens de la Régie.

La Régie s'assure de la mise en place et du fonctionnement d'une activité de gardiennage sur les différents périmètres du port et en fonction de la réglementation applicable (rondes, contrôles par installations vidéo...), soit par ses agents, soit par une entreprise spécialisée choisie et rémunérée par lui, de telle sorte que le périmètre géographique de l'exploitation soit sécurisé pour permettre une bonne gestion de l'exploitation, de jour comme de nuit, pendant toute la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture

014-200006096-20230928-23-135-DE

Date de télétransmission : 04/10/2023

Date de réception préfecture : 04/10/2023

La Régie peut être tenue de prendre des mesures complémentaires pour assurer les mesures relatives à la bonne gestion du domaine.

En cas de négligence de sa part, l'Autorité portuaire pourra prescrire les mesures qu'elle jugerait nécessaires et qui devront être réalisées par la Régie à ses frais exclusifs et dans les délais qui lui auront été impartis.

Article II.18 – Personnel du service

II.18.1 – Statut du personnel

La Régie est tenue d'affecter à la bonne exécution du service du personnel qualifié, en nombre suffisant, correctement formé et approprié aux besoins conformément à la réglementation applicable à la matière et aux dispositions de la présente convention.

La Régie est tenue d'appliquer les termes du protocole d'accord en date du 20 décembre 2018 garantissant les droits et obligations des personnels du Syndicat Mixte des Ports de Normandie issus du processus d'adhésion du Syndicat Mixte du Port de Dieppe au Syndicat Mixte Ports Normands Associés et de la création d'une régie pour les activités portuaires dieppoises (annexe 8bis).

A la date de transfert du personnel, la Régie transmet au Syndicat Mixte les statuts applicables au personnel du service, dont :

- les références à la convention collective à laquelle elle adhère ;
- les éventuels accords d'entreprise ;
- la liste des personnels affectés au service répartis par activité (avec mention, pour chacun, de leur qualification, de leur temps de travail) ;
- la masse salariale globale et la grille de rémunération ;
- un organigramme joint en annexe à la présente convention (annexe 9).

Toute modification de son organisation par rapport audit organigramme sera signalée par la Régie par la transmission d'un nouvel organigramme à l'Autorité portuaire auquel sera joint un descriptif concordant.

Tous ces documents seront considérés comme communicables. Notamment, en fin de contrat, si le Syndicat Mixte décide de lancer toute procédure emportant une mise en concurrence, il pourra communiquer ces informations à tout candidat.

Dans le rapport annuel remis au Syndicat Mixte en vertu de l'article VI.2, sont précisées les éventuelles modifications apportées en matière de convention collective, ainsi que d'éventuels accords d'entreprise. Dans ce rapport, sont tenus à jour la liste des personnels affectés au service répartis par activité (avec mention, pour chacun, de leur qualification, de leur temps de travail) et la masse salariale globale.

La Régie est réputée informée de la législation existante relative au transfert des contrats de travail du personnel en cas de changement d'employeur.

II.18.2 – Conformité des conditions de travail à la réglementation

La Régie est tenue d'exploiter les installations du service en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés, aux règles d'hygiène et de sécurité applicables. Elle est seule responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail concernant son personnel.

II.18.3 – Personnel affecté de droit à la Régie

Les dispositions de l'accord-cadre sur « le processus d'adhésion du Syndicat Mixte du Port de Dieppe à Ports Normands Associés et de la création d'une régie pour les activités portuaires dieppoises » signé le 20 décembre 2018 s'appliquent dans le respect de la réglementation en vigueur. La liste des agents du Syndicat Mixte Ports de Normandie affectés à la Régie lors de sa création est communiquée en annexe 10.

Par ailleurs, sont affectés à la Régie les fonctionnaires du Syndicat Mixte à la date de sa création dont la liste est jointe en annexe 11.

Article II.19 – Fonctionnement du service et relations avec les usagers

II.19.1 – Dispositions générales

La Régie assure sous sa responsabilité, à ses risques et périls, le fonctionnement régulier et l'entretien pendant toute la durée du contrat des biens, ouvrages, équipements et installations de toute nature faisant l'objet de la gestion et de l'exploitation dans les conditions définies au présent contrat.

Elle s'engage en conséquence à veiller en permanence à la sécurité, à l'hygiène, au respect des réglementations et normes en vigueur et à la continuité du service public. Elle est seule responsable à l'égard des tiers de l'exploitation des installations et de l'exécution du service public.

L'organisation pratique de l'exploitation et l'entretien des biens entrant dans le périmètre de la présente convention relèvent de son entière responsabilité.

En cas d'interruption imprévue, même partielle, pour quelque cause que ce soit, la Régie doit prendre d'urgence les mesures nécessaires au fonctionnement du service et aviser le Syndicat Mixte dans les délais les plus courts. Ce délai d'information ne saurait dépasser vingt quatre (24) heures.

La Régie est parfaitement informée que le Syndicat Mixte dispose d'un pouvoir de contrôle de l'exécution de ses missions, pour lui permettre de vérifier que le service public est assuré conformément aux dispositions contractuelles et dans le respect de la réglementation en vigueur. Les modalités de ce contrôle sont exposées dans la présente convention.

Par ailleurs, la Régie s'engage à respecter et faire respecter le principe d'égalité de traitement des usagers et respecter le droit d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

II.19.2 – Continuité et interruption du service

La Régie est tenue de garantir la continuité du service, sauf en cas de force majeure ou de causes exonératoires de responsabilité telles que les faits imputables au Syndicat Mixte ou à des tiers. Ne constitue pas un fait imputable à un tiers, un fait imputable à l'action ou l'inaction d'un prestataire,

Accusé de réception en préfecture

014-200006096-20230928-23-135-DE

Date de télétransmission : 04/10/2023

Date de réception en préfecture : 04/10/2023

fournisseur, sous réserve de la validité des opérations d'exploitation et de travaux pour le compte de la Régie.

Aucune partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre du présent contrat, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulterait directement d'événements intervenant à tout moment pendant la durée du contrat et présentant les caractéristiques de la force majeure ou d'une cause non imputable à la Régie telle que décrite ci-avant.

Un cas de force majeure désigne tout événement présentant cumulativement un caractère d'extériorité, d'irrésistibilité et d'imprévisibilité pour la partie affectée tel qu'admis par la jurisprudence des juridictions administratives françaises.

La charge de la preuve de l'existence et de l'effet de ces circonstances exonératoires incombe à la partie qui s'en prévaut.

Si une partie invoque la survenance d'un événement de force majeure, elle le notifie immédiatement par écrit à l'autre partie en précisant la nature de l'événement, le ou les retards en résultant ou susceptibles d'en résulter ainsi que toutes les conséquences de cet événement sur l'exécution du contrat et les mesures envisagées pour en atténuer les effets.

La partie réceptrice de la notification notifie dans le délai d'un (1) mois maximum à l'autre partie sa décision quant à l'existence et aux effets de l'événement de force majeure.

La partie qui invoque un événement de force majeure doit prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations.

La partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure n'est fondée à l'invoquer que dans la mesure des effets que l'événement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

La grève du personnel, la survenance d'émeutes, de grèves durables, de conflits armés, de variations dans les conditions économiques du contrat, de même que la défaillance d'un ou plusieurs équipements ne constituent pas un cas de force majeure et n'entraînent aucune limitation de responsabilité pour les parties. En revanche, si ces événements persistent dans leur durée, ils pourront, dans les cas prévus par les juridictions administratives, constituer une imprévision.

En dehors de la survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure, aucune partie n'est déliée de ses obligations au titre du contrat à raison d'une impossibilité d'exécution ou de la survenance d'événements qui échappent à son contrôle.

Enfin, si le cas de force majeure dure plus de trois (3) mois, les parties se concerteront pour décider s'il y a lieu ou non à résiliation du contrat.

Article II.20 – Communication

L'Autorité portuaire, en concertation avec la Régie, définit les orientations stratégiques et arrête la charte graphique de la communication et l'identité visuelle du service public portuaire que la Régie s'engage à respecter.

La Régie pourra proposer un changement de charte graphique et d'identité visuelle du port de Dieppe à la condition expresse qu'elle y ait été préalablement autorisée par l'Autorité portuaire. Le défaut de réponse de l'Autorité portuaire, saisie d'une demande écrite, ne pourra en aucun cas valoir accord de celle-ci.

A la fin du contrat, l'Autorité portuaire conserve la possibilité d'utiliser librement cette charte graphique et cette identité visuelle ou de les remplacer par d'autres. La Régie ne pourra se prévaloir d'aucun droit sur le nom ou la marque.

Article II.21 – Documents et archives

II.21.1 – Communication des documents publics

La communication des documents publics assurée sous la responsabilité de la Régie, pendant la durée d'utilité administrative des documents, devra être effectuée dans le respect du régime de communication des archives publiques, du Code des relations entre le public et l'administration et du Code de la propriété intellectuelle.

II.21.2 – Tenue des archives

Le fonctionnement de la Régie implique la création et la gestion de documents publics, sous forme papier et/ou électronique, issus de l'activité portuaire.

Tous les documents qui procèdent de l'activité des établissements publics chargés de la gestion d'un service public ou d'une mission de service public sont des archives publiques conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du Code du patrimoine.

La Régie devra donc respecter les dispositions du Code du patrimoine pour la tenue et la conservation de ses archives. Elle ne pourra effectuer aucune élimination sans avoir obtenu préalablement le visa de la Direction des archives départementales compétentes et après en avoir informé l'Autorité portuaire.

II.21.3 – Restitution des archives

Au terme de la présente convention, la Régie devra restituer l'ensemble des archives courantes, intermédiaires et définitives dans un délai de deux (2) mois afin de permettre et de garantir la continuité du service public.

Titre III — Dispositions environnementales

D'une manière générale, il est rappelé que la Régie a l'obligation de se conformer aux exigences réglementaires en termes d'environnement.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

Article III.1 – Dispositions environnementales

La Régie devra s'approprier les ambitions des plans stratégiques régionaux et s'adapter en permanence aux évolutions réglementaires et techniques en termes d'environnement portuaire.

La Régie devra veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'environnement et notamment les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation pour la zone technique et le port à sec (annexe 11bis).

Elle devra produire annuellement un plan prévoyant les actions qu'elle compte mener l'année suivante sur le port afin d'améliorer la situation environnementale. Elle devra également produire chaque année un bilan des actions entreprises en les présentant sous la forme de tableaux de bord accompagnés d'explications argumentées. Ces deux éléments seront soumis en début d'année à l'Autorité portuaire pour validation.

Le tableau de bord devra intégrer l'ensemble des problématiques environnementales et s'appuyer sur des indicateurs quantitatifs.

Article III.2 – Gestion des déchets

En application du Code des transports, l'Autorité portuaire a la charge d'organiser et de mettre en place un système de collecte et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires.

Dans le cadre de la gestion des activités du port de Dieppe, la Régie est tenue de procéder à la mise en œuvre du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison des ports de pêche, de commerce et de plaisance du port de Dieppe (annexe 11 ter).

Elle apportera ses conseils et préconisations à l'Autorité portuaire dans le cadre de la mise à jour du plan qui aura lieu tous les trois (3) ans conformément aux obligations réglementaires.

Article III.3 – Gestion de la qualité de l'eau

La Régie assure la collecte des eaux de ruissellement hors espaces privatifs et en assure le traitement avant retour au milieu naturel.

A cet effet, elle assure l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales des voiries et terre-pleins et assure le traitement préalable des eaux des espaces non-amodiés avant retour au milieu naturel pour tout nouvel aménagement.

Elle est tenue de supporter tous les frais éventuels liés à la maîtrise des pollutions susceptibles d'affecter la qualité des eaux ou la qualité de l'air résultant de l'exploitation portuaire. Elle est également chargée d'obtenir les autorisations découlant de l'application du Code de l'environnement.

En cas de négligence de sa part, l'Autorité portuaire pourra prescrire les mesures qu'elle jugerait nécessaires et qui devront être réalisées par la Régie à ses frais exclusifs et dans les délais qui lui auront été impartis.

Au-delà de ces obligations, la Régie devra exiger des opérateurs présents sur le port qu'ils démontrent la qualité acceptable des rejets d'eau (pluviales, domestiques, de process) de leurs installations vers le milieu naturel.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

Article IV.1 – Mise à disposition et/ou transfert des ouvrages existants

Conformément aux dispositions de [l'article 29 des statuts de la Régie](#), l'Autorité portuaire mettra à la disposition de la Régie, et en contrepartie de la redevance mentionnée à l'article 2.5, à la date de prise d'effet du contrat les terrains, infrastructures, et tous les autres biens immobiliers et mobiliers, corporels et incorporels dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à l'exploitation du service dans les conditions définies par le présent contrat. Ces biens font l'objet d'une liste d'inventaire en annexe 3 du présent contrat.

Dans ce cadre, l'Autorité Portuaire mettra notamment à la disposition de la Régie le bâtiment sis Bâtiment FERAY, 1 quai du Tonkin, à Dieppe afin que cette dernière y établisse son siège.

Ces biens feront en outre l'objet d'un procès-verbal contradictoire qui sera annexé au contrat (annexe 3.d). Cet état des lieux des biens, des équipements et des locaux précisera leur état apprécié sous ses différents aspects (état général des équipements, entretien, sécurité, fonctionnement de certaines installations particulières,).

L'Autorité Portuaire communiquera à la Régie tous les plans en sa possession intéressant ces biens.

La Régie prendra les installations en charge dans l'état où elles se trouveront lors de la prise d'effet du contrat sans pouvoir se prévaloir de cet état pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

Toutefois, la Régie est en droit d'exercer, soit directement à charge d'en informer préalablement l'Autorité portuaire, soit par l'intermédiaire de cette dernière, les recours ouverts à celle-ci vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur.

Chaque nouvelle mise à disposition et/ou transfert de biens par l'Autorité portuaire fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition et/ou transfert, établi contradictoirement par les deux parties. La liste de l'inventaire des biens en annexe au contrat est modifiée en conséquence.

Toute sortie d'inventaire de biens mis à disposition de la Régie, fera l'objet d'un procès-verbal entre l'Autorité Portuaire et la Régie. La cession ou la mise au rebut, sera effectuée par l'Autorité Portuaire qui encaissera la recette correspondante.

Un inventaire des biens figurant en annexe 1 au contrat, intégrant l'ensemble des mouvements d'entrée et de sortie, est réalisé annuellement par l'exploitant et transmis à l'Autorité portuaire avec le rapport annuel prévu à l'article VI.2 du présent contrat.

Article IV.2 – Biens acquis ou réalisés par la Régie

La Régie peut acquérir ou céder librement des biens mobiliers d'une valeur d'acquisition inférieure à 100 000 € HT pendant toute la durée de la Régie. Ce seuil s'évalue par famille d'achat sur une année.

L'implantation, l'installation ou le retrait des biens immobiliers de toute valeur et des biens mobiliers d'une valeur supérieure à 100 000 € HT, à l'intérieur du périmètre géographique de la Régie doit être préalablement autorisée par l'Autorité portuaire.

Article IV.3 – Travaux d'investissement

IV.3.1 – Travaux réalisés par l'Autorité portuaire

Dès leur achèvement, l'Autorité portuaire peut mettre à disposition de la Régie les superstructures réalisées par elle au cours de la régie dans les conditions prévues à l'article IV.1.

La Régie en assure alors l'entretien et les amortissements.

IV.3.2 – Travaux à la charge de la Régie

La Régie est chargée de l'exécution, à ses frais et risques, des travaux d'investissement suivant la présentation des objectifs et investissements en annexe 12 au contrat.

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

➤ Programme de travaux

Toute nouvelle opération de travaux, dont le montant est supérieur à 100 000 €, devra faire l'objet d'un accord des deux parties concernant le programme des travaux, le business plan et le planning en découlant.

La responsabilité technique, financière et administrative de la conception et de la réalisation des travaux est entièrement assurée par la Régie qui aura à supporter pendant toute la durée de la régie les amortissements des investissements autorisés.

Pour l'ensemble des travaux engagés, la Régie se conformera aux règles de la commande publique en vigueur.

➤ Autorisation d'investissement

Toute opération de travaux, dont le montant est supérieur à 100 000 €, est soumise à l'autorisation préalable de l'Autorité portuaire, sur la base d'un dossier d'investissement établi par la Régie et comportant :

- La description technique de l'opération (étude préliminaire),
- Son estimation financière et son mode de financement,
- Son calendrier de réalisation détaillé (période de lancement des travaux ou de réalisation de l'achat et durée de travaux et, le cas échéant, échéancier),
- Les modalités d'amortissement proposées,
- Le détail des coûts de fonctionnement,

Accusé de réception en préfecture

014-200006096-20230928-23-135-DE

Date de télétransmission : 04/10/2023

Date de réception en préfecture : 04/10/2023

Le dossier d'investissement est soumis à l'accord de l'Autorité portuaire. Celle-ci s'engage à répondre (accord, observations ou, le cas échéant, désaccord) dans un délai de trois (3) mois à compter de la transmission du dossier. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de l'Autorité portuaire sur le projet d'investissement est réputé acquis si elle n'a pas fixé une nouvelle date.

➤ Avant-projet de travaux

Pour toute opération de travaux autorisée par l'Autorité portuaire, la Régie établit un avant-projet de travaux qu'il soumet pour approbation à l'Autorité portuaire qui le validera dans un délai d'un (1) mois à compter de sa réception. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de l'Autorité portuaire sur l'avant-projet de travaux est réputé acquis si elle n'a pas fixé une nouvelle date.

➤ Déroulement et contrôle des travaux

La Régie réalise l'ensemble des travaux suivant les règles de l'art, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de sécurité, d'urbanisme et de travail sur les chantiers. Elle assume, à ses frais, risques et périls, toutes les charges et prérogatives liées à sa qualité de maître d'ouvrage des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

La Régie fait en partie son affaire de l'ensemble des contraintes afférentes aux sites, notamment les risques de sol et de sous-sol, à l'exception de leur pollution et des travaux liés à cette découverte.

A l'issue des travaux, les abords des ouvrages et outillages sont remis en état sous la responsabilité et aux frais de la Régie.

➤ Délai de réalisation des travaux

La réalisation des travaux se fera conformément au calendrier fourni lors de l'autorisation d'investissement.

➤ Achèvement des travaux et réception

Au fur et à mesure de leur achèvement ou mise en place, les ouvrages, installations et outillages réalisés font l'objet d'un procès-verbal de recollement dressé contradictoirement par les représentants qualifiés de l'Autorité portuaire et de la Régie.

L'achèvement s'entend de la réception des travaux sans réserve majeure, constatée par un procès-verbal de réception. Les réserves majeures s'entendent de tout défaut ou malfaçon affectant l'ouvrage, objet des travaux, et faisant obstacle à sa mise en service et/ou à son utilisation par les usagers.

Article V.1 – Equilibre financier de la Régie

La Régie doit gérer le service de façon à en assurer l'équilibre financier.

Article V.2 – Ressources de la Régie

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Régie, en contrepartie des dépenses qu'elle s'engage à faire en exécution de la présente convention et des dépenses qui seraient mises à sa charge, la Régie est autorisée à recevoir le produit des droits de port et à percevoir les redevances prévues au Code des transports et au Code de la propriété des personnes publique, ainsi que celles correspondant à toute prestation de service qu'elle serait amenée à fournir dans le cadre de sa mission.

Ainsi, les ressources de la Régie proviendront des résultats de l'exploitation du port.

Pour assurer ou compléter le financement de ses dépenses d'investissement, la Régie peut recourir, outre ses fonds propres, à l'emprunt ainsi qu'à des contributions d'autres personnes publiques. Notamment la Régie recevra du Syndicat Mixte des Ports de Normandie des subventions d'investissement et d'exploitation, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, afin d'éviter l'existence d'un déficit structurel de la section d'exploitation et un taux d'endettement qui devienne non finançable à moyen terme.

Les ressources de l'exploitation sont affectées exclusivement à des emplois enregistrés dans la comptabilité de l'exploitation et ne peuvent avoir d'autres objets que les missions, participations et garanties définies dans la présente convention.

Article V.3 – Tarifs d'usage

V.3.1 – Fixation

Pour l'année 2019, la Régie fera application des tarifs votés par l'Autorité Portuaire.

A partir de 2020, les tarifs d'usage sont fixés par le conseil d'administration de la Régie, après avis simple du conseil portuaire et avis conforme de l'Autorité portuaire.

L'établissement, la modification des taux et des conditions d'application des tarifs et des redevances diverses perçues au profit de la Régie sont soumis aux dispositions du Code des transports.

La Régie doit respecter une égalité de traitement entre les usagers portuaires qui utilisent dans les mêmes conditions les installations et services de la régie, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

La tarification des prestations assurées par la Régie doit être représentative, a minima, de son prix de revient. En cela, elle doit tenir compte, d'une part, des charges de la Régie et de ses besoins de trésorerie et, d'autre part, du prix acceptable par l'opérateur eu égard à la qualité du service rendu.

Des réductions de tarif peuvent être accordées par la Régie à certains usagers dans les conditions prévues au Code des transports.

Des redevances spécifiques peuvent être accordées par la Régie dans l'intérêt du développement de l'outil portuaire.

Les mesures adoptées dans les cas prévus aux deux alinéas précédents devront veiller au respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

V.3.2 – Publicité et communication

Les tarifs d'usage en vigueur, ainsi que leurs modalités de perception, sont portés à la connaissance des usagers par tous les moyens de communication appropriés outre l'affichage prévu par les dispositions du Code des transports, et dans la mesure du possible au moyen des technologies de télécommunication informatiques et électroniques.

Ils leur sont également communiqués par la Régie sur simple demande.

V.3.3 – Révision des tarifs d'usage

Les tarifs d'usage sont révisables, après avis du conseil portuaire et de l'Autorité portuaire, par le conseil d'administration de la Régie selon les paramètres liés à la stratégie de développement de l'activité portuaire et à l'évolution du trafic.

Article V.4 – Réexamen des conditions financières

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, fiscales et techniques d'exécution de la présente convention, ainsi que des événements extérieurs aux parties, de nature à modifier substantiellement l'économie générale de ladite convention telle que définie à l'article V.1 ci-avant, les conditions financières pourront être revues, à la hausse ou à la baisse.

Le réexamen des conditions financières de la convention a lieu à la demande :

- Soit de l'Autorité portuaire,
- Soit de la Régie, sur production de pièces justificatives

Les parties se concertent pour procéder au réexamen et trouver un accord, dans un délai de six (6) mois à compter de la saisine, sur les éventuelles modifications à apporter par avenant aux documents contractuels. Une rencontre entre les parties est organisée dans les quinze (15) jours à compter de la réception de la demande afin que les parties s'emploient à régler ensemble la ou les difficultés qui leur est (sont) soumise(s) et de convenir d'une solution commune.

La procédure de révision des conditions financières ne suspend pas leur jeu normal, appliqué jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Article V.5 – Facturations

V.5.1 – Facturation de prestations ou d'achats par l'Autorité Portuaire à la Régie

Outre la mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation, l'Autorité Portuaire facturera ou refacturera à la Régie :

- les prestations réalisées pour son compte ;
- les achats réalisés pour son compte ;
- la mise à disposition de personnel et les frais annexes s'y rapportant.

La périodicité de la refacturation est déterminée dans l'annexe 4 bis.

Les prestations seront facturées par l'émission d'un titre de recettes qui comportera un montant HT et un montant TTC.

V.5.2 – Facturation de prestations ou d'achats par la Régie à l'Autorité Portuaire

La Régie facturera ou refacturera à l'Autorité Portuaire :

- les prestations réalisées pour son compte ;
- les achats réalisés pour son compte ;
- la mise à disposition de personnel et les frais annexes s'y rapportant.

La périodicité de la refacturation est déterminée dans l'annexe 4 bis.

Les prestations seront refacturées par l'émission d'un titre de recettes qui comportera un montant HT et un montant TTC.

Les modalités de refacturation sont déterminées dans l'annexe 4bis.

Article V.6 – Régime fiscal

Tous les impôts ou taxes relevant de son périmètre établis par l'État, le département, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale, y compris ceux relatifs aux immeubles du service (terre-pleins et autres biens immobiliers), sont à la charge de la Régie.

Article V.7 – Comptabilité

La comptabilité générale de la Régie doit être organisée et tenue conformément à l'instruction M4 relative à l'organisation budgétaire et comptable applicable aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Accusé de réception en préfecture

014-200006096-20230928-23-135-DE

Date de télétransmission : 04/10/2023

Date de réception en préfecture : 04/10/2023

Ne peuvent être effectués que des opérations d'exploitation que des opérations conformes à l'objet de celle-ci.

La Régie élaborera une répartition analytique des comptes de l'exploitation sur la totalité du périmètre et détaillée par filières (commerce, pêche et plaisance, réparation navale, transmanche ; fonctionnement général), qu'il soumettra à l'Autorité portuaire.

Pourra être jointe en annexe au présent contrat (annexe 15) la liste des stocks mis à la disposition de la Régie au 1^{er} avril 2019.

Article V.8 – Amortissements des biens et provisions

Les biens financés par la Régie ou mis à sa disposition tout au long du présent contrat font l'objet d'amortissements et de provisions dans les conditions prévues par les réglementations comptables en vigueur.

Pendant la durée du contrat, la Régie devra constituer annuellement :

- Des amortissements pour dépréciation des biens destinés à permettre leur renouvellement selon leur coût d'achat et/ou de production,
- Des amortissements exceptionnels si la valeur d'un bien se trouvait diminuée de façon plus rapide pour des raisons de vieillissement technique accéléré ou d'obsolescence économique,
- Des provisions pour maintenance et entretien,
- Des provisions pour grosses réparations et renouvellement.

Un état des amortissements de l'ensemble des biens du service public portuaire sera transmis à l'Autorité portuaire annuellement, après l'adoption du Compte Administratif, accompagné d'une nomenclature des durées d'amortissements par type de biens. (mise à jour de l'annexe 3c)

Si l'Autorité portuaire constate un manquement à ses obligations comptables en cours de convention, elle pourra exiger de la Régie qu'elle inscrive ces charges dans la comptabilité du plus prochain exercice.

Article VI.1 – Exercice de son contrôle par le Syndicat Mixte

La Régie, en qualité d'exploitant du service public portuaire, est soumise au contrôle du Syndicat Mixte. Le contrôle n'exonère pas la Régie de ses responsabilités.

En veillant au respect du pouvoir de décision et de l'autonomie de l'exploitant du port, le Syndicat Mixte s'assure du respect impératif :

- Des règles de droit relatives aux régies de service public, notamment l'obligation pour l'exploitant du port de gérer de façon transparente la régie et de rendre compte au Syndicat Mixte de la qualité convenue de l'ensemble des prestations ;
- Des règles de droit relatives à la concurrence, notamment le respect du principe d'égalité des usagers en termes d'accès, d'utilisation des installations et du domaine public mis à sa disposition (non création de situation monopolistique et/ou générant des distorsions de concurrence) ;
- Des règles relatives aux constructions et aménagements réalisés dans le cadre des travaux ;
- Des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- Des dispositions nécessaires à la bonne gestion financière de la Régie.

Le Syndicat Mixte a un pouvoir de contrôle étendu sur l'exécution des missions de la Régie, dans le respect de l'autonomie de gestion de cette dernière.

Le Syndicat Mixte peut demander à la Régie, dans un délai qu'il fixe, des informations complémentaires sur tous les comptes rendus et documents annexes produits ou tout autre rapport utile à l'exercice de son contrôle.

Le Syndicat Mixte a accès aux documents comptables de la Régie.

Le Syndicat Mixte peut avoir recours à des organismes de contrôle extérieurs, choisis par lui. Les procédures de contrôle sont alors définies de manière indépendante par ces derniers, en accord avec le Syndicat Mixte et les résultats sont validés par celle-ci.

Toutes les personnes accréditées à cet effet par le Syndicat Mixte peuvent se rendre sur place et se faire présenter toutes les pièces nécessaires à leur contrôle. Elles peuvent procéder à toutes vérifications utiles, pour s'assurer que les biens mis à dispositions sont exploités et entretenus dans les conditions de la présente convention et que les intérêts de l'autorité portuaire sont sauvegardés.

Dans tous les cas, les procédures de contrôle mises en œuvre et leurs résultats s'imposent à la Régie.

Le Syndicat Mixte se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer des enquêtes, afin de mieux cerner les performances et le fonctionnement du service public portuaire en vue de l'améliorer et/ou de le développer.

Elles sont effectuées :

- soit par le Syndicat Mixte,

Accusé de réception en préfecture

014-200006096-20230928-23-135-DE

Date de télétransmission : 04/10/2023

Date de réception en préfecture : 04/10/2023

- soit par le Syndicat Mixte, soit par le Syndicat Mixte et dans le respect de la législation applicable.

Le Syndicat Mixte se réserve également le droit de faire procéder à des audits des conditions d'exploitation du service public.

Dans tous les cas, la Régie prête son concours et fournit tous les documents nécessaires à la réalisation de ces enquêtes ou audits.

Article VI.2 – Rapport annuel de la Régie

Chaque année avant le 30 juin, la Régie transmet un rapport annuel comprenant :

1. Edito,
2. Faits marquants de l'année en cours,
3. Statistiques et informations relatives au trafic portuaire,
4. L'état du personnel (conformément aux modalités II.18.1),
5. Le budget - compte financier de la Régie comprenant :
 - Une description des principales dépenses en y annexant le PPI voté,
 - Une répartition analytique des comptes de l'exploitation (conformément aux modalités de l'article V.7).
6. Un bilan d'activité du service portuaire comprenant :
 - La gestion du domaine public (conformément aux modalités de l'article II.16),
 - Les contrôles techniques et réglementaires effectués,
 - Les travaux de prestations et de mise en conformité des biens, installations et matériels.
7. Un diagnostic des travaux à réaliser comprenant :
 - Le plan d'actions environnementales,
 - Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation,
 - Le plan de maintenance et d'entretien des installations de l'exploitation,
 - Les travaux de prestations et de mise en conformité des biens, installations et matériels.
8. Une mise à jour du patrimoine comprenant :
 - Un état de l'actif issu du logiciel financier de la Régie permettant de voir les acquisitions et les amortissements effectués en complément du compte administratif et du compte de gestion.
9. Un récapitulatif des tarifs appliqués par la Régie au titre de l'année en cours comprenant :
 - Les délibérations appliquées : tarifs initiaux ou révisés.

VI.2.1 – Compte financier

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Directeur de la Régie, en fin d'exercice et après inventaire, fait établir le compte financier par le comptable.

Ce document est présenté au conseil d'administration, puis transmis pour information au Syndicat Mixte dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

En pratique, il est admis que ce compte financier puisse être constitué du compte administratif auquel est joint le compte de gestion. Le vote du conseil d'administration porte alors sur les deux documents ainsi réunis.

Conformément à l'article R.2221-50 du Code général des collectivités territoriales, le compte financier comprend les éléments suivants :

- a. La balance définitive des comptes,
- b. Le développement des dépenses et des recettes budgétaires,
- c. Le bilan et le compte de résultat,
- d. Le tableau d'affectation des résultats,
- e. Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget,
- f. La balance des stocks établie après inventaire.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Le compte rendu financier rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation concernée. Il précise, en outre, les recettes de l'exploitation, les tarifs applicables et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur. Pour les dépenses, il précise le détail par nature (personnel, fonctionnement, entretien et réparation) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ainsi que les charges d'investissement. De façon générale, il retrace tous les comptes des opérations afférentes à la gestion du service public portuaire.

VI.2.2 – Analyse de la qualité du service

L'analyse de la qualité du service comporte tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par la Régie pour une meilleure satisfaction des usagers.

La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par la Régie ou demandés par le Syndicat Mixte et définis par voie contractuelle suivant article II.1 de la présente convention de gestion.

VI.2.3 – Bilan d'activité

La Régie produit à l'occasion de la transmission du compte financier, et en tout état de cause chaque année avant le 1^{er} juin de l'année suivant la fin de chaque exercice, un bilan d'activité de l'année n+1 du service public portuaire exploité en régie.

Ce rapport comprend notamment :

1° Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la régie rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés à la Régie, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par la Régie pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par la Régie ou demandés par Ports de Normandie et définis par voie contractuelle.

VI.2.4 – Règles générales

Le rapport annuel de la Régie respecte les principes d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre un exercice et le précédent.

Les recettes et les dépenses générées dans l'année doivent impérativement être imputées sur l'exercice comptable de l'année concernée.

Le rapport annuel doit être remis par la Régie dès la première année de prise d'effet et d'exécution du contrat, en l'adaptant aux missions exécutées selon les modalités convenues avec l'Autorité portuaire.

Article VI.3 – Tableaux de bord

La Régie transmet semestriellement un rapport d'exécution du programme de travaux, du plan de renouvellement et de grosses réparations et du plan de maintenance et d'entretien.

La Régie transmet avant le 1^{er} novembre de chaque année le budget prévisionnel détaillé par activité relatif à l'exercice de l'année suivante.

L'Autorité portuaire pourra accéder, sur simple demande, à la liste des données de la Régie relative à l'exploitation.

Article VI.4 – Information du Syndicat Mixte

De manière générale, la Régie s'engage à répondre à toute demande d'information du Syndicat Mixte.

Elle s'engage, en outre, à porter à la connaissance du Syndicat Mixte, en temps réel, tout incident grave ou accident, qui, par sa nature ou sa portée, est susceptible d'affecter la continuité du service public. Toute information verbale est confirmée par un rapport ou une note écrite.

Les informations sont communiquées sur papier ou sur fichier informatique exploitable et par transmission électronique, à la demande du Syndicat Mixte.

Article VI.5 – Transmission de documents

VI.5.1 – Avant la tenue du conseil d'administration de la Régie

La Régie adresse systématiquement à l'Autorité portuaire, dans les délais réglementaires, avant la tenue de son conseil d'administration, les projets de rapports accompagnés de leurs pièces annexes, qui sont présentés à l'assemblée délibérante.

A posteriori, la Régie adresse systématiquement à l'Autorité portuaire copie des procès-verbaux de ses conseils d'administrations ainsi que les rapports et les délibérations établis.

VI.5.2 – Avant la tenue du conseil portuaire

Après transmission de l'ordre du jour du conseil portuaire par l'Autorité portuaire à la Régie, cette dernière s'engage à transmettre, sur demande de l'Autorité portuaire, tous les documents utiles à la tenue de cette réunion. La transmission s'effectue dans les délais raisonnables imposés par l'Autorité portuaire.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Article VI.6 – Mise en demeure

Sauf cas de cause exonératoire de responsabilité prévue par le présent contrat, faute pour la Régie de respecter ses obligations contractuelles, une mise en demeure au directeur de la Régie et copie au Président de la Régie est adressée.

Article VI.8 – Exécution d'office

La Régie assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'Autorité portuaire. En cas d'interruption tant totale que partielle du service, l'Autorité portuaire a le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge bon aux frais de la Régie.

Sauf dans les cas d'exonération de responsabilité mentionnés à l'alinéa précédent, faute pour la Régie d'exécuter ses obligations, et notamment de réalisation ou d'entretien des biens, installations, équipements et matériels mises à sa charge, l'Autorité portuaire pourra faire exécuter d'office des travaux et prestations nécessaires à la réalisation ou au fonctionnement des ouvrages et du service.

Cette faculté s'exerce après mise en demeure dûment notifiée et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois.

Article VI.9 – Mesures d'urgence

En cas de péril imminent, ou de défaut dans l'exploitation du service public, l'Autorité portuaire peut prendre les mesures d'urgence et conservatoires nécessaires, y compris l'interruption provisoire du fonctionnement du service. Elle en informe immédiatement la Régie.

Les mesures prises, le cas échéant, sont sans préjudice des éventuels dommages et intérêts dus à des usagers ou à des tiers.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

des lieux, le mode de répartition des places, les horaires agréés par le Syndicat Mixte,
aux frais de la Régie.

Titre VII — Fin de la convention

Article VII.1 – Cas de fin de la convention

La présente convention prend fin :

- à l'expiration de sa durée normale,
- en cas de force majeure ou d'évènement extérieur rendant impossible la poursuite de l'exécution de la convention,
- en cas de résiliation de plein droit en cas de fin de la Régie en exécution d'une délibération de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte,
- en cas d'accord.

Article VII.2 – Effets de l'expiration de la convention

A la fin de la convention, pour quelque cause que ce soit, le Syndicat Mixte est subrogé dans les droits et obligations de la Régie au titre de la présente convention qu'il s'agisse de sous-traités, de locations, de marchés, d'autorisations et permissions de toute nature ou résultant de prise de participation dans des organismes concourant à l'activité de la Régie.

A la date du jour de l'expiration, tous les produits de l'exploitation y compris les provisions reviennent au Syndicat Mixte ou à tout nouvel exploitant désigné par lui.

La Régie doit s'assurer que tout contrat conclu par elle pendant et pour l'exécution de la présente convention est cessible au Syndicat Mixte ou à tout autre repreneur et réalisable dans les mêmes conditions que celles qui lui sont accordées.

Le Syndicat Mixte s'engage à reprendre les obligations contractées par la Régie en matière de personnel (en application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail).

Article VII.3 – Régime des biens en fin de convention

La Régie doit remettre au Syndicat Mixte les biens que constituent les équipements qui lui ont été mis à disposition à la prise d'effet du contrat et les biens, travaux et équipements acquis et réalisés par ses soins et figurant dans les inventaires mis à jour, en état normal d'entretien, compte tenu de leur âge et de leur destination.

La remise est effectuée gratuitement et sans formalité.

Dans le délai d'un (1) an précédant la fin du contrat, ou dans le délai de préavis de la résiliation ou la déchéance, les parties établissent contradictoirement un inventaire complet et un procès verbal de l'état

La Régie doit effectuer, à ses frais, les travaux nécessaires à la remise en état des biens en cas de mauvais entretien dûment constaté. A défaut, le Syndicat Mixte fait effectuer ces travaux aux frais de la Régie.

Article VII.4 – Continuité du service en fin de contrat

Dans le délai d'un (1) an précédant l'expiration du contrat, ou tout autre délai précédant la fin anticipée du contrat, le Syndicat Mixte aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour la Régie de prendre toutes mesures utiles pour assurer la continuité du fonctionnement du service public portuaire.

De façon générale, le Syndicat Mixte peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation, sauf prorogation ou renouvellement de la présente convention, dans le respect de la législation en vigueur. Dans le délai d'un (1) an avant l'expiration de la durée normale de la convention, ou tout autre délai précédant la fin anticipée de la convention, la Régie doit remettre au Syndicat Mixte les documents que celui-ci lui demandera.

Article VII.5 – Résiliation pour force majeure

En cas de force majeure ou d'événements extérieurs aux parties assimilables à la force majeure, au sens de l'article II.18.2, rendant impossible l'exécution du contrat pendant une période d'au moins trois (3) mois, la résiliation peut être prononcée par l'Autorité portuaire, à la demande de la Régie, par voie conventionnelle ou par voie juridictionnelle.

Article VII.6 – Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent convenir de mettre fin à la convention d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la résiliation sont arrêtées conjointement par les parties.

Titre VIII — Dispositions générales

Article VIII.1 – Notifications

Les notifications au titre de la présente convention sont adressées par lettre recommandée avec avis de réception postal, aux sièges des parties en-tête de la convention.

Toutefois, en cas d'urgence, elles peuvent être remises, par porteur, au siège de l'autre partie, avec accusé de réception de celle-ci.

Les transmissions électroniques au titre du présent article sont confirmées par notification écrite.

Article VIII.2 – Règlement des différends

Les différends découlant de l'exécution, de l'interprétation ou de la fin de la présente convention et qui ne pourraient être résolus à l'amiable préalablement, seront soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Article VIII.3 – Indépendances des clauses

Si l'une des stipulations de la présente convention est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du contrat continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante et légitime visant à remplacer la stipulation du contrat déclarée nulle ou non applicable.

Article VIII.4 – Absence de renonciation

La défaillance d'une partie à exercer un droit, une sanction ou un recours au titre d'une stipulation de la convention ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation à l'exercice de ce droit, de cette sanction ou de ce recours.

Article VIII.5 – Avenants

La présente convention pourra être modifiée par avenant écrit, conclu conformément à la loi et à la jurisprudence.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Fait à Saint-Contest, le

Pour le Syndicat Mixte

Pour la Régie

Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation
Le Directeur Général

Le Président

Philippe DEISS

Article VIII.6 – Documents annexes

Sont joints en annexes à la présente convention les documents suivants :

N°	Titre de l'annexe
1	Plan général du périmètre de l'exploitation et plans détaillés
1 bis	Marché de prestations de services d'assurances pour le port de Dieppe
2	Liste des contrats en cours
2 bis	Liste des AOT en cours
3.a	Liste des terrains, infrastructures, biens immobiliers et mobiliers, corporels et incorporels mis à disposition
3.b	Liste des plans d'eau
3.c	Liste des quais, terre-pleins et zones de livraison et/ou réception et/ou débarquement utilisées pour les activités
3.d	Procès-verbal contradictoire de mise à disposition et/ou transfert de biens
4	Liste détaillée des subventions
4 bis	Prestations courantes de service de l'Autorité Portuaire pour la Régie
5	Plan de dragage
6	Liste des charges d'amortissement
7	Règlement général d'exploitation du port de Dieppe et règlement particulier de police
8	Protocole d'accord en date du 20 décembre 2018
9	Organigramme de la Régie,
10	Liste du personnel repris par la Régie en application des articles L.1224-1 et L.1224-3-1 du Code du travail
11	Liste des fonctionnaires affectés à la Régie
11bis	Arrêtés d'autorisation du port de Dieppe
12	Programme des travaux d'investissement
13	Programme de maintenance et d'entretien
14	Programme de gros entretien et de renouvellement
15	Liste des stocks mis à la disposition de la Régie
16	COT Ateliers

Liste des marchés dont l'Autorité Portuaire conservera la gestion

Accusé de réception en préfecture

014-200006096-20230928-23-135-DE

Date de télétransmission : 04/10/2023

Date de réception préfecture : 04/10/2023

EN COURS

N° Marché	Nom du marché	Titulaire du marché	Montant HT
13 10015 00 FG	Mission d'assistance juridique sur le contentieux du port à sec - Mise en jeu de la garantie à première demande	FIDAL	
17 10043 00 FG	Contrat de location de batterie - Kangoo ZE - DD-074-FR	DIAC LOCATION	2 232,00
17 10051 00 FG	Evolution de téléphonie IP	NTI SOLUTIONS	24.369,00 € (évolution du système) 4.750 € / an / 3 ans
18 10035 00 FG	Contrat de location de batterie Kangoo ZE CF-144-MH	DIAC LOCATION	73 € / mois soit 2.628 € / 36 mois
18 10036 00 FG	Contrat de location de batterie Kangoo ZE CF-890-QE	DIAC LOCATION	73 € / mois soit 2.628 € / 36 mois
18 10042 00 FG	Quais de la Cale et de la Somme - Mission de maîtrise d'œuvre partielle de confortement et de réparation	ANTEA France	33 400,00
18 10059 00 FG	Travaux de renforcement du quai de Norvège du port de Dieppe - Lot 1 Renforcement du quai de Norvège	Grpmt EIFFAGE / SEFI- INTRAFOR / FRANKI	7 481 703,40
18 10061 00 FG	Travaux de renforcement du quai de Norvège du port de Dieppe - Lot 3 Terrassement, voiries et réseaux divers	Grpmt EUROVIA / BETON GLISSE	3 230 554,24
18 10069 00 FG	Maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation complète et de modernisation du pont Colbert	GRPMT PROFRACTAL / VENNA INGENIERIE / ALAIN SPIELMANN ARCHITECTE /GFTK	5,97 % soit 477.600 € (forfait provisoire)
2019-043	Vérifications et préconisations de solutions de renforcement des pieux de l'atténuateur de houle	ARTELIA VILLE ET TRANSPORT	17 595,00
2019-045	Missions SPS et CT pour l'opération de réhabilitation du Pont Colbert Lot n°1 : Mission de contrôle technique	SOCOTEC CONSTRUCTION	22 900,00
2019-045	Missions SPS et CT pour l'opération de réhabilitation du Pont Colbert Lot n°2 : Mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé	EXCELL SECURITE	3 980,00
2019-086	Renouvellement des autorisations environnementales dragage du port de Dieppe comprenant le projet de décontamination TBT bassin de Paris du Profil 11 au Profil 15	IDRA ENVIRONNEMENT	39 015,00

Liste des marchés dont l'Autorité Portuaire conservera la gestion

Accusé de réception en préfecture

014-200006096-20230928-23-135-DE

Date de télétransmission : 04/10/2023

Date de réception préfecture : 04/10/2023

TERMINE - SOLDE

08 10040 00 FG	Restructuration du siège actuel du SMPD - quai du Tonkin et des Affaires Maritimes quai du Carénage	EN ACT ARCHITECTURE	150 799,52
10 10066 00 FG	Etude de programmation pour la réalisation d'un projet urbain autour du port à sec sur le domaine portuaire	AEI / CASTELNAU / ACR / INGETEC	72 075,00
11 10057 00 FG	Fourniture et installation d'un panneau électronique d'information multi-ligne et graphique	CHARVET INDUSTRIES	17 790,00
13 10017 00 FG	Adhésion au CNAS	CNAS	
13 10051 00 PL	Amélioration du système de guidage de l'étténuateur de houle et réduction du coût de maintenance	RAVESTEIN BV	150 000,00
14 10014 00 FG	Assistance à maîtrise d'ouvrage signalisation maritime portuaire - Marché complémentaire	EGIS France	18 360,00
15 10047 00 FG	Réalisation d'un poste centralisé de commande des ouvrages mobiles du port de Dieppe	MCII enseigne ACTEMIUM	646 466,00
15 10051 00 FG	Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion	CDG 76	selon tarif
15 10060 00 FG	Dératisation	ECOLAB	1.830 € / an soit 7.320 € / 4 ans
16 10036 00 FG	Convention de gestion écologique d'une parcelle par écopaturage	OKOTOP	19 073,50
16 10045 00 FG	Maintenance des portes sectionnelles du Syndicat Mixte du Port de Dieppe	NFI	3.185 € + maxi 20.000€ / an soit 12.740 € + maxi 80.000€ / an
16 10050 00 FG	Maintenance des postes de transformation haute tension	CEGELEC	63.449,79 € (maintenance préventive) + maxi 10.000 € / an
16 10055 00 FG	Contrat de maintenance du progiciel MARCOWEB N° V1-5A-3855	AGYSOFT	5.460 € / an
16 10060 00 FG	Maintenance des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage - Lot n° 2 Logements, chaudières individuelles	DALKIA	548,80 € (maintenance préventive) + maxi 7.500 € / an
17 10011 00 FG	Convention de gestion écologique d'une parcelle par écopaturage quai de l'Avenir	OKOTOP	7.212 € / 3 ans
1710022 00 PL	Fourniture d'une grue télescopique automotrice lente sur pneumatique d'occasion pour la Plaisance	S.N.M	191 000,00
17 10027 00 FG	Accord-cadre Fourniture de matériel informatique pour le Syndicat Mixte du Port de Dieppe Lot 1 Ordinateurs, tablettes, PC	QUADRIA	30.000 € / N
		NCI	45.000 € / N+1
		MEDIACOM	45.000 € / N+2
17 10029 00 PE RG	Mise aux normes des installations électriques Quai Tonkin / Duquesne - Lot 1 Electricité	ACEREL	501,00
17 10030 00 PE RG	Mise aux normes des installations électriques Quai Tonkin / Duquesne - Lot 2 Voirie	EUROVIA HAUTE NORMANDIE	294,00
17 10031 00FG RG	Carenage des portes de l'écluse Amiral Rolland	CMI MAINTENANCE NORD	CAUTION
17 10042 00 FG	Accord-cadre Fourniture de matériel informatique pour le Syndicat Mixte du Port de Dieppe Lot 2 Périphériques et accessoires informatiques	MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION	20.000 € / N 27.500 € / N+1 27.500 € / N+2 soit 120.000 € / 3 ans
		NETRAM	
		INMAC-WSTORE	
17 10045 00FG RG	Restructuration et extention de la gendarmerie Maritime avec création de logement LOT 1 Maçonnerie Curage déconstruction	BRUGOT XAVIER	CAUTION
17 10046 00FG RG	Restructuration et extention de la gendarmerie Maritime avec création de logement LOT2 Menuiserie extérieur PVC fermetures métallerie	ANM	143,00
17 10047 00FG RG	Restructuration et extention de la gendarmerie Maritime avec création de logement LOT 3 Menuiseries intérieures plâtrerie Isolation	NET PRO P	1 411,00
17 10048 00FG RG	Restructuration et extention de la gendarmerie Maritime avec création de logement LOT 4 CARRELAGE	SOLUTION	242,95
17 10049 00FG RG	Restructuration et extention de la gendarmerie Maritime avec création de logement LOT 6 Plomberie ventilation	DEVILLOISE DE CHAUFFAGE	840,00

17 10050 00FG RG	Restructuration et extention de la gendarmerie Maritime avec création de logement LOT 7 Electricité Chauffage	COGELEC Accusé de réception en préfecture 014-200006096-20230928-23-135-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception en préfecture : 04/10/2023	526,99
17 10052 00 FG	Dragages d'entretien des Ports Normands - Lot 1 DAM Drague Aspiratrice en Marche	GROUPEMENT ECO SYSTEME DE DRAGAGE / VAN DEN HERIK	mini : 1.180.000m3 maxi : 3.012.000m3 / 4 ans
17 10053 00 FG	Dragages d'entretien des Ports Normands - Lot 2 DIP Drague à Benne ou Ponton Drague et chaland	GROUPEMENT ECO SYSTÈME DE DRAGAGE / VAN DEN HERIK	mini : 20.000m3 maxi : 195.000m3 / an soit mini : 80.000m3 maxi : 780.000m3 / 4 ans
17 10054 00 FG	Dragages d'entretien des Ports Normands - Lot 4 NIV D Niveleuse Marine SMPD Dieppe	COMPAGNIE DE REMORQUAGE DE DIEPPE	mini : 25.000m3 maxi : 150.000m3 / an soit mini : 100.000m3 maxi : 600.000m3 / 4 ans
18 10001 00 FG	Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'EPI pour les agents du Syndicat Mixte du Port de Dieppe - Lot 1 Vêtement de travail	VAIN SA	14.000 / an 56.000 / 4 ans
18 10002 00 FG	Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'EPI pour les agents du Syndicat Mixte du Port de Dieppe - Lot 2 Vêtement haute visibilité	CHAMPION GAUDU	14.000 / an 56.000 / 4 ans
18 10003 00 FG	Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'EPI pour les agents du Syndicat Mixte du Port de Dieppe - Lot 3 Chaussures et bottes	VAIN SA	12.000 / an 48.000 / 4 ans
18 10004 00 FG	Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'EPI pour les agents du Syndicat Mixte du Port de Dieppe - Lot 4 Protections mains, tête, corps	CHAMPION GAUDU	8.000 / an 32.000 / 4 ans
18 10006 00FG RG	Réparation de l'apponement Ouest de Pont Ango	BOE	8 455,96
18 10007 00PC	Travaux de confortement et de sécurisation du Quai du Québec	VINCI CONSTRUCTION	153,00
18 10008 00FG RG	Restructuration et extention de la gendarmerie Maritime avec création de logement LOT 5 Peinture	LEDUN	CAUTION
18 10009 00 PL	Contrat de maintenance pour la solution My Marina	MGDIS	687,55
18 10010 00 FG	Travaux de prélèvements sur le pont Colbert	ALPES CONTROLES	375,00
18 10014 00 PC RG	Fourniture d'un sondeur multifaisceaux et d'un positionnement GNSS - Lot 1 : Sondeur multifaisceaux Centrale d'attitude intégrée	SUBTOP	6 654,00
18 10015 00 PC RG	Fourniture d'un sondeur multifaisceaux et d'un positionnement GNSS Lot 2 : Récepteur GNSS RTK	SUBTOP	1 079,00
18 10016 00 PC RG	Fourniture d'un sondeur multifaisceaux et d'un positionnement GNSS Lot 3 : Télémètre Lidar	SUBTOP	2 897,00
18 10019 00 FG	Contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS externalisatoïn de services applicatifs N° V17.4A-1653	AGYSOFT	1.655 € /an soit 4.965 € / 3 ans
18 10020 00 FG	Contrat d'assistance multiservices 10 heures	QUADRIA	1 450,00
18 10021 00 FG	Contrat de Maintien en Conditions Opérationnelles des Systèmes (MCO)	QUADRIA	3 191,30
18 10024 00 PC	Contrat de maintenance ZEN	KARCHER	460 € /an soit 1.840 € / 4 ans
18 10025 00PC RG	Réaménagement des locaux modulaire du service Lamanage du terminal transmanche	M2A	1 439,57
18 10028 00FG RG	Dévasage du pied du MEPS (Port a sec du SMPD) dévasage et inspection des rails de manoeuvre et du faux busc de la porte amont de l'écluse Amiral Rolland	TETIS	CAUTION
18 10029 00 FG	Mise en conformité et refonte du poste HT "Pont Colbert"	CEGELEC	35 950,00
18 10030 00 FG	Reprises et compléments du dossier d'autorisation environnementale pour la base de maintenance des éoliennes en mer au port de Dieppe	EGIS EAU	17.275 (DPGF) + maxi 170.000 € (partie à bons de commande)
*18 10037 00 FG	Contrat de maintenance ascenseur siège	THYSSENKRUPP ASCENSEUR	2.230 € / an soit 8.920 € / 4 ans
18 10043 00 PC	Etudes règlementaires relatives au code de l'environnement pour la réalisation de travaux sur le quai de Norvège	EGIS EAU	12.400 (DPGF) + maxi 10.000 € (partie à bons de commande)

18 10045 00 FG	Porte aval de l'écluse Amiral Rolland - Travaux de dévasage et remise en état des éléments mécaniques	ENDEL ENGIE	779 429,00
18 10046 00 PE	Installation de matériels de levage et de pesage pour la pêche, Lot 1 : borne déclarative	Accusé de réception en préfecture Q14-200006096-20230928-23-1351-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023	11 071,00
18 10048 00 FG	Fourniture et pose de vérins neufs pour le pont Ango et réfection du meilleur des 2 vérins démontés pour pièce de rechange	HYDRAUNORM	96 207,84
18 10050 00 FG	Consultations juridiques sur les marchés publics	GP CONSULTING	3 000,00
18 10051 00 FG	Prestations d'assistance liées au progiciel SCRIBE STOCK	SCRIBE	628,8 € / an soit 1.886,40 € / 3 ans
18 10052 00 FG	Contrat de coordination SPS démolition d'un hangar de 17,20 m de long et de 15,30 m de large	DEKRA INDUSTRIAL SAS	680,00
18 10053 00 PL	Réfection et carénage d'un caisson atténuateur de houle	MANCHE INDUSTRIE MARINE	76 800,00
18 10056 00 PL	Etude sur la colonisation de plaques immergées dans les bassins portuaire de Dieppe : COPLIDI	UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE	6 720,00
18 10060 00 FG	Travaux de renforcement du quai de Norvège du port de Dieppe - Lot 2 Réhabilitation des maçonneries de quai	SPIE BATIGNOLLES NORD	288 178,45
2019-046	Fourniture de 20 caillebotis routiers pour le Pont Colbert	AFI	51 500,00
2019-059	Déconstruction d'un hangar désaffecté sur le site du port de Dieppe	VERDIPOLE	10 800,00
2019-067	Maintenance du traceur Canon	CANON France SAS	175 € / 12 mois et 23 jours
2019-079	Atténuateur de houle intervention d'une barge suite avarie pieu n°8 Procédure d'urgence	EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX - ETS NORD	191 800,00
2019-083 Lot1	Réfection de la rue Laurent Croisé et aménagement de sécurisation du carrefour rue Lavoine Lot n°1 : Voirie	EUROVIA HAUTE NORMANDIE - AGENCE DE DIEPPE	278 552,16
2019-083 Lot2	Réfection de la rue Laurent Croisé et aménagement de sécurisation du carrefour rue Lavoine Lot n°2 : Réseaux secs	CEGELEC SDEM	89 360,80

* Pour le marché 18 100 37 00 FG transféré à l'Autorité Portuaire dans le cadre de la dernière modification de l'annexe Marché du contrat AP/Régie au Comité Syndical du 13/09/2021, la Régie a refacturé à l'Autorité Portuaire Ports de Normandie les années 2019, 2020 et 2021 lorsqu'elle en avait la gestion totale.

**Liste des marchés gérés par l'Autorité Portuaire
qui feront l'objet de refacturations à la Régie Dieppoise des Activités Portuaires
ou qui seront scindés**

Accusé de réception en préfecture
014 200096096-20230928-23135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

EN COURS

N° Marché	Nom du marché	Titulaire du marché	Montant HT
10 10067 00 FG	Contrat redevance spéciale déchets	DIEPPE MARITIME	-
18 10041 00 FG	Contrat d'abonnement service distribution d'eau	ELIS	384 € / mois soit 18.432 € / 48 mois

**Liste des marchés gérés par l'Autorité Portuaire
qui feront l'objet de refacturations à la Régie Dieppoise des Activités Portuaires
ou qui seront scindés**

Accusé de réception en préfecture
014 200096096-20230928-23135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

TERMINE - SOLDE

N° Marché	Nom du marché	Titulaire du marché	Montant HT
12 10039 00 PC	Remorquage portuaire	THOMAS SERVICES MARITIMES	6 044 500,00
12 10057 00 FG	Maintenance photocopieurs	TOSHIBA	
16 10017 00 FG	Travaux d'entretien courant et d'aménagement des voiries et réseaux divers	TPB	245 000,00
16 10026 00 FG	Marché à B de C pour la réalisation de travaux de marquage au sol des voiries, hangars et des terre-pleins du SMPD	LA SIGNALISATION ROUTIERE	maxi 60.000 € / an soit maxi 240.000 € / 4 ans
16 10033 00 FG	Accord cadre à bons de commande de Travaux d'entretien et de réhabilitation d'ouvrages maritimes sur le Port de Dieppe	SPIE BATIGNOLLES NORD	maxi 450.000 € / an soit maxi 1.800.000 € / 4 ans
16 10059 00 FG	Maintenance des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage - Lot n° 1 Bâtiments tertiaires	DALKIA	12.884,00 € (maintenance préventive) + maxi 7.500 € / an
17 10004 00 FG	Maintenance des portails autoportés et barrières levantes du Syndicat Mixte du Port de Dieppe	ABBC	23.520 € (maintenance préventive) + maxi 30.000 € / an
17 10038 00 FG	Fourniture de matériels électroportatifs et d'outillage pour le Syndicat Mixte du Port de Dieppe - Lot 1 : Matériel électroportatif	SETIN	15.000 € / an soit 60.000 € / 4 ans
		LEBLANC	
		LEGALLAIS	
17 10039 00 FG	Fourniture de matériels électroportatifs et d'outillage pour le Syndicat Mixte du Port de Dieppe - Lot 2 : Outillage à main	SETIN	15.000 € / an soit 60.000 € / 4 ans
		CHAMPION GAUDU	
		LEGALLAIS	
17 10040 00 FG	Fourniture de matériels électroportatifs et d'outillage pour le Syndicat Mixte du Port de Dieppe - Lot 3 : Divers outillage et matériels d'atelier	SETIN	15.000 € / an soit 60.000 € / 4 ans
		WURTH	
		LEGALLAIS	
		CHAMPION GAUDU	
18 10012 00 FG	Gestion, entretien et sensibilisation à l'environnement sur le port de Dieppe, 2018	ESTRAN	
2018-027 Lot 2	Fournitures et services de télécommunication Lot n°2 - Téléphonie mobile	SFR	sans mini ni maxi (partie à bons de commande)
18 10049 00 FG	Accord-cadre en groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel & services associés	EDF groupement SDE	
18 10055 00 FG	Accord cadre en groupement de commande pour la fourniture d'électricité	TOTAL DIRECT ENERGIE groupement SDE	
2019-020.1	Entretien et maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissements du Port de Dieppe Lot n° 1 - Entretien des réseaux d'assainissement	HALBOURG ET FILS	7.700 € (préventif) + maxi 12.500 € / an (curatif)
2019-020.2	Entretien et maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissements du Port de Dieppe Lot n° 2 - Maintenance des stations de pompage	SADE CGTH	7.680 € (préventif) + maxi 12.500 € / an (curatif)
2019-020.3	Entretien et maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissements du Port de Dieppe Lot n° 3 - Balayage des fils d'eaux, voiries et aires de stockage	VEOLIA PROPLETE NORMANDIE	7.500 € (préventif) + maxi 12.500 € / an (curatif)
*2019-047 Lot 1	Nettoyage des locaux du port de Dieppe - Lot n° 1 Non réservé - Nettoyage des locaux du port de Dieppe - Prix mixtes	OMS SYNERGIE	39.934,50 (DPGF) / an 159.738 (DPGF) / 4 ans + sans mini ni maxi (partie à bons de commande)
*2019-047 Lot 2	Nettoyage des locaux du port de Dieppe - Lot n° 2 Réservé aux établissements d'aide par le travail - Nettoyage des locaux du port de Dieppe - Prix forfaitaire	LES ATELIERS D'ETRAN	34.377,24 (DPGF) / an 137.508,96 (DPGF) / 4 ans
*2019-047 Lot 3	Nettoyage des locaux du port de Dieppe - Lot n° 3 Vitrierie (non réservé) prestation à la commande	AZUR INDUSTRIE	sans mini ni maxi (partie à bons de commande)
2019-068	Maintenance HOROQUARTZ	HOROQUARTZ	2 664,36 € / an soit 10 657,44 € / 4 ans
2020-018	Fourniture de gaz de Ports de Normandie	ENGIE	Sans mini ni maxi (MS 2ans)

* Pour les 3 lots du marché 2019-047, marché scindé entre l'Autorité Portuaire et la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, inscrit dans cette thématique dans le cadre de la dernière modification de l'annexe Marché du contrat AP/Régie au Comité Syndical du 13/09/2021, la Régie refacturera à l'Autorité Portuaire Ports de Normandie les années 2019, 2020 et 2021 lorsqu'elle en avait la gestion totale.

Marchés à transférer à la Régie Dieppoise des Activités Portuaires

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

EN COURS

N° Marché	Nom du marché	Titulaire du marché	Montant HT
08 10029 00 PE	Port de Dieppe - Création d'une zone technique dédiée à la pêche - Maîtrise d'œuvre	IOSIS CENTRE OUEST	187 900,00
09 10059 00 PE	Construction et amenée sur site d'un engin élévateur à bateaux de 400 tonnes et outillage annexes - Lot n° 1 Fourniture de l'élévateur et mise en service	SIMP PAOLO DE NICOLA	1 546 800,00 €
09 10034 00 PE	Construction et amenée sur site d'un engin élévateur à bateaux de 400 tonnes et outillages annexes - Lot n° 2 fourniture des bers et tins de calage	LITTORAL MAINTENANCE	209 906,00 €
10 10011 00 PE	Construction d'un bâtiment d'exploitation et local de collecte de déchets - Lot n°7 Gros œuvre, charpente, matériel de collecte des deux bâtiments	JP DENIS FOURCADE	72 925,91 €
10 10014 00 PE	Construction d'un bâtiment d'exploitation et local de collecte de déchets - Lot n° 11 Electricité des deux bâtiments	ELECTROFORCE	39 270,00 €
11 10100 00 PE	Construction d'un bâtiment d'exploitation et d'un local de collecte de déchets (marché complémentaire)	ELECTROFORCE	19 619,00 €
18-403	Contrat de concession pour exploitation de la station de carburant du Port de Plaisance du Syndicat Mixte du Port de Dieppe	ETS MARCHAND	4.000 € / an + 1% du chiffre d'affaire annuel
2019-075	Remorquage portuaire / Port de Dieppe Transfert à compter du 1er janvier 2021	COMPAGNIE DE REMORQUAGE DE DIEPPE	3 258 464,58 / 4 ans

Marchés à transférer à la Régie Dieppoise des Activités Portuaires

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE

Date de télétransmission : 04/10/2023

Date de réception préfecture : 04/10/2023

TERMINE - SOLDE

N° Marché	Nom du marché	Titulaire du marché	Montant HT
13 10030 00 PC	DGD Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar de stockage quai de Norvège	Groupe EN ACT / ARCADE / ALPHA BET / TECHNIC CONSULT	1 166,91
13 1000600PL	DGD Mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un système automatisé de stockage et de manutention des bateaux de plaisance et la mise en service du port à sec	SEGULA/SCE	31,45
14 10003 00 FG	Contrat de maintenance - logiciel courrier	C LOGIK	5 400,00
14 10019 00FG	Mission d'assistance juridique sur les désordres affectant l'élévateur à bateaux	FIDAL	3 600,00
16 10001 00 FG	Collecte et remise annuelle couplées	LA POSTE	1.706,40 € / an soit 6.825,60 € / 4 ans
16 10037 00 PE	Requalification de l'élévateur à bateaux à 400t de CMU	FIRST STOP WEST	4.000 € TF + 258.578,78 € ou 325.532,00 € TC
16 10039 00 PL	Contrat de maintenance Wiconnect	WICONNECT	1.059,32 € / an soit 4.237,28 € / 4 ans
16 10040 00 PL	Accord -cadre à bons de commande de Maintenance et renouvellement des pannes flottantes du Port de Dieppe	ATLANTIC MARINE	maxi 200.000 € / an soit maxi 800.000 € / 4 ans
16 10052 00 FG	Achats de fournitures de bureau pour le SMPD - Lot n° 1 Fourniture de bureau	ALTER BURO	maxi 20.000 € / an soit maxi 80.000 € / 4 ans
16 10053 00 FG	Achats de fournitures de bureau pour le SMPD - Lot n° 2 Papeterie	ALTER BURO	maxi 8.000 € / an soit maxi 32.000 € / 4 ans
16 10054 00 FG	Achats de fournitures de bureau pour le SMPD - Lot n° 3 Consommables informatiques	TG INFORMATIQUE	maxi 20.000 € / an soit maxi 80.000 € / 4 ans
17 10001 00 FG	Contrat de location de batterie pour Kangoo CY-660-MX	DIAC LOCATION	148 € / mois soit 5.328 € / 36 mois
17 10002 00 FG	Contrat de location de batterie pour Kangoo CY-651-MX	DIAC LOCATION	148 € / mois soit 5.328 € / 36 mois
17 10005 00 FG	Fourniture de carburant - Lot 1 Distribution à la pompe	MARCHAND	45.000 / an 180.000 / 4 ans
17 10006 00 FG	Fourniture de carburant - Lot 2 Distribution sur site	MARCHAND	90.000 / an 360.000 / 4 ans
17 10007 00 PC	Maintenance des défenses concertinas et clôtures du Terminal Transmanche	HD PARCS & JARDINS	13.902,24 € (maintenance préventive) + maxi 80.000 € / an / 2 ans
17 10021 00 PE	Maintenance des installations frigorifiques, production et distribution de glace	JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES	14.450 € (maintenance préventive) + maxi 20.000 € / an / 3 ans
17 10035 00 PE	Location de camions frigorifiques sans chauffeur pour le service pêche	PETIT FORESTIER	50.000 / an 150.000 / 3 ans
18 10013 00 FG	Etude juridique, comptable, fiscale et ressources humaines pour la gestion des activités du Port de Dieppe en préalable au projet de la fusion des Syndicats Mixtes Ports Normands Associés et Port de Dieppe	GRUPEMENT FIDAL / PUBLIC IMPACT MANAGEMENT	
18 10018 00 PL	Contrat de maintenance du port à sec	AUTOMATISMES CG	25.200 (DPGF) + maxi 15.000 € / an soit 120.600 / 3 ans
18 10022 00 PC	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Maîtrise d'œuvre	GRUPEMENT EN ACT ARCHITECTURE / C3EC / ESGCB / TECHNIC CONSULT	9,60 % (soit 48.000 € estimé à la signature)
18 10026 00 FG	Contat de location de batterie Renault ZOE DN-621-EG	DIAC LOCATION	2 484,00
18 10027 00 FG	Contrat de location de batterie Renault KANGOO DP-514-CD	DIAC LOCATION	2 232,00
18 10032 00 PC	Sécurisation du site Transmanche - Lot 3 Fourniture de constructions modulaires	SAS MARTIN CALAIS	73 177,00
18 10034 00 PC	Sécurisation du site Transmanche - Lot 2 VRD	COLAS IDFN	
18 10038 00 FG	Contrat de maintenance ascenseur bâtiment Jean Ango	THYSSENKRUPP ASCENSEUR	1.880 € / an soit 7.520 € / 4 ans
18 10039 00 PC	Contrat de maintenance ascenseur gare Terminal Transmanche	THYSSENKRUPP ASCENSEUR	1.880 € / an soit 7.520 € / 4 ans
18 10040 00 PC	Sécurisation du site Transmanche - Lot 1 Détection périmétrique	CAVAS	261.874,85 € (installation) 5.288,35 € / an soit 15.865,05 € / 3 ans (maintenance) soit total 277.639,90 €
18 10044 00 PE	Installation de matériels de levage et de pesage - Lot 2 Installation de grues et potence	MPI	54 570,00
18 10047 00 FG	Contrat de suivi prologiciel gamme solon max et gestion financière 2018	Berger Levrault	
18 10054 00 FG	Convention d'assistance annuelle renforcée	CONSULTASSUR	4 310,40

18 10057 00 PL	Mise en conformité de la station carburant du port de Dieppe - Lot 1 Mise en conformité de la station carburant	CASTRES EQUIPEMENT Accusé de réception en préfecture 014-200006096-20230928-23-135-DE	120 231,00
18 10058 00 PL	Mise en conformité de la station carburant du port de Dieppe - Lot 2 Voiries	Date de télétransmission : 04/10/2023 EUROVIA HAUTE NORMANDIE Date de réception préfecture : 04/10/2023	47 888,00
18 10062 00 FG	Prestations de services d'assurance - Lot 1 Dommages aux biens	CABINET FOLLET	
18 10063 00 FG	Prestations de services d'assurance - Lot 2 Responsabilité civile	CABINET FOLLET	
18 10064 00 FG	Prestations de services d'assurance - Lot 3 Flotte automobile	SMACL	
18 10065 00 FG	Prestations de services d'assurance - Lot 4 Protection juridique	SMACL	
18 10066 00 FG	Prestations de services d'assurance - Lot 5 Bateaux de servitude	Grpmt MMA IARD / AMTM	
18 10067 00 FG	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une complémentaire santé	ACE CONSULTANTS	
18 10068 00 FG	Externalisation du traitement de la paie du personnel de la régie gestionnaire des activités au port de Dieppe	SAS MAZARS	15 952,00
18 10071 00 PC	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Lot 1 Déconstruction Gros œuvre	JPL GC	183 967,68
18 10072 00 PC	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Lot 2 Charpente métallique	COM ACMD	46 350,00
18 10073 00 PC	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Lot 3 Etanchéité Bardage métallique	FONTAINE	135 086,86
18 10074 00 PC	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Lot 4 Métallerie	ANM	47 405,07
18 10076 00 PC	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Lot 6 Electricité Plomberie Ventilation	GRPMT EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME HN / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA NORMANDIE	74 757,00
18 10077 00 PC	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Lot 7 Voiries et réseaux divers Espaces verts	EUROVIA HAUTE NORMANDIE	115 568,72
2019-005 Lot 5	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Lot 5 Plateforme élévatrice pour déchargement des poids lourds	CEFAM	28 410,00
2019-020	Maintenance des défenses concertinas et clôtures du Terminal Transmanche	HD PARCS & JARDINS	13 260,96 HT (DPGF) + 80 000 max HT / an
2019-023	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1501 Container n° 200322 froid positif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-024	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1502 Container n° 200370 froid positif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-025	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1503 Container n° 200363 froid positif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-026	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1504 Container n° 200368 froid positif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-027	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1505 Container n° 200833 froid positif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-028	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1506 Container n° 200405 froid négatif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-029	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1507 Container n° 200901 froid négatif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-030	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1508 Container n° 200337 froid négatif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-031	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1509 Container n° 200397 froid négatif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-032	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1510 Container n° 200285 ISO	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 275 € / mois
2019-033	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1511 Container n° 350050 ISO	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 275 € / mois

2019-034	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1512 Container n° 200290 ISO	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 275 € / mois
2019-035	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1513 Container n° 200536 ISO	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 275 € / mois
2019-036	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1514 Container n° 200514 ISO	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 275 € / mois
2019-037	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1515 Container n° 200407 ISO	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 275 € / mois
2019-038	Contrat de maintenance du système de vente informatisée en criée de Dieppe	AGISOFT ENGINEERING	9 774,00
2019-048	Reprise du calage des rails du transstockeur du port à sec	OFFROY	21 643,80
2019-057	Acquisition d'un détecteur de traces d'explosifs	VISIOM	26.223 € (Fourniture installation) + 2.899 € (maintenance) / an / 3 ans
2019-058	Collecte des déchets dans les bassins du port de Dieppe et sensibilisation à l'environnement	ESTRAN	max 35.000 € HT / an
2019-063	Mise en conformité et refonte du poste HT "Transmanche" du Port de Dieppe	CEGELEC	48 200,00
2019-090	Lot n°1 : Passerelle Transmanche - Fourntiure : Bras d'amarrage, Chaise et liaisons	MANCHE INDUSTRIE MARINE	224 760,00
2019-091 Lot 1	Passerelle Transmanche - Remplacement d'anodes et dévasage Lot n°1 : Dévasage des ballasts	TETIS	129 924,00
2019-091 Lot 2	Passerelle Transmanche - Remplacement d'anodes et dévasage Lot n°2 : Dépose et pose des anodes	Groupement VCMF (Mandataire) / BAC CORROSION	56 555,55

**Liste des marchés gérés par la Régie Dieppoise des Activités Portuaires
qui feront l'objet de refacturations à l'Autorité Portuaire**

Desus de refacturar a prefectura
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de téléransmission : 04/10/2023
Date de reception prefecture : 04/10/2023

EN COURS

2023R001TA	Surveillance des sites du port de Dieppe	MONDIAL PROTECTION	348 348,03 € / an soit 1 393 392,12 € / 4 ans
------------	--	--------------------	--

TERMINE - SOLDE

16 10013 00 FG	Collecte et traitement des déchets du Syndicat Mixte du Port de Dieppe	IPODEC NORMANDIE SAS	mini 10.000 € maxi 45.000 € / an soit mini 40.000 € maxi 180.000 € / 4 ans
16 10044 00 FG	Vérifications des moyens de lutte contre l'incendie et les moyens de secours du Syndicat Mixte du Port de Dieppe	CHUBB France	mini 1.000 € maxi 25.000 € / an soit mini 4.000 € maxi 100.000 € / 4 ans
16 10051 00 FG	Contrôles règlementaires périodiques des engins, outillages, équipements et bâtiments du Syndicat Mixte du Port de Dieppe	QUALICONSULT	mini 4.000 € maxi 25.000 € / an soit mini 16.000 € maxi 100.000 € / 4 ans
17 10037 00 FG	Analyses de laboratoire pour le Port de Dieppe	ALPA CHIMIES	18.115,50 (DPGF) + mini 3.000 maxi 23.000 € / an / 4 ans
18 10070 00 FG	Surveillance des sites du port de Dieppe	MONDIAL PROTECTION	319.193,82 € / an soit 1.276.775,25 € / 4 ans

Liste des marchés dont l'Autorité Portuaire conservera la gestion

EN COURS

N° Marché	Nom du marché	Titulaire du marché	Montant HT
13 10015 00 FG	Mission d'assistance juridique sur le contentieux du port à sec - Mise en jeu de la garantie à première demande	FIDAL	
17 10043 00 FG	Contrat de location de batterie - Kangoo ZE - DD-074-FR	DIAC LOCATION	2 232,00
17 10051 00 FG	Evolution de téléphonie IP	NTI SOLUTIONS	24.369,00 € (évolution du système) 4.750 € / an / 3 ans
18 10035 00 FG	Contrat de location de batterie Kangoo ZE CF-144-MH	DIAC LOCATION	73 € / mois soit 2.628 € / 36 mois
18 10036 00 FG	Contrat de location de batterie Kangoo ZE CF-890-QE	DIAC LOCATION	73 € / mois soit 2.628 € / 36 mois
18 10042 00 FG	Quais de la Cale et de la Somme - Mission de maîtrise d'œuvre partielle de confortement et de réparation	ANTEA France	33 400,00
18 10059 00 FG	Travaux de renforcement du quai de Norvège du port de Dieppe - Lot 1 Renforcement du quai de Norvège	Grpmt EIFFAGE / SEFI-INTRAFOR / FRANKI	7 481 703,40
18 10061 00 FG	Travaux de renforcement du quai de Norvège du port de Dieppe - Lot 3 Terrassement, voiries et réseaux divers	Grpmt EUROVIA / BETON GLISSE	3 230 554,24
18 10069 00 FG	Maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation complète et de modernisation du pont Colbert	GRPMT PROFRACAL / VENNA INGENIERIE / ALAIN SPIELMANN ARCHITECTE /GFTK	5,97 % soit 477.600 € (forfait provisoire)
2019-043	Vérifications et préconisations de solutions de renforcement des pieux de l'atténuateur de houle	ARTELIA VILLE ET TRANSPORT	17 595,00
2019-045	Missions SPS et CT pour l'opération de réhabilitation du Pont Colbert Lot n°1 : Mission de contrôle technique	SOCOTEC CONSTRUCTION	22 900,00
2019-045	Missions SPS et CT pour l'opération de réhabilitation du Pont Colbert Lot n°2 : Mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé	EXCELL SECURITE	3 980,00
2019-086	Renouvellement des autorisations environnementales dragage du port de Dieppe comprenant le projet de décontamination TBT bassin de Paris du Profil 11 au Profil 15	IDRA ENVIRONNEMENT	39 015,00

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE

Date de télétransmission : 04/10/2023
TERMINE - 30/10/2023

N° Marché	Nom du marché	Titulaire du marché	Montant HT
08 10040 00 FG	Résultat de l'opération de réhabilitation des Affaires Maritimes quai du Carénage	INACT ARCHITECTURE	150 799,52
10 10066 00 FG	Etude de programmation pour la réalisation d'un projet urbain autour du port à sec sur le domaine portuaire	AEI / CASTELNAU / ACR / INGETEC	72 075,00
11 10057 00 FG	Fourniture et installation d'un panneau électronique d'information multi-ligne et graphique	CHARVET INDUSTRIES	17 790,00
13 10017 00 FG	Adhésion au CNAS	CNAS	
13 10051 00 PL	Amélioration du système de guidage de l'étténuateur de houle et réduction du coût de maintenance	RAVESTEIN BV	150 000,00
14 10014 00 FG	Assistance à maîtrise d'ouvrage signalisation maritime portuaire - Marché complémentaire	EGIS France	18 360,00
15 10047 00 FG	Réalisation d'un poste centralisé de commande des ouvrages mobiles du port de Dieppe	MCII enseigne ACTEMIUM	646 466,00
15 10051 00 FG	Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion	CDG 76	selon tarif
15 10060 00 FG	Dératisation	ECOLAB	1.830 € / an soit 7.320 € / 4 ans
16 10036 00 FG	Convention de gestion écologique d'une parcelle par écopaturage	OKOTOP	19 073,50
16 10045 00 FG	Maintenance des portes sectionnelles du Syndicat Mixte du Port de Dieppe	NFI	3.185 € + maxi 20.000€ / an soit 12.740 € + maxi 80.000€ / an
16 10050 00 FG	Maintenance des postes de transformation haute tension	CEGELEC	63.449,79 € (maintenance préventive) + maxi 10.000 € / an
16 10055 00 FG	Contrat de maintenance du progiciel MARCOWEB N° V1-5A-3855	AGYSOFT	5.460 € / an
16 10060 00 FG	Maintenance des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage - Lot n° 2 Logements, chaudières individuelles	DALKIA	548,80 € (maintenance préventive) + maxi 7.500 € / an
17 10011 00 FG	Convention de gestion écologique d'une parcelle par écopaturage quai de l'Avenir	OKOTOP	7.212 € / 3 ans
1710022 00 PL	Fourniture d'une grue télescopique automotrice lente sur pneumatique d'occasion pour la Plaisance	S.N.M	191 000,00
17 10027 00 FG	Accord-cadre Fourniture de matériel informatique pour le Syndicat Mixte du Port de Dieppe Lot 1 Ordinateurs, tablettes, PC	QUADRIA NCI MEDIACOM	30.000 € / N 45.000 € / N+1 45.000 € / N+2
17 10029 00 PE RG	Mise aux normes des installations électriques Qual Tonkin / Duquesne - Lot 1 Electricité	ACEREL	501,00
17 10030 00 PE RG	Mise aux normes des installations électriques Qual Tonkin / Duquesne - Lot 2 Voirie	EUROVIA HAUTE NORMANDIE	294,00
17 10031 00FG RG	Carenage des portes de l'écluse Amiral Rolland	CMI MAINTENANCE NORD	CAUTION
17 10042 00 FG	Accord-cadre Fourniture de matériel informatique pour le Syndicat Mixte du Port de Dieppe Lot 2 Périphériques et accessoires informatiques	MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION NETRAM INMAC-WSTORE	20.000 € / N 27.500 € / N+1 27.500 € / N+2 soit 120.000 € / 3 ans
17 10045 00FG RG	Restructuration et extension de la gendarmerie Maritime avec création de logement LOT 1 Maçonnerie Curage déconstruction	BRUGOT XAVIER	CAUTION
17 10046 00FG RG	Restructuration et extension de la gendarmerie Maritime avec création de logement LOT2 Menuiserie extérieur PVC fermetures métallerie	ANM	143,00
17 10047 00FG RG	Restructuration et extension de la gendarmerie Maritime avec création de logement LOT 3 Menuiseries intérieures platerie Isolation	NET PRO P	1 411,00
17 10048 00FG RG	Restructuration et extension de la gendarmerie Maritime avec création de logement LOT 4 CARRELAGE	SOLUTION	242,95
17 10049 00FG RG	Restructuration et extension de la gendarmerie Maritime avec création de logement LOT 6 Plomberie ventilation	DEVILLOISE DE CHAUFFAGE	840,00

17 10050 00FG RG	Restructuration et extention de la gendarmerie Maritime avec création de logement LOT 7 Electricité Chauffage	COGELEC	526,99
17 10052 00 FG	Dragages d'entretien des Ports Normands - Lot 1 DAM Dragage Aspiratrice en Marche	GRUPEMENT ECO SYSTEME DE DRAGAGE / VAN DEN HERIK	mini : 295.000m3 maxi : 753.000m3 / an soit mini : 1.180.000m3 maxi : 3.012.000m3 / 4 ans
17 10053 00 FG	Dragages d'entretien des Ports Normands - Lot 2 DIP Dragage à Benne ou Ponton Drague et chaland	GRUPEMENT ECO SYSTEME DE DRAGAGE / VAN DEN HERIK	mini : 20.000m3 maxi : 195.000m3 / an soit mini : 80.000m3 maxi : 780.000m3 / 4 ans
17 10054 00 FG	Dragages d'entretien des Ports Normands - Lot 4 NIV D Niveleuse Marine SMPD Dieppe	COMPAGNIE DE REMORQUAGE DE DIEPPE	mini : 25.000m3 maxi : 150.000m3 / an soit mini : 100.000m3 maxi : 600.000m3 / 4 ans
18 10001 00 FG	Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'EPI pour les agents du Syndicat Mixte du Port de Dieppe - Lot 1 Vêtement de travail	VAIN SA	14.000 / an 56.000 / 4 ans
18 10002 00 FG	Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'EPI pour les agents du Syndicat Mixte du Port de Dieppe - Lot 2 Vêtement haute visibilité	CHAMPION GAUDU	14.000 / an 56.000 / 4 ans
18 10003 00 FG	Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'EPI pour les agents du Syndicat Mixte du Port de Dieppe - Lot 3 Chaussures et bottes	VAIN SA	12.000 / an 48.000 / 4 ans
18 10004 00 FG	Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'EPI pour les agents du Syndicat Mixte du Port de Dieppe - Lot 4 Protections mains, tête, corps	CHAMPION GAUDU	8.000 / an 32.000 / 4 ans
18 10006 00FG RG	Réparation de l'appointement Ouest de Pont Ango	BOE	8 455,96
18 10007 00PC	Travaux de confortement et de sécurisation du Quai du Québec	VINCI CONSTRUCTION	153,00
18 10008 00FG RG	Restructuration et extention de la gendarmerie Maritime avec création de logement LOT 5 Peinture	LEDUN	CAUTION
18 10009 00 PL	Contrat de maintenance pour la solution My Marina	MGDIS	687,55
18 10010 00 FG	Travaux de prélèvements sur le pont Colbert	ALPES CONTROLES	375,00
18 10014 00 PC RG	Fourniture d'un sondeur multifaisceaux et d'un positionnement GNSS - Lot 1 : Sondeur multifaisceaux Centrale d'attitude intégrée	SUBTOP	6 654,00
18 10015 00 PC RG	Fourniture d'un sondeur multifaisceaux et d'un positionnement GNSS Lot 2 : Récepteur GNSS RTK	SUBTOP	1 079,00
18 10016 00 PC RG	Fourniture d'un sondeur multifaisceaux et d'un positionnement GNSS Lot 3 : Télémètre Lidar	SUBTOP	2 897,00
18 10019 00 FG	Contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMATAWS externalisation de services applicatifs N° V17.4A-1653	AGYSOFT	1.655 € / an soit 4.965 € / 3 ans
18 10020 00 FG	Contrat d'assistance multiservices 10 heures	QUADRIA	1 450,00
18 10021 00 FG	Contrat de Maintien en Conditions Opérationnelles des Systèmes (MCO)	QUADRIA	3 191,30
18 10024 00 PC	Contrat de maintenance ZEN	KARCHER	460 € / an soit 1.840 € / 4 ans
18 10025 00PC RG	Réaménagement des locaux modulaire du service Lamanage du terminal transmanche	M2A	1 439,57
18 10028 00FG RG	Dévasage du pied du MEPS (Port à sec du SMPD) dévasage et inspection des rails de manoeuvre et du faux busc de la porte amont de l'écluse Amiral Rolland	TETIS	CAUTION
18 10029 00 FG	Mise en conformité et refonte du poste HT "Pont Colbert"	CEGELEC	35 950,00
18 10030 00 FG	Reprises et compléments du dossier d'autorisation environnementale pour la base de maintenance des éoliennes en mer au port de Dieppe	EGIS EAU	17.275 (DPGF) + maxi 170.000 € (partie à bons de commande)
*18 10037 00 FG	Contrat de maintenance ascenseur siège	THYSSENKRUPP ASCENSEUR	2.230 € / an soit 8.920 € / 4 ans
18 10043 00 PC	Etudes réglementaires relatives au code de l'environnement pour la réalisation de travaux sur le quai de Norvège	EGIS EAU	12.400 (DPGF) + maxi 10.000 € (partie à bons de commande)

18 10045 00 FG	Remise en état des éléments mécaniques	DEL ENGIE	779 429,00
18 10046 00 PE	Installation de 200000096-20230928-23-135-DE		11 071,00
18 10048 00 FG	Fourniture et pose de vérins neufs pour le pont Ango et refonte du matériel des vérins démolis pour permettre le rechange	HYDRAU NORM	96 207,84
18 10050 00 FG	Consultations juridiques sur les marchés publics	GP CONSULTING	3 000,00
18 10051 00 FG	Prestations d'assistance liées au progiciel SCRIBE STOCK	SCRIBE	628,8 € / an soit 1.886,40 € / 3 ans
18 10052 00 FG	Contrat de coordination SPS démolition d'un hangar de 17,20 m de long et de 15,30 m de large	DEKRA INDUSTRIAL SAS	680,00
18 10053 00 PL	Réfection et carénage d'un caisson atténuateur de houle	MANCHE INDUSTRIE MARINE	76 800,00
18 10056 00 PL	Etude sur la colonisation de plaques immergées dans les bassins portuaire de Dieppe : COPLIDI	UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE	6 720,00
18 10060 00 FG	Travaux de renforcement du quai de Norvège du port de Dieppe - Lot 2 Réhabilitation des maçonneries de quai	SPIE BATIGNOLLES NORD	288 178,45
2019-046	Fourniture de 20 callebotis routiers pour le Pont Colbert	AFI	51 500,00
2019-059	Déconstruction d'un hangar désaffecté sur le site du port de Dieppe	VERDIPOLE	10 800,00
2019-067	Maintenance du traceur Canon	CANON France SAS	175 € / 12 mois et 23 jours
2019-079	Atténuateur de houle intervention d'une barge suite avarie pieu n°8 Procédure d'urgence	EFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX - ETS NORD	191 800,00
2019-083 Lot1	Réfection de la rue Laurent Croisé et aménagement de sécurisation du carrefour rue Lavoine Lot n°1 : Voie	EUROVA HAUTE NORMANDIE - AGENCE DE DIEPPE	278 552,16
2019-083 Lot2	Réfection de la rue Laurent Croisé et aménagement de sécurisation du carrefour rue Lavoine Lot n°2 : Réseaux secs	CEGELEC SDEM	89 360,80

* Pour le marché 18 100 37 00 FG transféré à l'Autorité Portuaire dans le cadre de la dernière modification de l'annexe Marché du contrat AP/Régie au Comité Syndical du 13/09/2021, la Régie a refacturé à l'Autorité Portuaire Ports de Normandie les années 2019, 2020 et 2021 lorsqu'elle en avait la gestion totale.

**Liste des marchés gérés par l'Autorité Portuaire
qui feront l'objet de refacturations à la Régie Dieppoise des Activités Portuaires
ou qui seront scindés**

EN COURS

N° Marché	Nom du marché	Titulaire du marché	Montant HT
10 10067 00 FG	Contrat redevance spéciale déchets	DIEPPE MARITIME	-
18 10041 00 FG	Contrat d'abonnement service distribution d'eau	ELIS	384 € / mois soit 18.432 € / 48 mois

**Accusé de réception en préfecture
Liste des marchés gérés par l'Autorité Portuaire
014-200006096-20230928-23-135-DE
qui feront l'objet de refacturations à la Régie Dieppoise des Activités Portuaires
Date de réception en préfecture : 04/10/2023
ou qui seront scindés**

TERMINE - SOLDE

N° Marché	Nom du marché	Titulaire du marché	Montant HT
12 10039 00 PC	Remorquage portuaire	THOMAS SERVICES MARITIMES	6 044 500,00
12 10057 00 FG	Maintenance photocopieurs	TOSHIBA	
16 10017 00 FG	Travaux d'entretien courant et d'aménagement des voiries et réseaux divers	TPB	245 000,00
16 10026 00 FG	Marché à B de C pour la réalisation de travaux de marquage au sol des voiries, hangars et des terre-pleins du SMPD	LA SIGNALISATION ROUTIERE	maxi 60.000 € / an soit maxi 240.000 € / 4 ans
16 10033 00 FG	Accord cadre à bons de commande de Travaux d'entretien et de réhabilitation d'ouvrages maritimes sur le Port de Dieppe	SPIE BATIGNOLLES NORD	maxi 450.000 € / an soit maxi 1.800.000 € / 4 ans
16 10059 00 FG	Maintenance des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage - Lot n° 1 Bâtiments tertiaires	DALKIA	12.884,00 € (maintenance préventive) + maxi 7.500 € / an
17 10004 00 FG	Maintenance des portails autoportés et barrières levantes du Syndicat Mixte du Port de Dieppe	ABBC	23.520 € (maintenance préventive) + maxi 30.000 € / an
17 10038 00 FG	Fourniture de matériels électroportatifs et d'outillage pour le Syndicat Mixte du Port de Dieppe - Lot 1 : Matériel électroportatif	SETIN	15.000 € / an soit 60.000 € / 4 ans
		LEBLANC	
		LEGALLAIS	
17 10039 00 FG	Fourniture de matériels électroportatifs et d'outillage pour le Syndicat Mixte du Port de Dieppe - Lot 2 : Outillage à main	SETIN	15.000 € / an soit 60.000 € / 4 ans
		CHAMPION GAUDU	
		LEGALLAIS	
17 10040 00 FG	Fourniture de matériels électroportatifs et d'outillage pour le Syndicat Mixte du Port de Dieppe - Lot 3 : Divers outillage et matériels d'atelier	SETIN	15.000 € / an soit 60.000 € / 4 ans
		WURTH	
		LEGALLAIS	
		CHAMPION GAUDU	
18 10012 00 FG	Gestion, entretien et sensibilisation à l'environnement sur le port de Dieppe, 2018	ESTRAN	
2018-027 Lot 2	Fournitures et services de télécommunication Lot n°2 - Téléphonie mobile	SFR	sans mini ni maxi (partie à bons de commande)
18 10049 00 FG	Accord-cadre en groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel & services associés	EDF groupement SDE	
18 10055 00 FG	Accord cadre en groupement de commande pour la fourniture d'électricité	TOTAL DIRECT ENERGIE groupement SDE	
2019-020.1	Entretien et maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissements du Port de Dieppe Lot n° 1 - Entretien des réseaux d'assainissement	HALBOURG ET FILS	7.700 € (préventif) + maxi 12.500 € / an (curatif)
2019-020.2	Entretien et maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissements du Port de Dieppe Lot n° 2 - Maintenance des stations de pompage	SADE CGTH	7.680 € (préventif) + maxi 12.500 € / an (curatif)
2019-020.3	Entretien et maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissements du Port de Dieppe Lot n° 3 - Balayage des fils d'eaux, voiries et aires de stockage	VEOLIA PROPLETE NORMANDIE	7.500 € (préventif) + maxi 12.500 € / an (curatif)
*2019-047 Lot 1	Nettoyage des locaux du port de Dieppe - Lot n° 1 Non réservé - Nettoyage des locaux du port de Dieppe - Prix mixtes	OMS SYNERGIE	39.934,50 (DPGF) / an 159.738 (DPGF) / 4 ans + sans mini ni maxi (partie à bons de commande)
*2019-047 Lot 2	Nettoyage des locaux du port de Dieppe - Lot n° 2 Réservé aux établissements d'aide par le travail - Nettoyage des locaux du port de Dieppe - Prix forfaitaire	LES ATELIERS D'ETRAN	34.377,24 (DPGF) / an 137.508,96 (DPGF) / 4 ans
*2019-047 Lot 3	Nettoyage des locaux du port de Dieppe - Lot n° 3 Vitrierie (non réservé) prestation à la commande	AZUR INDUSTRIE	sans mini ni maxi (partie à bons de commande)
2019-068	Maintenance HOROQUARTZ	HOROQUARTZ	2 664,36 € / an soit 10 657,44 € / 4 ans
2020-018	Fourniture de gaz de Ports de Normandie	ENGIE	Sans mini ni maxi (MS 2ans)

* Pour les 3 lots du marché 2019-047, marché scindé entre l'Autorité Portuaire et la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, inscrit dans cette thématique dans le cadre de la dernière modification de l'annexe Marché du contrat AP/Régie au Comité Syndical du 13/09/2021, la Régie refacturera à l'Autorité Portuaire Ports de Normandie les années 2019, 2020 et 2021 lorsqu'elle en avait la gestion totale.

Marchés à transférer à la Régie Dieppoise des Activités Portuaires

EN COURS

N° Marché	Nom du marché	Titulaire du marché	Montant HT
08 10029 00 PE	Port de Dieppe - Création d'une zone technique dédiée à la pêche - Maîtrise d'œuvre	IOSIS CENTRE OUEST	187 900,00
09 10059 00 PE	Construction et amenée sur site d'un engin élévateur à bateaux de 400 tonnes et outillage annexes - Lot n° 1 Fourniture de l'élévateur et mise en service	SIMP PAOLO DE NICOLA	1 546 800,00 €
09 10034 00 PE	Construction et amenée sur site d'un engin élévateur à bateaux de 400 tonnes et outillages annexes - Lot n° 2 fourniture des bers et tins de calage	LITTORAL MAINTENANCE	209 906,00 €
10 10011 00 PE	Construction d'un bâtiment d'exploitation et local de collecte de déchets - Lot n°7 Gros œuvre, charpente, matériel de collecte des deux bâtiments	JP DENIS FOURCADE	72 925,91 €
10 10014 00 PE	Construction d'un bâtiment d'exploitation et local de collecte de déchets - Lot n° 11 Electricité des deux bâtiments	ELECTROFORCE	39 270,00 €
11 10100 00 PE	Construction d'un bâtiment d'exploitation et d'un local de collecte de déchets (marché complémentaire)	ELECTROFORCE	19 619,00 €
18-403	Contrat de concession pour exploitation de la station de carburant du Port de Plaisance du Syndicat Mixte du Port de Dieppe	ETS MARCHAND	4.000 € / an + 1% du chiffre d'affaire annuel
2019-075	Remorquage portuaire / Port de Dieppe Transfert à compter du 1er janvier 2021	COMPAGNIE DE REMORQUAGE DE DIEPPE	3 258 464,58 / 4 ans

**Accusé de réception en préfecture
Marchés à transférer à la Régie Dieppoise des Activités Portuaires
014-200006096-20230928-23-135-DE**

**Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023**

N° Marché	Nom du marché	Titulaire du marché	Montant HT
13 10030 00 PC	DGD Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar de stockage quai de Norvège	Groupeement EN ACT / ARCADE / ALPHA BET / TECHNIC CONSULT	1 166,91
13 1000600PL	DGD Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un système automatisé de stockage et de manutention des bateaux de plaisance et la mise en service du port à sec	SEGULA/SCE	31,45
14 10003 00 FG	Contrat de maintenance - logiciel courrier	C LOGIK	5 400,00
14 10019 00FG	Mission d'assistance juridique sur les désordres affectant l'élévateur à bateaux	FIDAL	3 600,00
16 10001 00 FG	Collecte et remise annuelle couplées	LA POSTE	1.706,40 € / an soit 6.825,60 € / 4 ans
16 10037 00 PE	Requalification de l'élévateur à bateaux à 400t de CMU	FIRST STOP WEST	4.000 € TF + 258.578,78 € ou 325.532,00 € TC
16 10039 00 PL	Contrat de maintenance Wiconnect	WICONNECT	1.059,32 € / an soit 4.237,28 € / 4 ans
16 10040 00 PL	Accord-cadre à bons de commande de Maintenance et renouvellement des pannes flottantes du Port de Dieppe	ATLANTIC MARINE	maxi 200.000 € / an soit maxi 800.000 € / 4 ans
16 10052 00 FG	Achats de fournitures de bureau pour le SMPD - Lot n° 1 Fourniture de bureau	ALTER BURO	maxi 20.000 € / an soit maxi 80.000 € / 4 ans
16 10053 00 FG	Achats de fournitures de bureau pour le SMPD - Lot n° 2 Papeterie	ALTER BURO	maxi 8.000 € / an soit maxi 32.000 € / 4 ans
16 10054 00 FG	Achats de fournitures de bureau pour le SMPD - Lot n° 3 Consommables informatiques	TG INFORMATIQUE	maxi 20.000 € / an soit maxi 80.000 € / 4 ans
17 10001 00 FG	Contrat de location de batterie pour Kangoo CY-660-MX	DIAC LOCATION	148 € / mois soit 5.328 € / 36 mois
17 10002 00 FG	Contrat de location de batterie pour Kangoo CY-651-MX	DIAC LOCATION	148 € / mois soit 5.328 € / 36 mois
17 10005 00 FG	Fourniture de carburant - Lot 1 Distribution à la pompe	MARCHAND	45.000 / an 180.000 / 4 ans
17 10006 00 FG	Fourniture de carburant - Lot 2 Distribution sur site	MARCHAND	90.000 / an 360.000 / 4 ans
17 10007 00 PC	Maintenance des défenses concertinas et clôtures du Terminal Transmanche	HD PARCS & JARDINS	13.902,24 € (maintenance préventive) + maxi 80.000 € / an / 2 ans
17 10021 00 PE	Maintenance des installations frigorifiques, production et distribution de glace	JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES	14.450 € (maintenance préventive) + maxi 20.000 € / an / 3 ans
17 10035 00 PE	Location de camions frigorifiques sans chauffeur pour le service pêche	PETIT FORESTIER	50.000 / an 150.000 / 3 ans
18 10013 00 FG	Étude juridique, comptable, fiscale et ressources humaines pour la gestion des activités du Port de Dieppe en préalable au projet de la fusion des Syndicats Mixtes Ports Normands Associés et Port de Dieppe	GRUPEMENT FIDAL / PUBLIC IMPACT MANAGEMENT	
18 10018 00 PL	Contrat de maintenance du port à sec	AUTOMATISMES CG	25.200 (DPGF) + maxi 15.000 € / an soit 120.600 / 3 ans
18 10022 00 PC	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Maîtrise d'œuvre	GRUPEMENT EN ACT ARCHITECTURE / C3EC / ESGCB / TECHNIC CONSULT	9,60 % (soit 48.000 € estimé à la signature)
18 10026 00 FG	Contat de location de batterie Renault ZOE DN-621-EG	DIAC LOCATION	2 484,00
18 10027 00 FG	Contrat de location de batterie Renault KANGOO DP-514-CD	DIAC LOCATION	2 232,00
18 10032 00 PC	Sécurisation du site Transmanche - Lot 3 Fourniture de constructions modulaires	SAS MARTIN CALAIS	73 177,00
18 10034 00 PC	Sécurisation du site Transmanche - Lot 2 VRD	COLAS IDFN	
18 10038 00 FG	Contrat de maintenance ascenseur bâtiment Jean Ango	THYSSENKRUPP ASCENSEUR	1.880 € / an soit 7.520 € / 4 ans
18 10039 00 PC	Contrat de maintenance ascenseur gare Terminal Transmanche	THYSSENKRUPP ASCENSEUR	1.880 € / an soit 7.520 € / 4 ans
18 10040 00 PC	Sécurisation du site Transmanche - Lot 1 Détection périmétrique	CAVAS	261.874,85 € (installation) 5.288,35 € / an soit 15.865,05 € / 3 ans (maintenance) soit total 277.639,90 €
18 10044 00 PE	Installation de matériels de levage et de pesage - Lot 2 Installation de grues et potence	MPI	54 570,00
18 10047 00 FG	Contrat de suivi progiciel gamme selon max et gestion financière 2018	Berger Levrault	
18 10054 00 FG	Convention d'assistance annuelle renforcée	CONSULTASSUR	4 310,40

18 10057 00 PL	Mise en conformité de la station carburant du port de Dieppe - Lot 1 Mise en conformité de la station carburant	CASTRES EQUIPEMENT	120 231,00
18 10058 00 PL	Mise en conformité de la station carburant du port de Dieppe - Lot 2 Voiries	EUROVIA HAUTE NORMANDIE	47 888,00
18 10062 00 FG	Prestations de services d'assurance - Lot 1 Dommages aux biens	CABINET FOLLET	
18 10063 00 FG	Prestations de services d'assurance - Lot 2 Responsabilité civile	CABINET FOLLET	
18 10064 00 FG	Prestations de services d'assurance - Lot 3 Flotte automobile	SMACL	
18 10065 00 FG	Prestations de services d'assurance - Lot 4 Protection juridique	SMACL	
18 10066 00 FG	Prestations de services d'assurance - Lot 5 Bateaux de servitude	Grpmt MMA IARD / AMTM	
18 10067 00 FG	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une complémentaire santé	ACE CONSULTANTS	
18 10068 00 FG	Externalisation du traitement de la paie du personnel de la régie gestionnaire des activités au port de Dieppe	SAS MAZARS	15 952,00
18 10071 00 PC	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Lot 1 Déconstruction Gros œuvre	JPL GC	183 967,68
18 10072 00 PC	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Lot 2 Charpente métallique	COM ACMD	46 350,00
18 10073 00 PC	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Lot 3 Etanchéité Bardage métallique	FONTAINE	135 086,86
18 10074 00 PC	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Lot 4 Métallerie	ANM	47 405,07
18 10076 00 PC	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Lot 6 Electricité Plomberie Ventilation	GRPMT EIFFAGE ENERGIE SYSTEME HN / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA NORMANDIE	74 757,00
18 10077 00 PC	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Lot 7 Voiries et réseaux divers Espaces verts	EUROVIA HAUTE NORMANDIE	115 568,72
2019-005 Lot 5	Construction d'un poste d'inspection frontalier des poids-lours (PIF-PL) à la gare maritime de Dieppe - Lot 5 Plateforme élévatrice pour déchargement des poids lourds	CEFAM	28 410,00
2019-020	Maintenance des défenses concertinas et clôtures du Terminal Transmanche	HD PARCS & JARDINS	13 260,96 HT (DPGF) + 80 000 max HT / an
2019-023	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1501 Container n° 200322 froid positif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-024	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1502 Container n° 200370 froid positif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-025	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1503 Container n° 200363 froid positif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-026	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1504 Container n° 200368 froid positif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-027	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1505 Container n° 200833 froid positif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-028	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1506 Container n° 200405 froid négatif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-029	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1507 Container n° 200901 froid négatif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-030	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1508 Container n° 200337 froid négatif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-031	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1509 Container n° 200397 froid négatif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 550 € / mois
2019-032	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1510 Container n° 200285 ISO	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 275 € / mois
2019-033	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1511 Container n° 350050 ISO	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 275 € / mois

2019-034	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1512 Container n° 200322 froid positif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 275 € / mois
2019-035	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1513 Container n° 200322 froid positif	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 275 € / mois
2019-036	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1514 Container n° 200514 ISO	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 275 € / mois
2019-037	Contrat de location longue durée container N° 1903C052CTR1515 Container n° 200407 ISO	PETIT FORESTIER	Transport : 650 € location : 275 € / mois
2019-038	Contrat de maintenance du système de vente informatisée en criée de Dieppe	AGISOFT ENGINEERING	9 774,00
2019-048	Reprise du calage des rails du transstockeur du port à sec	OFFROY	21 643,80
2019-057	Acquisition d'un détecteur de traces d'explosifs	VISIOM	26.223 € (Fourniture installation) + 2.899 € (maintenance) / an / 3 ans
2019-058	Collecte des déchets dans les bassins du port de Dieppe et sensibilisation à l'environnement	ESTRAN	max 35.000 € HT / an
2019-063	Mise en conformité et refonte du poste HT "Transmanche" du Port de Dieppe	CEGELEC	48 200,00
2019-090	Lot n°1 : Passerelle Transmanche - Fourniture : Bras d'amarrage, Chaise et liaisons	MANCHE INDUSTRIE MARINE	224 760,00
2019-091 Lot 1	Passerelle Transmanche - Remplacement d'anodes et dévasage Lot n°1 : Dévasage des ballasts	TETIS	129 924,00
2019-091 Lot 2	Passerelle Transmanche - Remplacement d'anodes et dévasage Lot n°2 : Dépose et pose des anodes	Groupement VCMF (Mandataire) / BAC CORROSION	56 555,55

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Liste des marchés gérés par la Régie Dieppoise des Activités Portuaires
qui feront l'objet de refacturations à l'Autorité Portuaire

EN COURS

2023R001TA	Surveillance des sites du port de Dieppe	MONDIAL PROTECTION	348 348,03 € / an soit 1 393 392,12 € / 4 ans
------------	--	--------------------	--

TERMINE - SOLDE

16 10013 00 FG	Collecte et traitement des déchets du Syndicat Mixte du Port de Dieppe	IPODEC NORMANDIE SAS	mini 10.000 € maxi 45.000 € / an soit mini 40.000 € maxi 180.000 € / 4 ans
16 10044 00 FG	Vérifications des moyens de lutte contre l'incendie et les moyens de secours du Syndicat Mixte du Port de Dieppe	CHUBB France	mini 1.000 € maxi 25.000 € / an soit mini 4.000 € maxi 100.000 € / 4 ans
16 10051 00 FG	Contrôles réglementaires périodiques des engins, outillages, équipements et bâtiments du Syndicat Mixte du Port de Dieppe	QUALICONSULT	mini 4.000 € maxi 25.000 € / an soit mini 16.000 € maxi 100.000 € / 4 ans
17 10037 00 FG	Analyses de laboratoire pour le Port de Dieppe	ALPA CHIMIES	18.115,50 (DPGF) + mini 3.000 maxi 23.000 € / an / 4 ans
18 10070 00 FG	Surveillance des sites du port de Dieppe	MONDIAL PROTECTION	319.193,82 € / an soit 1.276.775,25 € / 4 ans

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ DE LA REGIE

au 31/12/2023
Montants en Euros

	COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENTS (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	2022			2023			Observations
															MISE A JOUR COMPTABLE DE L'EXERCICE	MISE A JOUR COMPTABLE DE L'EXERCICE	MISE A JOUR COMPTABLE DE L'EXERCICE	MISE A JOUR COMPTABLE DE L'EXERCICE	MISE A JOUR COMPTABLE DE L'EXERCICE	MISE A JOUR COMPTABLE DE L'EXERCICE	
P L A I S A N C E		2031		X	Fiche réservoir 2031	TRA01 PL	503	1730			TRANSFERT 2031	01/01/2009	20	54 708,13	2 727,00	38 288,00	16 420,13	41 015,00	13 693,13		
						Total TRA01									54 708,13	2 727,00	38 288,00	16 420,13	41 015,00	13 693,13	
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2009/0001 PL	499	1728			CREATION PORT A SEC	11/05/2009	20	27 535,09	1 376,00	17 894,01	9 651,08	19 260,01	8 275,08		
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2009/0001 PL	548	1545			ETUDES CREATION PORT A SEC	02/10/2009	20	105 606,90	5 280,00	68 613,41	36 993,49	73 893,41	31 713,49		
							Total 2009/0001								133 141,99	6 656,00	86 447,42	46 644,57	93 153,42	39 988,57	
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2016/0004-2031	720	1694			AMGT ACC.NAUTIC Relevés topo du parking jetée oues	25/03/2016	5	3 250,00	650,00	0,00	3 250,00	650,00	2 600,00		
							Total 2016/0004-2031								3 250,00	650,00	0,00	3 250,00	650,00	2 600,00	
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2017/0004-2031	763	1724			M15.064-CREOCEAN ETUDE AGITATI	10/02/2017	5	14 962,00	2 992,40	0,00	14 962,00	2 992,00	11 970,00		
							Total 2017/0004-2031								14 962,00	2 992,40	0,00	14 962,00	2 992,00	11 970,00	
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2017/0008-2031 E	783	2022-2253-0057			CONTROLE ICPE STATION CARBURANT DU PORT DE PLAISAN	11/12/2017	10	600,00	60,00	0,00	600,00	60,00	540,00		
							Total 2017/0008-2031								600,00	60,00	0,00	600,00	60,00	540,00	
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2018/0001-2031 E	790	2022-2253-0068			SONDAGE DE SOL STATION SERVICE - SOCOPEC	10/04/2018	10	3 480,00	348,00	0,00	3 480,00	348,00	3 132,00		
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2018/0001-2031 E	791	2022-2253-0069			CTRL RESERVOIR STATION-CASTRES EQUIPEMENT	27/06/2018	10	3 865,00	386,50	0,00	3 865,00	386,00	3 479,00		
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2018/0001-2031 2E	825	2022-2253-0070			PIECES TECHNIQUE STATION CARBU - OPE NDIE	11/12/2018	10	4 500,00	450,00	0,00	4 500,00	450,00	4 050,00		
							Total 2018/0001-2031								11 845,00	1 184,50	0,00	11 845,00	1 184,00	10 661,00	
	2031		X	Fiche réservoir 2031	2018/0005-2031	823	1781			M0810030PL- SCE -M.O. CREAT.PORT A SEC	27/11/2018	0	8 310,69	0,00	0,00	8 310,69	0,00	8 310,69			
	2031		X	Fiche réservoir 2031	2018/0005-2031 1E	824	2022-2253-0072			M1310006PL - SCE - MO SYST.AUTOMATISE	05/12/2018	15	4 780,71	318,00	0,00	4 780,71	318,00	4 462,71			
						Total 2018/0005-2031								13 091,40	318,00	0,00	13 091,40	318,00	12 773,40		
P E C H E		2031		X	Fiche réservoir 2031	TRA01 PE	535	1180			TRANSFERT 2031	01/01/2009	20	10 617,50	527,00	7 433,00	3 184,50	7 960,00	2 657,50		
						Total TRA01								10 617,50	527,00	7 433,00	3 184,50	7 960,00	2 657,50		
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2009/0001 PE	500	1170			ZONE TECHNIQUE PECHE	04/05/2009	20	3 900,00	195,00	2 535,00	1 365,00	2 730,00	1 170,00		
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2009/0001 PE	544	1186			ZONE TECHNIQUE PECHE	20/05/2009	20	171 271,30	8 563,00	111 279,00	59 992,30	119 842,00	51 429,30		
							Total 2009/0001								175 171,30	8 758,00	113 814,00	62 357,30	122 572,00	52 599,30	
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2009/0007	402	1167			MARCHE AUX POISSONS	09/10/2009	20	12 775,00	638,00	8 294,00	4 481,00	8 932,00	3 843,00		
							Total 2009/0007								12 775,00	638,00	8 294,00	4 481,00	8 932,00	3 843,00	
		2031			Fiche réservoir 2031	2012/0001	609	1251			PUBLICITE *ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SANIT	02/03/2012	1	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00		
							Total 2012/0001								90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	Sortie de l'actif par la Trésorie de Dieppe
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2013/0018-2031 E	667	2022-2288-0075			M12019 Etude envi. et sanitaire Puits d'eau saumat	02/09/2013	5	12 200,00	2 440,00	0,00	12 200,00	2 440,00	9 760,00		
						Total 2013/0018-2031								12 200,00	2 440,00	0,00	12 200,00	2 440,00	9 760,00		
	2031		X	Fiche réservoir 2031	2018/0023-2031	879	1514			M1810031 - QCS SERVICES - DIAG STRUCTURE DU SITE	29/11/2018	0	16 550,00	0,00	0,00	16 550,00	0,00	16 550,00			
						Total 2018/0023-2031								16 550,00	0,00	0,00	16 550,00	0,00	16 550,00		
C O M M E R C E / T R A N S M A N C H E		2031		X	Fiche réservoir 2031	TRA10-2031	10	1801			TRANSFERT 2031	01/01/2009	30	18 053,00	328,00	12 796,00	5 257,00	13 124,00	4 929,00		
						Total TRA10								18 053,00	328,00	12 796,00	5 257,00	13 124,00	4 929,00		
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2009/0004 B	538	2022-2253-0064			CARENAGE DE LA PASSERELLE	25/03/2009	30	22 123,50	737,00	737,00	22 123,50	737,00	21 386,50		
							Total 2009/0004								22 123,50	737,00	737,00	22 123,50	737,00	21 386,50	
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2011/0018 E	682	2022-2235-0054			DOSSIER AUTORISATION ICPE	22/07/2011	20	10 500,00	525,00	525,00	10 500,00	525,00	9 975,00		
							Total 2011/0018								10 500,00	525,00	525,00	9 975,00	1 050,00	9 450,00	
		2031			Fiche réservoir 2031	2013/0001-2031	763	763			PRE-ETUDE SOLUTION TECHN.TREMIE	21/02/2013	5	5 560,00	1 112,00	5 560,00	0,00	0,00	0,00		
							Total 2013/0001-2031								5 560,00	1 112,00	5 560,00	0,00	0,00	0,00	
		2031			Fiche réservoir 2031	2013/0003-2031	765				ETUDE ATEX CONFORME AU DOSSIER ICPE	19/07/2013	0	600,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00		
							Total 2013/0003-2031								600,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00	Sortie de l'actif par la Trésorie de Dieppe
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2015/0006-2031 E	912	2022-2253-0065			M1410031 - QUALICONSULT - Mission Passerelle RO RO	17/04/2015	30	5 930,00	197,00	0,00	5 930,00	197,00	5 733,00		
							Total 2015/0006-2031								5 930,00	197,00	0,00	5 930,00	197,00	5 733,00	
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2016/0001-2031 E	953	2022-2253-0066			CONV15.002 SOLUT CARBURANT	05/02/2016	10	18 550,00	1 855,00	0,00	18 550,00	1 855,00	16 695,00		
							Total 2016/0001-2031								18 550,00	1 855,00	0,00	18 550,00	1 855,00	16 695,00	
		2031		X	Fiche réservoir 2031	2016/0013-2031 E	1007	2022-2235-0059			Contrat 1610046 - EN ACT AGENDA ACC BAT.TR	12/12/2016	20	1 970,00	98,00	0,00	1 970,00	98,00	1 872,00		
						Total 2016/0013-2031								1 970,00	98,00	0,00	1 970,00	98,00	1 872,00		
	2031		X	Fiche réservoir 2031	2017/0012-2031 E	1035	2022-2253-0067			PUBLICITE *INSPECTION DE LA PASSERELLE TRANSMANCHE	20/06/2017	1	180,00	180,00	180,00	0,00	0,00	0,00			
						Total 2017/0012-2031								180,00	180,00	180,00	0,00	0,00	0,00		
	2031		X	Fiche réservoir 2031	2018/0002-2031 E	1110	2022-2235-0060			M1310030 - EN ACT - CONSTRUCT.HANGAR QUAI NORVEGE	16/01/2018	20	8 014,02	400,00	0,00	8 014,02	400,00	7 614,02			
						Total 2018/0002-2031								8 014,02	400,00	0,00	8 014,02	400,00	7 614,02		
	2031		X	Fiche réservoir 2031	2018/0003-2031 E	1111	2022-2253-0071			M1710032 - VINCI - INSPECTION PASSERELLE TRANSMANC	07/05/2018	30	34 131,90	1 137,00	0,00	34 131,90	1 137,00	32 994,90			
						Total 2018/0003-2031								34 131,90	1 137,00	0,00	34 131,90	1 137,00	32 994,90		
Transfert de l'AP vers la		2031			Fiche réservoir 2031	2016/0010-2031	1039	2022-2235-0059			INT/BAT VISITE/SITE & REDACTION RAP DIAG HG SCAND	06/07/2016	0	800,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00		
						Total 2016/0010-2031								800,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00		
						TOTAL : COMPTE = 2031								616 014,74	35 701,90	274 214,42	338 597,32	301 966,42	308 218,32		
P L A I S A N C E		2033		X	Fiche réservoir 2033	2009/0001-2033	549	1546			Avis de publication *Réalisation d'un port à sec d	02/10/2009	20	1 993,95	99,00	1 285,75	708,20	1 384,75	609,20		
						Total 2009/0001								1 993,95	99,00	1 285,75	708,20	1 384,			

	COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations		
P E C H E		2051		X	Fiche réservoir 2051	2014/0011-2051	718	1357			Mise à jour norme RIC4	11/12/2014	3	4 900,00	2 633,33	2 266,67	0,00	0,00	0,00			
						Total 2014/0011-2051								4 900,00		2 266,67	0,00	0,00	0,00			
		2051		X	Fiche réservoir 2051	2015/0007-2051	737	1376			ADAPTATION LOGICIEL CRIEE CAUTIONS	18/05/2015	3	6 440,00			0,00	0,00	0,00			
		2051		X	Fiche réservoir 2051	2015/0007-2051	745	1384			BASE COMPTA CAUTION ACHETEUR	02/07/2015	1	300,00			0,00	0,00	0,00			
						Total 2015/0007-2051									6 740,00			0,00	0,00	0,00		
		2051		X	Fiche réservoir 2051	2016/0007-2051	771	1410			DEVELOPPEMENT PAGE WEB INCLUANT TEST ET INSTALLAT	22/03/2016	3	690,00	230,00	460,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		2051		X	Fiche réservoir 2051	2016/0007-2051	798	1437			PUBLICITE "EVOLUTION DU SYSTEME DE VENTE INFORMATI	04/10/2016	3	720,00	240,00	480,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
						Total 2016/0007-2051									1 410,00	470,00	940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2051		X	Fiche réservoir 2051	2017/0007-2051	823	1461			EVOLUTION VENTE CRIEE - TRX EL	24/01/2017	3	15 924,90	5 308,00	10 616,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2051		X	Fiche réservoir 2051	2017/0007-2051	824	1462			M17014 - AGOSOFT - SYST VENTE CRIEE	28/03/2017	3	28 790,00	9 596,00	19 194,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2017/0007-2051									44 714,90	14 904,00	29 810,90	0,00	0,00	0,00	0,00		
	2051		X	Fiche réservoir 2051	2018/0001-2051	855	1490			Création site web "les criées de Normandie"-IC4	22/02/2018	3	2 400,00	800,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2018/0001-2051									2 400,00	800,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
P C / T R	2051		X	Fiche réservoir 2051	TRA02	2	2			TRANSFERT 205	01/01/2009	3	1 811,20	603,73	1 207,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total TRA02									1 811,20	603,73	1 207,47	0,00	0,00	0,00	0,00		
	2051		X	Fiche réservoir 2051	2010/0008	617	617			LOGICIEL DE PROGRAMMATION	20/05/2010	3	915,48	305,16	610,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0008										915,48	305,16	610,32	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2051		X	Fiche réservoir 2051	2013/0011-2051	776	776			PACK LOGICIEL AUTOMATE	05/07/2013	3	1 730,40	576,80	1 153,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
				Total 2013/0011-2051										1 730,40	576,80	1 153,60	0,00	0,00	0,00	0,00		
P v r r e s é	2051		X	Fiche réservoir 2051	2016/0018-2051	1028	1028			MISE A JOUR LOGICIEL AUTOMATES	20/09/2016	3	1 876,75	626,75	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0018-2051									1 876,75	626,75	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	2051		X	Fiche réservoir 2051	2013/0008-2051	814	1804			EXTENSION LICENCE PR POSTE DE PARAMETRAGE TRANSMAN	08/10/2013	3	1 393,30	464,43	928,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
				Total 2013/0008-2051										1 393,30	464,43	928,87	0,00	0,00	0,00	0,00		
					TOTAL1 : COMPTE = 2051									115 066,00	38 554,54	76 511,46	0,00	0,00	0,00	0,00		
P E	2118		X	APPORT REGIE (2118)	BE2007/14	531	1176			INFRASTRUCTURES DDE	01/01/2009	0	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00		
					Total 2118									1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00		
P C / T R	2128		X	Fiche réservoir 2128	TRA03-2228	3	3			TRANSFERT 2128	01/01/2009	10	3 689,00	368,90	3 320,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total TRA03									3 689,00	368,90	3 320,10	0,00	0,00	0,00	0,00		
	2128		X	Fiche réservoir 2128	TRA12-2128	12	1805			TRANSFERT 2128	01/01/2009	10	201 166,49	20 116,65	181 049,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total TRA12										201 166,49	20 116,65	181 049,84	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2128		X	Fiche réservoir 2128	BE2007/5	27	27			AMENAGEMENT DE TERRAIN	01/01/2009	0	712 270,88	0,00	0,00	0,00	712 270,88	0,00	0,00	712 270,88	0,00	
					Total BE2007/5										712 270,88	0,00	0,00	712 270,88	0,00	712 270,88	0,00	
	2128		X	Fiche réservoir 2128	2009/0034	505	505			MISE EN PLACE CLOTURES TERM.TR	11/08/2009	10	58 588,76	5 866,76	52 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2128		X	Fiche réservoir 2128	2009/0034	540	540			MISES AUX NORMES ISPS	23/03/2009	1	65,00	65,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2009/0034										58 653,76	5 931,76	52 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2128		X	Fiche réservoir 2128	2010/0011	618	618			PUBLICITE "DECONSTRUCTION DES HANGARS DES ANTILLES	07/05/2010	20	660,00	33,00	627,00	264,00	429,00	231,00	231,00	231,00	0,00	
				Total 2010/0011										660,00	33,00	396,00	264,00	429,00	231,00	231,00		
					TOTAL1 : COMPTE = 2128									976 440,13	26 450,31	263 905,25	712 534,88	429,00	712 501,88	0,00		
P L A I S A N C E	2131		X	Fiche réservoir 2131	TRA04	506	1732			TRANSFERT 2131	01/01/2009	20	70 500,00	3 525,00	66 975,00	21 150,00	45 825,00	52 875,00	17 625,00	17 625,00		
					Total TRA04									70 500,00	3 525,00	66 975,00	21 150,00	45 825,00	52 875,00	17 625,00		
	2131		X	Fiche réservoir 2131	2011/0001 PL	601	1593			C.T POUR LA CONSTRUCTION	05/12/2011	20	1 840,00	92,00	1 748,00	828,00	1 104,00	736,00	736,00	0,00		
					Total 2011/0001										1 840,00	92,00	1 012,00	828,00	1 104,00	736,00		
	2131		X	Fiche réservoir 2131	2013/0001-2131	632	1618			M10008 CREATION PORT A SEC	21/01/2013	1	460,00	460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
				Total 2013/0001-2131										460,00	460,00	460,00	0,00	0,00	0,00			
2131		X	Fiche réservoir 2131	2131TRANSFBP2010	834	1792			Batiment Ango	14/12/2018	12	2 309 053,84	192 421,00	2 116 632,84	1 539 369,84	962 105,00	1 346 948,84	1 346 948,84	0,00			
				Total 2131TRANSFBP2010										2 309 053,84	192 421,00	2 116 632,84	1 539 369,84	962 105,00	1 346 948,84			
P E C H E	2131		X	Fiche réservoir 2131	2010/0001	553	1195			Avis de publicité "Construction d'un bâtiment d'ex	02/03/2010	20	18 179,04	908,95	17 270,09	8 180,59	9 089,50	10 907,40	7 271,64	7 271,64		
					Total 2010/0001									18 179,04	908,95	17 270,09	8 180,59	9 089,50	10 907,40	7 271,64		
	2131		X	Fiche réservoir 2131	2011/0001 PE	579	1221			C.T./Construction de 2 bâtiments	23/02/2011	20	28 575,97	1 428,00	27 147,97	15 708,80	12 867,17	17 136,80	11 439,17	11 439,17		
					Total 2011/0001										28 575,97	1 428,00	15 708,80	12 867,17	17 136,80	11 439,17		
	2131		X	Fiche réservoir 2131	2012/0004	612	1254			CONSTRUCT.BATIMENT D'EXPLOITATION ET LOCAL DECHETS	23/01/2012	20	201 879,41	10 094,00	191 785,41	100 935,76	100 943,65	111 029,76	90 849,65	90 849,65		
					Total 2012/0004										201 879,41	10 094,00	100 943,65	100 943,65	111 029,76	90 849,65		
	2131		X	Fiche réservoir 2131	2013/0001-2131 PE	641	1283			Construction de deux batiments ZTP	13/02/2013	20	2 453,39	122,00	2 331,39	1 098,00	1 355,39	1 220,00	1 233,39	1 233,39		
					Total 2013/0001-2131										2 453,39	122,00	1 098,00	1 355,39	1 220,00	1 233,39		
	2131		X	Fiche réservoir 2131	2015/0004-2131	728	1367			M10.012 - BERDEAUX - BARDAGE COUVERTURE 2 BAT.ZTP	25/02/2015	20	6 729,46	336,00	6 393,46	2 352,00	4 041,46	2 688,00	4 041,46	4 041,46		
					Total 2015/0004-2131										6 729,46	336,00	2 352,00	4 041,46	2 688,00	4 041,46		
2131		X	Fiche réservoir 2131	2015/0001-2313	751	1390			M1510009 - JULIEN CONC - RECONST.LOCAL DECHETS ZTP	28/07/2015	20	15 440,00	772,00	14 668,00	3 860,00	11 588,00	4 632,00	10 808,00	10 808,00			
2131		X	Fiche réservoir 2131	2015/0001-2313	752	1391			M1510010 - SFFE - RECONST.LOCAL DECHETS ZTP LOT3	21/08/2015	20	2 241,47	112,00	2 129,47	560,00	1 681,47	672,00	1 569,47	1 569,47			
2131		X	Fiche réservoir 2131	2015/0001-2313	761	1400			COUVERTURE BARDAGE LOCAL DECHET	02/09/2015	20	8										

P
L
A
I
S
A
N
C
E

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations
	2135		X	Fiche réservoir 2135	TRA05	507	1733			TRANSFERT 2135	01/01/2009	20	118 750,87	2 939,00	82 104,00	35 846,07	89 040,00	29 710,07	
					Total TRA05								118 750,87			35 846,07	89 040,00	29 710,07	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0003 PL	517	1532			FOURNITURE PONTONS ET BUTEES	05/06/2009	10	44 640,00				0,00	0,00	
					Total 2009/0003								44 640,00				0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0030	535	1533			REHABILITATION PONTONS	16/02/2009	20	71 810,80				0,00	21 550,00	
					Total 2009/0030								71 810,80				0,00	21 550,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0002	537	1534			BATIMENTS AVIRON/CVD	10/04/2009	20	96 036,17	4 801,00	62 412,51	33 623,66	67 213,51	28 822,66	
					Total 2009/0002								96 036,17	4 801,00	62 412,51	33 623,66	67 213,51	28 822,66	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0006-2235	543	1807			CONTROLEUR LECTEUR DE BADGE	01/07/2009	20	11 399,00	569,00	7 397,95	4 001,05	7 966,95	3 432,05	
					Total 2009/0006								11 399,00	569,00	7 397,95	4 001,05	7 966,95	3 432,05	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0002	544	1541			BATIMENTS AVIRON/CVD	06/08/2009	20	112,00	5,00	65,00	47,00	70,00	42,00	
					Total 2009/0002								112,00	5,00	65,00	47,00	70,00	42,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0001-2235	555	1550			CREATION PORT A SEC	01/03/2010	20	20 629,35	1 031,00	6 186,00	14 443,35	7 217,00	13 412,35	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0001-2235	557	1552			CREATION PORT A SEC	09/02/2010	20	834 855,80	41 742,00	250 452,00	584 403,80	292 194,00	542 661,80	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0001-2235	561	1555			PORT A SEC - ETUDE IMPACT	01/06/2010	20	1 000,00	50,00	300,00	700,00	350,00	650,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0001-2235	567	1561			INSERT.CREAT.PORT A SEC	06/07/2010	20	1 164,57	58,00	348,00	816,57	406,00	758,57	
					Total 2010/0001								857 649,72	42 881,00	257 286,00	600 363,72	300 167,00	557 482,72	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0001PL-2235	573	1566			MISSION M.O. CREAT.PORT A SEC	08/02/2011	20	104 380,79	5 219,00	31 314,00	73 066,79	36 533,00	67 847,79	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0001PL-2235	578	1571			PORT A SEC	26/01/2011	20	689 696,57	34 484,00	206 904,83	482 791,74	241 388,83	448 307,74	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0001PL-2235	582	1575			Port à sec - levé de profils tous les 2 mètres - M	28/05/2011	20	4 700,00	235,00	1 410,00	3 290,00	1 645,00	3 055,00	
					Total 2011/0001								798 777,36	39 938,00	239 628,83	559 148,53	279 566,83	519 210,53	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0011	587	1579			MISE EN PLACE DE GARDE CORPS	05/09/2011	20	26 494,00	1 324,00	14 564,00	11 930,00	15 888,00	10 606,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0011	588	1580			PUBLICITE "REALISATION ET MISE EN PLACE DE GARDE-C	15/06/2011	1	70,00	70,00	70,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0011								26 564,00	1 394,00	14 634,00	11 930,00	15 888,00	10 606,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0001PL-2235	589	1581			CREATION PORT A SEC	26/04/2011	20	12 486,35	624,00	6 863,49	5 622,86	7 487,49	4 998,86	
					Total 2011/0001								12 486,35	624,00	6 863,49	5 622,86	7 487,49	4 998,86	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0015	598	1590			MIS.SPS ZONE TECHN.NAVIRES	16/12/2011	20	512,00	25,00	225,00	287,00	250,00	262,00	
					Total 2011/0015								512,00	25,00	225,00	287,00	250,00	262,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0004-2235	608	1596			EXT.ZON.TEC.NAVIRES	12/01/2012	20	279 065,92	13 953,00	139 530,00	139 535,92	153 483,00	125 582,92	
					Total 2012/0004								279 065,92	13 953,00	139 530,00	139 535,92	153 483,00	125 582,92	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0005	609	1597			PANNE FLOTTANTE BASSIN ANGO	07/09/2012	10	990,00	99,00	990,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2012/0005								990,00	99,00	1 133,00	-143,00	1 232,00	-242,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0004-2235	624	1611			EXTENSION ZONE TECHNIQUE NAVIRES	02/03/2012	20	320,00	16,00	144,00	176,00	160,00	160,00	
					Total 2012/0004								320,00	16,00	144,00	176,00	160,00	160,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0001-2235	625	1612			CREATION PORT A SEC	18/01/2012	20	149 791,08	7 489,00	44 934,00	104 857,08	52 423,00	97 368,08	
					Total 2012/0001								149 791,08	7 489,00	44 934,00	104 857,08	52 423,00	97 368,08	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0002-2135 PL	633	1619			M120001 AMGT PKG ILE AUX MOUETTES	09/07/2013	20	2 357,80	117,00	1 053,00	1 304,80	1 170,00	1 187,80	
					Total 2013/0002-2135								2 357,80	117,00	1 053,00	1 304,80	1 170,00	1 187,80	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0001-2313	647	1632			M11030 CREATION PORT A SEC	19/02/2013	1	373,56	373,56	373,56	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0001-2313	648	1633			M11029 CREATION PORT A SEC	05/04/2013	20	2 434,95	121,00	726,00	1 708,95	847,00	1 587,95	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0001-2313	654	1639			M11022 OUINE - CREATION PORT A SEC	02/09/2013	20	19 424,83	971,00	5 826,00	13 598,83	6 797,00	12 627,83	
					Total 2013/0001-2313								22 233,34	1 465,56	6 925,56	15 307,78	7 644,00	14 215,78	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0003-2313-2235	663	1645			M11108 - PRESENT - CREATION PORT A SEC	14/01/2014	20	669,84	33,00	198,00	471,84	231,00	438,84	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0003-2313-2235	676	1656			M0810001 - PRESENT -MISSION SPS P.A.S.	14/10/2014	1	224,00	224,00	224,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2014/0003-2313								893,84	257,00	422,00	471,84	231,00	438,84	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0005-2135	693	1670			DEMOLITION D'UN MAT EN BETON	15/04/2015	5	3 140,00	628,00	3 140,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2015/0005-2135								3 140,00	628,00	3 140,00	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0006-2313	694	1671			M1410016 - P.A.S -TRVX SS TRAIT SYSTEM AUTO MANU	10/04/2015	20	70 800,00	3 540,00	21 240,00	49 560,00	24 780,00	46 020,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0006-2313	713	1688			Clôture cylindrique Ht 0.6 m	30/10/2015	20	1 275,42	63,00	378,00	897,42	441,00	834,42	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0006-2313	714	1689			M110108 - PRESENTS PORT A SEC	20/10/2015	20	932,98	46,00	276,00	656,98	322,00	610,98	
					Total 2015/0006-2313								73 008,40	3 649,00	21 894,00	51 114,40	25 543,00	47 465,40	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0001-2135	721	1695			M1510055 - ALPHA CHI.ANALUSE BASSIN DUQUESNE	15/03/2016	1	358,00	358,00	358,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0001-2135								358,00	358,00	358,00	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0006-2313	730	1703			M0810001 - PRESENTS - MISSION SPS PONTONS VRD BAT	02/02/2016	1	224,00	224,00	224,00	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0006-2313	731	1704			M1110108 - PRESENTS - MIS SPS REMANIE PROCESS	24/05/2016	1	239,37	239,37	239,37	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0006-2313	754	1718			M11.023 ELECTRIC MOTOR - ELECTRICITE BAT ACC	14/06/2016	20	4 933,23	246,00	1 230,00	3 703,23	1 476,00	3 457,23	
					Total 2016/0006-2313								5 396,60	709,37	1 693,37	3 703,23	1 476,00	3 457,23	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2017/0001-2135	764	1725			RPLCT BORNES QU.HENRI IV - ACEREL	21/03/2017	5	9 978,06	1 995,00	9 978,06	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2017/0001-2135	765	1726			BORNES PONTONS - CEF	24/04/2017	5	7 753,44	1 550,00	7 753,44	0,00	0,00	0,00	
					Total 2017/0001-2135								17 731,50	3 545,00	17 731,50	0,00	0,00	0,00	
	2135																		

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations	
					Total 2011/0003								1 690,80	338,00	690,00	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0006	591	1233			MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE LA PECHE	15/06/2011	20	1 045,00	0,00	0,00	0,00	624,00	421,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0006 PE	606	1248			AMENAGEMENT QUAIS DE LA CALE ET CARENAGE	05/12/2011	10	35 825,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2011/0006								36 870,76	0,00	0,00	0,00	624,00	421,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0009	594	1236			ESPACE DE VENTE DIRECTE POUR LA PECHE	24/06/2011	10	5 510,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0009	605	1247			AMENAGEMENT D'UN ESPACE DEDIE	15/06/2011	10	7 593,80	759,00	7 593,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2011/0009								13 103,80	1 316,00	13 103,00	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0005 PE	613	1255			VOLET CASE A MAREE MR MARET	21/02/2012	5	1 160,60	232,12	1 160,60	0,00	0,00	0,00		
					Total 2012/0005								1 160,60	232,12	1 160,60	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0006	614	1256			REMPLACEMENT ET REPARATION PORTES CASE 52	03/02/2012	5	3 679,00	735,80	3 679,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2012/0006								3 679,00	735,80	3 679,00	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0007	615	1257			MARCHE AUX POISSONS	19/01/2012	10	9 934,80	993,00	9 934,80	0,00	0,00	0,00		
					Total 2012/0007								9 934,80	993,00	9 934,80	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0009	629	1271			MISE AUX NORMES INST.QUAI DU CARENAGE	24/01/2012	10	382 415,39	38 241,00	344 169,00	38 246,39	382 410,00	0,00		Reliquat à 0 € dans état actif Régie au lieu de 5,39 €
					Total 2012/0009								382 415,39	38 241,00	344 169,00	38 246,39	382 410,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2012/0003 PE	630	1272			MISE AUX NORMES QUAI GALIENI	22/05/2012	20	3 525,00	176,00	1 232,00	2 293,00	1 408,00	2 117,00		
					Total 2012/0003								3 525,00	176,00	1 232,00	2 293,00	1 408,00	2 117,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0002-2135	642	1284			Remplacement d'une porte coulissante Case 52	10/01/2013	5	2 250,00	450,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2013/0002-2135								2 250,00	450,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0017-2135 PE	666	1306			M12001 EAUX DE LAVAGE QUAI TRUDAINE	03/06/2013	20	5 861,50	293,00	2 637,00	3 224,50	2 930,00	2 931,50		
					Total 2013/0017-2135								5 861,50	293,00	2 637,00	3 224,50	2 930,00	2 931,50		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0001-2031-2235	668	1308			M08001 MISSION SPS ZONE TECHNIQUE	03/09/2013	1	224,00	224,00	224,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2013/0001-2031								224,00	224,00	224,00	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0019-2135 PE	670	1310			M12001 Création 7 chambres visite compt	03/07/2013	20	3 587,78	179,00	1 611,00	1 976,78	1 790,00	1 797,78		
					Total 2013/0019-2135								3 587,78	179,00	1 611,00	1 976,78	1 790,00	1 797,78		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0014-2313	672	1312			M13037 Trvx maçonnerie facades SDP	06/09/2013	5	38 586,80	7 717,00	38 586,80	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0014-2313	685	1325			M13038-HERBELIN-TRVX DE RAVALEMENT	06/12/2013	5	5 014,00	1 002,00	5 014,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2013/0014-2313								43 600,80	8 719,00	43 600,80	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0002-2313	673	1313			REHABILITATION DE LA CASE A MAREE N°52	13/08/2013	1	180,00	180,00	180,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2013/0002-2313								180,00	180,00	180,00	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0004-2313 PE	689	1329			M1310037 - SPIE - TRAV.MACON.RAVA.SERV.PECHE	07/02/2014	5	16 537,20	3 307,00	16 537,20	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0004-2313 PE	702	1341			M1310038-HERBELIN-MACONNERIE-RAVAL.BATIM.PECHE	13/05/2014	5	8 476,00	1 695,00	8 476,00	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0004-2313 PE	710	1349			M1210060 - JOUANNET JEAN -Remplacement baies vitré	29/09/2014	1	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2014/0004-2313								25 103,20	5 092,00	25 103,20	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0014-2313	705	1344			PUBLICITE "DEPOLLUTION DE LA CASE 20/22"	16/05/2014	1	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0014-2313	706	1345			PUBLICITE "HALLE A MAREE - TRAVAUX DE RENOVATION D	11/07/2014	1	180,00	180,00	180,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2014/0014-2313								270,00	270,00	270,00	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0007-2313	711	1350			PUBLICITE "RECONSTRUCTION DU LOCAL A DECHETS SUR L	23/09/2014	1	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2014/0007-2313								90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0017-2313	717	1356			M1110108-PRESENT-RENOVATION FACADE SDP	03/11/2014	1	406,93	406,93	406,93	0,00	0,00	0,00		
					Total 2014/0017-2313								406,93	406,93	406,93	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0003-2313	725	1364			DIAGNOSTIC AMAINT CASE 20/22	23/01/2015	5	970,00	194,00	776,00	194,00	970,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0003-2313	731	1370			TVX RENOVATION CASE 52 HAM	02/02/2015	5	12 581,00	2 516,00	12 581,00	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0003-2313	736	1375			M1410039 -VASCART-DELAMARE - CASE 52 MENUISERIE	25/03/2015	5	12 130,35	2 426,00	12 130,35	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0003-2313	742	1381			M1410040 - LEDUN - CASE 52 PEINTURE	10/04/2015	5	5 910,90	1 182,00	5 910,90	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0003-2313	753	1392			M1410041 - AXIMA - CASE 52 CHAMBRE FROIDE	22/05/2015	5	17 961,00	3 592,00	17 961,00	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0003-2313-2235	754	1393			REMISE EN ETAT DES MURETS ET JONCT.SOL 5 MODULES	06/08/2015	5	14 601,20	2 920,00	14 601,20	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0003-2313-PE	762	1401			REMPLACEMENT PORTE SECTIONNELLE	13/10/2015	5	1 962,00	392,00	1 962,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2015/0003-2313								66 116,45	13 222,00	65 922,45	194,00	970,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0009-2313-2235	741	1380			M1110108 - PRESENTS -RENOVATION FACADE PECHE	10/04/2015	1	167,49	167,49	167,49	0,00	0,00	0,00		
					Total 2015/0009-2313								167,49	167,49	167,49	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0004-2031-2235	770	1409			M0810029 - EGIS-M.O. CREATION ZONE TECH.PECHE	29/04/2016	30	37 479,18	1 249,00	4 996,00	32 483,18	6 245,00	31 234,18		
					Total 2016/0004-2031								37 479,18	1 249,00	4 996,00	32 483,18	6 245,00	31 234,18		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0001-2135 PE	772	1411			FOURNITURE ET POSE D'UN ESCALIER D'ACCES AU PLAN D	26/01/2016	25	14 350,00	574,00	3 444,00	10 906,00	4 018,00	10 332,00		
					Total 2016/0001-2135								14 350,00	574,00	3 444,00	10 906,00	4 018,00	10 332,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0008-2313-2235	781	1420			ASS TECHNIQUE INST BORNES AVITAILLEMENT	02/02/2016	10	1 500,00	150,00	750,00	750,00	900,00	600,00		
					Total 2016/0008-2313								1 500,00	150,00	750,00	750,00	900,00	600,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0009-2313 PE	782	1421			M15.027- EUROVIA - INST MAT LOT 2 VOIRIE	17/02/2016	10	58 447,20	5 844,00	29 220,00	29 227,20	35 064,00	23 383,20		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0009-2313 PE	783	1422			M15.026 - ACEREL -INST MAT LOT 1 RESEAU	26/02/2016	10	110 516,69	11 051,00	55 255,00	55 261,69	66 306,00	44 210,69		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0009-2313 PE	784	1423			M15.029 - CPI - INST MAT LOT 4 PESAGE	16/03/2016	10	2 745,88	2 745,00	13 725,00	13 727,88	16 470,00	10 982,88		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0009-2313 PE	7														

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT T DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations
	2135		X	Fiche réservoir 2135	TRA04-2235	4	4			TRANSFERT 2135	01/01/2009	20	928,00	49,00	844,00	294,00	690,00	238,00	
					Total TRA04								928,00	49,00	844,00	294,00	690,00	238,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	TRA13	13	13			TRANSFERT 2135	01/01/2009	20	11 792,00	1 179,20	10 612,80	3 835,00	8 835,00	2 957,00	
					Total TRA13								11 792,00	1 179,20	10 612,80	3 835,00	8 835,00	2 957,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	BE2007/8	30	30			INSTALLATIONS	01/01/2009	0	225 748,06	0,00	225 748,06	0,00	225 748,06	0,00	225 748,06
					Total BE2007/8								225 748,06	0,00	225 748,06	0,00	225 748,06	0,00	225 748,06
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0009	506	506			POTEAUX GALVANISES A CHAUD	05/06/2009	20	13 860,89	693,00	9 069,89	4 851,00	9 702,00	4 158,00	
					Total 2009/0009								13 860,00	693,00	9 009,00	4 851,00	9 702,00	4 158,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0010	507	507			MISE EN PLACE INTERPHONE	18/06/2009	20	13 117,23	655,00	8 515,00	4 602,23	9 170,00	3 947,23	
					Total 2009/0010								13 117,23	655,00	8 515,00	4 602,23	9 170,00	3 947,23	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0012	508	508			ALFABLOC AUTOPORTEUR	18/06/2009	20	5 552,35	277,00	3 601,00	1 951,35	3 878,00	1 674,35	
					Total 2009/0012								5 552,35	277,00	3 601,00	1 951,35	3 878,00	1 674,35	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0033	512	512			REAMENAG. NEZ PASSERE.TRANSMAN	23/06/2009	30	379 603,42	12 653,00	139 183,00	240 420,42	151 836,00	227 767,42	
					Total 2009/0033								379 603,42	12 653,00	139 183,00	240 420,42	151 836,00	227 767,42	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0040	513	513			Réparation de voiries	13/08/2009	20	12 761,50	638,00	8 292,51	4 468,99	8 930,51	3 830,99	
					Total 2009/0040								12 761,50	638,00	8 292,51	4 468,99	8 930,51	3 830,99	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0003 PC	552	552			POSE LECTEURS BADGES	23/04/2009	20	2 249,00	112,00	1 456,00	793,00	1 568,00	681,00	
					Total 2009/0003								2 249,00	112,00	1 456,00	793,00	1 568,00	681,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0005 PC	553	553			REORGANISATION ACCUEIL TRANSMANCHE	11/05/2009	20	610,98	30,00	390,00	220,98	420,00	190,98	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0005 PC	572	572			MISS.SPS ACCUEIL TRANSMANCHE	08/12/2009	1	320,00	320,00	320,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2009/0005								930,98	350,00	710,00	220,98	420,00	190,98	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0011 PC	566	566			MIS.SPS DECONS.HANG.09-078	24/09/2009	20	464,00	23,00	276,00	188,00	299,00	165,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0011 PC	585	585			MISSION SPS DECONST.HANGARS	19/10/2009	20	527 228,19	26 384,00	316 332,00	210 896,19	342 693,00	184 535,19	
					Total 2009/0011								527 692,19	26 384,00	316 608,00	211 084,19	342 992,00	184 700,19	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0019	576	576			CHENEAUX GALVA HGR AFRIQUE	20/11/2009	10	9 300,00	930,00	9 300,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2009/0019								9 300,00	930,00	9 300,00	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0026	578	578			BARRIERES ET PORTAILS	20/10/2009	5	19 450,00	3 890,00	19 450,00	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0026	579	579			INTERVENTION URGENTE CLOTURE	20/10/2009	5	2 960,00	592,00	2 960,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2009/0026								22 410,00	4 482,00	22 410,00	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2009/0030 PC	580	580			PASSERELLES D'ACCES ALU	10/12/2009	5	6 956,00	1 391,20	6 956,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2009/0030								6 956,00	1 391,20	6 956,00	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0033	590	590			ETUDE MISE EN PLACE SYST.GUIDA	03/03/2010	30	11 028,00	367,00	3 670,00	7 358,00	4 037,00	6 991,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0033	593	593			Contrôle extérieur, réaménagement du nez de la pas	16/03/2010	30	15 000,00	500,00	6 000,00	9 000,00	6 500,00	8 500,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0033	630	630			REAMENAG. NEZ PASSERE.TRANSMAN	12/04/2010	30	38 557,41	1 285,00	14 135,00	24 422,41	15 420,00	23 137,41	
					Total 2010/0033								64 585,41	2 152,00	23 805,00	40 780,41	25 957,00	38 628,41	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0040	594	594			REFECTION VOIRIES ET TERRE-PLEINS	01/03/2010	20	66 639,58	3 331,00	39 971,18	26 668,40	43 302,18	23 337,40	
					Total 2010/0040								66 639,58	3 331,00	39 971,18	26 668,40	43 302,18	23 337,40	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0011-2235	607	607			MISSION SPS DECONST.HANGAR	09/02/2010	20	320,00	16,00	192,00	128,00	208,00	112,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0011-2235	608	608			DECONSTRUCT.HANGARS ANTIL.LES	08/02/2010	20	366 099,95	18 304,00	219 648,00	146 451,95	237 952,00	128 147,95	
					Total 2010/0011								366 419,95	18 320,00	219 840,00	146 579,95	238 160,00	128 259,95	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0019	632	632			ETUDE.AMEN.REORGANI ACCUEIL TR	10/08/2010	20	20 604,00	1 030,00	10 300,00	10 304,00	11 330,00	9 274,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0019	647	647			ACCUEIL TRANSMANCHE	09/11/2010	1	160,00	160,00	160,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0019								20 764,00	1 190,00	10 460,00	10 304,00	11 330,00	9 274,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2010/0023	637	637			PUBLICITE *FOURNITURE ET POSE DE FENETRES ALUMINIU	27/08/2010	1	70,00	70,00	70,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0023								70,00	70,00	70,00	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0017	653	653			EXTENSION GARE MARITIME	07/03/2011	20	10 296,31	514,00	5 140,00	5 156,31	5 654,00	4 642,31	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0017	668	668			EXTENSION GARE MARITIME	07/03/2011	20	89 662,09	4 483,00	44 830,00	44 832,09	49 313,00	40 349,09	
					Total 2011/0017								99 958,40	4 997,00	49 970,00	49 988,40	54 967,00	44 991,40	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0002	654	654			PC - REFLECTION TOITURE HANGAR	24/03/2011	20	109 377,16	5 468,00	60 147,13	49 230,03	65 615,13	43 762,03	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0002	656	656			RENOV.INST.ELCT.HANGAR AFRIQUE	17/01/2011	20	49 673,09	2 483,00	27 313,00	22 360,09	29 796,00	19 877,09	
					Total 2011/0002								159 050,25	7 951,00	87 460,13	71 590,12	95 411,13	63 639,12	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0003	657	657			POSE DE FENETRES TERMINAL FRET	25/01/2011	20	15 912,32	795,00	8 745,00	7 167,32	9 540,00	6 372,32	
					Total 2011/0003								15 912,32	795,00	8 745,00	7 167,32	9 540,00	6 372,32	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0004	658	658			REMISE EN ETAT DES CIRCUITS DE CHAUFFAGE TRANSMANC	14/03/2011	5	70,00	14,00	70,00	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0004	678	678			PC - Remise en état des circui	04/05/2011	5	24 334,35	4 866,87	24 334,35	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0004								24 404,35	4 880,87	24 404,35	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0001PC	667	667			PUB*CONTROLE TECHNIQUE RELATIF A LA CONST.AUVENTS	07/03/2011	1	70,00	70,00	70,00	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0001	669	669			REORG.ACCUEIL TERMINAL TRANSMANCHE	07/03/2011	20	554 529,49	27 726,00	277 260,00	277 269,49	304 986,00	249 543,49	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0001	676	676			REORGAN.AC.TRANSMANCHE	17/05/2011	20	704,00	35,00	350,00	354,00	385,00	319,00	
					Total 2011/0001								555 303,49	27 831,00	277 680,00	277 623,49	305 371,00	249 862,49	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2011/0014	677	677			PUBLICITE *CREATION D'UN TERRE-PLEIN EN BORDURE DE	10/05/2011	20	924,00	46,00	506,00	418,00	552,00	372,	

COMPTES	COMPTES DEFINIS	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT T D L'EXERCICE	MISE A JOUR				Observations	
															CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023		
S M A N C H E					Total 2013/0018-2135								3 025,34	151,00	3 025,34	1 510,00	1 515,14			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0004-2135	789	789			PUB "MISSION DE M.O. HGR EUROPE	20/03/2013	20	1 440,00	0,00	1 440,00	720,00	720,00			
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0004-2135	790	790			M1110108 - PRESENTS - DEMOLITION HGR EUROPE	17/05/2013	20	1 757,39	0,00	1 757,39	870,00	887,39			
						Total 2013/0004-2135								3 197,39	0,00	3 197,39	1 590,00	1 607,39		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0019-2135	792	792			M1310048 - TPB - RECEPTION VOIRIES ET TP	22/11/2013	20	90 575,47	0,00	90 575,47	45 299,15	45 296,32			
						Total 2013/0019-2135								90 575,47	4 528,00	40 751,15	49 824,32	45 279,15	45 296,32	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2013/0023-2313	824	824			PORTE SECTIONNELLE HGR AFRIQUE	05/11/2013	5	3 968,66	793,66	3 968,66	0,00	0,00	0,00	0,00	
						Total 2013/0023-2313								3 968,00	793,66	3 968,00	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0002-2135	841	841			M1110108 - PRESENT - DEMOL.HANGAR EUROPE	14/01/2014	1	260,32	260,32	260,32	0,00	0,00	0,00	0,00	
						Total 2014/0002-2135								260,32	260,32	260,32	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0009-2031	856	856			M1310030 - EN ACT MIS.M.O. HANG.QU.NORVEGE	08/04/2014	20	4 891,19	244,00	976,00	3 915,19	1 220,00	3 671,19		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0009-2031	877	877			M1310030 - EN ACT-CONSTRUCTION HGR STCK QU.NORVEG	16/09/2014	20	5 354,30	267,00	1 068,00	4 286,30	1 335,00	4 019,30		
						Total 2014/0009-2031								10 245,49	511,00	2 044,00	8 201,49	2 555,00	7 690,49	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0010-2135	857	857			M1310048 - TPB REFECTON VOIRIES ET T.P.	23/04/2014	20	103 072,00	5 153,00	41 224,00	61 848,00	46 377,00	56 695,00		
						Total 2014/0010-2135								103 072,00	5 153,00	41 224,00	61 848,00	46 377,00	56 695,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0011-2135	858	858			M1210001 - TPB DEMOLITION RAMPE ACCES BUNGALOWS	08/04/2014	5	2 404,57	484,57	2 404,57	0,00	0,00	0,00	0,00	
						Total 2014/0011-2135								2 404,57	484,57	2 404,57	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0015-2313	874	874			MATERIEL PLOMBERIE BATIMENT FRET	27/05/2014	5	757,76	151,00	757,76	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0015-2313 PC	875	875			M1210001 - TPB CREATION CITERNEAU COMPTAGE	01/01/2014	5	3 811,63	762,00	3 811,63	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0015-2313-2235	889	889			M1110108 - MISS.SPS FACAD/TOIT.QU.INDES	12/12/2014	1	130,96	130,96	130,96	0,00	0,00	0,00	0,00	
						Total 2014/0015-2313								4 700,35	1 043,96	4 700,35	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0005-2313	884	884			M1110108 - PRESENTS - MISS.SPS BAT.QU.DES INDES	03/11/2014	1	163,68	163,68	163,68	0,00	0,00	0,00	0,00	
						Total 2014/0005-2313								163,68	163,68	163,68	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2014/0023-2313	887	887			ANALYSE PROJET HANGAR EUROPE	01/12/2014	20	980,00	49,00	245,00	735,00	294,00	686,00		
						Total 2014/0023-2313								980,00	49,00	245,00	735,00	294,00	686,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0005-2313	895	895			M14024 - JPL GC - INTERVENTION SUR LES BATIMENTS	23/01/2015	5	4 120,88	824,00	3 296,00	824,88	4 120,00	0,00		Reliquat à 0 € dans état actif Régie au lieu de 0,88 € selon calculs
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0005-2313	916	916			REPARATION TOITURE	22/04/2015	5	10 700,00	2 140,00	8 560,00	2 140,00	10 700,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0005-2313	918	918			FOURNITURE ET POSE BLOC PORTE HGR AFRIQUE	18/05/2015	5	1 785,00	357,00	1 428,00	357,00	1 785,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0005-2313	930	930			Fourniture et pose gouttière zinc de 33D monter su	11/08/2015	5	14 682,59	2 936,00	11 744,00	2 938,59	14 680,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0005-2313	946	946			Hgr Afrique Pose cheneau en zinc	11/09/2015	5	9 966,57	1 993,00	7 972,00	1 994,57	9 965,00	0,00		
						Total 2015/0005-2313								41 255,04	8 250,00	33 000,00	8 255,04	41 250,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0002-2031	898	898			M13.020 - QUALICONSULT - CT CONSTRUC.HGR Q.NORVEGE	06/02/2015	20	1 492,84	74,00	296,00	1 196,84	370,00	1 122,84		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0002-2031	902	902			M1310030 - EN ACT - Construction hangar Qu.Norvège	17/03/2015	20	18 746,35	937,00	3 748,00	14 998,35	4 685,00	14 061,35		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0002-2031	921	921			ETUDE GEOTECH G2 HANGAR EUROPE	10/06/2015	20	5 460,00	273,00	1 092,00	4 368,00	1 365,00	4 095,00		
						Total 2015/0002-2031								25 699,19	1 284,00	5 136,00	20 563,19	6 420,00	19 279,19	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0002-2135	922	922			M1110108-PRESENTS - DEMOLITION/CONSTRUCT.HGR	02/06/2015	1	300,15	300,15	300,15	0,00	0,00	0,00		
						Total 2015/0002-2135								300,15	300,15	300,15	0,00	0,00	0,00	
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0002-2313	892	892			ANALYSE PROJET HANGAR EUROPE	26/01/2015	20	980,00	49,00	196,00	784,00	245,00	735,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0002-2313	937	937			PANNEAU DE CHANTIER QUAI NORVEGE	08/10/2015	1	75,30	75,30	75,30	0,00	0,00	0,00		
	2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0002-2313	938	938			MISSION G2 PRO COMPLEMENTAIRE COMPRENANT UN SONDAG	09/10/2015	20	3 390,00	169,00	676,00	2 714,00	845,00	2 545,00		
2135		X	Fiche réservoir 2135	2015/0002-2313	939	939			PUBLICITE *CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE CO	11/12/2015	20	720,00	36,00	144,00	576,00	180,00	540,00			
					Total 2015/0002-2313								5 165,30	329,30	1 091,30	4 074,00	1 270,00	3 820,00		
2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0003-2031	955	955			M13.030 MIS MO CONST HG QU NOR	12/07/2016	20	22 582,77	1 129,00	4 516,00	18 066,77	5 645,00	16 937,77			
					Total 2016/0003-2031								22 582,77	1 129,00	4 516,00	18 066,77	5 645,00	16 937,77		
2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0005-2313	969	969			M1110108 - PRESENTS - SPS QU NORVEGE	02/02/2016	1	390,50	390,50	390,50	0,00	0,00	0,00			
					Total 2016/0005-2313								390,50	390,50	390,50	0,00	0,00	0,00		
2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0009-2313	986	986			TRAVAUX BARDAGES PORTES SECTIO	06/07/2016	5	1 479,30	295,00	1 180,00	299,30	1 475,00	0,00			
2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0009-2313 PC	1013	1013			INTERVENTION HANGAR AFRIQUE - COUV.LUCIANI	09/11/2016	5	5 655,18	1 131,00	4 524,00	1 131,18	5 655,00	0,00			
					Total 2016/0009-2313								7 134,48	1 426,00	5 704,00	1 430,48	7 130,00	0,00		
2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0011-2135	1008	1008			DEPLACEMENT CLOTURES Q NORV ET QUEBEC	09/12/2016	10	21 495,00	2 149,00	12 894,00	8 601,00	15 043,00	6 452,00			
					Total 2016/0011-2135								21 495,00	2 149,00	12 894,00	8 601,00	15 043,00	6 452,00		
2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0016-2313	1014	1014			M16020 - LOT N°1 - SOCAUBAT - Hgar Europe	25/10/2016	20	16 986,38	849,00	3 396,00	13 590,38	4 245,00	12 741,38			
2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0016-2313	1015	1015			M16024 - LOT N°5 - CEGELEC - Hgar Europe	28/10/2016	20	7 682,70	384,00	1 536,00	6 146,70	1 920,00	5 762,70			
					Total 2016/0016-2313								24 669,08	1 233,00	4 932,00	19 737,08	6 165,00	18 504,08		
2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0003-2313	1016	1016			CTRL TECH.HGR EUROPE 1E PHASE	20/10/2016	20	920,00	46,00	184,00	736,00	230,00	690,00			
2135		X	Fiche réservoir 2135	2016/0003-2313	1017	1017			PRESENTS - MISSION SPS HGR Q DE NORVEGE	25/10/2016	20	1 007,00	50,00	200,00	807,00	250,00	757,00			
					Total 2016/0003-2313								1 927,00	96,00	384,00	1 543,00	480,00	1 447,00		
2135		X	Fiche réservoir 2135	2017/0003-2031	1033	1033			M13030 - HANGAR EUROPE	23/01/2017	20	32 733,88	1 636,00	6 544,00	26 189,88	8 180,00	24 553,88			
2135		X	Fiche réservoir 2135	2017/0003-2031	1034	1034			M13020 - HANGAR EUROPE	13/04/2017	20	3 332,23	166,00	664,00	2 668,23	830,00	2 502,23			
					Total 2017/0003-2031															

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT T DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations
	2138		X	Fiche réservoir 2138	2013/0004-2138 PC	794	794			M1310029 - ATD DEMOLITION - Déconstr Hgr Europe	08/10/2013	20	98 880,19	2 044,00	44 495,08	54 385,10	49 439,09	49 441,10	
					Total 2013/0004-2138								98 880,19			54 385,10	49 439,09	49 441,10	
	2138		X	Fiche réservoir 2138	2014/0002-2138 PC	842	842			M1310029 - ATD DEMOLITION - Déconstr Hgar Europe	22/01/2014	5	6 991,30				0,00	0,00	
					Total 2014/0002-2138								6 991,30				0,00	0,00	
	2138		X	Fiche réservoir 2138	2015/0003-2313-2238	893	893			M1210001 - TPB - REFLECTION TRONCON C QUAI DU MAROC	12/01/2015	30	4 358,95				0,00	0,00	
					Total 2015/0003-2313								4 358,95	145,00	580,00	3 778,95	725,00	3 633,95	
					TOTAL : COMPTES 2138								2 997 890,15	188 086,06	1 612 948,99	1 386 941,16	1 657 373,47	1 223 053,41	
	2152		X	Fiche réservoir 2152	2011/0038-2253	713	1815			Batiment Ango	12/12/2011	10	749,41	74,94	749,41	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0038-2152								749,41	74,94	749,41	0,00	0,00	0,00	
					TOTAL : COMPTES 2152								749,41	74,94	749,41	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	TRA07	509	1735			TRANSFERT 21531	01/01/2009	10	2 577,00	257,70	2 577,00	0,00	0,00	0,00	
					Total TRA07								2 577,00	257,70	2 577,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	TRA08-2253	510	1816			TRANSFERT 21534	01/01/2009	10	66 730,25	6 673,03	66 730,25	0,00	0,00	0,00	
					Total TRA08								66 730,25	6 673,03	66 730,25	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	TRA09-2253	511	1817			TRANSFERT 21538	01/01/2009	10	75 374,84	7 537,48	75 374,84	0,00	0,00	0,00	
					Total TRA09								75 374,84	7 537,48	75 374,84	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0002-2253	542	1539			ASSAINISSEMENT LOCAUX AVIRON	09/06/2009	20	15 206,06	760,00	9 880,00	5 326,06	10 640,00	4 566,06	
					Total 2009/0002								15 206,06	760,00	9 880,00	5 326,06	10 640,00	4 566,06	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0001PL-2253	547	1544			CREATION PORT A SEC	20/08/2009	15	774,72	51,00	306,00	468,72	357,00	417,72	
					Total 2009/0001								774,72	51,00	306,00	468,72	357,00	417,72	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0001-2253	556	1551			CREATION PORT A SEC	03/03/2010	20	704,00	35,00	420,00	284,00	455,00	249,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0001-2253	558	1553			CREATION PORT A SEC	09/02/2010	1	128,00	128,00	128,00	0,00	0,00	0,00	
	2153			FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0001	560				CREATION PORT A SEC TRANSTOCKEUR	01/03/2010	15	0,00	30 090,00	131 910,00	0,00	0,00	0,00	Voir PV : Part du Transtockeur réaffectée totalement à IAP (VNC à
					Total 2010/0001								832,00	30 253,00	132 458,00	284,00	455,00	249,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0002 PL	569	1562			INSTALLATION D'UNE STATION DE POMPAGE D	06/07/2010	1	70,00	70,00	70,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0002								70,00	70,00	70,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0006 PL	579	1572			INSTAL. ST.POMPAGE EAUX VANNES	11/03/2011	10	61 917,23	6 191,00	61 917,23	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0006								61 917,23	6 191,00	61 917,23	0,00	0,00	0,00	
	2153			FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0001	580				CREATION PORT A SEC TRANSTOCKEUR	01/03/2011	15	454 341,33	34 681,00	246 963,00	253 652,26	281 644,00	172 697,33	Voir PV : Part du Transtockeur réaffectée à IAP (part de VNC à 58
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0001 PL-2253	590	1582			Branchement EU assainissement Port à sec	08/11/2011	10	8 168,79	816,00	8 168,79	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0001								462 510,12	36 497,00	255 131,79	253 652,26	281 644,00	172 697,33	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0009-2253	584	1576			PUBLICITE "DIAGNOSTIC DES PIEUX DU BASSIN JEHAN AN	22/07/2011	1	70,00	70,00	70,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2011/0009-2253	585	1577			PL - CTS - Diagnostic des pieu	08/11/2011	5	31 570,00	6 314,00	31 570,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0009								31 640,00	6 384,00	31 640,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0001-2253	605	1595			CREATION PORT A SEC	05/06/2012	15	9 532,20	635,00	3 810,00	5 722,20	4 445,00	5 087,20	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0001-2253	613	1600			Branchement en eau potable pour le futur Port à se	11/05/2012	20	8 113,55	405,00	4 050,00	4 063,55	4 455,00	3 658,55	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0001-2253	614	1601			PUBLICITE "SECURISATION DU PARKING PORT A SEC"	17/07/2012	1	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0001-2253	615	1602			AUTOMATISME TRANSTOCKEUR	17/10/2012	20	5 360,27	268,00	2 673,22	2 687,05	2 941,22	2 419,05	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0001-2253	626	1613			CREATION PORT A SEC TRANSTOCKEUR	16/05/2012	15	125 920,00	8 394,00	47 109,00	78 811,00	55 503,00	70 417,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0001-2253	628	1820			CREATION PORT A SEC	06/02/2012	15	601 693,01	39 931,00	242 301,00	359 392,01	282 232,00	319 461,01	
					Total 2012/0001								750 709,03	49 723,00	300 033,22	450 675,81	349 576,22	401 042,81	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0007 PL	611	1598			PL - CAVAS - Contrôle d'accès	01/03/2012	10	30 121,61	3 012,00	30 121,61	0,00	0,00	0,00	
					Total 2012/0007								30 121,61	3 012,00	30 121,61	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2012/0008-2253	612	1599			FOURNITURE DE BERS DE CALAGE POUR LE ST	01/08/2012	10	9 129,00	912,00	9 129,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2012/0008								9 129,00	912,00	9 129,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0001-2031-2253	631	1617			CREATION PORT A SEC	10/01/2013	15	19 822,01	1 321,00	7 926,00	11 896,01	9 247,00	10 575,01	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0001-2153	639	1624			CREATION PORT A SEC	01/02/2013	15	1 766,45	117,00	702,00	1 064,45	819,00	947,45	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0001-2031-2253	650	1635			M13006 Mission M.O. Réalisation d'un système autom	10/07/2013	15	60 245,02	4 016,00	24 096,00	36 149,02	28 112,00	32 133,02	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0001-2031-2253	651	1636			M13001 Mission M.O.Réalisation système automatisé	24/07/2013	15	104 450,89	6 963,00	41 778,00	62 672,89	48 741,00	55 709,89	
					Total 2013/0001-2031								186 284,37	12 417,00	74 502,00	111 782,37	86 919,00	99 365,37	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0009-2033	652	1637			PUBLICITE "FOURNITURE DE BERS DE CALAGE POUR LE ST	22/10/2013	1	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2013/0009-2033								90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0001-2315	655	1640			M11.002 CREATION PORT A SEC	02/08/2013	15	79 140,46	5 276,00	31 656,00	47 484,46	36 932,00	42 208,46	
					Total 2013/0001-2315								79 140,46	5 276,00	31 656,00	47 484,46	36 932,00	42 208,46	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0011-2153	657	1641			M1310060-NAUTI-Fourn.Bers calage ZT plaisance	18/12/2013	10	20 132,00	2 013,00	18 117,00	2 015,00	20 130,00	0,00	Reliquat à 0 € dans état actif Régie au lieu de 2,00 € selon calculs
					Total 2013/0011-2153								20 132,00	2 013,00	18 117,00	2 015,00	20 130,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0014-2315	659	1642			M1310053-ETPO-Enlèvement d'un pieu	02/12/2013	10	86 850,80	8 685,00	60 795,00	26 055,80	69 480,00	17 370,80	
					Total 2013/0014-2315								86 850,80	8 685,00	60 795,00	26 055,80	69 480,00	17 370,80	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0002-2153	662	1644			FOURNITURE DE 7 BORNES PR PONTONS	24/01/2014	10	12 340,00	1 234,00	9 872,00	2 468,00	11 106,00	1 234,00	

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2015/0006-2153PL	701	1677			M1210001 - TPB DEPLACEMENT BORNE AVITAILLEMENT	07/08/2015	10	3 073,91	301,00	149,00	2 456,00	2 456,00	617,91	
					Total 2015/0006-2153								677 060,75			318 043,90	359 016,85		
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2015/0006-2315	708	1683			DEPLACEMENT PRILLON EXISTANT ACCES AU MEPS (COTE	10/08/2015	15	3 100,40			1 442,00	1 658,00		
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2015/0006-23452253	709	1684			BORNE ALIMENTATION PONTON	11/08/2015	15	939,15			434,00	505,15		
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2015/0006-2031-2253	712	1687			M1310006 - SCE MO PORT A SEC	23/11/2015	15	41 176,75			23 500,00	21 961,75		
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2015/0006-2315	715	1690			Modification des clôtures d'enceinte de la forme d	13/10/2015	15	1 480,80	98,00	588,00	892,00	686,00	794,00	
					Total 2015/0006-2315								46 695,80	9 141,00	18 686,00	28 029,99	21 777,00	24 918,99	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0001-2153PL	723	1696			CHEMIN DE CABLES	17/03/2016	10	3 322,00			1 992,00	2 324,00	998,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0001-2153PL	724	1697			BORNES POUR PONTON RIBAUT	12/04/2016	10	5 814,90	581,00	3 486,00	2 328,90	4 067,00	1 747,90	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0001-2153PL	725	1698			TRAVAUX BOITIER ELECT.DUQUESNE	09/05/2016	10	2 953,50	295,00	1 770,00	1 183,50	2 065,00	888,50	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0001-2153PL	748	1713			PROJECTEURS A LED PONTONS ANGO	27/07/2016	10	5 853,70	585,00	3 510,00	2 343,70	4 095,00	1 758,70	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0001-2153PL	749	1714			RAIL GUIDAGE BASSIN DUQUESNE	28/06/2016	10	2 250,00	225,00	1 350,00	900,00	1 575,00	675,00	
					Total 2016/0001-2153								20 194,10	2 018,00	12 108,00	8 086,10	14 126,00	6 068,10	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0006-2031	719	1693			M13.006 - SCE -PAS - MISSION COMP MO TRANS	09/05/2016	15	37 947,39	2 529,00	10 116,00	27 831,39	12 645,00	25 302,39	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0006-23452253	733	1706			M14.016 - ACG - SYST AUTOMAT BATEAUX	27/01/2016	15	398 977,35	26 598,00	106 392,00	292 585,35	132 990,00	265 987,35	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0006-2315PL	734	1707			M1310063 - ECO SYST.DRAGAGE - DRAGAGE	15/02/2016	15	33 952,26	2 263,00	9 052,00	24 900,26	11 315,00	22 637,26	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0006-2315	755	1719			TRVX AMENAGT IMPLANT MEPS	10/06/2016	15	11 840,00	789,00	3 945,00	4 734,00	7 106,00		
					Total 2016/0006-2315								482 717,00	32 179,00	129 505,00	353 212,00	161 684,00	321 033,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0003-2315	735	1708			PUBLICITE "PIEU DU BASSIN ANGO - DIAGNOSTIC ET PR	29/01/2016	1	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0003-2315PL	736	1709			TUBE ROULE SOUDE	08/02/2016	1	170,23	170,23	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0003-23452253	737	1710			PLAQUE INOX	08/02/2016	10	1 893,60	189,00	945,00	948,60	1 134,00	759,60	
					Total 2016/0003-2315								2 153,83	449,23	1 205,23	948,60	1 134,00	759,60	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0001-2315PL	757	1720			PUBLICITE MAINTENANCE PANNES FLOTTANTES	26/07/2016	10	720,00	72,00	360,00	360,00	432,00	288,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0001-2315	761	1722			M1310040 - ATLANTIC MARINE - ECHELLE	15/12/2016	10	2 102,10	210,00	1 050,00	1 052,10	1 260,00	842,10	
					Total 2016/0001-2315								2 822,10	282,00	1 410,00	1 412,10	1 692,00	1 130,10	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2017/0006-2031	762	1723			M13.006 - SCE - PAS-MISSION	19/07/2017	15	12 233,00	815,00	3 260,00	8 973,00	4 075,00	8 158,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2017/0006-2153	767	1727			M0910076 - STORAX - REAL SYSTEME AUTOM STOC	06/06/2017	15	78 720,00	5 248,00	26 240,00	52 480,00	31 488,00	47 232,00	
					Total 2017/0006-2153								90 953,00	6 063,00	29 500,00	61 453,00	35 563,00	55 390,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2017/0001-2153	768	1738			ASS.INSTAL ELECT BAS ANGO - DELTA FLUIDE	28/06/2017	10	5 090,00	509,00	2 545,00	2 545,00	3 054,00	2 036,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2017/0001-2153	784	1748			M17033 - CEGELEC - MISE CONFOR.INST.ELECTR.BAS.ANG	13/11/2017	10	61 568,92	6 156,00	30 780,00	30 788,92	36 936,00	24 632,92	
					Total 2017/0001-2153								66 658,92	6 665,00	33 325,00	33 333,92	39 990,00	26 668,92	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2017/0002-2153	769	1739			M1710022 - SNM GRUE TEREK - RC45	16/03/2017	20	191 990,00	9 599,00	47 995,00	143 995,00	57 594,00	134 396,00	
					Total 2017/0002-2153								191 990,00	9 599,00	47 995,00	143 995,00	57 594,00	134 396,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0006-2153PL	796	1759			RPCLT POINT WIFI ILE AUX MOUETTES-WICONNECT	26/01/2018	10	1 808,55	180,00	720,00	1 088,55	900,00	908,55	
					Total 2018/0006-2153								1 808,55	180,00	720,00	1 088,55	900,00	908,55	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0007-2153PL	797	1760			M1810018- ACG - MAINTENANCE PAS	09/08/2018	10	9 020,62	902,00	3 608,00	5 412,62	4 510,00	4 510,62	
					Total 2018/0007-2153								9 020,62	902,00	3 608,00	5 412,62	4 510,00	4 510,62	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0008-2153PL	798	1761			POTELETS AMOVIBLES-ACTUS	11/06/2018	10	2 188,00	218,00	872,00	1 316,00	1 090,00	1 098,00	
					Total 2018/0008-2153								2 188,00	218,00	872,00	1 316,00	1 090,00	1 098,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0009-2153	799	1762			INSTAL.POUBELLE FLOTTANTE-ROTAX	18/06/2018	10	6 400,00	640,00	2 560,00	3 840,00	3 200,00	3 200,00	
					Total 2018/0009-2153								6 400,00	640,00	2 560,00	3 840,00	3 200,00	3 200,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0010-2153	800	1763			MATERIEL DE PLOMBERIE-MABILLE	17/07/2018	10	1 349,54	134,00	536,00	813,54	670,00	679,54	
					Total 2018/0010-2153								1 349,54	134,00	536,00	813,54	670,00	679,54	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0011-2153	801	1764			MISS EN CONFORM INSTALL ELECT-SOCOTEC	15/01/2018	10	2 400,00	240,00	960,00	1 440,00	1 200,00	1 200,00	
					Total 2018/0011-2153								2 400,00	240,00	960,00	1 440,00	1 200,00	1 200,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0012-2153	802	1765			M17033 - CEGELEC - MISE EN CONF.INST.ELEC.BAS.ANGO	15/01/2018	10	27 381,08	2 738,00	10 952,00	16 429,08	13 690,00	13 691,08	
					Total 2018/0012-2153								27 381,08	2 738,00	10 952,00	16 429,08	13 690,00	13 691,08	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0013-2153	804	1766			ASS.INST.ELECT.BASS.ANGO-DELTA FLUIDES	27/06/2018	10	2 230,00	223,00	892,00	1 338,00	1 115,00	1 115,00	
					Total 2018/0013-2153								2 230,00	223,00	892,00	1 338,00	1 115,00	1 115,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	TRA05-2253	401	1166			TRANSFERT 21538	01/01/2009	10	2 187,50	218,75	2 187,50	0,00	0,00	0,00	
					Total TRA05								2 187,50	218,75	2 187,50	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0001PE-2253	499	1169			ZONE TECHNIQUE PECHE	02/04/2009	20	1 719,90	85,00	1 105,00	614,90	1 190,00	529,90	
					Total 2009/0001								1 719,90	85,00	1 105,00	614,90	1 190,00	529,90	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	BE2007/10	527	1173			VOIRIE	01/01/2009	0	234 367,33	0,00	0,00	234 367,33	0,00	234 367,33	
					Total BE2007/10								234 367,33	0,00	0,00	234 367,33	0,00	234 367,33	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	BE2007/12	529	1175			MODERNISATION DU PORT	01/01/2009	0	1 332 442,63	0,00	0,00	1 332 442,63	0,00	1 332 442,63	
					Total BE2007/12								1 332 442,63	0,00	0,00	1 332 442,63	0,00	1 332 442,6	

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT T D L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations
					Total 2013/0004-2153								270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0016-2315	659	1301			MISE AUX NORMES INST.QU.GALLIENI	02/05/2013	10	5 940,00	5 940,00	5 940,00	4 752,00	4 752,00	1 188,00	
					Total 2013/0016-2315								5 940,00	5 940,00	5 940,00	4 752,00	4 752,00	1 188,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0017-2153	671	1311			BORNE ENTREE QUAI TRUDAINE	13/09/2013	10	1 850,00	1 850,00	1 850,00	1 850,00	1 850,00	0,00	
					Total 2013/0017-2153								1 850,00	1 850,00	1 850,00	1 850,00	1 850,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2013/0020-2153PE	674	1314			M12001 RESEAU INFORMATIQUE	08/10/2013	20	1 556,76	77,00	693,00	863,76	770,00	786,76	
					Total 2013/0020-2153								1 556,76	77,00	693,00	863,76	770,00	786,76	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0005-2153PE	690	1330			TABLES MARCHE AUX POISSONS	14/03/2014	10	3 424,17	342,00	2 736,42	687,75	3 078,42	345,75	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0005-24632253	693	1333			Bacs à glace pour modules (caisse palette Geobox f	11/06/2014	10	1 462,40	146,00	1 188,00	294,40	1 314,00	148,40	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0005-2153	694	1334			PUBLICITE *TOUR A GLACE - REMISE A NIVEAU DU SILO	23/07/2014	1	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0005-24532253	695	1335			PUBLICITE *FOURNITURE DE 1000 CAISSES DE BORD ALIM	01/08/2014	1	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2014/0005-2153								5 066,57	668,00	4 084,42	982,15	4 392,42	494,15	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2014/0014-2315	713	1352			M1210001-TPB-REPRISE ENROBE CASES MAREE	05/09/2014	10	3 285,97	328,00	2 296,00	989,97	2 624,00	661,97	
					Total 2014/0014-2315								3 285,97	328,00	2 296,00	989,97	2 624,00	661,97	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2015/0001-2153	721	1360			TOUR D ACCES NAVIRE	16/01/2015	5	5 640,00	1 128,00	5 640,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2015/0001-2153								5 640,00	1 128,00	5 640,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2015/0005-2153	729	1368			TUBES ET ROULETTES MARCHE AUX POISSONS	12/02/2015	10	953,22	95,00	665,32	287,90	760,32	192,90	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2015/0005-2153	730	1369			PLATEAUX INOX QUAI TRUDAINE	18/02/2015	10	970,00	97,00	679,00	291,00	778,00	194,00	
					Total 2015/0005-2153								1 923,22	192,00	1 344,32	578,90	1 536,32	386,90	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0001-2153	773	1412			M16004 - SPANSET - FOURNITURE DE SANGLES PLATES	29/01/2016	10	32 313,06	3 231,00	19 386,31	12 926,75	22 617,31	9 695,75	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0001-2153	774	1413			M16003 MIM -FTURE DE BERS DE CALAGE	29/01/2016	10	19 827,00	1 982,00	11 892,70	7 934,30	13 874,70	5 952,30	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0001-2153PE	775	1414			DEUX TOURS ACCES POUR ZTP	04/04/2016	10	9 988,00	998,00	5 988,00	4 000,00	6 986,00	3 002,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0001-2153	813	1451			FOURNITURE ET POSE PLATEFORME AFI	25/10/2016	10	23 200,00	2 320,00	13 920,00	9 280,00	16 240,00	6 960,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2016/0001-2153	814	1452			FOURNITURE ELINGUES ET GAINES	09/12/2016	10	10 711,02	1 071,00	6 426,00	4 285,02	7 497,00	3 214,02	
					Total 2016/0001-2153								96 039,08	9 602,00	57 613,01	38 426,07	67 215,01	28 824,07	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2018/0007-2153PE	862	1497			SANGLES POUR ELEVATEUR A BATEAUX-SPANSET	06/03/2018	10	10 711,02	1 071,00	4 284,00	6 427,02	5 355,00	5 356,02	
					Total 2018/0007-2153								10 711,02	1 071,00	4 284,00	6 427,02	5 355,00	5 356,02	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	TRA06-2253	6	6			TRANSFERT 21538	01/01/2009	10	11 098,37	1 109,84	11 098,37	0,00	0,00	0,00	
					Total TRA06								11 098,37	1 109,84	11 098,37	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	TRA14	14	14			TRANSFERT 21531	01/01/2009	9	4 376,72	486,30	4 376,72	0,00	0,00	0,00	
					Total TRA14								4 376,72	486,30	4 376,72	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	TRA15	15	15			TRANSFERT 21532	01/01/2009	9	4 410,62	490,07	4 410,62	0,00	0,00	0,00	
					Total TRA15								4 410,62	490,07	4 410,62	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	TRA16	16	16			TRANSFERT 21534	01/01/2009	9	8 050,48	894,50	8 050,48	0,00	0,00	0,00	
					Total TRA16								8 050,48	894,50	8 050,48	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	TRA17	17	17			TRANSFERT 21538	01/01/2009	10	30 848,65	3 084,87	30 848,65	0,00	0,00	0,00	
					Total TRA17								30 848,65	3 084,87	30 848,65	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	BE2007/3	25	25			TERRE PLEIN ET PARKING	01/01/2009	0	561 205,63	0,00	0,00	561 205,63	0,00	561 205,63	
					Total BE2007/3								561 205,63	0,00	0,00	561 205,63	0,00	561 205,63	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0019PC	517	517			TRANCHEE/ELECTRIQUE HANGARS	13/05/2009	10	1 951,00	196,00	1 951,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0019PC	518	518			TRAVAUX ELECTRIQUE SUR HANGARS	06/07/2009	10	2 400,00	240,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2009/0019								4 351,00	436,00	4 351,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0020	519	519			VIDEO CAMERA POUR GM900	20/07/2009	10	4 675,00	471,50	4 675,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0020PC	582	582			Installation de deux caméras de surveillance IP ha	20/10/2009	10	13 578,00	1 365,00	13 578,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2009/0020								18 253,00	1 836,50	18 253,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0011-2253	520	520			Déconnexion des installations électriques préalable	17/09/2009	20	22 751,67	1 137,00	14 781,00	7 970,67	15 918,00	6 833,67	
					Total 2009/0011								22 751,67	1 137,00	14 781,00	7 970,67	15 918,00	6 833,67	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0021	521	521			Dépose des projecteurs existants sans réemploi	18/06/2009	10	13 877,00	1 394,00	13 877,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2009/0021								13 877,00	1 394,00	13 877,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0028-2253	574	574			Avis de publicité *Fabrication d'un container d'e	02/12/2009	1	65,00	65,00	65,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2009/0028								65,00	65,00	65,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2009/0031	581	581			REALIMENTATION PONT BASCULE	10/12/2009	20	11 073,64	553,00	7 189,00	3 884,64	7 742,00	3 331,64	
					Total 2009/0031								11 073,64	553,00	7 189,00	3 884,64	7 742,00	3 331,64	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0007-2253	595	595			COFFRETS PRISES QUAI DES INDES	05/02/2010	10	18 400,00	1 840,00	18 400,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0007								18 400,00	1 840,00	18 400,00	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0009-2253	596	596			MAT D ECLAIRAGE 18 METRES	16/03/2010	10	10 659,30	1 065,00	10 659,30	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0009								10 659,30	1 065,00	10 659,30	0,00	0,00	0,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0011-2253	597	597			CANALISATION QUAI DU MAROC	08/03/2010	20	43 560,00	2 178,00	26 136,00	17 424,00	28 314,00	15 246,00	
					Total 2010/0011								43 560,00	2 178,00	26 136,00	17 424,00	28 314,00	15 246,00	
	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2010/0018	631	63												

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations	
	2154		X	Fiche réservoir 2158	2017/006-2154	1042	1042			FONTAINE NETTOYAGE BIOLOGIQUE	05/09/2017	10	2 820,85	283,00	2 537,85	1 410,00	1 127,85	1 692,00	1 128,45	
	2154		X	Fiche réservoir 2158	2017/006-2154	1044	1044			TALKIES WALKIE GRUTIERS	17/01/2017	10	3 935,00	393,50	3 541,50	2 358,00	1 183,50	2 358,00	1 577,00	
					Total 2017/006-2154								10 681,10	676,50	10 004,60	6 402,00	3 602,60	4 279,47		
	2154		X	Fiche réservoir 2158	2017/008-2154	1096	1096			CHARGEUR POSTE NUMERIQUE	16/11/2017	10	895,00	89,50	805,50	534,00	271,50	534,00	361,00	
					Total 2017/008-2154								895,00	89,50	805,50	534,00	271,50	361,00		
	2154		X	Fiche réservoir 2158	2018/009-2154	1118	1118			BOULONNEUSES PNEUMATIQUES-OEXAD ALBAUT CARRIERE	08/08/2018	10	8 640,00	864,00	7 776,00	3 456,00	4 320,00	4 320,00	4 320,00	
					Total 2018/009-2154								8 640,00	864,00	7 776,00	3 456,00	4 320,00	4 320,00		
	2154		X	Fiche réservoir 2158	2018/010-2154	1119	1119			AUTOLAVEUSE-NIORT	25/06/2018	10	2 910,00	291,00	2 619,00	1 164,00	1 455,00	1 455,00	1 455,00	
					Total 2018/010-2154								2 910,00	291,00	2 619,00	1 164,00	1 455,00	1 455,00		
	2154		X	Fiche réservoir 2158	2018/014-2154	1120	1120			TELECDE ECLAIRAGE EXT GRUE-ACEREL	15/05/2018	10	2 507,00	250,70	2 256,30	1 000,00	1 256,30	1 250,00	1 257,00	
					Total 2018/014-2154								2 507,00	250,70	2 256,30	1 000,00	1 256,30	1 257,00		
	2154		X	Fiche réservoir 2158	2018/011-2154	1121	1121			CABESTAN PR TRANSMANCHE-GROUPE DLD	10/07/2018	10	15 522,00	1 552,20	13 969,80	6 208,00	7 761,80	7 760,00	7 762,00	
					Total 2018/011-2154								15 522,00	1 552,20	13 969,80	6 208,00	7 761,80	7 762,00		
					TOTAL COMPTE 2154								358 484,98	44 284,71	299 335,98	59 149,00	152 867,46	39 960,00		
P L A I S A N C E	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	TRA10-2257	512	1527			TRANSFERT 2158	01/01/2009	10	616 170,09	61 617,01	554 553,08	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total TRA10								616 170,09	61 617,01	554 553,08	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2009/002-2257	539	1536			BATIMENTS AVIRON/CVD	07/05/2009	1	300,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2009/002									300,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2011/0018 PL	604	1594			PUBLICITE "DISPOSITIF DE MISE A L'EAU DE PETITES E	05/12/2011	5	900,00	180,00	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						Total 2011/0018								900,00	180,00	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2012/001-2257	616	1603			REALISATION PORT A SEC DANS LA FORME DE RADOUB	24/07/2012	20	299 380,40	14 969,02	284 411,38	149 690,02	134 721,36	134 721,38	134 721,38	134 721,38
						Total 2012/001								299 380,40	14 969,02	284 411,38	149 690,02	134 721,36	134 721,38	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/002-2157	640	1625			CONTROLE D'ACCES ILE AUX MOUETTES	05/07/2013	10	6 282,00	628,20	5 653,80	630,00	5 023,80	6 280,00	0,00	0,00
						Total 2013/002-2157								6 282,00	628,20	5 653,80	630,00	5 023,80	6 280,00	0,00
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/001-2157	641	1626			MISE EN SERVICE TRANSSTOCKEUR	28/01/2013	15	7 500,00	500,00	7 000,00	3 000,00	4 000,00	3 500,00	4 000,00	4 000,00
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2013/001-2157 PL	642	1627			M120038 SECURISATION PARKING P.A.S.	12/02/2013	15	16 846,00	1 123,00	15 723,00	10 108,00	5 615,00	7 861,00	8 985,00	8 985,00
						Total 2013/001-2157								24 346,00	1 623,00	22 723,00	14 608,00	11 361,00	12 985,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/006-2157	706	1681			M11.090 - SANINORD -DEVASEM GALERIES	08/06/2015	10	702,84	70,28	632,56	212,84	419,72	560,00	142,84	142,84
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/006-2157 PL	716	1691			M1210001 - TPB CREATION ALIMENTATION BORNE VOITURE	11/12/2015	10	3 039,79	303,98	2 735,81	2 121,00	614,81	2 424,00	615,79	615,79
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/006-2157 2257	717	1692			M1210001 TPB - POSE MOBILIER URBAIN P A S	11/12/2015	10	1 146,60	114,66	1 031,94	798,00	233,94	912,00	234,60	234,60
						Total 2015/006-2157								4 889,23	487,00	4 402,23	1 480,23	3 896,00	993,23	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/002-2157	727	1700			BERS DE STOCKAGE ZTP	14/03/2016	10	12 502,00	1 250,20	11 251,80	5 002,00	6 249,80	8 750,00	3 752,00	3 752,00
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/002-2157 PL	751	1716			Borne de recharge Wallbox modèle pose extérieur po	01/07/2016	10	1 755,00	175,50	1 579,50	705,00	874,50	1 225,00	530,00	530,00
						Total 2016/002-2157								14 257,00	1 425,00	12 832,00	5 707,00	9 975,00	4 282,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2017/002-2157	771	1741			Bers de stockage zone technique moteur inférieur à	16/05/2017	10	7 997,00	799,70	7 197,30	3 995,00	3 202,30	4 794,00	3 203,00	3 203,00
						Total 2017/002-2157								7 997,00	799,70	7 197,30	3 995,00	3 202,30	3 203,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2157TRANSFBP2010	836	1794			Batiment Ango	14/12/2018	1	324,64	324,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						Total 2157TRANSFBP2010								324,64	324,64	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2009/008	403	1168			FABRICATION MAT DE TREUIL EN TUBE DIAM 90 L'ENSEMB	10/12/2009	10	1 494,00	153,00	1 341,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						Total 2009/008								1 494,00	153,00	1 341,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2009/001-2257	501	1171			VRD ZONE TECHN.PECHE-AV.FORF.	04/11/2009	30	732 228,96	24 407,00	707 821,96	244 070,00	463 751,96	268 477,00	463 751,96	463 751,96
						Total 2009/001								732 228,96	24 407,00	707 821,96	244 070,00	463 751,96	268 477,00	463 751,96
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	BE2007/11	528	1174			TOUR A GLACE	01/01/2009	0	59 030,32	0,00	59 030,32	0,00	59 030,32	0,00	59 030,32	59 030,32
						Total BE2007/11								59 030,32	0,00	59 030,32	0,00	59 030,32	59 030,32	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	TRA06-2257	540	1183			TRANSFERT 2158	01/01/2009	30	1 595 358,11	45 671,00	1 549 687,11	864 600,68	685 086,43	910 271,68	685 086,43	685 086,43
						Total TRA06								1 595 358,11	45 671,00	1 549 687,11	864 600,68	685 086,43	910 271,68	685 086,43
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2010/001 PE-2257	556	1198			ZONE TECHNIQUE PECHE	18/02/2010	30	2 750 397,84	91 679,00	2 658 718,84	1 100 148,00	1 558 570,84	1 191 827,00	1 558 570,84	1 558 570,84
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2010/001 PE-2257	563	1205			FOURN.ELEVATEUR A BATEAUX	12/04/2010	20	1 466 577,50	73 328,00	1 393 249,50	806 608,00	586 641,50	879 936,00	586 641,50	586 641,50
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2010/001-2257	569	1211			Réhabilitation poste transformation "dock flottant	08/10/2010	20	41 800,00	2 090,00	39 710,00	25 080,00	14 630,00	14 630,00	14 630,00	14 630,00
						Total 2010/001								4 258 775,14	167 097,00	4 091 678,14	1 931 836,00	2 326 939,14	2 098 933,00	2 159 842,14
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2010/011-2257	567	1209			FOURNITURE DE 6 TOURS D'ESCALIERS	08/07/2010	1	70,00	7,00	63,00	0,00	63,00	0,00	0,00	0,00
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2010/011-2257	568	1210			Flure de 6 tours d'escaliers	21/09/2010	10	19 804,80	1 980,48	17 824,32	19 804,80	0,00	0,00	0,00	0,00
						Total 2010/011														

COMPTES D'ACQUISITION	COMPTES DEFINIS DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2014/0014-2315-2257	709	1348			Fourniture et pose d'une borne de recharge pour le	06/05/2014	10	1 638,00	163,00	1 475,00	1 475,00	1 304,00	334,00	
					Total 2014/0014-2315								1 638,00	163,00	1 475,00	1 475,00	1 304,00	334,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2157	723	1362			12 SANGLES PLATE SELON VOTRE DEVIS 18198	13/01/2015	5	6 920,00	0,00	6 920,00	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2157	724	1363			16 BROCHES ACIER CMU 20 T GALVANISSE	13/01/2015	5	5 680,00	0,00	5 680,00	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2157	747	1386			CHARGEUR DEMARREUR AUTONOME	10/07/2015	5	843,25	0,00	843,25	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2157	748	1387			FOURNITURE ET POSE CABESTAN	15/07/2015	10	6 895,00	689,00	6 206,00	2 072,00	5 512,00	1 383,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2157	749	1388			M1210001 - TPB - ALIMENTATION TREUIL ZTP	07/08/2015	5	697,14	139,00	697,14	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2157	759	1398			PROJECTEURS POUR MAT ZTP	15/09/2015	10	6 316,80	631,00	4 417,00	1 899,80	5 048,00	1 268,80	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2157	760	1399			MAT EN ACIER POUR ZONE CARENAGE	13/10/2015	10	9 242,40	924,00	6 488,00	2 774,40	7 392,00	1 850,40	
					Total 2015/0001-2157								36 594,56	5 071,00	29 848,36	6 746,20	17 952,00	4 502,20	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0002-2315	726	1365			M1110108 - PRESENTS- MAT.LEVAGE ET PESAGE	12/01/2015	1	392,88	392,88	392,88	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0002-2315	727	1366			CONTROLE TRAVAUX INSTALLATIONS	23/01/2015	10	1 505,00	150,00	750,00	755,00	900,00	605,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0002-2315	756	1395			REALISATION LIGNE PEINTURE PR ACCOSTAGE BATEAUX	27/05/2015	10	7 600,00	760,00	3 040,00	4 560,00	3 800,00	3 800,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0002-2315	757	1396			INSTALLATION DE MATERIELS DE LEVAGE	07/07/2015	1	270,00	270,00	270,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2015/0002-2315								9 767,88	1 572,88	4 452,88	5 315,00	4 700,00	4 405,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0003-2315-2257	732	1371			ECLAIRAGE LED ADAPTE MODULE FR	13/02/2015	10	2 156,00	215,00	1 075,00	1 081,00	1 290,00	866,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0003-2315-2257	763	1402			M1210001 - TPB - REPRISE ENROBE CASE DE MAREE	02/10/2015	5	3 794,82	758,00	3 794,82	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0003-2315-2257	764	1403			CREATION D UNE PORTE METALLIQUE	13/10/2015	5	1 883,60	376,00	1 883,60	0,00	0,00	0,00	
					Total 2015/0003-2315								7 834,42	1 349,00	6 753,42	1 081,00	1 290,00	866,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2315-2257	743	1382			GARDE CORPS DE SECURITE ELEVATEUR	23/04/2015	5	13 987,00	2 797,00	11 188,00	2 799,00	13 985,00	0,00	Reliquat à 0 € dans état actif Régie au lieu de 2,00 € selon calculs
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2315-2257	744	1383			REPLACEMENT CALES DE BOIS	18/05/2015	5	1 767,41	353,00	1 412,00	355,41	1 765,00	0,00	Reliquat à 0 € dans état actif Régie au lieu de 2,41 € selon calculs
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0001-2315-2257	755	1394			ACHAT DE BERS ZTP	30/06/2015	5	14 790,00	2 958,00	14 790,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2015/0001-2315								30 544,41	6 108,00	27 390,00	3 154,41	15 750,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0004-2315	766	1405			M1510052 - ISM INGENIERIE - Mission d'ass	23/11/2015	20	7 573,88	378,00	1 512,00	6 061,88	1 890,00	5 683,88	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0004-2315	767	1406			M0910063 - EUROVIA VRD-ZONE TECHNIQUE PECHE	04/12/2015	30	806,40	26,00	130,00	676,40	156,00	650,40	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0004-2315	768	1407			M0910065 - ABBZ ZT PECHE ESPAC.VERTS,CLO	04/12/2015	30	3 250,00	108,00	540,00	2 710,00	648,00	2 602,00	
					Total 2015/0004-2315								11 630,08	512,00	2 182,00	9 448,08	2 694,00	8 936,08	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2015/0005-2315 PE	769	1408			M 1410035 - TOUR A GLACE REMIS NIVEAU SILO	03/11/2015	10	70 406,00	7 040,00	35 200,00	35 206,00	42 240,00	28 166,00	
					Total 2015/0005-2315								70 406,00	7 040,00	35 200,00	35 206,00	42 240,00	28 166,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0005-2157 PE	776	1415			COMPRESSEURS	22/02/2016	10	7 408,00	740,00	4 440,00	2 968,00	5 180,00	2 228,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0005-2157	778	1417			DETECTEUR NIVEAU TOUR A GLACE	22/02/2016	10	580,00	58,00	348,00	232,00	406,00	174,00	
					Total 2016/0005-2157								7 988,00	798,00	4 788,00	3 200,00	5 586,00	2 402,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0001-2157	777	1416			CHAUFFAGE POUR LOCAL PLONGEURS	10/03/2016	1	455,76	455,76	455,76	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0001-2157								455,76	455,76	455,76	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0004-2315	787	1426			M15.052 - ISM - MIS ASSIST ELEVATEUR	29/04/2016	20	25 407,00	1 270,00	5 080,00	20 327,00	6 350,00	19 057,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0004-2315	788	1427			PUBLICITE "REQUALIFICATION DE L'ELEVATEUR A BATEAU	11/04/2016	20	990,00	49,00	196,00	794,00	245,00	745,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0004-2315	820	1458			M15 052 MIS ASSIST ELEVATEUR	30/11/2016	20	4 958,58	247,00	988,00	3 970,58	1 235,00	3 723,58	
					Total 2016/0004-2315								31 355,58	1 566,00	6 264,00	25 091,58	7 830,00	23 525,58	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0001-2315-2257	789	1428			RALLONGES DE BERS	04/03/2016	5	2 490,00	498,00	2 490,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0001-2315								2 490,00	498,00	2 490,00	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0002-2315	790	1429			M1110108 - PRESENTS - SPS MAT LEVAGE ET PESAGE	02/02/2016	5	982,18	196,00	982,18	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0002-2315 PE	791	1430			M1210001 - TPB - REFECTON SEUIL CASE 50	15/02/2016	5	1 248,00	249,00	1 248,00	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0002-2315	792	1431			CONTROLE TRAVAUX INSTALLATIONS LEVAGE ET PESAGE	15/03/2016	5	3 665,00	733,00	3 665,00	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0002-2315-2157	793	1432			EVOLUTION AUTOMATE BORNES	26/04/2016	5	1 900,00	380,00	1 520,00	380,00	1 900,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0002-2315-2257	794	1433			RESEAU EAU DE FORAGE GALLIENI	11/05/2016	5	1 700,00	340,00	1 360,00	340,00	1 700,00	0,00	
					Total 2016/0002-2315								9 495,18	1 898,00	8 775,18	720,00	3 600,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0003-2315-2257	795	1434			MATERIEL ELECTRIQUE POUR LA CASE 6	10/03/2016	5	2 002,18	400,00	2 002,18	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0003-2315								2 002,18	400,00	2 002,18	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315 PE	796	1435			LIAISON BUS CONTROLE ACCES QUAI TRUDAINE	01/04/2016	10	1 636,53	163,00	815,00	821,53	978,00	658,53	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315 PE	797	1436			PARAMETRAGE CTRL ACCES CARENAGE	01/04/2016	10	2 757,25	275,00	1 375,00	1 382,25	1 650,00	1 107,25	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315 PE	806	1444			SECURISATION GRUE / QUAI CALE	24/08/2016	10	1 699,00	169,00	845,00	854,00	1 014,00	685,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315 PE	807	1445			REPLACEMENT BARRIERE/MASSIF CARENAGE	16/09/2016	10	1 469,00	146,00	730,00	739,00	876,00	593,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315 PE	808	1446			SORTIE AUTOMATIQUE Q.CARENAGE	05/10/2016	10	1 968,00	196,00	980,00	988,00	1 178,00	792,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2016/0009-2315 PE	809	1447			REPLACEMENT TOTEM/POTELET CARENAGE	05/10/2016	10	1 995,00	199,00	995,00	1 000,00	1 194,00	801,00	
	2157		X																

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2009/0033-2257	554	554			SECURISATION DE LA PASSERELLE	24/07/2009	30	176 180,00	5 673,00	170 507,00	170 507,00	82 208,51	88 298,49	93 971,49
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2009/0033-2257	556	556			SECURISATION DE LA PASSERELLE	09/06/2009	30	496,00	18,00	478,00	478,00	223,50	272,50	272,50
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2009/0033-2257	569	569			SECURISATION DE PASSERELLE	17/08/2009	30	200 723,33	10 036,17	190 687,16	190 687,16	80 280,00	110 407,16	120 443,53
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2009/0033-2257	583	583			VIROLES TUBE GUIDE PASSERELLE	27/10/2009	30	25 421,88	1 271,09	24 150,79	24 150,79	12 411,00	11 739,79	13 010,89
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2009/0033-2257	586	586			SECURISATION DE LA PASSERELLE	03/11/2009	30	76 980,00	2 596,00	74 384,00	74 384,00	36 232,00	38 152,00	46 188,00
				Total 2009/0033									512 347,88	17 040,00	202 063,13	310 284,25	219 103,13	293 244,25	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2009/0013	543	543			INSTALLATION MOYENS DE LEVAGE	09/02/2009	5	34 800,00	6 960,00	34 800,00	34 800,00	0,00	0,00	0,00
				Total 2009/0013									34 800,00	6 960,00	34 800,00	34 800,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2009/0040-2257	548	548			REFECTION VOIRIES ET T.P.	12/02/2009	1	75,32	75,32	75,32	75,32	0,00	0,00	0,00
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2009/0040-2257	549	549			REFECTION VOIRIES ET T.P.	05/03/2009	20	288 317,75	14 415,00	158 565,00	129 752,75	172 980,00	115 337,75	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2009/0040-2257	567	567			REMISE EN ETAT CHAUSSEE ARQUES	29/06/2009	20	36 422,18	1 821,00	20 031,00	16 391,18	21 852,00	14 570,18	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2009/0040-2257	568	568			REFECTION QUAI DES INDES	25/08/2009	20	566 851,82	28 342,00	311 762,00	255 089,82	340 104,00	226 747,82	
				Total 2009/0040									891 667,07	44 653,32	490 433,32	401 233,75	534 936,00	356 655,75	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2009/0020-2257	555	555			INSTALLATION DE DEUX MATS POUR CAMERAS	28/07/2009	10	7 144,00	717,60	7 144,00	7 144,00	0,00	0,00	0,00
				Total 2009/0020									7 144,00	717,60	7 144,00	7 144,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2010/0040-2257	591	591			REFECTION VOIRIES TERRE PLEINS	09/02/2010	20	73 139,01	3 656,00	29 248,00	43 891,01	32 904,00	40 235,01	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2010/0040-2257	592	592			Avis de publication "Remise en état des voiries et	02/03/2010	20	718,20	35,00	315,00	403,20	350,00	368,20	
				Total 2010/0040									73 857,21	3 691,00	29 563,00	44 294,21	33 254,00	40 603,21	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2010/0003-2257	601	601			IMPLANTATION PASSERELLE RORO	23/02/2010	30	544,00	18,00	215,00	329,00	233,00	311,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2010/0003-2257	603	603			IMPLANTATION PASSERELLE RORO	09/02/2010	30	400,00	13,00	155,50	244,50	168,50	231,50	
				Total 2010/0003									944,00	31,00	370,50	573,50	401,50	542,50	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2010/0033-2257	609	609			SYSTEME GUIDAGE PASSERELLE	08/02/2010	30	427 068,21	14 235,00	156 585,00	270 483,21	170 820,00	256 248,21	
				Total 2010/0033									427 068,21	14 235,00	156 585,00	270 483,21	170 820,00	256 248,21	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2010/0011 PC	610	610			RESTRUCTURATION DES HANGARS	02/03/2010	20	641,00	32,00	384,00	257,00	416,00	225,00	
				Total 2010/0011									641,00	32,00	384,00	257,00	416,00	225,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2010/0024	638	638			MISE EN SECURITE PAR LA POSE DE CLOTURE	08/07/2010	10	42 312,50	4 231,00	42 312,50	42 312,50	0,00	0,00	0,00
				Total 2010/0024									42 312,50	4 231,00	42 312,50	42 312,50	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2011/0006-2257	661	661			FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN PONT BASCULE	14/03/2011	20	42 161,04	2 108,00	23 188,00	18 973,04	25 296,00	16 865,04	
				Total 2011/0006									42 161,04	2 108,00	23 188,00	18 973,04	25 296,00	16 865,04	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2011/0012	670	670			PASSERELLE RO/RO TRANSMANCHE - SECURISATION BRAS G	07/03/2011	30	40 088,00	1 336,00	5 344,00	34 744,00	6 680,00	33 408,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2011/0012	679	679			BRAS GUIDE	19/04/2011	1	880,00	880,00	880,00	880,00	0,00	0,00	0,00
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2011/0012	712	712			Réaménagement du bras guide de la passerelle trans	22/11/2011	30	3 573,00	119,00	476,00	3 097,00	595,00	2 978,00	
				Total 2011/0012									44 541,00	2 335,00	6 700,00	37 841,00	7 275,00	36 386,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2011/0024	692	692			REFECTION ET PEINTURE DE LA GRUE CAILLA	01/06/2011	5	25 144,00	5 028,80	25 144,00	25 144,00	0,00	0,00	0,00
				Total 2011/0024									25 144,00	5 028,80	25 144,00	25 144,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2011/0001-2257	693	693			Accueil Transmanche - REALISATION CLOTURES	27/07/2011	10	82 244,00	8 224,00	82 244,00	82 244,00	0,00	0,00	0,00
				Total 2011/0001									82 244,00	8 224,00	82 244,00	82 244,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2011/0025	694	694			REVETEMENT ANTIDERAPANT SUR LA PASSERELLE	12/07/2011	10	22 400,00	2 240,00	22 400,00	22 400,00	0,00	0,00	0,00
				Total 2011/0025									22 400,00	2 240,00	22 400,00	22 400,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2011/0026	695	695			REMPLACEMENT NEMATRON	06/09/2011	10	3 514,50	351,00	3 514,50	3 514,50	0,00	0,00	0,00
				Total 2011/0026									3 514,50	351,00	3 514,50	3 514,50	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2011/0014-2257	710	710			REFECTION TERRE-PLEIN ET CHAUSSEES BASSIN PARIS	09/12/2011	20	411 689,89	20 584,00	185 256,00	226 433,89	205 840,00	205 849,89	
				Total 2011/0014									411 689,89	20 584,00	185 256,00	226 433,89	205 840,00	205 849,89	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2011/0040-2257	711	711			PUBLICITE "MISE EN PLACE DE CLOTURES ET PORTAILS"	22/11/2011	1	90,00	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00
				Total 2011/0040									90,00	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2012/0014	733	733			REFECTION DE STRUCTURES METALLIQUES GRUE	07/12/2012	1	90,00	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00
				Total 2012/0014									90,00	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2012/0002-2257	734	734			REORGANISATION ACCUEIL TRANSMANCHE	05/06/2012	10	14 971,00	1 497,00	14 971,00	14 971,00	0,00	0,00	0,00
				Total 2012/0002									14 971,00	1 497,00	14 971,00	14 971,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2012/0010-2257	735	735			SECURISATION DU PARKING DES NAVIGANTS D	10/04/2012	10	17 502,00	1 750,00	17 502,00	17 502,00	0,00	0,00	0,00
				Total 2012/0010									17 502,00	1 750,00	17 502,00	17 502,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2012/0015-2257	737	737			POMPE WILO PASSERELLE TRANSMANCHE	11/05/2012	5	588,00	117,60	588,00	588,00	0,00	0,00	0,00
				Total 2012/0015									588,00	117,60	588,00	588,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2012/0016-2257	738	738			PIVOT PASSERELLE	17/07/2012	1	544,00	544,00	544,00	544,00	0,00	0,00	0,00
				Total 2012/0016									544,00	544,00	544,00	544,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2012/0017-2257	739	739			RAMPE ACCES TRANSPALLETTE	15/10/2012	10	1 686,59	168,66	1 686,59	1 686,59	0,00	0,00	0,00
				Total 2012/0017									1 686,59	168,66	1 686,59	1 686,59	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21574	2012/0018-2257	740	740			BETON LISSE SS CLOTURES	05/11/2012	10	1 530,76	153,07	1 530,76				

COMPTES D'ACQUISITION	COMPTES DEFINIS DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	Total 2013/0009-2315	835	835			M12.046 - CTLM - SECURISATION DE LA PASSERELLE	15/01/2013	30	334 855,36	12 163,00	322 692,36	14 308,00	57 599,00	277 256,56	
					2013/0005-2315								55 156,50	880,00	54 276,50		14 308,00	40 848,50	
					Total 2013/0005-2315								55 156,50	880,00	54 276,50		14 308,00	40 848,50	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2014/0004-2315	845	845			MISE AUX NORMES TRANSFO.QU DE NORVEGE	09/01/2014	1	270,00				0,00	0,00	
					Total 2014/0004-2315								270,00				0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2014/0013-2157	860	860			M1310028 - MAAC REMISE EN ETAT VERIN GRUE CAILLARD	01/04/2014	5	2 300,00	460,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2014/0013-2157								2 300,00	460,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2014/0016-2315	863	863			EXPLOITATIONS DES QUAIS	11/04/2014	10	17 165,45	1 716,00	8 580,00	8 585,45	10 296,00	6 869,45	
					Total 2014/0016-2315								17 165,45	1 716,00	8 580,00	8 585,45	10 296,00	6 869,45	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2014/0017-2157	866	866			M1310025 - DEMAY PIECES PR GRUES CAILLARD&ITALGRU	14/03/2014	5	11 230,07	2 246,07	11 230,07	0,00	0,00	0,00	
					Total 2014/0017-2157								11 230,07	2 246,07	11 230,07	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2014/0005-2157	872	872			M1410017 - BURTON STEEL - Grappin él	06/05/2014	10	68 420,00	6 842,00	54 736,00	13 684,00	61 578,00	6 842,00	
					Total 2014/0005-2157								68 420,00	6 842,00	54 736,00	13 684,00	61 578,00	6 842,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2014/0018-2315	876	876			ECHANTILLON PASSERELLE TRANSMANCHE	13/05/2014	30	7 760,00	258,00	1 290,00	6 470,00	1 548,00	6 212,00	
					Total 2014/0018-2315								7 760,00	258,00	1 290,00	6 470,00	1 548,00	6 212,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2014/0021-2315	881	881			M1210036 - JOSEPH PARIS - PASS.TRANS. REFONT. SYST	21/10/2014	30	12 431,45	414,00	2 898,00	9 533,45	3 312,00	9 119,45	
					Total 2014/0021-2315								12 431,45	414,00	2 898,00	9 533,45	3 312,00	9 119,45	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2014/0015-2315	890	890			PUB "TRAV. REMISE EN ETAT DES CLOTURES TRANSMANCHE	08/12/2014	10	720,00	72,00	360,00	360,00	432,00	288,00	
					Total 2014/0015-2315								720,00	72,00	360,00	360,00	432,00	288,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2015/0006-2315-2257	897	897			DIAG AMIANTE/PB TRANSFO NORV	26/01/2015	10	574,98	57,00	285,00	289,98	342,00	232,98	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2015/0006-2315 PC	931	931			ACHAT DE 10 DEFENSES CYLINDRIQUES	31/07/2015	10	7 937,50	793,00	3 172,00	4 765,50	3 965,00	3 972,50	
					Total 2015/0006-2315								8 512,48	850,00	3 457,00	5 055,48	4 307,00	4 205,48	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2015/0005-2315	908	908			Fourniture et pose projecteurs 1 000 W Iodure méta	02/03/2015	10	14 863,00	1 486,00	5 944,00	8 919,00	7 430,00	7 433,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2015/0005-2315	909	909			REFECTION CONCERTINA BRAS GUI	11/03/2015	10	4 980,00	498,00	1 992,00	2 988,00	2 490,00	2 490,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2015/0005-2315	919	919			REMPLACEMENT DE 24 PROJECTEURS	12/05/2015	10	13 456,49	1 345,00	5 380,00	8 076,49	6 725,00	6 731,49	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2015/0005-2315	932	932			M1510021 - CLOT.BERRENGER -Travaux clotures Transm	21/08/2015	10	35 758,00	3 575,00	17 875,00	17 883,00	21 450,00	14 308,00	
					Total 2015/0005-2315								69 057,49	6 904,00	31 191,00	37 866,49	38 095,00	30 962,49	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2015/0001-2157 PC	915	915			INTERVENTION SUR PONT BASCULE	13/04/2015	5	1 480,00	296,00	1 480,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2015/0001-2157								1 480,00	296,00	1 480,00	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0006-2157	960	960			GRAISSAGE CENTRALISE ITALGRU	19/01/2016	5	14 990,00	2 998,00	14 990,00	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0006-2157	961	961			MAT SYSTEME GRAISSAGE ITALGRU	02/03/2016	5	912,00	182,00	912,00	0,00	0,00	0,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0006-2157 PC	962	962			PROJECTEURS	12/05/2016	10	9 474,96	947,00	5 682,00	3 792,96	6 629,00	2 845,96	
					Total 2016/0006-2157								25 376,96	4 127,00	21 584,00	3 792,96	6 629,00	2 845,96	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0009-2315	990	990			REMPLACEMENT PROJECTEURS	17/02/2016	10	13 054,57	1 305,00	5 220,00	7 834,57	6 525,00	6 529,57	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0009-2315	991	991			INSTALLATION ECLAIRAGE LED	12/05/2016	10	5 488,24	548,00	2 192,00	3 296,24	2 740,00	2 748,24	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0009-2315	992	992			FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN BAVOLET SELON DEV	06/07/2016	10	833,00	83,00	332,00	501,00	415,00	418,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0009-2315	993	993			PORTE SECTIONNELLE HGR AFRIQUE	26/07/2016	10	4 616,00	461,00	1 844,00	2 772,00	2 305,00	2 311,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0009-2315	994	994			FOURN ET POSE PANNEAUX TRANSMANCHE	03/02/2016	10	4 553,00	455,00	2 275,00	2 278,00	2 730,00	1 823,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0009-2315	995	995			RENFORCEMENT BAVOLETS PORTAILS TR	24/05/2016	10	2 495,00	249,00	1 245,00	1 250,00	1 494,00	1 001,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0009-2315	996	996			SECURISATION PORTAIL DOUANE TR	24/05/2016	10	3 825,00	382,00	1 910,00	1 915,00	2 292,00	1 533,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0009-2315	997	997			CLOTURE ET PORTAIL AUTOMATISE	26/07/2016	10	22 222,00	2 222,00	11 110,00	11 112,00	13 332,00	8 890,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0009-2315	999	999			PROLONGEMENT CLOTURE GRAVE MER	08/08/2016	10	1 060,00	106,00	530,00	530,00	636,00	424,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0009-2315	1023	1023			PROJECTEURS ET CANDELABRES	18/10/2016	10	18 233,77	1 823,00	7 292,00	10 941,77	9 115,00	9 118,77	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0009-2315	1024	1024			M15.021 REMIS ETAT CLOT TRANSM	29/11/2016	10	24 094,00	2 409,00	12 045,00	12 049,00	14 454,00	9 640,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0009-2315	1025	1025			PUBLICITE "MAINTENANCE DES DEFENSES CONCERTINAS ET	07/12/2016	10	720,00	72,00	360,00	360,00	432,00	288,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2016/0009-2315	1026	1026			MATERIEL POUR ECLAIRAGE LED	13/12/2016	10	7 541,52	754,00	3 016,00	4 525,52	3 770,00	3 771,52	
					Total 2016/0009-2315								108 736,10	10 869,00	49 371,00	59 365,10	60 240,00	48 496,10	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2017/0006-2157	1045	1045			PROJECTEURS LED	17/01/2017	10	3 158,32	315,00	1 575,00	1 583,32	1 890,00	1 268,32	
					Total 2017/0006-2157								3 158,32	315,00	1 575,00	1 583,32	1 890,00	1 268,32	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2017/0007-2157	1046	1046			PUB CLOTURES TRANS SECURITE	17/07/2017	10	1 080,00	108,00	540,00	540,00	648,00	432,00	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2017/0007-2157	1105	1105			M17034 - CIE NDE CLOTURES - MISE EN PLACE CLOTURES	12/12/2017	10	16 905,80	1 690,00	8 450,00	8 455,80	10 140,00	6 765,80	
					Total 2017/0007-2157								17 985,80	1 798,00	8 990,00	8 995,80	10 788,00	7 197,80	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2017/0009-2157	1047	1047			CLOTURES BLOCS BETON	30/03/2017	10	6 663,73	666,00	3 330,00	3 333,73	3 996,00	2 667,73	
					Total 2017/0009-2157								6 663,73	666,00	3 330,00	3 333,73	3 996,00	2 667,73	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2018/0006-2157	1122	1122			M17034 - CIE NDE DES CLOTURES - CLOTURES TRANSMANC	11/01/2018	10	74 968,90	7 496,00	29 984,00	44 984,90	37 480,00	37 488,90	
	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21674	2														

COMPTES	COMPTES	Changement	Présence actif	Référence actif	N° INVENTAIRE	N° FICHE	N°FICHE	N°FICHE	Opération	DÉSIGNATION	DATE	DURÉE	VALEUR	AMORTISSE	MISE A JOUR	MISE A JOUR	MISE A JOUR	MISE A JOUR	Observations	
D'ACQUISITION	DEFINIS	d'imputation	Trésorerie	actif Trésorerie		SALVIA	CIRIL	EKSAE			ENTRÉE	(LIEN	BRUTE	MENT	AMORTISSE	VALEUR	CUMUL DES	VALEUR	VALEUR	
	DANS L'ANNEXE	comptable	Maritime suite à transfert	PDN								AVEC		DE L'EXERCICE	ANTERIEURS	NETTE	AMORTISSE	NETTE	NETTE	
												OUTIL			ET	COMPTABLE	MENT	COMPTABLE	COMPTABLE	
												REGIE)			AU	AU	AU	AU		
															31/12/2022	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023		
C H E					Total 2013/0012-2318								576,00	28,00	252,00	284,00	280,00	296,00		
		2181		X	2013/0004-2318	662	1304			M11108 MISE AUX NORMES Q.DU CARENAGE	21/05/2013	10	1 840,00	184,00	1 656,00	1 840,00	1 840,00	0,00	0,00	
					Total 2013/0004-2318								1 840,00	184,00	1 656,00	1 840,00	1 840,00	0,00	0,00	
		2181		X	2014/0001-2318	686	1326			M11108 TRAVAUX TAG	21/01/2014	1	160,00	16,00	144,00	160,00	160,00	0,00	0,00	
					Total 2014/0001-2318								160,00	16,00	144,00	160,00	160,00	0,00	0,00	
		2181		X	2015/0002-2318	758	1397			M1410048- AXIMUM- DELIMITATION DES ZONES	28/07/2015	10	21 179,45	2 117,00	19 062,45	8 468,00	12 711,45	10 585,00	10 594,45	
					Total 2015/0002-2318								21 179,45	2 117,00	19 062,45	8 468,00	12 711,45	10 585,00	10 594,45	
		2181		X	2016/0002-2318	811	1449			M14_048 MARQUAGE SOL ZTP	01/08/2016	1	180,00	18,00	162,00	180,00	180,00	0,00	0,00	
		2181		X	2016/0002-2318 PE	821	1459			INSTALLATION DOUCHE	22/11/2016	10	1 611,05	161,00	1 450,05	805,00	806,05	966,00	645,05	
					Total 2016/0002-2318								1 791,05	341,00	1 450,05	985,00	806,05	966,00	645,05	
C O M M E R C E / T R A N S M A N C H E		2181		X	Fiche réservoir 2181	19	19			TRA19	01/01/2009	10	14 934,00	1 493,40	13 440,60	14 934,00	0,00	0,00		
					Total TRA19								14 934,00	1 493,40	13 440,60	14 934,00	0,00	0,00		
		2181		X	Fiche réservoir 2181	623	623			PORTES SECTIONNELLES H.AFRIQUE	20/05/2010	10	11 646,00	1 164,00	10 482,00	11 646,00	0,00	0,00		
					Total 2010/0010								11 646,00	1 164,00	10 482,00	11 646,00	0,00	0,00		
		2181		X	Fiche réservoir 2181	639	639			ARMOIRE ECLAIRAGE QUAI DE NORVEGE	24/11/2010	10	2 082,39	208,00	1 874,39	2 082,39	0,00	0,00		
					Total 2010/0009								2 082,39	208,00	1 874,39	2 082,39	0,00	0,00		
		2181		X	Fiche réservoir 2181	681	681			3 MATS D'ECLAIRAGE EQUIPES DE 4 PROJECT	11/04/2011	5	37 538,85	7 507,77	30 031,08	37 538,85	0,00	0,00		
					Total 2011/0016								37 538,85	7 507,77	30 031,08	37 538,85	0,00	0,00		
		2181		X	Fiche réservoir 2181	696	696			AMENAGEMENT CAMION MASTER	22/06/2011	5	3 122,38	624,48	2 497,90	3 122,38	0,00	0,00		
					Total 2011/0027								3 122,38	624,48	2 497,90	3 122,38	0,00	0,00		
	2181		X	Fiche réservoir 2181	697	697			REORGANISATION ACCUEIL TRANSMANCHE	05/12/2011	10	42 124,21	4 212,00	37 912,21	42 124,21	0,00	0,00			
				Total 2011/0001								42 124,21	4 212,00	37 912,21	42 124,21	0,00	0,00			
	2181		X	Fiche réservoir 2181	713	713			PUBLICITE "REFECTION TERRE-PLEIN ET CHAUSSEES AUTO	18/07/2011	10	2 170,50	217,00	1 953,50	2 170,50	2 170,00	0,00	0,00		
				Total 2011/0014								2 170,50	217,00	1 953,50	2 170,50	2 170,00	0,00	0,00		
	2181		X	Fiche réservoir 2181	741	741			REORGANISATION ACCUEIL TRANSMANCHE	22/06/2012	20	8 031,12	401,00	7 630,12	4 010,00	4 021,12	4 411,00	3 620,12		
				Total 2012/0002								8 031,12	401,00	7 630,12	4 010,00	4 021,12	4 411,00	3 620,12		
	2181		X	Fiche réservoir 2181	758	758			Agrandissement d'une porte sur un hangar du SMPD	05/06/2012	5	54 997,00	10 999,40	43 997,60	54 997,00	0,00	0,00			
				Total 2012/0032								54 997,00	10 999,40	43 997,60	54 997,00	0,00	0,00			
	2181		X	Fiche réservoir 2181	760	760			REFECTION VOIRIES ET TERRES-PLEINS	03/02/2012	1	480,00	48,00	432,00	480,00	0,00	0,00			
				Total 2012/0030								480,00	48,00	432,00	480,00	0,00	0,00			
	2181		X	Fiche réservoir 2181	846	846			RECHERCHE CANALISATION EAU POTABLE Hgr Europe	09/01/2014	1	224,21	224,21	0,00	224,21	0,00	0,00			
				Total 2014/0002-2318								224,21	224,21	0,00	224,21	0,00	0,00			
	2181		X	Fiche réservoir 2181	933	933			M1210001- TPB -TAMPON FONTE F900 PLEIN OUVERTURE	28/07/2015	10	76 781,80	7 678,00	69 103,80	30 712,00	46 069,80	38 390,00	38 391,80		
				Total 2015/0003-2318								76 781,80	7 678,00	69 103,80	30 712,00	46 069,80	38 390,00	38 391,80		
	2181		X	Fiche réservoir 2181	1001	1001			M1110108 - PRESENTS - DEVASAGE NETT BALLAST	02/02/2016	1	379,74	37,97	341,77	379,74	0,00	0,00			
	2181		X	Fiche réservoir 2181	1003	1003			M1510054 DIEP ATELIER NAVAL - DEVAS BALLAST	24/02/2016	10	82 203,21	8 220,00	74 083,21	32 880,00	49 323,21	41 100,00	41 103,21		
				Total 2016/0012-2318								82 203,21	8 220,00	74 083,21	32 880,00	49 323,21	41 100,00	41 103,21		
Transfert AP vers Régie		2181		X	Fiche réservoir 2181	721	1841			AMENAGEMENT BATIMENT ANGO	22/09/2011	5	11 683,32	2 336,66	9 346,66	11 683,32	0,00	0,00		
					Total 2011/0002							11 683,32	2 336,66	9 346,66	11 683,32	0,00	0,00			
		2181		X	Fiche réservoir 2181	659	1842			BATIMENT ANGO	12/04/2010	5	2 860,00	572,00	2 288,00	2 860,00	0,00	0,00		
					Total 2010/0002-2318								2 860,00	572,00	2 288,00	2 860,00	0,00	0,00		
	2181		X	Fiche réservoir 2181	772	1843			POMPE GRUNDFOSS BAT ANGO	18/04/2012	5	4 971,80	994,36	3 977,44	4 971,80	0,00	0,00			
				Total 2012/0026								4 971,80	994,36	3 977,44	4 971,80	0,00	0,00			
				TOTAL : COMPTES = 2181									413 012,83	54 120,02	358 892,81	295 188,90	117 823,93	105 265,00	98 028,43	
P L A I S A N C E		2182		X	Fiche réservoir 2182	513	1528			TRANSFERT 2182	01/01/2009	4	879,36	219,84	659,52	879,36	0,00	0,00		
					Total TRA11								879,36	219,84	659,52	879,36	0,00	0,00		
		2182		X	Fiche réservoir 2182	699	1675			FOURNITURE D'UN TRACTEUR POUR LA MANUTE	22/05/2015	1	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00	0,00		
		2182		X	Fiche réservoir 2182	707	1682			M1510033-NDIE MOTOCULTURE - TRACTEUR DT-375-NN	03/08/2015	5	27 615,83	5 523,00	22 092,83	27 615,83	0,00	0,00		
					Total 2015/0006-2182								27 705,83	5 613,00	22 092,83	27 705,83	0,00	0,00		
		2182		X	Fiche réservoir 2182	805	1767			Tracteur d'occ Valtra mars 2004-GUERARD DV-003-KS	24/05/2018	5	23 500,00	4 700,00	18 800,00	4 700,00	23 500,00	0,00	0,00	
				Total 2018/0015-2182								23 500,00	4 700,00	18 800,00	4 700,00	23 500,00	0,00	0,00		
	2182		X	Fiche réservoir 2182	827	1785			M1810033PL - Remorque hydraulique immerg-NAUTI PAR	16/11/2018	5	48 410,00	9 682,00	38 728,00	9 682,00	48 410,00	0,00	0,00		
				Total 2018/0006-2182								48 410,00	9 682,00	38 728,00	9 682,00	48 410,00	0,00	0,00		
P E C H E		2182		x	Fiche réservoir 2182	599	1241			ACHAT CAMION PLATEAU OCCASION BX-216-JM	19/10/2011	5	7 000,00	1 400,00	5 600,00	7 000,00	0,00	0,00		
					Total 2011/0011							7 000,00	1 400,00	5 600,00	7 000,00	0,00	0,00			
		2182		x	Fiche réservoir 2182	623	1265			DEUX CHARIOTS ELEVATEURS	01/08/2012	1	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00	0,00		
					Total 2012/0013								90,00	90,00	0,00	90,00	0,00	0,00		
	2182		x	Fiche réservoir 2182	647	1289			M12065 Flure de 2 chariots élévateurs électriques B16X5/B18X5	16/04/2013	5	50 951,00	10 190,20	40 760,80	50 951,00	0,00	0,00			
				Total 2013/0008-2182								50 951,00	10 190,20	40 760,80	50 951,00	0,00	0,00			
	2182		x	Fiche réservoir 2182	867	1502			RENAULT KANGOO ZTP ES-533-FK	08/02/2018	5	12 097,52	2 419,00	9 678,52	9 676,00	2 421,52	12 095,00	0,00		
				Total 2018/0014-2182																

COMPTES	COMPTES DEFINIS	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N° FICHE CIRIL	N° FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations		
T r a p v e r s R é g i e					Total 2008/0053								9 948,73	2 099,75	7 848,98	0,00	0,00	0,00			
			X	Fiche réservoir 2182	2009/0018-2282 -2282	523	1849			FOURN.NAVIRE COLLECT.DECHETS	24/03/2009	5	94 000,00	8 800,00	85 200,00	0,00	0,00	0,00			
					Total 2009/0018									94 000,00	8 800,00	85 200,00	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2182	2011/0017-2282	685	1850			1 MASTER RENAULT FG BJ-092-AG	20/04/2011	5	15 900,83	1 590,83	14 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2011/0017									15 900,83	1 590,83	14 310,00	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2182	2013/0015-2182 -2282	825	1851			Achat 2 kangoo ZE (Pêche et Grutiers) CY-651-MX/CY-660-MX	15/10/2013	5	41 019,16	8 203,83	32 815,33	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2013/0015-2182									41 019,16	8 203,83	32 815,33	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2182	2015/0013-2182-2282	950	1852			KANGOO ZE S ELECTRICIEN DP-514-CD	09/03/2015	5	21 217,73	4 243,00	16 974,73	0,00	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2182	2015/0013-2182-2282PC	951	1853			ZOE ATELIERS DN-621-EG	11/03/2015	5	16 686,50	3 337,00	13 349,50	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2015/0013-2182									37 904,23	7 580,00	30 324,23	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2182	2011/0018-2282	686	1854			2 MASTER RENAULT CA confort BK-400-PY/BK-375-PY	20/04/2011	5	33 551,62	6 710,32	26 841,30	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2011/0018									33 551,62	6 710,32	26 841,30	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2182	2014/0007-2182-2282	856	1855			ACHAT RENAULT TRAFIC ZT PECHE DD-711-PK	20/03/2014	5	15 654,06	3 130,00	12 524,06	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2014/0007-2182									15 654,06	3 130,00	12 524,06	0,00	0,00	0,00		
		X	Fiche réservoir 2182	2016/0012-2182-2282	1054	1856			RADEAU ORIL 2012/32/EU RESPECTANT L'ANNEXE A.1/1.3	26/04/2016	5	986,25	197,00	789,25	0,00	0,00	0,00	0,00			
				Total 2016/0012-2182									986,25	197,00	789,25	0,00	0,00	0,00			
				Fiche réservoir 2182	2017/0012-2182	1144				UGAP - TALISMAN ESTATE EK-138-NY	02/05/2017	5	19 032,07	3 806,00	15 226,07	0,00	0,00	0,00	0,00	Sortie de l'actif de la Régie pour transfert AP (VNC de 7 614,07 € au 31/12/21)	
				Total 2016/0012-2182									19 032,07	3 806,00	15 226,07	0,00	0,00	0,00			
		X	Fiche réservoir 2182	2010/0024-2282	637	1858			MEGANE ESTATE Ambiance Carmina 1.5 DCI 110 BA-266-HJ	24/11/2010	5	13 028,60	2 605,72	10 422,88	0,00	0,00	0,00	0,00			
				Total 2010/0024									13 028,60	2 605,72	10 422,88	0,00	0,00	0,00			
				TOTAL : COMPTE = 2182	Total 2010/0024								920 095,61	151 575,56	728 322,31	191 773,30	290 916,00	136 271,07			
P L A I S A N C E			X	Fiche réservoir 2183	TRA12-2283	514	1529			TRANSFERT 2183	01/01/2009	4	1 473,18	368,30	1 104,88	0,00	0,00	0,00			
					Total TRA12								1 473,18	368,30	1 104,88	0,00	0,00	0,00			
			X	Fiche réservoir 2183	2013/0007-2183	644	1629			M13027 MISE EN PLACE POINTS D'ACCES WIFI PLAISANCE	17/05/2013	5	13 677,02	2 735,40	10 941,62	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2013/0007-2183									13 677,02	2 735,40	10 941,62	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2183	2015/0004-2183	692	1669			COPIEUR E-STUDIO 256	18/03/2015	5	1 651,59	330,00	1 321,59	0,00	0,00	0,00	0,00		
				Total 2015/0004-2183									1 651,59	330,00	1 321,59	0,00	0,00	0,00			
		X	Fiche réservoir 2183	2016/0006-2183	753	1717			POSTE INFORMATIQUE PAS VERS CABINE	05/09/2016	5	667,04	133,00	534,04	0,00	0,00	0,00	0,00			
				Total 2016/0006-2183									667,04	133,00	534,04	0,00	0,00	0,00			
P E C H E			X	Fiche réservoir 2183	TRA08-2283	542	1184			TRANSFERT 2183	01/01/2009	5	131 423,30	26 284,66	105 138,64	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total TRA08								131 423,30	26 284,66	105 138,64	0,00	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2183	2010/0004 PE	560	1202			CARTE XBTA CLAVIER NUMERIQUE	03/05/2010	5	2 484,75	496,95	1 987,80	0,00	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2183	2010/0004-2283	570	1212			Imprimantes laser N&B Brother HL - S340D	14/12/2010	1	299,80	299,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2010/0004									2 784,55	796,75	2 087,80	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2183	2011/0012-2283	598	1240			Imprimante	08/12/2011	1	159,90	159,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2011/0012									159,90	159,90	0,00	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2183	2014/0008-2183	697	1337			BROTHER HL-2250 DN IMPRIMANTE	06/08/2014	1	118,44	118,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2014/0008-2183									118,44	118,44	0,00	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2183	2014/0011-2183	698	1338			IMPRIMANTES IER400 THERMIQUES CRIEE	03/06/2014	5	5 710,00	1 142,00	4 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
				Total 2014/0011-2183									5 710,00	1 142,00	4 568,00	0,00	0,00	0,00			
		X	Fiche réservoir 2183	2015/0008-2183	738	1377			COPIEUR E-STUDIO 3055CSE	22/04/2015	5	3 988,64	797,00	3 191,64	0,00	0,00	0,00	0,00			
				Total 2015/0008-2183									3 988,64	797,00	3 191,64	0,00	0,00	0,00			
		X	Fiche réservoir 2183	2017/0007-2183	852	1488			M17.014 - AGYSOFT SYSTEME DE VENTE A LA CRIEE	26/10/2017	5	63 100,68	12 620,00	50 480,68	0,00	0,00	0,00	0,00			
				Total 2017/0007-2183									63 100,68	12 620,00	50 480,68	0,00	0,00	0,00			
		X	Fiche réservoir 2183	2018/0016-2183	868	1503			ADAPTATION SYSTEME CRIEE-AGISOFT	09/10/2018	5	6 303,80	1 260,00	5 043,80	1 263,80	6 300,00	0,00	0,00	0,00	Reliquat à 0 € dans état actif Régie au lieu de 3,80 € selon calculs	
				Total 2018/0016-2183									6 303,80	1 260,00	5 043,80	1 263,80	6 300,00	0,00	0,00		
C O M M E R C I A L I S A T I O N S			X	Fiche réservoir 2183	TRA21	21	21			TRANSFERT 2183	01/01/2009	5	1 104,76	220,95	883,81	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total TRA21								1 104,76	220,95	883,81	0,00	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2183	2009/0038 PC	546	546			ONDULEURS	24/02/2009	5	6 271,77	1 254,35	5 017,42	0,00	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2183	2009/0038-2238	559	559			ARMOIRE, BUREAU, FAUTEUIL	13/05/2009	5	1 265,03	253,01	1 012,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			X	Fiche réservoir 2183	2009/0038	584	584			PC PORTABLE POUR GRUE GM900	15/12/2009	5	2 490,00	498,00	1 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2009/0038									10 026,80	2 005,36	8 021,44	0,00	0,00	0,00	0,00	
			X	Fiche réservoir 2183	2011/0029	699	699			ETIQUETEUSES + RUBANS	01/06/2011	5	777,05	155,41	621,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
				Total 2011/0029									777,05	155,41	621,64	0,00	0,00	0,00	0,00		
		X	Fiche réservoir 2183	2015/0007-2183	903	903			COPIEUR E-STUDIO 2555CSE ATELIERS	18/03/2015	5	2 963,16	592,00	2 371,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
				Total 2015/0007-2183									2 963,16	592,00	2 371,16	0,00	0,00	0,00	0,00		
T r a p R é s v g f e r s t			X	Fiche réservoir 2183	2013/0016-2183-2283	827	1859			CAMERAS VIDEOSURVEILLANCE	08/11/2013	5	4 583,70	919,70	3 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2013/0016-2183								4 583,70	919,70	3 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2183	2014/0006-2183-2283	909	1860			ARMOIRE C.MERV/S.LECHE	12/12/2014	1	306,86	306,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2014/0006-2183									306,86	306,86	0,00	0,00	0,00	0,00		
			X	Fiche réservoir 2183	2014/0009-2183-2283	879	1861			VIDEOPRO INTERACTIF PECHE	23/06/2014	5	1 512,91	302,00	1 210,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
				Total 2014/0009-2183									1 512,91	302,00	1 210,91	0,00	0,00	0,00	0,00		

COMPTES	COMPTES	Changement	Présence actif	Référence actif	N° INVENTAIRE	N° FICHE	N°FICHE	N°FICHE	Opération	DÉSIGNATION	DATE	DURÉE	VALEUR	AMORTISSEMENT	MISE A JOUR	MISE A JOUR	MISE A JOUR	MISE A JOUR	Observations	
D'ACQUISITION	DEFINIS	d'imputation	Trésorerie	actif Trésorerie		SALVIA	CIRIL	EKSAE			ENTRÉE	(LIEN	BRUTE	T DE L'EXERCICE	ANTERIEURS	VALEUR NETTE	CUMUL DES	VALEUR NETTE		
	DANS L'ANNEXE	comptable	Maritime suite à transfert	PDN								AVEC OUTIL			ET	COMPTABLE AU	AMORTISSEMENT	COMPTABLE AU		
												REGIE)			AU	31/12/2022	31/12/2022	S AU	31/12/2023	31/12/2023
					Total 2018/0022-2184								2 245,00	449,00	796,00	449,00	2 245,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2018/0023-2184	813	1775			FAUTEUILS + MAT.DIVERS-ALTER BURO	16/10/2018	5	704,34	140,87	281,73	140,87	700,00		0,00	Reliquat à 0 € dans état actif Régie au lieu de 434 € selon calculs
					Total 2018/0023-2184								704,34	140,87	281,73	140,87	700,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2018/0026-2184	828	1786			MOBILIER - ALTER BURO	27/11/2018	5	2 807,00	561,00	2 244,00	563,00	2 805,00		0,00	Reliquat à 0 € dans état actif Régie au lieu de 200 € selon calculs
					Total 2018/0026-2184								2 807,00	561,00	2 244,00	563,00	2 805,00		0,00	
P E C H E	2184		X	Fiche réservoir 2184	2017/0011-2184	832	1470			MOBILIER DE BUREAU SCE DES PECHEES	12/01/2017	5	1 574,00	314,00	1 574,00	0,00	0,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2017/0011-2184	833	1471			REAMEAGEMENT SALLE DE REPOS	12/01/2017	5	1 486,70	297,00	1 486,70	0,00	0,00		0,00	
					Total 2017/0011-2184								3 060,70	611,00	3 060,70	0,00	0,00		0,00	
C O M M E R C I A L E S	2184		X	Fiche réservoir 2184	2018/0027-2184	883	1518			EXTENSION BUREAU E AUGUSTIN	19/11/2018	1	249,00	249,00	249,00	0,00	0,00		0,00	
					Total 2018/0027-2184								249,00	249,00	249,00	0,00	0,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2012/0034	761	761			FAUTEUILS	07/12/2012	5	950,12	190,02	950,12	0,00	0,00		0,00	
					Total 2012/0034								950,12	190,02	950,12	0,00	0,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2014/0006-2184	852	852			ARMOIRE DE BUREAU	18/02/2014	1	373,06	373,06	373,06	0,00	0,00		0,00	
					Total 2014-0006-2184								373,06	373,06	373,06	0,00	0,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2016/0014-2184	1010	1010			MOBILIER DE BUREAU FAUTEUIL ET CHAISE	07/12/2016	5	631,00	126,00	631,00	0,00	0,00		0,00	
					Total 2016/0014-2184								631,00	126,00	631,00	0,00	0,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2018/0012-2184	1124	1124			CLASSEUR A TIROIRS-ALTER BURO	22/03/2018	5	544,00	108,00	432,00	112,00	540,00		0,00	Reliquat à 0 € dans état actif Régie au lieu de 4,00 € selon calculs
					Total 2018/0012-2184								544,00	108,00	432,00	112,00	540,00		0,00	
T r a n s f e r t s	2184		X	Fiche réservoir 2184	2011/0002-2284	698	1863			Rayonnage de stockage BAT ANGO	08/06/2011	5	5 329,41	1 065,88	5 329,41	0,00	0,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2011/0002-2284	699	1863			Fauteuils club Romeo cuir noir accueil Plaisa	27/06/2011	5	622,00	124,40	622,00	0,00	0,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2011/0002-2284	674	1863			PUBLICITE "MOBILIER ESPACE DETENTE BATIMENT JEHAN	14/03/2011	5	70,00	14,00	70,00	0,00	0,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2011/0002-2284	689	1863			CHAISES PLIANTES BAT ANGO	16/05/2011	5	5 294,80	1 058,96	5 294,80	0,00	0,00		0,00	
					Total 2011/0002								11 316,21	2 263,24	11 316,21	0,00	0,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2014/0009-2184-2284	882	1864			CHAISES SERVICE DES PECHEES	08/07/2014	5	600,00	120,00	600,00	0,00	0,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2014/0009-2184-2284	883	1864			STORES SALLE FORMATION PECHE	15/07/2014	5	1 166,10	233,00	1 166,10	0,00	0,00		0,00	
					Total 2014/0009-2184								1 766,10	353,00	1 766,10	0,00	0,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2015/0013-2184-2284	1008	1865			MOBILIER PORT A SEC	25/09/2015	5	1 444,38	288,00	1 444,38	0,00	0,00		0,00	
					Total 2015/0013-2184								1 444,38	288,00	1 444,38	0,00	0,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2015/0017-2184-2284	966	1866			SIEGES PECHE	13/04/2015	5	2 413,00	482,00	2 413,00	0,00	0,00		0,00	
					Total 2015/0017-2184								2 413,00	482,00	2 413,00	0,00	0,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2016/0012-2184-2284	1059	1867			MOBILIER PORT A SEC	19/07/2016	5	566,85	113,00	566,85	0,00	0,00		0,00	
	2184		X	Fiche réservoir 2184	2016/0012-2184-2284	1061	1867			BUREAUX EXPLOITATION	23/02/2016	5	4 436,00	887,00	4 436,00	0,00	0,00		0,00	
					Total 2016/0012-2184								5 002,85	1 000,00	5 002,85	0,00	0,00		0,00	
		TOTAL -				COMPTES - 2184							45 920,47	9 981,02	43 344,89	2 575,58	12 770,00		0,00	
	P L A I S A N C E	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA14-2288	516	1531			TRANSFERT 2188	01/01/2009	9	82 585,02	9 176,11	82 585,02	0,00	0,00		0,00
					Total TRA14								82 585,02	9 176,11	82 585,02	0,00	0,00		0,00	
2188			X	Fiche réservoir 2188	2009/0002-2288	540	1537			BATIMENTS AVIRON/CVD	10/04/2009	20	4 251,00	212,00	2 756,00	1 495,00	2 968,00		1 283,00	
					Total 2009/0002								4 251,00	212,00	2 756,00	1 495,00	2 968,00		1 283,00	
2188			X	Fiche réservoir 2188	2009/0007-2288	545	1542			FOURNITURE ET POSE DE 2 BARRIERES LEVANTES EN REMP	26/08/2009	5	19 183,00	3 836,60	19 183,00	0,00	0,00		0,00	
					Total 2009/0007								19 183,00	3 836,60	19 183,00	0,00	0,00		0,00	
2188			X	Fiche réservoir 2188	2009/0030-2288	546	1543			CATWAY	26/08/2009	5	2 500,00	500,00	2 500,00	0,00	0,00		0,00	
					Total 2009/0030								2 500,00	500,00	2 500,00	0,00	0,00		0,00	
2188			X	Fiche réservoir 2188	2009/0031-2288	553	1548			Avis de publication "Atténuateur de houle"	15/10/2009	5	763,96	152,79	763,96	0,00	0,00		0,00	
					Total 2009/0031								763,96	152,79	763,96	0,00	0,00		0,00	
2188			X	Fiche réservoir 2188	2009/0001-2288	554	1549			Avis de publication "Réalisation d'un port à sec d	06/10/2009	1	80,70	80,70	80,70	0,00	0,00		0,00	
					Total 2009/0001								80,70	80,70	80,70	0,00	0,00		0,00	
2188			X	Fiche réservoir 2188	2010/0006 PL	563	1557			ACCUBIRD PISTOLET A RIVET 12 V 2 BATTERIES	03/06/2010	5	632,00	126,40	632,00	0,00	0,00		0,00	
2188			X	Fiche réservoir 2188	2010/0006	564	1558			POSEIDON 2 24 XT-150B/600L-2.9 KW ENROULEUR 15 M	21/06/2010	5	557,96	111,59	557,96	0,00	0,00		0,00	
					Total 2010/0006								1 189,96	237,99	1 189,96	0,00	0,00		0,00	
2188			X	Fiche réservoir 2188	2010/0007-2288	565	1559			CATWAYS	20/04/2010	5	20 792,00	4 158,40	20 792,00	0,00	0,00		0,00	
					Total 2010/0007								20 792,00	4 158,40	20 792,00	0,00	0,00		0,00	
2188			X	Fiche réservoir 2188	2010/0008-2288	566	1560			VISUEL PORT A SEC	03/06/2010	5	2 167,00	433,40	2 167,00	0,00	0,00		0,00	
					Total 2010/0008								2 167,00	433,40	2 167,00	0,00	0,00		0,00	
2188			X	Fiche réservoir 2188	2010/0009-2288	571	1564			BER DE STOCKAGE	01/09/2010	5	8 280,92	1 656,18	8 280,92	0,00	0,00		0,00	
					Total 2010/0009								8 280,92	1 656,18	8 280,92	0,00	0,00		0,00	
2188			X	Fiche réservoir 2188	2010/0001-2288	572	1565			FRN.MISE EN SERV.DISPO.TRT.EAU	16/08/2010	5	46 350,00	9 270,00	46 350,00	0,00	0,00		0,00	
					Total 2010/0001								46 350,00	9 270,00	46 350,00	0,00	0,00		0,00	
2188			X	Fiche réservoir 2188	2011/0002-2288	574	1567			AXES POUR BERS	14/03/2011	1	274,07	274,07	274,07	0,00	0,00		0,00	
					Total 2011/0002								274,07	274,07	274,07	0,00	0,00		0,00	
2188			X	Fiche réservoir 2188	2011/0003-2288	575	1568			FOURNITURE D'UNE GRUE DE LEVAGE TELESCO	24/03/2011	20	25 082,00	1 254,00	13 776,01	11 305,99	15 030,01		10 051,99	
					Total 2011/0003								25 082,00	1 254,00	13 776,01	11 305,99				

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0015-2288	630	1616			TREUIL FORME DE RADOUB	04/12/2012	1	515,87	515,87	515,87	0,00	0,00	0,00	
					Total 2012/0015								515,87	515,87	515,87	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0005-2188	645	1630			CATWAYS	01/02/2013	5	3 820,00	3 820,00	3 820,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2013/0005-2188								3 820,00	3 820,00	3 820,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0008-2188 PL	646	1631			DEUX BORNES	02/05/2013	5	1 478,80	1 478,80	1 478,80	0,00	0,00	0,00	
					Total 2013/0008-2188								1 478,80	1 478,80	1 478,80	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0004-2318-2288	649	1634			M11108 PANNE FLOTTANTE	15/01/2013	5	1 632,00	1 632,00	1 632,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2013/0004-2318								1 632,00	1 632,00	1 632,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0005-2188	728	1701			SONDES HYDROSTATIQUES + VEGABO	02/03/2016	5	1 791,80	358,00	1 791,80	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0005-2188								1 791,80	358,00	1 791,80	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0002-2188	729	1702			PORTATIF UHF PMR446 500W 8 canaux analogiques numé	02/03/2016	5	777,13	155,00	777,13	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0002-2188								777,13	155,00	777,13	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0008-2188	759	1721			Emetteur Ude 6 + 2BT Config 111100	08/12/2016	5	852,00	170,00	852,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0008-2188								852,00	170,00	852,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2017/0002-2188	785	1749			TALKY	14/09/2017	1	460,25	460,25	460,25	0,00	0,00	0,00	
					Total 2017/0002-2188								460,25	460,25	460,25	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0024-2188	814	1776			2 SECHES-CHEVEUX NEPTUNE BLANC HAUTEUR REGL.-VAIN	27/06/2018	5	1 485,30	297,00	1 188,00	297,30	1 485,00	0,00	Reliquat à 0 € dans état actif Régie au lieu de 0,30 € selon calculs
					Total 2018/0024-2188								1 485,30	297,00	1 188,00	297,30	1 485,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0025-2188	815	1777			LAVE LINGE ET SECHE LINGE-GMS EQUIP.	07/08/2018	5	6 261,34	1 252,00	5 008,00	1 253,34	6 260,00	0,00	Reliquat à 0 € dans état actif Régie au lieu de 1,34 € selon calculs
					Total 2018/0025-2188								6 261,34	1 252,00	5 008,00	1 253,34	6 260,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0006-2188	816	1778			PUB REMORQUE HYDRAULIQUE ZT	12/07/2018	1	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2018/0006-2188								90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0030-2188 PL	829	1787			Cendrier Cypao "standard" anti corrosion par peint	05/12/2018	5	736,00	147,00	588,00	148,00	735,00	0,00	Reliquat à 0 € dans état actif Régie au lieu de 1,00 € selon calculs
					Total 2018/0030-2188								736,00	147,00	588,00	148,00	735,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA09-2288	543	1185			TRANSFERT 2188 Dont chariots éleveurs de 2008	01/01/2009	5	34 786,64	6 957,33	34 786,64	0,00	0,00	0,00	
					Total TRA09								34 786,64	6 957,33	34 786,64	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2009/0003	546	1188			Balances BMC 606 portée 60 kg + indicateurs GI308	04/06/2009	5	7 475,00	1 495,00	7 475,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2009/0003								7 475,00	1 495,00	7 475,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2009/0004-2288	547	1189			BACS ET PALETTES	15/05/2009	10	103 254,46	10 325,45	56 857,48	46 396,98	67 182,93	36 071,53	Montant valeur brute différente de l'annexe initiale
					Total 2009/0004								103 254,46	10 325,45	56 857,48	46 396,98	67 182,93	36 071,53	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0005-2288	561	1203			Publicité "mise en place d'une chambre froide pour	01/06/2010	1	70,00	70,00	70,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0005								70,00	70,00	70,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0006 PE	562	1204			FOURNITURE ET POSE DE 2 POSTES DE RELEV	11/06/2010	10	44 550,00	4 455,00	44 550,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0006								44 550,00	4 455,00	44 550,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0012-2288	571	1213			TAG fourniture de 2 moteurs ventilateurs + helices	06/07/2010	5	3 338,00	667,60	3 338,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0012								3 338,00	667,60	3 338,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0003-2288	572	1214			POMPE A EAU	28/07/2010	5	6 274,01	1 254,80	6 274,01	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0003								6 274,01	1 254,80	6 274,01	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0013 PE	573	1215			CAMERA IP QUAI CARENAGE	26/08/2010	5	2 186,00	437,20	2 186,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0013								2 186,00	437,20	2 186,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0014	574	1216			NETTOYEURS HAUTE PRESSION	06/07/2010	5	3 057,60	611,52	3 057,60	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0014								3 057,60	611,52	3 057,60	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0015 PE	575	1217			TRANSPALETTE ELECTRIQUE FENWICK TYPE T16 CAPACITE	24/08/2010	5	4 600,00	920,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0015								4 600,00	920,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0016	576	1218			3 MASQUES FACIAUX DE PLONGE	26/08/2010	5	8 056,63	1 611,33	8 056,63	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0016								8 056,63	1 611,33	8 056,63	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0017	577	1219			Fab. pose de protections acier	12/10/2010	5	17 200,00	3 440,00	17 200,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2010/0017								17 200,00	3 440,00	17 200,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0007 PE	586	1228			REPLACEMENT DE LA POMPE	10/03/2011	5	1 618,80	323,76	1 618,80	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0007								1 618,80	323,76	1 618,80	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0008 PE	587	1229			Mise en place d'une chambre froide pour les retrai	17/01/2011	10	9 051,53	905,00	9 051,53	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0008								9 051,53	905,00	9 051,53	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0013	600	1242			transpalette inox charge 2,5 T INOX 316	26/05/2011	5	3 116,00	623,20	3 116,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0013								3 116,00	623,20	3 116,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0014-2288	601	1243			FOURNITURE NETTOYEUR	05/10/2011	1	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0014								90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0015-2288	602	1244			Flures de 3000 caisses	12/05/2011	5	41 020,00	8 204,00	41 020,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0015								41 020,00	8 204,00	41 020,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0016-2288	603	1245			APPAREIL PHOTO ET PHARE DE PLONGEE	24/06/2011	5	3 031,77	606,35	3 031,77	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0016								3 031,77	606,35	3 031,77	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0017 PE	604	1246			BENNE BASCULANTE POLYETHYLENE BLEU 750L/520MM	13/12/2011	5	2 346,99	469,40	2 346,99	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0017								2 346,99	469,40	2 346,99	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0003-2288	611	1253			MISE AUX NORMES QUAI GALIENI	07/05/2012	10	1 245,00	124,00	620,00	625,00	744,00	501,00	
					Total 2012/0003								1 245,00	124,00	620,00	625,00	744,00	501,00	

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT T DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations
	2188		X	Fiche réservoir 2188	Total 2014/009-2188	716	1355			FOURNITURE ET REMPLACEMENT PORTE SUR CHAMBRE FROID	07/11/2014	5	1 230,00	240,00	230,00	0,00	0,00	0,00	<p>Accuse de réception en préfecture 014-200006096-20230928-23-135-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023</p>
					2014/0013-2188								2 450,00			0,00	0,00	0,00	
					Total 2014/0013-2188								2 450,00			0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2014/0018-2188 PE	719	1358			POMPE DE RELEVAGE HS TONKIN	12/12/2014	5	1 045,85			0,00	0,00	0,00	
					Total 2014/0018-2188								1 045,85			0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2014/0005-2188	720	1359			PUBLICITE *MODIFICATION DU TUNNEL DE LAVAGE DES BA	12/12/2014	1	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2014/0005-2188								90,00			0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2015/0005-2188	733	1372			BACS DECHETS POISSON	04/03/2015	5	2 224,00	444,00	2 224,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2015/0005-2188 PE	734	1373			Flure de 1050 caisses	25/03/2015	5	24 073,00	4 814,00	24 073,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2015/0005-2188-2288	750	1389			M1510002 - ETS LIONEL NORE - MODIF TUNNEL DE LAVAG	06/08/2015	10	21 516,00	2 151,00	15 057,00	6 459,00	17 208,00	4 308,00	
					Total 2015/0005-2188								47 813,00	7 409,00	41 354,00	6 459,00	17 208,00	4 308,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2015/0006-2188	735	1374			Nacelle 26m travaux entretien	25/03/2015	5	1 956,40	391,00	1 956,40	0,00	0,00	0,00	
					Total 2015/0006-2188								1 956,40	391,00	1 956,40	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2015/0001-2188	739	1378			Matériel de plongée selon v/devis 22856	10/04/2015	5	3 482,95	696,00	3 482,95	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2015/0001-2188 PE	740	1379			COFFRET AFFICHEUR POUR ELEVATEUR	16/04/2015	5	2 250,00	450,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2015/0001-2188								5 732,95	1 146,00	5 732,95	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0006-2188 PE	779	1418			M16005 - SCHOELLER - FTURE DE CAISSES DE BORD	20/05/2016	5	75 260,00	15 052,00	75 260,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0006-2188								75 260,00	15 052,00	75 260,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0001-2188 PE	780	1419			CUVE A GAZOIL POUR ELEVATEUR	26/01/2016	10	848,50	84,00	504,00	344,50	588,00	260,50	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0001-2188	799	1438			NETTOYEUR HAUTE PRESSION	08/07/2016	5	2 344,80	468,00	2 344,80	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0001-2188								3 193,30	552,00	2 848,80	344,50	588,00	260,50	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0005-2188 PE	801	1439			CONFECTION DE CHARIOTS EN ACIER GALVANISE SUIVANT	01/06/2016	5	2 912,50	582,00	2 912,50	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0005-2188								2 912,50	582,00	2 912,50	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0010-2188	815	1453			3 TRANSPALETES GALVANISE capacité 2500 kg -	25/10/2016	5	2 025,00	405,00	2 025,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0010-2188								2 025,00	405,00	2 025,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0011-2188	816	1454			BENNE BASCULANTE GALVA 1M3 ET JEU DE ROULETTES D.2	17/11/2016	5	3 423,00	684,00	3 423,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0011-2188								3 423,00	684,00	3 423,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0012-2188	817	1455			TOTEM BADGES	09/12/2016	5	1 100,00	220,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0012-2188								1 100,00	220,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0013-2188	818	1456			REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR DE LA TOUR A GLACE SEL	08/11/2016	5	5 983,87	1 196,00	5 983,87	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0013-2188								5 983,87	1 196,00	5 983,87	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0014-2188	819	1457			MOTEUR DE TREUIL HYDRAULIQUE	17/11/2016	5	3 630,00	726,00	3 630,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2016/0014-2188								3 630,00	726,00	3 630,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2017/0009-2188	834	1472			260 PALETES PLASTIQUE EMBOITABLES ALIMENTAIRE S	15/03/2017	10	5 474,00	547,00	2 739,00	2 739,00	3 282,00	2 192,00	
					Total 2017/0009-2188								5 474,00	547,00	2 739,00	3 282,00	2 192,00		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2017/0011-2188	835	1473			POMPE AUTOAMORCANTE	15/03/2017	10	1 700,00	170,00	850,00	850,00	1 020,00	680,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2017/0011-2188-2288	836	1474			BENNE GALVA 1M3 BASCULEMENT AUTOMATIQUE LONG.1420	12/05/2017	10	1 302,00	130,00	650,00	652,00	780,00	522,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2017/0011-2188 PE	837	1475			8 CAISSES PALETTE SELON VOTRE DEVIS	02/06/2017	5	1 044,60	208,00	1 044,60	0,00	0,00	0,00	
					Total 2017/0011-2188								4 046,60	508,00	2 544,60	1 502,00	1 800,00	1 202,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2017/0001-2188	838	1476			COFFRET ALIMENTATION - TRANSFORMATEUR	02/06/2017	5	6 400,00	1 280,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2017/0001-2188								6 400,00	1 280,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0009-2188	869	1504			PUB REMORQUE HYDRAULIQUE - ERREUR CONCERNE PLAISAN	15/06/2018	1	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2018/0009-2188								90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0015-2188	870	1505			AUTO LAVEUSE AUTOPORTEE NETT.DES MODULES-GUILLEMAR	31/08/2018	5	19 180,00	3 836,00	15 344,00	3 836,00	19 180,00	0,00	
					Total 2018/0015-2188								19 180,00	3 836,00	15 344,00	3 836,00	19 180,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0011-2188	871	1506			IMPRIMANTE ACCUEIL PECHE-INMAC WSTORE	13/07/2018	1	235,95	235,95	235,95	0,00	0,00	0,00	
					Total 2018/0011-2188								235,95	235,95	235,95	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0008-2188	872	1507			CLOTURE AMGT ZTP - CLOT.BERRENGER	27/06/2018	10	2 101,25	210,00	840,00	1 261,25	1 050,00	1 051,25	
					Total 2018/0008-2188								2 101,25	210,00	840,00	1 261,25	1 050,00	1 051,25	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0022-2188	884	1519			COLLECTEUR CIGARETTES	30/10/2018	1	414,00	414,00	414,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2018/0022-2188								414,00	414,00	414,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0028-2188	885	1520			SANGLES ET ELINGUES ZTP	10/07/07	1	10 070,07	1 007,00	4 028,00	6 042,07	5 035,00	5 035,07	
					Total 2018/0028-2188								10 070,07	1 007,00	4 028,00	6 042,07	5 035,00	5 035,07	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0029-2188	886	1521			BENNES BASCULANTES POUR DECHET	1/07/07	1	1 630,00	326,00	1 304,00	326,00	1 630,00	0,00	
					Total 2018/0029-2188								1 630,00	326,00	1 304,00	326,00	1 630,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0030-2188	887	1522			REFRIGERATEUR LOCAL ZTP	149,99	1	149,99	149,99	149,99	0,00	0,00	0,00	
					Total 2018/0030-2188								149,99	149,99	149,99	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA09-2288PC	9	9			TRANSFERT 2188	01/01/2009	5	90 693,02	18 138,60	90 693,02	0,00	0,00	0,00	Montant valeur brute différente de la Régie
					Total TRA09								90 693,02	18 138,60	90 693,02	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA22	22	22			TRANSFERT 2188	01/01/2009	5	61 334,06	12 266,81	61 334,06	0,00	0,00	0,00	
					Total TRA22								61 334,06	12 266,81	61 334,06	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA25	33	33			TRANSFERT 2188	01/01/2009	20	5 786,53	289,00	4 046,00	1 740,53	4 335,00	1 451,53	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA25	34	34			TRANSFERT 2188	01/01/2009	20	7 176,95	358,00	5 012,00	2 164,95	5 370,00	1 808,95	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	TRA25	35	35			TRANSFERT 2188	01/01/2009	20	30 695,48	1 534,00					

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE T	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0028	643	643			EMETTEURS CAMES	21/09/2010	5	730,00	146,00	730,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2010/0028								730,00		730,00	0,00	0,00	0,00		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0019-2288	649	649			REORGANISATION ACCUEIL TRANSMANCHE	10/11/2010	20	12 295,24		12 295,24		6 754,00	5 541,24		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0019-2288	650	650			PUBLICITE "REORGANISATION DE L'ACCUEIL TRANSMANCHE	18/08/2010	20	3 822,50		3 822,50		2 101,00	1 721,50		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2010/0019-2288	651	651			PUBLICITE "REORGANISATION DE L'ACCUEIL TRANSMANCHE	16/08/2010	20	1 738,90		1 738,90		846,00	792,00		
					Total 2010/0019								17 855,74		17 855,74		9 701,00	8 054,74		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0007	662	662			POSTE A SOUDER - PERCEUSE	24/01/2011	5	919,84	183,87	919,84	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0007								919,84	183,87	919,84	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0008	663	663			PUBLICITE "REMPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR (H.T.)	03/02/2011	5	70,00	14,00	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0008	674	674			PC - Remplacement d'un transfo	26/05/2011	5	13 247,90	2 649,58	13 247,90	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0008	675	675			PC - Remplacement d'un transfo	26/05/2011	5	697,26	139,45	697,26	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0008								14 015,16	2 803,03	14 015,16	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0009-2288	664	664			PUBLICITE "FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE ALARME	14/03/2011	1	70,00	70,00	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0009								70,00	70,00	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0010-2288	665	665			FOURNITURE DE 4 ARMOIRES ELECTRIQUES PO	03/02/2011	5	36 970,00	7 394,00	36 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0010								36 970,00	7 394,00	36 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0011-2288	666	666			Etaux de fraisage GT 200/300	21/03/2011	5	1 438,38	287,68	1 438,38	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0011								1 438,38	287,68	1 438,38	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0001-2288	673	673			VOIRIES ET RESEAUX - ACCUEIL TRANSMANCHE	29/03/2011	20	274 511,05	13 725,00	137 250,00	137 261,05	150 975,00	123 536,05		
					Total 2011/0001								274 511,05	13 725,00	137 250,00	137 261,05	150 975,00	123 536,05		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0030	700	700			PC - Remplacement de 2 cellules HTA	09/06/2011	5	13 133,29	2 626,66	13 133,29	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0030								13 133,29	2 626,66	13 133,29	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0031	701	701			BOULONNEUSE PNEUMATIQUE	14/06/2011	5	3 220,00	644,00	3 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0031								3 220,00	644,00	3 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0032	702	702			CITERNE A EAU	22/06/2011	5	1 375,00	275,00	1 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0032								1 375,00	275,00	1 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0033	703	703			DEBROUSSILLEUSES THERMIQUES	22/07/2011	5	1 051,84	210,37	1 051,84	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0033								1 051,84	210,37	1 051,84	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0034	704	704			PROJECTEUR INSPECTION SUBAQUATIQUE	06/09/2011	5	823,58	164,72	823,58	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0034								823,58	164,72	823,58	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0035	705	705			ARMOIRE DE DISTRIBUTION	10/10/2011	5	3 997,00	799,40	3 997,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0035								3 997,00	799,40	3 997,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0036	706	706			MATERIEL DE MESURE	15/11/2011	5	2 476,30	495,26	2 476,30	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0036								2 476,30	495,26	2 476,30	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0037	707	707			MOTEUR ELECTRIQUE GRAPPIN	15/11/2011	5	3 847,00	769,40	3 847,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0037								3 847,00	769,40	3 847,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0038	708	708			Contrôleur électrique multifonction (Test de disjo	15/12/2011	5	1 211,25	242,25	1 211,25	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0038								1 211,25	242,25	1 211,25	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0039	709	709			COMPRESSEUR A PISTONS	22/07/2011	5	1 078,74	215,75	1 078,74	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0039								1 078,74	215,75	1 078,74	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0017-2288	714	714			PLOTS POUR BUNGALOWS	05/12/2011	20	3 948,00	197,00	1 970,00	1 978,00	2 167,00	1 781,00		
					Total 2011/0017								3 948,00	197,00	1 970,00	1 978,00	2 167,00	1 781,00		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0019	742	742			CLE A CHOC PNEUMATIQUE	20/01/2012	5	618,34	123,67	618,34	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2012/0019								618,34	123,67	618,34	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0020	743	743			NETTOYEUR HAUTE PRESSION	11/09/2012	5	1 864,90	372,98	1 864,90	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2012/0020								1 864,90	372,98	1 864,90	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0021	744	744			BORNES RECHANGE VEHICULES	02/10/2012	5	2 613,82	522,76	2 613,82	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2012/0021								2 613,82	522,76	2 613,82	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0022	745	745			CHAUDIERE	07/12/2012	5	2 166,00	433,20	2 166,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2012/0022								2 166,00	433,20	2 166,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0023	746	746			FABRICATION-POSE ECHELLE QUAI	11/12/2012	5	1 800,00	360,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2012/0023								1 800,00	360,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0024	747	747			POMPE DE SECOURS SUBMERSIBLE	26/06/2012	5	870,00	174,00	870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2012/0024								870,00	174,00	870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0025	748	748			TABLE ET CHAISES	11/09/2012	5	157,73	31,55	157,73	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2012/0025								157,73	31,55	157,73	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0026	749	749			VESTIAIRES	04/12/2012	5	2 146,02	429,20	2 146,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2012/0026								2 146,02	429,20	2 146,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0030-2188	812	812			CONTENEURS	01/02/2013	5	14 960,00	2 992,00	14 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2013/0030-2188								14 960,00	2 992,00	14 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0031-2188	813	813			TRONCONEUSE	21/02/2013	5	611,07	122,21	611,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2013/0031-2188								611,07	122,21	611,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2013/0032-2188</															

COMPTÉ D'ACQUISITION	COMPTÉ DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT T DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	Total 2015/0006-2318	911	911			M1210001 - TPB - ENROBE TERMINAL TRANSMANCHE	25/03/2015	10	12 322,00	2 193,00	22 788,00	2 193,00	35 985,00	35 991,00			
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2015/0005-2318	952	952			BARRE ANTI INTRUSION TRANSMANCHE	06/10/2015	1	365,00	0,00	0,00	0,00	6 160,00	6 162,00			
					Total 2015/0005-2318								12 687,00	2 193,00	22 788,00	2 193,00	35 985,00	35 991,00			
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2015/0010-2318	920	920			PUBLICITE "DEVASAGE ET NETTOYAGE DES BALLASTS N°1	22/05/2015	10	720,00	0,00	0,00	0,00	260,00	360,00			
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2015/0010-2318	947	947			PRIME DIALOGUE COMPETITIF	04/11/2015	5	2 500,00	500,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2015/0010-2318	948	948			PRIME DIALOGUE COMPETITIF	04/11/2015	5	1 000,00	200,00	800,00	800,00	1 000,00	1 000,00	0,00		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2015/0010-2318	949	949			M1110108 - PRESENTS DEVASAGE NETTOYAGE BALLAST	11/12/2015	1	198,14	198,14	198,14	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2015/0010-2318								4 418,14	970,14	3 286,14	1 132,00	3 860,00	3 860,00			
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0007-2188	965	965			DEBROUSSAILLEUSES	26/07/2016	5	1 046,76	209,00	1 046,76	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2016/0007-2188								1 046,76	209,00	1 046,76	0,00	0,00	0,00			
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0006-2188	966	966			CABLES DE LEVAGE GRUE GM900	22/01/2016	5	8 800,00	1 760,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0006-2188	967	967			PANNEAUX DE SIGNALISATION GRUE	08/03/2016	5	896,00	179,00	896,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0006-2188 PC	1012	1012			Fourniture et livraison de blocs béton pour le sto	27/09/2016	5	9 040,00	1 808,00	9 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2016/0006-2188								18 736,00	3 747,00	18 736,00	0,00	0,00	0,00			
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0015-2188	1011	1011			SERTISSEUSE	07/09/2016	5	1 450,74	290,00	1 450,74	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2016/0015-2188								1 450,74	290,00	1 450,74	0,00	0,00	0,00			
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2017/0006-2188	1051	1051			CHALUMEAU + 2 RAILS	07/03/2017	5	994,00	198,00	994,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2017/0006-2188	1052	1052			AVIS D'ATTRIBUTION *FOURNITURE DE MATERIEL DE MANU	29/03/2017	1	450,00	450,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2017/0006-2188 PC	1053	1053			CONTAINERS TRANSMANCHE	22/02/2017	5	5 320,00	1 064,00	5 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2017/0006-2188								6 764,00	1 712,00	6 764,00	0,00	0,00	0,00			
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2018/0013-2188	1125	1125			ECLAIRAGES A LEDS TRANSMANCHE - CEF	14/02/2018	10	22 583,40	2 258,00	9 032,00	13 551,40	11 290,00	11 293,40	11 293,40		
					Total 2018/0013-2188								22 583,40	2 258,00	9 032,00	13 551,40	11 290,00	11 293,40			
T r a n s f e r t g i e P v e r s	2188		X	Fiche réservoir 2188	2007/0044-2288	86	1871			DEFENSE YOKOHAMA	27/07/2007	5	31 400,00	6 280,00	31 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2007/0044								31 400,00	6 280,00	31 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2008/0014-2288	346	1872			CHARIOT ELEVATEUR MERCURYS	07/07/2008	5	33 845,00	6 769,00	33 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2008/0014								33 845,00	6 769,00	33 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2008/0050-2288	433	1873			FOURN.2 PANNEAUX.PORT COMMERCE	27/11/2008	5	2 423,00	484,60	2 423,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2008/0050								2 423,00	484,60	2 423,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0002-2288	736	1874			BORNES ANTI STATIONNEMENT BATIMENT ANGO	16/12/2011	5	9 716,05	1 943,21	9 716,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0002								9 716,05	1 943,21	9 716,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2011/0045-2288	733	1875			SIGNALETIQUE PLAISANCE	14/12/2011	5	2 809,00	561,80	2 809,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2011/0045								2 809,00	561,80	2 809,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0035-2288	786	1876			GRILLES + PORTILLON BAT.ANGO	23/10/2012	5	3 891,00	778,20	3 891,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2012/0035								3 891,00	778,20	3 891,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0036-2282	787	1877			PANNEAU MARCHE AUX POISSONS	23/01/2012	5	2 671,00	534,20	2 671,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2012/0036								2 671,00	534,20	2 671,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0038-2288	789	1878			BACHES PORT A SEC	11/05/2012	5	1 355,00	271,00	1 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
				Total 2012/0038								1 355,00	271,00	1 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2188		X	Fiche réservoir 2188	2012/0040-2288	791	1879			BORNES ANTI STATIONNEMENT BATIMENT ANGO	16/12/2011	5	2 456,00	491,20	2 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
				Total 2012/0040								2 456,00	491,20	2 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2188		X	Fiche réservoir 2188	2016/0014-2188-2288	1062	1880			MOTEUR HORS BORD NETTOYEUR	30/08/2016	5	7 499,38	1 499,00	7 499,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
				Total 2016/0014-2188								7 499,38	1 499,00	7 499,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
					Total 2016/0014-2188								3 690 181,95	438 749,93	2 757 007,84	933 174,11	1 609 781,94	742 087,12			
P E C H E	2313		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2313	2016/0003-2313 B	786				M14.023 -IPODEC - DEPOLLUTION CASE 20-22	16/03/2016	0	6 824,05	0,00	0,00	6 824,05	0,00	6 824,05	6 824,05	Souci avec fiche état Régie	
	2313		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2313	2016/0003-2313 B	803	1441			ESSAIS A LA PLAQUE	12/07/2016	5	900,00	180,00	0,00	900,00	180,00	720,00	720,00		
	2313		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2313	2016/0003-2313 B	804	1442			CASE 20/22 DIAG DE STRUCTURE	24/08/2016	5	2 950,00	590,00	0,00	2 950,00	590,00	2 360,00	2 360,00		
	2313		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2313	2016/0003-2313 B	805	1443			CONTROLE TECHNIQUE CASE 20/22	05/09/2016	1	130,00	130,00	0,00	130,00	130,00	130,00	130,00	0,00	
					Total 2016/0003-2313								10 804,05	900,00	0,00	10 804,05	900,00	9 904,05	9 904,05		
	2313		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2313	2017/0006-2313	839	1477			REAMENAGEMENT CASES 20/22	03/05/2017	5	6 000,00	1 200,00	0,00	6 000,00	1 200,00	4 800,00	4 800,00		
	2313		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2313	2017/0006-2313	840	1478			CTRL TECH.REHABILITATION CASES 20/22	10/05/2017	5	800,00	160,00	0,00	800,00	160,00	640,00	640,00		
					Total 2017/0006-2313								6 800,00	1 360,00	0,00	6 800,00	1 360,00	5 440,00	5 440,00		
	2313		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2313	2017/0008-2313	841	1479			MISSION ASSISTANCE TECH.INST.BORNES AVITAILLEMT	01/02/2017	10	3 020,00	302,00	0,00	3 020,00	302,00	2 718,00	2 718,00		
					Total 2017/0008-2313								3 020,00	302,00	0,00	3 020,00	302,00	2 718,00	2 718,00		
	2313		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2313	2017/0003-2313 B	853	1489			MISSION CSPS CASE A MAREE	21/12/2017	5	720,00	144,00	0,00	720,00	144,00	576,00	576,00		
					Total 2017/0003-2313								720,00	144,00	0,00	720,00	144,00	576,00	576,00		
	2313		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2313	2018/0017-2313	873	1508			ASS TECHN BORNES TONKIN/DUQUESNE-DELTA FLUIDES	18/01/2018	10	2 280,00	228,00	0,00	2 280,00	228,00	2 052,00	2 052,00		
					Total 2018/0017-2313								2 280,00	228,00	0,00	2 280,00	228,00	2 052,00	2 052,00		
	2313		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2313	2018/0018-2313 PE	874	1509			Protocole transactionnel	19/07/2018	10	83 406,00	8 340,00	0,00	83 406,00	8 340,00	75 066,00	75 066,00		

COMPTES	COMPTES DEFINIS	Changement	Présence actif	Référence actif	N° INVENTAIRE	N° FICHE	N°FICHE CIRIL	N°FICHE	Opération	DÉSIGNATION	DATE	DURÉE	VALEUR	AMORTISSEMENT	MISE A JOUR	MISE A JOUR	MISE A JOUR	Observations		
D'ACQUISITION	DANS L'ANNEXE	d'imputation	Trésorerie	actif Trésorerie		SALVIA		EKSAE			ENTRÉE	(LIEN	BRUTE	T DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE	CUMUL DES	VALEUR NETTE			
		comptable	Maritime suite à transfert	PDN								AVANT		DE L'EXERCICE	COMPTABLE AU	AMORTISSEMENT	COMPTABLE AU			
												REGIE)			31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023			
P L A I S A N C E	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0001-2315 PL	781	1745			M16018 - BIEF - Pleux du bassin An	14/04/2017	10	18 240,84	1 824,00	0,00	18 240,84	1 824,00	16 416,84		
	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0001-2315 PL	782	1746			M1610040 - ATL MARINE - MAINT ET RNVLT PANNES FLOT	23/05/2017	10	144 820,15	14 482,00	0,00	144 820,15	14 482,00	130 338,15		
					Total 2017/0001-2315									163 061,00	16 306,00	0,00	163 061,00	16 306,00	146 755,00	
	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0005-2315 PL	786	1750			M1610017 - TPB - ACCES PIETONS CVD	07/12/2017	10	2 349,70	234,97	0,00	2 349,70	234,97	2 114,73		
					Total 2017/0005-2315									2 349,70	234,97	0,00	2 349,70	234,97	2 114,73	
	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0007-2315 PL	788	1751			M1610017 - TPB - REPRISE CANIVEAUX BAT ANGO	07/12/2017	10	1 309,11	130,91	0,00	1 309,11	130,91	1 178,20		
					Total 2017/0007-2315									1 309,11	130,91	0,00	1 309,11	130,91	1 178,20	
	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0005-2315	820	1779			M14016 - ACG - SYST AUTOMAT BATEAUX	09/07/2018	15	72 526,88	4 835,00	0,00	72 526,88	4 835,00	67 691,88		
					Total 2018/0005-2315									72 526,88	4 835,00	0,00	72 526,88	4 835,00	67 691,88	
	2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0014-2315	822	1780			M1610040 - ATLANTIC MARINE - BASSIN PARIS PANNE E	13/07/2018	10	50 330,15	5 033,00	0,00	50 330,15	5 033,00	45 297,15		
				Total 2018/0014-2315									50 330,15	5 033,00	0,00	50 330,15	5 033,00	45 297,15		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0010-2315 PL	830	1788			M1610017 - TPB - POTELETS AMOVIBLES QUAI HENRI IV	29/10/2018	1	499,59	499,59	0,00	499,59	499,59	0,00			
				Total 2018/0010-2315									499,59	499,59	0,00	499,59	499,59	0,00		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0001-2315	831	1789			MISE EN CONFORMITE DE LA STATION DE CARBURANT DU P	19/11/2018	10	720,00	72,00	0,00	720,00	72,00	648,00			
				Total 2018/0001-2315									720,00	72,00	0,00	720,00	72,00	648,00		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0010-2315	832	1790			GUIDAGE STATION CARBURANT - AFI	05/12/2018	10	17 475,00	1 747,00	0,00	17 475,00	1 747,00	15 728,00			
				Total 2018/0010-2315									17 475,00	1 747,00	0,00	17 475,00	1 747,00	15 728,00		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0003-2315	843	1481			M1610017 - TPB - BORNES DE DEFENSES	05/05/2017	10	641,00	64,00	0,00	641,00	64,00	577,00			
				Total 2017/0003-2315									641,00	64,00	0,00	641,00	64,00	577,00		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0008-2315	846	1482			PUBLICITE *MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECT	16/02/2017	10	1 080,00	108,00	0,00	1 080,00	108,00	972,00			
				Total 2017/0008-2315									1 080,00	108,00	0,00	1 080,00	108,00	972,00		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0001-2315	847	1483			M1610017 - TPB - PLATE FORME BETON ZTP	16/03/2017	10	37 500,00	3 750,00	0,00	37 500,00	3 750,00	33 750,00			
				Total 2017/0001-2315									37 500,00	3 750,00	0,00	37 500,00	3 750,00	33 750,00		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0002-2315	848	1484			CONTROLE TRVX INSTALLATIONS	12/01/2017	10	700,00	70,00	0,00	700,00	70,00	630,00			
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0002-2315	849	1485			ASS COMPLEMENT DES FORAGES	19/01/2017	10	6 200,00	620,00	0,00	6 200,00	620,00	5 580,00			
				Total 2017/0002-2315									6 900,00	690,00	0,00	6 900,00	690,00	6 210,00		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0017-2315	875	1510			M17.029 - ACEREL - ELECTRICITE QU.TONKIN/DUQUESNE	13/07/2018	10	270 119,46	27 011,00	0,00	270 119,46	27 011,00	243 108,46			
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0017-2315	876	1511			M.17030 - EUROVIA - VOIRIE QU.TONKIN/DUQUESNE	19/07/2018	10	99 354,38	9 935,00	0,00	99 354,38	9 935,00	89 419,38			
				Total 2018/0017-2315									369 473,84	36 946,00	0,00	369 473,84	36 946,00	332 527,84		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0010-2315	877	1512			RENFORCEMENT PLATELAGE ZTP-AFI	18/01/2018	10	8 195,00	819,00	0,00	8 195,00	819,00	7 376,00			
				Total 2018/0010-2315									8 195,00	819,00	0,00	8 195,00	819,00	7 376,00		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0031-2315 PE	889	1524			M18046 - INST.MAT.DE LEVAGE ET PESAGE - CPI	16/11/2018	5	11 071,00	2 214,00	0,00	11 071,00	2 214,00	8 857,00			
				Total 2018/0031-2315									11 071,00	2 214,00	0,00	11 071,00	2 214,00	8 857,00		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0032-2315 PE	890	1525			M1810044 - INST.MAT.DE LEVAGE ET PESAGE - MPI	14/12/2018	5	30 079,82	6 015,00	0,00	30 079,82	6 015,00	24 064,82			
				Total 2018/0032-2315									30 079,82	6 015,00	0,00	30 079,82	6 015,00	24 064,82		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2018/0033-2315 PE	892	1526			M15052 - ISM MIS ASSIST ELEVATEUR	18/12/2018	20	2 960,23	148,00	0,00	2 960,23	148,00	2 812,23			
				Total 2018/0033-2315									2 960,23	148,00	0,00	2 960,23	148,00	2 812,23		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2016/0005-2315	988	988			MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECT	22/02/2016	10	1 728,00	172,00	0,00	1 728,00	172,00	1 556,00			
				Total 2016/0005-2315									1 728,00	172,00	0,00	1 728,00	172,00	1 556,00		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2016/0011-2315	1020	1020			INSPECTION TELEVISEE DU RESEAU EP DU QUAI DE NORVE	05/09/2016	10	2 880,00	288,00	0,00	2 880,00	288,00	2 592,00			
				Total 2016/0011-2315									2 880,00	288,00	0,00	2 880,00	288,00	2 592,00		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0005-2315	1080	1080			MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES QUAI	21/03/2017	10	4 270,00	427,00	0,00	4 270,00	427,00	3 843,00			
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0005-2315	1081	1081			RACCORDEMENT POSTE QUAI DE NORVEGE	19/06/2017	10	16 751,76	1 675,00	0,00	16 751,76	1 675,00	15 076,76			
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0005-2315	1082	1082			M1610017 - TPB - ALIM ELECT NORVEGE	25/09/2017	10	4 326,89	432,00	0,00	4 326,89	432,00	3 894,89			
				Total 2017/0005-2315									25 348,65	2 534,00	0,00	25 348,65	2 534,00	22 814,65		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0007-2315	1085	1085			ECLAIRAGE LEDS TRANSMANCHE	15/02/2017	10	20 584,50	2 058,00	0,00	20 584,50	2 058,00	18 526,50			
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0007-2315 PC	1094	1094			CTRL ACCES PORTAIL ZONE 9 ET 10	08/11/2017	10	5 022,30	502,00	0,00	5 022,30	502,00	4 520,30			
				Total 2017/0007-2315									25 606,80	2 560,00	0,00	25 606,80	2 560,00	23 046,80		
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0009-2315	1084	1084			M1610017 - TPB - PROFIL VOIRIE PORTAIL ACCES	09/02/2017	10	11 343,75	1 134,00	0,00	11 343,75	1 134,00	10 209,75			
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0009-2315	1086	1086			PORTILLON ACCES GRAVES DE MER	15/02/2017	10	1 106,50	110,00	0,00	1 106,50	110,00	996,50			
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0009-2315	1087	1087			BOUCLES MAGNETIQUES PORTAILS	07/03/2017	10	2 080,00	208,00	0,00	2 080,00	208,00	1 872,00			
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0009-2315 PC	1088	1088			MISE EN CONFORMITE GARE MARITIME	13/06/2017	10	5 714,79	571,00	0,00	5 714,79	571,00	5 143,79			
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0009-2315 PC	1089	1089			MISE EN CONFORMITE ELCT BAT TR	20/06/2017	10	5 893,00	589,00	0,00	5 893,00	589,00	5 304,00			
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0009-2315 PC	1090	1090			REPLACEMENT DE 9 PROJECTEURS	04/07/2017	10	18 530,00	1 853,00	0,00	18 530,00	1 853,00	16 677,00			
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0009-2315 PC	1092	1092			AUBETTE FRET ENTREE TRANSMANCHE	08/11/2017	10	17 799,00	1 779,00	0,00	17 799,00	1 779,00	16 020,00			
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0009-2315 PC	1093	1093			CABLAGE INFORMATIQUE AUBETTE	16/11/2017	10	2 482,00	248,00	0,00	2 482,00	248,00	2 234,00			
2315		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2315	2017/0009-2315	1100	1100			REPLACEMENT PROJECTEURS QUAIS</											

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2022	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations
----------------------	-----------------------------	-----------------------------------	---	--------------------------------	---------------	-----------------	---------------	---------------	-----------	-------------	-------------	--	--------------	-----------------------------	--	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--------------

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

A PARTIR DU 01/01/2019 AU 30/06/2019

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	Référence actif Trésorerie PDN	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N°FICHE CIRIL	N°FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT8 (LIEN AVEC OUTIL REGIE)	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS ET AU 31/12/2023	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS S AU 31/12/2023	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023	Observations
PLAISAN	2031		X	Fiche réservoir 2031	2019/001-2031		1795			ENRICHISSEMENT DE LA BIODIVERSITE MARINE	25/02/2019	5	3 360,00	672,00	0,00	3 360,00	672,00	2 688,00	
					Total 2019								3 360,00	672,00	0,00	3 360,00	672,00	2 688,00	
PECHE	2031		X	Fiche réservoir 2031	2019/002-2031 E		2022-2254-0074			ETUDE REMPL.REDUCTEUR TRANSMISSION/ELEVATEUR	22/05/2019	10	5 100,00	510,00	0,00	5 100,00	510,00	4 590,00	
					Total 2019								5 100,00	510,00	0,00	5 100,00	510,00	4 590,00	
PECHE	2031		X	Fiche réservoir 2031	2019/003-2031		1797			INVESTIGATION POUTRE H A M	20/02/2019	0	3 040,00	0,00	0,00	3 040,00	0,00	3 040,00	
PECHE	2031		X	Fiche réservoir 2031	2019/003-2031		1797			INVESTIGATION POUTRE H A M	28/03/2019	0	900,00	0,00	0,00	900,00	0,00	900,00	
					Total 2019								3 940,00	0,00	0,00	3 940,00	0,00	3 940,00	
COM / TR	2031		X	Fiche réservoir 2031	2019/004-2031 E		2022-2235-0061			AMGT SIVEP HGR AFRIQUE SIT 1	05/06/2019	20	2 000,00	100,00	0,00	2 000,00	100,00	1 900,00	
					Total 2019								2 000,00	100,00	0,00	2 000,00	100,00	1 900,00	
COM / TR	2031		X	Fiche réservoir 2031	2019/004-2031 E		2022-2235-0062			ASS TECH DOSSIER SIVEP	27/05/2019	20	16 200,00	810,00	0,00	16 200,00	810,00	15 390,00	
					Total 2019								16 200,00	810,00	0,00	16 200,00	810,00	15 390,00	
COM / TR	2135		X	Fiche réservoir 2135	2019/006-2235		1809			FOURNITURE ET POSE DE CLOTURE MOBILE	12/03/2019	10	3 820,80	382,00	1 146,00	2 674,80	1 528,00	2 292,80	
					Total 2019								3 820,80	382,00	1 458,00	2 362,80	1 840,00	1 980,80	
COM / TR	2135		X	Fiche réservoir 2135	2019/007-2235		1810			INSTALLATION BARRIERES AUTOMATIQUES BREXIT	05/06/2019	20	12 029,32	601,00	1 803,00	10 226,32	2 404,00	9 625,32	
					Total 2019								12 029,32	601,00	1 460,00	10 569,32	2 061,00	9 968,32	
PECHE	2135		X	Fiche réservoir 2135	2019/005-2235		1808			SPS INSTAL ELECTR TONKIN DUQUESNE	27/02/2019	1	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2019								90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
PLAISAN	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2019/004-2253		1821			MODIFICATION HYDRAULIQUES SYST.MISE A L EAU PAS	03/06/2019	5	720,00	144,00	432,00	288,00	576,00	144,00	
					Total 2019								720,00	144,00	432,00	288,00	576,00	144,00	
PLAISAN	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2019/008-2253		1822			REMISE EN ETAT CABLE BASSIN ANGO	21/05/2019	10	21 790,00	2 179,00	6 537,00	15 253,00	8 716,00	13 074,00	
					Total 2019								21 790,00	2 179,00	1 686,00	20 104,00	3 865,00	17 925,00	
COM / TR	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2019/004-2253		1823			AMGT SIVEP	05/06/2019	10	30 951,81	3 095,00	9 285,00	21 666,81	12 380,00	18 571,81	
					Total 2019								30 951,81	3 095,00	9 285,00	21 666,81	12 380,00	18 571,81	
COM / TR	2153		X	FICHES RESERVOIRS 21531 ET 21538	2019/009-2253		1824			TRVX SECURITE TRANSM.-DETECTEUR DE TRACES D EXPLOSIFS	25/03/2019	1	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2019								90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
PECHE	2154		X	Fiche réservoir 2158	2019/010-2254		1828			FOURNITURE 1500 CAISSES ET PALETTES	14/03/2019	10	37 899,00	3 789,00	11 367,00	26 532,00	15 156,00	22 743,00	
					Total 2019								37 899,00	3 789,00	11 367,00	26 532,00	15 156,00	22 743,00	
PECHE	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2019/006-2257		1829			CREATION PORTAIL ZTP	27/02/2019	10	11 957,75	1 195,00	3 585,00	8 372,75	4 780,00	7 177,75	
					Total 2019								11 957,75	1 195,00	3 585,00	8 372,75	4 780,00	7 177,75	
COM / TR	2157		X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2019/009-2257		1832			M1810040 - CAVAS - SECU TRANSM.DETECTION PERIMETRI	03/05/2019	10	138 971,97	13 897,00	41 691,00	97 280,97	55 588,00	83 383,97	
COM / TR			X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2019/009-2257		1833			M1810032 - MARTIN CALAIS - SECURISATION DU SITE TRANSMANCHE	16/04/2019	10	73 327,00	7 332,00	21 996,00	51 331,00	29 328,00	43 999,00	
COM / TR			X	APPORT REGIE (21578) ET FICHE RESERVOIR 21571	2019/009-2257		1834			M1810034 - COLAS - SECU SITE TRANSMANCHE VRD	08/04/2019	10	18 610,90	1 861,00	5 583,00	13 027,90	7 444,00	11 166,90	
					Total 2019								230 909,87	23 090,00	69 270,00	161 639,87	92 360,00	138 549,87	
PLAISAN	2182		X	Fiche réservoir 2182	2019/011-2282		1844			TRAFIC 1000 ENERGY FE-599-RT	11/06/2019	5	21 797,06	4 359,41	13 078,23	8 718,83	17 437,64	4 359,42	
					Total 2019								21 797,06	4 359,41	13 078,23	8 718,83	17 437,64	4 359,42	
PECHE	2182		x	Fiche réservoir 2182	2019/0010-2282		1845			CHARIOT ELEVATEUR	27/02/2019	5	24 000,00	4 800,00	14 400,00	9 600,00	19 200,00	4 800,00	
					Total 2019								24 000,00	4 800,00	14 400,00	9 600,00	19 200,00	4 800,00	
PECHE	2184		X	Fiche réservoir 2184	2019/0012-2284		1868			ACHAT DE STORES	15/02/2019	5	1 028,00	205,00	615,00	413,00	820,00	208,00	
					Total 2019								1 028,00	205,00	615,00	413,00	820,00	208,00	
PECHE	2184		X	Fiche réservoir 2184	2019/0012-2284		1869			CASIER VETEMENTS EPI	22/02/2019	1	285,00	285,00	285,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2019								285,00	285,00	285,00	0,00	0,00	0,00	
PECHE	2184		X	Fiche réservoir 2184	2019/0012-2284		1870			ARMOIRES	12/03/2019	5	2 932,00	586,00	1 758,00	1 174,00	2 344,00	588,00	
					Total 2019								2 932,00	586,00	1 758,00	1 174,00	2 344,00	588,00	
PLAISAN	2188		X	Fiche réservoir 2183	2019/0026-2288		1881			PORTATIFS MARINE	25/02/2019	5	2 917,54	583,00	1 749,00	1 168,54	2 332,00	585,54	
					Total 2019								2 917,54	583,00	1 749,00	1 168,54	2 332,00	585,54	
PECHE	2188		X	Fiche réservoir 2183	2019/0014-2288		1882			CHANGEMENT COMPTEUR GENERAL EAU	04/06/2019	5	700,15	140,00	420,00	280,15	560,00	140,15	
					Total 2019								700,15	140,00	420,00	280,15	560,00	140,15	
COM / TR	2188		X	Fiche réservoir 2183	2019/0015-2288		1883			ECHAFAUDAGE ROULANT	15/04/2019	5	662,00	132,00	396,00	266,00	528,00	134,00	
					Total 2019								662,00	132,00	396,00	266,00	528,00	134,00	
COM / TR	2188		X	Fiche réservoir 2183	2019/0016-2288		1884			MISE EN CONFORMITE DU POSTE HT TRANSMANCHE	23/04/2019	1	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
					Total 2019								90,00	90,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
COM / TR	2188		X	Fiche réservoir 2183	2019/0013-2288		1885			TONDEUSE WEIBANG	27/05/2019	5	675,00	135,00	405,00	270,00	540,00	135,00	
					Total 2019								675,00	135,00	405,00	270,00	540,00	135,00	
PECHE	2313		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2313	2019/0018-2313		1894			AMGT CASES MAREE - REPARATION COUVERTURE	15/02/2019	5	9 765,20	1 953,00	0,00	9 765,20	1 953,00	7 812,20	
					Total 2019								9 765,20	1 953,00	0,00	9 765,20	1 953,00	7 812,20	
PECHE	2313		X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2313	2019/0019-2313		1895			AMGT QU.TONKIN - ASS TECH.PR INSTAL.BORNES AVITAILLEMENT	11/04/2019	10	800,00	80,00	0,00	800,00	80,00	720,00	
					Total 2019								800,00	80,00	0,00	800,00	80,00	720,00	
			X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2313	2019/0017-2313		1887			MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE PIF	27/05/2019	20	1 397,66	69,00	0,00	1 397,66	69,00	1 328,66	
			X	BIENS TRANSFERES - REGIE DIEPPE 2313	2019/0017-2313		1887			CONSTRUCTION D UN POSTE D INSPECTION FRONTALIER	25/03/2019	20	270,00	14,00	0,00	270,00	1		

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ BUDGET PRINCIPAL

au 31/12/2023
Montants en Euros

Transfert des budgets annexes à l'AP

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

COMPTE ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Départementale du Calvados suite à transfert	N° INVENTAIRE (EN ROUGE - COMPLÉMENT PAR RAPPORT DONNÉES ACTIF TRÉSORERIE)	N° FICHE SALVIA	N° FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2022 (VALEUR EKSAE)	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022 (VALEUR EKSAE)	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2023 (VALEUR EKSAE)	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023 (VALEUR EKSAE)	OBSERVATIONS
2031	2031		X	2007/0016	14	105014	07024FG	ETUDE FAISABILITE PONT ANGO	25/05/2007	30	21 016,70	701,00	10 512,20	10 504,50	11 212,50	9 804,20	
				Total 2007/0016							21 016,70	701,00	10 512,20	10 504,50	11 212,50	9 804,20	
2031	2031		X	2007/0020	18	105018	07028FG	ETUDE SIEGE SOCIAL	11/04/2007	20	9 262,59	488,00	6 813,92	2 448,67	7 303,65	1 958,94	
				Total 2007/0020							9 262,59	488,00	6 813,92	2 448,67	7 303,65	1 958,94	
2031	2031		X	2008/0022	211	105199	07028FG	CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DU SIEGE SOCIAL	26/03/2008	20	11 700,00	615,00	8 001,00	3 699,00	8 617,50	3 082,50	
				Total 2008/0022							11 700,00	615,00	8 001,00	3 699,00	8 617,50	3 082,50	
2031	2031		X	2008/0090	333	105320	-	ETUDE DE FAISABILITE PR AMGT LOCAUX ATELIERS	22/07/2008	20	3 080,00	154,00	2 156,00	924,00	2 310,00	770,00	
				Total 2008/0090							3 080,00	154,00	2 156,00	924,00	2 310,00	770,00	
2031	2031		X	2008/0077	230	105218	07024FG	REMPLACEMENT DU SYSTEME DE MANOEUVRE DU PONT AN	11/03/2008	30	6 240,00	208,00	2 912,00	3 328,00	3 120,00	3 120,00	
2031	2031		X	2008/0077	361	105348	07024FG	AVIS PUB.REHABILITATION DU PONT ANGO	05/08/2008	30	814,08	27,00	378,80	435,28	406,00	408,08	
2031	2031		X	2008/0077	415	105400	07024FG	ASSIST.TECHNIQ.PONT ANGO	13/11/2008	30	22 985,00	766,00	10 725,00	12 260,00	11 491,25	11 493,75	
2031	2031		X	2008/0077	432	105417	07026FG	ETUD.RESTRUCT.ANGO PHAS.1,2,3	25/11/2008	30	19 951,25	665,00	9 310,24	10 641,01	9 975,30	9 975,95	
2031	2031		X	2008/0077	472	106455	07024FG	ASSIS.TECHNIQ.PONT ANGO	02/12/2008	1	230,00	230,00	230,00	0,00	230,00	0,00	
				Total 2008/0077							50 220,33	1 896,00	23 556,04	26 664,29	25 222,55	24 997,78	
2031	2031			2009/0009	538	105513	-	QUAI DE LA SOMME	23/11/2009	5	9 150,00	930,00	9 150,00	0,00	9 150,00	0,00	
				Total 2009/0009							9 150,00	930,00	9 150,00	0,00	9 150,00	0,00	Absence état actif Trésorerie
2031	2031		X	2009/0048	558	105525	07025FG	ETUDES RECONST.PONT COLBERT	08/04/2009	5	45 764,00	9 152,00	45 764,00	0,00	45 764,00	0,00	
				Total 2009/0048							45 764,00	9 152,00	45 764,00	0,00	45 764,00	0,00	
2031	2031		X	2010/0015	623	105582	07025FG	RESTAURATION PONT COLBERT	25/08/2010	5	737,75	147,00	737,75	0,00	737,75	0,00	
				Total 2010/0015							737,75	147,00	737,75	0,00	737,75	0,00	
2031	2031		X	2011/0011	678	105633	-	ETUDE PROGRAMMAT* REALISAT* PROJ.URBAIN PORT A SE	03/05/2011	0	29 725,00	0,00	0,00	29 725,00	0,00	29 725,00	
				Total 2011/0011							29 725,00	0,00	0,00	29 725,00	0,00	29 725,00	
2031	2031		X	2011/0012	679	105634	07025FG	PUBLICITE "ETUDE D'INTEGRITE DU PONT COLBERT"	13/04/2011	5	859,75	171,00	859,75	0,00	859,75	0,00	
				Total 2011/0012							859,75	171,00	859,75	0,00	859,75	0,00	
2031	2031		X	2012/0011	739	105691	-	ETUDE PROGRAMMATION PROJET URBAIN PORT A SEC	06/03/2012	0	25 600,00	0,00	0,00	25 600,00	0,00	25 600,00	
				Total 2012/0011							25 600,00	0,00	0,00	25 600,00	0,00	25 600,00	
2031	2031		X	2012/0001	740	105692	07025FG	RESTAURATION DU PONT COLBERT	25/01/2012	5	85 017,50	17 003,00	85 017,50	0,00	85 017,50	0,00	
				Total 2012/0001							85 017,50	17 003,00	85 017,50	0,00	85 017,50	0,00	
2031	2031		X	2013/0004-2031	805	105751	07025FG	M 12.035 - ANTEA - Mission diagnostic des quais Pt	11/01/2013	5	3 637,50	727,50	2 910,00	727,50	3 637,50	0,00	
2031	2031		X	2013/0004-2031	806	105752	07025FG	PUBLICITE "ETUDE D'IMPACT ET ENQUETE PUBLIQUE DANS	08/03/2013	1	90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00	
2031	2031		X	2013/0004-2031	807	105753	07025FG	M11.075 - ARCADIS - Mission d'assistance M.O.Pt Co	02/08/2013	5	22 556,80	4 511,36	18 045,44	4 511,36	22 556,80	0,00	
2031	2031		X	2013/0004-2031	808	105754	07025FG	M1210045 -TRANS MOBILITES - Mission d'étude Circul	21/08/2013	5	9 975,00	1 995,00	7 980,00	1 995,00	9 975,00	0,00	
2031	2031		X	2013/0004-2031	809	105755	07025FG	M13.031 - AIRELE - Etude d'impact et enquête publi	23/09/2013	5	2 900,00	580,00	2 320,00	580,00	2 900,00	0,00	
2031	2031		X	2013/0004-2031	810	105756	07025FG	PUBLICITE "MOE ET ASSISTANCE ARCHITECTURALE ET TEC	19/11/2013	5	900,00	180,00	720,00	180,00	900,00	0,00	
				Total 2013/0004-2031							40 059,30	8 083,86	32 065,44	7 993,86	40 059,30	0,00	
2031	2031		X	2014/0005-2031	854	105797	07025FG	M1210035 - ANTEA MISSION DIAG.QUAIS - PONT COLB	11/03/2014	5	19 150,00	3 830,00	15 320,00	3 830,00	19 150,00	0,00	
2031	2031		X	2014/0005-2031	865	105808	07025FG	M1110075 - ARCADIS AMO PONT COLBERT	01/04/2014	5	19 021,00	3 804,20	15 216,80	3 804,20	19 021,00	0,00	
2031	2031		X	2014/0005-2031	906	105847	07025FG	PUB "MOE ARCHITECTURALE PONT COLBERT	12/12/2014	1	450,00	450,00	450,00	0,00	450,00	0,00	
				Total 2014/0005-2031							38 621,00	8 084,20	30 986,80	7 634,20	38 621,00	0,00	
2031	2031		X	2015/0002-2031	932	105872	14012FG	M1310047 - EGIS FRANCE - MODERNISATION SIGNAL.POR	12/01/2015	0	12 205,50	0,00	0,00	12 205,50	0,00	12 205,50	
2031	2031		X	2015/0002-2031	976	105915	14012FG	M1110108-PRESENTS-REFONTE SIGNAL POR	18/08/2015	0	825,52	0,00	0,00	825,52	0,00	825,52	
2031	2031		X	2015/0002-2031	1006	105945	14012FG	DIAGNOSTIC AMIANTE	03/11/2015	0	1 960,00	0,00	0,00	1 960,00	0,00	1 960,00	
				Total 2015/0002-2031							14 991,02	0,00	0,00	14 991,02	0,00	14 991,02	
2031	2031		X	2015/0003-2031	933	105873	07025FG	M1110075 - ARCADIS - PONT COLBERT	12/01/2015	5	9 665,00	1 933,00	7 732,00	1 933,00	9 665,00	0,00	
				Total 2015/0003-2031							9 665,00	1 933,00	7 732,00	1 933,00	9 665,00	0,00	
2031	2031		X	2015/0006-2031	975	105914	14007FG	M1510023 - ACCOAST - Déploiement de VSC et solutio	21/08/2015	0	28 475,00	0,00	0,00	28 475,00	0,00	28 475,00	
2031	2031		X	2015/0006-2031	1005	105944	15006FG A	GEOTECHNIQUE QUAI DE LA SOMME	06/10/2015	0	2 240,00	0,00	0,00	2 240,00	0,00	2 240,00	
				Total 2015/0006-2031							30 715,00	0,00	0,00	30 715,00	0,00	30 715,00	
2031	2031		X	2016/0004-2031	1030	105968	-	DIAG AMIANTE / BAT.CAP FAGNET	01/03/2016	0	700,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00	
				Total 2016/0004-2031							700,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00	
2031	2031		X	2016/0003-2031	1032	105970	07025FG	M11.075 - ARCADIS - ASS. A MO - PONT COLBERT	09/02/2016	5	10 960,00	2 192,00	8 768,00	2 192,00	10 960,00	0,00	
2031	2031		X	2016/0003-2031	1033	105971	07025FG	M16014 - ISM - ETUDES PONT COLBERT	15/02/2016	5	23 387,00	4 677,40	18 709,60	4 677,40	23 387,00	0,00	
				Total 2016/0003-2031							34 347,00	6 869,40	27 477,60	6 869,40	34 347,00	0,00	
2031	2031		X	2016/0008-2031	1036	105973	14007FG	M15.023 - ACCOAST - CFT QUAIS-DEPLOI VSC GEST OUVR	22/03/2016	0	31 350,00	0,00	0,00	31 350,00	0,00	31 350,00	
				Total 2016/0008-2031							31 350,00	0,00	0,00	31 350,00	0,00	31 350,00	
2031	2031		X	2016/0009-2031	1037	105974	14012FG	M13.047 - EGIS - ASSIST MO SIGNAL PORTU	10/02/2016	0	31 384,57	0,00	0,00	31 384,57	0,00	31 384,57	
2031	2031		X	2016/0009-2031	1038	105975	14012FG	M1110108 - PRESENT - SPS SIGNAL PORTUAIRE	29/04/2016	0	1 750,06	0,00	0,00	1 750,06	0,00	1 750,06	
				Total 2016/0009-2031							33 134,63	0,00	0,00	33 134,63	0,00	33 134,63	
2031	2031		X	2016/0010-2031	1091	106028	14020FG	MISSION ECONOMIQTE GENDARMERIE	27/09/2016	0	900,00	0,00	0,00	900,00	0,00	900,00	
				Total 2016/0010-2031							900,00	0,00	0,00	900,00	0,00	900,00	
2031	2031		X	2016/0020-2031	1101	106038	-	C1610046 - EN ACT AD AP Bâtiment Quai du Carénage	12/12/2016	0	5 290,00	0,00	0,00				

2031	2031		X	Total 2018/0005-2031	1222	106156	15011FG	M10.066 - ESPELIA - PROG PROJ URB PORT	13/02/2018	0	1 400,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	1 400,00
				2018/0006-2031							10 800,00	0,00	0,00	10 800,00	0,00	10 800,00
				Total 2018/0006-2031							10 800,00	0,00	0,00	10 800,00	0,00	10 800,00
2031	2031		X	2018/0007-2031	1223	106157	14020FG	DIAG PLOMB AMIANTE RUE G.ROBBE - DESIM	08/02/2018	0	1 308,37	0,00	0,00	1 308,37	0,00	1 308,37
				Total 2018/0007-2031							1 308,37	0,00	0,00	1 308,37	0,00	1 308,37
2031	2031		X	2018/0008-2031	1224	106158	14020FG	MISS ECONOMISTE GENDARMERIE - REBER ECO	14/02/2018	0	6 400,00	0,00	0,00	6 400,00	0,00	6 400,00
				Total 2018/0008-2031							6 400,00	0,00	0,00	6 400,00	0,00	6 400,00
2031	2031		X	2018/0009-2031	1225	106159	14020FG	ANALYSE CPL AMIANTE GENDARMERIE - QUALICONSULT	15/03/2018	0	150,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00
				Total 2018/0009-2031							150,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00
2031	2031		X	2018/0010-2031	1226	106160	14020FG	DIAG TOITURE BATIMENT GUYNEMER - QCS SERVICES	17/04/2018	0	2 940,00	0,00	0,00	2 940,00	0,00	2 940,00
				Total 2018/0010-2031							2 940,00	0,00	0,00	2 940,00	0,00	2 940,00
2031	2031		X	2018/0011-2031	1227	106161	14020FG	DIAG AMIANTE PLOMB MEGAVIA - EFFIDIAG SERVICE	16/10/2018	0	241,67	0,00	0,00	241,67	0,00	241,67
				Total 2018/0011-2031							241,67	0,00	0,00	241,67	0,00	241,67
2031	2031		X	2018/0085-2031	1303	106237	14012FG	M1310047 - EGIS - DGD	07/12/2018	0	7 953,70	0,00	0,00	7 953,70	0,00	7 953,70
				Total 2018/0085-2031							7 953,70	0,00	0,00	7 953,70	0,00	7 953,70
2031	2031		X	2013/0010-2031	656	106408	-	Etude de faisabilité pour la sécurisation d'un cai	19/12/2013	5	1 340,00	268,00	1 072,00	268,00	1 340,00	0,00
				Total 2013/0010-2031							1 340,00	268,00	1 072,00	268,00	1 340,00	0,00
2031	2031		X	2015/0003-2031	913	106409	15006PC	M1410046 - ANTEA - CAMPAGNE ESSAIS QU.NORVEGE INDE	10/04/2015	0	182 370,00	0,00	0,00	182 370,00	0,00	182 370,00
				Total 2015/0003-2031							182 370,00	0,00	0,00	182 370,00	0,00	182 370,00
2031	2031		X	2016/0017-2031	1027	106410	07029PC A	EOLIEN OFF - ETUDE D'AGITATION SOLUTION DE BASE	11/10/2016	0	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
				Total 2016/0017-2031							6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
2031	2031		X	2017/0017-2031	1029	106411	07029PC A	M1610057 - Etude d'impact AMGT EOLIEN OFFSHORE	05/04/2017	0	70 050,00	0,00	0,00	70 050,00	0,00	70 050,00
2031	2031		X	2017/0017-2031	1030	106412	07029PC A	AMENAGEMENT EOLIEN OFFSHORE	03/08/2017	0	6 675,00	0,00	0,00	6 675,00	0,00	6 675,00
2031	2031		X	2017/0017-2031	1031	106413	07029PC A	M1510055 - ANALYSE SEDIMENTS EOLIEN - AMGT EOLIEN	09/10/2017	0	841,50	0,00	0,00	841,50	0,00	841,50
2031	2031		X	2017/0017-2031	1032	106412	07029PC A	AMENAGEMENT EOLIEN OFFSHORE	26/09/2017	0	5 985,00	0,00	0,00	5 985,00	0,00	5 985,00
				Total 2017/0017-2031							83 551,50	0,00	0,00	83 551,50	0,00	83 551,50
2031	2031		X	2017/0017-2031	1095	106414	07029PC A	M1710041 - EGIS - ETUDES IMPACT MAINT.EOLIENNES	11/12/2017	0	13 900,00	0,00	0,00	13 900,00	0,00	13 900,00
				Total 2017/0017-2031							13 900,00	0,00	0,00	13 900,00	0,00	13 900,00
2031	2031		X	2018/0001-2031	1107	106415	07029PC A	M1810030 - EGIS/SETEC-AUTO.MAINT.EOLIEN/ENVIRON.	04/05/2018	0	80 721,00	0,00	0,00	80 721,00	0,00	80 721,00
				Total 2018/0001-2031							80 721,00	0,00	0,00	80 721,00	0,00	80 721,00
2031	2031		X	2018/0015-2031	1108	106416	07029PC A	IMPRESSION DE 6 EXEMPLAIRES - LOI SUR L EAU-IC4	15/01/2018	0	5 895,00	0,00	0,00	5 895,00	0,00	5 895,00
				Total 2018/0015-2031							5 895,00	0,00	0,00	5 895,00	0,00	5 895,00
2031	2031		X	2018/0016-2031	1109	106417	07029PC A	IMPRESSIONS RAPPORT EOLIEN-IC4	14/02/2018	0	457,00	0,00	0,00	457,00	0,00	457,00
				Total 2018/0016-2031							457,00	0,00	0,00	457,00	0,00	457,00
				TOTAL 1 : COMPTE = 2031, FRAIS D'ETUDES							1 003 520,12	56 495,46	291 902,00	711 618,12	320 227,50	683 292,62
2033	2033		X	2008/0077 - 2033	419	105404	07024FG	INS.AP.OF.REMPL.PIECES PT ANGO	17/11/2008	30	747,00	24,00	341,40	405,60	366,75	380,25
2033	2033		X	2008/0077 - 2033	420	105405	07024FG	AV. INSERT. REHABILIT.PT ANGO	17/11/2008	30	2 446,00	81,00	1 137,20	1 308,80	1 219,00	1 227,00
				Total 2008/0077							3 193,00	105,00	1 478,60	1 714,40	1 585,75	1 607,25
2033	2033		X	2017/0014-2033	1130	106066	15011FG	AMGT AUTOUR P.A.S. - RNP - COMM.APPEL A PROJETS	09/08/2017	0	8 800,00	0,00	0,00	8 800,00	0,00	8 800,00
				Total 2017/0014-2033							8 800,00	0,00	0,00	8 800,00	0,00	8 800,00
				TOTAL 1 : COMPTE = 2033, FRAIS D'INSERTION							11 993,00	105,00	1 478,60	10 514,40	1 585,75	10 407,25
2041643	2041643		X	2013/0031-2041643	844	105787	-	Subvention exceptionnelle	11/06/2013	15	215 000,00	14 333,00	128 999,00	86 001,00	143 332,50	71 667,50
2041643	2041643		X	2013/0031-2041643	847	105790	-	Subvention pour la Pêche	13/12/2013	15	536 000,00	35 733,00	321 599,00	214 401,00	357 332,50	178 667,50
2041643	2041643		X	2013/0031-2041643	848	105791	-	Subvention pour la Plaisance	13/12/2013	15	1 304 500,00	86 966,00	782 698,00	521 802,00	869 665,00	434 835,00
				TOTAL 1 : COMPTE = 2041643							2 055 500,00	137 032,00	1 233 296,00	822 204,00	1 370 330,00	685 170,00
205	205		X	2007/0022	20	105020	-	BASE DE DONNEES ORACLE	28/02/2007	3	762,11	254,04	762,11	0,00	762,11	0,00
205	205		X	2007/0022	49	105049	-	BASE ORACLE & GESTION DES BIENS	02/10/2007	3	1 741,13	580,38	1 741,13	0,00	1 741,13	0,00
				Total 2007/0022							2 503,24	834,41	2 503,24	0,00	2 503,24	0,00
205	205		X	2007/0024	22	105022	-	LOGICIEL SURFER	02/07/2007	3	715,21	238,40	715,21	0,00	715,21	0,00
				Total 2007/0024							715,21	238,40	715,21	0,00	715,21	0,00
205	205		X	2007/0025	23	105023	-	LOGICIEL OFFICE PME 2007	31/07/2007	3	595,89	198,63	595,89	0,00	595,89	0,00
				Total 2007/0025							595,89	198,63	595,89	0,00	595,89	0,00
205	205		X	2007/0026	24	105024	-	LICENCE I.G.N.	28/08/2007	3	785,56	261,85	785,56	0,00	785,56	0,00
				Total 2007/0026							785,56	261,85	785,56	0,00	785,56	0,00
205	205		X	2007/0021	50	105050	-	LICENCE MARCO	20/12/2007	3	5 862,40	1 954,13	5 862,40	0,00	5 862,40	0,00
				Total 2007/0021							5 862,40	1 954,13	5 862,40	0,00	5 862,40	0,00
205	205		X	2007/0079	51	105051	-	LOGICIEL OPEN GOUV OFFICE STANDARD	30/10/2007	3	1 051,86	350,62	1 051,86	0,00	1 051,86	0,00
				Total 2007/0079							1 051,86	350,62	1 051,86	0,00	1 051,86	0,00
205	205		X	2008/0019	208	105196	-	MIGRATION DE L'AUTOCAD MAP DEPUIS AUTOCAD SLM	31/03/2008	3	3 703,44	1 234,48	3 703,44	0,00	3 703,44	0,00
				Total 2008/0019							3 703,44	1 234,48	3 703,44	0,00	3 703,44	0,00
205	205		X	2008/0062	294	105281	-	LOGICIEL OFFICE BASIQUE SWITCH CABLES	19/05/2008	1	469,36	469,36	469,36	0,00	469,36	0,00
				Total 2008/0062							469,36	469,36	469,36	0,00	469,36	0,00
205	205		X	2008/0069	302	105289	-	MISE A JOUR LICENCES KASPERSY ET AJOUT DE LICENCES	13/05/2008	3	1 888,78	629,59	1 888,78	0,00	1 888,78	0,00
205	205		X	2008/0069	409	105394	-	STATIONS DE TRAVAIL HP	02/10/2008	3	2 275,00	758,33	2 275,00	0,00	2 275,00	0,00
				Total 2008/0069							4 163,78	1 387,93	4 163,78	0,00	4 163,78	0,00
205	205		X	2008/0058	488	105468	-	LICENCE FORMATION MARCO	16/12/2008	3	2 152,00	717,33	2 152,00	0,00	2 152,00	0,00
				Total 2008/0058							2 152,00	717,33	2 152,00	0,00	2 152,00	0,00
205	205		X	2008/0034	489	105469	-	SERVEUR HP PROLIANT, MEMOIRE	16/12/2008	3	5 715,00	1 905,00	5 715,00	0,00	5 715,00	0,00
				Total 2008/0034							5 715,00	1 905,00	5 715,00	0,00	5 715,00	0,00
205	205		X	2008/0116	490	105470	-	LICENCE-LECTEUR DE CODES BARRES	16/12/2008	3	4 176,70	1 392,23	4 176,70	0,00	4 176,70	0,00
				Total 2008/0116							4 176,70	1 392,23	4 176,70	0,00	4 176,70	0,00
205	205		X	2009/0005	503	105480	-	MISE EN SERVICE MESSAGERIE	26/01/2009	3	4 355,00	1 451,67	4 355,00	0,00	4 355,00	0,00
205	205		X	2009/0005	545	105520	-	Logiciel ADOBE	16/04/2009	3	2 288,00	762,67	2 288,00	0,00	2 288,00	0,00
205	205		X	2009/0005	556	105523	-	LICENCE GESTION FINANCIERE	09/04/2009	3	15 225,31	5 075,10	15 225,31	0,00	15 225,31	0,00
205	205		X	2009/0005	566	105332	-	Pack MS Office 2007 PME	16/10/2009	1	215,75	215,75	215,75	0,00	215,75	0,00
				Total 2009/0005							22 084,06	7 505,19	22 084,06	0,00	22 084,06	0,00
205	205		X	2010/0005	595	105559	-	Mise à jour version 9 du logiciel SURFER n° de sér	16/03/2010	1						

205	205		X	2011/0032	707	105662	-	Logiciel de sauvegarde/backup	18/07/2011	1	46,90	46,90	46,90	0,00	46,90	0,00
				Total 2011/0032							46,90	46,90	46,90	0,00	46,90	0,00
205	205		X	2011/0033	708	105663	-	Upgrade licence AutoCAD MAP 3D	15/09/2011	3	2 270,00	756,67	2 270,00	0,00	2 270,00	0,00
				Total 2011/0033							2 270,00	756,67	2 270,00	0,00	2 270,00	0,00
205	205		X	2011/0034	709	105664	-	Licence extension 1000 badges	10/10/2011	3	2 297,84	765,95	2 297,84	0,00	2 297,84	0,00
				Total 2011/0034							2 297,84	765,95	2 297,84	0,00	2 297,84	0,00
				TOTAL1 : COMPTE = 205, CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES							71 859,24	24 770,55	71 859,24	0,00	71 859,24	0,00
205	2051		X	2007/0021	19	105019	-	LICENCE MARCHES PUBLICS MARCO	31/08/2007	3	20 149,07	6 716,36	20 149,07	0,00	20 149,07	0,00
				Total 2007/0021							20 149,07	6 716,36	20 149,07	0,00	20 149,07	0,00
205	2051		X	2007/0023	21	105021	-	LOGICIEL COURRIERS	13/04/2007	3	3 716,76	1 238,92	3 716,76	0,00	3 716,76	0,00
				Total 2007/0023							3 716,76	1 238,92	3 716,76	0,00	3 716,76	0,00
205	2051		X	2007/0022	48	105048	-	BASE DE DONNEES ORACLE	18/04/2007	3	1 025,92	341,97	1 025,92	0,00	1 025,92	0,00
				Total 2007/0022							1 025,92	341,97	1 025,92	0,00	1 025,92	0,00
2051	2051		X	2012/0004	744	105695	-	ANTI VIRUS	19/01/2012	1	260,00	260,00	260,00	0,00	260,00	0,00
				Total 2012/0004							260,00	260,00	260,00	0,00	260,00	0,00
2051	2051		X	2012/0005	745	105696	-	PRESTATION PACK TRANQUILITE	07/02/2012	1	350,00	350,00	350,00	0,00	350,00	0,00
				Total 2012/0005							350,00	350,00	350,00	0,00	350,00	0,00
2051	2051		X	2012/0006	746	105697	-	LOGICIEL FACTURATION	15/06/2012	1	90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
				Total 2012/0006							90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
2051	2051		X	2012/0007	747	105698	-	INTERFACE IP ET LOGICIEL STATION METEO	01/08/2012	1	300,17	300,17	300,17	0,00	300,17	0,00
				Total 2012/0007							300,17	300,17	300,17	0,00	300,17	0,00
2051	2051		X	2012/0008	748	105699	-	Licence extension 8 portes selon v/devis 2316	12/10/2012	3	3 413,40	1 137,80	3 413,40	0,00	3 413,40	0,00
				Total 2012/0008							3 413,40	1 137,80	3 413,40	0,00	3 413,40	0,00
2051	2051		X	2012/0009	749	105700	-	Licence filtrage 3 ans pour 70 utilisateurs selon	12/10/2012	3	8 415,03	2 805,01	8 415,03	0,00	8 415,03	0,00
				Total 2012/0009							8 415,03	2 805,01	8 415,03	0,00	8 415,03	0,00
2051	2051		X	2012/0010	750	105701	-	Fourniture et paramétrage du logiciel de supervisi	11/12/2012	3	2 400,00	800,00	2 400,00	0,00	2 400,00	0,00
				Total 2012/0010							2 400,00	800,00	2 400,00	0,00	2 400,00	0,00
2051	2051		X	2012/0017	751	105702	-	Windows server 2012 selon v/devis DV010054 du 09/1	14/12/2012	3	789,24	263,08	789,24	0,00	789,24	0,00
				Total 2012/0017							789,24	263,08	789,24	0,00	789,24	0,00
2051	2051		X	2013/0006-2051	812	105757	-	MAINTENANCE HP ANTIVIRUS	11/03/2013	3	260,00	86,67	260,00	0,00	260,00	0,00
				Total 2013/0006-2051							260,00	86,67	260,00	0,00	260,00	0,00
2051	2051		X	2013/0007-2051	813	105758	-	M12049 - ANIMA NET - Logiciel Facturation	19/03/2013	3	5 625,00	1 875,00	5 625,00	0,00	5 625,00	0,00
				Total 2013/0007-2051							5 625,00	1 875,00	5 625,00	0,00	5 625,00	0,00
2051	2051		X	2013/0033-2051	846	105789	-	Renouvellement de garantie CISCO (3 ans) selon v/d	02/12/2013	3	1 130,00	376,67	1 130,00	0,00	1 130,00	0,00
				Total 2013/0033-2051							1 130,00	376,67	1 130,00	0,00	1 130,00	0,00
2051	2051		X	2014/0004-2051	866	105809	14021FG	MIGRATION SERVEUR MAIL	13/05/2014	3	8 232,44	2 744,15	8 232,44	0,00	8 232,44	0,00
2051	2051		X	2014/0004-2051	875	105818	14021FG	MICROSOFT WINDOWS SERVER 2012 R2 DATACENTER - LIC	24/04/2014	3	8 778,16	2 926,05	8 778,16	0,00	8 778,16	0,00
2051	2051		X	2014/0004-2051	907	105848	14021FG	LICENCE AUTOCAD LT2015	03/12/2014	3	1 253,45	417,82	1 253,45	0,00	1 253,45	0,00
2051	2051		X	2014/0004-2051	908	105849	14021FG	M1410044 - MISE A NIVEAU PARC INFO SMPD	09/12/2014	3	14 282,97	4 760,99	14 282,97	0,00	14 282,97	0,00
				Total 2014/0004-2051							32 547,02	10 849,01	32 547,02	0,00	32 547,02	0,00
2051	2051		X	2015/0010-2051	944	105884	-	STARTER LOGICIEL ET INTERFACE	19/02/2015	1	357,37	357,37	357,37	0,00	357,37	0,00
				Total 2015/0010-2051							357,37	357,37	357,37	0,00	357,37	0,00
2051	2051		X	2015/0005-2051	946	105886	14021FG	Achat de matériel pour l'upgrade des serveurs de p	04/03/2015	3	1 876,87	625,62	1 876,87	0,00	1 876,87	0,00
2051	2051		X	2015/0005-2051	947	105887	14021FG	INSTALLATION ET FORMATION SCRIBE STOCK VERSION 7.0	04/03/2015	3	2 253,78	751,26	2 253,78	0,00	2 253,78	0,00
2051	2051		X	2015/0005-2051	948	105888	14021FG	ADOBE CREATIVE CLOUD - SELON DEVIS DE4347 DU 02/10	17/03/2015	3	599,88	199,96	599,88	0,00	599,88	0,00
2051	2051		X	2015/0005-2051	962	105902	14021FG	UP GRADE SERVEURS/MAJ CONFIG	08/04/2015	3	3 610,00	1 203,33	3 610,00	0,00	3 610,00	0,00
2051	2051		X	2015/0005-2051	978	105917	14021FG	Ajout d'une carte de supervision sur l'onduleur pr	15/07/2015	1	496,00	496,00	496,00	0,00	496,00	0,00
2051	2051		X	2015/0005-2051	979	105918	14021FG	MAJ VERSION V5 HOROQUARTZ	10/08/2015	3	2 380,00	793,33	2 380,00	0,00	2 380,00	0,00
				Total 2015/0005-2051							11 216,53	2 780,18	11 216,53	0,00	11 216,53	0,00
2051	2051		X	2015/0012-2051	949	105889	14022FG	M1510005 - MANDIBUL-CREATION SITE INTERNET	20/03/2015	3	8 000,00	2 666,67	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
				Total 2015/0012-2051							8 000,00	2 666,67	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
2051	2051		X	2015/0019-2051	977	105916	-	QUADRIA - RENOUV.LICENCE OLFEO CONTROLE	10/08/2015	3	7 913,00	2 637,67	7 913,00	0,00	7 913,00	0,00
				Total 2015/0019-2051							7 913,00	2 637,67	7 913,00	0,00	7 913,00	0,00
2051	2051		X	2015/0009-2051	980	105919	14024FG	VIDEOSURV UPGRADE DES 2 SERVEURS	12/08/2015	3	8 930,00	2 976,67	8 930,00	0,00	8 930,00	0,00
				Total 2015/0009-2051							8 930,00	2 976,67	8 930,00	0,00	8 930,00	0,00
2051	2051		X	2015/0022-2051	1016	105955	-	MISE A JOUR LOGICIEL ACQUISITION	14/12/2015	3	5 500,00	1 833,33	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00
				Total 2015/0022-2051							5 500,00	1 833,33	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00
2051	2051		X	2015/0023-2051	1017	105956	-	LICENCE AJOUT 8 PORTES	11/12/2015	3	4 160,39	1 386,80	4 160,39	0,00	4 160,39	0,00
				Total 2015/0023-2051							4 160,39	1 386,80	4 160,39	0,00	4 160,39	0,00
2051	2051		X	2016/0011-2051	1040	105977	14021FG	E-ATTESTATIONS donneurs d'ordre LICENCE M - 100 DO	19/01/2016	3	2 962,96	987,00	2 962,96	0,00	2 962,96	0,00
2051	2051		X	2016/0011-2051	1041	105978	14021FG	Migration MARCO vers MARCOWEB	19/05/2016	3	19 364,00	6 454,00	19 364,00	0,00	19 364,00	0,00
2051	2051		X	2016/0011-2051	1042	105979	14021FG	CERTIFICAT PLATEFORME SALTO	30/06/2016	3	650,00	216,00	650,00	0,00	650,00	0,00
2051	2051		X	2016/0011-2051	1043	105980	14021FG	LICENCE WINDOWS SERVER 2012 R2 DATACENTER - SELON	19/07/2016	3	4 481,48	1 493,00	4 481,48	0,00	4 481,48	0,00
2051	2051		X	2016/0011-2051	1092	106029	14021FG	SERVEUR DEPLOIEMENT POSTE LEGER	02/09/2016	3	2 736,95	912,00	2 736,95	0,00	2 736,95	0,00
2051	2051		X	2016/0011-2051	1103	106040	14021FG	HEBERGEMENT SITE INTERNET	26/10/2016	1	23,94	23,94	23,94	0,00	23,94	0,00
2051	2051		X	2016/0011-2051	1104	106041	14021FG	MODULE AGYSOFT MARCOWEB	15/11/2016	3	1 712,00	570,00	1 712,00	0,00	1 712,00	0,00
				Total 2016/0011-2051							31 931,33	10 655,94	31 931,33	0,00	31 931,33	0,00
2051	2051		X	2017/0011-2051	1131	106067	14021FG	WEBAXYS - RNVL LICENCE ANTIVIRUS	12/06/2017	3	4 404,00	1 468,00	4 404,00	0,00	4 404,00	0,00
2051	2051		X	2017/0011-2051	1132	106068	14021FG	QUADRIA - RNVL LICENCES SERVEURS VIRTU	20/06/2017	3	1 330,37	443,00	1 330,37	0,00	1 330,37	0,00
2051	2051		X	2017/0011-2051	1133	106069	14021FG	AGYSOFT - Migration MARCO vers MARCOWEB	11/08/2017	3	3 700,00	1 233,00	3 700,00	0,00	3 700,00	0,00
				Total 2017/0011-2051							9 434,37	3 144,00	9 434,37	0,00	9 434,37	0,00
2051	2051		X	2018/0012-2051	1228	106162	14021FG	UPGRADE LICENCE TEAMVIEWER - TEAMVIEWER	02/02/2018	3	2 070,05	690,02	2 070,05	0,00	2 070,05	0,00
				Total 2018/0012-2051							2 070,05	690,02	2 070,05	0,00	2 070,05	0,00
2051	2051		X	2018/0013-2051	1229	106163	14021FG	E-ATTESTATIONS RENOUVELLEMENT LICENCE - UGAP	17/04/2018	3	6 686,80	2 228,93	6 686,80	0,00	6 686,80	0,00
				Total 2018/0013-2051							6 686,80	2 228,93	6 686,80	0,00	6 686,80	0,00
2051	2051		X	2018/0014-2051	1230	106164	14021FG	MARCOWEB-DEMAT-AWS - AGYSOFT	17/04/2018	3	2 165,00	721,67	2 165,00	0,00	2 165,00	0,00
				Total 2018/0014-2051												

TOTAL1 : COMPTE = 2051				198 883,33	66 252,18	198 883,33	0,00	198 883,33	0,00							
2128	2128		X	2008/0021	210	105198	07023FG	VISITES ET DIAGNOSTICS QUAIS LALITTE, LA MARNE ET	27/03/2008	0	3 175,97	0,00	0,00	3 175,97	0,00	3 175,97
2128	2128		X	2008/0021	309	105296	07023FG	VISITES ET DIAGNOSTICS QUAIS LALITTE ET LA MARNE	10/06/2008	0	28,36	0,00	0,00	28,36	0,00	28,36
2128	2128		X	2008/0021	310	105297	07023FG	REMISE EN ETAT DU QUAJ LALITTE	10/06/2008	0	57 416,32	0,00	0,00	57 416,32	0,00	57 416,32
2128	2128		X	2008/0021	321	105308	07023FG	MISSION COORDINATION SPS PR REFLECTION QUAJ LALITTE	29/07/2008	0	256,00	0,00	0,00	256,00	0,00	256,00
2128	2128		X	2008/0021	331	105318	07023FG	MISS.COOR.PR REFLECTION QUAJ LALITTE	22/07/2008	0	256,00	0,00	0,00	256,00	0,00	256,00
2128	2128		X	2008/0021	334	105321	07023FG	REMISE EN ETAT DU QUAJ LALITTE	17/07/2008	0	79 520,85	0,00	0,00	79 520,85	0,00	79 520,85
2128	2128		X	2008/0021	363	105350	07023FG	REMISE EN ETAT DU QUAJ LALITTE	24/09/2008	0	39 738,14	0,00	0,00	39 738,14	0,00	39 738,14
2128	2128		X	2008/0021	429	105414	07023FG	MISSION SPS QUAJ LALITTE	27/11/2008	0	160,00	0,00	0,00	160,00	0,00	160,00
				Total 2008/0021							180 551,64	0,00	0,00	180 551,64	0,00	180 551,64
2128	2128		X	2009/0026	567	105533	07023FG	SOLDE REFECTION.FIN.QU.LALITTE	09/06/2009	0	3 462,96	0,00	0,00	3 462,96	0,00	3 462,96
				Total 2009/0026							3 462,96	0,00	0,00	3 462,96	0,00	3 462,96
2033	2128		X	2010/0004	594	105558	07027FG	MISE EN SECURITE DES FALAISES E	19/03/2010	0	70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	70,00
2128	2128		X	2010/0004	624	105583	07027FG	MISE EN SECURITE DES FALAISES	13/09/2010	0	20 726,68	0,00	0,00	20 726,68	0,00	20 726,68
				Total 2010/0004							20 796,68	0,00	0,00	20 796,68	0,00	20 796,68
TOTAL1 : COMPTE = 2128, AGENCEMENTS & AMÉNAGEMENTS											204 811,28	0,00	0,00	204 811,28	0,00	204 811,28
2131	21318		X	2014/0001-2131	661	106427	-	AMELIORATION SYSTEME DE GUIDAGE ATT.HOULE	21/01/2014	1	450,00	450,00	450,00	0,00	450,00	0,00
				Total 2014/0001-2131							450,00	450,00	450,00	0,00	450,00	0,00
2313	21318		X	2013/0007-2313	825	106428	-	M12.056 - VTP - DECONSTRUCT.HGR SUR SITE MIM	11/01/2013	5	5 135,00	1 027,00	5 135,00	0,00	5 135,00	0,00
				Total 2013/0007-2313							5 135,00	1 027,00	5 135,00	0,00	5 135,00	0,00
TOTAL1 : COMPTE = 2131											5 585,00	1 477,00	5 585,00	0,00	5 585,00	0,00
2031	21318		X	2009/0003	501	105478	07028FG	BATIMENT SIEGE SOCIAL	17/02/2009	0	23 360,00	0,00	0,00	23 360,00	0,00	23 360,00
2033	21318		X	2009/0003	533	105509	07028FG	BATIMENT SIEGE SOCIAL	08/04/2009	0	1 172,84	0,00	0,00	1 172,84	0,00	1 172,84
2031	21318		X	2009/0003	559	105526	07028FG	BATIMENT ADMINISTRATIF	28/08/2009	0	2 429,18	0,00	0,00	2 429,18	0,00	2 429,18
2031	21318		X	2009/0003	561	105527	07028FG	RESTRUCTUR.SIEGE SOCIAL	22/06/2009	0	3 642,36	0,00	0,00	3 642,36	0,00	3 642,36
2033	21318		X	2009/0003	565	105531	07028FG	Avis de publication BOAMP - Réaménagement de 2 bât	30/06/2009	0	1 016,82	0,00	0,00	1 016,82	0,00	1 016,82
2313	21318		X	2009/0003	590	105556	07028FG	REAM. 2 BAT.ADM.LOT N° 16	02/12/2009	0	14 156,29	0,00	0,00	14 156,29	0,00	14 156,29
				Total 2009/0003							45 777,49	0,00	0,00	45 777,49	0,00	45 777,49
2313	21318		X	2010/0003	607	105571	07028FG	BATIMENT DES SERVICES DU SMPD	08/02/2010	0	1 136 362,69	0,00	0,00	1 136 362,69	0,00	1 136 362,69
2031	21318		X	2010/0003	608	105572	07028FG	MISSION M.O.RETRUCT.2BAT.ADM	12/05/2010	0	37 691,62	0,00	0,00	37 691,62	0,00	37 691,62
2031	21318		X	2010/0003	609	105573	07026FG-07028FG	M.O. RESTUCT. 2 BAT.ADMINISTRA	13/04/2010	0	45 740,94	0,00	0,00	45 740,94	0,00	45 740,94
				Total 2010/0003							1 219 795,25	0,00	0,00	1 219 795,25	0,00	1 219 795,25
2031	21318		X	2011/0003	662	105619	07028FG	M.O. RESTRUCT. 2 BAT.ADMINIST.	25/01/2011	0	31 187,12	0,00	0,00	31 187,12	0,00	31 187,12
2031	21318		X	2011/0003	663	105620	07028FG	CONTROLES DES 2 BATIMENTS ADM	22/03/2011	0	7 098,00	0,00	0,00	7 098,00	0,00	7 098,00
2313	21318		X	2011/0003	677	105632	07028FG	REAMEN DE 2 BAT.ADM.	01/02/2011	0	644 482,48	0,00	0,00	644 482,48	0,00	644 482,48
				Total 2011/0003							682 767,60	0,00	0,00	682 767,60	0,00	682 767,60
21318	21318		X	2011/0015	682	105637	07028FG	CESSION IMMOBILIERE CARENAGE	14/04/2011	0	934 496,00	0,00	0,00	934 496,00	0,00	934 496,00
				Total 2011/0015							934 496,00	0,00	0,00	934 496,00	0,00	934 496,00
2313	21318		X	2011/0004	696	105651	07028FG	AMENAG.QUAJ TONKIN	06/04/2011	0	170 810,42	0,00	0,00	170 810,42	0,00	170 810,42
				Total 2011/0004							170 810,42	0,00	0,00	170 810,42	0,00	170 810,42
2031	21318		X	2012/0003	742	105693	07028FG	M.O. RESTRUCT. 2 BAT.ADMINIST.	20/01/2012	0	6 950,30	0,00	0,00	6 950,30	0,00	6 950,30
2031	21318		X	2012/0003	743	105694	07028FG	CONT.TECHN.RESTRUCT.2 BATIMENT	11/05/2012	0	507,00	0,00	0,00	507,00	0,00	507,00
2313	21318		X	2012/0003	794	105741	07028FG	REHAB.2 BAT.ADM	20/01/2012	0	136 612,71	0,00	0,00	136 612,71	0,00	136 612,71
				Total 2012/0003							144 070,01	0,00	0,00	144 070,01	0,00	144 070,01
21318	21318		X	2012/0012	752	105703	-	VENTE CCI / SMPD BAT. BLOUND	29/11/2012	0	556 256,80	0,00	0,00	556 256,80	0,00	556 256,80
				Total 2012/0012							556 256,80	0,00	0,00	556 256,80	0,00	556 256,80
2313	21318		X	2013/0026-2313	837	105780	07028FG	M0910057 - REAM.2 BAT.ADM.	19/04/2013	20	322,87	16,00	144,76	178,11	160,95	161,92
2313	21318		X	2013/0026-2313	843	105786	07028FG	M0910047-REHAB.2 BAT.ADM-LOT 17 ELECTRI	26/11/2013	20	4 536,20	226,00	2 038,32	2 497,88	2 265,40	2 270,80
				Total 2013/0026-2313							4 859,07	242,00	2 183,08	2 675,99	2 426,35	2 432,72
2031	21318		X	2014/0001-2031	850	105793	07028FG	M0810040 - QU.CARENAGE/QU.TONKIN	09/01/2014	0	9 949,34	0,00	0,00	9 949,34	0,00	9 949,34
2313	21318		X	2014/0001-2313	851	105794	07028FG	M0910053 - REAMENAGEMENT DE 2 BAT ADM	09/01/2014	0	5 434,80	0,00	0,00	5 434,80	0,00	5 434,80
2313	21318		X	2014/0001-2313	903	105844	07026FG-07028FG	M0810001 - PRESENTS - MISS SPS TRANSFERT SIEGE	14/10/2014	0	224,00	0,00	0,00	224,00	0,00	224,00
				Total 2014/0001-2313							15 608,14	0,00	0,00	15 608,14	0,00	15 608,14
2031	21318		X	2015/0011-2031	945	105885	07028FG	M0810040-GAMBET-M.O. RESTRUCT.2 BATIM.ADMINIST	20/03/2015	0	173,62	0,00	0,00	173,62	0,00	173,62
2313	21318		X	2015/0011-2313	1023	105961	07028FG	M0810001 - PRESENTS TRANSFERT SIEGE	15/12/2015	0	224,00	0,00	0,00	224,00	0,00	224,00
				Total 2015/0011-2313							397,62	0,00	0,00	397,62	0,00	397,62
2031	21318		X	2016/0007-2031	1035	105972	07028FG	M0810040 - ALPHA M.O. RESTRUCT.2BAT.ADMIST	29/06/2016	1	130,37	130,37	130,37	0,00	130,37	0,00
				Total 2016/0007-2031							130,37	130,37	130,37	0,00	130,37	0,00
21318	21318		X	21318TRANSFPC2016	1318	106252	-	Batiment MIM	13/12/2018	20	17 876,25	893,81	3 575,24	14 301,01	4 469,05	13 407,20
				Total 21318TRANSFPC2016							17 876,25	893,81	3 575,24	14 301,01	4 469,05	13 407,20
TOTAL1 : COMPTE = 21318, AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS											3 792 845,02	1 266,18	5 888,69	3 786 956,33	7 025,77	3 785 819,25
2135	2135		X	2007/0008	25	105025	-	DEMOLITION DE 2 LOCAUX	20/07/2007	0	2 888,99	0,00	0,00	2 888,99	0,00	2 888,99
				Total 2007/0008							2 888,99	0,00	0,00	2 888,99	0,00	2 888,99
2135	2135		X	2008/0027	217	105205	-	FTURES ELEMENTS DE STOCKAGE EN BETON ARME	19/03/2008	0	71 341,01	0,00	0,00	71 341,01	0,00	71 341,01
				Total 2008/0027							71 341,01	0,00	0,00	71 341,01	0,00	71 341,01
2135	2135		X	2008/0022 - 2135	241	105229	07028FG	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT INTERIEUR DE 2 BATIMENTS	25/04/2008	0	220,78	0,00	0,00	220,78	0,00	220,78
2135	2135		X	2008/0022 - 2135	286	105273	07028FG	M.O. TRVX REAMENAGEMENT 2 BATIMENTS ADM.TRANSFER	27/05/2008	0	55,00	0,00	0,00	55,00	0,00	55,00
				Total 2008/0022							275,78	0,00	0,00	275,78	0,00	275,78
2135	2135		X	2008/0021 - 2135	330	105317	-	MISS.COOR.SPS TRVX REMISE EN ETAT QU.LALIT/MARNE	22/07/2008	0	352,00	0,00	0,00	352,00	0,00	352,00
2135	2135		X	2008/0021 - 2135	342	105329	07023FG	CONTROLE TRVX INJECTIONS QU.MARNE ET LA SOMME	08/07/2008	0	55,00	0,00	0,00	55,00	0,00	55,00
2135	2135		X	2008												

2135	2135		X	2009/0022	526	105503	-	OUVRANTS COULISSANTS-PORTE/BATIMENTS	26/01/2009	0	10 005,00	0,00	0,00	10 005,00	0,00	10 005,00
				Total 2009/0022							10 005,00	0,00	0,00	10 005,00	0,00	10 005,00
2135	2135		X	2009/0023	527	105504	-	REFECTION LOCAUX ALLAIS	16/04/2009	0	29 903,96	0,00	0,00	29 903,96	0,00	29 903,96
				Total 2009/0023							29 903,96	0,00	0,00	29 903,96	0,00	29 903,96
2135	2135		X	2009/0024	528	105505	-	AVIS CABLE ET RAILS ROULEMENT	23/03/2009	0	65,00	0,00	0,00	65,00	0,00	65,00
				Total 2009/0024							65,00	0,00	0,00	65,00	0,00	65,00
2135	2135		X	2009/0017	569	105535	-	TRVX PARKING QUAI DE LA MARNE	13/08/2009	0	15 060,40	0,00	0,00	15 060,40	0,00	15 060,40
				Total 2009/0017							15 060,40	0,00	0,00	15 060,40	0,00	15 060,40
2135	2135		X	2009/0021	571	105537	-	REMPLACEMENT VITRES/VIGIE	09/09/2009	0	13 850,00	0,00	0,00	13 850,00	0,00	13 850,00
				Total 2009/0021							13 850,00	0,00	0,00	13 850,00	0,00	13 850,00
2135	2135		X	2010/0006	598	105562	-	Mission Ordonnancement, Pilotage et coordination p	09/03/2010	0	595,00	0,00	0,00	595,00	0,00	595,00
2313	2135	X	X	2010/0006	605	105569	-	ELECTR.BUR.ATEL.BONNE NOUVELLE	05/02/2010	0	32 842,14	0,00	0,00	32 842,14	0,00	32 842,14
2313	2135	X	X	2010/0006	606	105570	-	MENUIS.INT.BUR.AT.BON.NOUEVLE	08/02/2010	0	57 108,75	0,00	0,00	57 108,75	0,00	57 108,75
				Total 2010/0006							90 545,89	0,00	0,00	90 545,89	0,00	90 545,89
2135	2135		X	2010/0009	599	105563	-	Réfection quai de la Somme, quai Henri IV, quai de	19/03/2010	0	12 426,00	0,00	0,00	12 426,00	0,00	12 426,00
				Total 2010/0009							12 426,00	0,00	0,00	12 426,00	0,00	12 426,00
2135	2135		X	2010/0007	600	105564	-	Mise en service controle d'accès et pose des 4 lec	05/02/2010	0	8 638,50	0,00	0,00	8 638,50	0,00	8 638,50
				Total 2010/0007							8 638,50	0,00	0,00	8 638,50	0,00	8 638,50
2135	2135		X	2010/0011	613	105576	-	Réfection voirie rue Ravelin	06/04/2010	0	7 826,00	0,00	0,00	7 826,00	0,00	7 826,00
				Total 2010/0011							7 826,00	0,00	0,00	7 826,00	0,00	7 826,00
2135	2135		X	2010/0016	625	105584	-	FENETRES ET PORTES BAT.GUYNEMER	07/09/2010	0	4 398,00	0,00	0,00	4 398,00	0,00	4 398,00
				Total 2010/0016							4 398,00	0,00	0,00	4 398,00	0,00	4 398,00
2135	2135		X	2010/0001	626	105585	-	PUBLICITE "REMPLACEMENT DE 5 BARRIERES AU PONT ANG	22/07/2010	0	70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	70,00
				Total 2010/0001							70,00	0,00	0,00	70,00	0,00	70,00
2135	2135		X	2010/0014	627	105586	-	Mission SPS DRAGAGE BASSIN DUQUESNE	16/12/2010	0	320,00	0,00	0,00	320,00	0,00	320,00
				Total 2010/0014							320,00	0,00	0,00	320,00	0,00	320,00
2135	2135		X	2011/0005	665	105622	-	REMPLOC.BARRIERES & 2 CAMERAS	02/02/2011	0	42 930,00	0,00	0,00	42 930,00	0,00	42 930,00
				Total 2011/0005							42 930,00	0,00	0,00	42 930,00	0,00	42 930,00
2135	2135		X	2011/0006	666	105623	-	TOITURE BATIMENT RUE BLOUND	26/01/2011	0	1 152,00	0,00	0,00	1 152,00	0,00	1 152,00
				Total 2011/0006							1 152,00	0,00	0,00	1 152,00	0,00	1 152,00
2135	2135		X	2011/0007	667	105624	-	MISSION SPS DRAGAGE	26/01/2011	0	240,00	0,00	0,00	240,00	0,00	240,00
				Total 2011/0007							240,00	0,00	0,00	240,00	0,00	240,00
2135	2135		X	2011/0016	683	105368	-	ENSEIGNE PRINCIPALE EN FACADE	21/04/2011	0	3 903,00	0,00	0,00	3 903,00	0,00	3 903,00
				Total 2011/0016							3 903,00	0,00	0,00	3 903,00	0,00	3 903,00
2033	2135	X	X	2011/0030	705	105660	-	PUBLICITE "MISSIONS DE COORDINATION SPS POUR LES P	14/12/2011	0	90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	90,00
				Total 2011/0030							90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	90,00
2135	2135		X	2011/0035	710	105665	-	AMEN.ATEL.BON.NOUV.-PEINTURE	04/07/2011	0	9 755,99	0,00	0,00	9 755,99	0,00	9 755,99
				Total 2011/0035							9 755,99	0,00	0,00	9 755,99	0,00	9 755,99
2135	2135		X	2012/0013	753	105704	-	AMENAG.DE BUR/SANIT.DS ATE	20/06/2012	0	48 138,64	0,00	0,00	48 138,64	0,00	48 138,64
				Total 2012/0013							48 138,64	0,00	0,00	48 138,64	0,00	48 138,64
2135	2135		X	2012/0014	755	105705	-	Fourniture et pose d'un caisson inox noir 680x680m	16/10/2012	0	1 745,00	0,00	0,00	1 745,00	0,00	1 745,00
2135	2135		X	2012/0014	757	105707	-	Fourniture et pose d'un caisson de signalisation e	16/11/2012	0	2 448,00	0,00	0,00	2 448,00	0,00	2 448,00
				Total 2012/0014							4 193,00	0,00	0,00	4 193,00	0,00	4 193,00
2135	2135		X	2012/0015	756	105706	-	Fabrication de 3 garde-corps en acier galvanisé à	14/12/2012	0	3 700,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00	3 700,00
				Total 2012/0015							3 700,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00	3 700,00
2031	2135	X	X	2013/0001-2031	801	105747	-	M1210054 - GEOLITHE -Mission Etude de 4 ouvrages	02/07/2013	0	5 620,00	0,00	0,00	5 620,00	0,00	5 620,00
				Total 2013/0001-2031							5 620,00	0,00	0,00	5 620,00	0,00	5 620,00
2031	2135	X	X	2013/0003-2031	804	105750	-	Program.visites immerg.diag quai	10/01/2013	1	450,00	450,00	450,00	0,00	450,00	0,00
				Total 2013/0003-2031							450,00	450,00	450,00	0,00	450,00	0,00
2135	2135		X	2013/0009-2135	815	105760	-	M1210001 - TPB -Entretien des réseaux Parc Atelier	19/11/2013	0	8 056,78	0,00	0,00	8 056,78	0,00	8 056,78
				Total 2013/0009-2135							8 056,78	0,00	0,00	8 056,78	0,00	8 056,78
2135	2135		X	2013/0029-2135	840	105783	-	CLIM LOCAL INFO ATELIERS	26/11/2013	0	4 217,26	0,00	0,00	4 217,26	0,00	4 217,26
				Total 2013/0029-2135							4 217,26	0,00	0,00	4 217,26	0,00	4 217,26
2313	2135	X	X	2016/0002-2313	1028	105966	15006FG C	M1510062 - GINGER - CFT OUV.FIXES - RIDEAUX PALPLA	22/02/2016	0	35 650,00	0,00	0,00	35 650,00	0,00	35 650,00
				Total 2016/0002-2313							35 650,00	0,00	0,00	35 650,00	0,00	35 650,00
2313	2135	X	X	2016/0001-2313	1065	106002	15006FG B	M1110108 - PRESENT - RECONSTRUCT.MUSOIR	24/02/2016	0	1 287,82	0,00	0,00	1 287,82	0,00	1 287,82
				Total 2016/0001-2313							1 287,82	0,00	0,00	1 287,82	0,00	1 287,82
2135	2135		X	2016/0019-2135	1093	106030	-	VENTILATION HAUTE LOCAL INFORMATIQUE	02/09/2016	0	979,40	0,00	0,00	979,40	0,00	979,40
				Total 2016/0019-2135							979,40	0,00	0,00	979,40	0,00	979,40
2135	2135		X	2017/0010-2135	1135	106071	14020FG	LUCIANI - TOITURE EX MENUISERIE RUE GOUBERT	12/12/2017	0	4 414,15	0,00	0,00	4 414,15	0,00	4 414,15
2135	2135		X	2017/0010-2135	1137	106073	14020FG	ACEREL - MISE EN CONFORM ELEC.CARENAGE	20/06/2017	0	5 638,00	0,00	0,00	5 638,00	0,00	5 638,00
2135	2135		X	2017/0010-2135	1139	106075	14020FG	POINT P - RPCLT MENUISERIES LOGEMENT	17/02/2017	0	3 268,80	0,00	0,00	3 268,80	0,00	3 268,80
				Total 2017/0010-2135							13 320,95	0,00	0,00	13 320,95	0,00	13 320,95
2135	2135		X	2017/0005-2135	1138	106074	14011FG	MCII - FEUX VANTAUX PORTES DUQUESNE	21/09/2017	0	2 840,00	0,00	0,00	2 840,00	0,00	2 840,00
				Total 2017/0005-2135							2 840,00	0,00	0,00	2 840,00	0,00	2 840,00
2135	2135		X	2018/0019-2135	1237	106171	07025FG	DIAG AMIANTE POSTE HT COLBERT - APAVE	22/03/2018	0	2 180,00	0,00	0,00	2 180,00	0,00	2 180,00
2135	2135		X	2018/0019-2135	1304	106238	07025FG	SECU MANOEUVRES PONT COLBERT - MCII	20/11/2018	0	13 500,00	0,00	0,00	13 500,00	0,00	13 500,00
2135	2135		X	2018/0019-2135	1305	106239	07025FG	REFONTE POSTE HT PONT COLBERT - ENEDIS NDIE	13/12/2018	0	6 589,13	0,00	0,00	6 589,13	0,00	6 589,13
				Total 2018/0019-2135							22 269,13	0,00	0,00	22 269,13	0,00	22 269,13
2135	2135		X	2018/0020-2135	1238	106172	16001FG	RENOV.ECHELLE ACCES A.ROLLAND - AFI	28/03/2018	0	17 754,00	0,00	0,00	17 754,00	0,00	17 754,00
				Total 2018/0020-2135							17 754,00	0,00	0,00	17 754,00	0,00	17 754,00
2135	2135		X	2018/0021-2135	1239	106173	16001FG	TRANSMETTEUR / CAPTEUR BASS.PARIS- VEGA TECHNIQUE	04/06/2018	0	2 217,28	0,00	0,00	2 217,28	0,00	2 217,28
				Total 2018/0021-2135							2 217,28	0,00	0,00	2 217,28	0,00	2 217,28
2135	2135		X	2018/0022-2135	1240	106174	16001FG	MEULAGE RAILS ECLUSE A.ROLLAND	19/07/2018	0	7 800,00	0,00	0,00	7 800,00	0,00	7 800,00
				Total 2018/0022-2135							7 800,00	0,00	0,00	7 800,00	0,00	7 800,00
2135	2135		X	2018/0023-2135	1241	106175	17001FG	FTURE POSE VERIN PONT ANGO	12/06/2018	0	990,00	0,00	0,00	990,00	0,00	990,00
				Total 2018/0023-2135							990,00	0,00	0,00	990,00	0,00	990,00
2135	2135		X	2135TRANSFPC2016	1319	106253	-	Batiment MIM	13/12/2018	20	1 619 989,54	80 999,48	323 997,92	1 295 991,62	404 997,40	1 214 992,14
				Total 2135TRANSFPC2016							1 619 989,54	80 999,48	323 997,92	1 295 991,62	404 997,40	1 214 992,14
2135																

2135	2135			2009/0016	511	106434	-	MISE EN PLACE CLOTURE IP SAIPOL	17/09/2009	25	13 570,00	542,00	7 049,99	6 520,01	7 593,32	5 976,68
				Total 2009/0016							13 570,00	542,00	7 049,99	6 520,01	593,32	5 976,68
2135	2135		X	2009/0002	575	106435	-	MISSION SPS PORTE AMONT ECLUSE	20/10/2009	1	288,00	288,00	288,00	0,00	288,00	0,00
				Total 2009/0002							288,00	288,00	288,00	0,00	288,00	0,00
2135	2135		X	2009/0029	577	106436	-	CHAUDIERE BATIMENT GUYNEMER	10/12/2009	10	3 984,08	402,08	3 984,08	0,00	3 984,08	0,00
				Total 2009/0029							3 984,08	402,08	3 984,08	0,00	3 984,08	0,00
2135	2135		X	2010/0002	636	106437	-	MISS.COOR.SPS REP.PORTE AM.EC	24/08/2010	1	108,57	108,57	108,57	0,00	108,57	0,00
				Total 2010/0002							108,57	108,57	108,57	0,00	108,57	0,00
2031	2135		X	2013/0007-2031	770	106438	-	RELEVÉ TOP BAT.RUE C.BLOUND	23/08/2013	1	474,00	474,00	474,00	0,00	474,00	0,00
2135	2135		X	2013/0007-2135	788	106439	-	PUB MOE BATIMENT RUE C.BLOUND	20/03/2013	5	432,00	86,40	432,00	0,00	432,00	0,00
2135	2135		X	2013/0007-2135	791	106440	-	M1210001 - TPB - RACC.EAUX USEES MIM	19/11/2013	5	14 322,00	2 864,40	14 322,00	0,00	14 322,00	0,00
				Total 2013/0007-2135							15 228,00	3 424,80	15 228,00	0,00	15 228,00	0,00
2313	2135		X	2014/0008-2313	855	106441	-	M1110108 - PRESENTS MISS.SPS BAT.RUE C.BLOUND	18/03/2014	1	62,00	62,00	62,00	0,00	62,00	0,00
				Total 2014/0008-2313							62,00	62,00	62,00	0,00	62,00	0,00
2135	2135		X	2013/0016-2135	784	106442	-	M1210001 - TPB - DEMOLITION MACONNERIE EX DIRNO	04/06/2013	20	1 557,35	77,00	696,72	860,63	774,97	782,38
				Total 2013/0016-2135							1 557,35	77,00	696,72	860,63	774,97	782,38
2313	2135		X	2014/0015-2313	862	106443	14020PC	M1410024 - TRAVAUX DE MACONNERIE RUE BLOUND	23/04/2014	5	15 430,71	3 086,00	15 430,71	0,00	15 430,71	0,00
				Total 2014/0015-2313							15 430,71	3 086,00	15 430,71	0,00	15 430,71	0,00
2313	2135		X	2015/0005-2313	896	106444	14020PC	GRILLE DE DEFENSE EN ACIER HGR RUE BLOUND	30/01/2015	5	3 360,00	672,00	2 688,00	672,00	3 360,00	0,00
				Total 2015/0005-2313							3 360,00	672,00	2 688,00	672,00	3 360,00	0,00
				TOTAL1 : COMPTE = 2135, INSTALLATIONS, AGENCEMENTS							3 419 977,60	109 130,93	470 504,94	2 949 472,66	553 476,59	2 866 501,01
2138	2138		X	2007/0008 - 2138	26	105026	-	DEMOLITION D'UN PAVILLON	12/11/2007	0	4 220,93	0,00	0,00	4 220,93	0,00	4 220,93
				Total 2007/0008							4 220,93	0,00	0,00	4 220,93	0,00	4 220,93
2138	2138		X	2008/0038	234	105222	-	DEMOLITION DE CABANES, PONTS BASCULES, POTEAU BETON	30/04/2008	0	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
				Total 2008/0038							2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
2138	2138		X	2008/0017	329	105316	-	MISS.COOR.SPS DEMOLITION ANCIEN BAT.MIM	22/07/2008	0	256,00	0,00	0,00	256,00	0,00	256,00
2138	2138		X	2008/0017	365	105352	-	AVIS PUB.DEMOLITION DE BATIMENT PORTUAIRE	24/09/2008	0	55,00	0,00	0,00	55,00	0,00	55,00
2138	2138		X	2008/0017	371	105358	-	MISSION COOR.PR LA DEMOLITION DU BAT.MIM	22/09/2008	0	128,00	0,00	0,00	128,00	0,00	128,00
2138	2138		X	2008/0017	390	105375	-	DEMOLITION ANCIEN BATIMENT MIM	15/10/2008	0	31 900,00	0,00	0,00	31 900,00	0,00	31 900,00
2138	2138		X	2008/0017	446	105431	-	MISS.COOR.SPS DEMOLITION MIM	14/10/2008	0	288,00	0,00	0,00	288,00	0,00	288,00
				Total 2008/0017							32 627,00	0,00	0,00	32 627,00	0,00	32 627,00
2138	2138		X	2008/0099	393	105378	-	MISS.COOR.SPS PR DEMOLITION DE BAT.PORTUAIRES	10/10/2008	0	256,00	0,00	0,00	256,00	0,00	256,00
				Total 2008/0099							256,00	0,00	0,00	256,00	0,00	256,00
2138	2138		X	2009/0010	509	105486	07006PC	DEMOLITION BATIMENTS PORTUAIRES	02/02/2009	0	1 117,44	0,00	0,00	1 117,44	0,00	1 117,44
2138	2138		X	2009/0010	510	105487	-	DEMOL.BATIMENTS PORTUAIRES	06/03/2009	0	28 596,70	0,00	0,00	28 596,70	0,00	28 596,70
				Total 2009/0010							29 714,14	0,00	0,00	29 714,14	0,00	29 714,14
2138	2138		X	2009/0001	529	105506	07024FG	DEMENTEL.PORTES SECTEUR PT ANG	01/07/2009	0	79 655,60	0,00	0,00	79 655,60	0,00	79 655,60
2138	2138		X	2009/0001	573	105539	07024FG	Réaménagement du local technique du Pont Ango, dém	23/06/2009	0	22 630,00	0,00	0,00	22 630,00	0,00	22 630,00
				Total 2009/0001							102 285,60	0,00	0,00	102 285,60	0,00	102 285,60
2138	2138		X	2009/0011	572	105538	07006PC	MIS.SPS.REF.TOIT.HANG/08-376	02/02/2009	0	336,00	0,00	0,00	336,00	0,00	336,00
				Total 2009/0011							336,00	0,00	0,00	336,00	0,00	336,00
2138	2138		X	2011/0036	711	105666	-	ANCRAGE PANNEAU ELECTRONIQUE	15/09/2011	0	1 049,00	0,00	0,00	1 049,00	0,00	1 049,00
				Total 2011/0036							1 049,00	0,00	0,00	1 049,00	0,00	1 049,00
2138	2138		X	2012/0016	758	105708	-	DECONST.HANGAR CHANT.MIM	18/09/2012	0	160,00	0,00	0,00	160,00	0,00	160,00
				Total 2012/0016							160,00	0,00	0,00	160,00	0,00	160,00
2138	2138		X	2013/0010-2138	816	105761	-	M1110108 - PRESENTS - Deconst.Hgr Cahnt.MIM	11/01/2013	0	448,00	0,00	0,00	448,00	0,00	448,00
				Total 2013/0010-2138							448,00	0,00	0,00	448,00	0,00	448,00
2138	2138		X	2017/0001-2138	766	106445	14009PL	M1610048 - KAEFER - RPLCT LOMBOURDES	13/06/2017	5	70 264,19	14 052,00	56 210,80	14 053,39	70 264,19	0,00
				Total 2017/0001-2138							70 264,19	14 052,00	56 210,80	14 053,39	70 264,19	0,00
2138	2138		X	2009/0017 - 2138	515	106446	-	REPARATION PARKING MIM	12/08/2009	20	1 120,00	56,00	728,00	392,00	784,00	336,00
				Total 2009/0017							1 120,00	56,00	728,00	392,00	784,00	336,00
2031	2138		X	2013/0002-2031	764	106447	-	M12066 - ANTEA GROUP -Campagne d'essai Troncons BC	16/04/2013	30	176 710,00	5 890,00	111 916,12	64 793,88	117 806,46	58 903,54
2031	2138		X	2013/0002-2031	768	106448	-	AVIS DE MARCHE "CAMPAGNE D'ESSAIS POUR L'EXPLOITAT	05/07/2013	30	900,00	30,00	120,00	780,00	150,00	750,00
2031	2138		X	2013/0002-2031	769	106449	-	M1210066-ETUDE COMPL.DU QUAI DE NORVEGE PR COLIS L	05/07/2013	5	1 150,00	230,00	1 150,00	0,00	1 150,00	0,00
				Total 2013/0002-2031							178 760,00	6 150,00	113 186,12	65 573,88	119 106,46	59 653,54
2031	2138		X	2014/0001-2031 2138	840	106451	-	AVIS D'ATTRIBUTION "CAMPAGNE D'ESSAIS POUR L'EXPLO	21/01/2014	1	450,00	450,00	450,00	0,00	450,00	0,00
				Total 2014/0001-2031							450,00	450,00	450,00	0,00	450,00	0,00
2031	2138		X	2014/0001-2031 2138	849	106452	-	M1310059 - ANTEA FRANCE- Campagne d'essai	18/02/2014	30	47 206,68	1 573,00	6 293,24	40 913,44	7 866,66	39 340,02
2031	2138		X	2014/0001-2031 2138	868	106452	-	M1310059 - ANTEA FRANCE- Campagne d'	07/07/2014	30	110 197,50	3 673,00	14 693,25	95 504,25	18 366,66	91 830,84
				Total 2014/0001-2031							157 404,18	5 246,00	20 986,49	136 417,69	26 233,32	131 170,86
				TOTAL1 : COMPTE = 2138, AUTRES CONSTRUCTIONS							770 524,77	25 954,00	191 561,41	578 963,36	216 837,97	553 686,80
2151	2151		X	2011/0037	712	105667	-	REFECTION CHAUSSEE QUAI DU HABLE	21/10/2011	10	38 737,53	3 873,00	38 737,53	0,00	38 737,53	0,00
				Total 2011/0037							38 737,53	3 873,00	38 737,53	0,00	38 737,53	0,00
2315	2151		X	2012/0041	796	105743	-	PUBLICITE "REFECTION DU REVETEMENT DU TABLIER ET D	20/11/2012	1	90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
2315	2151		X	2012/0041	797	105744	-	12.031 TABLIER,TROTTOIRS ANGO	20/11/2012	10	45 172,50	4 517,00	40 655,00	4 517,50	45 172,50	0,00
				Total 2012/0041							45 262,50	4 607,00	40 745,00	4 517,50	45 262,50	0,00
2315	2151		X	2015/0015-2315	958	105898	14023FG	M1210001 - TPB- FOURREAUX PARK JETEE OUEST	25/03/2015	10	4 762,52	476,00	2 381,12	2 381,40	2 857,40	1 905,12
2315	2151		X	2015/0015-2315	972	105912	14023FG	M1110104 - CEGELEC - FIBRE SIEGE CAPITAINERIE	10/04/2015	10	1 642,30	164,00	821,04	821,26	985,30	657,00
2315	2151		X	2015/0015-2315	990	105929	14023FG	M1210001 - TPB - MISE EN PLACE CHAMBRE QUAI HABLE	07/08/2015	10	934,27	93,00	840,76	93,51	934,27	0,00
2315	2151		X	2015/0015-2315	992	105931	14023FG	M1110104-CEGELEC-TRVX DE CONNEXION RES.COMMUNICA	07/08/2015	10	9 882,28	988,00	4 941,00	4 941,28	5 929,25	3 953,03
				Total 2015/0015-2315							17 221,37	1 721,00	8 983,92	8 237,45	10 706,22	6 515,15
				TOTAL1 : COMPTE = 2151, RÉSEAUX DE VOIRIE							101 221,40	10 201,00	88 466,45	12 754,95	94 706,25	6 515,15
2031	2152		X	2009/0001 - 2152	499	105477	07024FG	RESTAURATION PONT ANGO	23/01/2009	30	21 992,50	733,00	8 063,44	13 929,06	8 796,57	13 195,93
2152	2152		X	2009/0001 - 2152	512	105489	07024FG	RESTAURATION PONT ANGO	09/02/2009	30	63 822,00	2 127,00	27 653,28	36 168,72	29 780,85	34 041,15
2152	2152		X	2009/0001 - 2152	513	105490	07024FG	RESTAURATION P								

2315	2152		X	X	2014/0011-2315	923	105863	14012FG	PUBLICITE "REFONTE DE LA SIGNALISATION MARITIME PO	07/11/2014	10	720,00	72,00	360,00	360,00	432,00	288,00
					Total 2014/0011-2315							720,00	72,00	360,00	360,00	432,00	288,00
2315	2152		X	X	2015/0006-2315	937	105877	14007FG	M1110108 - PRESENTS - CARPENTE	12/01/2015	10	802,10	80,00	400,92	401,18	481,15	320,95
2315	2152		X	X	2015/0006-2315	1025	105963	14007FG	M1510045 FG - LASSARAT - Passerelle pié	11/12/2015	10	42 120,00	4 212,00	21 060,00	21 060,00	25 272,00	16 848,00
					Total 2015/0006-2315							42 922,10	4 292,00	21 460,92	21 460,92	25 753,15	17 168,95
2315	2152		X	X	2015/0007-2315	938	105878	14016FG	M1210001 - TPB - ENTRETIEN DES VOIRIES	12/01/2015	10	30 073,99	3 007,00	15 036,76	15 036,76	18 044,11	12 029,79
2315	2152		X	X	2015/0007-2315	970	105910	14016FG	M1410032 - EUROVIA - CREATION VOIRIE LOURDE ENTREE	17/04/2015	10	99 073,54	9 907,00	49 536,56	49 536,56	59 441,95	39 629,59
2315	2152		X	X	2015/0007-2315	971	105911	14016FG	M1110108 - PRESENTS - VOIRIE IP 1304	17/04/2015	1	212,80	212,80	212,80	212,80	212,80	0,00
2315	2152		X	X	2015/0007-2315	1010	105949	14016FG	TRVX SUIVI AGGLO REPRISE AV	16/10/2015	10	7 497,00	749,00	3 748,12	3 748,12	4 497,90	2 999,10
2315	2152		X	X	2015/0007-2315	1011	105950	14016FG	ORGA STATIONNEMENT CASES A MAREE	16/11/2015	10	1 427,50	142,00	713,32	713,32	856,15	571,35
					Total 2015/0007-2315							138 284,83	14 017,80	69 247,56	69 037,27	83 055,00	55 229,83
2315	2152		X	X	2015/0025-2315	1024	105962	-	M1210001 - TPB - REPRIS.AFFAISMNT COURS BOURBON	11/12/2015	10	1 287,93	128,00	643,52	644,41	772,40	515,53
					Total 2015/0025-2315							1 287,93	128,00	643,52	644,41	772,40	515,53
2315	2152		X	X	2016/0013-2315	1067	106004	14016FG	INSPECTION OVOIDE	30/08/2016	10	2 540,00	254,00	1 270,00	1 270,00	1 524,00	1 016,00
2315	2152		X	X	2016/0013-2315	1072	106009	14016FG	M1110108 - PRESENTS - VOIRIE IP1304	02/02/2016	1	278,28	278,28	278,28	0,00	278,28	0,00
2315	2152		X	X	2016/0013-2315	1073	106010	14016FG	MISE EN OEUVRE SIGNAL RAVELIN	08/02/2016	10	1 155,10	115,00	577,28	577,82	692,85	462,25
2315	2152		X	X	2016/0013-2315	1074	106011	14016FG	RELEVÉ QUAI YSER	10/02/2016	10	990,00	99,00	396,00	396,00	495,00	495,00
2315	2152		X	X	2016/0013-2315	1075	106012	14016FG	ASSAINISSEMENT JETEE OUEST	05/04/2016	10	5 920,00	592,00	2 960,00	2 960,00	3 552,00	2 368,00
2315	2152		X	X	2016/0013-2315	1076	106013	14016FG	M1210001-TPB - MISE EN PLACE POTEAUX SIGNALISATION	06/04/2016	10	774,20	77,00	386,88	387,32	464,35	309,85
2315	2152		X	X	2016/0013-2315	1077	106014	14016FG	M1610026 - SIGNALISATION ROUTIERE	11/04/2016	10	1 742,79	174,00	871,24	871,55	1 045,55	697,24
2315	2152		X	X	2016/0013-2315	1115	106052	14016FG	FOURNITURE ET POSE PORTAIL	07/12/2016	10	1 368,66	136,00	683,84	684,82	820,80	547,86
2315	2152		X	X	2016/0013-2315	1118	106055	14016FG	ECLAIRAGE CARREFOUR INTERMARCHÉ	18/10/2016	10	563,85	56,00	281,72	282,13	338,15	225,70
					Total 2016/0013-2315							15 332,88	1 781,28	7 705,24	7 627,64	9 210,98	6 121,90
2315	2152		X	X	2016/0022-2315	1114	106051	-	M1610017 - TPB COURS BOURBON ET Q DE LA MARNE	04/11/2016	10	36 330,00	3 633,00	18 165,00	18 165,00	21 798,00	14 532,00
2315	2152		X	X	2016/0022-2315	1116	106053	-	M1610017 - TPB - TERRASSEMENT COLBERT	04/11/2016	10	2 022,38	202,24	808,96	1 213,42	1 011,20	1 011,18
					Total 2016/0022-2315							38 352,38	3 835,24	18 973,96	19 378,42	22 809,20	15 543,18
2315	2152		X	X	2016/0008-2315	1117	106054	14007FG	M1110108 -PRESENTS SPS CARPENTE	19/10/2016	10	540,20	54,00	270,08	270,12	324,10	216,10
					Total 2016/0008-2315							540,20	54,00	270,08	270,12	324,10	216,10
					TOTAL1 : COMPTE = 2152, INSTALLATIONS DE VOIRIE							1 663 356,69	74 693,17	806 373,55	856 983,14	878 059,08	785 297,61
2153	2158		X	X	2009/0031	550	106456	9005	REMISE EN PEINTURE DU BRISE HOULE	23/11/2009	10	21 800,00	2 180,00	21 800,00	0,00	21 800,00	0,00
2315	2158		X	X	2009/0031	552	106458	-	ATTENUATEUR DE HOULE	10/11/2009	5	17 516,40	3 503,28	17 516,40	0,00	17 516,40	0,00
					Total 2009/0031							39 316,40	5 683,28	39 316,40	0,00	39 316,40	0,00
2315	2158		X	X	2010/0004 - 21531	559	106459	-	ATTENUATEUR DE HOULE TRANS.CAIS.N°1	09/03/2010	5	70 065,60	14 013,12	70 065,60	0,00	70 065,60	0,00
					Total 2010/0004							70 065,60	14 013,12	70 065,60	0,00	70 065,60	0,00
2315	21531		X	X	2010/0001	560	-	-	TRANSTOCKEUR	01/03/2010	15						
2315	21531		X	X	2011/0001	580	-	-	TRANSTOCKEUR	01/03/2011	15	140 438,20	11 703,00	21 619,00	118 819,20	21 619,00	118 819,20
2315	21531		X	X	2012/0001-2153	628	106460	-	TRANSTOCKEUR	06/02/2012	15						
					Total							140 438,20	11 703,00	21 619,00	118 819,20	21 619,00	118 819,20
2031	2158		X	X	2011/0008	583	106461	-	EXPERTISE CORROSION DU BRISE HOULE	06/07/2011	5	3 850,00	770,00	3 850,00	0,00	3 850,00	0,00
					Total 2011/0008							3 850,00	770,00	3 850,00	0,00	3 850,00	0,00
2315	2158		X	X	2011/0017	602	106462	-	TRANSFERT CAISSONS ATTENUATEUR	15/06/2011	5	20 260,00	4 052,00	20 260,00	0,00	20 260,00	0,00
					Total 2011/0017							20 260,00	4 052,00	20 260,00	0,00	20 260,00	0,00
2031	2158		X	X	2012/0002	606	106463	-	ATTENUATEUR DE HOULE	01/06/2012	5	900,00	180,00	900,00	0,00	900,00	0,00
					Total 2012/0002							900,00	180,00	900,00	0,00	900,00	0,00
2315	2158		X	X	2012/0014 - 21531	627	106464	-	ATTENUATEUR DE HOULE	22/06/2012	5	45 350,00	9 070,00	45 350,00	0,00	45 350,00	0,00
					Total 2012/0014							45 350,00	9 070,00	45 350,00	0,00	45 350,00	0,00
2153	2158		X		2013/0012-2153	658	106465	-	M13051 - RAVESTEIN-Syst.guidage Atténuateur de Hou	02/12/2013	10	7 500,00	750,00	6 750,00	750,00	7 500,00	0,00
					Total 2013/0012-2153							7 500,00	750,00	6 750,00	750,00	7 500,00	0,00
2315	2158		X	X	2014/0004-2315B	670	106471	14007PL	PUBLICITE "ATTENUATEUR DE HOULE - CARENAGE DU CAIS	23/07/2014	1	90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
2315	2158		X	X	2014/0004-2315B	674	106472	14007PL	PRIME DIALOGUE COMPETITIF "AMELIORATION DU SYSTEME	17/04/2014	10	2 500,00	250,00	1 250,00	1 250,00	1 500,00	1 000,00
					Total 2014/0004-2315							2 590,00	340,00	1 340,00	1 250,00	1 590,00	1 000,00
2315	2158		X	X	2014/0005-2315B	678	106473	14007PL	VERIFICATION DES PIEUX	19/11/2014	10	3 300,00	330,00	1 650,00	1 650,00	1 980,00	1 320,00
2315	2158		X	X	2014/0005-2315B	680	106474	14007PL	DEMONTAGE COLLIER GUIDAGE	12/12/2014	10	1 428,00	142,00	997,99	430,01	1 141,32	286,68
					Total 2014/0005-2315							4 728,00	472,00	2 647,99	2 080,01	3 121,32	1 606,68
2315	2158		X	X	2015/0003-2315B	684	106475	14007PL	M1410028 - HAVRAISE NETTOYAGE PEINTU	20/01/2015	10	28 090,00	2 809,00	14 045,00	14 045,00	16 854,00	11 236,00
2315	2158		X	X	2015/0003-2315B	696	106476	14007PL	ATTENUATEUR DE HOULE BASSIN ANGO - MISS	10/04/2015	1	1 135,00	1 135,00	1 135,00	0,00	1 135,00	0,00
					Total 2015/0003-2315							29 225,00	3 944,00	15 180,00	14 045,00	17 989,00	11 236,00
2153	2158		X	X	2016/0003-2153 2158	722	106477	14007PL	CAES ATTENUATEUR HOULE	08/02/2016	10	1 920,00	192,00	1 152,00	768,00	1 344,00	576,00
					Total 2016/0003-2153							1 920,00	192,00	1 152,00	768,00	1 344,00	576,00
2315	2158		X	X	2016/0003-2315B	738	106478	14007PL	PATINS PEHD ATTENUATEUR HOULE	17/02/2016	10	6 573,50	657,00	3 286,32	3 287,18	3 943,76	2 629,74
2315	2158		X	X	2016/0003-2315B	739	106479	14007PL	M1510048- GEOTEC PARIS- MIS GEO ATTENUATEUR	23/02/2016	10	33 557,14	3 355,00	16 777,67	16 779,47	20 133,56	13 423,58
2315	2158		X	X	2016/0003-2315B	740	106480	14007PL	REMISE EN ETAT GUIDAGE HOULE	10/03/2016	10	5 750,00	575,00	2 875,00	2 875,00	3 450,00	2 300,00
2315	2158		X	X	2016/0003-2315B	741	106481	14007PL	M1610019 EIFFAGE - TRANSF CAISSONS	16/03/2016	10	78 020,00	7 802,00	31 208,00	46 812,00	39 010,00	39 010,00
2315	2158		X	X	2016/0003-2315B	742	106483	14007PL	OREILLES / GLISSIERES HOULE	25/03/2016	10	4 140,00	414,00	2 070,00	2 070,00	2 484,00	1 656,00
2315	2158		X	X	2016/0003-2315B	743	106484	14007PL	MISE EN PEINTURE LIGNE FLOTTAISON	12/04/2016	10	810,00	81,00	405,00	405,00	486,00	324,00
2315	2158		X	X	2016/0003-2315B	744	106485	14007PL	BOULONNERIE ATTENUATEURS HOULE	12/05/2016	10	7 324,50	732,00	3 661,			

21538	21538		X	2010/0008	628	105587	-	Fourniture et pose de deux caméras IP pour surveil	07/09/2010	10	6 258,00	625,00	6 258,00	0,00	6 258,00	0,00
				Total 2010/0008							6 258,00	625,00	6 258,00	0,00	6 258,00	0,00
21538	21538		X	2010/0017	629	105588	-	AMEN.PONTON-TRANSF.CAISSONS	08/12/2010	10	45 942,00	4 594,00	45 942,00	0,00	45 942,00	0,00
21538	21538		X	2010/0017	630	105589	-	AMEN.PONTON-TRANSF.CAISSONS	08/12/2010	10	98 068,00	9 806,00	98 068,00	0,00	98 068,00	0,00
				Total 2010/0017							144 010,00	14 400,00	144 010,00	0,00		
21538	21538		X	2010/0008	631	105590	-	Paramétrage informatique pour le fond du bassin et	26/10/2010	10	2 450,00	245,00	2 450,00	0,00		
				Total 2010/0008							2 450,00	245,00	2 450,00	0,00		
21538	21538		X	2011/0008 - 21538	669	105625	-	AMEN.PONTON-TRANSF.CAISSONS	19/01/2011	5	23 103,35	4 620,67	23 103,35	0,00		
				Total 2011/0008							23 103,35	4 620,67	23 103,35	0,00		
21538	21538		X	2011/0006 - 21538	715	105669	-	DESSERT EAU USEE RUE BLOUND	14/12/2011	10	6 495,24	649,00	6 495,24	0,00		
				Total 2011/0006							6 495,24	649,00	6 495,24	0,00		
21538	21538		X	2011/0039	716	105670	-	Extension du controle d'accès du terminal transman	18/07/2011	10	2 562,61	256,00	2 562,61	0,00		
				Total 2011/0039							2 562,61	256,00	2 562,61	0,00		
2315	21538	X	X	2011/0049	737	105689	-	PUBLICITE "TRAVAUX DE CONNEXION DE RESEAU DE COMM	16/11/2011	10	720,00	72,00	648,00	72,00	720,00	0,00
				Total 2011/0049							720,00	72,00	648,00	72,00	720,00	0,00
21538	21538		X	2012/0018	760	105710	-	PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA FIBRE OPTI	01/08/2012	1	90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
21538	21538		X	2012/0018	762	105712	-	PASSAGE DE FOURREAUX FIBRE OPTIQUE	06/07/2012	10	891,80	89,00	891,80	0,00	891,80	0,00
				Total 2012/0018							981,80	179,00	981,80	0,00	981,80	0,00
21538	21538		X	2012/0019	761	105711	-	PASSAGE RESEAUX MECA OFFSHORE	24/04/2012	10	13 792,81	1 379,00	13 792,81	0,00	13 792,81	0,00
				Total 2012/0019							13 792,81	1 379,00	13 792,81	0,00	13 792,81	0,00
21538	21538		X	2012/0020	763	105713	-	PASS.FOURREAUX ET CREATION RALENTISSEUR	14/09/2012	10	3 771,84	377,00	3 771,84	0,00	3 771,84	0,00
	21538		X	2012/0020	766	105716	-	PASSAGE DE FOURREAUX	27/11/2012	10	12 385,50	1 238,00	12 385,50	0,00	12 385,50	0,00
				Total 2012/0020							15 157,34	1 615,00	15 157,34	0,00	15 157,34	0,00
21538	21538		X	2012/0021	764	105714	-	TRAVAUX DE CONNEXION	19/12/2012	10	6 481,48	648,00	6 481,48	0,00	6 481,48	0,00
21538	21538		X	2012/0021	765	105715	-	TRAVAUX CONNEXION	06/08/2012	10	4 714,77	471,00	4 714,77	0,00	4 714,77	0,00
				Total 2012/0021							11 196,25	1 119,00	11 196,25	0,00	11 196,25	0,00
2315	21538	X	X	2012/0025	795	105742	-	MBC CONNECTION RESEAU-FIBRE	23/03/2012	10	4 502,02	450,00	4 051,60	450,42	4 502,02	0,00
				Total 2012/0025							4 502,02	450,00	4 051,60	450,42	4 502,02	0,00
21538	21538		X	2013/0011-21538	817	105762	-	M1110104 - CEGELEC - Fibre siège	05/02/2013	10	616,37	61,00	554,08	62,29	616,37	0,00
21538	21538		X	2013/0011-21538	818	105763	-	M1110104 - CEGELEC - Trvx de connexion	26/03/2013	10	13 434,01	1 343,00	12 090,09	1 343,92	13 434,01	0,00
21538	21538		X	2013/0011-21538	819	105764	-	M1110104 - CEGELEC - Fibre Pêche vers TAG	05/02/2013	10	1 194,12	119,00	1 074,28	119,84	1 194,12	0,00
				Total 2013/0011-21538							15 244,50	1 523,00	13 718,45	1 526,05	15 244,50	0,00
2315	21538	X	X	2014/0009-2315	862	105805	14020FG	MATERIEL ELECTRIQUE POUR LA SALLE DE FORMATION	11/03/2014	10	3 176,49	317,00	2 063,76	1 112,73	2 341,95	834,54
2315	21538	X	X	2014/0009-2315	871	105814	14020FG	CABLES POUT TRVX ALIMENT.ATELIERS	07/04/2014	10	5 780,76	578,00	3 757,40	2 023,36	4 623,25	1 157,51
2315	21538	X	X	2014/0009-2315	889	105831	14020FG	MAT.ELECTRIQUE STORE BAT.ANGO	10/07/2014	1	119,09	119,09	119,09	0,00	119,09	0,00
2315	21538	X	X	2014/0009-2315	890	105832	14020FG	M1210001 - TPB - RESEAUX DIVERS PARC ATELIER	11/07/2014	10	2 554,60	255,00	1 659,80	894,80	1 883,50	671,10
				Total 2014/0009-2315							11 630,94	1 269,09	7 500,05	4 030,89	8 967,79	2 663,15
21538	21538		X	2014/0013-21538	868	105811	-	M1210001 - TPB FOURREAUX QU.DE LA CALE	08/04/2014	10	5 076,20	507,00	4 060,12	1 016,08	4 568,15	508,05
				Total 2014/0013-21538							5 076,20	507,00	4 060,12	1 016,08	4 568,15	508,05
2315	21538	X	X	2014/0015-2315	870	105813	14016FG	ETUDE GEOTECHNIQUE ENTREE IP1304	11/04/2014	10	2 600,00	260,00	1 300,00	1 300,00	1 560,00	1 040,00
2315	21538	X	X	2014/0015-2315	887	105829	14016FG	M1210001 - TPB	11/07/2014	10	26 122,10	2 612,00	16 979,04	9 143,06	19 264,80	6 857,30
2315	21538	X	X	2014/0015-2315	888	105830	14016FG	PUBLICITE "CREATION D'UNE VOIRIE LOURDE ENTREE SUD	01/08/2014	10	720,00	72,00	360,00	360,00	432,00	288,00
2315	21538	X	X	2014/0015-2315	904	105845	14016FG	PUBLICITE "DELIMITATION DES ZONES DEDIEES AUX USAG	07/10/2014	1	90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
2315	21538	X	X	2014/0015-2315	917	105858	14016FG	ETUDE DE VOIRIE COURS DE DAKAR	19/11/2014	10	6 000,00	600,00	3 000,00	3 000,00	3 600,00	2 400,00
2315	21538	X	X	2014/0015-2315	918	105859	14016FG	M1110108 - PRESENTS - MISS.SPS VOIRIE IP1304	24/11/2014	1	229,16	229,16	229,16	0,00	229,16	0,00
				Total 2014/0015-2315							35 761,26	3 863,16	21 958,20	13 803,06	25 175,96	10 585,30
2315	21538	X	X	2014/0016-2315	874	106425	14023FG	SONDAGES GEOTECHNIQUES PR RESEAU FIBRE	06/05/2014	1	90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
2315	21538	X	X	2014/0016-2315	891	106426	14023FG	PUBLICITE "SONDAGES GEOTECHNIQUES POUR FONCAGE S	18/04/2014	1	90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
2315	21538	X	X	2014/0016-2315	893	105835	14023FG	M1110104 - CEGELEC - FIBRE CHANTIER	11/07/2014	10	16 629,47	1 662,00	10 807,72	5 821,75	12 263,15	4 366,32
2315	21538	X	X	2014/0016-2315	894	105836	14023FG	M1210001 - TPB - BOUCLAGE FIBRE OPTIQUE	01/08/2014	10	105 821,30	10 582,00	68 783,64	37 037,66	78 043,05	27 778,25
2315	21538	X	X	2014/0016-2315	905	105846	14023FG	COFFRETS INFORMATIQUE FIBRE	07/10/2014	10	1 330,56	133,00	864,76	465,80	981,20	349,36
2315	21538	X	X	2014/0016-2315	921	105861	14023FG	MATERIEL ELECTRIQUE INFORMATIQUE	03/11/2014	10	1 352,42	135,00	878,72	473,70	997,15	355,27
2315	21538	X	X	2014/0016-2315	922	105862	14023FG	MATERIEL ELECTRIQUE FIBRE OPTIQUE	19/11/2014	1	358,20	358,20	358,20	0,00	358,20	0,00
				Total 2014/0016-2315							125 671,95	13 050,20	81 873,04	43 798,91	92 822,75	32 849,20
2315	21538	X	X	2014/0018-2315	884	105826	-	M1210001 TPB-REFECT.SEUIL CONT.POUB.QU HENR	01/08/2014	10	1 435,46	143,00	932,24	503,22	1 058,05	377,41
				Total 2014/0018-2315							1 435,46	143,00	932,24	503,22	1 058,05	377,41
2315	21538	X	X	2015/0002-2315	957	105897	14012FG	M1410022 - GEOTEC NORD PICARDIE - SONDAGE GEOTECHN	20/03/2015	10	20 610,00	2 061,00	10 305,00	10 305,00	12 366,00	8 244,00
2315	21538	X	X	2015/0002-2315	993	105932	14012FG	M1110104-CEGELEC- TRVX DE CONNEXION	11/08/2015	10	1 667,18	166,00	833,20	833,98	1 000,00	667,18
				Total 2015/0002-2315							22 277,18	2 227,00	11 138,20	11 138,98	13 366,00	8 911,18
2315	21538	X	X	2016/0018-2315	1070	106007	14024FG	CONTROLE ACCES PORTES DOUANES	13/06/2016	10	3 173,40	317,00	1 586,52	1 586,88	1 903,90	1 269,50
2315	21538	X	X	2016/0018-2315	1081	106018	14024FG	FTURE ET POSE PORTIER IP	21/03/2016	10	2 405,00	240,50	962,00	1 443,00	1 202,50	1 202,50
2315	21538	X	X	2016/0018-2315	1082	106019	14024FG	CAMERAS IP	08/07/2016	5	2 472,80	494,00	2 472,80	0,00	2 472,80	0,00
2315	21538	X	X	2016/0018-2315	1121	106057	14024FG	CTRL ACCES CAPITAINERIE	29/11/2016	10	1 015,00	101,00	507,24	507,76	608,80	406,20
				Total 2016/0018-2315							9 066,20	1 152,50	5 528,56	3 537,64	6 188,00	2 878,20
21538	21538		X	21538TRANSFPC2016	1320	106254	-	Batiment MIM	13/12/2018	20	720,00	36,00	144,00	576,00	180,00	540,00
				Total 21538TRANSFPC2016							720,00	36,00	144,00	576,00	180,00	540,00
				TOTAL1 : COMPTE = 21538, AUTRES RESEAUX							496 127,15	52 103,62	408 771,86	87 355,29	430 898,62	65 228,53
2157	2158	X	X	2009/0031 - 21571	536	106491	-	ATTENUATEUR DE HOULE	05/03/2009	10	161 355,60	16 140,60	161 355,60	0,00	161 355,60	0,00
				Total 2009/0031							161 355,60	16 140,60	161 355,60	0,00	161 355,60	0,00
2157	2158	X	X	2010/0020	599	106492	-	CAMERAS SECURITE PONT COLBERT	05/02/2010	10	18 240,00	1 824,00	18 240,00	0,00	18 240,00	0,00
				Total 2010/0020							18 240,00	1 824,00	18 240,00	0,00	18 240,00	0,00
2157	2158	X	X	2012/0013 - 2158	732	106493	-	REALISA.PARKING CENTRE DES AFFAIRES	23/04/2012	10	19 026,43	1 902,00	19 026,43	0,00	19 026,43	0,00
				Total 2012/0013							19 026,43	1 902,00	19 026,43	0,00	19 026,43	0,00
2157	2158	X	X	2012/0013 -												

2158	2158		X	2007/0031	29	105029	-	PANNEAUX "INTERDICTION DE STATIONNER"	12/06/2007	10	1 528,91	152,89	1 528,91	0,00	1 528,91	0,00
				Total 2007/0031							1 528,91	152,89	1 528,91	0,00	1 528,91	0,00
2158	2158		X	2007/0032	30	105030	-	TOTEM "PORT DE DIEPPE"	12/06/2007	10	827,77	82,78	827,77	0,00	827,77	0,00
				Total 2007/0032							827,77	82,78	827,77	0,00	827,77	0,00
2158	2158		X	2007/0034	32	105032	-	ALIMENTATION ELECTRIQUE PORTAIL MOTORISE	25/10/2007	10	5 039,32	503,93	5 039,32	0,00	5 039,32	0,00
				Total 2007/0034							5 039,32	503,93	5 039,32	0,00	5 039,32	0,00
2158	2158		X	2008/0021 - 2158	223	105211	07023FG	REMISE EN ETAT DU QUAI LALITTE	06/03/2008	1	375,54	375,54	375,54	0,00	375,54	0,00
2158	2158		X	2008/0021 - 2158	225	105213	07023FG	REMISE EN ETAT DU QUAI LALITTE	06/03/2008	1	568,32	568,32	568,32	0,00	568,32	0,00
2158	2158		X	2008/0021 - 2158	285	105272	07023FG	RESTAURATION QUAI LALITTE ET LA MARNE	27/05/2008	1	245,76	245,76	245,76	0,00	245,76	0,00
2158	2158		X	2008/0021 - 2158	314	105301	07023FG	RESTAURATION DU QUAI LALITTE ET DE LA MARNE	04/06/2008	5	670,00	134,00	670,00	0,00	670,00	0,00
2158	2158		X	2008/0021 - 2158	378	105363	07023FG	AVIS ATTRIBUTION MARCHÉ RESTAURATION DU QUAI LALIT	11/09/2008	1	158,72	158,72	158,72	0,00	158,72	0,00
2158	2158		X	2008/0021 - 2158	379	105364	07023FG	AVIS D'ATTRIBUTION MARCHÉ RESTAURATION DES QUAIS L	11/09/2008	1	150,00	150,00	150,00	0,00	150,00	0,00
				Total 2008/0021							2 168,34	1 632,34	2 168,34	0,00	2 168,34	0,00
2158	2158		X	2008/0033	224	105212	-	INTERCONNEXION ENSEMBLE DES BATIMENTS	06/03/2008	1	174,30	174,30	174,30	0,00	174,30	0,00
				Total 2008/0033							174,30	174,30	174,30	0,00	174,30	0,00
2158	2158		X	2008/0042	244	105231	-	RETEMENT ANTIDERAPANT DE LA CARPENTE	22/04/2008	1	209,16	209,16	209,16	0,00	209,16	0,00
2158	2158		X	2008/0042	245	105232	-	RETEMENT DE LA CARPENTE	22/04/2008	1	55,00	55,00	55,00	0,00	55,00	0,00
2158	2158		X	2008/0042	307	105294	-	RETEMENT DE LA CARPENTE	19/06/2008	5	21 174,00	4 234,80	21 174,00	0,00	21 174,00	0,00
2158	2158		X	2008/0042	320	105307	-	MISSION DE COORDINATION SPS PR REVETEM ANTIDERAP	29/07/2008	1	288,00	288,00	288,00	0,00	288,00	0,00
2158	2158		X	2008/0042	327	105314	-	MISSION COOR.SPS PR LE REVETEM ANTIDERAPANT	22/07/2008	1	256,00	256,00	256,00	0,00	256,00	0,00
				Total 2008/0042							21 982,16	5 042,96	21 982,16	0,00	21 982,16	0,00
2158	2158		X	2008/0048	254	105241	-	REMISE AUX NORMES CHAUDIERES ET ENTRETIEN	22/04/2008	1	162,68	162,68	162,68	0,00	162,68	0,00
				Total 2008/0048							162,68	162,68	162,68	0,00	162,68	0,00
2158	2158		X	2008/0057	313	105300	-	DEMANTELEMENT GRUE PORTUAIRE	04/06/2008	1	55,00	55,00	55,00	0,00	55,00	0,00
				Total 2008/0057							55,00	55,00	55,00	0,00	55,00	0,00
2158	2158		X	2008/0077 - 2158	325	105312	07024FG	MISSION COOR.SPS PR RESTAURATION PONT ANGO	22/07/2008	1	352,00	352,00	352,00	0,00	352,00	0,00
				Total 2008/0077							352,00	352,00	352,00	0,00	352,00	0,00
2158	2158		X	2008/0085	338	105325	-	CONNEXION DE L'ENSEMBLE DES BATIMENTS DU SMPD	10/07/2008	5	46 975,00	9 395,00	46 975,00	0,00	46 975,00	0,00
				Total 2008/0085							46 975,00	9 395,00	46 975,00	0,00	46 975,00	0,00
2315	2158	X	X	2008/0067	351	105338	-	TRVX REFECTION VOIRIE BASSIN DE PARIS	14/08/2008	5	1 568,42	313,68	1 568,42	0,00	1 568,42	0,00
				Total 2008/0067							1 568,42	313,68	1 568,42	0,00	1 568,42	0,00
2158	2158		X	2008/0044	370	105357	-	MISSION SPS PR DEMOLITION FORME DE RADOUB	22/09/2008	1	160,00	160,00	160,00	0,00	160,00	0,00
2158	2158		X	2008/0044	452	105434	07021PL	MISSION SPS DEMOLITION BATIMENT FORME DE RADOUB	14/10/2008	1	160,00	160,00	160,00	0,00	160,00	0,00
				Total 2008/0044							320,00	320,00	320,00	0,00	320,00	0,00
2315	2158	X	X	2008/0076	457	105439	07008PC	MISS.COOR.SPS REMISE EN ETAT QUAI DE NORVEGE	14/10/2008	30	640,00	21,00	296,00	344,00	317,50	322,50
				Total 2008/0076							640,00	21,00	296,00	344,00	317,50	322,50
2315	2158	X	X	2009/0025	530	105507	-	INS.AP.OF.PETITES REPAR.VOIRIE	02/02/2009	1	721,92	721,92	721,92	0,00	721,92	0,00
				Total 2009/0025							721,92	721,92	721,92	0,00	721,92	0,00
2158	2158		X	2009/0039	540	105515	-	MIS.SPS RESTAUR.PORTES BAS.PEC	28/09/2009	1	126,00	126,00	126,00	0,00	126,00	0,00
				Total 2009/0039							126,00	126,00	126,00	0,00	126,00	0,00
2158	2158		X	2009/0027	542	105517	-	AIRTHERM / PASSERELLE RORO	26/01/2009	10	954,08	95,00	954,08	0,00	954,08	0,00
				Total 2009/0027							954,08	95,00	954,08	0,00	954,08	0,00
2158	2158		X	2009/0037	579	105545	-	ECHELLES DE COUPEE ALU	23/06/2009	10	11 200,00	1 120,00	11 200,00	0,00	11 200,00	0,00
				Total 2009/0037							11 200,00	1 120,00	11 200,00	0,00	11 200,00	0,00
2158	2158		X	2010/0008 - 2158	602	105566	-	VIDEO SURVEILLANCE ZONE PECHE	03/03/2010	10	14 102,00	1 410,00	14 102,00	0,00	14 102,00	0,00
				Total 2010/0008							14 102,00	1 410,00	14 102,00	0,00	14 102,00	0,00
2158	2158		X	2010/0001 - 2158	632	105591	-	Modifications électrique et automatisme sur le Pon	22/07/2010	30	3 675,00	122,00	1 466,72	2 208,28	1 589,40	2 085,60
				Total 2010/0001							3 675,00	122,00	1 466,72	2 208,28	1 589,40	2 085,60
2158	2158		X	2010/0018	633	105592	07013PE	RESTAURATION BASSIN DE PECHE	22/10/2010	5	12 898,35	2 579,67	12 898,35	0,00	12 898,35	0,00
				Total 2010/0018							12 898,35	2 579,67	12 898,35	0,00	12 898,35	0,00
2158	2158		X	2012/0022	767	105717	-	DEMOLITION CLOTURES MECA OFFSHORE	04/04/2012	5	1 597,40	319,48	1 597,40	0,00	1 597,40	0,00
				Total 2012/0022							1 597,40	319,48	1 597,40	0,00	1 597,40	0,00
2158	2158		X	2012/0023	768	105718	-	EQUIPEMENTS POUR LEVES TOPO GPS - SONDE	07/02/2012	10	720,00	72,00	720,00	0,00	720,00	0,00
2158	2158		X	2012/0023	769	105719	-	EQUIP.PR LEVES TOPO GPS-SONDEU	20/06/2012	10	88 391,83	8 839,00	88 391,83	0,00	88 391,83	0,00
				Total 2012/0023							89 111,83	8 911,00	89 111,83	0,00	89 111,83	0,00
2158	2158		X	2012/0024	770	105720	-	AUTOMATE GESTION ALERTE SMS	21/09/2012	5	1 325,00	265,00	1 325,00	0,00	1 325,00	0,00
				Total 2012/0024							1 325,00	265,00	1 325,00	0,00	1 325,00	0,00
2315	2158	X	X	2012/0042	798	105745	-	PUBLICITE "REMISE A NIVEAU DES AUTOMATISMES ECLUSE	13/07/2012	1	90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
				Total 2012/0042							90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
2158	2158		X	2013/0012-2158	821	105765	-	PUBLICITE "ACQUISITION MATERIEL ET LOGICIEL SERVEU	10/01/2013	1	90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
				Total 2013/0012-2158							90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
2158	2158		X	2013/0013-2158	822	105766	-	1310011 - ABBC - Fture et pose cloture sur parking	29/04/2013	10	4 620,00	462,00	4 158,00	462,00	4 620,00	0,00
				Total 2013/0013-2158							4 620,00	462,00	4 158,00	462,00	4 620,00	0,00
2158	2158		X	2013/0008-2158	823	105767	-	CTRL ACCES BARRIERE NAVIGUANTS	23/07/2013	10	956,48	95,00	860,20	96,28	956,48	0,00
				Total 2013/0008-2158							956,48	95,00	860,20	96,28	956,48	0,00
2315	2158	X	X	2013/0027-2315	838	105781	-	M12063 - ACEREL - Automatisme Ecluse A.Rolland	10/04/2013	10	59 000,00	5 900,00	53 100,00	5 900,00	59 000,00	0,00
				Total 2013/0027-2315							59 000,00	5 900,00	53 100,00	5 900,00	59 000,00	0,00
2031	2158	X	X	2013/0032-2031	845	105788	-	M1310047-EGIS FRANCE - Ass.MO Signalisation Portua	18/12/2013	10	4 180,00	418,00	1 672,00	2 508,00	2 090,00	2 090,00
				Total 2013/0032-2031							4 180,00	418,00	1 672,00	2 508,00	2 090,00	2 090,00
2158	2158		X	2013/0033-2158	849	105792	-	PUBLICITE "FOURNITURE ET POSE 450M DE CONCERTINAS	18/12/2013	1	90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
				Total 2013/0033-2158							90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
2031	2158	X	X	2014/0011-2031	863	105806	14012FG	M1310047 - EGIS ASSIST.SIGNALISAT.PORTUAIRE	02/04/2014	10	14 775,00	1 477,50	5 910,00	8 865,00	7 387,50	7 387,50
2031	2158	X	X	2014/0011-2031	864	105807	14012FG	M1410014 - EGIS AMO SINGALI.PORTU.(MAR.COMPL)	14/04/2014	10	13 280,00	1 328,00	5 312,00	7 968,00	6 640,00	6 640,00
				Total 2014/0011-2031							28 055,00	2 805,50	11 222,00	16 833,00	14 027,50	14 027,50
2158	2158		X	2014/0006-2158	869	105812	14018FG	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	07/04/2014	10	1 880,00	188,00	1 504,00	376,00	1 692,00	188,00
				Total 2014/0006-2158							1 880,00	188,00	1 504,00	376,00	1 692,00	188,00
2315	2158	X	X	2014/0009-2315	872	105815	14020FG	MOBILIER SALLE DE FORMATION	17/04/2014	5	4 895,40	979,00	4 895,40	0,00	4 895,40	0,00
2315	2158	X	X	2014/0009-2315	873	105816	14020FG	FOURNITURE/POSE BORNE ELECTRIQUE VEHICULES ELECT	24/04/2014	10	2 837,76	283,00	1 843,36			

2315	2158		X	X	2015/0008-2315	959	105899	1402FG	M1210001 - TPB - CITERNEAU BATIM OUTILLAGE	25/03/2015	10	3 453,81	345,00	1 726,68	1 727,13	2 072,10	1 381,71															
2315	2158		X	X	2015/0008-2315	994	105933	1402FG	BRISE SOLEIL BORNE INFO ANGO	10/06/2015	10	643,00	64,00	321,32	321,68	385,65	257,35															
2315	2158		X	X	2015/0008-2315	996	105935	1402FG	TRANSFORMATEUR BORNES VEHICULES ELECTRIQUES	10/06/2015	10	3 922,11	392,00	1 960,92	1 961,19	2 353,15	1 568,96															
2315	2158		X	X	2015/0008-2315	1012	105951	1402FG	ELAGISSEMENT DU RIDEAU METALLIQUE DE L'ATELIER MEC	09/10/2015	10	3 813,00	381,00	1 906,32	1 906,68	2 287,65	1 525,35															
2315	2158		X	X	2015/0008-2315	1026	105964	1402FG	PUBLICITE "MISE EN PLACE D'UN TARIF JAUNE DANS LE	01/12/2015	1	90,00	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00															
													Total 2015/0008-2315																			
2315	2158		X	X	2015/0009-2315	940	105880	1402FG	CTRL ACES LOCAL DECHETS	20/01/2015	10	2 417,23	241,00	1 208,20	1 208,20	1 479,03	967,23															
2315	2158		X	X	2015/0009-2315	941	105881	1402FG	CTRL ACCES MODULE FRIGORIFIQUE	20/01/2015	10	1 517,69	151,00	758,40	758,40	910,00	607,44															
2315	2158		X	X	2015/0009-2315	995	105934	1402FG	FOURNITURE ET POSE DE 4 CLAVIERS TROPICALISES ET L	15/07/2015	10	2 540,00	254,00	1 270,00	1 270,00	1 524,00	1 016,00															
													Total 2015/0009-2315																			
2158	2158			X	2015/0013-2158	963	105903	14018FG	BORNE DE CHARGE VEHICULE KANGOO	21/04/2015	10	902,23	90,00	631,28	631,28	720,95	180,63															
2158	2158			X	2015/0013-2158	964	105904	14018FG	BOULONNEUSE A CHOC	12/05/2015	1	489,00	489,00	489,00	489,00	0,00	0,00															
2158	2158			X	2015/0013-2158	981	105920	14018FG	EUROSORB - BARRAGE ANTIPOLLUTION	27/07/2015	10	3 200,00	320,00	2 240,00	2 240,00	2 560,00	640,00															
2158	2158			X	2015/0013-2158	982	105921	14018FG	RANGEMENT ET PLANCHER ZOE	12/06/2015	10	1 590,00	159,00	1 113,00	1 113,00	1 272,00	318,00															
2158	2158			X	2015/0013-2158	983	105922	14018FG	Achat de 2 enrouleurs de signalisation pour le ser	01/07/2015	10	1 907,52	190,00	1 334,28	1 334,28	1 525,35	382,17															
													Total 2015/0013-2158																			
2158	2158			X	2016/0013-2158	1045	105982	14016FG	M1210001-TPB- TRANCHEE POMPE DE RELEVAGE	16/02/2016	10	1 311,76	131,00	786,88	786,88	918,10	393,66															
													Total 2016/0013-2158																			
2158	2158			X	2016/0012-2158	1046	105983	14018FG	2 BORNES VOITURES ELECTRIQUES	21/01/2016	10	864,49	86,00	518,24	518,24	604,80	259,69															
2158	2158			X	2016/0012-2158	1047	105984	14018FG	COMPRESSEUR AIR SANS HUILE - 3L - ET SES ACCESSOIR	21/01/2016	1	181,64	181,64	181,64	181,64	0,00	0,00															
2158	2158			X	2016/0012-2158	1048	105985	14018FG	PALANS POUR OPERATION SUR DIVE	27/01/2016	1	315,00	315,00	315,00	315,00	0,00	0,00															
2158	2158			X	2016/0012-2158	1049	105986	14018FG	OBJECTIF PHOTO VIDEO CANON EF-S 18-135 MM F / 3.5-	08/02/2016	10	957,42	95,00	573,72	573,72	669,65	287,77															
2158	2158			X	2016/0012-2158	1050	105987	14018FG	PANNEAUX DE SIGNALISATION	16/03/2016	5	2 355,80	471,00	2 355,80	2 355,80	0,00	0,00															
2158	2158			X	2016/0012-2158	1051	105988	14018FG	PUB MATERIEL ESPACES VERTS	01/04/2016	1	90,00	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00															
2158	2158			X	2016/0012-2158	1052	105989	14018FG	PUBLICITE "FOURNITURE DE MATERIEL D'ENTRETIEN DES	29/03/2016	1	90,00	90,00	90,00	90,00	0,00	0,00															
													Total 2016/0012-2158																			
2315	2158		X	X	2016/0017-2315	1068	106005	14023FG	POSE DE DEUX POTEAUX PR FIBRE OPTIQUE	02/03/2016	10	11 168,05	1 116,00	5 583,56	5 584,49	6 700,45	4 467,60															
2315	2158		X	X	2016/0017-2315	1069	106006	14023FG	MATERIEL INFO POSTE GUYNEMER	08/08/2016	1	447,25	447,25	447,25	447,25	0,00	0,00															
2315	2158		X	X	2016/0017-2315	1079	106016	14023FG	TRANSMETTEUR POUR FIBRE OPTIQUE	30/06/2016	10	852,50	85,00	426,12	426,38	511,40	341,10															
2315	2158		X	X	2016/0017-2315	1080	106017	14023FG	PREST.INGENIEUR RESEAU MONTAGE	30/08/2016	10	730,00	73,00	365,00	365,00	438,00	292,00															
2315	2158		X	X	2016/0017-2315	1096	106033	14023FG	FOURNITURE DE SWITCHES	19/09/2016	10	5 769,88	576,00	2 307,96	2 307,96	2 884,95	2 884,93															
2315	2158		X	X	2016/0017-2315	1097	106034	14023FG	M1110104 -CEGELEC FTURE TIROIR DE BRASSAGE OPTIQUE	21/09/2016	10	3 918,50	391,00	1 958,76	1 959,74	2 350,70	1 567,80															
2315	2158		X	X	2016/0017-2315	1098	106035	14023FG	PASSAGE DE LA FIBRE ET MODIF SOUDURE	22/09/2016	10	10 111,75	1 011,00	5 055,76	5 055,99	6 066,95	4 044,80															
													Total 2016/0017-2315																			
2315	2158		X	X	2016/0010-2315	1078	106015	14020FG	INSTALL ONDULATEUR SOUS SOL	01/08/2016	10	2 300,00	230,00	1 150,00	1 150,00	1 380,00	920,00															
2315	2158		X	X	2016/0010-2315	1119	106056	14020FG	ETBLT PERMIS DE CONSTRUIRE GENDARMERIE MARITIME	15/11/2016	10	3 500,00	350,00	1 400,00	1 400,00	1 750,00	1 750,00															
													Total 2016/0010-2315																			
2158	2158			X	2017/0012-2158	1140	106076	14018FG	PUBS FOURNITURE D'UN SONDEUR MULTIF	03/02/2017	0	2 160,00	0,00	0,00	0,00	2 160,00	2 160,00															
2158	2158			X	2017/0012-2158	1141	106077	14018FG	TRONCONNEUSE POUR DOMAINE	15/03/2017	10	1 048,33	104,00	523,72	524,61	628,65	419,68															
													Total 2017/0012-2158																			
2158	2158			X	2018/0024-2158	1242	106176	14016FG	SIGNALISATION TEMPORAIRE OVOIDE - PROLIGNES	10/07/2018	10	24 423,00	2 442,30	9 769,20	14 653,80	12 211,50	12 211,50															
													Total 2018/0024-2158																			
2158	2158			X	2018/0025-2158	1243	106177	14011FG	AUTOMATE CIRCULATION DES PONTS - MCII	28/03/2018	10	4 840,00	484,00	1 936,00	2 904,00	2 420,00	2 420,00															
													Total 2018/0025-2158																			
2158	2158			X	2018/0026-2158	1244	106178	-	CONTENEUR 20'DRY D'OCCASION - ROBERT ARNAL	27/02/2018	10	3 680,00	368,00	1 472,00	2 208,00	1 840,00	1 840,00															
													Total 2018/0026-2158																			
2158	2158			X	2018/0027-2158	1245	106179	14018FG	M1810014 - SUBTOP - FOURNITURE D UN SONDEUR LOT 1	26/04/2018	10	185 274,85	18 527,48	74 109,96	111 164,89	92 637,45	92 637,40															
													Total 2018/0027-2158																			
2158	2158			X	2018/0028-2158	1246	106180	14018FG	M1810016 - SUBTOP - FTURE SONDEUR LOT 3	02/07/2018	10	79 753,85	7 975,39	31 901,56	47 852,29	39 876,95	39 876,90															
													Total 2018/0028-2158																			
2158	2158			X	2018/0029-2158	1247	106181	14018FG	M1810015 - SUBTOP - FTURE SONDEUR LOT 2	07/09/2018	10	29 985,07	2 998,51	11 994,04	17 991,03	14 992,55	14 992,52															
													Total 2018/0029-2158																			
2158	2158			X	2018/0030-2158	1248	106182	14018FG	CONVERTISSEUR 12V/220V - REXEL	11/09/2018	10	676,66	67,67	270,68	405,98	338,35	338,31															
													Total 2018/0030-2158																			
TOTAL 1 : COMPTE = 2158, AUTRES MATÉRIELS & OUTILLAGE																																
217538	217538		X		2012/0025 - 217538	771	105721	-	FIBRE OPTIQUE QUAI GALLIENI/ECLUSE	19/06/2012	10	39 196,57	3 919,00	36 060,04	3 136,53	39 196,57	0,00															
217538	217538		X		2012/0025 - 217538	773	105723	-	MBC-RESEAU FIBRE SERCE PECHE	22/06/2012	10	9 514,02	951,00	9 514,02	0,00	9 514,02	0,00															
TOTAL 1 : COMPTE = 217538, AUTRES INSTALLAT°, MATÉRIELS																																
												48 710,59	4 870,00	45 574,06	3 136,53	48 710,59	0,00															
-	21571		X		2011/0015 - 21571	680	106502	-	BALAYEUSE	26/05/2011	10	58 172,00	5 817,00	58 172,00	0,00	58 172,00	0,00															
TOTAL 1 : COMPTE = 21571 MATERIEL ROULANT																																
												58 172,00	5 817,00	58 172,00	0,00	58 172,00	0,00															
2181	2181		X		2009/0016 - 2181	520	105497	-	MISE EN PLACE SYST.POINTAGE	18/02/2009	10	19 246,00	1 924,00	19 246,00	0,00	19 246,00	0,00															
													Total 2009/0016																			
2181	2181		X		2009/0001 - 2181	522	105499	07024FG	RESTAURATION PONT ANGO	23/03/2009	30	2 550,00	85,00	1 105,00	1 445,00	1 190,00	1 360,00															
													Total 2009/0001																			
2181	2181		X		2009/0028	543	105518	-	Changement de chaudière, marque Geminox appartemen	10/12/2009	5	2 128,04	425,61	2 128,04	0,00	2 128,04	0,00															
													Total 2009/0028																			
2181	2181		X		2009/0029 - 2181	544	105519	-	PORTAIL ACIER	26/01/2009	5	1 490,00	298,00	1 490,00	0,00	1 490,00	0,00															
													Total 2009/0029																			
2181	2181		X		2010/0019	634	105593	-	PUBLICITE "INSTALLATION DE 3 MATS D'ECLAIRAGE EQUI	22/11/2010	1	70,00	70,00	70,00	0,00	70,00	0,00															
													Total 2010/0019																			
2181	2181		X		2010/0022	635	105594	-	Remplacement chaudière appartement Monsieur ST MAR	22/11/2010	5	1 961,73	392,35	1 961,73	0,00	1 961,73	0,00															
													Total 2010/0022																			
2181	2181		X																													

2181	2181		X	Total 2013/0028-2318						90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00	
				2014/0003-2181	852	105795	-	CHAUDIERE LOGEMENT RUE GOUBERT	06/02/2014	5	2 485,60	497,00	2 485,60	0,00	2 485,60	0,00
				Total 2014/0003-2181							2 485,60	497,00	2 485,60	0,00	2 485,60	0,00
2031	2181		X	2015/0001-2031	931	105871	14011FG	M1310033 - JOUCLAS - CENTRALISATION DES COMMANDES	12/01/2015	10	10 500,00	1 050,00	5 250,00	5 250,00	6 300,00	4 200,00
2318	2181		X	2015/0001-2318	1003	105942	14011FG	PRIMES DIALOGUES COMPETITIFS CENTRALISAT DES CDES	23/06/2015	10	30 000,00	3 000,00	15 000,00			12 000,00
2318	2181		X	2015/0001-2318	1015	105954	14011FG	M1510047 - CENTRALISATION COMMANDES	06/11/2015	10	27 359,40	2 735,00	13 679,16			10 944,20
				Total 2015/0001-2031							67 859,40	6 785,00	33 929,16			27 144,20
2181	2181		X	2015/0004-2181	934	105874	-	POMPE DE RELEVAGE PONT COLBERT	26/01/2015	5	3 459,50	691,00	3 459,50	3 459,50	459,50	0,00
				Total 2015/0004-2181							3 459,50	691,00	3 459,50	3 459,50	459,50	0,00
2318	2181		X	2015/0006-2318	943	105883	15006FG A	PROTECTION DE LA RISBERME DU BRISE LAME	27/01/2015	5	720,00	144,00	720,00	0,00	720,00	0,00
2318	2181		X	2015/0006-2318	960	105900	15006FG A	CONSOLIDATION PIED MUSOIR	06/03/2015	5	4 938,13	987,00	4 938,13	0,00	4 938,13	0,00
2318	2181		X	2015/0006-2318	974	105913	14007FG	M1110108 - PRESENTS - MISSION SPS	17/02/2015	5	2 128,06	425,00	2 128,06	0,00	2 128,06	0,00
2318	2181		X	2015/0006-2318	997	105936	14007FG	PANNEAUX CARPENTE UTILISATEURS	10/06/2015	1	492,00	492,00	492,00	0,00	492,00	0,00
2318	2181		X	2015/0006-2318	998	105937	15006FG A	AVIS D'ATTRIBUTION *TRAVAUX DE MACONNERIE MUSOIR	07/07/2015	1	270,00	270,00	270,00	0,00	270,00	0,00
2318	2181		X	2015/0006-2318	999	105938	15006FG A	AVIS D'ATTRIBUTION *PROTECTION DE LA RISBERME DU B	07/07/2015	1	270,00	270,00	270,00	0,00	270,00	0,00
2318	2181		X	2015/0006-2318	1000	105939	15006FG A	M1510024 - GIFFARD GENIE- PROTECTION RISBERNE BRIS	21/07/2015	5	134 370,00	26 874,00	134 370,00	0,00	134 370,00	0,00
2318	2181		X	2015/0006-2318	1001	105940	15006FG A	M1510022- GIFFARD GENIE - TRVX MACONNERIE MUSOIR	28/07/2015	5	107 130,85	21 426,00	107 130,85	0,00	107 130,85	0,00
2318	2181		X	2015/0006-2318	1002	105941	15006FG A	AVIS APPEL D OFFRES RECONST.MUSOIR JETEE EST	11/08/2015	5	720,00	144,00	720,00	0,00	720,00	0,00
2318	2181		X	2015/0006-2318	1013	105952	15006FG A	PUBLICITE *RIDEAUX DE PALPLANCHES QUAIS DE LA SOMM	02/10/2015	1	90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
2318	2181		X	2015/0006-2318	1014	105953	15006FG A	PUBLICITE *SONDAGES GEOTECHNIQUES AU DROIT DES QU	02/10/2015	5	720,00	144,00	720,00	0,00	720,00	0,00
				Total 2015/0006-2318							251 849,04	51 266,00	251 849,04	0,00	251 849,04	0,00
2318	2181		X	2015/0002-2318	1004	105943	14012FG	M1510032 - CLEMESY-REFONTE SIGNALISATION MARITIME	07/07/2015	10	23 634,74	2 363,00	11 817,12	11 817,62	14 180,65	9 454,09
				Total 2015/0002-2318							23 634,74	2 363,00	11 817,12	11 817,62	14 180,65	9 454,09
2318	2181		X	2016/0001-2318	1027	105965	15006FG B	M15.056 EIFFAGE MUSOIR JET EST	11/04/2016	5	287 892,99	57 578,00	287 892,99	0,00	287 892,99	0,00
				Total 2016/0001-2318							287 892,99	57 578,00	287 892,99	0,00	287 892,99	0,00
2031	2181		X	2016/0005-2031	1031	105969	14011FG	M13.033 - JOUCLAS - CENTR.COMMANDES	08/02/2016	10	3 900,00	390,00	1 560,00	2 340,00	1 950,00	1 950,00
2031	2181		X	2016/0005-2031	1102	106039	14011FG	M13.033 ANAL RISQ CENTR COMMAN	16/11/2016	10	2 006,10	200,61	802,44	1 203,66	1 003,05	1 003,05
				Total 2016/0005-2031							5 906,10	590,61	2 362,44	3 543,66	2 953,05	2 953,05
2181	2181		X	2016/0016-2181	1053	105990	15006FG A	M1310063 - ECO SYST. DRAGAGE	15/02/2016	10	13 553,67	1 355,00	10 122,67	3 431,00	10 980,42	2 573,25
2318	2181		X	2016/0016-2318	1083	106020	15006FG A	M15.022 MUSOIR ESTAC JET OUEST	28/01/2016	5	5 275,27	1 055,00	0,00	5 275,27	5 275,27	0,00
2318	2181		X	2016/0016-2318	1084	106021	15006FG A	M15.024 PROTECTION RISBERNE	29/01/2016	5	13 858,07	2 771,00	13 858,07	0,00	13 858,07	0,00
				Total 2016/0016-2318							32 687,01	5 181,00	29 256,01	3 431,00	30 113,76	2 573,25
2318	2181		X	2016/0002-2318	1085	106022	15006FG C	PUBLICITE POUR LE REJOINTEMENT DU MUR DE SOUTENEM	26/07/2016	1	90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
2318	2181		X	2016/0002-2318	1099	106036	15006FG C	M.15.061 FORENSOL SONDAGES AU DROIT DES QUAIS	14/09/2016	5	42 755,00	8 551,00	42 755,00	0,00	42 755,00	0,00
				Total 2016/0002-2318							42 845,00	8 641,00	42 845,00	0,00	42 845,00	0,00
2318	2181		X	2016/0008-2318	1086	106023	14007FG	M1110108 - PRESENTS - MUSOIR ET ESTACADE	02/02/2016	1	474,69	474,69	474,69	0,00	474,69	0,00
				Total 2016/0008-2318							474,69	474,69	474,69	0,00	474,69	0,00
2318	2181		X	2016/0009-2318	1088	106025	14012FG	M15.032 REFONT SIGNAL MARITIME	29/01/2016	10	428 752,39	42 875,00	214 376,08	214 376,31	257 251,35	171 501,04
2318	2181		X	2016/0009-2318	1123	106059	14012FG	CTRL INSTALL ELEC SIGNALISATION	15/11/2016	10	1 950,00	195,00	975,00	1 170,00	780,00	780,00
				Total 2016/0009-2318							430 702,39	43 070,00	215 351,08	215 351,31	258 421,35	172 281,04
2318	2181		X	2016/0015-2318	1090	106027	16001FG	BATH.TERTUIS ET PORTES ROLLAND	27/06/2016	5	8 292,00	1 658,40	6 633,60	1 658,40	8 292,00	0,00
2318	2181		X	2016/0015-2318	1100	106037	16001FG	DEVASAGE SELON RAILS ET NICHES ECLUSE	10/10/2016	5	24 794,00	4 958,00	24 794,00	0,00	24 794,00	0,00
2318	2181		X	2016/0015-2318	1122	106058	16001FG	DOSSIER LOI SUR L EAU-DEVASAGE PORTES	13/12/2016	5	5 170,00	1 034,00	4 136,00	1 034,00	5 170,00	0,00
2318	2181		X	2016/0015-2318	1124	106060	16001FG	ANALYSE DE SEDIMENTS-DEVASAGE PORTES	09/11/2016	5	1 730,00	346,00	1 384,00	346,00	1 730,00	0,00
				Total 2016/0015-2318							39 986,00	7 996,40	36 947,60	3 038,40	39 986,00	0,00
2181	2181		X	2016/0023-2181	1105	106042	-	CHAUDIERE COLBERT	15/11/2016	5	10 628,00	2 125,00	10 628,00	0,00	10 628,00	0,00
				Total 2016/0023-2181							10 628,00	2 125,00	10 628,00	0,00	10 628,00	0,00
2031	2181		X	2017/0005-2031	1127	106063	14011FG	M13.033 - JOUCLAS - ANAL RISQ CENTR COMMAN	16/01/2017	10	964,80	96,48	385,92	578,88	482,40	482,40
				Total 2017/0005-2031							964,80	96,48	385,92	578,88	482,40	482,40
2181	2181		X	2017/0010-2181	1142	106078	14020FG	DALKIA - RPLCMT CHAUDIERE CAPITAINERIE	20/02/2017	5	3 627,40	725,00	3 627,40	0,00	3 627,40	0,00
				Total 2017/0010-2181							3 627,40	725,00	3 627,40	0,00	3 627,40	0,00
2181	2181		X	2181TRANSFPC2181	1321	106255	-	Batiment MIM	13/12/2018	20	21 763,26	1 088,16	4 352,64	17 410,62	5 440,80	16 322,46
				Total 2181TRANSFPC2181							21 763,26	1 088,16	4 352,64	17 410,62	5 440,80	16 322,46
2318	2181		X	2015/0007-2318	718	106503	-	M1510017 - CHARIER - AMENAGT CARPENTE QUAI SOMME	08/12/2015	10	85 420,92	8 542,00	51 252,45	34 168,47	59 794,57	25 626,35
				Total 2015/0007-2318							85 420,92	8 542,00	51 252,45	34 168,47	59 794,57	25 626,35
2318	2181		X	2012/0033	759	106504	-	REFECTION DE CHUSSEE ROND POINT TRANSM	11/05/2012	10	113 998,95	11 399,00	102 597,75	11 401,20	113 998,95	0,00
				Total 2012/0033							113 998,95	11 399,00	102 597,75	11 401,20	113 998,95	0,00
2318	2181		X	2014/0015-2318	865	106505	14020PC	INTERVENTIONS/BATIMENTS -REPARATION TOITURE SEABE	17/04/2014	10	4 777,92	477,00	3 342,95	1 434,97	3 821,27	956,65
				Total 2014/0015-2318							4 777,92	477,00	3 342,95	1 434,97	3 821,27	956,65
2181	2181		X	2014/0022-2181	880	106506	-	CHAUFFE EAU SANITAIRE MIM	15/10/2014	5	734,40	150,40	734,40	0,00	734,40	0,00
				Total 2014/0022-2181							734,40	150,40	734,40	0,00	734,40	0,00
				TOTAL1 : COMPTE = 2181, INSTALLATIONS GÉNÉRALES							1 541 238,23	224 094,98	1 198 286,86	342 951,37	1 277 584,74	263 653,49
2182	2182		X	2007/0036	34	105034	-	CAMION BENNE 13T BD-982-MB	02/11/2007	10	114 867,86	11 486,79	114 867,86	0,00	114 867,86	0,00
				Total 2007/0036							114 867,86	11 486,79	114 867,86	0,00	114 867,86	0,00
2182	2182		X	2009/0030	580	105546	-	REMORQUE	02/06/2009	5	931,52	186,30	931,52	0,00	931,52	0,00
				Total 2009/0030							931,52	186,30	931,52	0,00	931,52	0,00
2182	2182		X	2009/0031 - 2182	581	105547	-	SEMI-REMORQUE 7107SD76	29/06/2009	5	1 200,00	240,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
				Total 2009/0031							1 200,00	240,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
2182	2182		X	2010/0021	616	105578	-	CESSION RENAULT MASTER AT-934-ZW	06/05/2010	5	2 066,64	413,33	2 066,64	0,00	2 066,64	0,00
				Total 2010/0021							2 066,64	413,33	2 066,64	0,00	2 066,64	0,00
2182	2182		X	2010/0025	638	105597	-	PUB*FOURNITURE D'UNE REMORQUE PORTUAIRE ET	22/11/2010	1	70,00	70,00	70,00	0,00	70,00	0,00
				Total 2010/0025							70,00	70,00	70,00	0,00		

2182	2182		X	2016/0002-2182	752	106507	14018PL	VEHICULE ELECTRIQUE - BLUECAR - EA 462 CR	09/09/2016	5	9 783,33	1 956,00	9 783,33	0,00	9 783,33	0,00
	PL			Total 2016/0002-2182							9 783,33	1 956,00	9 783,33	0,00	9 783,33	0,00
2182	2182		X	2009/0036	544	106512	-	SABLEUSE OCCASION	02/02/2009	5	8 550,00	1 710,00	8 550,00	0,00	8 550,00	0,00
	PC			Total 2009/0036							8 550,00	1 710,00	8 550,00	0,00	8 550,00	0,00
2182	2182		X	2009/0022 - 2182	557	106518	-	RENAULT MASTER + EQUIPEMENTS AA-980-KT	25/05/2009	5	21 333,39	4 266,68	21 333,39	0,00	21 333,39	0,00
	PC			Total 2009/0022							21 333,39	4 266,68	21 333,39	0,00	21 333,39	0,00
2182	2182		X	2017/0006-2182	1048	106519	14018PC	M1710009 - CHARIOTS ELEVATEUR 1703501463	08/08/2017	5	40 900,00	8 180,00	40 900,00	0,00	40 900,00	0,00
	PC			Total 2017/0006-2182							40 900,00	8 180,00	40 900,00	0,00	40 900,00	0,00
TOTAL1 : COMPTE = 2182, MATÉRIEL DE TRANSPORT											374 762,24	63 519,10	372 698,49	2 063,75	374 762,24	0,00
2183	2183		X	2007/0018	16	105016	-	MAT BUREAU ET INFORMATIQUE	25/05/2007	5	2 043,28	408,66	2 043,28	0,00	2 043,28	0,00
2183	2183		X	2007/0018	35	105035	-	ARMOIRES	24/07/2007	5	520,71	104,14	520,71	0,00	520,71	0,00
2183	2183		X	2007/0018	52	105052	-	IMPRIMANTES	31/10/2007	5	1 761,71	352,34	1 761,71	0,00	1 761,71	0,00
2183	2183		X	2007/0018	53	105053	-	ORDINATEURS PORTABLE	22/11/2007	5	3 181,60	636,32	3 181,60	0,00	3 181,60	0,00
2183	2183		X	2007/0018	55	105055	-	ORDINATEURS & IMPRIMANTES & APPAREIL PHOTO	05/04/2007	5	27 807,87	5 561,57	27 807,87	0,00	27 807,87	0,00
				Total 2007/0018							35 315,17	7 063,03	35 315,17	0,00	35 315,17	0,00
2183	2183		X	2007/0082	54	105054	-	ORDINATEURS ET MICROSOFT OFFICE	17/12/2007	5	22 926,73	4 585,35	22 926,73	0,00	22 926,73	0,00
				Total 2007/0082							22 926,73	4 585,35	22 926,73	0,00	22 926,73	0,00
2183	2183		X	2008/0018	207	105195	-	PC DE SUPERVISION ECLUSE AMIRAL ROLLAND	31/03/2008	5	3 776,00	755,20	3 776,00	0,00	3 776,00	0,00
2183	2183		X	2008/0018	293	105280	-	REPLACEMENT DU PC SUPERVISION ECLUSE AMIRAL ROL	19/05/2008	5	15 104,00	3 020,80	15 104,00	0,00	15 104,00	0,00
				Total 2008/0018							18 880,00	3 776,00	18 880,00	0,00	18 880,00	0,00
2183	2183		X	2008/0104	396	105381	-	MEMOIRE 2 GO	09/10/2008	1	154,62	154,62	154,62	0,00	154,62	0,00
				Total 2008/0104							154,62	154,62	154,62	0,00	154,62	0,00
2183	2183		X	2008/0105	397	105382	-	PORTABLE ACER	09/10/2008	5	1 030,94	206,19	1 030,94	0,00	1 030,94	0,00
2183	2183		X	2008/0105	408	105393	-	ECRANS LCD	02/10/2008	5	7 276,00	1 455,20	7 276,00	0,00	7 276,00	0,00
2183	2183		X	2008/0105	427	105412	-	IMPRIMANTES HP, SWITCH	27/11/2008	5	1 758,88	351,78	1 758,88	0,00	1 758,88	0,00
				Total 2008/0105							10 065,82	2 013,16	10 065,82	0,00	10 065,82	0,00
2183	2183		X	2008/0074	480	105462	-	CHARIOT CLASSEMENT DE PLANS	19/12/2008	5	1 455,00	291,00	1 455,00	0,00	1 455,00	0,00
				Total 2008/0074							1 455,00	291,00	1 455,00	0,00	1 455,00	0,00
2183	2183		X	2008/0034 - 2183	497	105475	-	SERVEUR HP PROLIANT MEMOIRE	16/12/2008	5	3 052,00	610,40	3 052,00	0,00	3 052,00	0,00
				Total 2008/0034							3 052,00	610,40	3 052,00	0,00	3 052,00	0,00
2183	2183		X	2008/0116 - 2183	498	105476	-	LICENCE-LECTEUR CODES-BARRES	16/12/2008	5	2 358,50	471,70	2 358,50	0,00	2 358,50	0,00
				Total 2008/0116							2 358,50	471,70	2 358,50	0,00	2 358,50	0,00
2183	2183		X	2009/0019	524	105501	-	COFFRE DE SECURITE	10/02/2009	5	614,00	122,80	614,00	0,00	614,00	0,00
				Total 2009/0019							614,00	122,80	614,00	0,00	614,00	0,00
2183	2183		X	2009/0005 - 2183	546	105521	-	Station de travail avec écran 22	16/04/2009	5	932,50	186,50	932,50	0,00	932,50	0,00
2183	2183		X	2009/0005 - 2183	557	105524	-	ROUTEUR, LICENCE	16/04/2009	5	7 180,32	1 436,06	7 180,32	0,00	7 180,32	0,00
2183	2183		X	2009/0005 - 2183	582	105548	-	Portable panasonic toughbook CF-19	10/11/2009	5	3 551,60	710,32	3 551,60	0,00	3 551,60	0,00
2183	2183		X	2009/0005 - 2183	583	105549	-	FOURN.INFORMT.2009(PC-ECRAN-IM	28/07/2009	5	9 781,00	1 956,20	9 781,00	0,00	9 781,00	0,00
2183	2183		X	2009/0005 - 2183	584	105550	-	PC HP + LOGICIEL	16/10/2009	5	582,30	116,46	582,30	0,00	582,30	0,00
2183	2183		X	2009/0005 - 2183	585	105551	-	unité centrale HP DC 7900 C2Q 9400	10/11/2009	5	1 750,00	350,00	1 750,00	0,00	1 750,00	0,00
				Total 2009/0005							23 777,72	4 755,54	23 777,72	0,00	23 777,72	0,00
2183	2183		X	2010/0005 - 2183	603	105567	-	HP Laserjet CM2727 nfs	03/03/2010	5	532,40	106,48	532,40	0,00	532,40	0,00
2183	2183		X	2010/0005 - 2183	617	105579	-	Fourniture d'une imprimante ZEBRA P330 i USB pour	08/04/2010	5	1 484,77	296,95	1 484,77	0,00	1 484,77	0,00
2183	2183		X	2010/0005 - 2183	640	105599	-	FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ANN	22/11/2010	1	70,00	70,00	70,00	0,00	70,00	0,00
2183	2183		X	2010/0005 - 2183	641	105600	-	Ordinateur portable avec suite bureautique et exte	22/11/2010	5	1 131,37	226,27	1 131,37	0,00	1 131,37	0,00
2183	2183		X	2010/0005 - 2183	642	105601	-	Ordinateur portable (avec garantie 3ans + windows	15/12/2010	5	834,00	166,80	834,00	0,00	834,00	0,00
				Total 2010/0005							4 052,54	866,51	4 052,54	0,00	4 052,54	0,00
2183	2183		X	2010/0013	618	105580	-	Fourniture d'un traceur de plan A0 couleur multifo	08/04/2010	5	15 710,00	3 142,00	15 710,00	0,00	15 710,00	0,00
				Total 2010/0013							15 710,00	3 142,00	15 710,00	0,00	15 710,00	0,00
2183	2183		X	2010/0026	639	105598	-	PUBLICITE *ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU ET EQUIPEME	22/07/2010	1	70,00	70,00	70,00	0,00	70,00	0,00
				Total 2010/0026							70,00	70,00	70,00	0,00	70,00	0,00
2183	2183		X	2011/0010	673	105629	-	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	21/01/2011	5	9 101,00	1 820,20	9 101,00	0,00	9 101,00	0,00
2183	2183		X	2011/0010	723	105676	-	SOLUTION ULTRA PORTABLE POUR LA DIRECTION	18/07/2011	5	1 678,28	335,66	1 678,28	0,00	1 678,28	0,00
2183	2183		X	2011/0010	724	105677	-	ORDINATEUR PORTABLE D.BIMONT	14/12/2011	5	955,90	191,18	955,90	0,00	955,90	0,00
				Total 2011/0010							11 735,18	2 347,04	11 735,18	0,00	11 735,18	0,00
2183	2183		X	2011/0019	687	105642	-	Conférencier EW23 RONDSON	16/05/2011	5	2 847,50	569,50	2 847,50	0,00	2 847,50	0,00
				Total 2011/0019							2 847,50	569,50	2 847,50	0,00	2 847,50	0,00
2183	2183		X	2011/0020	688	105643	-	Vidéoprojecteur avec fixation murale selon votre d	09/05/2011	5	1 269,00	253,80	1 269,00	0,00	1 269,00	0,00
				Total 2011/0020							1 269,00	253,80	1 269,00	0,00	1 269,00	0,00
2183	2183		X	2012/0029	776	105726	-	PC ACCUEIL/DIRECTION/COMPTA	07/02/2012	5	4 067,95	813,59	4 067,95	0,00	4 067,95	0,00
2183	2183		X	2012/0029	777	105727	-	PUB*FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE	01/08/2012	5	720,00	144,00	720,00	0,00	720,00	0,00
2183	2183		X	2012/0029	778	105728	-	SERVEUR	07/09/2012	5	1 221,35	244,27	1 221,35	0,00	1 221,35	0,00
2183	2183		X	2012/0029	780	105730	-	MATERIEL INFORMATIQUE	14/11/2012	5	8 879,17	1 775,83	8 879,17	0,00	8 879,17	0,00
				Total 2012/0029							14 888,47	2 977,69	14 888,47	0,00	14 888,47	0,00
2183	2183		X	2012/0030	779	105729	-	Fourniture et pose d'une caméra IP dome pour l'exp	21/09/2012	5	2 760,63	552,13	2 760,63	0,00	2 760,63	0,00
				Total 2012/0030							2 760,63	552,13	2 760,63	0,00	2 760,63	0,00
2183	2183		X	2013/0012-2183	826	105770	-	M1310014 - QUADRIA -ACQUIS.MAT.LOGIC. VIRTUA.SERVE	20/08/2013	5	27 854,37	5 570,87	27 854,37	0,00	27 854,37	0,00
				Total 2013/0012-2183							27 854,37	5 570,87	27 854,37	0,00	27 854,37	0,00
2183	2183		X	2013/0017-2183	828	105772	-	M1220053 - CERIEL -FOURN.MATERIEL INFORMATIQU	03/06/2013	5	16 510,20	3 302,04	16 510,20	0,00	16 510,20	0,00
				Total 2013/0017-2183							16 510,20	3 302,04	16 510,20	0,00	16 510,20	0,00
2183	2183		X	2013/0018-2183	829	105773	-	M1310035 - NTI -ACQUIS. MATERIEL/LOGICIEL 2 SERVE	13/09/2013	5	13 985,00	2 797,00	13 985,00	0,00	13 985,00	0,00
				Total 2013/0018-2183							13 985,00	2 797,00	13 985,00	0,00	13 985,00	0,00
2183	2183		X	2013/0019-2183	830	105774	-	IMPRIMANTE	14/11/2013	5	780,30	156,06	780,30	0,00	780,30	0,00
				Total 2013/0019-2183							780,30	156,06	780,30	0,00	780,30	0,00
2183	2183		X	2014/0008-2183	857	105800	-	M1220053 - MEDIACOM FOURNITURES INFORMATIQUES	21/03/2014	5	13 912,03	2 782,00	13 912,03	0,00	13 912,03	0,00
				Total 2014/0008-2183							13 912,03	2 782,00	13 912,03	0,00	13 912,03	0,00
2183	2183		X	2014/0004-2183	853	105796	14021FG									

2183			X	2015/0005-2183	935	105875	14021FG	M1220053 - MEDIACOM-FOURN MATERIEL INFORMATIQUE	23/01/2015	5	22 154,55	4 430,00	22 154,55	0,00	22 154,55	0,00
2183			X	2015/0005-2183	952	105892	14021FG	COPIEURS 1ER-3E ETAGE ET RDC	18/03/2015	5	13 623,28	2 724,00	13 623,28	0,00	13 623,28	0,00
				Total 2015/0005-2183							35 777,83	7 154,00	35 777,83	0,00	35 777,83	0,00
2183			X	2016/0011-2183	1055	105992	14021FG	SYST CONFRENCIER SUR SONO	30/06/2016	5	897,73	179,00	897,73	0,00	897,73	0,00
2183			X	2016/0011-2183	1056	105993	14021FG	Fourniture d'une imprimante laser A4 couleur pour	11/05/2016	5	773,30	154,00	773,30	0,00	773,30	0,00
2183			X	2016/0011-2183	1057	105994	14021FG	MODIFICATION DES SERVEURS	08/07/2016	5	17 360,66	3 472,00	17 360,66	0,00	17 360,66	0,00
2183			X	2016/0011-2183	1094	106031	14021FG	SERVEUR DEPLOIEMENT POSTE LEGER	02/09/2016	5	11 021,88	2 204,00	11 021,88	0,00	11 021,88	0,00
2183			X	2016/0011-2183	1095	106032	14021FG	MAIN D OEUVRE UPGRADE SERVEURS	07/09/2016	5	3 285,00	657,00	3 285,00	0,00	3 285,00	0,00
2183			X	2016/0011-2183	1108	106045	14021FG	TERMINAUX TELEPHONIE MOBILE	15/11/2016	5	1 843,14	368,00	1 843,14	0,00	1 843,14	0,00
				Total 2016/0011-2183							35 181,71	7 034,00	35 181,71	0,00	35 181,71	0,00
2318			X	2016/0018-2318	1089	106026	14024FG	INSTALLATION CAMERAS ATELIERS	11/05/2016	5	3 108,00	621,00	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00
				Total 2016/0018-2318							3 108,00	621,00	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00
2183			X	2016/0024-2183	1106	106043	-	MINI PC/SWITCH/BATTERIE	29/11/2016	5	635,49	127,00	635,49	0,00	635,49	0,00
				Total 2016/0024-2183							635,49	127,00	635,49	0,00	635,49	0,00
2183			X	2016/0025-2183	1107	106044	-	IMPRIMANTE BROTHER HL-L5100DN	29/11/2016	1	227,74	227,74	227,74	0,00	227,74	0,00
				Total 2016/0025-2183							227,74	227,74	227,74	0,00	227,74	0,00
2183			X	2017/0012-2183	1145	106081	14018FG	VEGA TECHNIQUE - ADAPTEUR BLUETOOTH	08/02/2017	5	1 933,48	386,00	1 933,48	0,00	1 933,48	0,00
2183			X	2017/0012-2183	1146	106082	14018FG	AUCHAN - TABLETTE ECRAN DE CONTROLE	21/03/2017	0	544,15	0,00	544,15	108,83	435,32	108,83
				Total 2017/0012-2183							2 477,63	386,00	2 388,80	108,83	2 388,80	108,83
2183			X	2017/0011-2183	1147	106083	14021FG	MEDIACOM - MAT.INFORMATIQ.2 NVX POSTES BE	16/01/2017	5	2 564,38	512,00	2 564,38	0,00	2 564,38	0,00
2183			X	2017/0011-2183	1148	106084	14021FG	MEDIACOM - 3 PC S.LEMAIRE/PONTIERS/STAGIAIRE ADMIN	12/06/2017	5	2 721,57	544,00	2 721,57	0,00	2 721,57	0,00
2183			X	2017/0011-2183	1149	106085	14021FG	MGDIS REINSTALLATION MY MARINA SUR NOUVEAU SERVEL	16/01/2017	5	700,00	140,00	700,00	0,00	700,00	0,00
2183			X	2017/0011-2183	1150	106086	14021FG	M1710027 - QUADRIA - ORDINATEURS PC TABLETTES	15/05/2017	5	16 350,74	3 270,00	16 350,74	0,00	16 350,74	0,00
				Total 2017/0011-2183							22 336,69	4 466,00	22 336,69	0,00	22 336,69	0,00
2183			X	2018/0041-2183	1250	106184	14021FG	M1710042 - MEDIACOM - FTURES INFORMATIQUE LOT 2	11/01/2018	5	12 463,81	2 492,76	9 971,04	2 492,77	12 463,81	0,00
				Total 2018/0041-2183							12 463,81	2 492,76	9 971,04	2 492,77	12 463,81	0,00
2183			X	2018/0042-2183	1251	106185	14021FG	FIREWALL SECURISE - QUADRIA	08/02/2018	5	7 591,46	1 518,29	6 073,16	1 518,30	7 591,46	0,00
				Total 2018/0042-2183							7 591,46	1 518,29	6 073,16	1 518,30	7 591,46	0,00
2183			X	2018/0043-2183	1252	106186	14021FG	TELEPHONIE ET CABLES - CDISCOUNT PRO	15/03/2018	5	3 365,23	673,05	2 692,20	673,03	3 365,23	0,00
				Total 2018/0043-2183							3 365,23	673,05	2 692,20	673,03	3 365,23	0,00
2183			X	2018/0044-2183	1253	106187	14021FG	DISQUE DUR BUREAU ETUDES - ALPHA SON	03/05/2018	1	128,08	128,08	128,08	0,00	128,08	0,00
				Total 2018/0044-2183							128,08	128,08	128,08	0,00	128,08	0,00
2183			X	2018/0045-2183	1254	106188	14021FG	SONORISATION SALLE DE REUNION	03/05/2018	5	614,17	122,83	491,32	122,85	614,17	0,00
				Total 2018/0045-2183							614,17	122,83	491,32	122,85	614,17	0,00
2183			X	2018/0046-2183	1255	106189	14021FG	EXTENSION MEMOIRE INFRA VIRTUEL - QUADRIA	16/07/2018	5	7 273,30	1 454,66	5 818,64	1 454,66	7 273,30	0,00
				Total 2018/0046-2183							7 273,30	1 454,66	5 818,64	1 454,66	7 273,30	0,00
2183			X	2018/0047-2183	1256	106190	14021FG	M1710027 - FTURES INFORMATIQUE LOT 1	28/08/2018	5	8 717,16	1 743,43	6 973,72	1 743,44	8 717,16	0,00
				Total 2018/0047-2183							8 717,16	1 743,43	6 973,72	1 743,44	8 717,16	0,00
				TOTAL1 : COMPTE = 2183, MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMAT							412 974,19	83 329,90	404 860,31	8 113,88	412 865,36	108,83
2184			X	2007/0040	38	105038	-	TABLE BASSE ET CHAUFFEUSES	21/06/2007	5	444,19	88,84	444,19	0,00	444,19	0,00
2184			X	2007/0040	59	105059	-	CHAUFFEUSE	26/07/2007	5	149,99	30,00	149,99	0,00	149,99	0,00
				Total 2007/0040							594,18	118,84	594,18	0,00	594,18	0,00
2184			X	2007/0041	39	105039	-	LAMPE DE BUREAU	16/05/2007	5	53,48	10,70	53,48	0,00	53,48	0,00
2184			X	2007/0041	60	105060	-	LAMPES - SOCLES - BRAS	01/06/2007	5	288,81	57,76	288,81	0,00	288,81	0,00
2184			X	2007/0041	71	105071	-	LAMPE HALOGENE	24/10/2007	5	104,70	20,94	104,70	0,00	104,70	0,00
2184			X	2007/0041	76	105076	-	LAMPES HALOGENES	19/10/2007	5	215,24	43,05	215,24	0,00	215,24	0,00
				Total 2007/0041							662,23	132,45	662,23	0,00	662,23	0,00
2184			X	2007/0042	40	105040	-	CHAISE DE TRAVAIL	16/05/2007	5	138,91	27,78	138,91	0,00	138,91	0,00
2184			X	2007/0042	61	105061	-	FAUTEUILS ET CHAISES	04/06/2007	5	1 095,50	219,10	1 095,50	0,00	1 095,50	0,00
2184			X	2007/0042	74	105074	-	FAUTEUILS	14/11/2007	5	460,81	92,16	460,81	0,00	460,81	0,00
2184			X	2007/0042	75	105075	-	FAUTEUILS	10/10/2007	5	1 311,98	262,40	1 311,98	0,00	1 311,98	0,00
2184			X	2007/0042	77	105077	-	FAUTEUIL DE TRAVAIL	12/11/2007	5	242,14	48,43	242,14	0,00	242,14	0,00
2184			X	2007/0042	78	105078	-	FAUTEUIL	26/10/2007	5	103,18	20,64	103,18	0,00	103,18	0,00
				Total 2007/0042							3 352,52	601,44	3 352,52	0,00	3 352,52	0,00
2184			X	2007/0045	37	105037	-	PRESENTOIR FIXE	21/06/2007	5	147,00	29,40	147,00	0,00	147,00	0,00
2184			X	2007/0045	41	105041	-	CAISSON	11/06/2007	5	691,48	138,30	691,48	0,00	691,48	0,00
2184			X	2007/0045	42	105042	-	BUREAU - CAISSON MOBILE	26/06/2007	5	1 627,26	325,45	1 627,26	0,00	1 627,26	0,00
2184			X	2007/0045	43	105043	-	BUREAU & CAISSON & CREDENCE	25/07/2007	5	2 186,06	437,21	2 186,06	0,00	2 186,06	0,00
2184			X	2007/0045	44	105044	-	ARMOIRE A RIDEAUX	12/09/2007	5	427,43	85,49	427,43	0,00	427,43	0,00
2184			X	2007/0045	62	105062	-	ARMOIRE - TABLETTES - SEPARATEUR	25/06/2007	5	1 094,99	219,00	1 094,99	0,00	1 094,99	0,00
2184			X	2007/0045	63	105063	-	BUREAUX	17/07/2007	5	2 721,45	544,29	2 721,45	0,00	2 721,45	0,00
2184			X	2007/0045	64	105064	-	ARMOIRE A RIDEAUX	23/08/2007	5	427,43	85,49	427,43	0,00	427,43	0,00
2184			X	2007/0045	65	105065	-	BUREAU CAISSON	13/06/2007	5	1 256,99	251,40	1 256,99	0,00	1 256,99	0,00
2184			X	2007/0045	66	105066	-	SUPPORT UNITE CENTRALE	28/05/2007	5	66,81	13,36	66,81	0,00	66,81	0,00
2184			X	2007/0045	68	105068	-	BUREAU ARMOIRE CAISSON	25/06/2007	5	2 114,10	422,82	2 114,10	0,00	2 114,10	0,00
2184			X	2007/0045	69	105069	-	BUREAU CAISSON	25/06/2007	5	1 713,68	342,74	1 713,68	0,00	1 713,68	0,00
2184			X	2007/0045	79	105079	-	BUREAUX ET ARMOIRE	22/11/2007	5	2 022,37	404,47	2 022,37	0,00	2 022,37	0,00
2184			X	2007/0045	80	105080	-	ARMOIRES	19/11/2007	5	1 963,13	392,63	1 963,13	0,00	1 963,13	0,00
				Total 2007/0045							18 460,18	2 894,94	18 460,18	0,00	18 460,18	0,00
2184			X	2007/0086	67	105067	-	PANNEAU AFFICHAGE	30/05/2007	5	95,44	19,09	95,44	0,00	95,44	0,00
2184			X	2007/0086	73	105073	-	PANNEAUX D'AFFICHAGE	10/10/2007	5	236,64	47,33	236,64	0,00	236,64	0,00
				Total 2007/0086							332,08	66,42	332,08	0,00	332,08	0,00
2184			X	2007/0087	70	105070	-	MANGE DEBOUT ET TABOURETS	12/09/2007	5	617,54	123,51	617,54	0,00	617,54	0,00
				Total 2007/0087												

2184			X	2010/0026 - 2184	248	105607	-	ARMOIRES A RIDEAUX DECORS BOIS 198 x 120 - Référen	11/10/2010	5	803,67	160,73	803,67	0,00	803,67	0,00
2184	2184		X	2010/0026 - 2184	649	105608	-	Mobilier (bureaux, caissons et chaises) selon votr	11/10/2010	1	358,28	358,28	358,28	0,00	358,28	0,00
2184	2184		X	2010/0026 - 2184	650	105609	-	Mobilier (bureaux, caissons et chaises) selon votr	02/11/2010	5	952,60	190,52	952,60	0,00	952,60	0,00
2184	2184		X	2010/0026 - 2184	651	105610	-	Mobilier (bureaux, caissons et chaises) selon votr	22/11/2010	1	363,75	363,75	363,75	0,00	363,75	0,00
2184	2184		X	2010/0026 - 2184	653	105612	-	MOBILIERS - LOT N° 3	18/10/2010	5	1 965,42	393,08	1 965,42	0,00	1 965,42	0,00
				Total 2010/0026							35 081,34	7 861,89	35 081,34	0,00	35 081,34	0,00
2184	2184		X	2010/0003 - 2184	652	105611	07028FG	RAYONNAGES ET VESTIAIRES	24/09/2010	5	9 859,00	1 971,80	9 859,00	0,00	9 859,00	0,00
				Total 2010/0003							9 859,00	1 971,80	9 859,00	0,00	9 859,00	0,00
2184	2184		X	2011/0002 - 2184	692	105647	-	Achat de tables modulaires destinées au nouveau bâ	23/05/2011	5	17 774,00	3 554,80	17 774,00	0,00	17 774,00	0,00
				Total 2011/0002							17 774,00	3 554,80	17 774,00	0,00	17 774,00	0,00
2184	2184		X	2011/0003 - 2184	675	105631	07028FG	FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN	14/03/2011	5	8 300,00	1 660,00	8 300,00	0,00	8 300,00	0,00
2184	2184		X	2011/0003 - 2184	690	105645	-	Fourniture de rayonnages polyvalents destinés à la	05/04/2011	5	1 406,00	281,20	1 406,00	0,00	1 406,00	0,00
				Total 2011/0003							9 706,00	1 941,20	9 706,00	0,00	9 706,00	0,00
2184	2184		X	2011/0021	691	105646	-	COMPACT-CAISSONS-TABLETTES BUREAU MARCHES	16/05/2011	5	1 201,18	240,24	1 201,18	0,00	1 201,18	0,00
2184	2184		X	2011/0021	725	105678	-	AGENCEMENT BUREAU MARCHES	14/10/2011	5	4 004,00	800,80	4 004,00	0,00	4 004,00	0,00
2184	2184		X	2011/0021	726	105679	-	ARMOIRE A RID. H.GUERARD	12/12/2011	1	314,00	314,00	314,00	0,00	314,00	0,00
				Total 2011/0021							5 519,18	1 355,04	5 519,18	0,00	5 519,18	0,00
2184	2184		X	2011/0022	693	105648	-	Tablettes avec attaches ARCHIVES	04/04/2011	5	2 160,00	432,00	2 160,00	0,00	2 160,00	0,00
				Total 2011/0022							2 160,00	432,00	2 160,00	0,00	2 160,00	0,00
2184	2184		X	2011/0025	700	105655	-	SIEGES (GABORIT-FORMENTIN-GUERARD-PONTIERS)	01/06/2011	5	1 491,00	298,20	1 491,00	0,00	1 491,00	0,00
				Total 2011/0025							1 491,00	298,20	1 491,00	0,00	1 491,00	0,00
2184	2184		X	2011/0026	701	105656	-	Fauteuils club rond Romeo cuir noir accueil Présid	27/06/2011	5	669,00	133,80	669,00	0,00	669,00	0,00
				Total 2011/0026							669,00	133,80	669,00	0,00	669,00	0,00
2184	2184		X	2012/0031	781	105731	-	ARMOIRE POUR DIRECTEUR ADJOINT	06/07/2012	5	640,00	128,00	640,00	0,00	640,00	0,00
2184	2184		X	2012/0031	782	105732	-	BUREAU DIRECTEUR TECHNIQUE	27/06/2012	5	1 750,00	350,00	1 750,00	0,00	1 750,00	0,00
				Total 2012/0031							2 390,00	478,00	2 390,00	0,00	2 390,00	0,00
2184	2184		X	2012/0032	783	105733	-	Armoire forte anti-feu BDJA	27/06/2012	5	5 524,00	1 104,80	5 524,00	0,00	5 524,00	0,00
				Total 2012/0032							5 524,00	1 104,80	5 524,00	0,00	5 524,00	0,00
2184	2184		X	2014/0009-2184	860	105803	14020FG	UGAP-MOBILIER SALLE DE FORMATION	13/03/2014	5	562,57	112,00	562,57	0,00	562,57	0,00
				Total 2014/0009-2184							562,57	112,00	562,57	0,00	562,57	0,00
2184	2184		X	2014/0020-2184	912	105853	-	SIEGE C.BOULARD	09/12/2014	5	700,00	140,00	700,00	0,00	700,00	0,00
				Total 2014/0020-2184							700,00	140,00	700,00	0,00	700,00	0,00
2184	2184		X	2014/0006-2184	881	105823	14018FG	ARMOIRE/SEPARATEURS	23/06/2014	5	519,24	103,00	519,24	0,00	519,24	0,00
2184	2184		X	2014/0006-2184	913	105854	14018FG	Réfrigérateur congélateur FAURE FRT 23100WA, selon	01/12/2014	1	290,83	290,83	290,83	0,00	290,83	0,00
2184	2184		X	2014/0006-2184	914	105855	14018FG	MOBILIER BUREAU M MARC	01/12/2014	1	393,27	393,27	393,27	0,00	393,27	0,00
				Total 2014/0006-2184							1 203,34	787,10	1 203,34	0,00	1 203,34	0,00
2184	2184		X	2015/0013-2184	953	105893	14018FG	TABLE ET ARMOIRE POUR LES SYNDICATS CGT ET SUD	17/03/2015	5	511,00	102,00	511,00	0,00	511,00	0,00
2184	2184		X	2015/0013-2184	954	105894	14018FG	FAUTEUILS PONTIERS	18/03/2015	5	4 275,00	855,00	4 275,00	0,00	4 275,00	0,00
2184	2184		X	2015/0013-2184	955	105895	14018FG	CHAISES PLIANTES - SIEGE	20/03/2015	5	1 200,00	240,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
2184	2184		X	2015/0013-2184	967	105907	14018FG	CHAISES POLYPRO ET PLIANTES - ATELIERS	21/04/2015	5	790,00	158,00	790,00	0,00	790,00	0,00
2184	2184		X	2015/0013-2184	986	105925	14018FG	BUREAUX G.PARMENTIER ET E.MANSEL 3E ETAGE	02/07/2015	1	225,00	225,00	225,00	0,00	225,00	0,00
2184	2184		X	2015/0013-2184	987	105926	14018FG	BUREAUX G.PARMENTIER ET E.MANSEL 3E ETAGE	02/07/2015	5	1 184,00	236,00	1 184,00	0,00	1 184,00	0,00
2184	2184		X	2015/0013-2184	988	105927	14018FG	BUREAUX G.PARMENTIER ET E.MANSEL 3E ETAGE	18/06/2015	1	301,98	301,98	301,98	0,00	301,98	0,00
2184	2184		X	2015/0013-2184	989	105928	14018FG	ARMOIRE BASSE E.RABOTTIN	30/06/2015	5	604,38	120,00	604,38	0,00	604,38	0,00
2184	2184		X	2015/0013-2184	1019	105958	14018FG	MOBILIER ACCUEIL SERVICE EXPLOITATION SELON LE DEV	11/12/2015	5	4 742,00	948,00	4 742,00	0,00	4 742,00	0,00
				Total 2015/0013-2184							13 833,36	3 185,98	13 833,36	0,00	13 833,36	0,00
2184	2184		X	2015/0016-2184	965	105905	-	SIEGE DIRECTRICE GENERALE	13/04/2015	5	515,00	103,00	515,00	0,00	515,00	0,00
				Total 2015/0016-2184							515,00	103,00	515,00	0,00	515,00	0,00
2184	2184		X	2015/0020-2184	985	105924	-	SIEGE DE BUREAU MME LECANU	20/07/2015	5	594,18	118,00	594,18	0,00	594,18	0,00
				Total 2015/0020-2184							594,18	118,00	594,18	0,00	594,18	0,00
2184	2184		X	2015/0021-2184	1007	105946	-	DESTRUCTEUR A PAPIER	13/10/2015	5	662,42	132,00	662,42	0,00	662,42	0,00
				Total 2015/0021-2184							662,42	132,00	662,42	0,00	662,42	0,00
2184	2184		X	2016/0012-2184	1058	105995	14018FG	SIEGES C.BEL ET P.NIQUET	21/01/2016	1	550,00	550,00	550,00	0,00	550,00	0,00
2184	2184		X	2016/0012-2184	1060	105997	14018FG	SUPPORTS ECRAN - SIEGE	23/02/2016	1	412,00	412,00	412,00	0,00	412,00	0,00
				Total 2016/0012-2184							962,00	962,00	962,00	0,00	962,00	0,00
2184	2184		X	2016/0026-2184	1109	106046	-	MOBILIER REFCETOIRE SIEGE	12/12/2016	1	371,14	371,14	371,14	0,00	371,14	0,00
				Total 2016/0026-2184							371,14	371,14	371,14	0,00	371,14	0,00
2184	2184		X	2017/0012-2184	1151	106087	14018FG	ALTER BURO - SIEGE J.DERRIEN	01/08/2017	1	435,00	435,00	435,00	0,00	435,00	0,00
2184	2184		X	2017/0012-2184	1152	106088	14018FG	ALTER BURO - 3 BRAS ECRAN SIMPLE	12/09/2017	1	309,00	309,00	309,00	0,00	309,00	0,00
2184	2184		X	2017/0012-2184	1153	106089	14018FG	UGAP - BUREAU + CAISSON A.DELEPINE	24/04/2017	1	442,58	442,58	442,58	0,00	442,58	0,00
2184	2184		X	2017/0012-2184	1154	106090	14018FG	OGH MATERIEL - FAUTEUILS PONTIERS	16/01/2017	5	954,67	190,00	954,67	0,00	954,67	0,00
2184	2184		X	2017/0012-2184	1155	106091	14018FG	ALTER BURO - BUREAUX INGENIEURS 3EME ETAGE	24/01/2017	5	2 834,00	566,80	2 834,00	0,00	2 834,00	0,00
2184	2184		X	2017/0012-2184	1156	106092	14018FG	UGAP - BUREAUX SIEGES CAISSONS BATHYMETRIE	08/02/2017	1	2 147,83	2 147,83	2 147,83	0,00	2 147,83	0,00
2184	2184		X	2017/0012-2184	1157	106093	14018FG	ALTER BURO ARMOIRES BASSES ACUEIL	17/02/2017	5	684,00	136,00	684,00	0,00	684,00	0,00
2184	2184		X	2017/0012-2184	1158	106094	14018FG	ALTER BURO - ARMOIRES BASSES DRH	22/05/2017	5	1 057,00	211,00	1 057,00	0,00	1 057,00	0,00
2184	2184		X	2017/0012-2184	1159	106095	14018FG	UGAP - ARMOIRE DIRECTION	12/06/2017	1	251,50	251,50	251,50	0,00	251,50	0,00
2184	2184		X	2017/0012-2184	1160	106096	14018FG	ALTER BURO - BUREAUX 1ER ETAGE - PN SS CD CM	01/08/2017	5	6 942,00	1 388,00	6 942,00	0,00	6 942,00	0,00
2184	2184		X	2017/0012-2184	1161	106097	14018FG	UGAP - ARMOIRE BASSE S.SOREL	18/07/2017	1	245,75	245,75	245,75	0,00	245,75	0,00
2184	2184		X	2017/0012-2184	1162	106098	14018FG	UGAP - AMGT SALLE PONTIERS - CLASS.CLAPETS DESSERT	08/11/2017	5	1 868,04	373,61	1 868,04	0,00	1 868,04	0,00
				Total 2017/0012-2184							18 171,37	6 697,07	18 171,37	0,00	18 171,37	0,00
2184	2184		X	2018/0048-2184	1257	106191	14018FG	TRIEUR/BLOC CLASSEUR - ALTER BURO	22/03/2018	1	268,95	268,95	268,95	0,00	268,95	0,00
				Total 2018/0048-2184							268,95	268,95	268,95	0,00	268,95	0,00
2184	2184		X	2018/0049-2184	1258	106192	14018FG	ARMOIRE A RIDEAUX - ALTER BURO	17/04/2018	1	285,00	285,00	285,00	0,00	285,00	0,00
				Total 2018/0049-2184							285,00	285,00	285,00	0,00	285,00	0,00
2184	2184		X	2018/0050-2184	1259	106193	14018FG									

														Total 2007/0038													
2188	2188			X	2007/0039	84	105084	-	PERFORATEUR	30/05/2007	5	4 709,47	941,89	4 709,47	0,00	4 709,47	0,00										
2188	2188			X	2007/0039	87	105087	-	PERFORATEUR	25/07/2007	5	1 562,74	145,91	1 562,74	0,00	1 562,74	0,00										
														Total 2007/0039													
2188	2188			X	2007/0043	85	105085	-	VISUELS DU STAND PARAPLUIE "PORT DE DIEPPE"	20/06/2007	5	2 335,58	467,12	2 335,58	0,00	2 335,58	0,00										
2188	2188			X	2007/0043	88	105088	-	STAND PARAPLUIE	29/06/2007	5	4 285,41	857,08	4 285,41	0,00	4 285,41	0,00										
														Total 2007/0043													
2188	2188			X	2007/0046	89	105089	-	TAILLE HAIES	10/09/2007	5	6 620,99	1 324,20	6 620,99	0,00	6 620,99	0,00										
														Total 2007/0046													
2188	2188			X	2007/0047	90	105090	-	DEBROUSAILLEUSES	11/09/2007	5	339,68	67,94	339,68	0,00	339,68	0,00										
														Total 2007/0047													
2188	2188			X	2007/0048	91	105091	-	BARRIERES LEVANTES	27/09/2007	5	1 054,83	210,97	1 054,83	0,00	1 054,83	0,00										
														Total 2007/0048													
2188	2188			X	2007/0068	140	105131	-	V H F	15/09/2007	1	46 447,80	9 289,56	46 447,80	0,00	46 447,80	0,00										
														Total 2007/0068													
2188	2188			X	2007/0080	165	105156	-	COMPRESSEUR MOBILE DE CHANTIER	21/11/2007	5	46 447,80	9 289,56	46 447,80	0,00	46 447,80	0,00										
														Total 2007/0080													
2188	2188			X	2008/0011	197	105185	-	FOURNITURE D'UNE VITRINE	25/02/2008	1	9 552,61	1 910,52	9 552,61	0,00	9 552,61	0,00										
														Total 2008/0011													
2188	2188			X	2008/0014	200	105188	-	CHARIOT ELEVATEUR	18/02/2008	0	295,00	295,00	295,00	0,00	295,00	0,00										
2188	2188			X	2008/0014	201	105189	-	CHARIOT ELEVATEUR	18/02/2008	0	23 694,00	0,00	23 694,00	0,00	23 694,00	0,00										
														Total 2008/0014													
2188	2188			X	2008/0035	239	105227	-	MISE EN PLACE SYSTEME DE POINTAGE SUR LES SITES	25/04/2008	1	25 515,00	0,00	25 515,00	0,00	25 515,00	0,00										
														Total 2008/0035													
2188	2188			X	2008/0045	248	105235	-	FTURE NACELLE BRAS ARTICULE	22/04/2008	1	55,00	55,00	55,00	0,00	55,00	0,00										
2188	2188			X	2008/0045	249	105236	-	FTURE NACELLE BRAS ARTICULE	22/04/2008	1	174,30	174,30	174,30	0,00	174,30	0,00										
2188	2188			X	2008/0045 - 2188	380	105365	-	FTURE NACELLE BRAS ARTICULE BD-194-MC	05/09/2008	0	55,00	55,00	55,00	0,00	55,00	0,00										
														Total 2008/0045													
2188	2188			X	2008/0050	259	105246	-	CONCEPTION ET REALISATION DE PANNEAUX "PORT DE PLA	17/04/2008	5	63 920,00	0,00	63 920,00	0,00	63 920,00	0,00										
2188	2188			X	2008/0050	295	105282	-	CONCEPTION ET REALISATION DE 9 PANNEAUX	19/05/2008	5	64 149,30	229,30	64 149,30	0,00	64 149,30	0,00										
2188	2188			X	2008/0050	434	105419	-	FOURN.2 PANNEAUX SENS INTERDIT	27/11/2008	5	9 350,00	1 870,00	9 350,00	0,00	9 350,00	0,00										
														Total 2008/0050													
2188	2188			X	2008/0051	260	105247	-	REMISE EN ETAT DU PLYONE JETEE OUEST	15/04/2008	5	11 533,50	2 306,70	11 533,50	0,00	11 533,50	0,00										
														Total 2008/0051													
2188	2188			X	2008/0060	291	105278	-	INSTALLATION RESERVE D'AIR SUR COMPRESSEUR ATELIER	19/05/2008	5	8 620,00	1 724,00	8 620,00	0,00	8 620,00	0,00										
														Total 2008/0060													
2188	2188			X	2008/0086	339	105326	-	APPAREIL PHOTO NIKON	10/07/2008	5	1 997,19	399,44	1 997,19	0,00	1 997,19	0,00										
														Total 2008/0086													
2188	2188			X	2008/0117	495	105474	-	INS.FOURN.BATEAU COLLECT.DECHETS	04/12/2008	10	1 997,19	399,44	1 997,19	0,00	1 997,19	0,00										
														Total 2008/0117													
2188	2188			X	2009/0034	502	105479	-	OSCILLOSCOPE	26/01/2009	5	542,72	54,27	542,72	0,00	542,72	0,00										
														Total 2009/0034													
2188	2188			X	2009/0035	511	105488	-	GROUPE POMPE AVEC PIED	26/01/2009	5	741,22	148,24	741,22	0,00	741,22	0,00										
														Total 2009/0035													
2188	2188			X	2009/0036 - 2188	516	105493	-	COMPRESSEURS / SECHEURS	26/01/2009	5	644,10	128,82	644,10	0,00	644,10	0,00										
														Total 2009/0036													
2188	2188			X	2009/0029 - 2188	517	105494	-	POSE CLOTURE / PORTILLON	10/02/2009	5	3 697,57	739,51	3 697,57	0,00	3 697,57	0,00										
2188	2188			X	2009/0029 - 2188	519	105496	-	POSE BARRIERES LEVANTES	18/02/2009	5	3 697,57	739,51	3 697,57	0,00	3 697,57	0,00										
														Total 2009/0029													
2188	2188			X	2009/0020	525	105502	-	REALISATION PANNEAUX / BACHE	13/03/2009	5	11 146,85	2 229,37	11 146,85	0,00	11 146,85	0,00										
														Total 2009/0020													
2318	2188		X	X	2009/0026 - 2188	531	105508	07023FG	MIS.SPS TIRANTS QUAI LALITTE	03/02/2009	1	5 354,25	1 070,85	5 354,25	0,00	5 354,25	0,00										
														Total 2009/0026													
2188	2188			X	2009/0042	535	105510	-	REALISATION PANNEAU DE SIGNALETIQUE	16/04/2009	5	126,00	126,00	126,00	0,00	126,00	0,00										
														Total 2009/0042													
2033	2188		X	X	2009/0005 - 2188	564	105530	-	SYSTEME DE TELEPHONIE	12/08/2009	5	685,00	137,00	685,00	0,00	685,00	0,00										
2188	2188			X	2009/0005 - 2188	587	105553	-	INST.SYSTEME TELEPH.LOC.SMPD	14/12/2009	5	383,36	76,67	383,36	0,00	383,36	0,00										
2188	2188			X	2009/0005 - 2188	588	105554	-	Runner USB - AUDIOPHONY	15/12/2009	5	62 186,50	12 437,30	62 186,50	0,00	62 186,50	0,00										
														Total 2009/0005													
2188	2188			X	2009/0032	586	105552	-	Conteneur kit pollution 240 litres	10/12/2009	5	668,06	133,61	668,06	0,00	668,06	0,00										
														Total 2009/0032													
2188	2188			X	2009/0033	589	105555	-	PANNEAU DIBOND	15/12/2009	5	63 237,92	12 647,58	63 237,92	0,00	63 237,92	0,00										
														Total 2009/0033													
2188	2188			X	2010/0020 - 2188	604	105568	-	Fabrication du stand parapluie livré avec valise d	05/02/2010	5	2 779,14	555,83	2 779,14	0,00	2 779,14	0,00										
														Total 2010/0020													
2188	2188			X	2010/0027	654	105613	-	INST.SYSTEME TELEPH.LOC.SMPD	08/09/2010	1	2 428,50	485,70	2 428,50	0,00	2 428,50	0,00										
2188	2188			X	2010/0027	657	105616	-	Fourniture de 2 téléphones 7962	15/11/2010	5	2 577,00	515,40	2 577,00	0,00	2 577,00	0,00										
														Total 2010/0027													
2188	2188			X	2010/0028	655	105614	-	APP.PHOTO OLYMPUS TOUCH 6020 NOIR	22/11/2010	1	1 024,52	604,90	1 024,52	0,00	1 024,52	0,00										
														Total 2010/0028													
2188	2188			X	2010/0029	656	105615	-	ECRAN TOSHIBA LCD	22/11/2010	1	205,53	205,53	205,53	0,00	205,53	0,00										
														Total 2010/0029													
2188	2188			X	2010/0013 - 2188	658	105617	-	ASPIRO LAVEUSE POUR LES PETITES SURFACES REF BR30/	15/11/2010	5	467,30	467,30	467,30	0,00	467,30	0,00										
														Total 2010/0013													
2031	2188		X	X	2011/0001 - 2188	660	105618	-	ETUDE DE DANGERS	22/02/2011	5	845,00	169,00	845,00	0,00	845,00	0,00										
														Total 2011/0001													
2188	2188			X	2011/0023	694	105649	-	INST.SYSTEME TELEPH.LOC.SMPD	10/05/2011	5	15 629,60	3 125,00	15 629,60	0,00	15 629,60	0,00										
														Total 2011/0023													
2188	2188			X	2011/0024 - 2188	695	105650	-	Fourniture et installation d'une alarme incendie t	09/05/2011	5	500,00	100,00	500,00	0,00	500,00	0,00										
														Total 2011/0024													
2188	2188			X	2011/0027	702	105657	-	FOURNITURE D'UN PANNEAU DEVANT LE BAT. DU CARENAG	08/06/2011	5	500,00	100,00	500,00	0,00	500,00	0,00										
														Total 2011/0027													
2188	2188			X	2011/0028	703	105658	-	PNR COFFRE FORT SENTRY TO331	22/06/2011	5	16 760,00	3 352,00	16 760,00	0,00	16 760,00	0,00										
														Total 2011/0028													
2188	2188			X	2011/0002 - 2188	727	105680	-	SIGNALETIQUES BAT ANGO	05/09/2011	5	665,00	133,00	665,00	0,00	665,00	0,00										
														Total 2011/0002													
2188	2188			X	2011/0006 - 2188	728	105681	-	REPLACEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE BAT.EX ALLAIS	01/09/2011	5	3 668,00	733,60	3 668,00	0,00	3 668,00	0,00										
														Total 2011/0006													
2188	2188			X	2011/0003 - 2188																						

				Total 2011/0003					808,00	161,60	808,00	0,00	808,00	0,00		
2188	2188		X	2011/0042	730	105683		PUBLICITE "REFECTION DE CHAUSSEE QUAI DU HABLE"	18/07/2011	1	70,00	70,00	70,00	0,00	70,00	0,00
				Total 2011/0042					70,00	70,00	70,00	0,00	70,00	0,00		
2188	2188		X	2011/0043	731	105684	-	PANNEAUX ET BACHE MARCHE AUX POISSONS	04/08/2011	5	2 595,00	519,00	2 595,00	0,00	2 595,00	0,00
				Total 2011/0043					2 595,00	519,00	2 595,00	0,00	2 595,00	0,00		
2188	2188		X	2011/0044	732	105685	-	TV SHARP 60 pouces	14/12/2011	5	1 591,36	318,27	1 591,36	0,00	1 591,36	0,00
				Total 2011/0044					1 591,36	318,27	1 591,36	0,00	1 591,36	0,00		
2188	2188		X	2011/0047	734	105687		Changement des antennes du fond du bassin de Paris	10/10/2011	5	3 310,00	662,00	3 310,00	0,00	3 310,00	0,00
				Total 2011/0047					3 310,00	662,00	3 310,00	0,00	3 310,00	0,00		
2188	2188		X	2011/0048	735	105688	-	Telephone Cisco 7962 selon devis DE30605 du 16/09/	08/11/2011	1	521,40	521,40	521,40	0,00	521,40	0,00
				Total 2011/0048					521,40	521,40	521,40	0,00	521,40	0,00		
2188	2188		X	2012/0033 - 2188	784	105734	-	PORTILLON ACCES AVIRON	07/09/2012	5	1 075,00	215,00	1 075,00	0,00	1 075,00	0,00
				Total 2012/0033					1 075,00	215,00	1 075,00	0,00	1 075,00	0,00		
2188	2188		X	2012/0034	785	105735	-	REALISATION PANNEAU VERRE PL	01/08/2012	5	1 018,00	203,60	1 018,00	0,00	1 018,00	0,00
				Total 2012/0034					1 018,00	203,60	1 018,00	0,00	1 018,00	0,00		
2188	2188		X	2012/0037	788	105738	-	SECURISATION PARKING BRISE LAMES	07/12/2012	5	5 730,00	1 146,00	5 730,00	0,00	5 730,00	0,00
				Total 2012/0037					5 730,00	1 146,00	5 730,00	0,00	5 730,00	0,00		
2188	2188		X	2012/0039	790	105740	-	STATION METEO DAVIS VANTAGE PRO2	01/08/2012	5	659,70	131,94	659,70	0,00	659,70	0,00
				Total 2012/0039					659,70	131,94	659,70	0,00	659,70	0,00		
2188	2188		X	2013/0020-2188	831	105775	-	ARMOIRE ELECTRIQUE JETEE OUEST	14/05/2013	5	4 320,00	864,00	4 320,00	0,00	4 320,00	0,00
				Total 2013/0020-2188					4 320,00	864,00	4 320,00	0,00	4 320,00	0,00		
2188	2188		X	2013/0021-2188	832	105776	-	POMPE CHAUFFAGE BAT ANGO	27/02/2013	5	2 461,33	492,27	2 461,33	0,00	2 461,33	0,00
				Total 2013/0021-2188					2 461,33	492,27	2 461,33	0,00	2 461,33	0,00		
2188	2188		X	2013/0022-2188	833	105777	-	ECELLE A CRINOLINE	08/08/2013	5	5 367,00	1 073,40	5 367,00	0,00	5 367,00	0,00
				Total 2013/0022-2188					5 367,00	1 073,40	5 367,00	0,00	5 367,00	0,00		
2188	2188		X	2013/0023-2188	834	105778	-	Jumelles Swarovski EL Swarovision 8X32	19/11/2013	5	1 688,96	337,79	1 688,96	0,00	1 688,96	0,00
				Total 2013/0023-2188					1 688,96	337,79	1 688,96	0,00	1 688,96	0,00		
2188	2188		X	2013/0024-2188	835	105779	-	M1120095 -Benne basculante 880 Litres	19/11/2013	5	3 203,20	640,64	3 203,20	0,00	3 203,20	0,00
				Total 2013/0024-2188					3 203,20	640,64	3 203,20	0,00	3 203,20	0,00		
2188	2188		X	2013/0030-2188	841	105784	-	FONTAINE A AIR POUR FUT SOLVANT	26/11/2013	5	530,25	106,05	530,25	0,00	530,25	0,00
				Total 2013/0030-2188					530,25	106,05	530,25	0,00	530,25	0,00		
2188	2188		X	2014/0010-2188	861	105804	-	VHF POUR REMORQUE	11/03/2014	5	1 340,28	268,00	1 340,28	0,00	1 340,28	0,00
				Total 2014/0010-2188					1 340,28	268,00	1 340,28	0,00	1 340,28	0,00		
2188	2188		X	2014/0021-2188	915	105856	-	CLIMATISEUR LOCAL SERVEUR SIEGE	03/11/2014	5	2 943,32	588,00	2 943,32	0,00	2 943,32	0,00
				Total 2014/0021-2188					2 943,32	588,00	2 943,32	0,00	2 943,32	0,00		
2188	2188		X	2014/0022-2188	916	105857	14022FG	PUBLICITE "CREATION D'UN SITE INTERNET"	12/12/2014	1	90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00
				Total 2014/0022-2188					90,00	90,00	90,00	0,00	90,00	0,00		
2318	2188	X	X	2014/0023-2318	925	105865	14007FG	PUBLICITE "TRAVAUX DE MACONNERIE SUR LE MUSOIR ET	03/11/2014	5	720,00	144,00	720,00	0,00	720,00	0,00
2318	2188	X	X	2014/0023-2318	926	105866	14007FG	M1110108-PRESENTS-MISS.SPS TRVX MACONNERIE	03/11/2014	1	114,58	114,58	114,58	0,00	114,58	0,00
2318	2188	X	X	2014/0023-2318	927	105867	14007FG	PUBLICITE "AMENAGEMENT DE LA CARPENTE QUAI DE LA S	18/11/2014	5	720,00	144,00	720,00	0,00	720,00	0,00
2318	2188	X	X	2014/0023-2318	928	105868	14007FG	MATERIEL REFLECTION JETEE OUEST	19/11/2014	1	250,16	250,16	250,16	0,00	250,16	0,00
2318	2188	X	X	2014/0023-2318	929	105869	14007FG	ETUDE DES MOUVEMENTS SUBIS PAR LE CAISSON JARLAN	01/12/2014	5	3 600,00	720,00	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00
2318	2188	X	X	2014/0023-2318	930	105870	14007FG	M1110108-PRESENTS-SPS MUSOIR	12/12/2014	1	261,90	261,90	261,90	0,00	261,90	0,00
				Total 2014/0023-2318					5 666,64	1 634,64	5 666,64	0,00	5 666,64	0,00		
2188	2188		X	2015/0014-2188	956	105896	-	MODEM RADIO ET ANTENNE GPS	04/03/2015	5	2 255,00	451,00	2 255,00	0,00	2 255,00	0,00
				Total 2015/0014-2188					2 255,00	451,00	2 255,00	0,00	2 255,00	0,00		
2318	2188	X	X	2015/0009-2318	961	105901	14024FG	TV LED 48 CM MANHATTAN PLAISANCE	25/03/2015	1	90,83	90,83	90,83	0,00	90,83	0,00
				Total 2015/0009-2318					90,83	90,83	90,83	0,00	90,83	0,00		
2188	2188		X	2015/0018-2188	968	105908	-	M1210007 - ALTER BURO - FTURES INFORMATIQUE	31/03/2015	5	503,80	100,00	503,80	0,00	503,80	0,00
				Total 2015/0018-2188					503,80	100,00	503,80	0,00	503,80	0,00		
2188	2188		X	2015/0005-2188	969	105909	14021FG	ACHAT MOBILES	09/04/2015	5	1 326,48	265,00	1 326,48	0,00	1 326,48	0,00
				Total 2015/0005-2188					1 326,48	265,00	1 326,48	0,00	1 326,48	0,00		
2188	2188		X	2015/0024-2188	1021	105959	-	Achat téléviseur en urgence suite panne au service	30/11/2015	5	615,00	123,00	615,00	0,00	615,00	0,00
2188	2188		X	2015/0024-2188	1022	105960	-	Nécessaire réception Téléviseur	30/11/2015	1	1,42	1,42	1,42	0,00	1,42	0,00
				Total 2015/0024-2188					616,42	124,42	616,42	0,00	616,42	0,00		
2188	2188		X	2016/0011-2188	1063	106000	14021FG	Appareils téléphoniques + protections, Exploitatio	19/04/2016	1	278,15	278,15	278,15	0,00	278,15	0,00
2188	2188		X	2016/0011-2188	1064	106001	14021FG	TERMINAUX ET ACCESSOIRES	01/04/2016	5	929,80	185,00	929,80	0,00	929,80	0,00
				Total 2016/0011-2188					1 207,95	463,15	1 207,95	0,00	1 207,95	0,00		
2188	2188		X	2016/0027-2188	1110	106047	-	REFRIGERATEUR SALLE SIEGE	09/11/2016	1	399,98	399,98	399,98	0,00	399,98	0,00
				Total 2016/0027-2188					399,98	399,98	399,98	0,00	399,98	0,00		
2188	2188		X	2016/0021-2188	1111	106048	-	Achat de matériel pour salle de repos pour agents	21/10/2016	1	219,08	219,08	219,08	0,00	219,08	0,00
				Total 2016/0021-2188					219,08	219,08	219,08	0,00	219,08	0,00		
2188	2188		X	2017/0012-2188	1163	106099	14018FG	DEFIBRANCE - 2 DEFIBRILLATEURS SIEGE + ATELIERS	03/10/2017	5	3 010,40	602,00	3 010,40	0,00	3 010,40	0,00
2188	2188		X	2017/0012-2188	1164	106100	14018FG	AUCHAN - Téléviseur Thomson PONTIERS	24/04/2017	0	336,57	0,00	336,57	0,00	336,57	0,00
2188	2188		X	2017/0012-2188	1165	106101	14018FG	CEF - ENROULEUR CABLE ELECT.PASS A ROLLAND	18/07/2017	5	3 945,96	789,00	3 945,96	0,00	3 945,96	0,00
2188	2188		X	2017/0012-2188	1169	106105	14018FG	PUBLICITE "FOURNITURE DE MATERIELS ELECTROPORTATIF	29/05/2017	0	810,00	0,00	648,00	162,00	648,00	162,00
2188	2188		X	2017/0012-2188	1170	106106	14018FG	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	20/06/2017	5	647,75	129,00	647,75	0,00	647,75	0,00
				Total 2017/0012-2188					8 750,68	1 520,00	8 588,68	162,00	8 588,68	162,00		
2188	2188		X	2017/0004-2188	1166	106102	-	ACOLED - PROJECTEURS DE COULEUR - FEUX PORTUAIRE	16/11/2017	5	2 661,00	532,00	2 661,00	0,00	2 661,00	0,00
				Total 2017/0004-2188					2 661,00	532,00	2 661,00	0,00	2 661,00	0,00		
2188	2188		X	2017/0018-2188	1167	106103	14024FG	ALPHA SON - CAMERA IP	17/11/2017	5	1 290,51	258,10	1 032,40	258,11	1 290,51	0,00
				Total 2017/0018-2188					1 290,51	258,10	1 032,40	258,11	1 290,51	0,00		
2188	2188		X	2017/0015-2188	1168	106104	15006FG C	M1610049 - MARC SA - REJOINTEMENT MUR	20/02/2017	5	42 650,00	8 530,00	34 120,00	8 530,00	42 650,00	0,00
				Total 2017/0015-2188					42 650,00	8 530,00	34 120,00	8 530,00	42 650,00	0,00		
2188	2188		X	2017/0011-2188	1171	106107	14021FG	Publicité pour l'évolution de la téléphonie IP	17/07/2017	5	180,00	36,00	144,00	36,00	180,00	0,00
2188	2188		X	2017/0011-2188	1172	106108	14021FG	SENETIC - CONVERTISSEUR FIBRE OPTIQUE/SWITCH								

2188	2188		X	Total 2018/0058-2188	1268	106202	14021FG	M1710051 - NTI SOLUTION - EVOLUTION TELEPHONIE IP	22/01/2018	5	3 889,55	777,91	3 111,64	777,91	3 889,55	0,00
				Total 2018/0059-2188							24 775,80	4 955,16	19 820,64	4 955,16	24 775,80	0,00
2188	2188		X	2018/0087-2188	1307	106241	14021FG	TELEPHONE PORTABLE - CDISCOUNT PRO	14/12/2018	5	1 465,06	293,01	1 172,04	293,02	1 465,06	0,00
				Total 2018/0087-2188							1 465,06	293,01	1 172,04			0,00
2188	2188		X	2009/0002 - 2188	551	106520	-	PORTE AMONT ECLUSE	11/05/2009	30	22 137,54	737,00	9 584,30		11 816,14	0,00
2188	2188		X	2009/0002 - 2188	561	106520	-	TIRE FORT ECLUSE PONT ANGO	20/07/2009	30	40 696,46	1 356,00	17 631,31		21 709,05	0,00
2318	2188	X	X	2009/0002 - 2188	587	106520	-	Avis de publication "Verinage de la porte aval, éc	02/10/2009	1	65,00	65,00	65,00		65,00	0,00
2318	2188	X	X	2009/0002 - 2188	588	106520	-	MISS.SPS CAR.PORTE AVAL ECLUSE	20/10/2009	1	464,00	464,00	464,00		464,00	0,00
				Total 2009/0002							63 363,00	2 622,00	27 744,61		35 618,39	0,00
2188	2188		X	2009/0024 - 2188	562	106521	-	REM.ETAT CHARIOTS ECL.ROLLAND	04/08/2009	5	41 145,00	8 229,00	41 145,00	0,00	41 145,00	0,00
				Total 2009/0024							41 145,00	8 229,00	41 145,00	0,00	41 145,00	0,00
2318	2188	X	X	2009/0041	589	106522	7010	RESEAU FERRE PORTUAIRE	04/12/2009	5	7 496,00	1 499,20	7 496,00	0,00	7 496,00	0,00
				Total 2009/0041							7 496,00	1 499,20	7 496,00	0,00	7 496,00	0,00
2318	2188	X	X	2010/0002 - 2188	611	106523	-	MISSION SPS PORTE AVAL ECLUSE	09/02/2010	10	816,00	81,00	816,00	0,00	816,00	0,00
2188	2188		X	2010/0002 - 2188	625	106523	-	VERINAGE PORTE AVAL ECLUSE ROL	28/04/2010	10	33 671,00	3 367,00	33 671,00	0,00	33 671,00	0,00
				Total 2010/0002							34 487,00	3 448,00	34 487,00	0,00	34 487,00	0,00
2188	2188		X	2010/0014 - 2188	642	106524	-	MOTEUR NEUF POUR ECLUSE	21/07/2010	5	1 845,00	369,00	1 845,00	0,00	1 845,00	0,00
				Total 2010/0014							1 845,00	369,00	1 845,00	0,00	1 845,00	0,00
2188	2188		X	2010/0029	644	106525	-	POMPE SECOURS GRINDEX COLBERT	18/10/2010	5	1 824,00	364,80	1 824,00	0,00	1 824,00	0,00
				Total 2010/0029							1 824,00	364,80	1 824,00	0,00	1 824,00	0,00
2318	2188	X	X	2010/0040	652	106526	7006	REFECT.TERRE-PLEIN QUAI MAROC	21/07/2010	20	460 890,00	23 044,00	253 486,49	207 403,51	276 531,32	184 358,68
				Total 2010/0040							460 890,00	23 044,00	253 486,49	207 403,51	276 531,32	184 358,68
TOTAL1 : COMPTE = 2188, AUTRES IMMO CORPORELLES											1 216 105,77	141 374,31	824 035,22	392 070,55	884 930,90	331 174,87
2313	2313		X	2016/0010-2313	1112	106049	14020FG	COUVERTURE BATIMENT SNSM	18/10/2016	0	7 243,00	0,00	7 243,00	0,00	7 243,00	0,00
2313	2313		X	2016/0010-2313	1113	106050	14020FG	CTRL TECH GENDARMERIE	21/10/2016	0	493,50	0,00	493,50	0,00	493,50	0,00
				Total 2016/0010-2313							7 736,50	0,00	7 736,50	0,00	7 736,50	0,00
2313	2313		X	2017/0007-2313	1174	106110	14007FG B	M17018 - GIFFARD -REHAB ANCIENNE JETEE OUES	16/05/2017	0	123 056,00	0,00	123 056,00	0,00	123 056,00	0,00
				Total 2017/0007-2313							123 056,00	0,00	123 056,00	0,00	123 056,00	0,00
2313	2313		X	2017/0010-2313	1175	106111	14020FG	SEINETANCH - ETANCHEITE LOGEMENTS CAPUCINS	16/01/2017	0	21 233,00	0,00	21 233,00	0,00	21 233,00	0,00
2313	2313		X	2017/0010-2313	1176	106112	14020FG	APAVE - CTRL TECH GENDARMERIE	04/04/2017	0	493,50	0,00	493,50	0,00	493,50	0,00
2313	2313		X	2017/0010-2313	1177	106113	14020FG	JO PUB EXTENSION GENDARMERIE MARITIME	01/12/2017	0	810,00	0,00	810,00	0,00	810,00	0,00
				Total 2017/0010-2313							22 536,50	0,00	22 536,50	0,00	22 536,50	0,00
2313	2313		X	2018/0031-2313	1269	106203	14020FG	CTRL TECHNIQUE GENDARMERIE - APAVE	22/03/2018	0	1 480,50	0,00	1 480,50	0,00	1 480,50	0,00
				Total 2018/0031-2313							1 480,50	0,00	1 480,50	0,00	1 480,50	0,00
2313	2313		X	2018/0032-2313	1270	106204	15005FG B	M1710045 - MACONNERIE GENDARMERIE - XAVIER BRUGOT	11/01/2018	0	70 786,00	0,00	70 786,00	0,00	70 786,00	0,00
				Total 2018/0032-2313							70 786,00	0,00	70 786,00	0,00	70 786,00	0,00
2313	2313		X	2018/0033-2313	1271	106205	15005FG B	M1710049 - PLOMBERIE GENDARMERIE - DEVILLOISE	19/03/2018	0	21 222,06	0,00	21 222,06	0,00	21 222,06	0,00
				Total 2018/0033-2313							21 222,06	0,00	21 222,06	0,00	21 222,06	0,00
2313	2313		X	2018/0034-2313	1272	106206	15005FG B	M1710050 - ELECTR.CHAUFF.GENDARMERIE - COGELEC	27/03/2018	0	14 629,04	0,00	14 629,04	0,00	14 629,04	0,00
				Total 2018/0034-2313							14 629,04	0,00	14 629,04	0,00	14 629,04	0,00
2313	2313		X	2018/0035-2313	1273	106207	15005FG B	M1710047 - MENUISERIES GENDARMERIE - NETPRO P	28/03/2018	0	39 274,52	0,00	39 274,52	0,00	39 274,52	0,00
				Total 2018/0035-2313							39 274,52	0,00	39 274,52	0,00	39 274,52	0,00
2313	2313		X	2018/0036-2313	1274	106208	15005FG B	M1710046 - MENUISERIES EXT.GENDARMERIE - ANM ACT.N	06/04/2018	0	27 906,74	0,00	27 906,74	0,00	27 906,74	0,00
				Total 2018/0036-2313							27 906,74	0,00	27 906,74	0,00	27 906,74	0,00
2313	2313		X	2018/0037-2313	1275	106209	15005FG B	M1710048 - CARRELAGE GENDARMERIE - SOLUTION SARL	03/05/2018	0	6 746,30	0,00	6 746,30	0,00	6 746,30	0,00
				Total 2018/0037-2313							6 746,30	0,00	6 746,30	0,00	6 746,30	0,00
2313	2313		X	2018/0038-2313	1276	106210	15005FG B	M1810008 - PEINTURE GENDARMERIE - SFP LEDUN	11/07/2018	0	9 184,91	0,00	9 184,91	0,00	9 184,91	0,00
				Total 2018/0038-2313							9 184,91	0,00	9 184,91	0,00	9 184,91	0,00
2313	2313		X	2018/0028-2313	817	-	07029PL	M1810017 - ROMOEUF - PIEUX ATTENUATEUR DE HOULE MES	11/06/2018	0	13 761,00	0,00	13 761,00	0,00	13 761,00	0,00
				Total 2018/0028-2313							13 761,00	0,00	13 761,00	0,00	13 761,00	0,00
2313	2313		X	2016/0010-2313	987	-	15006PC	AMO RENFORT QUAI NORVEGE	09/05/2016	0	15 180,00	0,00	15 180,00	0,00	15 180,00	0,00
				Total 2016/0010-2313							15 180,00	0,00	15 180,00	0,00	15 180,00	0,00
2313	2313		X	2017/0010-2313	1078	-	15006PC	AMO RENFORCEMENT QUAI NORVEGE	13/06/2017	0	10 025,00	0,00	10 025,00	0,00	10 025,00	0,00
2313	2313		X	2017/0010-2313	1079	-	15006PC	PUBLICITE "TRAVAUX DE CONFORTEMENT QUAI DE QUEBEC	21/09/2017	0	90,00	0,00	90,00	0,00	90,00	0,00
				Total 2017/0010-2313							10 115,00	0,00	10 115,00	0,00	10 115,00	0,00
2313	2313		X	2018/0022-2313	1134	-	15006PCB	M1810043 - EGIS EAU - ETUDES QUAI NORVEGE	12/07/2018	0	13 480,00	0,00	13 480,00	0,00	13 480,00	0,00
				Total 2018/0022-2313							13 480,00	0,00	13 480,00	0,00	13 480,00	0,00
2313	2313		X	2018/0027-2313	1143	-	15006PC	CONFORTEMENT ET SECU QUAI QUEBEC	11/01/2018	0	90,00	0,00	90,00	0,00	90,00	0,00
				Total 2018/0027-2313							90,00	0,00	90,00	0,00	90,00	0,00
2313	2313		X	2018/0028-2313	1144	-	15006PC	AMO RENFORT QUAI NORVEGE - ANTEA FRANCE	26/01/2018	0	6 882,50	0,00	6 882,50	0,00	6 882,50	0,00
				Total 2018/0028-2313							6 882,50	0,00	6 882,50	0,00	6 882,50	0,00
2313	2313		X	2018/0029-2313	1145	-	15006PC	M1810007 - VINCI - TRVX CONF.ET SECU QUAI QUEBEC	03/07/2018	0	54 626,65	0,00	54 626,65	0,00	54 626,65	0,00
				Total 2018/0029-2313							54 626,65	0,00	54 626,65	0,00	54 626,65	0,00
2313	2313		X	2018/0021-2313	1146	-	15006PC	MISSION REHAB NORVEGE - PFC	04/06/2018	0	27,50	0,00	27,50	0,00	27,50	0,00
				Total 2018/0021-2313							27,50	0,00	27,50	0,00	27,50	0,00
2313	2313		X	2018/0021-2313	1133	-	15006PC	MISSION REHAB NORVEGE-PFC	04/06/2018	0	522,50	0,00	522,50	0,00	522,50	0,00
				Total 2018/0021-2313							522,50	0,00	522,50	0,00	522,50	0,00
TOTAL1 : COMPTE = 2313, CONSTRUCTIONS EN COURS											459 244,22	0,00	0,00	459 244,22	0,00	459 244,22
2315	2315		X	2015/0003-2315	991	105930	07025FG	M1410036 - SETEC-EXPLORATIONS ARCHIT-PONT COLBERT	08/06/2015	0	47 146,00	0,00	47 146,00	0,00	47 146,00	0,00
2315	2315		X	2015/0003-2315	1009	105948	07025FG	RELEVÉ TYPOGRAPHIQUE P.COLBERT	16/11/2015	0	3 200,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00	0,00
				Total 2015/0003-2315							50 346,00	0,00	50 346,00	0,00	50 346,00	0,00
2315	2315		X	2016/0003-2315	1029	105967	07025FG	M14.036 MIS MO PONT COLBERT	22/02/2016	0	52 154,00	0,00	52 154,00	0,00	52 154,00	0,00
				Total 2016/0003-2315							52 154,00	0,00	52 154,00	0,00	52 154,00	0,00
2315	2315		X	2016/0009-2315	1071	106008	14012FG	LICENCE COUPLEURS SIEMENS COMMUTEUR/ROUTEURS	30/08/2016	0	23 824,87	0,00	23 824,87	0,00	23 824,87	0,00
				Total 2016/0009-2315							23 824,87	0,00	23 824,87	0,00	23 824,87	0,00
2315	2315		X	2017/0017-2315	1180	106116	14023FG	CEF - BAIES DE BRASSAGE	18/07/2017	0	2 947,26	0,00	2 947			

2315	2315		X	2017/0009-2315	189	106125	14012FG	MCII - MAJ LOGICIEL SIGNALISATION PORTUAIRE	02/05/2017	0	510,00	0,00	0,00	510,00	0,00	510,00
				Total 2017/0009-2315							617,09	0,00	0,00	617,09	0,00	617,09
2315	2315		X	2017/0013-2315	1178	106114	14016FG	M1610017 - TPB -STABILISATION JETEE EST	16/03/2017	0	1 646,20	0,00	0,00	1 646,20	0,00	1 646,20
2315	2315		X	2017/0013-2315	1179	106115	14016FG	M1610017 - TPB -REPARATION RESEAUX EU CAPITAIN	05/05/2017	0	3 910,55	0,00	0,00	3 910,55	0,00	3 910,55
2315	2315		X	2017/0013-2315	1181	106117	14016FG	M1610017 - TPB - TERRASSEMENT FUITE RES AEP	15/05/2017	0	5 256,17	0,00	0,00	5 256,17	0,00	5 256,17
2315	2315		X	2017/0013-2315	1190	106126	14016FG	M1610026 - SIGN.ROUTIERE -SIGNALISA PARKING C.DAKA	16/01/2017	0	2 276,54	0,00	0,00	2 276,54	0,00	2 276,54
2315	2315		X	2017/0013-2315	1191	106127	14016FG	M1610017 - TPB - VOIRIE EXTENSION IP Q NORVEGE	16/01/2017	0	57 400,00	0,00	0,00	57 400,00	0,00	57 400,00
2315	2315		X	2017/0013-2315	1192	106128	14016FG	M1610026 - SIGN.ROUTIERE - Q MARNE AVENIR RD PT TR	02/03/2017	0	10 873,25	0,00	0,00	10 873,25	0,00	10 873,25
2315	2315		X	2017/0013-2315	1193	106129	14016FG	M1610017 - TPB - AMGT ZONE TECH PECHE	15/05/2017	0	13 823,90	0,00	0,00	13 823,90	0,00	13 823,90
2315	2315		X	2017/0013-2315	1194	106130	14016FG	M1610017 - TPB - TERRASSEMENT FUITE QUAI DES INDES	16/05/2017	0	6 247,71	0,00	0,00	6 247,71	0,00	6 247,71
2315	2315		X	2017/0013-2315	1195	106131	14016FG	M1610017 - TPB - TERRASSEMENT FUITE QUAI MAROC	17/07/2017	0	2 562,94	0,00	0,00	2 562,94	0,00	2 562,94
2315	2315		X	2017/0013-2315	1196	106132	14016FG	M1610017 - TPB - ENROBE PLACE DELABY	17/07/2017	0	7 097,00	0,00	0,00	7 097,00	0,00	7 097,00
2315	2315		X	2017/0013-2315	1197	106133	14016FG	M1610026 - SIGN.ROUTIERE - SIGN. DOMAINE PORTUAIRE	21/08/2017	0	465,80	0,00	0,00	465,80	0,00	465,80
2315	2315		X	2017/0013-2315	1198	106134	14016FG	M1610026 - SIGN.ROUTIERE - SIGN.PLACE DELABY	21/08/2017	0	2 461,33	0,00	0,00	2 461,33	0,00	2 461,33
2315	2315		X	2017/0013-2315	1199	106135	14016FG	M17015 - EUROVIA - REFECT.DE COUCHE Q.MARNE AVENIR	03/02/2017	0	96 203,00	0,00	0,00	96 203,00	0,00	96 203,00
2315	2315		X	2017/0013-2315	1200	106136	14016FG	M1610026 - SIGN.ROUTIERE - PONTS ANGO ET COLBERT	23/11/2017	0	304,36	0,00	0,00	304,36	0,00	304,36
2315	2315		X	2017/0013-2315	1201	106137	14016FG	M1610026 - SIGN.ROUTIERE - QUAI DE L YSER	22/12/2017	0	600,30	0,00	0,00	600,30	0,00	600,30
				Total 2017/0013-2315							211 129,05	0,00	0,00	211 129,05	0,00	211 129,05
2315	2315		X	2017/0010-2315	1202	106138	14020FG	M16010 - ACEREL - MISE PLACE TARIF JAUNE ATELIERS	10/04/2017	0	21 821,00	0,00	0,00	21 821,00	0,00	21 821,00
2315	2315		X	2017/0010-2315	1203	106139	14020FG	ENEDIS NDIE - TRX RACCORDEMENT ELECTRI.(JAUNE)	09/08/2017	0	6 259,29	0,00	0,00	6 259,29	0,00	6 259,29
				Total 2017/0010-2315							28 080,29	0,00	0,00	28 080,29	0,00	28 080,29
2315	2315		X	2017/0018-2315	1204	106140	14024FG	CAVAS - CTRL ACCES PORTES AU SIEGE	12/06/2017	0	5 486,92	0,00	0,00	5 486,92	0,00	5 486,92
2315	2315		X	2017/0018-2315	1205	106141	14024FG	MASSELIN - SYST VIDEO COLBERT ET ANGO	12/09/2017	0	22 210,31	0,00	0,00	22 210,31	0,00	22 210,31
2315	2315		X	2017/0018-2315	1206	106142	14024FG	ALPHA SON - CAMERAS IP PARC SMPD	16/11/2017	0	1 385,12	0,00	0,00	1 385,12	0,00	1 385,12
				Total 2017/0018-2315							29 082,35	0,00	0,00	29 082,35	0,00	29 082,35
2315	2315		X	2017/0002-2315	1207	106143	17001FG	REFECTION DU TABLIER PONT ANGO	12/09/2017	0	51 115,35	0,00	0,00	51 115,35	0,00	51 115,35
				Total 2017/0002-2315							51 115,35	0,00	0,00	51 115,35	0,00	51 115,35
2315	2315		X	2018/0039-2315	1277	106211	-	M1610017- TPB - REP.FUITE CAPITAINERIE	26/01/2018	0	708,19	0,00	0,00	708,19	0,00	708,19
				Total 2018/0039-2315							708,19	0,00	0,00	708,19	0,00	708,19
2315	2315		X	2018/0060-2315	1278	106212	07025FG	M1810029 - CEGELEC - REFONTE POSTE HT PONT COLBERT	05/03/2018	0	18 573,45	0,00	0,00	18 573,45	0,00	18 573,45
				Total 2018/0060-2315							18 573,45	0,00	0,00	18 573,45	0,00	18 573,45
2315	2315		X	2018/0061-2315	1279	106213	15006FG D	M1810006 - BOE - REPAR.APPONTEMENT OUEST PONT ANGC	08/03/2018	0	235 827,86	0,00	0,00	235 827,86	0,00	235 827,86
				Total 2018/0061-2315							235 827,86	0,00	0,00	235 827,86	0,00	235 827,86
2315	2315		X	2018/0062-2315	1280	106214	14011FG	FOURNITURE CAMERA CENTRALISATION CDES - MASSELIN E	15/01/2018	0	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
				Total 2018/0062-2315							2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
2315	2315		X	2018/0063-2315	1281	106215	14016FG	M1710028 - EUROVIA - REFECTION VOIRIES Q.DES INDE	29/01/2018	0	30 629,01	0,00	0,00	30 629,01	0,00	30 629,01
				Total 2018/0063-2315							30 629,01	0,00	0,00	30 629,01	0,00	30 629,01
2315	2315		X	2018/0064-2315	1282	106216	14016FG	M1610017 - TPB - REFECTION VOIRIE Q YSER	12/06/2018	0	5 550,88	0,00	0,00	5 550,88	0,00	5 550,88
				Total 2018/0064-2315							5 550,88	0,00	0,00	5 550,88	0,00	5 550,88
2315	2315		X	2018/0065-2315	1283	106217	14016FG	M1610017 - TPB - REPRISE ZONE PAVE Q HENRI IV	27/06/2018	0	29 949,89	0,00	0,00	29 949,89	0,00	29 949,89
				Total 2018/0065-2315							29 949,89	0,00	0,00	29 949,89	0,00	29 949,89
2315	2315		X	2018/0066-2315	1284	106218	14016FG	M1610017 - TPB - REFECTION VOIRIE ET ACCES APEI	13/07/2018	0	36 467,07	0,00	0,00	36 467,07	0,00	36 467,07
				Total 2018/0066-2315							36 467,07	0,00	0,00	36 467,07	0,00	36 467,07
2315	2315		X	2018/0067-2315	1285	106219	14016FG	M1610026 - SIGN.ROUTIERE - SIGNALI.TERMINAL FERRY	10/09/2018	0	810,50	0,00	0,00	810,50	0,00	810,50
				Total 2018/0067-2315							810,50	0,00	0,00	810,50	0,00	810,50
2315	2315		X	2018/0068-2315	1286	106220	14016FG	M1610026 - SIGN.ROUTIERE - PARKING ATELIERS	10/09/2018	0	655,13	0,00	0,00	655,13	0,00	655,13
				Total 2018/0068-2315							655,13	0,00	0,00	655,13	0,00	655,13
2315	2315		X	2018/0069-2315	1287	106221	14016FG	M1610026 - SIGN.ROUTIERE - QUAI YSER ET POCHOLLE	10/09/2018	0	5 138,03	0,00	0,00	5 138,03	0,00	5 138,03
				Total 2018/0069-2315							5 138,03	0,00	0,00	5 138,03	0,00	5 138,03
2315	2315		X	2018/0070-2315	1288	106222	14016FG	M1610026 - SIGN.ROUTIERE - RUE LAVOINNE PAS	10/09/2018	0	1 261,97	0,00	0,00	1 261,97	0,00	1 261,97
				Total 2018/0070-2315							1 261,97	0,00	0,00	1 261,97	0,00	1 261,97
2315	2315		X	2018/0071-2315	1289	106223	14023FG	MODIF ET SECURISATION WIFI - CEGELEC	28/03/2018	0	3 145,00	0,00	0,00	3 145,00	0,00	3 145,00
				Total 2018/0071-2315							3 145,00	0,00	0,00	3 145,00	0,00	3 145,00
2315	2315		X	2018/0072-2315	1290	106224	16001FG	M1810028 - TETIS - DEVASAGE DU PIED MEPS	04/05/2018	0	55 713,00	0,00	0,00	55 713,00	0,00	55 713,00
				Total 2018/0072-2315							55 713,00	0,00	0,00	55 713,00	0,00	55 713,00
2315	2315		X	2018/0073-2315	1291	106225	16001FG	PUB DEVASAGE	11/09/2018	0	360,00	0,00	0,00	360,00	0,00	360,00
				Total 2018/0073-2315							360,00	0,00	0,00	360,00	0,00	360,00
2315	2315		X	2018/0088-2315	1308	106242	14016FG	M1610026 - SIGN.ROUTIERE - Q HABLE/DUQUESNE/HENRI	07/11/2018	0	1 439,97	0,00	0,00	1 439,97	0,00	1 439,97
				Total 2018/0088-2315							1 439,97	0,00	0,00	1 439,97	0,00	1 439,97
2315	2315		X	2018/0089-2315	1309	106243	14016FG	M1610017 - TPB - ENTREE PARKING PECHE	13/11/2018	0	15 625,17	0,00	0,00	15 625,17	0,00	15 625,17
				Total 2018/0089-2315							15 625,17	0,00	0,00	15 625,17	0,00	15 625,17
2315	2315		X	2018/0090-2315	1310	106244	14016FG	M1610026 - SIGN.ROUTIERE - RAVELIN/BOURBON/GENDARM	11/12/2018	0	1 569,95	0,00	0,00	1 569,95	0,00	1 569,95
				Total 2018/0090-2315							1 569,95	0,00	0,00	1 569,95	0,00	1 569,95
2315	2315		X	2018/0091-2315	1311	106245	14024FG	CAMERAS VIGIE PORT - INFORMATIQUE CABLING SYSTEMS	14/11/2018	0	6 055,25	0,00	0,00	6 055,25	0,00	6 055,25
				Total 2018/0091-2315							6 055,25	0,00	0,00	6 055,25	0,00	6 055,25
2315	2315		X	2018/0093-2315	1313	106247	16001FG	M1710052 - ECO SYST - DRAGAGE COTE ECLUSE	05/10/2018	0	110 978,20	0,00	0,00	110 978,20	0,00	110 978,20
				Total 2018/0093-2315							110 978,20	0,00	0,00	110 978,20	0,00	110 978,20
2315	2315		X	2017/0003-2315	772	-	14007PL	MISE EPREUVE PAR AIR CAISSONS	02/05/2017	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
2315	2315		X	2017/0003-2315	773	-	14007PL	BOULONNERIE POUR ATTENUATEURS	04/07/2017	0	1 610,50	0,00	0,00	1 610,50	0,00	1 610,50
				Total 2017/0003-2315							3 610,50	0,00	0,00	3 610,50	0,00	3 610,50
2315	2315		X	2017/0003-2315	777	-	14007PL	PLAQUES ACIER ET TUBE INOX	16/01/2017	0	219,08	0,00	0,00	219,08	0,00	219,08
2315	2315		X	2017/0003-2315	778	-	14007PL	CALES ACIER POUR ATTENUATEUR	07/03/2017	0	2 080,00	0,00	0,00	2 080,00	0,00	2 080,00
2315	2315		X	2017/0003-2315	779	-	14007PL	M16041 - HNP - CARENAGE DE 2 CAISSONS ATT.HOULE	12/04/2017	0	57 65					

PE	PC			Total 2018/0024-2315						5 250,00	0,00	0,00	5 250,00	0,00	5 250,00	
2315	2315		X	2017/0011-2315	1083	-	14013PC	M1610017 - TPB AMGT ET STABIL.NORVEGE	02/08/2017	0	65 476,38	0,00	0,00	65 476,38	0,00	65 476,38
				Total 2017/0011-2315							65 476,38	0,00	0,00	65 476,38	0,00	65 476,38
TOTAL1 : COMPTE = 2315, INSTALLATIONS MATÉRIEL EN COUR											1 380 076,91	0,00	0,00	1 380 076,91	0,00	1 380 076,91
2318	2318		X	2016/0005-2318	1087	106024	14011FG	M15.047 POST CENT ELECTRICITE	22/02/2016	0	530 016,86	0,00	0,00	530 016,86	0,00	530 016,86
				Total 2016/0005-2318							530 016,86	0,00	0,00	530 016,86	0,00	530 016,86
2318	2318		X	2017/0011-2318	1208	106144	14021FG	ALPHA SON - VIDEO PROJECTEUR AU SIEGE	30/03/2017	0	1 506,66	0,00	0,00	1 506,66	0,00	1 506,66
				Total 2017/0011-2318							1 506,66	0,00	0,00	1 506,66	0,00	1 506,66
2318	2318		X	2017/0001-2318	1209	106145	15006FG B	M15056 - EIFFAGE - MUSOIR JETEE EST	09/05/2017	0	19 893,16	0,00	0,00	19 893,16	0,00	19 893,16
				Total 2017/0001-2318							19 893,16	0,00	0,00	19 893,16	0,00	19 893,16
2318	2318		X	2017/0008-2318	1210	106146	14007FG	M1610033 - SPIE - MACONNERIES JETEE EST/OUEST/LALI	29/05/2017	0	245 540,40	0,00	0,00	245 540,40	0,00	245 540,40
				Total 2017/0008-2318							245 540,40	0,00	0,00	245 540,40	0,00	245 540,40
2318	2318		X	2017/0005-2318	1211	106147	14011FG	M15047 - ACTENIUM - REALI POSTE CENTRALISE CDES	12/05/2017	0	194 771,49	0,00	0,00	194 771,49	0,00	194 771,49
				Total 2017/0005-2318							194 771,49	0,00	0,00	194 771,49	0,00	194 771,49
2318	2318		X	2017/0009-2318	1212	106148	14012FG	BUREAU VERITAS - CTRL INSTAL ELECT SIGN.PORTUAIRE	16/01/2017	0	600,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
2318	2318		X	2017/0009-2318	1213	106149	14012FG	M15.032 CLEMESSEY REFONT SIGN	23/01/2017	0	91 366,03	0,00	0,00	91 366,03	0,00	91 366,03
				Total 2017/0009-2318							91 366,03	0,00	0,00	91 366,03	0,00	91 366,03
2318	2318		X	2017/0006-2318	1214	106150	16001FG	BASSIN DE PARIS OPERATION 16001FG	07/03/2017	0	4 720,00	0,00	0,00	4 720,00	0,00	4 720,00
				Total 2017/0006-2318							4 720,00	0,00	0,00	4 720,00	0,00	4 720,00
2318	2318		X	2018/0075-2318	1292	106226	14007FG	M1610033 - SPIE - REPRISE MACONNERIE JETEE OUEST	08/02/2018	0	152 537,80	0,00	0,00	152 537,80	0,00	152 537,80
				Total 2018/0075-2318							152 537,80	0,00	0,00	152 537,80	0,00	152 537,80
2318	2318		X	2018/0076-2318	1293	106227	14007FG	M1610033 - SPIE - MACONNERIE QUAI LALITTE	22/02/2018	0	18 383,00	0,00	0,00	18 383,00	0,00	18 383,00
				Total 2018/0076-2318							18 383,00	0,00	0,00	18 383,00	0,00	18 383,00
2318	2318		X	2018/0077-2318	1294	106228	14012FG	M1510032 - CLEMESSEY - REFONT.SIGN.PORTUAIRE	27/04/2018	0	9 259,75	0,00	0,00	9 259,75	0,00	9 259,75
				Total 2018/0077-2318							9 259,75	0,00	0,00	9 259,75	0,00	9 259,75
2318	2318		X	2018/0078-2318	1295	106229	14012FG	FOURNITURE DE PROJECTEURS - CLEMESSEY - SIGN-PORTU	23/05/2018	0	28 220,00	0,00	0,00	28 220,00	0,00	28 220,00
				Total 2018/0078-2318							28 220,00	0,00	0,00	28 220,00	0,00	28 220,00
2318	2318		X	2018/0079-2318	1296	106230	15006FG D	M1610033 - SPIE - MACONNERIE Q.HENRI IV EST/OUEST	12/06/2018	0	192 959,61	0,00	0,00	192 959,61	0,00	192 959,61
				Total 2018/0079-2318							192 959,61	0,00	0,00	192 959,61	0,00	192 959,61
2318	2318		X	2018/0080-2318	1297	106231	15006FG D	M1610033 - SPIE - MACONNERIE QUAI DE L YSER	17/09/2018	0	112 460,40	0,00	0,00	112 460,40	0,00	112 460,40
				Total 2018/0080-2318							112 460,40	0,00	0,00	112 460,40	0,00	112 460,40
2318	2318		X	2018/0081-2318	1298	106232	16001FG	M1710031 - CMI - CARENAGE PORTES ECLUSE AM.ROLLAND	29/01/2018	0	686 432,72	0,00	0,00	686 432,72	0,00	686 432,72
				Total 2018/0081-2318							686 432,72	0,00	0,00	686 432,72	0,00	686 432,72
2318	2318		X	2018/0082-2318	1299	106233	16001FG	SPS NIVEAU 2 CARENAGE ECLUSE - BUREAU VERITAS	08/02/2018	0	765,00	0,00	0,00	765,00	0,00	765,00
				Total 2018/0082-2318							765,00	0,00	0,00	765,00	0,00	765,00
2318	2318		X	2018/0074-2318	1300	106234	15005FG B	INSPECTION RESEAUX RUE L.CROISE - HABLourg	23/04/2018	0	2 640,00	0,00	0,00	2 640,00	0,00	2 640,00
				Total 2018/0074-2318							2 640,00	0,00	0,00	2 640,00	0,00	2 640,00
2318	2318		X	2018/0092-2318	1312	106246	14011FG	M1510047 - DEMOUELLE MCII - CENTRALISATION CDES	06/11/2018	0	208,97	0,00	0,00	208,97	0,00	208,97
				Total 2018/0092-2318							208,97	0,00	0,00	208,97	0,00	208,97
TOTAL1 : COMPTE = 2318, AUTRES IMMOS INCORP.EN COURS											2 292 281,85	0,00	0,00	2 292 281,85	0,00	2 292 281,85
238	238			2017/0013-238	1215	106151	14016FG	M17015 - EUROVIA - REF COUCHE ROULEMENT Q MARNE	24/05/2017	0	4 947,65	0,00	0,00	4 947,65	0,00	4 947,65
				Total 2017/0013-238							4 947,65	0,00	0,00	4 947,65	0,00	4 947,65
238	238			2018/0061-238	1301	106235	15006FG D	M1810006 - BOE -REP.APPONTEMENT PONT ANGO	14/03/2018	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	238			2018/0072-238	1302	106236	16001FG	M1810028 - TETIS - DEVASAGE DU PIED MEPS	13/06/2018	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total 2018/0061-238							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total 2018/0072-238							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL1 : COMPTE = 238, AVANCES CDES IMMOS CORPORELLE											4 947,65	0,00	0,00	4 947,65	0,00	4 947,65
SOUS-TOTAL GÉNÉRAL AU 31/12/2018											23 596 401,90	1 307 196,20	7 864 034,00	15 731 617,90	8 467 636,49	15 128 766,41

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Restitution avance non impactée
Restitution avance impactée dans le montant
Restitution avance impactée dans le montant

*L'amortissement / intégration des dépenses en chapitre 23 démarrera en 2023

IMMOBILISATIONS DE 2019 REFERENCEES DE BASE DANS L'ANNEXE INITIALE - VNC NON ACTUALISEE CAR DONNEES DE 2019 PARTIELLES DANS L'ETAT CI-DESSOUS																	
COMPTE ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Départementale du Calvados suite à transfert	N° INVENTAIRE (EN ROUGE - COMPLEMENT PAR RAPPORT DONNEES ACTIF TRESORERIE)	N° FICHE SALVIA	N° FICHE EKSAE	Opération	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2022 (VALEUR EKSAE)	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2022 (VALEUR EKSAE)	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2023 (VALEUR EKSAE)	MISE A JOUR VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2023 (VALEUR EKSAE)	OBSERVATIONS
2031	2031		X	19-2031-001	-	106715	-	ETUDE REPRISE RAILS PAS	21/03/2019	0	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	3 600,00	
				Total 2019							3 600,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	3 600,00	
2031	2031			19-0702901-2031-001		106717	EC23 - 0702901	M1810030 - EGIS - DOSSIER ENVIRONNEMENTAL EOLIENNES	24/06/2019	60	1 950,00	0,00	0,00	1 950,00	0,00	1 950,00	
2031	2031			19-0702901-2031-001		106717	EC23 - 0702901	JOURNAUX OFFICIEL	01/08/2019	60	90,00	0,00	0,00	90,00	0,00	90,00	
				Total 2019							2 040,00	0,00	0,00	2 040,00	0,00	2 040,00	
2031	2031		X	19-225-2031-001	-	106716	-	ASSISTANCE TECHNIQUE AMGT SIVEP	17/04/2019		3 040,00	0,00	0,00	3 040,00	0,00	3 040,00	
				Total 2019							3 040,00	0,00	0,00	3 040,00	0,00	3 040,00	
TOTAL1 : COMPTE = 2031, FRAIS D'ETUDES											8 680,00	0,00	0,00	8 680,00	0,00	8 680,00	
2051	2051		X	19-2051-011	-	106588	-	RENOUVELLEMENT LICENCE AUTOCAD	11/06/2019	3	8 060,45	0,00	0,00	8 060,45	0,00	8 060,45	Mandats de juin 2019 et amortissement en 2020
2051	2051		X	19-2051-012	-	106589	-	RENOUVELLEMENT LICENCE WEEAM	11/06/2019	3	371,96	0,00	0,00	371,96	0,00	371,96	
				Total 2019							8 432,41	0,00	0,00	8 432,41	0,00	8 432,41	
TOTAL1 : COMPTE = 2051											8 432,41	0,00	0,00	8 432,41	0,00	8 432,41	
2135	2135		X	19-228-07025FG-2135-001	-	106598	07025FG	REFONTE DE MISE EN CONFORMITE POSTE H.T.PONT COLB	01/04/2019	50	945,00	0,00	0,00	945,00	0,00	945,00	Amortissement en 2020
2135	2135		X	19-2135-001	-	106590	07025FG	REFONTE DE MISE EN CONFORMITE POSTE H.T.PONT COLB	09/08/2019	20	1 509,08	0,00	0,00	1 509,08	0,00	1 509,08	Amortissement en 2020
				Total 2019							2 454,08	0,00	0,00	2 454,08	0,00	2 454,08	
TOTAL1 : COMPTE = 2135, INSTALLATIONS, AGENCEMENTS											2 454,08	0,00	0,00	2 454,08	0,00	2 454,08	
2138	2138		X	19-PA23-2138-001	-	106591	PA23	DECONSTRUCTION HANGAR DESAFFECTE	26/06/2019	40	360,00	0,00	0,00	360,00	0,00	360,00	
2138	2138		X	19-PA													

2158	2157	X	X	2008/0013	317	105304	07009PC	FOURNITURE D'APPARAUX DE GRUE	31/07/2008	20	55,00 €	7	TRA07	Commerce - Transmanche
2315	2157	X	X	2008/0076	324	105311	07008PC	MISSION COOR.SPS REMISE EN ETAT QUAI DE NORVEGE	22/07/2008	20	288,00 €	7	TRA07	Commerce - Transmanche
2315	2157	X	X	2008/0041	350	105337	07008PC	TRAVAUX 2008 DE REPARATION DES TERR-PLEINS DU POR	14/08/2008	20	116 843,35 €	7	TRA07	Commerce - Transmanche
2315	2157	X	X	2008/0028	352	105339	07008PC	TRAVAUX TERMINAL TRANSMANCHE RESEAUX SUR TERMIN	12/08/2008	20	26 920,83 €	7	TRA07	Commerce - Transmanche
2315	2157	X	X	2008/0084	356	105343	07008PC	TRAVAUX AIRE DE CARENAGE QU.DU MAROC	07/08/2008	20	77 859,34 €	7	TRA07	Commerce - Transmanche
2158	2157	X	X	2008/0013	368	105355	07009PC	GRUE A CABLES MOBILE	23/09/2008	20	89 750,00 €	7	TRA07	Commerce - Transmanche
2158	2157	X	X	2008/0013	404	105389	07009PC	ASSISTANCE SUIVI FABRIC.ET RECEPTION GRUE A CABLE	02/10/2008	20	8 720,00 €	7	TRA07	Commerce - Transmanche
2158	2157	X	X	2008/0013	405	105390	07009PC	ASSISTANCE SUIVI FABRIC.ET RECEPTION GRUE A CABLE	02/10/2008	20	6 200,00 €	7	TRA07	Commerce - Transmanche
2315	2157	X	X	2008/0041	410	105395	07008PC	REPARATION TERRE-PLEINS	21/10/2008	20	6 625,85 €	7	TRA07	Commerce - Transmanche
2315	2157	X	X	2008/0041	411	105396	07008PC	PROGRAMATION TRVX REPARATION TERRE-PLEINS	21/10/2008	20	195 953,94 €	7	TRA07	Commerce - Transmanche
2158	2157	X	X	2008/0013	442	105427	07009PC	ACOMPTE 40% FOURNITURE GRAPPIN	18/11/2008	20	23 200,00 €	7	TRA07	Commerce - Transmanche
2158	2157	X	X	2008/0048	459	105441	-	FOURNITURE CHAUDIERE DIETRICH	16/12/2008	20	3 164,20 €	7	TRA07	Commerce - Transmanche
2158	2157	X	X	2008/0114	477	105459	07009PC	TRANSPORT DES 2 SPREADERS	19/12/2008	20	37 710,00 €	7	TRA07	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											2 612 879,16 €			
2182	2182		X	2008/0025	215	105203	-	REMORQUE MECANOREM	19/03/2008	5	1 310,16 €	8	TRA08	Commerce - Transmanche
2182	2182		X	2008/0029	219	105207	-	CHARIOT MINIREG	19/03/2008	5	1 200,00 €	8	TRA08	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											2 510,16 €			
2188	2188		X	2007/0039	100	-	-	PERCEUSES ET PERFORATEUR	27/06/2007	5	1 378,02 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2007/0104	101	-	-	CHARGEUR ET PLATINES	17/04/2007	5	1 525,32 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2007/0105	102	-	-	MOTORISATION DE PORTAIL	30/04/2007	5	12 662,78 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2007/0039	104	-	-	PERFORATEUR ET APPAREIL A INJECTION	15/06/2007	5	1 184,44 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2007/0044	105	-	-	DEFENSE YOKOHAMA	31/05/2007	5	16 102,00 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2007/0039	108	-	-	PERCEUSE MEULEUSE PERFORATEUR	24/06/2007	5	1 026,48 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2007/0050	109	-	-	SCIE SABRE	24/06/2007	5	472,51 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2007/0051	110	-	-	VELOS	02/11/2007	5	641,92 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2007/0052	111	-	-	ECHAFAUDAGE	22/10/2007	5	950,15 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2007/0053	112	-	-	COUPLEUR/ANTIDERIVEUR PR ENROLEUR GM900	15/11/2007	5	9 875,82 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0003	188	105176	-	GENERATEUR CITOTIG ACDC	15/02/2008	5	3 517,44 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0009	195	105183	-	POSTE A SOUDER ET OXYACETYLENIQUE	15/02/2008	5	2 661,53 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0049	256	105243	-	ARMOIRE COUPE FEU	18/04/2008	5	1 224,72 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0061	292	105279	-	ECHAFAUDAGE TOTEM	19/05/2008	5	1 734,88 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0065	298	105285	-	BENNE A AGREGATS GALVANISEE	15/05/2008	5	867,00 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0066	299	105286	-	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE L'ALGECO	15/05/2008	5	3 320,00 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0009	300	105287	-	SCIE A RUBAN SEMI-AUTOMATIQUE	15/05/2008	5	5 013,00 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0031	322	105309	-	MAT - MANCHE A VENT	25/07/2008	5	1 210,00 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0009	348	105335	-	POSTE A SOUDER A L'ARC	25/08/2008	5	743,50 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0081	369	105356	-	BARRIERE ACIER GALVANISE A CHAUD	22/09/2008	5	8 979,00 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0009	382	105367	-	POSTE A SOUDER A ARC	05/09/2008	5	86,00 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0109	466	105448	-	OSCILLOSCOPE ANALYSEUR	19/12/2008	5	956,10 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0106	467	105449	-	CAMERA, APPAREIL MESURE	16/12/2008	5	3 659,41 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0050	479	105461	-	CONCEP.REALIS.DE 3 TRIMATS	18/12/2008	5	10 901,00 €	9	TRA09	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											90 693,02 €			
2031	2031		X	2008/0084	228	105216	07033PC	DIAGNOSTIC ET ETUDE FAISABILITE CARENAGE	03/03/2008	0	7 468,00 €	10	TRA10	Commerce - Transmanche
2031	2031		X	2008/0073	318	105305	-	EVALUATION DUREE DE VIE RESIDUELLE DE NEUF ENGIN	31/07/2008	0	55,00 €	10	TRA10	Commerce - Transmanche
2031	2031		X	2008/0084	337	105324	07033PC	DIAGNOSTIC ET ETUDE FAISABILITE CARENAGE	15/07/2008	0	3 600,00 €	10	TRA10	Commerce - Transmanche
2031	2031		X	2008/0084	355	105342	07033PC	DIAGNOSTIC ET ETUDE FAISABILITE CARENAGE	07/08/2008	0	6 238,00 €	10	TRA10	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											17 361,00 €			
2128	2128		X	2008/0008	287	105274	07001PC	FOURNITURE ET MISE EN PLACE PORTAIL MOTORISES ET	27/05/2008	10	55,00 €	12	TRA12	Commerce - Transmanche
2128	2128		X	2008/0008	358	105345	07001PC	POSE DE CLOTURES ET PORTAILS SUR LE PORT	07/08/2008	10	65 305,99 €	12	TRA12	Commerce - Transmanche
2128	2128		X	2008/0008	359	105346	07001PC	POSE DE CLOTURES ET PORTAILS SUR LE PORT	07/08/2008	10	86 269,00 €	12	TRA12	Commerce - Transmanche
2128	2128		X	2008/0008	360	105347	07001PC	POSE DE CLOTURES ET PORTAIL	07/08/2008	10	49 536,50 €	12	TRA12	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											201 166,49 €			
2135	2135		X	2008/0094	383	105368	07001PC	POSE DE BORDURE DE DEFENSE AU TRANSMANCHE	05/09/2008	20	11 792,00 €	13	TRA13	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											11 792,00 €			
21531	21531		X	2007/0054	113	-	-	FOURREAUX	20/11/2007	9	4 113,62 €	14	TRA14	Commerce - Transmanche
21531	21531		X	2008/0002	187	105175	07001PC	POSE CHAMBRE DE TIRAGE	15/02/2008	9	263,10 €	14	TRA14	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											4 376,72 €			
21532	21532		X	2007/0055	114	-	-	CITERNEAU/VANNE DE COUPURE D'EAU	20/11/2007	9	4 410,62 €	15	TRA15	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											4 410,62 €			
21534	21534		X	2007/0056	115	-	-	CONDUITES EN PVC	20/11/2007	9	7 787,38 €	16	TRA16	Commerce - Transmanche
21534	21534		X	2008/0002	186	105174	07001PC	POSE CHAMBRE DE TIRAGE	15/02/2008	9	263,10 €	16	TRA16	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											8 050,48 €			
21538	21538		X	2008/0070	304	105291	-	MISE AUX NORMES SECURITE DU POSTE DE RELEVEMENT	24/06/2008	10	15 213,65 €	17	TRA17	Commerce - Transmanche
21538	21538		X	2008/0075	323	105310	07001PC	INSTALLATION CAMERAS SURVEILLANCE ZONE EMBARQUEN	25/07/2008	10	10 234,00 €	17	TRA17	Commerce - Transmanche
21538	21538		X	2008/0075	385	105370	07001PC	INSTALLATION CAMERAS PARKING TRANSMANCHE	17/10/2008	10	5 401,00 €	17	TRA17	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											30 848,65 €			
2158	2157	X	X	2008/0046	252	105239	-	MISE AUX NORMES STATION REFOULEMENT AU TRANSMAN	22/04/2008	9	185,92 €	18	TRA18	Commerce - Transmanche
2315	2157	X	X	2007/0109	273	-	07001PC	ACHAT DE CLOTURE AU TRANSMANCHE	07/07/2007	9	124 695,12 €	18	TRA18	Commerce - Transmanche
2315	2157	X	X	2007/0109	274	-	07001PC	ACHAT DE CLOTURE AU TRANSMANCHE	07/07/2007	9	84 360,41 €	18	TRA18	Commerce - Transmanche
2158	2157	X	X	2008/0068	301	105288	-	MOTEUR CABESTAN ET BOITIER REDUCTION POUR CROCS	13/05/2008	9	3 648,05 €	18	TRA18	Commerce - Transmanche
2315	2157	X	X	2008/0072	354	105341	07001PC	AMENAGEMENT FOND DU BASSIN DE PARIS	08/08/2008	9	33 889,88 €	18	TRA18	Commerce - Transmanche
2315	2157	X	X	2008/0028	357	105344	07001PC	AMENAGEMENT VOIRIES TERMINAL TRANSMANCHE	07/08/2008	9	18 616,92 €	18	TRA18	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											265 396,30 €			
2181	2181		X	2008/0081	421	105406	-	CLOISON GRILLAGEE ACIER LAQUEE	17/11/2008	10	1 980,00 €	19	TRA19	Commerce - Transmanche
2181	2181		X	2008/0004	435	105420	-	LECTEURS BADGES SUR BARRIERES	27/11/2008	10	4 824,00 €	19	TRA19	Commerce - Transmanche
2181	2181		X	2008/0081	436	105421	-	POSE DE BARRIERES LEVANTES	27/11/2008	10	8 130,00 €	19	TRA19	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											14 934,00 €			
2182	2182		X	2008/0083	336	105323	-	BUS RENAULT OCCASION 2369QZ76	16/07/2008	5	4 000,00 €	20	TRA20	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											4 000,00 €			
2183	2183		X	2008/0018	262	105249	07001PC	ORDINATEUR PORTABLE HP	15/04/2008	5	1 104,76 €	21	TRA21	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											1 104,76 €			
2188	2188		X	2007/0100	97	-	-	POMPE DE RELEVAGE	03/09/2007	5	1 535,07 €	22	TRA22	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2007/0101	98	-	-	CONTROLE D'ACCES VISITEURS	29/06/2007	5	18 964,52 €	22	TRA22	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0012	198	105186	-	FOURNITURE D UN MONOBLOC	21/02/2008	5	7 005,80 €	22	TRA22	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0031	222	105210	-	REMPLACEMENT MAT ACCIDENTE	07/03/2008	5	2 300,68 €	22	TRA22	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0081	335	105322	-	MISE EN SECURITE ELECTR.ET MECANIQUE DE LA BARRIER	16/07/2008	5	5 524,32 €	22	TRA22	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0012	381	105366	-	DEUX MONOBLOCS AU TRANSMANCHE	05/09/2008	5	18 493,00 €	22	TRA22	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0081	456	105438	-	REMPLACEMENT BARRIERE LEVANTE TRANSMANCHE	15/02/2008	5	6 315,02 €	22	TRA22	Commerce - Transmanche
2188	2188		X	2008/0110	469	105451	-	TONDEUSE TRACTEE OREC	16/12/2008	5	1 195,65 €	22	TRA22	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											61 334,06 €			
2315	2157	X	X	2007/0081	166	-	07023FG	TVX INVESTIGATIONS QUAI MARNE ET SOMME	17/12/2007	20	34 318,49 €	32	TRA24	Commerce - Transmanche
SOUS-TOTAL											34 318,49 €			
2318	2188	X	X	2007/0083	169	-	07023FG	REMPLACEMENT DES TIRANTS QUAI LALITTE	21/03/2007	20	5 786,53 €	33	TRA25	Commerce - Transmanche
2318	2188	X	X	2007/0083	170	-	07023FG	REMPLACEMENT DES TIRANTS QUAI LALITTE	30/04/2007	20	7 176,95 €	34	TRA25	Commerce - Transmanche
2318	2188	X	X	2007/0083	172	-	07023FG	REMPLACEMENT DES TIRANTS QUAI LALITTE	30/06/2007	20	30 695,48 €	35	TRA25	Commerce - Transmanche
2318	2188	X</												

2315	2157	X	X	2007/0070	267	-	-	MARCHE N° 07 10003 00 FG FT. AJILON N°81.07.252.000321	05/09/2007	1	1 000,00 €	334,86 €	40	TRA27	Commerce-Transmanche
SOUS-TOTAL												334,86 €			
21538	21538		X	2008/0023	213	105201	-	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN AUTOCOM	21/03/2008	10	2 187,50 €	2 187,50 €	401	TRA05	Pêche
SOUS-TOTAL												2 187,50 €			
2031	2031		X	2008/0010	196	105184	-	ETUDE FAISABILITE PORT A SEC	27/02/2008	20	5 732,94 €	503	503	TRA01	Plaisance
2031	2031		X	2008/0010	212	105200	07021PL	ETUDE DE FAISABILITE D'UN PORT A SEC	25/03/2008	20	6 796,69 €	503	503	TRA01	Plaisance
2031	2031		X	2008/0044	289	105276	07021PL	RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES FORME DE RADOUB	27/05/2008	20	55,00 €	503	503	TRA01	Plaisance
2031	2031		X	2008/0010	319	105306	07021PL	ETUDE IMPACT CREATION PORT A SEC	31/07/2008	20	55,00 €	503	503	TRA01	Plaisance
2031	2031		X	2008/0044	367	105354	07021PL	RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES FORME DE RADOUB	23/09/2008	20	29 411,00 €	503	503	TRA01	Plaisance
2031	2031		X	2008/0044	443	105428	07021PL	LEVE TOPO FORME RADOUB/PECHE	18/11/2008	20	1 685,00 €	503	503	TRA01	Plaisance
2031	2031		X	2008/0010	458	105440	07021PL	CREAT. PORT A SEC-ETUD.IMPACT	11/12/2008	20	8 400,00 €	503	503	TRA01	Plaisance
2031	2031		X	2008/0010	461	105443	07021PL	CREAT. PORT A SEC-ETUDE IMPACT	11/12/2008	20	2 572,50 €	503	503	TRA01	Plaisance
SOUS-TOTAL												54 708,13 €			
205	2051	X	X	2007/0059	118	-	-	LOGICIEL FACTURATION PLAISANCE	12/04/2007	3	3 634,69 €	505	505	TRA03	Plaisance
205	2051	X	X	2007/0060	119	-	-	LOGICIEL HRPORT	15/06/2007	3	2 982,79 €	505	505	TRA03	Plaisance
205	2051	X	X	2007/0061	120	-	-	LOGICIEL DE REGIE	09/06/2007	3	3 751,94 €	505	505	TRA03	Plaisance
205	205		X	2008/0039	235	105223	-	LOGICIEL MONOPOSTE POUR GERER LES PORTES UTILISAT	30/04/2008	3	386,71 €	505	505	TRA03	Plaisance
205	205		X	2008/0059	288	105275	-	MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU PORT DE	27/05/2008	3	185,92 €	505	505	TRA03	Plaisance
205	205		X	2008/0059	362	105349	-	MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION PLAISANCE	08/09/2008	3	6 225,00 €	505	505	TRA03	Plaisance
SOUS-TOTAL												17 167,05 €			
2131	2131		X	2008/0096	407	105392	07020PL	ENSEMBLE GARDE-CORPS EN INOX	02/10/2008	20	70 500,00 €	506	506	TRA04	Plaisance
SOUS-TOTAL												70 500,00 €			
2135	2135		X	2008/0040	236	105224	07020PL	PONTONS FLOTTANTS POUR ACTIVITES NAUTIQUES	29/04/2008	20	62 215,00 €	507	507	TRA05	Plaisance
2135	2135		X	2008/0016	353	105340	07020PL	REALISATION NEZ DE QUAI ET DESCENTE A BATEAUX	12/08/2008	20	56 535,07 €	507	507	TRA05	Plaisance
SOUS-TOTAL												118 750,07 €			
2138	2138		X	2008/0016	203	105191	07020PL	NEZ DE QUAI ET D'UN DESCENTE A BATEAUX	31/03/2008	1	209,16 €	508	508	TRA06	Plaisance
2138	2138		X	2008/0016	205	105193	07020PL	NEZ DE QUAI ET D'UNE DESCENTE A BATEAUX	31/03/2008	1	55,00 €	508	508	TRA06	Plaisance
2138	2138		X	2008/0016	328	105315	07020PL	MISSION COOR.REAL.NEZ DE QUAI ET DESCENTE A BATEA	22/07/2008	1	256,00 €	508	508	TRA06	Plaisance
2138	2138		X	2008/0016	372	105359	07020PL	MISS.COOR.SPS REALISATION NEZ DE QUAI	22/09/2008	1	320,00 €	508	508	TRA06	Plaisance
2138	2138		X	2008/0016	447	105432	07020PL	MISS.COOR.SPS NEZ DE QUAI	14/10/2008	1	160,00 €	508	508	TRA06	Plaisance
SOUS-TOTAL												1 000,16 €			
21531	21531		X	2008/0026	216	105204	-	POSE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE BASSIN DE PARIS	19/03/2008	10	2 577,00 €	509	509	TRA07	Plaisance
SOUS-TOTAL												2 577,00 €			
21534	21534		X	2007/0058	121	-	-	CABLES ET APPAREILLAGES ELECTRIQUES	26/11/2007	10	4 406,18 €	510	510	TRA08	Plaisance
21534	21534		X	2008/0052	264	105251	07020PL	POSE EN SOUS TERRAIN RESEAU ELECTRIQUE	15/02/2008	10	39 039,57 €	510	510	TRA08	Plaisance
21534	21534		X	2008/0052	349	105336	-	INSTALLATION DE BORNES ELECTRIQUES	25/08/2008	10	23 284,50 €	510	510	TRA08	Plaisance
SOUS-TOTAL												66 730,25 €			
21538	21538		X	2007/0058	122	-	07020PL	BORNES ELECTRIQUE ET EAU POTABLE	14/12/2007	10	17 027,13 €	511	511	TRA09	Plaisance
21538	21538		X	2008/0101	190	105178	07020PL	SYSTEME DE CONTROLE D ACCES	15/02/2008	10	7 789,20 €	511	511	TRA09	Plaisance
21538	21538		X	2008/0101	451	105433	07020PL	INSTAL.SYSTEME VIDEO SURVEILLANCE BASSIN PARIS	15/02/2008	10	50 558,51 €	511	511	TRA09	Plaisance
SOUS-TOTAL												75 374,84 €			
2158	2157	X	X	2007/0062	123	-	-	CATWAYS	19/07/2007	10	11 496,17 €	512	512	TRA10	Plaisance
2315	2157	X	X	2008/0007	193	105181	07020PL	TUYAU POLYETHYLENE	15/02/2008	10	2 073,08 €	512	512	TRA10	Plaisance
2158	2157	X	X	2008/0044	247	105234	07021PL	DEMOLITION BATIMENT DE LA FORME DE RADOUB	22/04/2008	10	209,16 €	512	512	TRA10	Plaisance
2158	2157	X	X	2008/0044	251	105238	07021PL	DEMOLITION BATIMENTS FORME DE RADOUB	22/04/2008	10	55,00 €	512	512	TRA10	Plaisance
2158	2157	X	X	2008/0047	253	105240	-	BORNES ELECTRIQUE ET EAU POUR PONTON MARINA	22/04/2008	10	185,92 €	512	512	TRA10	Plaisance
2158	2157	X	X	2008/0047	255	105242	-	BORNES ELECTRIQUE ET EAU POUR PONTON MARINA	22/04/2008	10	55,00 €	512	512	TRA10	Plaisance
2315	2157	X	X	2007/0058	265	-	07020PL	AMENAGEMENT PLAISANCE	31/10/2007	10	787,90 €	512	512	TRA10	Plaisance
2315	2157	X	X	2007/0058	268	-	07020PL	AMENAGEMENT PLAISANCE	25/07/2007	10	289 079,21 €	512	512	TRA10	Plaisance
2315	2157	X	X	2007/0058	269	-	07020PL	AMENAGEMENT PLAISANCE	29/06/2007	10	70 610,69 €	512	512	TRA10	Plaisance
2315	2157	X	X	2007/0058	270	-	07020PL	AMENAGEMENT PLAISANCE	29/06/2007	10	159 673,70 €	512	512	TRA10	Plaisance
2315	2157	X	X	2007/0058	271	-	07020PL	AMENAGEMENT PLAISANCE	27/06/2007	10	8 573,82 €	512	512	TRA10	Plaisance
2315	2157	X	X	2007/0058	272	-	07020PL	AMENAGEMENT PLAISANCE	25/07/2007	10	33 261,68 €	512	512	TRA10	Plaisance
2158	2157	X	X	2008/0044	282	105269	07021PL	DEMOLITION DES BATIMENTS FORME DE RADOUB	27/05/2008	10	209,16 €	512	512	TRA10	Plaisance
2158	2157	X	X	2008/0044	312	105299	07021PL	DEMOLITION DE LA FORME DE RADOUB	04/06/2008	10	55,00 €	512	512	TRA10	Plaisance
2158	2157	X	X	2008/0044	326	105313	07021PL	MISSION SPSR DEMOLITION BATIMENTS FORME DE RADOUB	22/07/2008	10	256,00 €	512	512	TRA10	Plaisance
2158	2157	X	X	2008/0037	364	105351	-	TRANSFERT DES CAISSONS 6 ET 4	24/09/2008	10	189,44 €	512	512	TRA10	Plaisance
2158	2157	X	X	2008/0044	389	105374	07021PL	DEMOLITION DES BAT.FORME DE RADOUB	15/10/2008	10	11 955,00 €	512	512	TRA10	Plaisance
2158	2157	X	X	2008/0044	422	105407	07021PL	DEMOL. BATIMENTS FORME RADOUB	13/11/2008	10	17 683,50 €	512	512	TRA10	Plaisance
2158	2157	X	X	2008/0044	440	105425	07021PL	MISS.SPS DEMOL.BAT.FORM.RADOUB	21/11/2008	10	128,00 €	512	512	TRA10	Plaisance
2158	2157	X	X	2008/0102	464	105446	-	AV. FORFAITAIRE ATTENUAT.HOULE	11/12/2008	10	9 324,66 €	512	512	TRA10	Plaisance
2315	2157	X	X	2008/0071	474	105456	07020PL	MISSION SPS TRAVAUX PLAISANCE	19/12/2008	10	84,00 €	512	512	TRA10	Plaisance
2158	2157	X	X	2008/0044	494	105473	07021PL	MIS.SPS DEMOLITION FORME DE RADOUB	16/12/2008	10	224,00 €	512	512	TRA10	Plaisance
SOUS-TOTAL												616 170,09 €			
2182	2182		X	2007/0063	124	-	-	V T T	22/11/2007	4	879,36 €	513	513	TRA11	Plaisance
SOUS-TOTAL												879,36 €			
2183	2183		X	2007/0018	129	-	-	MICROCOM + TELEPHONE STANDARD	27/07/2007	4	634,86 €	514	514	TRA12	Plaisance
2183	2183		X	2007/0065	132	-	-	LECTEUR BADGES (SANITAIRE 2)	29/03/2007	4	838,32 €	514	514	TRA12	Plaisance
SOUS-TOTAL												1 473,18 €			
2184	2184		X	2007/0045	125	-	-	ARMOIRES	13/11/2007	5	725,50 €	515	515	TRA13	Plaisance
2184	2184		X	2007/0042	126	-	-	FAUTEUILS DE TRAVAIL	26/11/2007	5	341,35 €	515	515	TRA13	Plaisance
2184	2184		X	2007/0045	127	-	-	SUPPORT U.C.	12/11/2007	5	133,62 €	515	515	TRA13	Plaisance
2184	2184		X	2007/0042	128	-	-	CHAISES	27/11/2007	5	329,39 €	515	515	TRA13	Plaisance
2184	2184		X	2008/0030	453	105435	-	MOBILIER DE BUREAU	15/02/2008	5	1 705,30 €	515	515	TRA13	Plaisance
SOUS-TOTAL												3 235,16 €			
2188	2188		X	2007/0064	130	-	-	BORNES DE DISTRIBUTION ENERGIE	02/08/2007	9	1 336,63 €	516	516	TRA14	Plaisance
2188	2188		X	2007/0064	131	-	-	BORNES DE DISTRIBUTION ENERGIE	10/09/2007	9	1 336,63 €	516	516	TRA14	Plaisance
2188	2188		X	2007/0066	133	-	-	TALKIES WALKIES	06/04/2007	9	816,04 €	516	516	TRA14	Plaisance
2188	2188		X	2007/0067	135	-	-	REMPLACEMENT ELECTRONIQUE GRUE HAULOTTE	09/02/2007	9	18 494,12 €	516	516	TRA14	Plaisance
2188	2188		X	2007/0069	141	-	-	BERS DE STOCKAGE	01/06/2007	9	2 481,23 €	516	516	TRA14	Plaisance
2188	2188		X	2008/0004	189	105177	-	LECTEURS DE BADGERS	15/02/2008	9	1 479,90 €	516	516	TRA14	Plaisance
2188	2188		X	2008/0008	194	105182	07020PL	POSE DE CLOTURES ET PORTAILS	15/02/2008	9	42 537,57 €	516	516	TRA14	Plaisance
2188	2188		X	2008/0064	297	105284	-	INSTALLATION D'UN CATWAY ET BLOCS ELASTOMERES	15/05/2008	9	9 840,00 €	516	516	TRA14	Plaisance
2188	2188		X	2008/0008	303	105290	07020PL	FOURNITURE POSE SYSTEME DEFENSIF SUR PORTAIL	28/05/2008	9	2 559,00 €	516	516	TRA14	Plaisance
2188	2188		X	2008/0108	465	105447	-	BER INDEPENDANT POUR VOILIER	16/12/2008	9	1 703,90 €	516	516	TRA14	Plaisance
SOUS-TOTAL												82 585,02 €			
2031	2031		X	2008/0044	398	105383	-	AVIS PUB.RELIEVE TOPO.FORME DE RADOUB	07/10/2008	20	55,00 €	535	535	TRA01	Pêche
2031	2031		X	2008/0044	444	105429	-	LEVE TOPO FORME RADOUB/PECHE	18/11/2008	20	1 885,00 €	535	535	TRA01	Pêche
2031	2031		X	2008/0056	462	105444	07015PE	ZONE TECHNI PECHÉ-ETUDE IMPACT	11/12/2008	20	7 010,00 €	535	535	TRA01	Pêche
2031	2031		X	2008/0056	463	105445	07015PE	ZONE TECHNIQ.PECHE-ETUD.IMPACT	11/12/2008	20	1 667,50 €	535	535	TRA01	Pêche
SOUS-TOTAL												10			

2315	2157	X	X	2007/0072	168	-	07013PE	RESTAURATION DES PORTES DU BASSIN PECHE	21/03/2007	30	22 762,29 €	540	TRA06	Pêche
2315	2157	X	X	2007/0072	171	-	07013PE	RESTAURATION PORTES BASSIN DE PECHE	31/05/2007	30	186 780,29 €	540	TRA06	Pêche
2315	2157	X	X	2007/0072	175	-	07013PE	RESTAURATION PORTES BASSIN DE PECHE	04/10/2007	30	22 677,00 €	540	TRA06	Pêche
2315	2157	X	X	2007/0072	178	-	07013PE	RESTAURATION PORTES BASSIN DE PECHE	18/10/2007	30	240 133,99 €	540	TRA06	Pêche
2315	2157	X	X	2007/0072	182	-	07013PE	DEPOSE ET POSE DES VANTAUX	09/11/2007	30	27 062,59 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0001	185	105173	-	PIECES POUR SYNCROLIFT	07/02/2008	30	18 033,50 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0015	202	105190	07014PE	APPONTEMENT DE TYPE PECHE AU QUAI DU CARENAGE	01/04/2008	30	129 219,00 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0020	209	105197	-	5 EVIERS INOX	28/03/2008	30	1 266,30 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0036	218	105206	07016PE	FABRICATION GRUE QUAI DU CARENAGE	11/03/2008	30	984,00 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0015	221	105209	07014PE	APPONTEMENT DE TYPE PECHE AU QUAI DU CARENAGE	07/03/2008	30	124 587,46 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0015	226	105214	07014PE	APPONTEMENT TYPE PECHE QUAI DU CARENAGE	06/03/2008	30	199,88 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0054	227	105215	07013PE	DEPOSE DE VANTAUX	06/03/2008	30	163 278,01 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0036	229	105217	07016PE	GRUE DE 600KG	03/03/2008	30	10 650,00 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0036	238	105226	07016PE	FOURNITURE ET MISE EN PLACE GRUE DE 600KG	25/04/2008	30	7 650,00 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0015	257	105244	07014PE	TRVX REALISATION APPONTEMENT TYPE PECHE Q.CARENAGE	17/04/2008	30	78 711,26 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0015	258	105245	07014PE	TRVX REALISATION APPONTEMENT TYPE PECHE Q.CARENAGE	17/04/2008	30	147 165,00 €	540	TRA06	Pêche
2315	2157	X	X	2007/0072	266	-	07013PE	FABRICATION DE 2 VANTAUX BASSIN PECHE	31/10/2007	30	5 569,28 €	540	TRA06	Pêche
2315	2157	X	X	2007/0098	275	-	07016PE	GRUE DE 1 000 KG	19/12/2007	30	44 648,04 €	540	TRA06	Pêche
2315	2157	X	X	2007/0098	276	-	07016PE	GRUE DE 1 000 KG	26/11/2007	30	13 225,57 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0054	278	105265	07013PE	RESTAURATION DES PORTES DU BASSIN DE PECHE	30/05/2008	30	28 388,00 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0054	279	105266	07013PE	RESTAURATION DES PORTES DU BASSIN DE PECHE	30/05/2008	30	26 539,07 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0054	280	105267	07013PE	RESTAURATION DES PORTES DU BASSIN DE PECHE	30/05/2008	30	63 900,00 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0056	283	105270	07015PE	CONCEPTION ET REALISATION ZONE TECHNIQUE PECHE	27/05/2008	30	393,00 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0036	290	105277	07016PE	ESSAIS DE FONCTIONNEMENT GRUE 600KG	23/05/2008	30	984,00 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0036	296	105283	07016PE	FOURNITURE ET MISE EN PLACE GRUE DE 600KG	16/05/2008	30	28 550,00 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0054	308	105295	07013PE	MISSION SPS PR LA RESTAURATION DES PORTES DU BASSI	17/06/2008	30	1 848,00 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0087	340	105327	-	ONDULEUR TOUR A GLACE	09/07/2008	30	1 240,00 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0040	399	105384	-	COOR.SPS REALISATION PONTONS	03/10/2008	30	1 260,00 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0078	416	105401	-	PLATE-FORME GIROPES	07/11/2008	30	4 800,00 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0048	417	105402	-	Remplacement Chaudière	21/11/2008	30	6 730,88 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0054	425	105410	07013PE	DEPOSE DE VANTAUX BASSIN DE PECHE	21/10/2008	30	117 874,21 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0054	426	105411	07013PE	RESTAURATION PORTES ECLUSE PECHE	21/10/2008	30	7 100,00 €	540	TRA06	Pêche
2158	2157	X	X	2008/0113	473	105455	-	POMPE IMPULSEUR	11/12/2008	30	798,00 €	540	TRA06	Pêche
SOUS-TOTAL											1 595 358,11 €			
2183	2183		X	2007/0017	15	-	-	INFORMATISATION DE LA CRIEE	01/05/2007	5	129 590,30 €	542	TRA08	Pêche
2183	2183		X	2008/0089	431	105416	-	Imprimante + logiciel	27/11/2008	5	1 833,00 €	542	TRA08	Pêche
SOUS-TOTAL											131 423,30 €			
2188	2188		X	2007/0096	93	-	-	RIDEAU METALLIQUE	29/06/2007	5	2 228,89 €	543	TRA09	Pêche
2188	2188		X	2007/0097	94	-	-	BALANCE AVERY	07/09/2007	5	2 336,75 €	543	TRA09	Pêche
2188	2188		X	2008/0005	191	105179	-	2 REMORQUES	18/02/2008	5	5 620,00 €	543	TRA09	Pêche
2188	2188		X	2008/0032	242	105230	-	RIDEAU METALLIQUE CASE N°6	24/04/2008	5	3 727,00 €	543	TRA09	Pêche
2188	2188		X	2008/0107	394	105379	-	FTURES ET POSE ARMOIRE B5 SUR PORTE 13	09/10/2008	5	1 234,00 €	543	TRA09	Pêche
2188	2188		X	2008/0082	428	105413	-	TAPIS ET PALIERS	27/11/2008	5	19 640,00 €	543	TRA09	Pêche
SOUS-TOTAL											34 786,64 €			
2033	2033		X	2008/0063	485	-	07026FG	INS.REHABIL.BAT.JEHAN ANGO	16/12/2008	10	606,86 €	833	2033TRANSFPB2010	Plaisance
2033	2033		X	2008/0063	486	-	07026FG	INS.REHABIL.BAT.JEHAN ANGO	16/12/2008	10	251,76 €	833	2033TRANSFPB2010	Plaisance
SOUS-TOTAL											858,62 €			
2031	21318	X	X	2009/0002	500	-	07026FG	REHABILITATION OFFICE DU TOURISME	16/02/2009	12	7 287,50 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
2031	21318	X	X	2009/0002	560	-	07026FG	ETUDE REHABILIT.BAT.ANGO	25/05/2009	12	48 707,00 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
2313	21318	X	X	2009/0002	591	-	07026FG	MIS.MO REHABILIT. BAT.J.ANGO	14/12/2009	12	25 982,64 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
2031	21318	X	X	2010/0002	593	-	07026FG	MISSION M.O. BATIMENT ANGO	08/02/2010	12	134 491,85 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
2033	21318	X	X	2010/0002	611	-	07026FG	PUBLICITE * RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU B	10/05/2010	12	1 248,50 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
2313	21318	X	X	2010/0002	619	-	07026FG	MISSION SPS REHABIL.BATI.ANGO	10/05/2010	12	493 339,69 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
2313	21318	X	X	2010/0002	621	-	07026FG	CONTROLE TECHN.BAT.ANGO	25/05/2010	12	1 695,00 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
2031	21318	X	X	2011/0002	661	-	07026FG	MISSION M.O. REHAB.BAT.ANGO	25/01/2011	12	40 713,09 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
2313	21318	X	X	2011/0002	676	-	07026FG	REHABILITATION BATIM.ANGO	19/01/2011	12	1 494 482,52 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
2031	21318	X	X	2012/0002	741	-	07026FG	MISSION MO REHABIL.BAT.ANGO	06/07/2012	12	796,88 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
2313	21318	X	X	2012/0002	793	-	07026FG	REHABILITATION OFFICE DE TOURISME	02/03/2012	12	51 534,76 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
2031	21318	X	X	2013/0005-2031	811	-	07026FG	MISSION MO REHABIL.BAT.ANGO	04/10/2013	12	1 979,35 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
2313	21318	X	X	2013/0005-2313	836	-	07026FG	M1010028 - REHAB.BAT.ANGO	26/07/2013	12	4 944,96 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
2031	21318	X	X	2014/0017-2031	876	-	07026FG	M0910051-TECNI CONSULT-MISSION MO BATIMENT ANGO	23/05/2014	12	1 044,18 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
2313	21318	X	X	2014/0017-2313	902	-	07028FG	M0810001 - PRESENTS - MISSION SPS BATIMENT ANGO	14/10/2014	12	64,00 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
2031	21318	X	X	2016/0006-2031	1034	-	07026FG	M0910051 - ALPHA BET-MISS M.O.BAT.ANGO	04/07/2016	12	741,92 €	834	2131TRANSFBP2010	Plaisance
SOUS-TOTAL											2 309 053,84 €			
2135	2135		X	2010/0002	614	-	07026FG	PLATE FORME PARK QUAI HENRI IV	12/05/2010	12	5 699,20 €	835	2135TRANFBP2010	Plaisance
2135	2135		X	2011/0002	668	-	07026FG	BATIMENT ANGO	07/03/2011	12	51 474,25 €	835	2135TRANFBP2010	Plaisance
2135	2135		X	2012/0002	754	-	07026FG	Approfondissement du forage Pompe Bat.Ango	21/02/2012	12	6 990,00 €	835	2135TRANFBP2010	Plaisance
SOUS-TOTAL											64 163,45 €			

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

Valeur différente du mandat d'origine
Valeur différente du mandat d'origine

Valeur différente du mandat d'origine

* Valeurs nettes comptables des lignes "transfert" non concordantes avec l'annexe Régie (mais référencement des fiches immobilisations derrière ce numéro d'inventaire)
Ces lignes en lien avec les immobilisations dites "transfert..." dans l'annexe Régie, sont incluses dans l'actif de la Trésorerie au sein des fiches "création fiche réservoir", fiches regroupant l'ensemble des biens sous un même compte budgétaire

REPRISE PAR L'AUTORITE PORTUAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION AUPRES DE LA REGIE

COMPTE D'ACQUISITION	COMPTE DEFINI DANS L'ANNEXE	Changement d'imputation comptable	Présence actif Trésorerie Département de Seine-Maritime suite à transfert	N° INVENTAIRE	N° FICHE SALVIA	N° FICHE CIRIL	N° FICHE EKSAE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE	OBSERVATIONS
2182				2013/0029-2182	811			BUS URBAIN PR TRANSMANCHE CY-128-CX	08/08/2013	5	7 500,00				vendu
2182			X	2017/0012-2182	1144		106080	UGAP - TALISMAN ESTATE EK-138-NY	02/05/2017	5	19 032,07				Reprise par l'Autorité Portuaire
2182			x	2011/0011-2282	599	1241		ACHAT CAMION PLATEAU OCCASION BX-216-JM	19/10/2011	5	7 000,00				vendu
2153				2010/0001	560			CREATION PORT A SEC TRANSTOCKEUR	01/03/2010	15	432 816,00				Voir le PV de transfert en ce qui concerne le Transtockeur
2153				2011/0001	580			CREATION PORT A SEC TRANSTOCKEUR	01/03/2011	15	104 759,86				Voir le PV de transfert en ce qui concerne le Transtockeur
2182			x	2013/0008-2182	647	1289		M12065 Fture de 2 chariots élévateurs électriques B16X5/B18X5	16/04/2013	5	24 952,00				1 chariot élévateur à vendre - VB : 24 952 € sur les 50 951 €
2182			x	2019/0010-2282		1845		CHARIOT ELEVATEUR	27/02/2019	5	24 000,00				1 chariot élévateur à vendre - petite erreur sur PV et délibération

Accusé de réception en préfecture
 014-200006096-20230928-23-135-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2023
 Date de réception préfecture : 04/10/2023

ETAT DES SUBVENTIONS BUDGET PRINCIPAL

au 31/12/2023
 Montants en Euros

Transfert des budgets annexes à l'AP

N°FICHE	LIBELLÉ	N° CONTRAT	DATE DÉBUT	SUBVENTION REÇUE	DOTATION DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMTS	V.N.C au 31/12/2018	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2022	V.N.C au 31/12/2022	MISE A JOUR CUMUL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2023	V.N.C au 31/12/2023	N° d'inventaire	Compte	N° Fiche de biens	Observations
4	PARTICIPATION SUBVENTION 2007		01/01/2009	83 550,00	2 387,14	35 807,12	47 742,88	45 355,68	38 194,32	47 742,82	35 807,18		1313		Amortissement via dotations aux subventions
5	PARTICIPATION SUBVENTION 2007		01/01/2009	22 280,00	636,57	9 548,56	12 731,44	12 084,84	10 185,16	12 731,41	9 548,59		13148		Amortissement via dotations aux subventions
6	PARTICIPATION SUBVENTION 2007		01/01/2009	44 560,00	1 273,14	19 097,12	25 462,88	24 189,68	20 370,32	25 462,82	19 097,18		13158		Amortissement via dotations aux subventions
8	PARTICIPATION SUBVENTION 2007		01/01/2009	406 610,00	11 617,43	174 261,44	232 348,56	220 731,16	185 878,84	232 348,59	174 261,41		1312		Amortissement via dotations aux subventions
	Total PARTICIPATION SUBVENTION 2007			557 000,00	15 914,28	238 714,24	318 286,76	302 371,36	254 628,64	318 286,64	238 714,36				
9	COTISATION 2008		01/01/2009	406 610,00	11 617,43	174 261,44	232 348,56	220 731,16	185 878,84	232 348,59	174 261,41		1312		Amortissement via dotations aux subventions
10	COTISATION 2008		01/01/2009	83 550,00	2 387,14	35 807,12	47 742,88	45 355,68	38 194,32	47 742,82	35 807,18		1313		Amortissement via dotations aux subventions
13	COTISATION 2008		01/01/2009	22 280,00	636,57	9 548,56	12 731,44	12 084,84	10 185,16	12 731,41	9 548,59		13148		Amortissement via dotations aux subventions
14	COTISATION 2008		01/01/2009	44 560,00	1 273,14	19 097,12	25 462,88	24 189,68	20 370,32	25 462,82	19 097,18		13158		Amortissement via dotations aux subventions
	Total COTISATION 2008			557 000,00	15 914,28	238 714,24	318 286,76	302 371,36	254 628,64	318 286,64	238 714,36				
44	Participation à la dépense		01/01/2010	406 610,00	12 618,93	141 612,44	264 997,56	192 088,10	214 521,84	204 707,09	201 902,91		1312		Amortissement via dotations aux subventions
45	Participation à la dépense		01/01/2010	83 550,00	2 592,93	29 098,44	54 451,56	39 470,18	44 079,84	42 063,09	41 486,91		1313		Amortissement via dotations aux subventions
49	Participation à la dépense		01/01/2010	22 280,00	691,45	7 759,60	14 520,40	10 525,40	11 754,60	11 216,85	11 063,15		13148		Amortissement via dotations aux subventions
50	Participation à la dépense		01/01/2010	44 560,00	1 382,90	15 619,20	29 040,80	21 050,80	23 509,20	22 433,70	22 126,30		13158		Amortissement via dotations aux subventions
	Total Participation à la dépense			557 000,00	17 286,21	193 989,68	383 016,32	263 134,62	293 866,48	280 420,73	276 579,27				
60	Participation à la dépense		01/01/2011	406 610,00	13 553,67	108 429,36	298 180,64	162 644,04	243 965,96	178 197,71	230 412,29		1312		Amortissement via dotations aux subventions
61	Participation à la dépense		01/01/2011	83 550,00	2 785,00	22 280,00	61 270,00	33 420,00	50 130,00	36 205,00	47 345,00		1313		Amortissement via dotations aux subventions
62	Participation à la dépense		01/01/2011	22 280,00	742,67	5 941,36	16 338,64	8 912,04	13 367,96	9 654,71	12 625,29		13148		Amortissement via dotations aux subventions
63	Participation à la dépense		01/01/2011	44 560,00	1 485,33	11 882,64	32 677,36	17 823,96	26 736,04	19 309,29	25 250,71		13158		Amortissement via dotations aux subventions
	Total Participation à la dépense			557 000,00	18 566,67	148 533,36	408 466,64	222 800,04	334 199,96	241 366,71	315 633,29				
76	Participation à la dépense	AGGLO	01/01/2012	44 560,00	1 485,33	10 397,31	34 162,69	16 338,63	28 221,37	17 823,96	26 736,04		13158		Amortissement via dotations aux subventions
77	Participation à la dépense	VILLE DE DIEPPE	01/01/2012	22 280,00	742,67	5 198,69	17 081,31	8 169,37	14 110,63	13 367,96	13 148		13148		Amortissement via dotations aux subventions
78	Participation à la dépense	DEPARTEMENT	01/01/2012	83 550,00	2 785,00	19 495,00	64 055,00	30 635,00	52 915,00	33 420,00	50 130,00		1313		Amortissement via dotations aux subventions
79	Participation à la dépense	REGION	01/01/2012	406 610,00	13 553,67	94 875,69	311 734,31	149 090,37	257 519,63	162 644,04	243 965,96		1312		Amortissement via dotations aux subventions
	Total Participation à la dépense			557 000,00	18 566,67	129 966,69	427 033,31	204 233,37	352 786,63	222 800,04	334 199,96				
93	Participation à la dépense	REGION	01/01/2013	406 610,00	13 553,67	81 322,02	325 287,98	136 536,70	271 073,30	149 090,37	257 519,63		1312		Amortissement via dotations aux subventions
94	Participation à la dépense	AGGLO	01/01/2013	44 560,00	1 485,33	8 911,98	35 648,02	14 853,30	29 706,70	16 338,63	28 221,37		13158		Amortissement via dotations aux subventions
95	Participation à la dépense	VILLE DE DIEPPE	01/01/2013	22 280,00	742,67	4 456,02	17 823,98	7 426,70	14 853,30	8 169,37	14 110,63		13148		Amortissement via dotations aux subventions
96	Participation à la dépense	DEPARTEMENT	01/01/2013	83 550,00	2 785,00	16 710,00	66 840,00	27 850,00	57 700,00	30 635,00	52 915,00		1313		Amortissement via dotations aux subventions
	Total Participation à la dépense			557 000,00	18 566,67	111 400,02	445 598,98	185 686,70	371 333,30	204 233,37	352 786,63				
100	Participation à la dépense		01/02/2013	406 610,00	13 553,67	80 170,89	326 439,11	134 385,57	272 224,43	147 939,24	258 670,76		1312		Amortissement via dotations aux subventions
101	Participation à la dépense		01/02/2013	83 550,00	2 785,00	16 473,47	67 076,53	27 613,47	55 936,53	30 398,47	53 151,53		1313		Amortissement via dotations aux subventions
102	Participation à la dépense		01/02/2013	22 280,00	742,67	4 392,94	17 823,98	7 363,62	14 916,38	8 106,29	14 173,71		13148		Amortissement via dotations aux subventions
103	Participation à la dépense		01/02/2013	44 560,00	1 485,33	8 785,83	35 774,17	14 727,15	29 832,85	16 212,48	28 347,52		13158		Amortissement via dotations aux subventions
	Total Participation à la dépense			557 000,00	18 566,67	109 823,13	447 176,27	184 089,81	372 910,19	202 656,48	354 343,52				
106	Participation à la dépense		01/01/2015	406 610,00	13 553,67	54 214,68	352 395,32	108 429,36	298 180,64	121 983,03	284 626,97		1312		Amortissement via dotations aux subventions
107	Participation à la dépense		01/01/2015	83 550,00	2 785,00	11 140,00	72 410,00	22 280,00	61 270,00	25 065,00	58 485,00		1313		Amortissement via dotations aux subventions
108	Participation à la dépense		01/01/2015	22 280,00	742,67	2 970,68	19 309,32	5 941,36	16 338,64	6 684,03	15 595,97		13148		Amortissement via dotations aux subventions
109	Participation à la dépense		01/01/2015	44 560,00	1 485,33	5 941,32	38 618,68	11 882,64	32 677,36	13 367,97	31 192,03		13158		Amortissement via dotations aux subventions
	Total Participation à la dépense			557 000,00	18 566,67	74 266,68	482 733,32	148 533,36	408 466,64	167 100,03	389 899,97				
114	Participation à la dépense		01/01/2016	406 610,00	13 553,67	40 661,01	365 948,99	94 875,69	311 734,31	108 429,36	298 180,64		1312		Amortissement via dotations aux subventions
115	Participation à la dépense		01/01/2016	83 550,00	2 785,00	8 355,00	7 195,00	19 495,00	64 055,00	22 280,00	61 270,00		1313		Amortissement via dotations aux subventions
116	Participation à la dépense		01/01/2016	22 280,00	742,67	2 228,01	20 051,99	5 198,69	17 081,31	5 941,36	16 338,64		13148		Amortissement via dotations aux subventions
117	Participation à la dépense		01/01/2016	44 560,00	1 485,33	4 455,99	40 104,01	10 397,31	34 162,69	11 882,64	32 677,36		13158		Amortissement via dotations aux subventions
	Total Participation à la dépense			557 000,00	18 566,67	55 700,01	501 298,99	129 966,69	427 033,31	148 533,36	408 466,64				
124	Participation à la dépense		01/01/2017	406 610,00	13 553,67	27 107,34	379 502,66	81 322,02	325 287,98	94 875,69	311 734,31		1312		Amortissement via dotations aux subventions
125	Participation à la dépense		01/01/2017	44 560,00	1 485,33	2 970,68	41 589,34	8 911,98	35 648,02	10 397,31	34 162,69		13158		Amortissement via dotations aux subventions
126	Participation à la dépense		01/01/2017	22 280,00	742,67	1 485,34	20 794,66	4 456,02	17 823,98	5 198,69	17 081,31		13148		Amortissement via dotations aux subventions
127	Participation à la dépense		01/01/2017	83 550,00	2 785,00	5 570,00	77 980,00	16 710,00	66 840,00	19 495,00	64 055,00		1313		Amortissement via dotations aux subventions
	Total Participation à la dépense			557 000,00	18 566,67	37 133,34	519 866,66	111 400,02	445 598,98	129 966,69	427 033,31				
144	Participation à la dépense		01/01/2018	406 610,00	13 553,67	393 056,33	67 768,35	338 841,65	81 322,02	325 287,98	94 875,69		1312		Amortissement via dotations aux subventions
145	Participation à la dépense		01/01/2018	83 550,00	2 785,00	80 765,00	13 925,00	69 625,00	16 710,00	66 840,00	58 485,00		1313		Amortissement via dotations aux subventions
146	Participation à la dépense		01/01/2018	22 280,00	742,67	21 537,33	7 426,65	3 713,35	18 566,65	4 456,02	17 823,98		13148		Amortissement via dotations aux subventions
147	Participation à la dépense		01/01/2018	44 560,00	1 485,33	4 074,67	7 426,65	37 133,35	37 133,35	8 911,98	35 648,02		13158		Amortissement via dotations aux subventions
	Total Participation à la dépense			557 000,00	18 566,67	16 966,67	538 433,33	32 833,35	464 196,65	111 400,02	445 598,98				
152	Participation à la dépense		01/01/2019	406 610,00	13 553,67	0,00	406 610,00	54 214,68	352 395,32	67 768,35	338 841,65		1312		Amortissement via dotations aux subventions
154	Participation à la dépense		01/01/2019	83 550,00	2 785,00	0,00	83 550,00	11 140,00	72 410,00	13 925,00	69 625,00		1313		Amortissement via dotations aux subventions
156	Participation à la dépense		01/01/2019	22 280,00											



Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023
SOMMAIRE

Annexe n°4 bis : Prestations courantes de service de Ports de Normandie pour la Régie Dieppoise des Activités Portuaires

Entre les soussignés

Le Syndicat Mixte des Ports de Normandie,
représenté par Hervé MORIN, en qualité de Président,
dûment habilité(e) à signer le présent contrat par la délibération du Comité Syndical en date du 13 juillet 2021,
domicilié(e) à qualités 3 rue René Cassin à SAINT-CONTEST (14280),
ci-après dénommée dans la présente convention « le Syndicat mixte » ou « l'Autorité portuaire »,

d'une part,

La Régie « dieppoise des Activités Portuaires »
représentée par Jean-Christophe LEMAIRE, en qualité de Président,
dûment habilité(e) à signer le présent contrat par la délibération du conseil d'administration en date du 10/06/2021,
domicilié(e) à qualités 1 quai du Tonkin à DIEPPE (76200),
ci-après dénommé dans la présente convention « la Régie » ou « l'exploitant »,

d'autre part,

Vu l'article II.13 du contrat conclu entre le Syndicat Mixte et la Régie Dieppoise des Activités Portuaires

Considérant que ce mécanisme de prestations « in house » est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant qu'il convient de fixer les modalités dans lesquels la Régie Dieppoise entend confier les prestations mentionnées à l'article II.13 du contrat sus-visé ;

La présente convention prendra effet à compter des dates suivantes :

II. Prestations techniques courantes	1^{er} juillet 2019
III. Prestations liées à une opération	1^{er} janvier 2021
IV. Mise à disposition de la Direction Administrative et Financière- service marchés	1^{er} juillet 2019

Table des matières

Titre I — Dispositions générales	3
Article I.1 – Objet de l'annexe	3
Article I.2 – Révision de la convention	3
Article I.3 – Assurances	3
Article I.4 – Responsabilités de la Régie et de l'Autorité Portuaire pour la réalisation de ses missions	3
Titre II — Prestations techniques courantes	3
Article II.1 – Définition du type de missions par service	3
Article II.2 – Passation de marchés de travaux ou de commandes pour le compte de la Régie	5
Article II.3 – Refacturation des prestations techniques courantes	8
Titre III — Prestations particulières liées à une opération	10
Article III.1 – Définition du type de missions	10
Article III.2 – Méthode de calcul de la rémunération	11
Article III.2 – Formalisation de la demande	16
Article III.3 – Périodicité de la facturation	16
Article III.4 Régime de responsabilité	16
Titre IV — Mise à disposition de la Direction Administrative et Financière- service marchés	16
Article IV.1 - Objet de la mise à disposition :	16
Article IV.2- Contenu de la prestation :	16
Article IV.3- Montant de la prestation :	18
Article IV.4- Révision de la convention pour la mise à disposition du service marchés :	18

Titre I — Dispositions générales

Article I.1 – Objet de l'annexe

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des prestations de service de l'Autorité Portuaire pour la Régie.

Article I.2 – Révision de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Cette révision permettra de revoir l'affectation des temps de travail et des coûts pour ce qui concerne les **prestations techniques courantes**, en fonction de l'évolution des charges salariales des agents concernés, de la répartition de leur temps de travail et de l'évolution de l'organisation des services au niveau de l'Autorité Portuaire et de la Régie.

Article I.3 – Assurances

Toutes les prestations confiées par la Régie à l'Autorité Portuaire seront couvertes par le contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile souscrit auprès du Cabinet FOLLET jusqu'au 31 décembre 2022.

Article I.4 – Responsabilités de la Régie et de l'Autorité Portuaire pour la réalisation de ses missions

La régie n'a pas d'obligation de confier toutes les prestations dont elle a besoin à l'autorité portuaire.

Par contre la Régie devra soumettre pour avis à l'Autorité Portuaire toute prestation qu'elle ne souhaite pas lui confier et qui peuvent avoir un impact sur :

- les règlements particuliers ;
- les autorisations administratives ;
- la gestion des parcs informatiques, téléphoniques du réseau et des serveurs liés aux activités.

L'autorité Portuaire a un devoir de respecter toutes les mesures de confidentialité et de sécurité à l'égard de la Régie.

Titre II — Prestations techniques courantes

Article II.1 – Définition du type de missions par service

Prestations courantes réalisées par la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement

Les prestations courantes confiées par la Régie au **service environnement** peuvent être :

- Missions courantes de rédaction, suivi et gestion des contrats et commandes types liés aux activités d'exploitation (analyse chimique et physique, gestion des déchets...);
- Participation à la rédaction et l'actualisation des règlements locaux (RGEPD, RLMD,...);
- Veille réglementaire ;

Accusé de réception en préfecture

014-200006096-20230928-23-135-DE

Date de télétransmission : 04/10/2023

Date de réception préfecture : 04/10/2023

- Suivi des agréments sanitaires et management de la qualité environnementale (criste, port à sec, zone technique, pavillon bleu...);
- Prestations de conseil (validation de fiches techniques produit, ...).

Les prestations courantes confiées par la Régie au service du **Bureau d'études et de Maitrise d'Œuvre** peuvent être :

- Production de pièces graphiques (plans, schémas, ...)
- Assistance à gestion de patrimoine (aide à la définition du besoin technique dans le cadre de la gestion des AOT)
- Recherche et transmission de données techniques sur les ouvrages

Prestations courantes réalisées par la Direction Sûreté Informatique et Coordination AP/Régie

Les prestations confiées par la Régie au **service sûreté** peuvent être :

- Réalisation d'audits,
- Prestation de conseil (fiches d'entraînement, relecture des documents, ...)

Les prestations courantes confiées par la Régie au service informatique peuvent être :

- Missions courantes de rédaction, suivi et gestion des contrats et commandes types liés aux activités d'exploitation (fourniture matériels informatiques, téléphoniques et sûreté, contrats de maintenance...)
- Entretien et gestion du parc informatique, du parc téléphonique, du réseau et des serveurs d'activité
- Gestion des serveurs de contrôles d'accès et de vidéo-surveillance
- Suivi des autorisations préfectorales (caméras),
- Rédaction et mise à jour du RGPD, de la charte informatique, ...
- Prestations de conseil et d'expertise dans les dossiers d'exploitation
- Configuration des droits d'accès aux serveurs

Les missions relevant du dépannage et de la maintenance sur ces matériels seront réalisées sur les horaires d'ouverture du service informatique. Aucune astreinte n'est pour le moment prévue la nuit et les week-ends.

Prestations courantes réalisées par la Direction des Accès et de la Maintenance

Les prestations courantes de fonctionnement confiées par la Régie au **Centre opérationnel de Dieppe (COD) de la DAM** :

- L'achat des fournitures techniques courantes de fonctionnement nécessaires à la maintenance (électrique, hydraulique, mécanique)
- La gestion du magasin (réception des livraisons, organisation du magasin, gestion des sorties de références du magasin)
- La production du récapitulatif des consommables et fournitures utilisées par la régie en vue de refacturation

- La conduite de la passerelle Transmanche depuis PCC

Prestations courantes réalisées par la Direction du Développement et de la Promotion

- Piloter le plan d'actions lié au développement/promotion à mettre en place à la Plaisance (Régie),
- Participer aux études et projets de développement du port de plaisance,
- Définir et piloter les enquêtes de satisfaction en concertation avec l'équipe Plaisance, Benchmarking,
- Participer aux CA APPN et représentation en cas d'indisponibilité aux différents Forum, réunions...
- Gestion de la salle Ango,

Prestations courantes réalisées par la Direction de la Communication

Les prestations courantes de fonctionnement confiées par la Régie à la Direction de la Communication sont les suivantes :

- Relations presse
- Travaux de création graphique (réalisation du logo de la Régie, de sa charte graphique, travaux de mise en page, créa d'encarts publicitaires...)
- Refonte de la signalétique
- Conseil

Article II.2 – Passation de marchés de travaux ou de commandes pour le compte de la Régie

Hypothèse où la Régie est pouvoir adjudicateur

Le processus d'intervention se déroulera de la manière suivante :

Etapes	Personne morale concernée
Demande écrite de la Régie à l'Autorité Portuaire indiquant : <ul style="list-style-type: none"> - l'objet, - le délai souhaité, - le référent technique de la régie qui sera l'interlocuteur du chargé d'opération pour le suivi de la mission - Format éventuel du livrable souhaité (réunion de présentation, rapport sur support informatique, ...) - critères de notation 	Régie

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

- et éventuellement la dépense pouvant être engagée.	
Lancement du marché	Services de l'Autorité Portuaire
Analyse des offres et proposition de choix du candidat	Services de l'Autorité Portuaire
Réunion de présentation de l'analyse des offres à la Régie en qualité de maître d'ouvrage	Services de l'Autorité Portuaire- Services de la Régie
Choix du candidat	Services de la Régie
Mise au point et Notification du marché	Services de l'Autorité Portuaire
Engagement du marché dans le logiciel comptable de la Régie	Service finances de la Régie
Suivi technique du marché (ordres de service...)	Services de l'Autorité Portuaire
Suivi administratif du marché (révision de prix ; avenants...)	Services de l'Autorité Portuaire en lien avec le service finances de la Régie
Validation du service fait	Référent technique de l'Autorité Portuaire,
Opérations de réception	La réception complète de la prestation se fera sur constat contradictoire daté et signé par les représentants de l'autorité (en tant que maître d'œuvre) portuaire et de la Régie (en tant que maître d'ouvrage).

Hypothèse où l'Autorité Portuaire est pouvoir adjudicateur

Etapes	Personne morale concernée
Demande écrite de la Régie à l'Autorité Portuaire indiquant : <ul style="list-style-type: none"> - l'objet, 	Régie

<ul style="list-style-type: none"> - le délai souhaité et les contraintes de planning au regard notamment de l'exploitation - le référent technique de la régie qui sera l'interlocuteur du chargé d'opération pour le suivi de la mission - Format éventuel du livrable souhaité (réunion de présentation, rapport sur support informatique, ...) - et éventuellement la dépense pouvant être engagée. 	
Lancement du marché	Services de l'Autorité Portuaire
Analyse des offres et choix du candidat	Services de l'Autorité Portuaire
Mise au point et Notification du marché	Services de l'Autorité Portuaire
Engagement du marché dans le logiciel comptable de Ports de Normandie	Service finances de l'Autorité Portuaire L'opération est traitée comme une opération sous mandat. Cela peut concerner des dépenses de fonctionnement et d'investissement.
Suivi technique du marché (ordres de service...)	Services de l'Autorité Portuaire
Suivi administratif du marché (révision de prix ; avenants...)	Service finances de l'Autorité Portuaire
Validation du service fait	Référent technique de l'Autorité Portuaire
Opérations de réception	La réception complète de la prestation se fera sur constat contradictoire daté et signé par les représentants de l'autorité portuaire (en tant que maître d'œuvre et que maître d'ouvrage).
Refacturation	Les services de l'Autorité Portuaire refacturent à la Régie

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

L'Autorité Portuaire n'a pas obligation de répondre favorablement à toutes les demandes d'intervention formulées par la Régie, sous réserve de justification.

Article II.3 – Refacturation des prestations techniques courantes

Prestations courantes réalisées par la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement

Services environnement et bureau d'études

La refacturation par le Syndicat Mixte se fera en fin d'année sur la base du temps de travail des chargés de missions concernés, correspondance en équivalent temps plein, suivant la répartition ci-dessous :

Poste concerné	Refacturation à la régie en % d'ETP	Coût annuel en € A réviser en 2025
Chargé de mission environnement – Port de Dieppe	5%	2 480
Dessinateur projeteur	20%	8 000
Chargé d'opération bureau d'études	0% d'un ETP sur la moyenne de l'ensemble des chargés d'opération du BE de Dieppe	

Prestations courantes réalisées par la Direction Sûreté Informatique et Coordination AP/Régie

La refacturation par le Syndicat Mixte se fera en fin d'année sur la base du temps de travail des chargés de missions concernés, correspondance en équivalent temps plein, suivant la répartition ci-dessous :

Poste concerné	Refacturation à la régie en % d'ETP	Coût annuel en € A réviser en 2025
DSI		
Chargé réseaux bureau informatique	0%	-
Technicien informatique	30%	12 700
Responsable du bureau informatique	0%	-

Prestations courantes réalisées par la Direction des Accès et de la Maintenance

Centre opérationnel de Dieppe (COD) concernant le magasin :

La refacturation par le syndicat mixte se fera semestriellement comme suit :

	Date de refacturation	Période refacturée

1 ^{ère} refacturation	10 ^{er} juillet de l'année n	1 ^{er} janvier au 30 juin de l'année n
2 ^e refacturation	10 janvier de l'année n+1	1 ^{er} juillet au 31 décembre de l'année n

Elle se fera sur la base du coût réel des fournitures achetées par les sorties du magasin augmenté du prorata du temps de travail du magasinier et de l'acheteur en charge des consultations et marchés liés au magasin.

Concernant la refacturation du temps de travail du magasinier et de l'acheteur, le prorata suivant sera appliqué :

- %ETP(M) facturé à la régie = VF(régie) / VFtotal x ETP(M)
- %ETP(A) facturé à la régie = VF(régie) / VFtotal x 0.2 x ETP(A)

ETP(M) : coût du poste de magasinier

ETP(A) : coût ETP acheteur. Ce coût n'est impacté qu'à hauteur de 20% dans la formule de refacturation considérant qu'il occupe 20% de son temps de travail pour les consultations et marchés liés aux fournitures générales du magasin.

VF(régie) : valeurs des fournitures sorties du magasin pour des besoins de la régie à la date de refacturation arrêtée.

VFtotal : valeur totale des fournitures sorties du magasin (AP + régie) à la date de refacturation arrêtée. Un projet de facture sera transmis au Directeur de la Régie avant le 5 décembre de l'exercice en cours. Ce dernier disposera d'un délai de 7 jours pour le valider. Ces opérations réalisées, le Syndicat Mixte émettra un titre de recettes avant le 15 décembre de l'exercice.

Concernant la conduite de la passerelle Transmanche depuis le PCC, la régie assure le financement des temps passés des agents de l'autorité portuaire sur la base d'un forfait annuel de participation dont le montant est de 85 000€.

Ce forfait est calculé sur la base de 2 postes consacrés à cette tâche H24 répartis sur la totalité des six ouvrages mobiles actuellement exploités par Ports de Normandie depuis ce PCC.

(Soit sur la base d'une masse salariale annuelle de 46 836€ agent (valeur 2020) représentant un coût horaire de 29.14€, deux postes de travail H24, divisé par 6 ouvrages gérés, arrondi à 85 000€.)

Le forfait sera révisé, à compter de l'année 2021, sur la base de 1% par an.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023
le syndicat mixte se fera annuellement comme suit :

La refacturation par

	Date de refacturation	Période refacturée
Refacturation	10 juillet de l'année n	1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année n

Prestations courantes réalisées par la Direction du Développement et de la Promotion

La refacturation par le Syndicat Mixte se fera en fin d'année sur la base du temps de travail de la chargée de promotion, correspondance en équivalent temps plein, suivant la répartition ci-dessous :

Poste concerné	Refacturation à la régie en % d'ETP	Coût annuel en € A réviser en 2025
Chargé de promotion - Plaisance	50%	15 000

Prestations courantes réalisées par la Direction de la Communication

La refacturation par le Syndicat Mixte se fera en fin d'année sur la base du temps de travail de la chargée de communication, correspondance en équivalent temps plein, suivant la répartition ci-dessous :

Poste concerné	Refacturation à la régie en % d'ETP	Coût annuel en € A réviser en 2025
Chargée de communication	0%	-

Titre III — Prestations particulières liées à une opération

Article III.1 – Définition du type de missions

Prestations particulières réalisées par la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement

L'ensemble de ces prestations concernent les missions d'AMO et de MOe liées à une opération de bâtiment ou d'infrastructure.

Les missions de MOe classiques sont référencées par la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 et son décret d'application n°93-1270 du 29 Novembre 1993. Elles se déclinent suivant ces éléments de missions :

- ESQ (études d'esquisses)
- AVP (études d'Avant-Projet)/APS (avant-projet sommaire) – APD (avant-projet définitif)
- PRO (études projet)
- EXE (études d'exécution)
- SYN (plans de synthèse)
- VISA (visa des études d'exécution)
- ACT (assistance à la passation des contrats de travaux)
- OPC (ordonnancement, pilotage et coordination)
- DET (direction de l'exécution des travaux)
- AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de GPA)
- EP (études préliminaires)
- DIA (diagnostic)

S'ajoutent les missions d'AMO à définir conjointement entre l'AP et la Régie suivant la liste ci-dessous :

- Etude pré opérationnelles, établissement du programme de Maitrise d'œuvre et de l'enveloppe de l'opération. Etablissement des pièces de consultation de la maîtrise d'œuvre
- Assistance à la passation du contrat de maîtrise d'œuvre
- Assistance du maître d'ouvrage pour le suivi des missions de Maitrise d'Œuvre et des travaux
- Etablissements des divers contrats annexes (études topographiques, contrôle technique, mission SPS, études géotechniques, dossier de loi sur l'eau...)
- Assistance à la passation des contrats annexes
- Assistance du maître d'ouvrage pour le suivi des contrats annexes.

Article III.2 – Méthode de calcul de la rémunération

La rémunération des prestations du Syndicat Mixte à la Régie sera calculée suivant l'application du produit du coefficient de complexité et du coefficient d'échelle par rapport au montant des travaux/prestations d'étude externe. Enfin pour l'établissement des acomptes, une répartition indicative de la rémunération pour chaque élément de mission sera appliquée.

Pour les bâtiments :

Nature des ouvrages	PLAGES INDICATIVES pour la détermination du coefficient de complexité
B1. Domaine tertiaire et commercial	
<ul style="list-style-type: none"> - Bureaux - Locaux commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> - De 0,6 à 1,5 - De 0,6 à 1,4
B2. Domaine des équipements publics	

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments liés à la sécurité - Bâtiments administratifs simples 	<ul style="list-style-type: none"> - De 0,8 à 1,4 - De 0,7 à 1,2
B3. Domaine de production et de stockage	
<ul style="list-style-type: none"> - Entreposage/stockage - Garages et parkings - Bâtiments à caractère technique - Gares maritimes 	<ul style="list-style-type: none"> - De 0,6 à 1,2 - De 0,6 à 1,0 - De 0,8 à 1,6 - De 0,6 à 1,8

Le coefficient de complexité tiendra compte entre autres :

- Des contraintes physiques du contexte et à l'insertion du projet dans l'environnement (qualité du sol, situation du terrain, contexte urbain/réglementaire...)
- De la nature et de la spécificité du projet (adaptabilité, caractère d'innovation/expérimentation, technicité des installations...)
- Des exigences contractuelles (qualité du programme, prestations supplémentaires, phasage des études et travaux, gestion des variantes, ...)

Le taux indicatif de référence pour une mission de base sans études d'exécution en pourcentage du montant HT des travaux est le suivant :

Montant HT des Travaux en € (x)	Taux indicatif (Ti)
457000	13
610000	12,25
760000	11,70
920000	11,40
1000000	11,20
1220000	11,00
1300000	10,80
1500000	10,65
2300000	10,05
3100000	9,70
3800000	9,40
4600000	9,20
5400000	9,00
6100000	8,85
6900000	8,75

7600000	8,70
11400000	8,55

Ces valeurs du taux indicatif de référence correspondent, en 1994, à une opération de coefficient de complexité moyenne 1.

La répartition indicative de la rémunération pour chaque élément de mission de MOe est calculée sur le montant des travaux de la manière suivante :

Élément de mission	Fourchette de pourcentage de rémunération de la mission de base
ESQ	Entre 4 et 6%
AVP	Entre 26 et 28%
Pouvant se décomposer en :	
APS	Entre 9 et 10%
APD	Entre 17 et 18%
PRO	Entre 19 et 21%
ACT	Entre 7 et 8%
Phase études	Entre 56 et 63%

Élément de mission	Fourchette de pourcentage de rémunération de la mission de base
VISA	Entre 8 et 9%
DET	Entre 24 et 28%
AOR	Entre 5 et 7%
Phase études	Entre 37 et 44%

Pour les infrastructures :

Nature des ouvrages	PLAGES INDICATIVES pour la détermination du coefficient de complexité
B1. Domaine des ouvrages linéaires	
- Routes	- De 0,6 à 1,2
- Autres infrastructures de transport mécanisé (voies de grues...)	- De 1 à 1,6
- Canaux et aménagement des cours d'eau	- De 0,7 à 1,2
B2. Domaine des ouvrages de g-c	

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

- Ouvrages d'art	- De 0,9 à 1,5
- Tunnels et ouvrages souterrains	- De 0,8 à 1,5
- Ouvrages de soutènement	- De 0,7 à 1,3
- Reprise en sous-œuvre	- De 1,2 à 1,6
- Ouvrages hydrauliques et portuaires	- De 0,9 à 1,5
B3. Domaine des ouvrages d'accompagnement à caractère industriel	
- Station de traitement et d'épuration	- De 1,1 à 1,5
- Ouvrages de contrôle, commande et régulation	- De 1,2 à 1,6
B3. Domaine de l'aménagement urbain et des réseaux	
- VRD primaires et secondaires	- De 0,7 à 1,3
- Réseaux rigides	- De 0,9 à 1,5
- Réseaux souples	- De 1,2 à 1,6

Le coefficient de complexité tiendra compte entre autres :

- des contraintes physiques du contexte et à l'insertion du projet dans l'environnement (qualité du sol, situation du terrain, contexte urbain/réglementaire...)
- de la nature et de la spécificité du projet (technologies employées, caractère d'innovation/expérimentation, phasage des travaux...)
- des exigences contractuelles (qualité du programme, prestations supplémentaires, phasage des études et travaux, gestion des variantes, ...)

Le taux indicatif de référence pour une mission de base sans études d'exécution en pourcentage du montant HT des travaux est le suivant :

Montant HT des Travaux en € (x)	Taux indicatif (T _i)
457000	12,25
610000	11,55
760000	11,05
920000	10,70
1000000	10,45
1220000	10,20
1300000	10,05
1500000	9,90
2300000	9,35

3100000	9,00
3800000	8,80
4600000	8,65
5400000	8,50
6100000	8,40
6900000	8,35
7600000	8,30
11400000	8,05

Ces valeurs du taux indicatif de référence correspondent, en 1994, à une opération de coefficient de complexité moyenne 1.

La répartition indicative de la rémunération pour chaque élément de mission est la suivante :

Elément de mission	Fourchette de pourcentage de rémunération de la mission de base
AVP	14%
PRO	30%
ACT	9%
Phase études	53%

Elément de mission	Fourchette de pourcentage de rémunération de la mission de base
VISA	12%
DET	30%
AOR	5%
Phase travaux	47%

Pour les missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

La répartition indicative de la rémunération pour chaque élément de mission d'AMO est la suivante :

Elément de mission	Fourchette de pourcentage de rémunération de la mission de base	
Etude pré opérationnelles	2,5%	Calculé sur le montant de l'enveloppe de l'opération
Assistance à la passation du contrat de maîtrise d'œuvre	0,5%	
Assistance du maître d'ouvrage pour le suivi des missions de Maitrise d'Œuvre et des travaux	1%	
Etablissements des divers contrats annexes (études topographiques, contrôle	Entre 2 et 6%	Calculé sur le montant total des contrats annexes

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

technique, mission SPS, études géotechniques, dossier de loi sur l'eau...)		
Assistance à la passation des contrats annexes	Entre 1 et 2%	
Assistance du maître d'ouvrage pour le suivi des contrats annexes.	Entre 2 et 4%	

Article III.2 – Formalisation de la demande

La Régie formalisera ces demandes suivant une fiche Cahier des Charges comme annexée au présent document.

Un retour de l'AP écrit permettra de préciser les éléments de missions proposés, un planning d'exécution et le coefficient de complexité proposé sur l'opération. La forme de rendu du projet y figurera également. L'acceptation de la proposition par la Régie vaudra engagement de la mission ou de l'élément de mission. Un point d'arrêt sera réalisé à chaque élément de mission. Sauf indication contraire, la validation de l'élément de la mission vaut démarrage de l'élément de mission suivant.

Article III.3 – Périodicité de la facturation

La refacturation des prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage se fera à chaque remise de livrable.

Article III.4 Régime de responsabilité

Le Syndicat Mixte est responsable des conséquences de ses agissements au titre des missions sus-énoncées durant l'exécution de la convention. Il peut donc être appelé en responsabilité en cas de contentieux relatif à l'exercice de sa mission.

Titre IV — Mise à disposition de la Direction Administrative et Financière- service marchés

Article IV.1 - Objet de la mise à disposition :

Le service « marchés publics » du Syndicat Mixte est mis à disposition de la Régie Dieppoise des activités portuaires. Il est chargé d'assurer une prestation globale en matière de commande publique.

Article IV.2- Contenu de la prestation :

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- Elaboration des divers documents relatifs à la préparation des Marchés (Avis de publicité, DCE dont AE, CCAP, CCTP, DCE, Notification etc.) ;

- Envoi, réception et enregistrement des plis (candidatures et offres) ;
- La transmission de la notification et de la copie conforme à l'original du marché au(x) candidat(s) retenu(s) ;
- Les frais de mise en ligne des Dossiers de Consultations des Entreprises lorsqu'ils font l'objet d'une dématérialisation des procédures ;
- Pilotage des procédures de mise en concurrence et de passation des Marchés et suivi des Marchés ;
- Assistance, préparation et suivi des commissions d'appel d'offre et des procédures négociées ;
- Rédaction des avenants quel que soit le mode de dévolution des marchés ;
- Appui juridique et assistance technique sur les Marchés publics, réponse à toute question juridique ou pratique sur les Marchés ;
- Recensement annuel des besoins.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Le contenu de cette prestation ne comprend pas, lorsque la Régie est pouvoir adjudicateur, les missions suivantes :

- Le suivi comptable et financier des marchés publics attribués ;
- Les frais d'envoi postaux ;
- Les frais relatifs aux avis de publicité (Avis de pré-information, Appel Public à la Concurrence et avis d'attribution).

Article IV.3- Montant de la prestation :

La refacturation par le Syndicat Mixte se fera en fin d'année sur la base du temps de travail des agents du service marchés publics, correspondance en équivalent temps plein, suivant la répartition ci-dessous :

Poste concerné	Refacturation à la Régie en % d'ETP	Coût annuel en € A réviser en 2025
Gestionnaire marchés publics	0%	-
Gestionnaire marchés publics	0%	-

Article IV.4- Révision de la convention pour la mise à disposition du service marchés :

La présente convention pourra faire l'objet d'une révision annuelle. Cette révision permettra de revoir l'affectation des temps de travail et des coûts pour ce qui concerne les prestations du **service marchés publics**, en fonction de l'évolution des charges salariales des agents concernés, de la répartition de leur temps de travail et de l'évolution de l'organisation des services au niveau de l'Autorité Portuaire et de la Régie.

Annexe :

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-135-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

PROJET

N° : 23-136

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-136-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**DIEPPE – REGIE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE –
DIEPPE MAREE**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-2 ;

VU la Convention entre Ports de Normandie et la Régie Dieppoise des Activités Portuaires et notamment son
article II.16 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à contresigner les actes de prolongation de la Convention d'Occupation
Temporaire jusqu'au 30 juin 2043.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-137

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-137-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-QUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**CHERBOURG – MA 2023-027 REFECTION ELECTRIQUE PONT
TOURNANT PUPITRE COMMANDE**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-QUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'attribuer le marché n°2023-027 à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise 14730 GIBERVILLE pour un montant de 239 999.90 € HT ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer le marché correspondant ;
- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 91 opération 9111 PA11 – Travaux d'investissement superstructures Cherbourg.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Affiché le : 5 octobre 2023



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-138

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-138-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG -MA 2020-057 M - VOIRIE DE SORTIE DE PALE

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:11 CONTRE:1 (P.CHAPRON) ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d'attribuer le marché subséquent n°2020-057 M à l'entreprise EUROVIA sise 50190 PERIERS pour un montant de 224 514.80 € HT ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les pièces correspondantes ;
- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 91 opération 9116- Accueil industriels et logisticiens.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-139

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-139-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**CHERBOURG -MA 2020-057 N AMENAGEMENT DU PLATEAU
NAUTIQUE**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRUX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'attribuer le marché subséquent n°2020-057 N à l'entreprise COLAS sise 50700 BRIX pour un montant de 443 217.17 € HT ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les pièces correspondantes ;
- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 85 opération 385- Modernisation des outils de mise à sec.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-140

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE**

CHERBOURG -MA 2022-058 C - TRANCHEE DE SECURISATION SUD

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:11 CONTRE:1(B.RECHER) ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d'attribuer le marché subséquent n°2022-058 C à l'entreprise EUROVIA sise 50190 PERIERS pour un montant de 252 933.69 € HT ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les pièces correspondantes ;
- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 51 opération 119 – Adaptation du terminal transmanche au Brexit.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-141

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-141-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE**

**MARCHE N°2020-068 - PORT DE CHERBOURG - REPARATION DE
LA DIGUE DE L'EST ET DE LA DIGUE DE COLLIGNON**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 7 décembre 2020 attribuant le marché n°2020-068 à la société MARC SA sise 50100
TOURLAVILLE ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2020-068 permettant l'ajout des cinq prix nouveaux suivants dans le bordereau des prix du marché :
 - PN1 : Ouverture et nettoyage de la fracture enlèvements des éléments non adhérents
Ce prix est rémunéré au Mètre Linéaire (ML) : 40,00 € HT
 - PN2 : Injection faible pression des fractures au ciment PMES
Ce prix est rémunéré au Kilogramme (Kg) : 1,00 € HT
 - PN3 : Aménagement et maintient en place d'une piste d'accès derrière le Fort, au Nord-Est, côté mer
Ce prix est rémunéré au Forfait (F) : 13.340,00 € HT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-141-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

- PN4 : Mise en place de consoles pour échafaudages suspendus depuis le Fort, au Nord-Est, côté mer.
Ce prix est rémunéré au Forfait (F) : 5.210,00 € HT
 - PN5 : Plus-value travaux avec contrainte battement entre les marées basses et selon Coefficients
Ce prix est rémunéré au Forfait (F) : 36.058,32 € HT
- d'imputer la dépense correspondante sur l'Autorisation de Programme 91 opération 9108 – Confortement digue de l'Est.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-142

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-142-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**CHERBOURG – MA 2022-015- AMELIORATION DE LA TOITURE DU
HANGAR 8 – AVENANT DELAI**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°22-108 du 28 juin 2022 attribuant le marché n°2022-015 à la société C2L sise 50690
Virandeville pour un montant de 781 754.19 € (*offre de base et variante n°2*) ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au avenant au marché n°2022-015 permettant de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 28 juillet 2023.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Affiché le : 5 octobre 2023



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-143

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-143-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**CHERBOURG – MA 2022-001 - AMENAGEMENT D'UNE
PLATEFORME DE STOCKAGE DE 20 HECTARES – AVENANT N°2**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:11 CONTRE:1(P.CHAPRON) ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°22-035 du 3 mars 2022 attribuant le marché n°2020-021 à la société MASTELLOTTO ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2022-001 permettant d'augmenter le montant du marché de 44 457.40 € soit :

Montant initial du marché	1 674 066,02 €
Montant après avenant n°1	1 849 710,10 €
Montant du marché après avenant n°2	1 894 167,90 €
% augmentation par rapport au montant initial	13,15%

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-143-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

- d'imputer la dépense correspondante sur l'Autorisation de Programme 80 opération 180 – Préparation de 15ha de terre-plein à Cherbourg.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

Affiché le : 5 octobre 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-144

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-144-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**CAEN-OUISTREHAM – MA 2023-019- PRESTATIONS
D'EXPLOITATION OPERATIONNELLE DU PORT DE PLAISANCE DE
CAEN-OUISTREHAM**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte de la déclaration d'infructuosité du marché dans la mesure où les offres sont inappropriées ;
- d'engager une procédure de gré à gré, conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, en négociant avec la CCI Caen-Normandie et Port Adhoc ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-145

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-145-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**DIEPPE – 23/20 EXTENSION DE TERRE-PLEIN PORTUAIRE A
DIEPPE : CAMPAGNES GEOPHYSIQUE ET GEOTECHNIQUE**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:11 CONTRE:1(B.RECHER) ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- de déclarer la consultation 22-20 infructueuse ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean MORIN', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the end.

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-146

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-146-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**DIEPPE -23/09 EXTENSION DE TERRE-PLEIN PORTUAIRE A
DIEPPE : CAMPAGNES GEOPHYSIQUE ET GEOTECHNIQUE**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:11 CONTRE:1(B.RECHER) ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

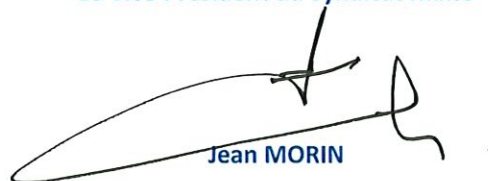
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d'attribuer le marché à la société Hydrogotechnique Ouest sise 76710 Eslettes pour un montant minimum de 300 000,00 € HT et maximum de 1 400 000,00 € HT (pour une durée de 3 ans) ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les pièces du marché correspondant ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'Autorisation de Programme 83 opération 183 Extension terre-plein Dieppe.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Affiché le : 5 octobre 2023


Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-147

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-147-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE**

**DIEPPE – MA 2023-028- REHABILITATION PONT COLBERT - LOT 1
- AVENANT N°1**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°20-08 du 11 février 2020 de prise en considération de l'opération de rénovation du Pont Colbert ;

VU la délibération n°23-020 du 10 mars 2023 autorisant la signature du marché n°2023-028 lot n°1 à intervenir ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser la passation et la signature d'un avenant n°1 au lot n°1 permettant d'intégrer, dans le BPU, les sept prix suivants :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix HT en chiffres
1	Etudes / Conception Le forfait : seize mille six cents euros	16 600.00
2	Fourniture des équipements d'éclairage et de signalisation Le forfait : dix huit mille deux cents euros	18 200.00
3	Fabrication Le forfait : trois cent quarante sept mille deux cents euros	347 200.00
4	Installation de l'ouvrage sur site Le forfait : quatre vingt quatorze mille cinq cents euros	94 500.00
5	Exploitation Le mois calendaire : cinquante-trois mille huit cent six euros et soixante-sept centimes	53 806.67
6	Maintenance Le forfait : trois mille six cents euros	3600.00
7	Dépose de l'ouvrage et remise en état du site Le forfait : cent six mille six cents euros	106 600.00

- d'imputer la dépense correspondante sur l'Autorisation de Programme 64 – opération ES 28-07025 – Rénovation du Pont Colbert.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Affiché le : 5 octobre 2023


Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-148

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-148-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE**

**DIEPPE - MARCHE 18 10059 00 PCB - RENFORCEMENT DU QUAI
DE NORVEGE ET OUVRAGES DE DEFENSE / LOT N°1 LOT
PRINCIPAL : RENFORCEMENT DU QUAI DE NORVEGE ET
OUVRAGES DE DEFENSE - RESILIATION**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le marché notifié au groupement EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX/SEFI-
INTRAFOR/FRANKIFONDATION, pour un montant de 7.481.703,40 € HT le 18 décembre 2018 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- la passation d'un avenant n°3 de 37 900 € HT portant le montant du marché à 7 387 651.69 € HT ;
- la décision de résiliation pour motif d'intérêt général avec le versement de l'indemnité de résiliation d'un montant de 218 650,02 € HT ;
- la passation d'un protocole transactionnel permettant l'indemnisation de frais supplémentaires à hauteur de 80 520,92 € HT.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

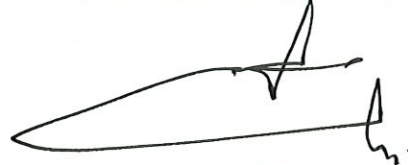
Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-148-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

- d'imputer la dépense comme suit :

	Imputation
Avenant n°3	2313.816.1500605
Indemnité de résiliation	6711.816
Protocole Transactionnel	2313.816.1500605 (8 550 € HT) 6718.816 (71 970,92 € HT)

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-149

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-149-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**DIEPPE - MARCHE 18 10061 00 PCB - TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DU QUAI DE NORVEGE DU PORT DE DIEPPE /
LOT N°3 : TERRASSEMENT, VOIRIES ET RESEAUX DIVERS” -
RESILIATION - PROTOCOLE**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le marché notifié au groupement EUROVIA ET LE BETON GLISSE, pour un montant de 3 230 554,24 € HT le 20 décembre 2018 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- la décision de résiliation pour motif d'intérêt général avec le versement de l'indemnité de résiliation d'un montant de 125 425,54 € HT ;
- la passation d'un protocole transactionnel pour un montant de 24 678,00 € HT ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-149-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

- d'imputer la dépense comme suit :

	Imputation
Indemnité de résiliation	6711.816
Protocole Transactionnel	2313.816.1500506

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Affiché le : 5 octobre 2023



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-150

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-150-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

DIEPPE – EXTENSION GARE MARITIME

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R 2162-26 ;

VU la délibération n°23-042 prenant en considération l'AP 106 opération 1106 extension gare maritime ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis motivé du jury de concours réuni le 26 septembre 2023 à 14h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'établir, sur la base de l'avis motivé du jury, la liste des candidats admis à présenter une offre comme suit :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

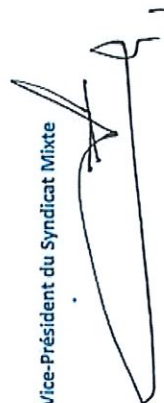
Mandataire	Co-traitant	Co-traitant	Co-traitant	Co-traitant		
1	ACAU Architectes - Rouen 76	ECLA - Embreville 80	BIELEC ECLA - Mt S A 76	ECO Fluides Rouen 76	Kube Structure Bois Guillaume 76	Agracoustique - Dieppe 76
2	En'ACT Architecture Eu 76	Arcaade- saint Mards 76	Kube structure - Bois G.76	Technic Consult Bois G 76	Agracoustique - Dieppe 76	Arc-en-Site Eu 76
3	ACUBE Architecture Rouen 76	Echos Bet St Jean du C 76	Bruno Follet- Fleury 27	Agracoustique - Dieppe 76	Seine Ingenierie- Le Havre 76	

- de rectifier une erreur matérielle dans la délibération n°23-042 (le collège des membres d'égalité compétence est composé de 4 membres et non de 3 membres).
- de prévoir le défraiement des membres du jury comme suit :

Prénom NOM	Qualité	Défraiement
Valérie LOPES	Architecte du CAUE	280 € HT par vacation
Francis NORDEMANN	Architecte consultant de la MIQCP	Néant
Nathalie MICHEL	Architecte - Assystem	Phase candidature : 440 € HT Phase offre : 880 € + 120 € de frais de déplacement
Olivier HONNET	Architecte – Atelier 970	Coût horaire réunion : 140 € HT/h Coût horaire déplacement (1/2 vacation) : 70 € HT/h (Yvetot/Dieppe AR => 1,2 x 70 = 84 €) Frais de déplacement kilométriques : 0,7 cts/km (Yvetot/Dieppe AR => 112km * 0,7 = 78,40 € HT)

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-150-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

Affiché le : 5 octobre 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-151

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-151-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**MULTI-SITES- MA 2023-014 – MAITRISE D’ŒUVRE
ELECTRIFICATION DES QUAIS**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:11 CONTRE:1(B.RECHER) ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les R.2124-1, R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 et R. 2172-1 et suivants ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT la décision d’attribution de la Commission d’Appel d’Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d’autoriser le Président à mettre au point et à signer le marché n°2023-014 à intervenir avec la société SCE pour un montant de 998 950.50 € HT ;
- d’imputer la dépense correspondante sur :
 - l’Autorisation de Programme 100 opération 2100 alimentation électrique navires ferries Cherbourg pour 228 065 € HT ;
 - l’Autorisation de Programme 101 opération 2101 alimentation électrique navires ferries Ouistreham pour 275 558.5 € HT ;
 - l’Autorisation de Programme 102 opération 2102 alimentation électrique navires ferries Dieppe pour 169 707.5 € HT ;
 - l’Autorisation de Programme 104 opération 2104 alimentation électrique navires Croisière Cherbourg pour 148 266.5 € HT ;


La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d’un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-151-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

- l'Autorisation de Programme 105 opération 2105 alimentation électrique navires Croisière Caen pour 177 353 € HT.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Affiché le : 5 octobre 2023



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-152

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-152-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**MULTI-SITES- MA 2023-011 – LOT N°5 – PRESTATIONS DE
NETTOYAGE – AVENANT N°1**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°23-060 du 13 avril 2023 attribuant le marché n°2023-011 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser la passation et la signature d'un avenant au marché n°2023-011 lot n°5 permettant d'intégrer dans le BPU le prix mensuel de 38.78 € HT soit 453.36 € HT pour une année correspondant à la fourniture d'essuie mains en tissu ;
- d'imputer la dépense en section de fonctionnement – Chapitre 11 – Charges à caractère général.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-153

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-153-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**MULTI-SITES – MA 2023-036 - ESSAIS DE CONTROLE
D'EXECUTION SUR LES PORTS DE CHERBOURG, CAEN-
OUISTREHAM ET DIEPPE**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer le marché n°2023-036 comme suit :

			Maximum en € HT	Maximum en € HT*	Maximum en € HT*	Maximum en € HT*
		Attributaire	de la notification au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025	du 01/01/2026 au 31/12/2026
Lot 1	Essais sur le port de Cherbourg	Laboratoire CBTP	50 000	50 000	50 000	50 000

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-153-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

		35532 NOYAL/VILAINE				
Lot 2	Essais sur le port de Caen-Ouistreham	Laboratoire CBTP 35532 NOYAL/VILAINE	50 000	50 000	50 000	50 000
Lot 3	Essais sur le port de Dieppe	Laboratoire CBTP 35532 NOYAL/VILAINE	50 000	50 000	50 000	50 000

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Affiché le : 5 octobre 2023

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-154

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-154-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**MULTI-SITES – MA 2023-017 - ETUDES DE DIAGNOSTIC ET
D'EXPERTISE DES ORGANES DE MANŒUVRES ET EQUIPEMENTS
DES OUVRAGES DE PORTS DE NORMANDIE**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023 à 15h ;
2023 à 15h

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer le marché n°2023-07 comme suit :

Attributaire	N° de la période	Montant maximum HT (€)	Montant maximum TTC (€)
SETEC ISM	1 – 01/01/2024 – 31/12/2025	300.000	360.000

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-154-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

49610 Les Garennes Sur Loire	2-01/01/2026- 31/12/2027	300.000	360.000
---------------------------------	-----------------------------	---------	---------

- d'imputer la dépense en section de fonctionnement – charges à caractère général.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Affiché le : 5 octobre 2023



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-155

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

COMPTE-RENDU DES MARCHES PASSES PAR DELEGATION

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ; Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 et L 5211-2 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte de la signature des marchés suivants :

Objet	Montant en € HT	Titulaire
MA 2023-006 Assistance à maîtrise d'ouvrage carénage porte du grand sas	39.873,00	ASTEKE 1, rue Cassini CS 60 117 62502 BLENDÉCQUES Cedex
MA 2020-009 Organisation de missions et de déplacements en Irlande année 2023	15.000,00	EN ROUTE Consulting 2, rue du Long Douet 14 760 BRETTEVILLE SUR ODON
MA2020-023 Prestations de nettoyage du pont tournant Cherbourg	76.000,00	ARCADE NETTOYAGE 19, rue Hervé Dannemont 50 700 BRIX
MA 2023-032 Dossier réglementaire pour la modification de la passe à poissons sur le barrage de Montalivet à Caen	30.300,00	SOGETI Ingénierie Infra 92, rue Edouard Vaillant 92 309 LEVALLOIS PERRET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 014-200006096-20230928-23-155-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2023
 Date de réception préfecture : 04/10/2023

MA 2022-058 A Réalisation de deux parking VL Provisoire	32.893,64	MASTELLOTTI 31, rue de l'Avenir 14 650 CARPIQUET
MA 2020-001 K Ponton 6 – reconnaissance géotechnique G2 AVP	32.916,00	GEOTEC 9, rue Daguerre 14 120 MONDEVILLE
MA 2020-001 L Musoir de Ouistreham	43.258,00	HYDROGEOTECHNIQUE 2, rue du Long Douet 14 760 BRETTEVILLE SUR ODON
MA 2020-057 K Déplacement aubette provisoire	109.294,83	COLAS 19, rue Dannemont 50 700 BRIX
MA 2020-057 L Réseaux classe 1	155.640,13	COLAS 19, rue Dannemont 50 700 BRIX
MA 2023-021 Etude d'impact socio-économique et de rentabilité de l'extension des terre-pleins de l'avant-port de Dieppe	27.447,50	SETEC INTERNATIONAL 5, chemin des Gorges Cabries 13 127 VITROLLE
2023-005 Contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance fonctionnelle et technique - GECOPE	7 300 euros / an soit 29 200 euros / 4 ans	NETISYS 955 route des lucioles - Ecolucioles B2 SOPHIA ANTIPOLIS - 069560 VALBONNE
2023-025 Extension de terre- plein portuaire à Dieppe : Etudes de courantologie, d'agitation et hydro-sédimentaires	38.980,00	ISL Ingénierie 25, rue Lenepveu 49 100 ANGERS
2023-018 Contrat de maintenance Ascenseurs 24 quai du Carénage Dieppe	1 720	TK ELEVATOR Agence Normandie 4 rue Corndorcet 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
MA 2023-026 Préfiguration SPL plaisance - Article R 2122-8		DG Conseil 12 rue des fossés du château 14000 CAEN
2023-033 Mission de diagnostic Amiante et produits dangereux des bâtiments et ouvrages de Ports de Normandie	60.000,00	SOCOTEC 21 RTE D'ALBERT 62450 AVESNES LES BAPAUME
2023-035 Extension de terre-plein portuaire à Dieppe : Dossiers réglementaires au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme	150.000,00	EGIS 15, avenue du Centre 78 286 ST QUENTIN EN YVELINES

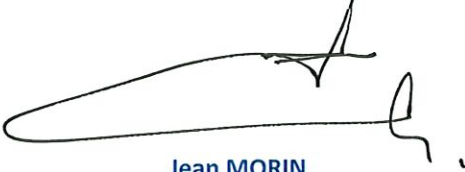
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-155-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

		EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX
2023-041 Remplacement d'un pieux de guidage du ponton Aubert	105.436,00	Quai de la Seine BP 347 76600 LE HAVRE Cédex
2023-042 Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude de la continuité écologique entre l'Arques et le port de Dieppe	17.160,00	CAD'EN 13 rue des Noyers 27930 FAUVILLE
2023-045 Contrat de location + maintenance traceur Canon TX3100	12.768,00	PRINT VALUE 119 Avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Affiché le : 5 octobre 2023



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-156

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-156-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**BUDGET PRINCIPAL PORTS DE NORMANDIE - ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER
JANVIER 2024 ET ACTUALISATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE
ET FINANCIER**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 242 de la loi n° 2018- 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
VU l'article 106 3 de la loi n° 2015- 99 41 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération 22-076 du 3 mai 2022 ;
VU l'avis conforme du comptable public ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 (*version développée pour les collectivités de + de 3 500 habitants*), pour le budget principal de Ports de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - o d'opter pour la fonction unique « 854 Ports et autres infrastructures portuaires » ;
 - o de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-156-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

- d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 la règle du prorata temporis concernant les nouveaux amortissements des immobilisations de la collectivité ;
- d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'approuver la révision du règlement budgétaire et financier conformément à l'annexe à la présente délibération ;

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

Affiché le : 5 octobre 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par délibération n° 09/16 du 11 mai 2009 le syndicat mixte avait approuvé son règlement budgétaire et financier, révisé lors de sa séance du Comité syndical du 16 novembre 2017 afin d'actualiser les règles issues des lois ou règlements applicables en matière comptable et financière.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat Mixte du Port de Dieppe (SMPD) et le Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham et Cherbourg) ont fusionné formant le Syndicat Mixte Régional des Ports de Normandie, dénommé « Ports de Normandie ».

La révision du présent règlement s'inscrit dans une démarche légitime pour se conformer aux évolutions liées aux pratiques induites par la fusion des 2 collectivités.

Dans la suite de cette réorganisation, Ports de Normandie a opté pour un outil informatique de gestion financière et budgétaire en accès à distance – mode SaaS et poursuit sa démarche de dématérialisation des pièces comptables, justificatives et des signatures.

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

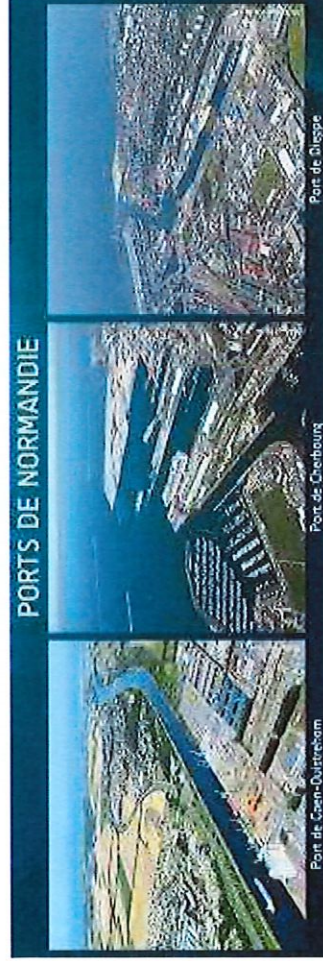
Toute modification de ce règlement fera l'objet d'un vote par le Comité Syndical.

Ce document se substitue à compter de sa date d'adoption à toutes les délibérations antérieures du Syndicat Mixte traitant de ces questions.

Ce règlement a pour finalité de mettre à jour les procédures internes mais également de fixer les objectifs assignés à la fonction finances. Il s'agit en priorité de transmettre des données fiables à la paierie départementale, dans le cadre de délais optimisés et avec une imputation des dépenses sur l'exercice correspondant.

A noter enfin les éléments relatifs au budget Annexe destiné à la gestion des outils de mise à disposition de Cherbourg, régie à autonomie financière créée au 1^{er} janvier 2021. (Partie 4)

Ce document intervient comme cadre de référence pour la fonction finances et déclinaison en procédures et modes opératoires afin de s'inscrire dans une démarche de qualité. Ces documents seront annexés au présent règlement financier au fur et à mesure de leur élaboration.



Date de création : 11/05/2009
Date de révision : 15/11/2017
Nouvelle version : 03/05/2022
Révision n°1 : 25/11/2022
Révision n°2 : 28/09/2023

Accusé de réception en préfecture
14-200006096-20230928-23-156-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

SOMMAIRE

3.	LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE.....	21
3.1.	GESTION DU PATRIMOINE	21
3.1.1.	DEFINITION DU PATRIMOINE	21
3.1.2.	DEFINITION DES IMMOBILISATIONS	21
3.1.3.	NUMERO D'INVENTAIRE	21
3.1.4.	PARTICULARITES.....	22
3.1.5.	SUVI DES IMMOBILISATIONS.....	23
3.2.	LES PROVISIONS	25
3.3.	LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS	25
3.4.	LES RESTE A REALISER	26
3.5.	LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE.....	26
3.6.	LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE	26
3.5.1.	LA GESTION DE LA DETTE	26
3.5.2.	LA GESTION DE LA TRESORERIE.....	27
4.	LA REGIE DOTEE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE.....	28

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-156-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Préambule.....	2
INTRODUCTION.....	5
L'annualité budgétaire.....	5
L'unité budgétaire.....	5
L'universalité budgétaire.....	5
La spécialité budgétaire.....	5
L'équilibre budgétaire.....	6
1. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE.....	7
1.1. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DE LA POLITIQUE DE PORTS DE NORMANDIE.....	7
1.2. LE CYCLE BUDGETAIRE	7
1.2.1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	8
1.2.2. LE BUDGET PRIMITIF	8
1.2.3. LES VIREMENTS DE CREDITS.....	8
1.2.4. LES DECISIONS MODIFICATIVES	8
1.2.5. LE COMPTE ADMINISTRATIF (CA) ET LE COMPTE DE GESTION (CG).....	8
1.2.6. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE.....	9
1.2.7. LA PUBLICITE DES BUDGETS ET DES COMPTES	9
1.3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES CREDITS DE PAIEMENTS	10
1.3.1. DEFINITION.....	10
1.3.2. CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME	11
1.3.3. VOTE ET AFFECTATION	11
1.3.4. DUREE DE VIE	12
1.3.5. INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE.....	12
1.3.6. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS	12
1.3.7. LES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS.....	13
2. L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	14
2.1. LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT.....	14
2.1.1. DEFINITION.....	14
2.1.2. LES TYPES D'ENGAGEMENT COMPTABLE.....	15
2.1.3. PROCEDURES D'ENGAGEMENT	15
2.1.4. LA GESTION DES TIERS.....	16
2.1.5. LA CARTE ACHAT	16
2.1.6. ENREGISTREMENT DES FACTURES	17
2.2. LIQUIDATION ET MANDATEMENT	17
2.2.1. CONSTATATION DU SERVICE FAIT ET LIQUIDATION.....	17
2.2.2. LE MANDATEMENT/ORDONNANCEMENT	18
2.2.3. LE PAIEMENT ET LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	19
2.2.4. LA DECHEANCE QUADRIENNALE.....	19
2.2.5. LE RECouvreMENT CONTENTIEUX DES RECETTES.....	20
2.2.6. L'ADMISSION EN NON-VALEUR.....	20

INTRODUCTION

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de Ports de Normandie formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables au Syndicat.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres au Syndicat, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions du Syndicat sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers du Syndicat en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de Ports de Normandie et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de Ports de Normandie doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article [L2311-1 du CGCT](#)). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1^{er} janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges du Syndicat.

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

La [loi n° 94-504 du 22 juin 1994](#) portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des collectivités.

Il est défini par l'article [L1612-4 du CGCT](#) et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier du Syndicat.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-156-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

1. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Comité Syndical) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

A compter du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle norme comptable s'impose de fait à l'ensemble des collectivités de plus de 3500 habitants. Il s'agit de la M57 qui se substitue à la M14. Les modifications liées à ce changement apparaîtront surlignées dans ce document.

1.1. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DE LA POLITIQUE DE PORTS DE NORMANDIE

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

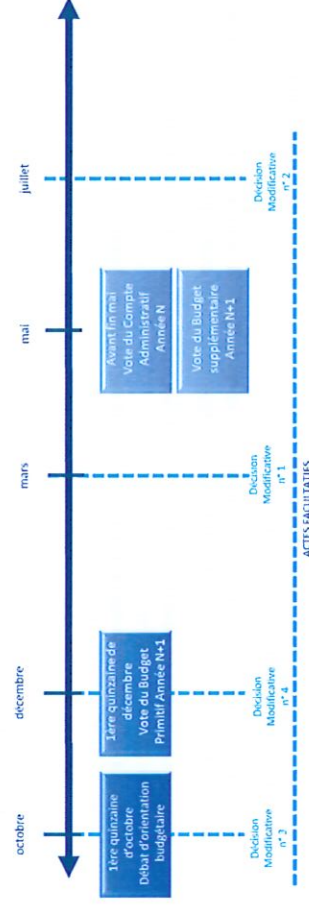
1.2. LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre.

Ports de Normandie vote son budget pour l'année à venir en décembre. Par conséquent, le calendrier budgétaire propre à Ports de Normandie est le suivant :

- Août : lettre de cadrage pour le budget primitif année n à destination des Directeurs de service de Ports de Normandie
- Mi-septembre : propositions budgétaires des services gestionnaires (projet de BP n+1)
- Fin septembre : premiers arbitrages financiers
- Octobre : débat d'orientation budgétaire (2 mois avant le vote du budget) arbitrages
- Novembre : arbitrage final, équilibre du budget et réalisation par le service des Finances des documents réglementaires (budgets, annexes obligatoires et rapport de présentation) et du document de gestion
- Décembre : Vote du budget primitif de l'année n+1

Cycle budgétaire annuel



Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

1.2.1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, Ports de Normandie organise en Comité Syndical un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses. Ce rapport précise entre autres les principaux projets de la collectivité, leur impact financier, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes.

Ports de Normandie structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances, état des lieux des cours de reprises des matériaux...) et d'une présentation de la situation spécifique de la collectivité.

Ce débat de portée générale permet aux membres du Comité Syndical d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

1.2.2. LE BUDGET PRIMITIF

Ports de Normandie a choisi de voter son budget primitif avant le 31 décembre de l'exercice. Ports de Normandie a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement. La collectivité a opté pour une fonction unique qui est « 854 Ports et infrastructures portuaires ».

1.2.3. LES VIREMENTS DE CREDITS

Après le vote et à l'exception des articles spécialisés (chapitre 204 « subventions d'investissement versées », le Président de Ports de Normandie peut effectuer des virements d'articles à l'intérieur d'un même chapitre.

1.2.4. LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées dans le budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire dite dénommée « décision modificative ».

1.2.5. LE COMPTE ADMINISTRATIF (CA) ET LE COMPTE DE GESTION (CG)

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracés dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Président au Comité Syndical et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion du budget.

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion

Accusé de réception en préfecture
0142000609600022309280156-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

du Syndicat pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

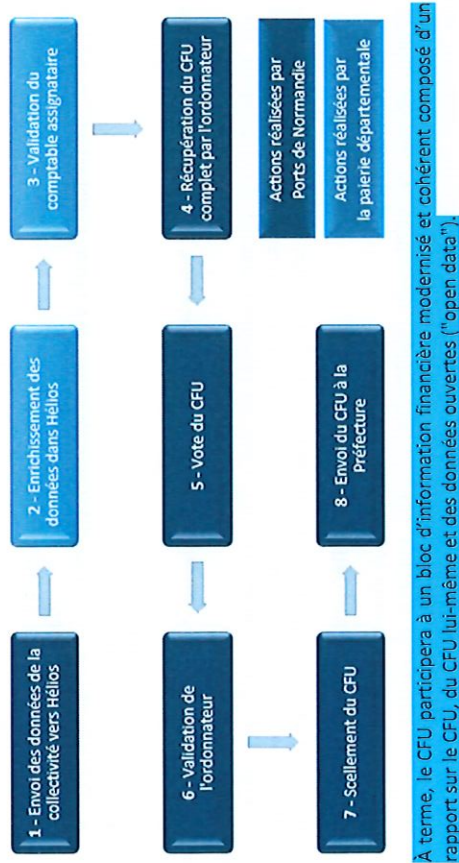
- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de Ports de Normandie qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.
- Le compte de gestion est soumis au vote du Comité Syndical lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

1.2.6. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Actuellement en expérimentation le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, si le législateur le décide, à compter du 1^{er} janvier 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens (fusion du compte administratif et compte de gestion).

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.



A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

1.2.7. LA PUBLICITE DES BUDGETS ET DES COMPTES

Les budgets et les comptes de Ports de Normandie définitivement régiés sont rendus publics. Ils sont :

- mis à disposition du public : sur le site internet de la collectivité, et affichés à l'accueil du siège de Ports de Normandie ;
- mis en ligne gratuitement, dans un format exploitable en open data dans un délai d'un mois à compter de leur adoption conformément aux dispositions du [décret n° 2016-834 du 23 juin 2016](#) relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

1.3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES CREDITS DE PAIEMENTS

1.3.1. DEFINITION

Il est prévu de continuer à recourir dans le cadre de la nomenclature M57 à la procédure de gestion par autorisations de programme et de crédits de paiements pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet au syndicat de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Une AP est l'enveloppe de crédits que le Comité Syndical entend consacrer pour une durée donnée à la réalisation d'un programme d'investissement déterminé.

Le montant de cette enveloppe tient compte de l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation du programme envisagé.

Des opérations comptables individualisées sont créées en lien avec les Autorisations de Programme. Les AP peuvent financer une ou plusieurs opérations partiellement ou en totalité et peuvent comporter une ou plusieurs natures comptables. L'Autorisation de Programme est un chapitre à part entière. La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote au chapitre.

Les dépenses d'investissements sont inscrites dans un Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) présenté et voté pour 3 ans en référence à l'article 10 des statuts. Les dépenses et participations des collectivités membres des années N+1 et N+2 sont indicatives. Selon les statuts de Ports de Normandie, le PPI doit être approuvé annuellement par le Comité Syndical après validation par les collectivités adhérentes. L'objectif du PPI est de répondre aux objectifs prioritaires correspondant aux orientations stratégiques du Comité syndical.

Au nombre de 5, ces objectifs sont les suivants :

Objectif 1 : « Conforter notre place de leader du transmanche à l'ouest du détroit. »

Objectif 2 : « Devenir l'un des acteurs majeurs du développement des E.M.R. »

Objectif 3 : « Générer de l'emploi et de la valeur ajoutée sur notre territoire. »

Objectif 4 : « Doter la Normandie d'une structure portuaire souple, réactive, et efficiente, en adéquation avec les réalités du terrain. »

Objectif 5 : « Assurer la pertinence, la cohérence et la complémentarité des investissements des collectivités qui siègent au sein de Ports de Normandie. »

Outre les Autorisations de Programme et les opérations, l'architecture du PPI est également définie par filières thématiques qui sont au nombre de 10 :

- 1_Patrimoine
- 1_Patrimoine_R
- 2_Transmanche
- 3_EMR
- 4_Accueil activités économiques
- 5_Conventionnels
- 6_Croisière
- 7_Filière nautique
- 8_Produits de la Mer
- 9_Etudes
- 10_Structure

Des Autorisations de Programme « globalisées » sont créées à compter du 01 janvier 2023.

Elles sont en nombre de 6 :

- . **Filière 1_Patrimoine**
 - o AP ACQUISITION FONCIERES comprenant 3 sous-opérations – 1 par Port
- **Filière 1_Patrimoine_R**
 - o AP TRAVAUX INVESTISSEMENT – 1 par port soit 3 Autorisations de Programme
- **Filière 9_Etudes**
 - o AP ETUDES PREALABLES comprenant 3 sous-opérations – 1 par Port
- **Filière 10_Structure**
 - o AP INVESTISSEMENTS COMMUNS. Les opérations comptables concernant les dépenses d'investissement communes sur les 3 sites (achat mobilier, outillages, matériel de transport, matériel informatique, signalétique/site internet...) seront rattachées à cette AP globalisée.

1.3.2. CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Toute délibération actant de la prise en considération d'une Autorisation de Programme doit préciser l'objet, le montant, la durée, l'opération comptable concernée, la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et, s'il y a lieu, les ressources spécifiques s'y rapportant, hors emprunts.

En création d'une nouvelle Autorisation de programme ou d'engagement, les informations obligatoires sont :

- Le libellé de l'autorisation,
- l'exercice de début,
- l'exercice de fin prévu à l'exception des Autorisations de programme globalisées
- la date de délibération,
- le montant global et le prévisionnel par exercice.

Les AP sont libellées de la manière suivante :

- le numéro d'opération comptable à laquelle l'AP est rattachée
- le nom du programme budgétaire auquel elles appartiennent.

Le numéro de l'AP/AE s'incrémente automatiquement en création, est non modifiable et commence à 1.

Le libellé de l'autorisation de programme doit-être limité à **50 caractères espaces compris**, correspondant au nombre de positions maximum géré par le logiciel de gestion financière. Au-delà de 50 caractères les désignations ne pourront être visualisées in-extenso.

Le libellé de l'autorisation de programme ne peut pas être modifié en cours

Le millésime de l'Autorisation de programme est enregistré dans le logiciel de gestion financière lors de la création de chaque autorisation ainsi que la référence à la délibération de création.

1.3.3. VOTE ET AFFECTATION

La création, révision et clôture des AP ne peuvent être actées que par un vote en Comité Syndical.

L'affectation des crédits sur l'AP est effectuée par le Comité Syndical, elle doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

En cas de révision du montant de l'AP, le montant de l'affectation sera également modifié en conséquence.

1.3.4. DUREE DE VIE

Toute Autorisation de Programme peut être annulée par délibération du Comité Syndical tout autant qu'elle n'a pas reçu de début d'exécution.

De même, le Comité Syndical peut modifier les montants d'une Autorisation de Programme mais pas son libellé.

La répartition des Crédits de Paiement ayant un caractère indicatif, le Président de Ports de Normandie peut la modifier pour un même exercice budgétaire autant que nécessaire dans le respect des règles budgétaires. Les virements entre les comptes de classe 20, 21 et 23 sont autorisés au sein d'une opération votée en autorisation de programme puisque l'AP est un chapitre à elle-même.

Jusqu'à la clôture de l'Autorisation de Programme, les reports des Crédits de paiements sont effectués de telle sorte que le montant de l'autorisation de programme ne soit pas modifié et que l'ensemble des crédits de paiement puisse être mandatés.

Lorsque toutes les opérations de gestion sont intégralement terminées, (affectations, engagements, mandatements (en dépenses et en recettes)), le Comité Syndical de Ports de Normandie le constate et prononce par délibération la clôture de l'autorisation de programme lors du vote du compte administratif.

1.3.5. INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée au Syndicat Mixte Ports de Normandie prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Documents de prévision budgétaire :

A l'occasion de chaque décision modificative est adressé à l'ensemble des membres du conseil d'administration un récapitulatif présenté par filière thématique détaillant : le montant d'AP voté, le liquidé et les prévisions par opération. (Tableau AP/CP)

Lors du vote du BP (NH-1), l'état reprend l'avancement des AP de l'exercice précédent. Lors du vote du BS et des DM, l'état reprend les individualisations réalisées depuis le début de l'année.

Le rapport annuel du CA :

A l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice en cours du vote du CA, un bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité est présenté.

1.3.6. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet de disposer de crédits budgétaires souplesse budgétaire, le Comité syndical a la possibilité de déléguer au Président de ports de Normandie les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux opérations de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires (Article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant ces mouvements est présenté au conseil communal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements et de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité

Accusé de réception en préfecture
014 20000096-2023-0330928-36 DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

1.3.7. LES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

La collectivité peut réaliser des investissements, non pas pour son propre compte, mais pour celui d'un tiers extérieur sur la base d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue au préalable. Ces investissements, dont Ports de Normandie ne devient pas propriétaire, n'entrent pas dans son patrimoine.

Un chapitre spécifique est créé en dépenses et en recettes, dans une subdivision du compte 45 qui est budgétaire.

- 4581(xxx) pour les dépenses
- 4582(xxx) pour les recettes

Les dépenses exposées par le mandataire pour réaliser les travaux sont directement comptabilisées en HT au compte budgétaire 4581 (dépenses).

Les remboursements effectués par le mandant (Tiers financeur) sont directement imputés en HT au compte budgétaire 4582 (recettes).

Les comptes 4581 et 4582 doivent à la fin de l'opération présenter un solde égal.

Lorsque les travaux sont achevés, le compte 458 doit être apuré en débitant le compte 4582 et en créditant le compte 4581 par opération d'ordre non budgétaire chez le Comptable Public du Mandataire.

2. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

L'arrêté [NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001](#) fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

2.1. LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

2.1.1. DEFINITION

La tenue de la comptabilité d'engagement est une obligation réglementaire (cf. arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales). L'ordonnateur tient cette comptabilité des dépenses et des recettes dans les conditions fixées par la réglementation. La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers. La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité. La procédure d'engagement concerne toutes les opérations budgétaires de dépenses et de recettes de Ports de Normandie imputées tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement.

La comptabilité d'engagement permet de :

- s'assurer de la disponibilité des crédits budgétaires ;
- faciliter la préparation du budget et des décisions modificatives, les transferts, les reports de crédits, rattachements et restes à réaliser ;
- faciliter la gestion budgétaire, et le suivi de la consommation des crédits ;
- faciliter la gestion pluriannuelle dans le cadre des autorisations de programmation et l'établissement des prospectives budgétaires ;
- veiller au respect du seuil des marchés publics.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits inscrits au titre de l'exécution.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exécution. L'engagement est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de crédits au tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

On distingue l'engagement juridique et l'engagement comptable :

- L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, un acte de vente, d'une délibération Il est saisi dans la comptabilité d'engagement pour son montant total et fera l'objet éventuellement de mandats successifs. L'engagement juridique doit rester dans les limites des autorisations budgétaires (crédits limitatifs en dépense).
- L'engagement comptable consiste à réserver dans les écritures de la comptabilité d'engagement les crédits nécessaires et assurer leur disponibilité au moment des crédits limitatifs en dépense). Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable

Accusé de réception en préfecture
14-200006096-023092-23-156-DE
Date de transmission 04/10/2023
Date de réception préfecture 08/10/2023

L'engagement comptable fait l'objet d'un suivi. Au moment de l'engagement, le montant définitif de la dépense n'est pas toujours connu, des avenants peuvent intervenir sur des marchés, les prix peuvent être révisés. D'autre part, un engagement juridique et comptable peut être annulé pour diverses raisons.

L'engagement comptable est ajusté jusqu'au moment de la liquidation de la dépense si besoin est.

Un rapprochement doit être effectué entre l'engagement et le mandatement ; si le montant du mandatement excède celui de l'engagement, un engagement complémentaire sera constaté, à l'opposé, si le mandatement est inférieur, l'engagement sera réduit (dégagement). Un dégagement est constaté en cas d'annulation ou de réduction d'un engagement précédemment enregistré.

L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

2.1.2. LES TYPES D'ENGAGEMENT COMPTABLE

Il existe deux types d'engagement :

- **spécifique ou « réel »** : il s'agit de la procédure normale de principe est celle de l'engagement spécifique (« réel ») utilisé pour toutes les dépenses dont le montant peut être estimé précisément ou approximativement et dont le tiers est connu.
- **de réservation** : l'engagement de réservation peut porter sur un ou plusieurs tiers identifiés ou non.

2.1.3. PROCEDURES D'ENGAGEMENT

Comme exposé dans le tableau ci-dessus, les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un partenaire extérieur, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

Des types d'engagements sont associés à ces procédures et doivent faire l'objet d'un choix lors de la création de l'engagement comptable par le service gestionnaire. Ces types d'engagement sont à utiliser en fonction des caractéristiques des dépenses et recettes concernées, notamment en fonction de la procédure de marché public utilisée, de la présence d'émissions de factures ou encore le renseignement de références du Code des Marchés Publics (CMP).

L'engagement des dépenses

L'engagement d'une dépense peut prendre la forme d'un acte qui s'impose à la collectivité (loi, décret, décision de justice...), ou d'une décision de la collectivité (marché, bon de commande, ordre de service, contrat d'emprunt, délibération, arrêté de recrutement, etc.).

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique du Syndicat est manifesté par le courrier de notification, ou, pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service selon la définition en 2.1.1 du présent règlement.

Hors marchés publics, l'engagement juridique du Syndicat est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires telles que devis, contrat, convention... Par extension de ce principe, la passation d'un marché public rend inutile la fourniture d'un devis préalable à la passation d'un bon de commande.

Un engagement pour bon de commande

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par Ports de Normandie sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique.

Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.

Les engagements générés à partir de cette procédure ne nécessitent pas la validation préalable de

l'engagement par la Direction des Finances.

Les bons de commande sont nécessaires à l'appui d'une demande d'engagement, ils sont signés par un des cadres de la Direction ayant une délégation de signature. Ces délégations sont hiérarchisées selon des seuils spécifiques :

- moins de 10 000 € - Directeurs (Directeur Général des Services Techniques / Directeur des Accès et de la Maintenance / Directrice Administrative et Financière)
- de 10 000 € à 50 000 € - Directrice Administrative et Financière
- plus de 50 000 € - Directeur Général (ou par délégation : Directeur Général des Services Techniques / Directeur des Accès et de la Maintenance)

En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas valide et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.

Le service finances doit être en mesure de justifier et de produire tous les engagements juridiques correspondants aux engagements comptables enregistrés dans le logiciel financier.

L'engagement des recettes

L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

2.1.4. LA GESTION DES TIERS

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de Ports de Normandie. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et fiabilise le paiement et le recouvrement.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, a minima :

- de l'adresse postale, de l'adresse numérique et/ou du numéro de téléphone
- de l'IBAN, et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque ;
- pour les sociétés, un extrait KBIS permettant de s'assurer que la société ne fait pas l'objet d'une procédure ; son référencement par n° SIRET et code APE ;
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, date de naissance et sa pièce d'identité ...

Seuls les tiers intégrés au logiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes. Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous le nom de l'IBAN délivré par la banque du bénéficiaire. Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans ce justificatif.

Les modifications des tiers sont effectuées par le service gestionnaire avec les éléments justificatifs par mail.

2.1.5. LA CARTE ACHAT

Par délibération n°13-36 du 25 avril 2013, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une carte d'achat public avec la Caisse d'Epargne de Normandie pour les frais de transport et d'hôtellerie.

Son périmètre d'utilisation a été étendu par délibération n°14-132 du 4 décembre 2014 aux dépenses suivantes :

- applications informatiques uniquement accessibles par paiement en ligne par carte ;
- frais engendrés par la participation de Ports de Normandie aux salons professionnels ;
- frais pour les réservations à l'étranger à l'occasion de déplacement professionnels d'agents de Ports de Normandie.

Par délibération n°21-136 du 13 septembre 2021, le plafond de dépenses annuelles est établi à 25 000 €.

Accusé de réception en préfecture
014-2000009-2022-09-23-23-56-DE
Date de transmission 04/10/2023
Date de réception préfecture 04/10/2023

2.2.3. LE PAIEMENT ET LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le paiement est ensuite effectué par la Paierie Départementale du Calvados. Au vu des pièces justificatives transmises par le service gestionnaire, la Direction des Finances procède au mandatement. Elle vérifie les liquidations effectuées par les services, leur conformité par rapport aux pièces présentées,

Le Payeur effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Les délais de mandatement courent à compter de la date du dépôt dans Chorus. Le délai de paiement se décompose en deux parties :

- le délai de mandatement (20 jours pour Ports de Normandie)
- le délai de paiement accordé au comptable public (10 jours).

Le délai de paiement ne commence à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait) ou, si elle lui est postérieure, à la date du dépôt dans Chorus.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée sans délai au fournisseur. Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu par écrit sans délais.

Les pièces justificatives sont l'ensemble des documents nécessaires au comptable pour lui permettre d'effectuer les contrôles qui lui sont assignés par le **décret du 29 décembre 1962, confirmés par la loi du 2 mars 1982**. La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable pour permettre le paiement des dépenses publiques locales est périodiquement actualisée, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable aux collectivités. Le **décret n°2016-33 du 20 janvier 2016** est le texte de référence à la date d'adoption du présent règlement.

Deux types de justificatifs doivent être transmis au comptable :

- la justification juridique de la dépense : délibération, décision, marché, contrat ou convention ;
- la pièce attestant de la validité de la créance et comportant les éléments de liquidation : facture, décompte.

Le premier paiement fournira les justificatifs des deux types, juridique et premier décompte ; les paiements suivants feront référence au 1^{er} paiement (n° mandat, année, imputation).

2.2.4. LA DECHANCE QUADRIENNALE

La déchéance quadriennale s'applique aux dépenses de Ports de Normandie. Ainsi, sont prescrites, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la **loi n°68-1250 du 31 décembre 1968**, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Ports de Normandie ne peut renoncer à ce principe sauf délibération expresse.

2.2.5. LE RECouvreMENT CONTENTIEUX DES RECETTES

Lorsque le titre de recette n'est pas honoré, le payeur départemental après accord de l'ordonnateur adresse un commandement au débiteur.

Si le paiement n'est toujours pas effectué, le comptable entame une procédure de saisie après que l'ordonnateur ait donné son accord.

Si le paiement n'intervient toujours pas, après un nouvel accord de l'ordonnateur, le payeur départemental procède à la vente des objets saisis

Pour des raisons pratiques, le Président de Ports de Normandie autorise le Payeur départemental à émettre des commandements sans que celui-ci n'ait à le saisir au cas par cas.

En revanche, les demandes de saisie et de vente présentées par le Payeur sont expressément autorisées par le Président de Ports de Normandie.

2.2.6. L'ADMISSION EN NON-VALEUR

La décision d'admettre un titre en non-valeur relève de la compétence du Comité Syndical. Elle ne peut intervenir qu'à la demande du comptable qui doit démontrer l'irrécouvrabilité de la créance et l'accomplissement de toutes les diligences. La délibération doit mentionner le montant admis en non-valeur, des crédits budgétaires doivent être prévus à l'article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs si le titre avait été émis sur un exercice antérieur.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au cas par cas. « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Accusé de réception en préfecture
N° 200006096-20230928-23-156-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

3. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

3.1. GESTION DU PATRIMOINE

3.1.1. DEFINITION DU PATRIMOINE

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à Ports de Normandie. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

3.1.2. DEFINITION DES IMMOBILISATIONS

Trois types d'immobilisation peuvent être distingués :

- corporelles,
- incorporelles
- financières.

Les immobilisations corporelles se composent des biens sur lesquels s'exerce un droit de propriété : terrains, constructions, installations techniques, matériels et outillages.

Au sein des immobilisations corporelles, peuvent être distingués les biens immeubles et les biens meubles.

Les immobilisations incorporelles comprennent les :

- frais d'études et les frais de recherche ;
- frais de publication et d'insertion des appels d'offres ;
- subventions d'équipement versées ;
- concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires ;
- logiciels.

Les immobilisations financières sont constituées des participations, matérialisées ou non par des titres, des créances rattachées à ces participations et des autres immobilisations financières.

Les prises de participation d'une collectivité dans un organisme privé ou public sont assimilées à l'acquisition d'un actif à titre onéreux. Un mandat est émis au débit du compte 261 ou 266 (selon la nature de l'opération) par le crédit du compte 4041.

L'acquisition de titres immobilisés donne lieu à l'émission d'un mandat au débit du compte 271, 272 ou 273 par le crédit du compte 4041 « fournisseurs d'immobilisations »

3.1.3. NUMERO D'INVENTAIRE

Le numéro d'inventaire est un identifiant numérique et/ou alphanumérique permettant d'individualiser une immobilisation ou un groupe d'immobilisations.

Contrairement au numéro de fiche immo qui est automatiquement attribué par le logiciel financier, le numéro d'inventaire est librement attribué par l'ordonnateur, dans la limite de 16 caractères maximum selon les modalités suivantes. Il fait l'objet d'un suivi précis par le service finances dans un fichier Excel « annuel ».

Exemple :

Millésime sur 2 positions, exemple 22 pour l'année 2022.

Opération de rattachement sur 5 positions maximum le cas échéant, PA502 pour l'opération PA502

Imputation comptable sur positions multiples :

- 2313 pour des travaux en cours sur bâtiments
- 21351 Bâtiments publics (immobilisations corporelles)
- 217538 Autres réseaux (mise à dispo)

Numéro à incrémentation manuelle sur 3 positions. 001, 002....

Exemples de numéro d'inventaire :

- 22 PA502 21578 001 = 15 caractères
- 22 PA502 217538 001 = 16 caractères

Un numéro d'inventaire est unique.

Ce numéro d'inventaire doit ainsi permettre de suivre l'évolution historique de l'immobilisation :

- lors de l'acquisition (entrée du bien dans le patrimoine du syndicat ;
- lors de la constatation de sa dépréciation par le biais de l'amortissement ;
- lors de la cession (sortie du bien du patrimoine).

Les modalités d'attribution des numéros d'inventaire s'appliquent aux immobilisations acquises depuis la création de Ports de Normandie (2007).

Toutes les immobilisations sont concernées.

Par mesure de simplification, il convient de distinguer :

1 - Les biens individualisables.

Chaque bien individualisable comme les bâtiments, les installations, agencements et aménagements, les véhicules, le gros mobilier ou matériel, est affecté d'un numéro d'inventaire spécifique.

Les immobilisations incorporelles et financières sont également affectées d'un numéro d'inventaire spécifique.

2 - Les biens acquis par lot.

Pour ces biens, un seul numéro peut être attribué pour le lot.

Le lot est défini comme une catégorie homogène de biens :

- dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt ;
- ayant une même durée d'amortissement et une même imputation comptable ;
- acquis par le biais d'une commande unique.

S'il existe des lots comprenant des biens de valeurs unitaires différentes, la sortie de l'inventaire et du fichier des immobilisations s'effectue selon la méthode dite du coût moyen pondéré s'il est impossible de les identifier clairement.

3.1.4. PARTICULARITES

1 - Les frais d'études.

Les études non suivies de réalisation font l'objet d'un numéro d'inventaire suivant les modalités décrites précédemment, selon qu'elles peuvent ou non être individualisables.

2 - Les travaux en cours.

Chaque opération de travaux en cours d'exécution, y compris les frais destinés à permettre la construction, doit faire l'objet d'un numéro d'inventaire spécifique.

Constitué des frais destinés à permettre la construction, les frais de démolition et de déblaiement en vue d'une reconstruction de l'immeuble, de même que le prix d'achat de l'immeuble à détruire lorsqu'il a été acheté spécialement à cet effet, ce prix d'achat constituant un élément du prix du terrain.

A la fin des travaux, il est procédé à l'intégration du bien dans le patrimoine de la collectivité. Le numéro d'inventaire du bien change : 19-XX-2313-001 devient l'année de l'intégration 22-XX-2135-001.

Accusé de réception en préfecture
04-200006096-20230908-23-156-DH
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

3.1.5. SUIVI DES IMMOBILISATIONS

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de Ports de Normandie incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par Ports de Normandie connaît le cycle comptable suivant :

Procédure d'acquisition

- Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de Ports de Normandie : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Pour les acquisitions à titre onéreux, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, celui-ci étant déterminé par l'addition du prix d'achat et des frais accessoires.
- Les frais accessoires sont des charges liées à l'acquisition : droits de douane, frais de transport, d'installation, de montage nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien. Les honoraires de notaire et les droits d'enregistrement sont imputés au même compte que l'immeuble acquis.
- Les acquisitions à l'euro symbolique s'analysent comme des subventions reçues en nature. Il en est de même des acquisitions à titre gratuit.

Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (N° d'inventaire) est obligatoire.

L'amortissement

- L'amortissement permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Comité Syndical et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

Font l'objet d'un amortissement les frais d'étude non suivis de réalisation, les frais de recherche, les subventions d'équipement versées, les biens meubles et les bâtiments.

Le calcul de l'amortissement correspond à l'étalement de la valeur historique (c'est-à-dire le coût d'acquisition) de l'immobilisation sur la durée probable de son utilisation. Cette durée doit être fixée par l'assemblée délibérante.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien acquis et pour une durée prévisible d'utilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est spécifié que, concernant les immobilisations en cours, l'amortissement ne commence que lorsque l'opération ou l'autorisation de programme est clôturée.

Les durées d'amortissement ont été arrêtées par le Comité Syndical par la **délibération n°12-103 en date du 14 décembre 2012**, délibération complétée par la **délibération n° 13-13 du 20 février 2013**.

Pour donner suite à la fusion de Ports de Normandie et du Syndicat Mixte de Dieppe il a été décidé d'harmoniser les durées et les modalités d'amortissement des biens, cette décision a fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical le **12 avril 2021 (délibération n° 21-69)**.

Par mesure de simplification, un seul mandat au 68 et un seul titre de recette au 28 peuvent être émis par fiche immo.

La réglementation prévoit une reprise annuelle des subventions reçues pour financer les investissements amortissables, dès lors qu'il s'agit de subventions spécifiques d'investissement.

Cette reprise se fait conformément à la durée d'amortissement du bien que la subvention a permis de financer.

Procédure de sortie

La sortie de l'immobilisation du patrimoine va faire suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

La cession de biens de gré à gré d'une valeur inférieure à 4 600 € HT est prévue dans la **délibération n°21-78 du 31 août 2021** autorisant le Président à décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Les cessions des biens mobiliers font l'objet d'une mise en ligne sur un site de vente aux enchères, concernant les biens immobiliers, la publicité est prioritairement faite en interne auprès des Ports de Normandie.

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire constatant d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

Quel que soit le mode de cession du bien, le numéro d'inventaire initialement attribué doit être entré doit être repris.

Pour les cessions à titre onéreux, après réintégration des amortissements par une opération non budgétaire, la valeur nette comptable est constatée par opération d'ordre budgétaire et de la cession est enregistré au compte 775 « produits des cessions d'immobilisations ».

Les cessions pour l'euro symbolique ou à titre gratuit s'analysent comme des amortissements d'équipement versées.

En cas de réforme, le bien est sorti de l'actif, après réintégration des amortissements, pour une valeur nette comptable si celle-ci est supérieure à 0.

En cas de destruction totale ou de vol d'une immobilisation, celle-ci doit être sortie de l'exercice où est intervenu le sinistre, dans les conditions prévues pour les cessions. L'indemnité d'assurance est considérée comme constituant le prix de cession du bien.

Dans tous les cas, l'information patrimoniale doit s'accompagner de l'indication du ou des numéros d'inventaire concernés.

Les informations patrimoniales sont transmises au payeur par voie informatique en utilisant le protocole Indigo – Inventaire.

Informatisation de la gestion patrimoniale

La mise en place de l'inventaire et la généralisation de l'amortissement nécessitent une gestion informatique appropriée.

Accuse de réception en préfecture
14-20006006-20200923-156-D-17
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

S'agissant de l'amortissement, le logiciel a pour objet d'identifier :

- les biens à amortir
- la durée d'amortissement
- le calcul des tableaux d'amortissement
- les écritures comptables à partir de l'imputation d'acquisition du bien...

En ce qui concerne la gestion de l'inventaire, l'objet du logiciel est d'inclure les fonctionnalités suivantes :

- lieu géographique des biens avec l'attribution automatique d'un numéro d'immobilisations
- le numéro d'inventaire (saisi manuellement)
- la désignation des biens : quantité, nature...
- la date d'acquisition ou de mise en service
- la saisie des informations comptables liées aux biens
- le coût et l'imputation d'acquisition
- l'assujettissement à l'amortissement (amortissable, non-amortissable, travaux en cours, de faible valeur...)
- l'état des immobilisations...

3.2. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Ports de Normandie a opté pour une gestion des provisions semi-budgétaire ne comprenant au budget qu'une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision doit être effectuée.

3.3. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat.

Ports de Normandie n'a pas délibéré pour fixer un seuil minimum des montants à rattacher sur N+1 (dépenses/recettes).

Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre

Les reports de crédits constituent en fonctionnement toutes les dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'année.

3.4. LES RESTES A REALISER

Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les dépenses engagées non mandatées au cours de l'exercice constituent les restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section d'investissement, arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Le Président du comité syndical fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice, n'ayant pas donné lieu à mandatement (Art. R3312-8 et 9 du CGCT).

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme ouvertes ne donnent pas lieu à reports de crédits.

3.5. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et ne constitue pas un droit.

Ports de Normandie limite ainsi l'utilisation de cette souplesse à la 1^{ère} semaine de l'année N+1 et au maximum au 15 janvier.

3.6. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

3.5.1. LA GESTION DE LA DETTE

Généralités

Aux termes de l'article L.2337 - 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements qui nécessitent d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou un déficit de ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Président (selon l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée. Le Président du Ports de Normandie peut :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de

Accusé de réception en préfecture
014 20000006-20230908-2023-07-00-DE
Date de transmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

remboursement ;

- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Comité Syndical est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

L'outil de pilotage de la dette : Global Dette par Concertaux

Dans le cadre du suivi de la gestion de ses emprunts, Port de Normandie utilise un outil informatique spécifique en lien avec l'application métier comptable. Global Dette optimise la gestion de la dette publique en simplifiant le pilotage quotidien des emprunts de la collectivité et facilite les analyses et prospectives pour anticiper au mieux l'évolution des encours.

Ce logiciel permet :

- de générer des fichiers à importer dans le logiciel métier finances afin d'émettre les liquidations pour le remboursement des emprunts
- de réaliser des extractions multiples : tableaux, graphiques... (par type d'emprunt, par organismes prêteurs...)
- d'alimenter automatiquement les annexes des maquettes budgétaires
- de produire l'état annuel des ICNE
- de produire des états de simulations pluriannuelles...

3.5.2. LA GESTION DE LA TRESORERIE

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Comité Syndical, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé. Tirer une ligne de trésorerie implique des frais bancaires, il faut prévoir des crédits en conséquence.

4. LA REGIE DOTEE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Les activités liées à l'exploitation des outillages des ports sont de nature industrielle et commerciale. L'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.* ».

Dès lors que Ports de Normandie exploite un SPIC, et conformément à la délibération de principe du Comité Syndical n°16-140 du 12 décembre 2016, une régie est constituée depuis le 1^{er} janvier 2021 (délibération n°20-159 du 7 décembre 2020) pour l'exploitation des équipements de mise à sec situés sur le Ports de Cherbourg et gérés par le Syndicat Mixte :

- Travelift
- Synchronlift
- Forme de Radoub

Les dépenses de la Régie sont constituées des éléments ci-dessous :

- les dépenses liées aux prestations réalisées dans le cadre du marché Dockmaster ;
- le versement d'une redevance de la régie au budget principal correspondant au remboursement des charges générales de fonctionnement (*frais de personnel direct et indirect, amortissements des matériels, frais de gestion, frais de commercialisation...*) ;
- le remboursement de la régie au budget principal des frais du personnel ayant réalisé les manutentions des outils.

Les recettes sont constituées des redevances payées par les utilisateurs de ces équipements, les profits sont réactualisés chaque année.

La nomenclature comptable applicable pour la régie des Outils de mise à sec du Ports de Cherbourg est la M4 et n'est pas concernée par la généralisation de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. La régie ayant une autonomie financière entre de plein droit dans le champ de la TVA et les sociétés (art.206-1 du CGI).

Accusé de réception en préfecture
014 00006096 20230928-23-156-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

N° : 23-157

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-157-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**BUDGET 2023 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE
N°3**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:1(P.CHAPRON)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération 22-231 du 15 décembre 2022 portant adoption du budget primitif de Ports de Normandie ;
VU la délibération 23-025 du 10 mars 2023 portant adoption de la Décision Modificative n°1 de Ports de Normandie ;
VU la délibération 23-067 du 13 avril 2023 portant adoption du Budget Supplémentaire de Ports de Normandie ;
VU la délibération 23-107 du 5 juin 2023 2023 portant adoption de la Décision Modificative n°2 ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération 22-076 du 3 mai 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d'adopter la Décision Modificative n°3 du budget principal de Ports de Normandie ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-157-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Montants en k€	Filières	Sites	N° AP	Libellé Opérations	Total AP votés après DM3 2023	Evolution des crédits de paiement					TOTAL CP 2023 EP + BS	Solde AP 31/12/2023			
						Modif. AP DM3 2023	DM2	DM3	DM4	DM5					
OPERATIONS INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES D'OPERATIONS					193 523						-1 015	-7 108	30 548	87 554	
Sous-total Filière Patrimoine - aménager les agglomérations					54 187		54 187	3 853	24 700	346	-10 083	250	-2 812	12 401	34 483
1_Patrimoine	CHERBOURG	75		230-Anciennes passerelles du terminal Croisière	500		500		200				200	300	
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	41		2141-Pont de colombelles	20 000		20 000	327	9 857		5 357		-1 174	3 326	14 651
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	49		220-Mise à niveau environnementale du barrage de Montalivet	2 500		2 500	32	1 455				-593	456	1 948
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	38		322-Revêtement anti-corrosion (Pont de la Fonderie)	2 000		2 000	20	184	346	554	250		1 334	0
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	76		428-Réhabilitation dérive ouest de Oulstreham	2 726		2 726	937	1 550		730		-182	678	1 050
1_Patrimoine	DEFFE	57		EC24-15010-Ouvrages de protection	4 000		4 000	195	2 400					2 400	742
1_Patrimoine	DEFFE	64		ES28-07025-Rénovation du Pont Colbert	19 550		19 550	368	8 264		4 540		-197	3 527	15 319
1_Patrimoine	DEFFE	66		PA21-15005-Campagne réhabilitation des bâtiments et voiries	2 471		2 471	1 552	400				-80	320	193
1_Patrimoine	DEFFE	86		386-Réaménagement du Centre Opérationnel de Dieppe	140		140		100					100	40
1_Patrimoine	DEFFE	87		387-Port à sec	300		300		240				-180	60	240
Sous-total Filière Transmanche - Conforter notre place de leader du transmanche à l'ouest du détroit					40 725	0	40 725	3 839	19 096	2	-8 075	0	-2 851	8 172	28 382
2_Transmanche	CHERBOURG	51		119-Adaptation du terminal transmanche de Cherbourg au Brexit	4 300		4 300	34	3 824					1 000	3 260
2_Transmanche	CHERBOURG	53		121-Terminal multimodal (ferroroute)	11 200		11 200	124	5 400					5 400	5 543
2_Transmanche	CHERBOURG	68		122-modernisation des postes transmanche du port de Cherbourg	600		600		110		110			0	600
2_Transmanche	CHERBOURG	88		188-dac au poste 4	2 100		2 100		2 100				-769	1 331	769
2_Transmanche	CHERBOURG	97		197-Travaux Brexit MO Cherbourg	2 900		2 900		2 900					0	2 900
2_Transmanche	CHERBOURG	100		2100-Alimentation électrique navires ferries CH	300		300				300		-297	3	297
2_Transmanche	CAEN-OUIS	31		115-Extension de capacité du terminal ferries de Oulstreham	2 900		2 900	2 021						0	879
2_Transmanche	CAEN-OUIS	52		120-Adaptation au terminal Transmanche de Caen-Oulstreham au Brexit	8 500		8 500	54	1 000		361		-455	144	8 302
2_Transmanche	CAEN-OUIS	70		126-Modernisation de l'accueil des ferries à Oulstreham	600		600							0	600
2_Transmanche	CAEN-OUIS	78		430-Berges et talus Oulstreham	1 855		1 855	1 666		2				2	66
2_Transmanche	CAEN-OUIS	98		198-Travaux Brexit MO Caen-Oulstreham	1 200		1 200		1 200					0	1 200
2_Transmanche	CAEN-OUIS	101		2101-Alimentation électrique navires ferries CO	150		150				150		-125	25	125
2_Transmanche	DEFFE	71		127-Modernisation de l'accueil des ferries à Dieppe	600		600							0	600
2_Transmanche	DEFFE	83		183-Extension Terre-plein Dieppe	1 700		1 700	1 162					-905	257	1 432
2_Transmanche	DEFFE	62		226-Dragage passerelle transmanche	150		150							0	150
2_Transmanche	DEFFE	59		199-Travaux Brexit MO Dieppe	1 400		1 400		1 400					0	1 400
2_Transmanche	DEFFE	106		1106-Extension de la gare maritime Dieppe	120		120				120		-110	10	110
2_Transmanche	DEFFE	102		2102-Alimentation électrique navires ferries D	150		150				150		-150	0	150
Sous-total Filière Energie Marine Renouvelable - Devenir l'un des acteurs majeurs du développement des E.M.R					72 167	250	72 417	48 617	1 557	2 590	1 785	-1 265	-280	4 786	12 258
3_EMR	CHERBOURG	1		101-Adaptation des infrastructures à l'accueil des EMR	40 000		40 000	39 728	152		118			270	0
3_EMR	CHERBOURG	80		180-Préparation de 15 ha terre-plein à Cherbourg	5 000		5 000		1 029		300		80	1 409	2 977
3_EMR	CHERBOURG	103		1103-Adaptation pour l'éolien flottant CH	275		275				250		-150	100	175
3_EMR	CHERBOURG	107	250	1107-Préparation zone logistique EMR	250		250						250	250	0
3_EMR	CAEN-OUIS	24		210-Port de maintenance EMR à Oulstreham	18 892		18 892	8 825	550	2 590	827	1 565		2 401	1 565
3_EMR	DEFFE	56		EC23-07039-Equipements nautiques EMR avant port & accès terrestre base maintenance	8 000		8 000	63	226		550		-460	355	7 540
Sous-total Filière Accueil activités économiques – ouvrir pour la valorisation économique du patrimoine foncier					10 992	0	10 992	1 334	1 548	154	-115	0	-97	1 490	6 924
4_Accueil activités économiques	CHERBOURG	27		212-Aménagement de la Zone EMR de Collignon Sud	4 700		4 700	868						0	3 832
4_Accueil activités économiques	CHERBOURG	79		279-Aménagement terrain plateau nautique	312		312			148				148	0
4_Accueil activités économiques	CHERBOURG	81		481-Bâtiments Industriels Cherbourg	2 000		2 000		548			160		708	1 019
4_Accueil activités économiques	DEFFE	73		427-Extension du site agro-alimentaire	1 450		1 450	466		6	155			162	44
4_Accueil activités économiques	DEFFE	89		389-Modernisation patrimoine industriel (MIM)	2 500		2 500		1 000		271		-257	472	2 028
Sous-total Filière Conventioneels – consolider les filières économiques existantes et poursuivre des stratégies de développement					6 656	0	6 656	3 391	970	0	246	0	223	1 439	1 793
5_Conventionnels	CHERBOURG	72		229-Aménagement accueil matières dangereuses	1 000		1 000						300	300	700
5_Conventionnels	DEFFE	61		225-Dépollution du bassin de Paris TBT	500		500	29			10			10	454
5_Conventionnels	DEFFE	67		PA22-1500604-Campagne Restauration ouvrages fixes qual et jetées - 2eme tranche travaux	1 626		1 626	59	840		235		-132	944	584
5_Conventionnels	DEFFE	67		PA22-1500605-Campagne Restauration ouvrages fixes qual et jetées - Qual de Norvège	3 380		3 380	3 264					80	60	29
5_Conventionnels	DEFFE	82		282-Aménagement héraire convols exceptionnels - Dieppe	150		150		130				-25	105	26
Sous-total Filière Croisière – accompagner les sites pour dynamiser cette filière					788	0	788	15	73	0	227	0	-300	0	404
6_Croisière	CHERBOURG	50		221-Parking cité de la mer	488		488	15	73		73			0	104
6_Croisière	CHERBOURG	104		2104-Alimentation électrique croisière CH	150		150				150		-150	0	150
6_Croisière	CAEN-OUIS	105		2105-Alimentation électrique croisière CO	150		150				150		-150	0	150
Sous-total Filière nautique : « Générer de l'emploi et de la valeur ajoutée sur notre territoire »					5 240	0	5 240	599	2 430	0	109	0	-831	1 658	2 824
7_Filière nautique	CHERBOURG	85		385-Modernisation des équipements de mise à sec	840		840		440		65			505	295
7_Filière nautique	CAEN-OUIS	43		215-Equipements nautiques nouveau bassin	1 000		1 000	481	435					435	1
7_Filière nautique	CAEN-OUIS	47		218-Réaménagement des profondeurs du bassin Saint Pierre	3 000		3 000	111	1 205				-605	600	2 217
7_Filière nautique	DEFFE	77		429-Bâtiment Industriel de la Carpeste	400		400	1	300		44		-276	68	309
Sous-total Filière produits de la Mer - renforcer la filière en impliquant les acteurs de la pêche aux projets envisagés					2 770	0	2 770	1 652	750	33	-70	0	-111	602	485
8_Produits de la Mer	CHERBOURG	30		114-Amélioration pompage en eau de mer -secteur de Collignon	1 000		1 000	859		3	30			33	73
8_Produits de la Mer	CHERBOURG	90		330-Modernisation Ponton 6 Avant-port	500		500		400					400	100
8_Produits de la Mer	CHERBOURG	54		224-Adaptation du centre des mardes au projet urbain de Cherbourg	870		870	764		30	20		5	55	26
8_Produits de la Mer	DEFFE	84		484-Réhabilitation halle à marée - Dieppe	400		400		350		120		-116	114	266
Opérations pour compte de tiers (chapitre 458128 et 458228)					6 700	0	6 700	1 132	0	0	0	0	0	0	4 439
99_Four compte de tiers	CHERBOURG			4581128 - Aménagement du Hub éolien (financement EPOFH)	6 700		6 700	1 132						0	4 439

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU BUDGET
Vote de la Décision Modificative n°3 - Budget 2023 - Comité Syndical du 28 septembre 2023
 Section d'investissement

Intitulé en €	BP 2023	Décaison Modificative n°1	IS 2023	Décaison Modificative n°2	VC 2023	Décaison Modificative n°3	TOTAL Crédits Voies 2023	Relevés	IP 2023	Décaison Modificative n°1	IS 2023	Décaison Modificative n°2	Décaison Modificative n°3	TOTAL Crédits Voies 2023	RAR 2023	TOTAL Cédés Voies 2023
Dépenses																
Dépenses techniques et dépenses d'exploitation	51 823 844,00	1 918 431,00	18 779 469,07	1 918 431,00	3 244 800,00	7 189 800,00	30 847 792,13	10 - Dotations, fonds propres et réserves	20 891 030,00	13 427 094,28	13 427 094,28	13 427 094,28	13 427 094,28	13 427 094,28		13 427 094,28
Dépenses générales en capital	4 350 000,00		540 042,50			190 000,00	4 890 042,50	13 - Subventions d'investissement	20 891 030,00	16 037 211,00	16 037 211,00	16 037 211,00	16 037 211,00	16 037 211,00	697 663,16	18 843 032,24
20 - Immobilisations incorporelles	200 500,00		16 072,50		00 000,00	00 000,00	216 572,50	1371 - Autres établissements publics (autres que les collèges)	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00
21 - Immobilisations corporelles	4 050 500,00		697 000,00		190 000,00	190 000,00	4 437 500,00	1372 - Equipements	2 000 000,00	14 037 211,00	14 037 211,00	14 037 211,00	14 037 211,00	14 037 211,00	697 663,16	16 843 032,24
22 - Immobilisations en cours	00 000,00		00 000,00		00 000,00	00 000,00	00 000,00	1373 - Dépense de construction	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
Dépenses non imputables en dépenses d'exploitation								1374 - Subventions d'investissement	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
23 - Immobilisations en cours	00 000,00		00 000,00		00 000,00	00 000,00	00 000,00	1375 - Subventions d'investissement	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
24 - Subventions d'équipement	1 850 000,00		179 336,27		723 870,00	40 000,00	2 753 206,27	1376 - Subventions d'investissement	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
Part de Centre-Ouest (D4812)	650 000,00						650 000,00	1377 - Autres établissements publics (autres que les collèges)	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
Part de Centre-Ouest (D4812 et D4813)	1 200 000,00		179 336,27		723 870,00	40 000,00	2 343 206,27	1378 - Autres établissements publics (autres que les collèges)	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
Subvention reçue au titre de l'APC	00 000,00		00 000,00		00 000,00	00 000,00	00 000,00	1379 - Autres établissements publics (autres que les collèges)	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
25 - Subventions d'équipement versées à la Région	415 872,00						415 872,00	1380 - Autres établissements publics (autres que les collèges)	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
25101 - Remboursement (ligne - convention nationale)	415 872,00						415 872,00	1381 - Autres établissements publics (autres que les collèges)	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
25104 - Subvention participative investissement	00 000,00						00 000,00	1382 - Autres établissements publics (autres que les collèges)	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
21 - Immobilisations corporelles								16 - Emprunts et dettes assimilées	22 500 700,00	2 408 072,00	25 307 272,00	25 307 272,00	25 307 272,00	25 307 272,00		25 307 272,00
15 - Subventions d'investissement								161 - Emprunts et dettes assimilées	22 500 700,00	2 408 072,00	25 307 272,00	25 307 272,00	25 307 272,00	25 307 272,00		25 307 272,00
Remboursement CDOP - SIEOMA - 1222								162 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
Remboursement Région - SIEOMA - 1222								163 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 787 416,43						3 787 416,43	164 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
Emprunts aux CDOP	3 419 177,03						3 419 177,03	165 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
autres emprunts - CDOP Centre-Ouest	308 239,40						308 239,40	166 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
autres emprunts - CDOP Centre-Ouest	00 000,00						00 000,00	167 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations			280 000,00				280 000,00	168 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
261 - Capital - SA, Passivité Centre-Ouest	280 000,00		280 000,00				280 000,00	169 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
27 - Autres immobilisations financières								170 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
488128 - Operation tout mandat - dépenses								171 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
488129 - CCF - H20 - Operation tout mandat - CDOP	4 000 000,00						4 000 000,00	172 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
488130 - CCF - H20 - Operation tout mandat - CDOP	4 000 000,00						4 000 000,00	173 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
28 - Opérations patrimoniales								174 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
281 - Construction (hors CCF)								175 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
282 - Construction (hors CCF)								176 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
283 - Construction (hors CCF)								177 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
284 - Construction (hors CCF)								178 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
285 - Construction (hors CCF)								179 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
286 - Construction (hors CCF)								180 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
287 - Construction (hors CCF)								181 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
288 - Construction (hors CCF)								182 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
289 - Construction (hors CCF)								183 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
290 - Construction (hors CCF)								184 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
291 - Construction (hors CCF)								185 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
292 - Construction (hors CCF)								186 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
293 - Construction (hors CCF)								187 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
294 - Construction (hors CCF)								188 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
295 - Construction (hors CCF)								189 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
296 - Construction (hors CCF)								190 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
297 - Construction (hors CCF)								191 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
298 - Construction (hors CCF)								192 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
299 - Construction (hors CCF)								193 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
300 - Construction (hors CCF)								194 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
301 - Construction (hors CCF)								195 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
302 - Construction (hors CCF)								196 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
303 - Construction (hors CCF)								197 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
304 - Construction (hors CCF)								198 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
305 - Construction (hors CCF)								199 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
306 - Construction (hors CCF)								200 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00	00 000,00
307 - Construction (hors CCF)								201 - Emprunts et dettes assimilées	00 000,00	00 000,						

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU BUDGET
Vote de la Décision Modificative n°3 - Budget 2023 - Comité Syndical du 28 septembre 2023
 Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2023	Décision Modificative n°1	BP 2023	Décision Modificative n°2	Décision Modificative n°3	TOTAL Crédits Voies 2023	Recettes	BP 2023	Décision Modificative n°1	BP 2023	Décision Modificative n°2	Décision Modificative n°3	TOTAL Crédits Voies 2023
011 - Charges à caractère général	8 444 332,00	-	8 444 332,00	87 367,00	247 181,80	8 778 880,80	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 890 030,00	-	8 890 030,00	1 100 000,00	-	10 990 030,00
Charges diverses de fonctionnement	6 395 335,00	-	6 395 335,00	87 367,00	247 181,80	6 690 883,80	70322 - Dr. Stat. Loc. Dom. Pub. Port. Fluv.	-	-	-	-	-	-
Provisionnement drapage Quai Marin	1 788 000,00	-	1 788 000,00	-	-	1 788 000,00	Redevances Stationnement CHERBOURG (7032211)	1 326 000,00	-	1 326 000,00	300 000,00	-	1 626 000,00
Provisionnement drapage Drape	1 350 000,00	-	1 350 000,00	-	-	1 350 000,00	Redevances Stationnement CAEN-COUSTREHAM (7032212)	220 000,00	-	220 000,00	-	-	220 000,00
Revisions Stationnement CAEN-COUSTREHAM (7032212)	-	-	-	-	-	-	Revisions Stationnement DIEPPE (7032213)	376 000,00	-	376 000,00	-	-	376 000,00
Revisions Stationnement DIEPPE (7032213)	-	-	-	-	-	-	Revisions Stationnement DIEPPE (7032214)	2 461 000,00	-	2 461 000,00	-	-	2 461 000,00
Revisions Stationnement DIEPPE (7032214)	-	-	-	-	-	-	AOT EMR CAEN-COUSTREHAM (7032222)	386 000,00	-	386 000,00	-	-	386 000,00
Revisions Stationnement DIEPPE (7032222)	-	-	-	-	-	-	AOT EMR DIEPPE (7032223)	300 000,00	-	300 000,00	-	-	300 000,00
Revisions Stationnement DIEPPE (7032223)	-	-	-	-	-	-	Revisions Stationnement DIEPPE (7032241)	-	-	-	-	-	-
Revisions Stationnement DIEPPE (7032241)	-	-	-	-	-	-	Revisions Stationnement DIEPPE (7032242)	150 000,00	-	150 000,00	-	-	150 000,00
Revisions Stationnement DIEPPE (7032242)	-	-	-	-	-	-	Revisions Stationnement DIEPPE (7032243)	1 900 000,00	-	1 900 000,00	-	-	1 900 000,00
Revisions Stationnement DIEPPE (7032243)	-	-	-	-	-	-	7065 - Dépense Nnc. (s-Stat. Loc. Loc.)	-	-	-	-	-	-
Revisions Stationnement DIEPPE (7065 - Dépense Nnc. (s-Stat. Loc. Loc.))	-	-	-	-	-	-	70881 - redevance sécurité CHERBOURG	-	-	-	-	-	-
70881 - redevance sécurité CHERBOURG	-	-	-	-	-	-	7088 - Autres prestations de service	-	-	-	-	-	-
7088 - Autres prestations de service	-	-	-	-	-	-	Divers produits de services	-	-	-	-	-	-
Divers produits de services	-	-	-	-	-	-	708701 - remboursement frais - CHERBOURG (remb. passagers Michel Legendre - refection charges AOT Neptunes, Capitaine...)	684 000,00	-	684 000,00	-	-	684 000,00
708701 - remboursement frais - CHERBOURG (remb. passagers Michel Legendre - refection charges AOT Neptunes, Capitaine...)	-	-	-	-	-	-	708702 - Convention SMLC	59 000,00	-	59 000,00	-	-	59 000,00
708702 - Convention SMLC	-	-	-	-	-	-	708703 - redevance frais DIEPPE	1 800,00	-	1 800,00	-	-	1 800,00
708703 - redevance frais DIEPPE	-	-	-	-	-	-	70872 - par budj annu et le reg min.	889 570,00	-	889 570,00	-	-	889 570,00
70872 - par budj annu et le reg min.	-	-	-	-	-	-	708724 - Cherbourg - refection regie OMAS	225 000,00	-	225 000,00	-	-	225 000,00
708724 - Cherbourg - refection regie OMAS	-	-	-	-	-	-	708725 - Dieppe - refection regie des Activités Dispositives	644 570,00	-	644 570,00	-	-	644 570,00
708725 - Dieppe - refection regie des Activités Dispositives	-	-	-	-	-	-	7088 - AULCH-Ecopsur/Op. de Chev.	-	-	-	-	-	-
7088 - AULCH-Ecopsur/Op. de Chev.	-	-	-	-	-	-	73 - Impôts et taxes	1 500,00	-	1 500,00	-	-	1 500,00
73 - Impôts et taxes	-	-	-	-	-	-	74 - Dotations et participations	24 065 706,42	-	24 065 706,42	-	-	24 065 706,42
74 - Dotations et participations	-	-	-	-	-	-	7461 - D.C.D.	10 197 204,00	-	10 197 204,00	-	-	10 197 204,00
7461 - D.C.D.	-	-	-	-	-	-	7472 - Régions	6 876 613,73	-	6 876 613,73	-	-	6 876 613,73
7472 - Régions	-	-	-	-	-	-	7473 - Départements	5 803 596,68	-	5 803 596,68	-	-	5 803 596,68
7473 - Départements	-	-	-	-	-	-	7474 - CD59	4 562 723,69	-	4 562 723,69	-	-	4 562 723,69
7474 - CD59	-	-	-	-	-	-	7475 - CD14	509 504,00	-	509 504,00	-	-	509 504,00
7475 - CD14	-	-	-	-	-	-	7476 - CD76	97 368,00	-	97 368,00	-	-	97 368,00
7476 - CD76	-	-	-	-	-	-	74751 - Prédicat' GFP de mitachement	1 888 362,40	-	1 888 362,40	-	-	1 888 362,40
74751 - Prédicat' GFP de mitachement	-	-	-	-	-	-	Le Cotentin	825 548,80	-	825 548,80	-	-	825 548,80
Le Cotentin	-	-	-	-	-	-	Cant la Mer	97 803,80	-	97 803,80	-	-	97 803,80
Cant la Mer	-	-	-	-	-	-	Dieppe Maritime	125 000,00	-	125 000,00	-	-	125 000,00
Dieppe Maritime	-	-	-	-	-	-	74716-7477-7478- Autres organismes - fonds divers... (CDC, Unitary F...)	-	-	-	-	-	-
74716-7477-7478- Autres organismes - fonds divers... (CDC, Unitary F...)	-	-	-	-	-	-	75 - Autres produits de gestion courante	1 131 000,00	-	1 131 000,00	-	-	1 131 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-	-	-	-	7588-restitution taxes foncières	1 032 000,00	-	1 032 000,00	-	-	1 032 000,00
7588-restitution taxes foncières	-	-	-	-	-	-	752-revenus loyers	10 000,00	-	10 000,00	-	-	10 000,00
752-revenus loyers	-	-	-	-	-	-	7588-Autres (divers gestionaaires)	80 000,00	-	80 000,00	-	-	80 000,00
7588-Autres (divers gestionaaires)	-	-	-	-	-	-	76 - Produits financiers	-	-	-	-	-	-
76 - Produits financiers	-	-	-	-	-	-	77 - Produits exceptionnels	5 000,00	-	5 000,00	-	-	5 000,00
77 - Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-	771 - Cédits et pénalités reçues	-	-	-	-	-	-
771 - Cédits et pénalités reçues	-	-	-	-	-	-	772 - Annulation de mandats sur exercices antérieurs	-	-	-	-	-	-
772 - Annulation de mandats sur exercices antérieurs	-	-	-	-	-	-	772 - Produits des cessions d'immobilisation	-	-	-	-	-	-
772 - Produits des cessions d'immobilisation	-	-	-	-	-	-	778 - Produits exceptionnels (opérations de gestion)	4 600 000,00	-	4 600 000,00	-	-	4 600 000,00
778 - Produits exceptionnels (opérations de gestion)	-	-	-	-	-	-	78 - Produits exceptionnels divers	5 000,00	-	5 000,00	-	-	5 000,00
78 - Produits exceptionnels divers	-	-	-	-	-	-	78 - Reprises sur provisions (ambulatoires)	-	-	-	-	-	-
78 - Reprises sur provisions (ambulatoires)	-	-	-	-	-	-	7875 - Rép. Prev. Pr. Risk & Ch. Excep (sub équilibre 2022)	-	-	-	-	-	-
7875 - Rép. Prev. Pr. Risk & Ch. Excep (sub équilibre 2022)	-	-	-	-	-	-	915 - Attribution de charges (remboursement salariales)	-	-	-	-	-	-
915 - Attribution de charges (remboursement salariales)	-	-	-	-	-	-	942 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	-	-
942 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	-	-	95 - Valeurs comptables immobilisations cédées	-	-	-	-	-	-
95 - Valeurs comptables immobilisations cédées	-	-	-	-	-	-	601 - Différences sur réaj (1) dans en investissement	-	-	-	-	-	-
601 - Différences sur réaj (1) dans en investissement	-	-	-	-	-	-	6811 - Donation aux amortissements Incorporé ou Corp	-	-	-	-	-	-
6811 - Donation aux amortissements Incorporé ou Corp	-	-	-	-	-	-	003 - Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-	-
003 - Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-	-	005 - Solde d'exercice reporté	-	-	-	-	-	-
005 - Solde d'exercice reporté	-	-	-	-	-	-	TOTAL Recette de Fonctionnement	36 273 326,82	-	36 273 326,82	1 115 392,00	-	37 388 718,82
TOTAL Recette de Fonctionnement	36 273 326,82	-	36 273 326,82	1 115 392,00	443 811,31	37 388 718,82	TOTAL Dépense de Fonctionnement	44 000 000,00	-	44 000 000,00	1 175 000,00	-	45 175 000,00
TOTAL Dépense de Fonctionnement	44 000 000,00	-	44 000 000,00	1 175 000,00	5 609 420,82	49 609 420,82	012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 807 321,58	-	7 807 321,58	-	-	7 807 321,58
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 807 321,58	-	7 807 321,58	-	-	7 807 321,58	013 - Charges de fonctionnement	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
013 - Charges de fonctionnement	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	014 - Charges de matériel	7 807 321,58	-	7 807 321,58	-	-	7 807 321,58
014 - Charges de matériel	7 807 321,58	-	7 807 321,58	-	-	7 807 321,58	015 - Charges de services	1 175 000,00	-	1 175 000,00	-	-	1 175 000,00
015 - Charges de services	1 175 000,00	-	1 175 000,00	-	-	1 175 000,00	016 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
016 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	017 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
017 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	018 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
018 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	019 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
019 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	020 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
020 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	021 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
021 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	022 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
022 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	023 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
023 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	024 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
024 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	025 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
025 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	026 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
026 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	027 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
027 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	028 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
028 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	029 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
029 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	030 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
030 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	031 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
031 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	032 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00
032 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	2 000 000,00	033 - Charges de fonctionnement diverses	2 000 000,00	-				

N° : 23-158

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-158-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

**CONVENTION AVEC LA REGION NORMANDIE – AVENANT N°3 A LA
CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION
« CONFORTEMENT DES QUAIS ET DES OUVRAGES FIXES – 2^{EME} TRANCHE
– QUAÏ DE NORVEGE »**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

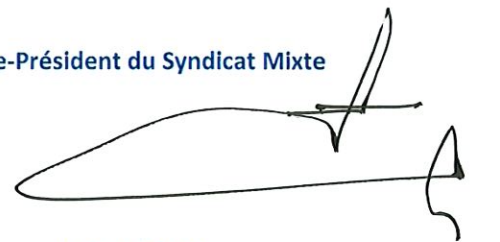
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser à signer de l'avenant de prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre conformément au projet joint en annexe.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dates de prise en compte des dépenses :
du 01/01/2018 au 30/09/2024
Date limite de réception des justificatifs : 31/10/2024
Date de fin de convention : 31/12/2024

AVENANT N°3 A LA CONVENTION
Pour le financement de l'opération
« Confortement des quais et des ouvrages fixes – 2^{ème} tranche – quai de Norvège »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA RÉGION NORMANDIE**, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN cedex 1

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE, en charge des Transports et de l'Axe Seine, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2023.

ci-après dénommée **LA RÉGION**

D'UNE PART,

ET

- **LE SYNDICAT MIXTE DE PORTS DE NORMANDIE**, dont le siège est situé 3 rue René Cassin 14 280 Saint-Contest en lieu et place du Syndicat Mixte du Port de Dieppe

Représenté par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par décision du Comité Syndical en date du 7 janvier 2019.

ci-après dénommé(e) **LE BÉNÉFICIAIRE**

D'AUTRE PART.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

I. EXPOSE

Au titre du Programme Pluriannuel d'investissement 2015-2020, la Région Normandie a signé à ce jour trois conventions avec le Syndicat Mixte du Port de Dieppe pour la mise en œuvre de l'opération de confortement des quais évaluée à un montant total de 10 M€..

Suite aux dommages subis sur l'ovoides appartenant à l'agglomération Dieppe Maritime sous la voirie Cours de Dakar situé sur le Domaine Public Maritime et pour la mise en œuvre du confortement des quais de Norvège impacté du fait du passage de grues portuaires, une convention-cadre relative au soutien financier au Syndicat Mixte du Port de Dieppe et à l'agglomération Dieppe maritime est formalisée avec la Région Normandie et le Département de Seine Maritime pour régler interventions dans leur ensemble. Cette convention cadre précise le cadre général des engagements réciproques entre les signataires sur l'opération d'ensemble de réhabilitation du quai de Norvège et du Cours de Dakar sur le port de Dieppe.

Le projet d'ensemble de réhabilitation du quai de Norvège et du cours de Dakar a été estimé lors des études préliminaires à 14,3 M€, dont 5,5 M€ de travaux de génie-civil sur la structure du quai de Norvège. Le Département de la Seine-Maritime s'engageant à participer à hauteur de 15% du montant, la part prise en charge par ce dernier diminue d'autant la part initialement prévue pour la Région auprès du SMPD, passant de 40% à 25%. Par ailleurs, la Région s'engage à modifier sa participation au titre du Contrat d'Agglomération pour intégrer une participation plus importante et sur l'ensemble du périmètre linéaire de la rénovation de l'ovoides sous le cours de Dakar.

Deux conventions portant sur le confortement des quais sur le Port de Dieppe signées précédemment par la Région Normandie dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement 2015-2020 au sein du Syndicat Mixte du Port de Dieppe, sont de ce fait impactées, celle portant sur le confortement des quais et ouvrages fixes – quai de Norvège à hauteur initialement de 5 M€ de travaux et celle portant sur un ensemble d'actions sur le confortement des quais et ouvrages fixes du Port de Dieppe à hauteur initialement de 4 M€ de travaux.

Un avenant pour chacune des deux conventions a notamment permis d'augmenter de 500 000 € le coût d'une opération et de diminuer du même montant le coût de l'autre. L'avenant relatif à la convention pour le financement de l'opération « confortement des quais et des ouvrages fixes – 1^{ère} tranche – Quai de Norvège » a ainsi été signé le 30 juillet 2019.

La crise sanitaire a entraîné des retards dans les travaux, justifiant la signature d'un avenant n°1 le 10 octobre 2021 afin de repousser les différentes échéances de la convention.

De nouveaux retards nécessitent désormais la signature d'un avenant n°3 afin de repousser une nouvelle fois les différentes échéances de la convention.

Accusé de réception en préfecture
014-200066096-20230928-23-158-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de dépôt en préfecture : 04/10/2023

II. AVENANT

Article 1

L'article 4.2 - Achèvement de l'opération, de la convention signée le 19 juin 2018 est modifié comme suit :

Le calendrier prévisionnel fourni par le bénéficiaire indique un achèvement de l'opération au 31 décembre 2023.

Article 2

L'article 5 – Prise en compte des dépenses, de la convention signée le 19 juin 2018 est modifié comme suit :

La prise en compte des dépenses débute à compter du 1^{er} janvier 2018 et s'achève au plus tard le 30 septembre 2024.

Article 3

L'article 6 – Modalités de versement de la subvention, de la convention signée le 19 juin 2018 est modifié comme suit :

La subvention sera régie en plusieurs mandats pour l'opération identifiée à l'article 1 de la convention initiale. A titre indicatif, l'échéancier de mandatement prévisionnel serait le suivant :

2019 :	145 194,45 €
2020 :	627 002,81 €
2021 :	38 108,51 €
2022 :	5 672,17 €
2023 :	559 022,06 €

La subvention régionale sera mandatée au prorata des dépenses réalisées, sur présentation d'un état de dépenses acquittées, visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire). En l'absence d'expert-comptable, ces documents seront signés par le représentant légal de la structure.

Le versement du solde de la subvention devra être sollicité dans le mois suivant la date de fin de l'opération, soit le 31 octobre 2024.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Normandie.

Article 4

L'article 13 : Modification de la convention, de la convention signée le 19 juin 2018 est modifié comme suit :

Toute modification d'une convention doit être précédée d'une demande écrite et motivée du bénéficiaire.

L'acceptation de cette demande - qui n'est pas un droit doit être formalisée par :

- l'adoption d'une nouvelle délibération avant l'expiration du délai éventuel fixé dans la délibération initiale,

- la signature d'un avenant à la convention conclu dans les mêmes formes, avant l'expiration de la convention initiale, soit le 31 décembre 2024.

Article 5

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux

Saint-Contest, le

Caen, le

POUR PORTS DE NORMANDIE

POUR LE PRESIDENT DE LA REGION
NORMANDIE ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE MOBILITES ET
INFRASTRUCTURES

MAGALIE RAGOT HADJALI

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-158-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

N° : 23-159

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-159-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

DECLASSEMENT DE MATERIELS

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ; Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de déclasser les biens issus des Ateliers Techniques de Dieppe suivants :

Type de matériel	Marque	Modèle	Immatriculation	Date de mise en circulation	VNC	Numéro d'inventaire	Numéro d'immobilisation	Observations
Compresseur thermique	SPIT / BERNARD	W239 A	-	-	0,00 €	Néant	Néant	

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-159-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023

Date de réception préfecture : 04/10/2023

Moto pompe	STORK / HATZ	TE 780	-	-	0,00 €	Néant	Néant	
Groupe électrogène	BAIER / LOMBARDI NI	MPM5 1 80 / DAE	-	-	0,00 €	Néant	Néant	Matériel référéncé dans l'annexe 3.3 de transfert des biens de l'Etat au SMPD : rubrique « Atelier soudure »

- de procéder à leur vente ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-160

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-160-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

TRANSFORMATION DE POSTE

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 26 septembre 2023,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de procéder à la transformation du poste suivant :

Filière	Grade actuel	Grade créé	Direction	Emploi correspondant	Nombre d'agent	Motif
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Attaché	DAF	Responsable du service foncier et assurance	1	Réussite à concours

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-160-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

- de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence conformément au tableau joint en annexe.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

Accusé de réception en préfecture
 014-200006096-20230928-23-160-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2023
 Date de réception préfecture : 04/10/2023

Date et/ou de détermination portant création ou modification	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent	Poste budgétaire voté	Poste pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE										
	Adjoint Adm territorial	C	35h	Gestionnaire du budget social, action sociale, prévention et temps de travail		Titulaire	100%	GORON Marion	1	1
		C	35h	Assistance administrative en charge de l'accueil		Titulaire	100%	BOUQUIN Marie	1	1
		C	35h	Gestionnaire Finances		Titulaire	100%	BESS Christophe	1	1
		C	35h	Gestionnaire Finances (E. SABA TIER)		VACANT	0,5	VACANT	0,5	0
		C	35h	Gestionnaire moyens généraux		Titulaire	100%	LEMAITRE Catherine	4,5	3
	Adjoint Adm Principal de 3ème classe	C	35h	Secrétaire		Titulaire	100%	LAMELLE Clémentine	1	1
		C	35h	Gestionnaire administrative et comptable		Titulaire	100%	LECLERCQ Valérie	1	1
	Adjoint Adm Principal de 3ème classe	C	35h	Assistance administrative en charge de l'appel		Titulaire	100%	LEVAURE Stéphanie	3	3
		B	35h	Chargé de promotion et de développement		Titulaire	100%	BIMONT Dominique	1	1
		B	35h	Chargé de gestion financière et de suivi de marchés		Titulaire	100%	BONDA Lucila	1	1
		B	35h	Assistante de gestion administrative et financière		Titulaire	100%	BOULEUX Camille	1	1
		B	35h	Assistante de direction		Contractuel	100%	BURG Valérie	1	1
		B	35h	Gestionnaire foncier assurances		Titulaire	100%	DAVOURY Baptiste	1	1
		B	35h	Gestionnaire foncier assurances		Titulaire	100%	DI PASQUALE Amélie	1	1
		B	35h	Gestionnaire finances		Stagiaire	100%	LAMBERT Blanche	1	1
		B	35h	Gestionnaire marchés publics		Titulaire	80%	BLANQUET Alison	7	7
		B	35h	Gestionnaire moyens généraux		Titulaire	100%	CHIGOT Charles	1	1
		B	35h	Gestionnaire unités comptables		Titulaire	100%	DUJOU Alexandre	1	1
		B	35h	Gestionnaire carrières, paie et absentisme		Titulaire	100%	HAVELOU	1	1
		B	35h	Responsable du service RH par intérim		Titulaire	80%	RABOTIN Estelle	1	1
		B	35h	Gestionnaire marchés publics		Titulaire	100%	BIGNON Carole	5	5
		B	35h	Responsable budget et procédure métiers		Titulaire	100%	COCHERNEC COO Estaline	1	1
		B	35h	Responsable RH		Titulaire	100%	COQUEL Chantal	1	1
		B	35h	Gestionnaire foncier		Titulaire	100%	LECHEVALIER Valérie	1	1
		B	35h	Gestionnaire marchés publics		Titulaire	100%	MANTELET Emmanuel	1	1
		B	35h	Chargé de communication		Titulaire	90%	PETRI MAILLARD Anne	1	1
		A	35h	Responsable veille, études et statistiques		Contractuel	100%	GUYMARD Raphaël	6	6
		A	35h	Responsable du suivi administratif et financier DSP		Contractuel	100%	FOLQUET Christophe	1	1
		A	35h	Responsable Filère Industrie		Titulaire	100%	GERIN Marie-Agnès	1	1
		A	35h	Directeur de la communication		Contractuel	100%	BONDON Anne-Lise	1	1
		A	35h	Chargé de coordination des fonds Européens		Stagiaire	80%	LEEU Pauline	1	1
		A	35h	Responsable Service Fiancier et Assurances		Titulaire	100%	VACANT	1	0
		A	35h	BR. Christine		Contractuel	50%	CHAMPBERTALET Mélanie	7	6
		A	35h	Responsable service Finances		Titulaire	100%	CHAILLET Jérôme	1	1
		A	35h	Directeur développement et promotion		Titulaire	100%	NICOLAS Anne-Cécile	1	1
		A	35h	Directeur Administrative et financière		Titulaire	100%	NATWELLE Laurent	2	2
		A	35h	Responsable filière logistique		Contractuel	100%	NATWELLE Laurent	1	1
				TOTAL POSTES ADMINISTRATIFS			34,20		37,90	35,00
				FILIERE TECHNIQUE						
		C	35h	Agent de maintenance		Titulaire	100%	BRASSE Sébastien	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	CALON Yann	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	CHESNEL Florian	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	DELAUNAY Sylvain	1	1
		C	35h	Agent de maintenance		Contractuel	100%	LEPAILLIER Arnaud	1	1
		C	35h	Agent de maintenance		Titulaire	100%	F SOUSA Sébastien	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	JARDIN Florian	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	LEMERRE Guillaume	1	1
		C	35h	Agent de maintenance / assistant de prévention		Titulaire	100%	MEMARD Florian	1	1
		C	35h	Scaphandrier/Agent de maintenance		Titulaire	100%	PAPOUIN Quentin	1	1
		C	35h	Scaphandrier/Agent de maintenance		Contractuel	100%	DUJAC Arthur	1	1
		C	35h	Agent de maintenance		Contractuel	100%	THIEROT Sylvain	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	CONTANT Julien	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	ROUSSEL Alexandre	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	VANDIER Paul	1	1
		C	35h	Agent de maintenance		Titulaire	100%	BARREY Maxime	17	17
		C	35h	Agent de maintenance		Contractuel	100%	DUJAC Tony	1	1
		C	35h	Agent de maintenance		Titulaire	100%	WASKO Jean Paul	1	1
		C	35h	Agent de maintenance		Titulaire	100%	LANGLET Maxime	1	1
		C	35h	Agent de maintenance		Titulaire	100%	MAULOT Fabrice	1	1
		C	35h	Informaticien		Titulaire	100%	MARTINE Guillaume	1	1
		C	35h	Agent de maintenance / référent ouvrages		Titulaire	100%	MONTAIGNE Pierre	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	NOTEL Arnaud	8	8
		C	35h	Devisaireur projeteur		Titulaire	100%	AMAMADA Ali	1	1
		C	35h	Agent de maintenance		Titulaire	100%	BERTAUT Eric	1	1
		C	35h	Préparateur chantier / assistant de prévention		Titulaire	100%	BRICHET Christian	1	1
		C	35h	Agent de maintenance		Titulaire	100%	CAGNON Julien	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	DOUBLET Tony	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	FEMEL David	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	FERE Nabil	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	FRANCOIS Thomas	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	PIRETTI David	1	1
		C	35h	Agent de maintenance		Titulaire	100%	VACANT	1	0
		C	35h	Agent de maintenance		Titulaire	100%	GROSSET Eric	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	HABACHE Loïc	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	HAREL Yannick	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	HEBERT Wilfrid	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	LE ROP Pierre	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	LOUSSOU Sultan	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	PIRETTI David	1	1
		C	35h	Agent de maintenance		Titulaire	100%	RESQUET Thierry	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	PELLET Pascal	1	1
		C	35h	Agent de maintenance		Titulaire	100%	PILOIN Franck	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	PLUET Emmanuel	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	RENOUX Patrick	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	VAULTIER Hervé	1	1
		C	35h	Majestral		Titulaire	100%	AUBERT Olivier	23	22
		C	35h	Charge d'appel achats		Titulaire	100%	SARSAUD Fabrice	1	1
		C	35h	Responsable des ouvrages filaire		Titulaire	100%	PARIS Aurélie	1	1
		C	35h	Responsable des ouvrages filaire - référent mise à l'ec		Titulaire	100%	RIOT Damien	1	1
		C	35h	Agent de maintenance/assistant		Contractuel	100%	SUARD Romah	1	1
		C	35h	Agent de maintenance		Titulaire	100%	TYPIAGNE Anthony	1	1
		C	35h	Conducteur d'ouvrages / assistant de prévention		Titulaire	100%	ANTOINE Guillaume	6	6
		C	35h	Conducteur d'ouvrages		Titulaire	100%	BAISSE Stéphane	1	1
		C	35h	Destinateur projeteur		Titulaire	100%	BOULARD Christophe	1	1
		C	35h	Responsable du pôle de conduite des ouvrages de Dièppe		Titulaire	100%	BROSSARD Christophe	1	1
		C	35h	Responsable de suivi des profondeurs		Titulaire	100%	LECOQ Christophe	1	1
		C	35h	Responsable de suivi des profondeurs		Titulaire	100%	MARTIN Bruno	1	1
		C	35h	Assistant graphique		Titulaire	100%	TARDIF Michaël	1	1
		C	35h	NCODEME / L		VACANT	0	VACANT	0	0
		B	35h	Conseiller de prévention		Contractuel	100%	FERY Alexandre	9	8
		B	35h	Information (E. GASTON)		Titulaire	100%	VACANT	1	0
		B	35h	Responsable ouvrages mobiles		Stagiaire	100%	REMAN Ernest	1	1
		B	35h	Charge d'opérations et de gestion du patrimoine portuaire		Titulaire	100%	REMAN Patrick	1	0
		B	35h	Charge d'opérations (E. LES)		Vacant	0	Vacant	0	0
		B	35h	Responsable du COO		Titulaire	100%	CORRIER Franck	5	3
		B	35h	Scaphandrier/Référent patrimoine		Titulaire	100%	DEGRAVE Jean-Pierre	1	1
		B	35h	Charge d'opérations		Stagiaire	100%	DORGE Thomas	1	1
		B	35h	Charge d'opérations		Contractuel	100%	LE SAUCE Anthony	1	1
		B	35h	Responsable des ouvrages mobiles		Titulaire	100%	PIGNOL Patrick	1	1
		B	35h	Charge d'opérations		Contractuel	100%	THOMAS François	1	1
		B	35h	Conducteur d'opérations		Titulaire	100%	ANQUETIN Eric	6	6
		B	35h	Responsable des ouvrages		Titulaire	100%	RENAULT Philippe	1	1
		B	35h	Responsable du COC		Titulaire	100%	DEHAYS John	1	1
		B	35h	Responsable des travaux		Contractuel	100%	GODEFROY François	1	1
		B	35h	Contrôleur des travaux		Titulaire	100%	HERSAND Walter	1	1
		B	35h	Charge d'opérations		Titulaire	100%	LE MARTRET Yannick	1	1
		B	35h	Charge d'opérations		Titulaire	100%	LEONARD Wilfrid	1	1
		B	35h	Charge d'opérations (MORIEL Alain)		Titulaire	100%	MANGEL Eric	1	1
		B	35h	Charge d'opérations - correspondant Patrimoine		Contractuel	100%	POUGONAL Ludovic	1	1
		B	35h	Responsable service informatique		Titulaire	100%	POUCHAN Vincent	1	1
		B	35h	Charge de la fibre passager		Titulaire	100%	VERON Antoine	1	1
		A	35h	Charge de projet pour la DAM		VACANT	0	VACANT	0	0
		A	35h	Responsable des ouvrages		Contractuel	100%	DAUDRIET Thierry	1	1
		A	35h	Ingénieur informatique		Titulaire	100%	DUFAY Edouard	1	1
		A	35h	Responsable du suivi des profondeurs ESP		Titulaire	100%	LAGUIN Ali	1	1
		A	35h	Charge d'opérations et assistance réglementation		Titulaire	100%	FRANCOIS Laurent	1	1
		A	35h	Charge d'opérations		Contractuel	100%	LENGY Geoffroy	1	1
		A	35h	Conducteur d'opérations		Titulaire	100%	LURIN Xavier	1	1
		A	35h	Conducteur d'opérations (St. Centre)		Titulaire	100%	ROPERT Maud	1	1
		A	35h	Directeur de la DSI		Titulaire	100%	VACANT	10	8
		A	35h	Responsable d'écrit		Contractuel	100%	DEMIEN Josselin	1	1
		A	35h	Responsable du service APJ-PE (au 02/04/2022)		Titulaire	100%	ESTIYE Sandrine	1	1
		A	35h	Charge d'étude environnementale / ASP		Titulaire	80%	CLEGGOU Laurent	1</	

N° : 23-161

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-161-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE**

RECRUTEMENT DIRECTEUR REGIE

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ; Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-10 et R2221-21 ;
VU la délibération du Comité syndical datant du 29 mars 2019 et portant sur la création d'une régie pour la gestion et l'exploitation des activités portuaires ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT la création de la Régie dieppoise des activités portuaires par délibération du 29 mars 2019 ;
CONSIDERANT que le contrat du dernier Directeur tel que désigné par délibération n°19-100 du 27 mai 2019 a pris fin ;
CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de désigner Monsieur Laurent DAMMAME en qualité de Directeur Général de la Régie Dieppoise pour les activités portuaires ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-162

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-162-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

REFERENT DEONTOLOGUE – RECOURS AU CENTRE DE GESTION

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:1(P.CHAPRON)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 111-1-1 ;

VU la loi 2022-217 dite 3DS du 21 février 2022 ;

VU le décret 2022-1682 du 6 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 26 septembre 2023,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d'adopter la liste de référents déontologues commune à l'UAMC et au CDG14,
- de les désigner référents déontologues jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions,
- de prendre en compte que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du Calvados,
- d'autoriser Le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de Ports de Normandie, dans le respect d'une stricte confidentialité,
- de transmettre la délibération au Centre de gestion et à l'union amicale des Maires du Calvados.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° : 23-163

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

REGLEMENT INTERIEUR

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 26 septembre 2023,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter le règlement intérieur conformément à la version jointe au présent rapport

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Règlement intérieur

26/09/2023



TABLE DES MATIERES

Fiche 1 : Champ d'application.....	3
Fiche 2 : Organisation du temps de travail	4
2.1 Le régime général.....	5
2.2 Les heures supplémentaires.....	6
2.3 Les astreintes de décision.....	9
2.4 Les astreintes de sécurité.....	11
2.5 Les astreintes d'exploitation.....	13
2.6 Les garanties minimales.....	15
2.7 Le travail de nuit.....	18
2.8 Le droit de grève.....	19
Fiche 3 : Gestion du temps de travail.....	20
3.1 Le personnel de bureau.....	21
3.2 Le temps partiel.....	22
3.3 Le personnel de maintenance des Centres Opérationnels de Ouistreham, Cherbourg et Dieppe.....	23
3.4 Les conducteurs d'ouvrage du Poste Central de Conduite de Dieppe.....	26
3.5 Les conducteurs d'ouvrage du Poste Central de Conduite de Dieppe.....	26
3.6 Le décompte des horaires pour les agents de catégories B et C en horaires variables ¹	26
Fiche 4 : Régime des congés et autorisations d'absence.....	29
4.1 Le décompte des absences pour le personnel de bureau.....	29
4.2 Les congés annuels et les jours de RTT.....	30
4.3 Les autres congés.....	30
4.4 Les autres autorisations d'absence.....	30
4.5 Le CITIS, le congé pour accident de travail et la maladie professionnelle.....	30
4.6 Le Congé Longue Maladie et le temps partiel thérapeutique.....	30
4.7 Le Compte Epargne Temps.....	30
Fiche 5 : Avantages sociaux.....	35
Fiche 6 : Déplacements et remboursements de frais.....	59
6.1 Les modalités de déplacement.....	69
6.2 Les remboursements de frais de déplacement.....	70
Fiche 7 : Formation.....	72
7.1 Dispositions générales.....	73
7.2 Les formations statutaires et les actions de lutte contre l'illettrisme.....	75
7.3 Les préparations aux concours et les formations personnelles.....	77
7.4 Le Compte Personnel d'Activité.....	82
7.5 Le remboursement des frais et la récupération du temps de formation.....	86

Accusé de réception en préfecture
014-200008096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Fiche 8 : Stagiaires et apprentis.....	89
8.1 Les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur.....	90
8.2 Les apprentis.....	92
Fiche 9 : Hygiène et sécurité.....	95
9.1 La médecine du travail.....	96
9.2 Le rôle du conseiller et des assistants de prévention.....	98
9.3 Les Conduites addictives sur le lieu de travail.....	99

Fiche 1 : Champ d'application

Le présent règlement intérieur concerne l'ensemble des agents employés ou mis à disposition de Ports de Normandie quels que soient leur position administrative et leur statut, exception faite des dispositions spécifiques applicables à certains statuts (OPA).

Toute modification, sauf circonstances exceptionnelles, nécessitera la consultation des instances représentatives du personnel et une délibération du Comité Syndical de Ports de Normandie.

Accusé de réception en préfecture 04-200006096-20230928-23-163-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023
--

GLOSSAIRE

COC : Centre Opérationnel de Cherbourg
 COO : Centre Opérationnel de Ouistreham
 COD : Centre Opérationnel de Dieppe
 OPA : Ouvriers des Parcs et Ateliers
 PCC : Poste de Conduite Centralisée

2.1 Le régime général

Références :

- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature (modifié par Décret n°2011-184 du 15 février 2011 - art. 55)
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Article L611-2 du Code général de la fonction publique

✓ Définition et mise en œuvre

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Elle est fixée à trente-cinq heures par semaine. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

✓ Sont inclus dans le temps de travail

Les déplacements et formations

Les déplacements professionnels imposés par Ports de Normandie pendant l'horaire habituel de l'agent.

Les déplacements domicile travail dans certains cas

Pour les agents en astreinte, le temps de déplacement pour une intervention, quel que soit le mode de déplacement (véhicule personnel, de service ou de fonction).

✓ Sont exclus du temps de travail

- Les congés annuels, les RTT ;
- La pause méridienne ;
- Le temps de transport de son domicile à son lieu de travail habituel.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Fiche 2 : Organisation du temps de travail

2.2. Les heures supplémentaires

Références :

- [Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires](#)
- [Note de gestion du 28 novembre 2014 relative à la rémunération ou à la compensation des heures supplémentaires effectués par les agents du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.](#)

Pour les agents des catégories B et C

✓ [Bénéficiaires](#)

Les heures supplémentaires peuvent être allouées aux agents qui exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires dont :

- Les fonctionnaires de catégorie C ;
- Les fonctionnaires de catégorie B ;
- Les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

Les OPA se verront appliquer les règles propres à leur statut.

✓ [Définition et mise en œuvre](#)

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service et avec accord de l'agent dès qu'il y a dépassement du temps de travail effectif.

Seuls les agents ayant réellement des heures supplémentaires peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Des heures supplémentaires peuvent être effectuées quand des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée. Le nombre d'heures ne peut dépasser 25 heures au cours d'un même mois.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du chef de service ; cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Un décompte précis et exact des heures supplémentaires accomplies est établi par le Chef de Service.

✓ [Récupération](#)

Régime de droit commun à Ports de Normandie

Les heures supplémentaires sont, en priorité, récupérées dans un délai le plus court possible (si possible la journée suivante ou exceptionnellement par anticipation la journée précédente) :

- Le temps de récupération accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majorée de 25 %.
- Le temps de récupération pour un travail effectué de nuit (22h00 – 7h00) accordé à un agent sera égal au double de la durée des travaux supplémentaires majorés.

- Le temps de récupération pour un travail effectué le dimanche et jour férié accordé à un agent sera majoré des deux tiers de la durée des travaux supplémentaires majorés.

Les deux derniers temps de récupération cités ci-dessus ne se cumulent pas. Le régime de récupération du travail de nuit est prépondérant.

Régime applicable aux agents de maintenance (relevant de la fiche 3.3)

Les heures supplémentaires, sont versées sur un compte d'heures (dans la limite du plafond de 48h), personnel à chaque agent. Elles sont récupérées selon les règles suivantes :

- Le temps de récupération accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majorée de 25 %.
- Le temps de récupération pour un travail effectué de nuit (22h00 – 7h00) accordé à un agent sera égal au double de la durée des travaux supplémentaires majorés.
- Le temps de récupération pour un travail effectué le dimanche et jour férié accordé à un agent sera majoré des deux tiers de la durée des travaux supplémentaires majorés.

Les deux derniers temps de récupération cités ci-dessus ne se cumulent pas. Le régime de récupération de travail de nuit est prépondérant.

L'agent ayant effectué des heures supplémentaires peut :

- Demander prioritairement, après avis du chef de service, leur récupération par :/; journée (4h pour le COO et 3h51 pour le COD) ou par journée (8h pour le COO et le COC et 7h42 pour le COD) ou par récupération à l'heure pourra être autorisée par le chef de service si cela est compatible avec les modalités de service ;
- Alimenter son Compte Epargne Temps (CET) par journée (8h pour le COO et le COC et 7h42 pour le COD) Dans cette hypothèse, une fiche « CET », signée par le chef de service, est complétée au fur et à mesure de son alimentation. Elle est transmise au service des ressources humaines en fin d'année.

Lorsque le compteur d'heures personnel est crédité de 48h, l'agent devra :

- Récupérer des heures avant de pouvoir en redéposer dans la limite du plafond de 48h défini ;
- Alimenter son CET selon les modalités précédemment définies et celles figurant à l'article 4.7 du règlement.

✓ [Rémunération](#)

Par dérogation, les heures supplémentaires réalisées lors d'interventions non programmées dans le cadre d'astreinte peuvent être rémunérées uniquement sur avis du chef de service. Le montant des indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) se calcule à partir du montant de la rémunération horaire :

Taux horaire de l'IHTS = $\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence} + \text{NBI}}{1820}$

Accusé de réception en préfecture
014-200000006-20230928-23-163-DE
Date de transmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'IHTS x 1.25
Les heures suivantes (De la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure)	Taux horaire de l'IHTS x 1.27

Les heures de nuit entre 22 heures et 7 heures sont majorées de 100% alors que celles accomplies les dimanches et jours fériés sont majorées de 2/3.

Les deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les heures de nuit ainsi que celles effectuées les dimanches et jours fériés sont rémunérées suivant le calcul des 14 premières heures, soit :

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire suivant les 14 premières heures + majoration	Rémunération de l'heure supplémentaire à partir de la 15 ^{ème} heure supplémentaire + majoration
Heures de nuit	Taux horaire de l'IHTS x 1.25 x 2	Taux horaire de l'IHTS x 1.27 x 2
Heures effectuées un dimanche ou un jour férié	(Taux horaire de l'IHTS x 1.25) + (Taux horaire de l'IHTS x 1.25) x 2/3	(Taux horaire de l'IHTS x 1.27) + (Taux horaire de l'IHTS x 1.27) x 2/3
Heure de nuit effectuée un dimanche ou un jour-férié	Taux horaire de l'IHTS x 1.25 x2	Taux horaire de l'IHTS x 1.27 x2

Cas de non-versement des IHTS :

Les IHTS ne peuvent pas être versées :

- Pendant une période d'astreinte (sauf en cas d'intervention de l'agent),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement sauf pour les déplacements inter Centres Opérationnels.

Pour les agents des catégories A

Les agents de catégorie A peuvent, à titre dérogatoire, récupérer les heures supplémentaires selon les règles suivantes :

- En semaine, du lundi au vendredi : récupération des heures réellement travaillées au-delà de 22h. Si l'agent est éligible, il récupère 1h pour 1h travaillée.
- Le week-end, du samedi au dimanche, récupération des heures réellement travaillées. Si l'agent est éligible, il récupère 1h pour 1h travaillée.

2.3 Les astreintes de décision

Références :

- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale
- Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère de l'intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux
- Délibération du comité syndical n°16-042 du 14 avril 2016.

✓ Définition et mise en œuvre

L'astreinte de décision concerne exclusivement le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé en position d'astreinte de décision ne peut prétendre, à aucun moment, aux autres types d'astreinte pour la même période.

✓ Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires ;
- Agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes dès lors qu'une délibération le prévoit.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire. Les agents occupant des emplois administratifs et techniques relèvent de ce régime.

- Filière technique : tous les cadres d'emplois de la filière sont concernés ;
- Autres filières : sous réserve des règles de cumul, les agents occupant des emplois administratifs et techniques relèvent de ce régime.

Sont concernés à Ports de Normandie par l'octroi de l'astreinte de décision les postes suivants :

- Le Directeur Général ;
- Le Directeur de la DAE (Direction de l'Aménagement et de l'Environnement) ;
- Le Directeur de la DAM (Direction des Accès et de la Maintenance) ;
- Le Directeur de la DEP (Direction du Développement et de la Promotion).

✓ Modalités réglementaires de compensation

Pour les agents de la filière technique, les astreintes ne peuvent pas être compensées. En revanche, pour les autres filières, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps, à défaut d'être indemnisées :

Type d'astreinte	Nombre de repos compensateur
Semaine complète	1.5 journée
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	½ journée
Nuit entre le lundi et le samedi	2 heures
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée

Accusé de réception en préfecture
014-200006097-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

✓ Modalités réglementaires d'indemnisation

Pour la filière technique

Type d'astreinte	Montant de l'indemnité d'astreinte de décision	Montant
Semaine complète		121.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi		10.00 €
Samedi ou journée de récupération		25.00 €
Dimanche ou jour férié		34.85 €
Weekend : du vendredi soir au lundi matin		76.00€

Pour les autres filières

Type d'astreinte	Montant
Semaine complète	121.00 €
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	18.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10.00 €
Du vendredi soir au lundi matin	76.00 €

✓ Modalités d'indemnisation appliquées à Ports de Normandie

Pour tous les personnels concernés

Type d'astreinte	Montant
Semaine complète	121.00 €
Du vendredi soir au lundi matin	76.00 €

✓ Cumul

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

2.4 Les astreintes de sécurité

Références :

- [Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.](#)
- [Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.](#)
- [Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.](#)
- [Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.](#)
- [Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur](#)

En l'absence d'actualisation du texte applicable à la fonction publique territoriale, les nouveaux textes réglementaires en date du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 peuvent être appliqués.

✓ Définition et mise en œuvre

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. L'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif si, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. L'astreinte à Ports de Normandie a pour objet :

- Le gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques ;
- La sécurité des infrastructures informatiques (dépannage matériel informatique...).

Elle concerne les agents de la filière technique suivants :

Situation donnant lieu à des astreintes	Services et emplois concernés	Les grades	Modalité d'organisation
Astreinte de dépannage des ouvrages et du matériel informatique, téléphonique, VPN...	Direction Sûreté/informatique /Coordination AP/Régie	Cadre des ingénieurs territoriaux Cadre des techniciens territoriaux Cadre des agents de maîtrise	- Astreinte semaine complète - Astreinte de nuit - Astreinte samedi - Astreinte de week-end <i>vendredi soir au lundi matin</i> - Astreinte dimanche ou jour férié
Astreinte de sûreté – site de Dieppe	Direction Sûreté/informatique /Coordination AP/Régie	Cadre des ingénieurs territoriaux Cadre des techniciens territoriaux Cadre des agents de maîtrise	- Astreinte semaine complète - Astreinte de nuit - Astreinte samedi - Astreinte de week-end <i>vendredi soir au lundi matin</i> - Astreinte dimanche ou jour férié

✓ [Modalités réglementaires d'indemnisation](#)

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2015, les astreintes sont indemnisées comme suit :

[Pour la filière technique](#)

Type d'astreintes	Montants
Semaine complète	149,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Weekend : du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

[Pour les autres filières](#)

Type d'astreintes	Montants
Semaine complète	149,28
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05
Samedi ou journée de récupération	34,85
Dimanche ou jour férié	43,38
Weekend : du vendredi soir au lundi matin	109,28

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (hors déplacement d'astreinte pour convenance personnelle).

Il est précisé que l'indemnité d'astreinte ne peut pas être attribuée :

- Aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;
- Aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

2.5 [Les astreintes d'exploitation](#)

Références :

- [Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement](#)
- [Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement](#)

✓ [Définition et mise en œuvre](#)

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. L'astreinte à Ports de Normandie a pour objet :

- La mise en sécurité du domaine public portuaire y compris dans le cadre de la sureté portuaire (hors Installations Portuaires) et le dépannage urgent des ouvrages mobiles ;
- La prévention des accidents imminents ;
- La réparation des accidents survenus sur les infrastructures maritimes et leurs équipements ;
- La conduite en local du pont tournant de Cherbourg en cas de perte de communication avec Ouistreham ;
- Le relais d'information des incidents de sureté portuaire éventuellement transmis par les ASP à l'agent (rapport) ou à l'astreinte de décision en cas d'urgence.

Elle concerne les personnels de la filière technique suivants :

Situation donnant lieu à des astreintes	Services et emplois concernés	Les grades	Modalité d'organisation
Astreinte de dépannage des ouvrages et de sureté	Direction des Accès et de la Maintenance	- OPA - Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux - Cadre d'emploi des techniciens territoriaux - Cadre d'emploi des agents de maîtrise - Cadre d'emploi des adjoints techniques	- Astreinte semaine complète - Astreinte de nuit - Astreinte samedi - Astreinte de week-end (du vendredi soir au dimanche matin) - Astreinte dimanche ou jour férié - Habilitation ASP

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-D
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

✓ Modalités réglementaires d'indemnisiation

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2015, les astreintes sont indemnisées comme suit :

Type d'astreintes	Montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Weekend : du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (hors déplacement d'astreinte pour convenance personnelle).

Il est précisé que l'indemnité d'astreinte ne peut pas être attribuée :

- Aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- Aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction

2.6 Les garanties minimales

Références :

- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement

✓ L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures par période de 24 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'une pause d'une durée minimale de vingt minutes.

MINIMAS / MAXIMAS	Régime général - application du décret n°2000-815 du 25/08/2000
Durée maximale hebdomadaire H supplémentaires incluses	✓ 48 heures ✓ 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimum hebdomadaire	35 heures
Temps de pause	20 minutes pour une période de 6 heures consécutives
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures

✓ Dérogation aux garanties minimales

Il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions ci-après :

- Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du comité d'hygiène et de sécurité le cas échéant, du comité technique ministériel et du Conseil supérieur de la fonction publique, qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés ;

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

b) Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

✓ **Repos récupérateur et contraintes**

Repos hebdomadaire

- L'agent est mis en repos récupérateur pendant 35 heures à la suite de la dernière intervention si le repos hebdomadaire continu antérieur à une intervention est inférieur à 24 heures.
- L'agent est mis en repos récupérateur pendant 24 heures à la suite de la dernière intervention si le repos hebdomadaire continu antérieur à une intervention est supérieur à 24 heures mais inférieur à 35 heures.

Repos quotidien

L'agent est mis en repos récupérateur pendant 11 heures consécutives à l'issue de sa dernière intervention :

- S'il n'a pu bénéficier d'un repos continu égal ou supérieur à 7 heures au cours des dernières 24 heures,
- Si la durée de son intervention est égale ou supérieure à 4 heures dans une période de 22 heures à 7 heures et s'il n'a pas bénéficié d'un repos de 11 heures,
- Si lorsqu'au cours de la même semaine, il est amené à réduire pour la seconde fois son repos quotidien continu en deçà de 9 heures et s'il n'a pas bénéficié de la récupération évoquée précédemment.

MINIMAS / MAXIMAS	Régime dérogatoire - application du décret n°2002-259 du 22/02/2002
Durée maximale hebdomadaire	✓ 48 heures ✓ 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	Néant
Amplitude maximale de la journée de travail	Néant
Repos minimum journalier	Repos continu inférieur ou égal à 7h au moment de sa reprise de service programmée : ⇒ L'agent est placé en repos récupérateur pendant 11 heures consécutives avant sa reprise de service effective. En cas de 2 ^{ème} intervention aléatoire dans la semaine et si les 2 conditions suivantes sont remplies : 1. L'agent n'a pas bénéficié d'un repos récupérateur de 11h pour sa première intervention 2. L'agent est amené à réduire pour la seconde fois son repos quotidien continu en deçà de 9 heures ⇒ L'agent est placé en repos récupérateur pendant 11 heures consécutives Intervention de plus de 4h entre 22 heures et 7 heures du matin repos quotidien inférieur à 11h : ⇒ L'agent est placé en repos récupérateur pendant 11 heures consécutives

Repos minimum hebdomadaire	Le repos hebdomadaire continu observé antérieurement à une intervention est inférieur à 24 heures ⇒ L'agent est placé en repos récupérateur pendant 35 heures consécutives à l'issue de l'intervention et avant la reprise de service effectif Le repos hebdomadaire continu avant l'intervention est supérieur à 24h mais inférieur à 35h ⇒ L'agent est placé en repos récupérateur pendant 24 heures consécutives à l'issue de la dernière intervention et avant la reprise de service effectif.
----------------------------	---

✓ **Gestion d'ouvrages hydrauliques et travaux d'entretien et de maintenance des ouvrages en mer ou au contact de l'eau dans les ports**

- La durée quotidienne de travail effectif peut atteindre 12 heures.
- La durée de repos quotidien continu peut être réduite à 9 heures et l'amplitude quotidienne de la journée de travail peut atteindre 15 heures.
- La durée hebdomadaire maximale de travail effectif peut atteindre 60 heures sur une semaine isolée, dans le respect de la moyenne de 44 heures sur une période de douze semaines consécutives.

Accusé de réception en préfecture 014-200006096-20230928-23-163-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023	
MINIMAS / MAXIMAS	Régime dérogatoire - application du décret n°2002-259 du 22/02/2002
Durée maximale hebdomadaire H supplémentaires incluses	✓ 60 heures ✓ 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	12 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	15 heures
Repos minimum journalier	9 heures
Repos minimum hebdomadaire	35 heures

2.7 Le travail de nuit

Références :

- [Décret n°61-467 du 10 juin 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.](#)
- [Décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif.](#)
- [Décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif](#)
- [Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale](#)
- [Arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif](#)
- [Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif](#)

✓ [Conditions d'octroi](#)

« Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. »

Il est à rappeler que la notion d'heure de nuit est indépendante de la notion d'heure supplémentaire liée aux travaux de nuit.

✓ [Bénéficiaires](#)

Les titulaires, stagiaires, non titulaires et OPA peuvent être bénéficiaires de cette indemnité.

✓ [Montant](#)

Les heures effectuées dans le cadre du fonctionnement normal du service donnent lieu à des indemnités de travail de nuit. Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0,17 €.

En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure soit un taux horaire de 0,97 €

Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires (HTS) ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit. Il est précisé que pour les télé-conducteurs, l'IFSE intègre l'HTS.

2.8 Le droit de grève

Références :

- [Article L.2512-1 et suivants du Code du travail](#)
- [Articles L.114-1 et suivants du Code général de la fonction publique](#)
- [Décision du Conseil Constitutionnel n° 87-230 du 28 juillet 1987](#)

Le droit de grève des fonctionnaires est reconnu par la constitution : « Les fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent »

✓ [Modalités d'exercice du droit de grève](#)

Conformément à [l'article L.2512-2 du code du travail](#), toute grève doit être précédée d'un préavis. Le préavis doit respecter les conditions suivantes :

- Il doit émaner d'une organisation syndicale représentative au sein de Ports de Normandie ;
- Il doit parvenir à Ports de Normandie cinq jours francs (sans compter donc le jour de dépôt du préavis) avant le déclenchement de la grève ;
- Il doit indiquer le champ géographique, l'heure du début ainsi que la durée limitée ou non de la grève.

✓ [Constatation du fait de grève](#)

Il appartient en principe à l'employeur d'établir le fait de grève imputé à l'agent.

Un état des agents grévistes sera alors rempli par le chef de service et transmis au service RH (cf. [modèle T:PublicRESSOURCES HUMAINES\FORMULAIRES H Supp - Astreintes - Plongee](#)).

Pour mémoire, sont interdits les arrêts de travail affectant par échelonnement successif ou par roulement les divers secteurs ou catégories professionnelles d'un même établissement ou service ou les établissements ou services d'une même entreprise ou d'un même organisme. (Grève tournante).

✓ [Restriction à l'exercice du droit de grève](#)

Pour les emplois des services strictement indispensables à la continuité du service public ([Article - L114-8 du Code général de la fonction publique](#)), des restrictions au droit de grève pourront être établies par Ports de Normandie.

✓ [Conséquence de l'exercice du droit de grève - la retenue sur salaire](#)

La grève correspond à un cas absence de service fait ; elle entraîne par conséquent une retenue automatique sur la rémunération de l'agent.

La retenue est donc proportionnelle à la durée d'absence :

- 1/30^{ème} pour 1 journée d'absence ;
- 1/60^{ème} pour une demi-journée d'absence ;
- 1/151,67^{ème} pour 1 heure d'absence.

La retenue est calculée sur l'ensemble de la rémunération (traitement, indemnité de résidence et éléments du régime indemnitaire).

Accusé de réception en préfecture
014-2000006096-20230928-23-163-DE
Date de transmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

3.1 Le personnel de bureau

✓ [Le temps complet](#)

La durée hebdomadaire du travail est répartie sur cinq jours du lundi au vendredi inclus. Elle est de 38h30. La durée moyenne journalière est fixée à **7 heures et 42 minutes**.

La journée se décompte en plages fixes. Elles doivent s'inscrire dans les plages de référence suivantes :

- ✓ Plage d'arrivée du matin : 7h30-9h00
- ✓ Plage du midi : 11h30- 14h00
- ✓ Plage de départ : 16h00-19h00

A titre dérogatoire, les agents des catégories B et C, basés sur les sites de Caen-Ouistreham et Cherbourg qui n'ont pas opté pour le décompte de leur temps de travail par l'intermédiaire de la badgeuse, bénéficieront d'horaires fixes à déterminer, en concertation avec le chef de service, dans les plages horaires sus-indiquées. Ils ne pourront pas récupérer les heures supplémentaires effectuées sans l'accord préalable du chef de service.

Fiche 3 : Gestion du temps de travail

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

3.2 Le temps partiel

✓ Le temps partiel

C'est un temps de travail choisi par l'agent. Il existe deux natures de temps partiel : le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation.

Temps partiel de droit (50%, 60%, 70%, 80% ou 90%) pour :

- Élever un enfant de moins de 3 ans.
- Donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- Les travailleurs handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité, titulaires de la carte d'invalidité, titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- Créer ou reprendre une entreprise.

Le temps partiel de droit s'octroie exclusivement à 50%, 60%, 70% ou 80% de 35 heures pour un agent à temps complet et du temps de travail prévu dans la délibération pour un agent à temps non complet.

Temps partiel sur autorisation (50%, 60%, 70%, 80% ou 90%) :

Seuls les fonctionnaires à temps complet peuvent être autorisés, sous réserve des nécessités de service, à bénéficier d'un temps partiel.

Les non-titulaires peuvent y prétendre s'ils sont employés depuis plus d'un an, de façon continue, auprès de la collectivité qui les emploie.

Le temps partiel sur autorisation accordé à l'agent (*fonctionnaires à temps complet et non-titulaires employés depuis plus d'un an, de façon continue dans la même collectivité*), sous réserve des nécessités du service, ne peut être inférieur au mi-temps.

✓ Tableau récapitulatif

Temps plein	Moyenne horaire journalière sur 5 jours de travail		Nombre d'heures à travailler/an compte-tenu des congés annuels (35h)
	Sur tous les sites		
90 %	7h42 / 38h30	1 607h00	
80%	6h56 / 34h35	1 446h10	
70%	6h09 / 30h45	1 286h20	
60%	5h23 / 26h55	1 125h50	
50%	4h37 / 23h05	982h20	
	3h51 / 19h15	803h30	

3.3 Le personnel de maintenance des Centres Opérationnels de Ouistreham, Cherbourg et Dieppe

Le personnel de maintenance des Centres Opérationnels de Caen-Ouistreham et Cherbourg

✓ Organisation du travail

La durée hebdomadaire de travail effectif est fixée à 36 heures réparties sur 4,5 jours du lundi au vendredi. La durée de travail effectif d'une journée complète de travail est de 8 heures.

L'agent dispose d'une demi-journée par semaine ou d'une journée par quinzaine. Les deux options peuvent être mises en place dans le même service. Le calendrier de ces repos est établi pour chaque agent, après concertation avec ces derniers, par le chef de service pour une période d'au moins six mois. Ce calendrier est arrêté au moins un mois avant le début de son application.

Par ailleurs, les agents qui le souhaitent pourront cumuler une partie des « ½ journées » de repos hebdomadaire dans la limite de 26 « ½ journées » par an. Cette décision doit intervenir au moment de la négociation de la répartition des « ½ journées » de repos qui permet l'élaboration de travail de chaque agent pour l'année à suivre.

Les absences liées à la maladie, un accident du travail, un congé de maternité ou une autorisation d'absence ne donnent lieu ni à récupération ni à report des demi-journées ou des journées de repos, sauf lorsque l'autorisation d'absence est nécessaire pour répondre à une convocation de l'administration, notamment dans le cas de l'exercice des droits syndicaux ou des visites médicales.

Si la demi-journée ou la journée d'absence fixée coïncide avec un jour férié, elle est reportable sur un autre jour du même semaine. De même, le chef de service peut reporter exceptionnellement, avec l'accord de l'agent, une demi-journée ou une journée de repos hebdomadaire soit à la demande de l'agent, soit pour permettre de réaliser un chantier qui le nécessiterait. Dans les deux cas, cette modification doit intervenir au minimum quinze jours avant la demi-journée ou la journée en question.

Les horaires journaliers sont fixés comme suit :

- COC : 8h00 – 12h00 / 12h45 – 16h45
- COO : 7h45 – 12h00 / 13h00 – 16h45

- Pour le Centre Opérationnel de Cherbourg :

Pour permettre la programmation de travaux ou d'exploitation liés à des contraintes de marées, des demandes de clients ou à des contraintes de matériels lourds à mettre en place, les horaires fixes pourront être modulés sur un plage qui ne doit pas excéder 5 h en début de journée et 20h en fin de journée. Dans ces hypothèses, la pause méridienne pourra être intégrée au temps de travail.

- Pour le Centre Opérationnel de Ouistreham :

Pour permettre la programmation de travaux ou d'exploitation liés à des contraintes de marées, des demandes de clients ou à des contraintes de matériels lourds à mettre en place, les horaires fixes pourront être modulés sur une plage qui ne doit pas excéder 5 h en début de journée et 19h en fin de journée. Dans ces hypothèses, la pause méridienne pourra être intégrée au temps de travail.

Le contrôle des horaires relève du chef de service.

Accusé de réception en préfecture
N° 202006006-20230928-23-16-DE
Date de dépôt en transmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

Concernant le travail le samedi et le dimanche, les heures réalisées seront traitées selon le régime des heures supplémentaires (cf. fiche 2.2). La Direction des Accès et de la Maintenance établira le programme en même temps que le calendrier des repos sus-évoqué.

✓ Congés et RTT

Chaque agent bénéficie de 22,5 jours de congés auxquels s'ajoutent 2 jours pour fractionnement. Il bénéficie également de 3,5 jours non travaillés au titre de la réduction du temps de travail. Il dispose librement de l'ensemble de ces journées sous réserve des nécessités de service.

A titre exceptionnel et avec accord du chef de service, un agent prévu en astreinte pourra solliciter ½ ou 1 journée de congés annuels, RTT ou repos, uniquement pendant les heures ouvrables.

Par exemple :

L'agent X est en astreinte la première semaine du mois de mars.

Il pourra prendre une RTT le 1^{er} mars après-midi.

Après validation du Directeur de la DAM, à titre dérogatoire et pour des cas exceptionnels, la limite d'½ ou 1 journée d'absence pourra être revue à la hausse.

Il est à noter que l'agent pourra alors se trouver en situation de bénéficiaire de 24h00 de repos durant sa semaine d'astreinte, ramenant son repos hebdomadaire minimum à 24h00 au lieu de 35h00 (cf. fiche 2.6).

Le personnel de maintenance du Centre Opérationnel de Dieppe

✓ Organisation du travail

La durée hebdomadaire de travail effectif est fixée à 38 heures 30 réparties sur 5 jours du lundi au vendredi. La durée de travail effectif d'une journée complète de travail est de 7 heures 42.

Agents de la maintenance, agent du magasin :

- Base de 38h30 de travail hebdomadaire,
- Horaires fixes :
 - o Horaires du lundi au jeudi : 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - o Horaires le vendredi : 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.

Responsables d'ouvrages mobiles et fixes :

- Base de 38h30 de travail hebdomadaire,
- Horaires semi-variables :
 - o Les plages fixes du lundi au jeudi sont de 8h15 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,
 - o Les plages fixes du vendredi sont de 8h15 à 11h30 et de 14h00 à 16h15,
 - o Les plages variables du lundi au jeudi sont de 7h30 à 8h15, de 11h30 à 12h30, de 13h00 à 14h00 et de 16h30 à 17h30,
 - o Les plages variables du vendredi sont de 7h30 à 8h15, de 11h30 à 12h30, de 13h00 à 14h00 et de 16h15 à 17h15.

Une coupure méridienne de 45 minutes minimum est obligatoire du lundi au vendredi. Elle doit comprendre obligatoirement la plage horaire de 12h30 à 13h00.

✓ Congés et RTT

Chaque agent bénéficie de 25 jours de congés auxquels s'ajoutent 2 jours pour fractionnement. Il bénéficie également de 20 jours non travaillés au titre de la réduction du temps de travail, journée de solidarité comprise. Il dispose librement de l'ensemble de ces journées sous réserve des nécessités de service.

A titre exceptionnel et avec accord du chef de service, un agent prévu en astreinte pourra solliciter ½ ou 1 journée de congés annuels, RTT ou repos, uniquement pendant les heures ouvrables.

Par exemple :

L'agent X est en astreinte la première semaine du mois de mars.

Il pourra prendre une RTT le 1^{er} mars après-midi.

Après validation du Directeur de la DAM, à titre dérogatoire et pour des cas exceptionnels, la limite d'½ ou 1 journée d'absence pourra être revue à la hausse.

Il est à noter que l'agent pourra alors se trouver en situation de bénéficiaire de 24h00 de repos durant sa semaine d'astreinte, ramenant son repos hebdomadaire minimum à 24h00 au lieu de 35h00 (cf. fiche 2.6).

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

3.4 Les conducteurs d'ouvrage du Poste Central de Conduite de Ouistreham

Références :

- Décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
- Article L.5331-8 et L.5334-2 du code des transports

✓ Organisation du travail

Les conducteurs d'ouvrages du PCC de Ouistreham sont chargés de la manœuvre des ouvrages mobiles de Ports de Normandie (écluses, ponts, barrage, vannes) et des tâches de suivi et d'entretien courant des ouvrages du port de Caen-Ouistreham. Pour la manœuvre des ponts, des écluses et des portes à flot, ils agissent sous la direction des officiers de ports dans le respect des procédures d'exploitation, conformément à l'article L. 5334-2 du code des transports.

Pour partie de leurs tâches, ils sont chargés de gérer les ouvrages hydrauliques de Ports de Normandie 24 heures sur 24 et 365 jours par an. A ce titre, leur temps de travail est aménagé sur la base de l'article 5 du décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels :

- La durée quotidienne de travail effectif peut atteindre 12 heures
- La durée de repos quotidien continu peut être réduite à 9 heures et l'amplitude quotidienne de la journée de travail peut atteindre 15 heures.
- La durée hebdomadaire maximale de travail effectif peut atteindre 60 heures sur une semaine isolée, dans le respect de la moyenne de 44 heures sur une période de douze semaines consécutives.

✓ Types de vacations

Les conducteurs d'ouvrages assurent 2 types de vacation :

1. Des vacations de conduite d'ouvrage : d'une durée de 12h00 sur les horaires 6h45-18h45 (conduite de jour) et 18h45-6h45 (conduite de nuit). Elles sont effectuées à 2 agents.

Parmi celles-ci, on distingue les vacations dites de week-ends : nuit du vendredi au samedi, journée du samedi, nuit du samedi au dimanche et journée du dimanche.

2. Des vacations d'entretien d'une durée de 8h00 sur les horaires 7h45-12h00 / 13h00-16h45.

✓ Fixation du programme annuel prévisionnel

La Direction des Accès et de la Maintenance établit et communique avant le 15 novembre de l'année précédente le programme annuel prévisionnel déterminant pour chaque jour les vacations pour chaque agent. La périodicité de ce programme est de 15 semaines (cf. tableau ci-dessous). Ce programme sert de référence pour la programmation des congés.

En vue de ne pas pénaliser les mêmes agents d'une année sur l'autre, le programme, lors des fêtes de fin d'année, est adapté pour permettre une juste rotation des vacations.

✓ Calcul du temps de travail

Le temps de travail annuel dû par chaque agent est de 1 585 heures.

Le temps de travail est calculé par la direction en tenant compte des majorations légales suivantes :

- Horaire de nuit (22h00-7h00) : + 20 %
- Horaire du dimanche (samedi 18h00 au lundi 7h00) : + 10 %
- Horaire des jours fériés (la veille 18h00 au lendemain 7h00) : + 10 %

Ces majorations se cumulent.

Le jeu des remplacements en vacation de conduite peut conduire à la fin de chaque année à un excédent ou à un déficit d'heures. Celui-ci doit être inférieur à la durée d'une vacation d'entretien (8h). Au cours du dernier trimestre, des vacations d'entretien seront rajoutées ou supprimées pour arriver à cet équilibre. Les écarts constatés en fin d'année sont reportés sur l'année suivante.

✓ Congés et RTT

Chaque agent bénéficie de 22 jours de congé de 8 heures auxquels s'ajoutent 2 jours de 8 heures de fractionnement. Il bénéficie également de 4 jours de 8 heures non travaillés au titre de la réduction du temps de travail. Ces derniers sont utilisés comme des congés. L'agent peut déposer une demande de congés sur une ou une demi-vacation d'entretien ou sur une vacation de conduite. Dans ce dernier cas, il est décompté une demi-journée par vacation.

Les congés sont posés et décomptés sur la base du programme prévisionnel. Ils doivent être pris dans les 12 mois de leur attribution.

Si un agent souhaite déposer une demande de congé sur une vacation de conduite de week-end, il doit déposer au minimum trois vacations consécutives. Si un agent souhaite déposer une demande de congé sur un jour ouvré, il doit demander au minimum deux vacations consécutives.

Les demandes de congés sur des vacations de conduite ne peuvent être accordées que si l'agent peut être remplacé.

✓ Maladie ou événement familial

En cas d'absence pour maladie ou pour événement familial, le temps de travail est décompté sur la base d'une vacation prévue initialement.

✓ Formation et dispense syndicale

Les journées de formation et de dispense syndicale sont décomptées pour 8h00.

✓ Etablissement du programme définitif

Au plus tard pour le 1^{er} décembre, les agents établissent leur demande de congé pour le premier trimestre de l'année suivante pour permettre à la Direction d'établir le programme définitif de ce premier trimestre avant le 31 décembre.

Accusé de réception en préfecture
04/10/2023
DE
04/10/2023
DE
04/10/2023
DE

La prise en compte des demandes de congés en dehors de ces périodes est possible sous réserve des nécessités de service. L'agent devra respecter un délai de prévenance de 21 jours (15 jours de délai de prévenance + 1 semaine de modification de planification) minimum pour permettre à la hiérarchie d'assurer les modifications de planning et de garantir aux agents remplaçants un délai de prévenance de 15 jours.

Le programme du mois n, établi après prise en compte des absences programmées des agents, est communiqué sur le serveur. Lors de chaque modification en cours de mois, le nouveau programme est communiqué immédiatement à chaque agent concerné et accessible sur le serveur.

✓ [Formation, maladies, absences exceptionnelles](#)

Absences planifiées :

Afin d'assurer la continuité du service, le remplacement d'un agent en vacance de conduite ou de manœuvre du pont Colbert en absence planifiée (formation, évènement familial, dispense syndicale, etc.) est prioritairement assuré par un agent affecté à une vacance d'entretien. La Direction s'assure que ces remplacements conduisent à une juste répartition des vacances de conduite, des week-ends et des jours fériés.

✓ [Absences inopinées \(délai de prévenance inférieur à deux semaines\)](#)

Afin d'assurer la continuité de service, le remplacement d'un agent en vacance de conduite ou de manœuvre du pont Colbert en absence inopinée est assuré si possible par un agent affecté à une vacance d'entretien ou, en cas d'impossibilité, par un agent volontaire dans le respect des temps de repos.

Dans ce dernier cas, la vacance ou partie de vacance est décomptée en heures supplémentaires. L'agent peut, à son choix, récupérer ces heures ou se les faire rémunérer.

L'agent devant effectuer un trajet du fait d'une prestation supplémentaire voit ce temps comptabilisé en heure supplémentaire pour un forfait de 40 minutes.

✓ [Bilan de fin d'année](#)

La Direction des Accès et de la Maintenance présente le bilan de l'année écoulée à l'ensemble des agents avant la mi-février de l'année suivante.

Pour l'année 2020, la mise en place de ce nouveau cycle s'est accompagnée d'évaluations, en lien avec la médecine du travail, de l'impact physiologique sur les agents de la nouvelle organisation.

3.6 Le décompte des horaires pour les agents de catégories B et C en horaires variables¹

1. applicable également aux cadres A, sur le site de Dieppe, embauchés avant le 01/01/2022, s'ils le souhaitent

✓ [Les plages de travail](#)

Sous réserve des nécessités de service de la collectivité, chaque agent a la possibilité de commencer et de terminer la journée de travail dans les plages d'heures suivantes dites plages variables, selon les modalités suivantes :

- Début de la journée de travail : entre 7h30 et 9h00,
- Fin de la journée de travail : entre 16h00 et 19h00.

- Pour les agents en plage semi-variables :
- Début de la journée de travail : entre 7h30 et 8h15
- Fin de la journée de travail :
 - o Du lundi au Jeudi : entre 16h30 et 17h30
 - o Le vendredi : entre 16h15 et 17h15

Le temps de travail effectif de chaque agent ne peut excéder 10h par jour. Le surplus est écrité. L'amplitude maximale des plages de travail offertes aux agents (plages fixes et plages variables) ne peut excéder 11h30.

✓ [Plages minimales](#)

La durée minimale des plages fixes est de 4h30. La présence de tous les agents est obligatoire pendant les plages fixes ci-après :

- Matin : de 9h00 à 11h30
- Après-midi : de 14h00 à 16h00

✓ [Pause méridienne](#)

Entre 11h30 et 14h00, il est prévu une plage variable dont la durée peut varier à la convenance de chaque agent, sans qu'elle puisse être inférieure à 45 minutes. Le déjeuner se situe à l'intérieur de cette période. Sa durée globale ne saurait excéder 2h30.

L'agent qui sur une journée ne travaille qu'une demi-journée devra :

- s'il ne travaille que le matin, terminer son service au plus tard 45 minutes avant la fin de la plage variable méridienne (ex. : si la plage méridienne se situe entre 11h30 et 14h00, l'agent devra terminer son service au plus tard à 13h15) ;

- s'il ne travaille que l'après-midi, commencer son service au plus tôt 45 minutes après le début de la plage variable méridienne (ex. : si la plage méridienne se situe entre 11h30 et 14h00, l'agent devra commencer son service au plus tôt à 12h15).

✓ [Crédit-Débit](#)

Au regard du temps de travail accompli par l'agent (à temps complet ou à temps partiel), un crédit horaire est autorisé dans les limites de 12h de crédit à la fin du mois, pouvant être reporté sur le mois suivant. L'écriture s'effectue le 1^{er} du mois suivant (au matin).

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

S'agissant du débit, l'agent devra régulariser son compteur pour terminer en fin de mois avec un compteur nul ou positif.

Dans les limites compatibles avec le bon fonctionnement du service, le crédit peut être utilisé dans la limite de deux demi-journées ou d'une journée par mois et dans la limite de 3 jours par an. Ces absences peuvent s'ajouter au repos hebdomadaire, à un congé ou à un jour RTT. Le surplus du crédit est utilisable uniquement en réduction de la durée hebdomadaire.

Pour les agents à temps partiel dont la quotité de travail est de 50% à 60%, cette possibilité est fixée à une demi-journée par mois.

Ces possibilités d'absence sont utilisées dans la mesure compatible avec les nécessités du service et dans le respect d'un délai de prévenance d'un jour ouvré.

✓ [Enregistrement des temps de présence](#)

L'adoption de l'horaire variable et la possibilité de reports nécessitent un enregistrement précis des périodes réelles d'activités.

A cet effet, et selon les systèmes d'enregistrement du temps travaillé en vigueur dans l'unité de travail, chaque agent dispose d'un badge ou d'un mot de passe individuel, strictement personnel.

L'enregistrement s'effectue à chaque arrivée et à chaque départ du lieu de travail habituel.

La rectification de badges doit être effectuée par mail auprès de l'agent gestionnaire Horoquartz après validation du supérieur hiérarchique.

Les absences de badge qui ne seraient pas régularisées sous 72h, donneront lieu à l'application des plagues minimales définies précédemment.

La mise en marche ou l'arrêt de ces matériels par toute personne autre que le détenteur du badge ou du mot de passe est interdite. Comme toute fraude ou tentative de fraude, elle expose ses auteurs à des sanctions.

L'enregistrement du temps doit être interrompu lors de la pause de la mi-journée et/ou lorsque l'agent a terminé sa journée de travail.

✓ [Dispositions particulières](#)

Les absences prévues au présent règlement intérieur et notamment :

- Des autorisations d'absence pour motif familial (garde d'enfant malade, événement familial, parents d'élève) ;
 - De la formation professionnelle ;
 - De la préparation et de la participation aux concours ;
 - Des activités syndicales ;
 - Des activités liées à un mandat électif ;
 - Des délais de route en cas de déplacement professionnels ;
 - Des fêtes ou cérémonies religieuses ;
- Sont créditées selon les conditions définies dans le règlement intérieur de la collectivité.

Sauf autorisation accordée pour un motif prévu par des dispositions générales, les absences pour raisons personnelles doivent se situer en dehors de la plage fixe et ne sont pas comptabilisées en temps de travail.

Toute absence d'ordre professionnel autorisée donne lieu à enregistrement.

Lorsque la mission éloigne l'intéressé pour une journée au plus, elle est comptabilisée selon les conditions définies dans le règlement intérieur de la collectivité.

Quand la mission survient en cours de journée, le temps crédité est égal à la durée réelle de l'absence constatée par le pointage au départ et au retour, dans la limite de la durée maximale quotidienne de 10 heures.

Chacun peut, en badgeant ou en saisissant son mot de passe personnel dans l'application de gestion du temps de travail, connaître le cumul des heures de présence et le comparer à l'horaire théorique pour constater l'avance ou le retard existant. Il peut également connaître sa situation grâce à une fiche de suivi du temps.

✓ [Sanction](#)

Tout enregistrement fait pour le compte d'autrui constitue une faute qui expose les personnes en cause à l'application d'une sanction disciplinaire. Il en va de même de toute action tendant à fausser l'enregistrement du temps de travail.

Toute situation débitrice, à la fin du mois de travail, toute absence d'enregistrement non justifiée, toute prise de service ou départ pendant une plage fixe et, d'une manière générale, tout manquement caractérisé au présent règlement donnent lieu à retenu sur congés.

En cas de récidive, une retenue sur traitement sera effectuée. Le cas échéant, des sanctions disciplinaires seront applicables.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Fiche 4 : Régime des congés et autorisations d'absence

4.1 Le décompte des absences pour le personnel de bureau

Les congés annuels sont gérés dans chaque service sous la responsabilité du chef de service, dans le respect du cadre applicable à chaque agent.

Tous congés ou autorisations d'absence sont soumis à autorisation préalable et ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation a posteriori. Ils doivent être pris dans le cadre de l'organisation de chaque service de façon que la continuité du service soit assurée.

Toute absence pour raison de maladie, congé annuel etc. est décomptée pour les personnels de bureau :

- Par demi-journée à raison de 3h51,
- A raison de 7h42 par journée.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

4.2 Les congés annuels et les jours de RTT

La durée des congés est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent. Le calcul s'effectue en jours.

L'année de référence est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'absence du service ne doit pas dépasser 31 jours consécutifs y compris samedis et dimanches (*hors utilisation du CET*). Toutefois, l'article 4 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux prévoit que cette disposition ne s'applique pas aux fonctionnaires et agents autorisés exceptionnellement à cumuler leurs congés annuels pour se rendre dans leur pays d'origine ou pour accompagner leurs conjoints se rendant dans leur pays d'origine.

Le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante qu'à hauteur de 10 jours de congés annuels, et ce, jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

Le Directeur Général pourra octroyer une autorisation exceptionnelle de report des congés annuels au-delà de cette date.

Les congés sont calculés, comme suit :

Temps de travail	Jours travaillés par semaine	Nombre de congés annuels	RTT *
Temps plein	5	25	19
90 %	4,5	25	17
80%	4	23	15
70%	3,5	21	13
60%	3	19	11
50%	2,5	17	9

*Journée de solidarité déduite

A ces jours de congés annuels s'ajoutent deux jours de fractionnement quelle que soit la quotité de travail.

✓ Dérogations

Les agents des Centres Opérationnels de la Direction des Accès et de la Maintenance ayant des cycles de travail différents, disposent de leur propre système de congés annuels. Il convient de se référer aux fiches 3.2, 3.3 et 3.4

✓ Règles de réductions de RTT

Références :

- Code Général de la Fonction Publique article L822-28.
- Circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la fonction publique [Circulaire n° NOR MFPE1202031C] ;
- Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de travail dans les 3 versants de la fonction publique [Circulaire n° NOR RDPF1710891C].

L'acquisition de jours de RTT est liée à l'accomplissement effectif de durées de travail hebdomadaire supérieures à 35 heures (hors heures supplémentaires).

Les situations d'absence entraînant une réduction des droits à l'acquisition des jours RTT sont les congés pour raison de santé notamment :

- Pour les fonctionnaires : congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, d'accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet ;
- Pour les agents non-titulaires : congé de maladie, de grave maladie, de congé sans traitement ;

Et de manière générale, les jours non travaillés quel qu'en soit le motif, y compris un congé pour invalidité temporaire imputable au service, n'ont pas à vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et, en conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de RTT, exceptés :

- Les autorisations d'absences accordées dans le cadre du droit syndical,
- Les autorisations d'absences pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

La règle concerne tout agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel.

✓ Procédure de réduction des jours RTT

En cas d'absence, un quotient de réduction du nombre de jours de RTT est calculé à partir des éléments suivants :

- ↳ Nombre de jours travaillés par an : 228 jours (= 365 jours - 104 jours de repos hebdomadaires - 25 jours de congés payés - 8 jours fériés),
- ↳ Nombre de jours de RTT attribués annuellement,
- ↳ Nombre de jours d'absences de l'agent.

Pour un agent à temps complet :

Le quotient de réduction de RTT est égal à : Nombre de jours travaillés par an / jours de RTT attribués annuellement
= 228 jours / 19 RTT = 12 jours.

Pour un agent à 80% :

Le quotient de réduction de RTT est égal à : Nombre de jours travaillés par an / jours de RTT attribués annuellement
= 228 jours / 15 RTT = 15,2 jours.

Exemple de réduction de RTT pour un agent à temps complet absent 45 jours :

45 jours d'absence / 12 (quotient de réduction) = 3,75 soit 4 jours de RTT à lui déduire de son crédit annuel de RTT.

Exemple de réduction de RTT pour un agent à temps partiel absent 45 jours :

45 jours d'absence / 15,2 (quotient de réduction) = 2,96 soit 3 jours de RTT à lui déduire de son crédit annuel de RTT.

Les jours de RTT sont déduits au fur et à mesure de l'année civile, dès lors que le quotient de réduction est atteint.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

4.3 Les autres congés

✓ Congés maladie ordinaire

Références :

- [Articles L115-1 à L115-6, articles L822-1 à L822-5, articles L822-27 à L822-30 du Code de la fonction publique](#)
- [Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, articles 24 à 27](#)
- [Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, articles 14 à 17](#)
- [Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet, chapitre IV](#)
- [Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale, article Z](#)
- [Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés](#)

Le fonctionnaire territorial doit être en position d'activité pour être placé en congé de maladie ordinaire. Sont exclus du bénéfice d'un tel congé notamment les fonctionnaires en disponibilité et en congé parental.

✓ L'attribution du congé de maladie ordinaire

Le certificat médical de maladie ordinaire

L'état d'indisponibilité physique du fonctionnaire doit être attesté par certificat médical délivré par un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme. Ce **certificat médical** doit être adressé à **Ports de Normandie dans un délai de 48 heures**. Le fonctionnaire ne doit faire parvenir à la collectivité que les volets n° 2 et 3 du certificat médical, c'est-à-dire les volets ne faisant pas mention de la pathologie présentée. Toutefois, le fonctionnaire doit être en mesure de présenter le volet n° 1 du certificat s'il lui est demandé par Ports de Normandie (*par exemple, à l'occasion d'une visite de contrôle*).

L'envoi du certificat médical peut être effectué par voie postale, le cachet de la poste attestant de la date d'envoi.

En l'absence de justificatif médical fourni dans le délai imparti, l'absence de l'agent est considérée comme injustifiée et peut donner, après mise en demeure de produire un justificatif, à retenue sur traitement pour service non fait.

Le placement en congé de maladie ordinaire est accordé :

- De plein droit sur simple présentation d'un certificat médical lors des 6 premiers mois d'arrêt,
- Après avis du Conseil Médical au-delà de 6 mois d'arrêt continu.

Les congés annuels sont considérés comme étant interrompus et non perdus. A l'issue du congé de maladie ordinaire, le fonctionnaire peut poursuivre ses congés annuels si l'autorité territoriale lui en a donné l'autorisation. A défaut, l'agent reprend son activité et ses droits à congés annuels sont reportés à une période ultérieure.

Le fonctionnaire qui a été placé en congé de maladie ordinaire sur une période excédant le 31 décembre l'empêchant ainsi d'exercer ses droits à congés annuels est réputé en avoir perdu le bénéfice. Toutefois, un report (*partiel ou total*) de ces droits sur l'année civile suivante peut être accordé par l'autorité territoriale, dans la mesure où le congé de maladie ordinaire ne se prolonge pas.

✓ La rémunération pendant le congé de maladie ordinaire

Pendant son arrêt pour maladie, l'agent conserve sa rémunération selon les règles ci-après :

Agents titulaires ou stagiaires

Nature de la Maladie	Rémunération et régime indemnitaire	Observations
Maladie Ordinaire	3 mois plein traitement 100 % du régime indemnitaire 9 mois demi-traitement 50 % du régime indemnitaire	Saisie du Conseil Médical après 6 mois d'arrêt consécutifs.

Agents non-titulaires

Nature de la Maladie	Rémunération et régime indemnitaire	Conditions d'Ancienneté
	1 mois plein traitement 100 % du régime indemnitaire 1 mois demi-traitement 50 % du régime indemnitaire	4 mois de service.
Maladie Ordinaire	2 mois plein traitement 100 % du régime indemnitaire 2 mois demi-traitement 50 % du régime indemnitaire 3 mois plein traitement 100 % du régime indemnitaire 3 mois demi-traitement 50 % du régime indemnitaire	2 ans de service. 3 ans de service.
Grave Maladie	12 mois plein traitement Pas de maintien du régime indemnitaire 2 ans demi-traitement Pas de maintien du régime indemnitaire	3 ans accordés après avis du Conseil Médical par période de 6 mois. Il doit avoir au moins 6 ans de service.

✓ Congés maternité, paternité, Procréation Médicale Assistée, congés d'adoption

Congés Maternité

Pour bénéficier de la totalité des prestations légales, la première constatation médicale de l'état de grossesse doit être effectuée avant la fin du 3^{ème} mois de grossesse.

Congés de Maternité	Prénatal	Postnatal

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant	6 semaines	10 semaines
Naissances multiples	12 semaines	22 semaines
Naissance du 3 ^{ème} enfant et au-delà.	8 semaines	18 semaines
A partir du 3 ^{ème} enfant en cas de naissances multiples.	24 semaines	22 semaines
Grossesse pathologique.	2 semaines maximum à prendre à tout moment de la grossesse (attesté par un certificat médical)	
Couches pathologiques.		4 semaines au maximum à prendre à la fin du congé de maternité (attesté par certificat médical)
Accouchement prématuré et hospitalisation de l'enfant. Plus de 6 semaines avant la date initialement prévue.	La durée totale du congé maternité est augmentée du nombre de jours compris entre la date effective de l'accouchement et la date initialement prévue.	

Congés Paternité

Références :

- Articles L631-1, L631-2 et L631-9 du Code de la fonction publique
- Décret n° 98-145 du 15 février 1998 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 10 à 12 et 33
- Décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale, articles 13 et 14

Les hommes ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire en position d'activité ont droit à un congé de paternité de 25 jours calendaires (ou 32 en cas de naissances multiples) en cas de naissance ou d'adoption.

L'agent doit avertir son employeur au moins un mois avant la date à laquelle il entend prendre son congé. La demande indique également la date prévisionnelle de l'accouchement, les modalités d'utilisation envisagées du congé et les dates prévisionnelles des deux périodes d'utilisation du congé fractionné. Sa demande doit être accompagnée de la copie du certificat attestant de l'état de grossesse de la mère et de toute pièce justificative qu'il est le père, le conjoint ou la personne liée à la mère par un PACS ou vivant maritalement avec elle.

Dans le délai de huit jours suivant l'accouchement, le fonctionnaire transmet toute pièce justifiant la naissance de l'enfant.

Un mois avant la prise de la seconde période de congé, le fonctionnaire confirme à l'autorité territoriale dont il relève, les dates de prise du congé et, en cas de fractionnement, les dates de chacune des périodes.

Une période de 4 jours consécutifs devra être prise immédiatement après le congé de naissance de 3 jours. La période de 21 jours calendaires restante (portée à 28 jours calendaires en cas de naissances multiples) pourra être prise, au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de cinq jours chacune, dans les 6 mois suivant la naissance.

Si l'enfant est immédiatement hospitalisé après sa naissance dans une unité de soins spécialisée, la période de congé de 4 jours consécutifs peut être prolongée pendant la durée de l'hospitalisation, dans la limite de 30 jours consécutifs.

La période de 21 jours calendaires (portée à 28 jours calendaires en cas de naissances multiples) doit alors être prise dans les 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation.

En cas de décès de la mère, l'agent peut bénéficier du congé de maternité postnatal. Le congé de paternité devra être pris dans les 6 mois suivant la fin de ce congé postnatal.

Congés liés au parcours de la Procréation Médicale Assistée (PMA)

Les agents engagés dans un parcours de PMA peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence permettant à l'agent, lié par un PACS ou vivant maritalement, de se rendre aux examens médicaux dans la limite de trois autorisations d'absence par protocole. L'absence est légitimée par la présentation d'un certificat médical ou tout autre justificatif. La durée de l'absence comprend la durée de l'examen et le trajet aller/retour.

Congés d'Adoption

Ce congé peut être accordé à la mère ou au père adoptif qui en fait la demande.

	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	Adoptions multiples
A compter du jour de l'arrivée au foyer de l'enfant	10 semaines	18 semaines	22 semaines

✓ Cure Thermale

Il n'existe pas de congé statutaire pour les cures thermales. Les cures sont effectuées avec l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cet accord ne lie pas Ports de Normandie.

Le médecin agréé de la collectivité détermine si l'état de santé du fonctionnaire justifie une cure rendue nécessaire par une maladie dûment constatée qui aurait pour effet de mettre l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions si le traitement thermal n'était pas effectué en temps utile.

- Dans l'affirmative, l'absence est imputée sur les droits de congé de maladie ordinaire ;
- Dans le cas contraire, elle est décomptée comme congé annuel.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture 04/10/2023

4.4 Les autres autorisations d'absence

✓ Autorisations spéciales d'absence

Référence :

- Articles L622-1 et suivants du Code de la fonction publique

Des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées aux agents à l'occasion d'événements familiaux, de maladie d'un proche ou pour remplir certaines fonctions, sous réserve des nécessités de service.

Elles ne constituent pas un droit pour l'agent et sont soumises à la fourniture d'un justificatif.

Les autorisations pour motifs familiaux

Motif	Durée maximale
Mariage ou PACS	5 jours ⁽¹⁾
Mariage des enfants ou pupilles de l'agent	3 jours ⁽¹⁾
Mariage des frères, sœurs, beau-frère, belle sœur	1 jour ⁽¹⁾
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
*Décès, du conjoint, père, mère, Décès des beaux-parents, gendres et belles filles	3 jours ⁽¹⁾
*Décès d'un enfant de plus de 25 ans	5 jours ⁽¹⁾
*Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou personne de moins de 25 ans à charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours fractionnables dans délai d'1 an à compter du décès
*Décès des frères, sœurs, belles-sœurs, beaux-frères, grands-parents y compris par alliance Décès des oncles, tantes, neveux et nièces	1 jour (jour des obsèques)
Maladie très grave du conjoint, père, mère, enfants	3 jours
Enfant malade de moins de 16 ans ou en assurer momentanément la garde (grève école, absence assistante maternelle...)	6 (si le conjoint ne bénéficie pas d'une autorisation identique, les jours sont doublés)
Rentrée scolaire des enfants de moins de 16 ans	Absence autorisée jusqu'à 10h30 maximum, sur accord du Directeur et/ou du Chef de service
Déménagement	1 jour

* Dans le cas d'un décès, il appartient à l'autorité territoriale d'examiner si compte tenu des déplacements, la durée de l'absence peut être majorée des délais de route dans la limite de 48 heures (aller et retour).

⁽¹⁾ Jours consécutifs ouvrables dont le jour de l'évènement

Les autorisations d'absence pour maternité

Aménagement des horaires de travail	1h par jour maximum à partir du 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois de grossesse	Sur demande de l'agent, sous réserve des nécessités de service et avis du médecin de prévention
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Avis du médecin de prévention sur pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	De droit
Allaitement	1h/jour maximum, à prendre en 2 fois	Susceptible d'être accordée si proximité du lieu de garde de l'enfant

Les autorisations d'absence pour motifs civiques, politiques et syndicaux

Motif	Durée maximale
Concours ou examens en rapport avec l'administration locale	1 jour de révision, la veille de l'écrit et de l'oral, et le jour des épreuves
Jury d'assise	Convocation du tribunal
Participation aux organismes statutaires : CAP, CTP	Sur convocation
Don du sang, plaquettes	Pour le don du sang, l'agent pourra bénéficier d'une absence exceptionnelle pour la durée du prélèvement et pour la durée du déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement. Pour les agents relevant des centres opérationnels de l'assurant des travaux d'entretien, le supérieur hiérarchique veillera, sous réserve des contraintes de service, à limiter le travail physiquement impérial. Pour le don de plaquettes, ¼ journée (sur production d'un justificatif)
Don de moelle osseuse	L'agent pourra bénéficier d'une absence exceptionnelle pour la durée des examens assurant le prélèvement dans la limite de 5 jours. Le justificatif devra être produit

Des facilités d'horaires peuvent être accordées, si elles sont accompagnées d'une convocation, pour :

- Les représentants des parents d'élèves et délégués pour participer aux réunions de comité de parents, conseils d'école, commissions ;
- Les agents occupant des fonctions publiques électives ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires.

Accusé de réception en préfecture

014-200006096-20230928-23-163-DE

Date de télétransmission : 04/10/2023

Date de réception en préfecture : 04/10/2023

Les autorisations d'absence pour motifs religieux

La circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967 et la circulaire NOR : MFPF1202144C du 10 février 2012 fixent la possibilité d'accorder des autorisations d'absence aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leurs confessions autres que celles inscrites au calendrier des fêtes chômées. La liste de ces fêtes religieuses est arrêtée chaque année par circulaire du ministère de la Fonction Publique.

Ces autorisations sont accordées si elles sont compatibles avec l'organisation du service.

Les absences syndicales

- Les réunions d'informations syndicales

Les organisations syndicales représentées au CST peuvent organiser des réunions d'information. Tout agent a le droit de participer, à son choix, et sans perte de traitement, à ces réunions, dans la limite de **12 heures par an (soit 1 heure mensuelle)**.

- L'exercice d'un mandat syndical

La demande d'autorisation d'absence, appuyée d'une convocation, est adressée au responsable de service, au moins 3 jours à l'avance.

Objet de l'absence	Ports de Normandie	Agents mis à disposition (FPE)
Participation aux congrès nationaux	10 jours	10 jours
Participation aux congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs, dont ils sont élus	20 jours	20 jours
Membres des organismes paritaires	Sur convocation de l'autorité territoriale	Sur convocation de l'autorité territoriale

- Le congé pour formation syndicale

Les fonctionnaires et agents non titulaires ont droit à un congé avec traitement pour formation syndicale dans la limite de 12 jours/an et par syndicat. L'octroi est subordonné à une demande écrite de l'agent. Elle doit être adressée au moins un mois avant le début du stage. Le congé est accordé si les nécessités de service le permettent.

- Les décharges d'activité de service

La décharge de service est une autorisation donnée à l'agent d'exercer pendant ses heures de service, une activité syndicale. Les organisations syndicales désignent les bénéficiaires de ces heures.

Congés bonifiés

Références :

- Article 651-1 du Code de la fonction publique
- Décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée indéterminée

- Décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Sous certaines conditions, les fonctionnaires titulaires en activité ou en détachement, à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant en métropole, peuvent bénéficier d'un congé bonifié.

La durée minimale de service ininterrompue qui ouvre à l'intéressé le droit à un congé bonifié est fixée à 24 mois. La durée du congé bonifié est incluse dans cette durée minimale.

La durée maximale du congé bonifié est fixée à 31 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus) auxquels peuvent s'ajouter des délais de route.

Le congé bonifié peut être constitué, dans la limite des 31 jours, de jours de congé annuel, de jours de RTT et de jours épargnés sur un compte épargne temps.

Vous pouvez aussi bénéficier de 2 jours d'autorisations d'absence qui s'ajoutent aux 31 jours consécutifs de congé bonifié pour les délais de route.

Ces autorisations d'absence pour délai de route sont accordées sous réserve des nécessités de service : Raisons objectives et particulières, liées à la continuité du fonctionnement du service, pouvant justifier le refus par l'administration d'un droit ou d'un avantage à un agent public (un temps partiel, un congé, etc.) en fonction de la distance à parcourir pour rejoindre le territoire d'origine.

Ces autorisations d'absence sont accordées dans la limite d'un jour pour l'aller et d'un jour pour le retour.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

4.5 Le CITIS, le congé pour accident de travail et la maladie professionnelle

4.5 A Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service – CITIS (Fonctionnaires)

Références :

- [Code général de la Fonction Publique \(articles L. 822-18 à L. 822-25\)](#)
- [Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique](#)
- [Décret n°87 - 602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux](#)
- [Décret n°92 - 1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n°2003 - 1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales](#)

Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) vient **remplacer le congé pour accident de service ou maladie professionnelle** qui était prévu à l'article 57. 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

✓ [Qui peut en bénéficier ?](#)

Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) est accordé au fonctionnaire en position d'activité lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.

Ce congé ne bénéficie qu'aux fonctionnaires qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale. Sont donc concernés :

- Les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet ;
- Les fonctionnaires titulaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet pour une durée totale de service hebdomadaire au moins égale à 28 heures (cf. seuil affiliation CNRAFL) ;
- Les fonctionnaires stagiaires.

✓ [Comment en bénéficier ?](#)

La déclaration de l'agent

Pour obtenir un CITIS, le fonctionnaire ou son ayant-droit adresse au service RH par mail une déclaration comprenant :

- Un **formulaire** précisant les circonstances de l'accident ou de la maladie ;
- Un certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions résultant de l'accident ou de la maladie ainsi que, le cas échéant, la durée probable de l'incapacité de travail en découlant.

Délais de transmission de la déclaration :

Accident	15 jours à compter de la date de l'accident
Maladie	2 ans suivants : - soit la date de la première constatation médicale de la maladie, - soit, le cas échéant, la date à laquelle le fonctionnaire est informé par un certificat médical du lien possible entre sa maladie et une activité professionnelle.

Délais de transmission du certificat médical en cas d'Incapacité Temporaire de Travail : 48 h suivant son établissement.

L'instruction du dossier

Une fois que le fonctionnaire a transmis la déclaration d'accident ou de maladie dans les délais prescrits, l'autorité territoriale procède à une instruction afin de se prononcer sur l'imputabilité ou non au service de l'accident ou de la maladie.

Il appartient donc à l'autorité territoriale de démontrer l'existence d'une faute personnelle du fonctionnaire ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service. Il en est de même pour l'imputabilité du service dans le cadre d'une maladie.

L'autorité territoriale peut mener des mesures d'instruction complémentaires :

- Enquête administrative ;
 - Expertise par un médecin agréé.
- L'autorité territoriale doit consulter le Conseil Médical dans les hypothèses suivantes :
- En cas d'accident : lorsqu'une faute personnelle ou toute autre circonstance particulière est potentiellement de nature à détacher l'accident du service ;
 - En cas d'accident de trajet : lorsqu'un fait personnel du fonctionnaire ou toute autre circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante potentiellement de nature à détacher l'accident de trajet du service ;
 - En cas de maladie : lorsque l'affection résulte d'une maladie contractée en service dans un cas où les conditions permettant de faire présumer l'imputabilité au service de la maladie ne sont pas remplies : lorsque la maladie n'est pas désignée par les tableaux de maladies professionnelles ou n'est pas contractée dans les conditions mentionnées à ces tableaux.

Délais d'instruction¹ :

Accident	1 mois à compter de la réception de la date de réception de la déclaration
Maladie	2 mois à compter de la réception de la date de réception de la déclaration

1. Les délais peuvent être prolongés dans des cas particuliers.

La décision de l'autorité territoriale

Au terme de l'instruction, l'autorité territoriale se prononce sur l'imputabilité au service et, le cas échéant, place le fonctionnaire en CITIS pour la durée de l'arrêt de travail.

Concernant la prolongation d'un CITIS : pour obtenir la prolongation du CITIS initialement accordé, le fonctionnaire adresse à l'autorité territoriale un certificat médical dans les mêmes formes que celles prévues pour la déclaration initiale.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

4.5 B Le congé pour accident de travail et la maladie professionnelle

ACCIDENT DE SERVICE

Références :

- [Décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 88-145 du 15 février 1988 - articles 9 : 12 : 27 à 32](#)
- [Code de la sécurité sociale - articles L242-1, L321-1, L323-1, L371-1, L411-1, L411-2, L431-1, L433-1, L443-2, L443-5, R233-1, R433-5, R433-8, R441-2, R441-3, R441-4, R441-10, R441-14, R443-2\)](#)
- [Code général des Impôts - article 81](#)

✓ [Qui peut en bénéficier ?](#)

Ce congé est accordé à un agent qui a été victime d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de celles-ci.

Est considéré comme accident de travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou quelques lieux que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

Trois conditions complètent ces règles :

1. Une action soudaine provoquant une ou plusieurs lésions ;
2. L'accident survenant au temps et lieu de travail ;
3. Un rapport de cause à effet existant entre l'accident et les lésions.

Est considéré comme accident de trajet, l'accident survenu au travailleur pendant le trajet d'aller et retour entre :

- La résidence et le lieu de travail (résidence principale, secondaire, présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où l'agent se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial) ;
- Le lieu de prise des repas doit être habituel ;
- L'itinéraire doit être le plus court, le plus commode ou logique ;
- L'interruption ne doit pas être provoquée par l'intérêt personnel mais doit être justifiée pour l'accomplissement des actes de la vie courante.

✓ [Comment en bénéficier ?](#)

La déclaration de l'agent

L'agent doit prévenir ou faire prévenir immédiatement son employeur et préciser l'identité du ou des témoins au plus tard **dans les 24 heures** ([article R441-2 du code de la sécurité sociale](#)).

L'employeur remplit la déclaration d'accident de travail et la transmet par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse primaire dans les **48 heures** par rapport à la date à laquelle la collectivité en a eu connaissance ([article R441-3 du code de la sécurité sociale](#)). Le délai de 48 heures ne comprend pas les dimanches et jours fériés.

La situation de l'agent pendant le CITIS

La réparation de l'accident de service, de l'accident de trajet ou de la maladie professionnelle incombe à l'établissement public pour le compte duquel l'agent travaillait au moment de l'apparition des dommages.

Si l'accident a été provoqué par un tiers, l'employeur est subrogé dans les droits éventuels du fonctionnaire jusqu'à concurrence du montant des charges qu'il a supportées ou supporte du fait de cet accident. Il peut poursuivre directement contre le responsable du dommage ou son assureur le remboursement des charges patronales afférentes aux rémunérations maintenues ou versées pendant la période d'indisponibilité.

1. Sa rémunération

Le fonctionnaire bénéficiant d'un CITIS conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à sa mise à la retraite. Le délai de carence ne s'applique pas au CITIS. L'agent placé en CITIS conserve également ses avantages familiaux (SFT) et l'indemnité de résidence, s'il la percevait au moment où il est placé en CITIS.

2. Le remboursement des honoraires et frais médicaux

Outre le versement intégral de son traitement, le fonctionnaire a droit également au remboursement des honoraires et autres frais médicaux directement entraînés par l'accident de service, l'accident de trajet ou la maladie professionnelle.

La fin du CITIS

Le CITIS est accordé au fonctionnaire jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à sa mise à la retraite.

L'interruption du CITIS par un placement en disponibilité d'office au titre de l'incapacité physique concernée n'est donc pas possible.

Lorsque le fonctionnaire est guéri ou que les lésions résultant de l'accident de service, de l'accident de trajet ou de la maladie professionnelle sont stabilisées, **il transmet à l'autorité territoriale un certificat médical final de guérison ou de consolidation.**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

La caisse dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle la CPAM a reçu d'une part la déclaration d'accident et d'autre part le certificat médical initial pour statuer sur le caractère professionnel de l'accident.

A l'issue de ce délai, en l'absence de décision de la caisse, il y a décision de reconnaissance implicite. L'employeur doit remettre immédiatement une feuille d'accident du travail à l'agent, même s'il a des doutes sur le caractère professionnel de l'accident. Il lui est possible de faire connaître ses observations par courrier annexe. La feuille d'accident permet à l'agent de se faire soigner sans faire l'avance des frais sur la base du tarif Sécurité Sociale. L'employeur établit l'attestation de salaire. Cette attestation permet de calculer l'indemnité Journalière.

La décision de l'autorité territoriale

Si la collectivité accorde le congé, un arrêté sera pris. L'arrêté doit être notifié à l'agent. Il doit faire mention des voies et délais de recours. Ce dernier devra être signé par l'agent.

La rémunération

L'employeur verse une rémunération à l'agent en plein traitement pendant une période limitée.

L'agent a droit à :

- Dès son entrée en fonction, un mois à plein traitement ;
- Après un an de service, deux mois à plein traitement ;
- Après trois ans de services, trois mois à plein traitement.

L'agent conserve la totalité de son supplément familial, de l'indemnité de résidence.

MALADIE PROFESSIONNELLE

Références :

- [Décret n° 88-145 du 15 février 1988 - articles 9, 12, 27 à 32](#)
- [Code de la sécurité sociale - articles L242-1, L321-1, L323-1, L371-5, L411-1, L411-2, L431-1, L433-1, L443-2, L443-5, R323-1, R433-1, R433-5, R433-8, R441-2, R441-3, R441-4, R441-10, R441-14, R443-2\)](#)
- [Code général des Impôts - article 81](#)

✓ Qui peut en bénéficier ?

Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau.

Les tableaux précisent les conditions nécessaires et suffisantes pour qu'une maladie soit présumée professionnelle tels que les temps d'exposition au risque, les travaux susceptibles de provoquer des maladies. Ils indiquent les délais de prise en charge de la maladie. Il est nécessaire qu'une relation de cause à effet soit établie entre l'affection et le service.

Peuvent être reconnues d'origine professionnelle après avis motivé du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles :

- Une maladie désignée dans un tableau mais une ou plusieurs conditions au tableau ne sont pas remplies et qu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel du salarié ;

- Une maladie caractérisée, non inscrite au tableau, si elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel du salarié et qu'elle entraîne soit le décès soit une incapacité permanente partielle d'au moins 25 %.

✓ Comment en bénéficier ?

La déclaration de l'agent

L'agent doit déclarer à la CPAM le caractère professionnel de sa pathologie en lui faisant parvenir un certificat médical de son médecin, dès la première constatation médicale. La sécurité sociale sera informée dès la première constatation médicale ou dans les 15 jours après la cessation de son travail ([article R461-5 du code de la sécurité sociale](#)).

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie adresse à l'employeur un double de la déclaration établie par l'agent et délivre la feuille de maladie professionnelle. L'employeur établit l'attestation de salaire.

Cette attestation permet de calculer l'indemnité.

Le médecin doit établir un imprimé qui sert pour le certificat initial décrivant les blessures et leurs conséquences, le certificat de prolongation des soins ou d'arrêt de travail et le certificat final qui indique les séquelles éventuelles de la maladie professionnelle (les volets 1 et 2 sont adressés à la Caisse primaire, le volet 3 est conservé par l'employé, le volet 4 est adressé par l'agent à son employeur).

La CPAM doit statuer dans un délai de 3 mois à compter de la date d'arrivée de la déclaration qui est attestée par un tampon dateur apposé sur celle-ci ([article R 441-10 du code de la sécurité sociale](#)).

La décision de l'autorité territoriale

Si la collectivité accorde le congé, un arrêté sera pris. L'arrêté doit être notifié à l'agent. Il doit faire mention des voies et délais de recours. Ce dernier devra être signé par l'agent.

La rémunération

L'employeur verse une rémunération à l'agent en plein traitement pendant une période limitée :

- L'agent a droit à : dès son entrée en fonction, un mois à plein traitement ;
- Après un an de service, deux mois à plein traitement ;
- Après trois ans de services, trois mois à plein traitement.

L'agent conserve la totalité de son supplément familial, de l'indemnité de résidence.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

4.6 Le Congé Longue Maladie et le temps partiel thérapeutique

- ✓ Longue maladie

Références :

- [Articles L115-2 à L115-3, L822-6 à L822-11, L822-27 à L822-30 du Code Général de la Fonction Publique](#)
- [Décret n°96-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, articles 28, 34 à 37](#)
- [Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, articles 18, 19, 24 à 37](#)
- [Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés](#)
- [Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie](#)
- [Arrêté du 30 juillet 1987 relatif à la liste indicative des maladies pouvant ouvrir droit à un congé de longue maladie \(régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux\)](#)

Principe

Le fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) a droit à des congés de longue maladie (CLM) lorsqu'il est constaté que la maladie :

- Le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions ;
- Rend nécessaire un traitement et des soins prolongés ;
- Présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

La liste indicative des affections susceptibles d'ouvrir droit au CLM est fixée par un arrêté du 14 mars 1986.

Si le congé est demandé pour une affection qui n'est pas inscrite sur la liste, il ne peut être accordé qu'après avis du conseil médical compétent.

Durée du congé

La durée totale du CLM est fixée à 3 ans maximum. Le fonctionnaire qui a obtenu un CLM ne peut bénéficier d'un autre congé, pour la même maladie ou une autre maladie, que s'il a repris ses fonctions pendant au moins 1 an.

Rémunération

Le traitement indiciaire est conservé intégralement pendant 1 an, sans régime indemnitaire. Les 2 années suivantes, le fonctionnaire est rémunéré à demi-traitement, sans régime indemnitaire.

Durant toute la période du congé, le fonctionnaire perçoit en intégralité le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence, s'il continue à résider dans la commune où il habitait avant sa mise en congé, ou si son conjoint ou ses enfants à charge continuent d'y résider.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) continue d'être versée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (en intégralité durant un an puis réduite de moitié pendant 2 ans) tant que le fonctionnaire en CLM n'est pas remplacé dans ses fonctions.

Demande de congé

Pour obtenir un CLM, le fonctionnaire doit adresser à Ports de Normandie une demande, accompagnée d'un certificat du médecin traitant. Ports de Normandie soumet cette demande à l'avis du conseil médical. De son côté, le médecin traitant du fonctionnaire adresse au secrétariat du conseil médical un résumé de ses observations et, éventuellement, les pièces justificatives nécessaires (*conclusions d'examen médicaux*). Après avoir soumis le fonctionnaire à une contre-visite, le conseil médical transmet son avis à l'administration qui le communique au fonctionnaire et prend sa décision.

Cet avis peut faire l'objet d'une contestation devant le conseil médical supérieur par l'autorité administrative compétente, soit de son initiative, soit à la demande du fonctionnaire.

Conditions d'attribution du CLM

Le congé de longue maladie est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois. Sa durée est fixée, dans ces limites, sur proposition du conseil médical. Si la demande de CLM a été présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, la 1ère période de CLM part du jour de la 1ère constatation médicale de la maladie dont souffre le fonctionnaire. La demande de renouvellement du congé doit être adressée à l'administration, un mois avant l'expiration de la période de congé en cours. Le renouvellement est accordé dans les mêmes conditions que la 1ère demande.

Mise en congé d'office

Lorsque l'administration estime, au vu d'une attestation médicale ou sur le rapport des supérieurs hiérarchiques, que l'état de santé d'un fonctionnaire pourrait justifier qu'il soit placé en CLM, elle peut provoquer l'examen médical de l'agent et saisir le conseil médical. Un rapport écrit du médecin du travail de l'administration doit figurer au dossier soumis au conseil médical. La mise en congé d'office est une mesure visant à protéger la santé du fonctionnaire concerné et le bon fonctionnement du service.

Contrôle médical pendant le congé

Sous peine d'interruption du versement de sa rémunération, le fonctionnaire en CLM doit soumettre :

- Sous le contrôle du médecin agréé et, éventuellement, du conseil médical compétent, prescriptions et aux visites que son état nécessite ;
- Aux visites de contrôle prescrites par l'administration ou le conseil médical ; le refus répété sans motif valable de se soumettre à ces visites peut entraîner, après mise en demeure, la perte du bénéfice du CLM.

Effets du CLM sur la situation administrative du fonctionnaire

1. Avancement et retraite

Le temps passé en CLM, à plein ou demi-traitement, est pris en compte pour l'avancement. Il compte également pour la constitution du droit à la retraite et donne lieu à cotisations.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

2. Stage

Le fonctionnaire stagiaire qui a bénéficié, au cours de son stage, d'un CLM d'une durée totale supérieure au 10^{ème} de la durée normale de stage (soit 36 jours pour un stage d'un an), voit sa durée de stage prolongée et la date de sa titularisation reportée d'autant de jours de maladie.

Dans la fonction publique territoriale, si la durée du CLM est supérieure à un an et que le fonctionnaire n'avait pas encore accompli au moins la moitié de la durée normale de stage avant son admission en congé, l'administration peut lui demander d'accomplir à nouveau la totalité de la durée normale de stage.

Fin du congé

Le fonctionnaire ne peut reprendre son travail à l'issue d'un CLM (ou au cours de son congé), que s'il est reconnu apte, après examen par un spécialiste agréé et avis favorable du conseil médical. Cet examen peut être demandé par l'administration ou l'agent.

Lors de l'examen de la dernière demande de renouvellement du congé, le conseil médical doit, en même temps qu'il se prononce sur la prolongation du CLM, donner son avis sur l'aptitude présumée du fonctionnaire à reprendre ses fonctions à l'issue de cette dernière période de congé : si le fonctionnaire n'est pas présumé définitivement inapte, le conseil médical doit se prononcer, à l'expiration du CLM, sur son aptitude à reprendre ses fonctions. Il peut formuler des recommandations sur ses conditions d'emploi.

Lorsque l'agent bénéficie d'aménagements de ses conditions de travail, le conseil médical se prononce sur l'opportunité du maintien ou de la modification de ces aménagements tous les 3 à 6 mois. Si l'intéressé est présumé définitivement inapte, la commission de réforme se prononce, à l'expiration du CLM, sur :

- Son reclassement dans un autre emploi ;
- Sa mise en disponibilité d'office ;
- Son admission à la retraite pour invalidité ou son licenciement, s'il n'a pas droit à pension.

Le fonctionnaire, qui, à l'expiration de son CLM, refuse sans motif valable lié à son état de santé le ou les postes qui lui sont proposés, peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

✓ Temps partiel thérapeutique

Références :

- [Articles L823-1 à L823-6 du Code Général de la Fonction Publique](#)
- [Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, articles 23-1 à 23-14](#)
- [Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, articles 13-1 à 13-13](#)

Conditions d'octroi

La demande d'autorisation de travailler à temps partiel pour raison thérapeutique est présentée par le fonctionnaire accompagné d'un certificat médical établi par son médecin traitant. Il précise :

- La quotité de temps partiel souhaitée (50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %),
- La durée du temps partiel (de 1 à 3 mois),
- Les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel (en continu, discontinu, par journées ou demi-journées non travaillées ou sous forme de réduction journalière de la durée de travail).

Lorsque le fonctionnaire demande une prolongation de temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période totale de 3 mois, l'autorité territoriale fait procéder sans délai par un médecin agréé à l'examen de l'intéressé. En cas de refus de s'y soumettre, l'autorisation est interrompue.

Le médecin agréé rend un avis sur la demande de prolongation qui porte sur la justification médicale de la demande, la quotité de travail à temps partiel demandée et la durée du temps partiel demandée.

L'administration peut également soumettre l'agent, à tout moment, à un examen par un médecin agréé.

En cas de refus, l'autorisation de travail à temps partiel pour motif thérapeutique est interrompue.

Le conseil médical peut être saisi pour avis, en cas de contestation des conclusions du médecin agréé.

Quotité de temps de travail

Le temps partiel thérapeutique ne peut être inférieur au mi-temps ; n'importe quelle quotité de temps de travail comprise entre 50% et 100% peut donc être accordée.

L'autorisation de travail à temps partiel débute à la date de réception de la demande par l'administration. Elle est accordée et renouvelée par période de 1 à 3 mois, dans la limite d'un an.

Lorsque les droits à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique sont épuisés, ils reconstituent à la fin d'une période d'un an. Pour le calcul de ce délai d'un an, seules les périodes effectuées en position d'activité et de détachement sont prises en compte. A la fin de cette période d'un an, une nouvelle autorisation de temps partiel pour raison thérapeutique peut être demandée.

Rémunération

Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique perçoivent l'intégralité de leur traitement indiciaire, la totalité de la NBI, du SFT et l'indemnité de résidence. L'IFS est maintenu selon les dispositions du règlement du régime indemnitaire.

Situation administrative

Les périodes de temps partiel thérapeutique sont considérées comme du temps plein pour :

- La détermination des droits à l'avancement d'échelon et de grade-la constitution et la liquidation des droits à pension de retraite
- L'ouverture des droits à un nouveau congé de longue maladie.

Les droits à congés annuels et à RTT sont identiques à ceux de tout agent travaillant à temps partiel.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

4.7 Le Compte Epargne Temps

Références :

- [Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire](#)
- [Délibération du Comité Syndical n°19-225 du 13 décembre 2019](#)

✓ Définitions et mise en oeuvre

Le compte épargne-temps (CET) représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de RTT et/ou de repos compensateurs.

L'alimentation par ½ journées n'est pas possible.

La durée de validité du CET est illimitée.

Bénéficiaires

- Les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale, à temps complet ou non complet,
- Les agents de la fonction publique d'Etat ou hospitalière en détachement.

Il est nécessaire également d'être employé de façon continue et d'avoir accompli au moins une année de service.

Agents exclus

- Les stagiaires ayant acquis des droits ou non, ne peuvent en cumuler ou les utiliser pendant leur année de stage
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an.

Ouverture du CET

Le compte épargne temps est ouvert à la demande écrite des agents.

L'autorité territoriale :

- Ne peut pas refuser l'ouverture d'un compte épargne temps sauf si l'agent ne remplit pas les conditions précédemment citées.
- Ne peut pas imposer l'ouverture d'un compte épargne temps.

Alimentation

Le CET est alimenté à la demande écrite de l'agent au début de l'année suivante.

L'unité de calcul du compte épargne temps est la durée effective d'une journée de travail.

Il est alimenté par des :

- Jours RTT ;

- Des repos compensateurs (heures supplémentaires) uniquement sur délibération du comité syndical ;
 - Jours de congés annuels (à condition que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés dans l'année du dépôt. Cette restriction doit être interprétée comme représentant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours).
- Ainsi par exemple :
- o Un agent à 80%, travaillant 4 jours par semaine, doit avoir pris au moins 16 jours dans l'année,
 - o Un agent à 90%, travaillant 4,5 jours par semaine, doit avoir pris au moins 18 jours dans l'année,
 - o Un agent du PCC bénéficiant de 22 jours de congés par an, soit 4,4 jours par semaine, doit avoir pris au moins 17,5 jours dans l'année.

Le CET ne peut excéder 60 jours.

En 2020, en raison des effets de la pandémie de Covid-19, ce plafond a été porté à 70 jours maximum. Les années suivantes, les jours ainsi épargnés au-delà de 60 jours peuvent être maintenus sur le CET ou utilisés.

Utilisation sous forme de congés

L'agent :

- Peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a 1 jour épargné ;
- Dispose du nombre de jours de congés cumulés qu'il souhaite ;
- Peut de plein droit utiliser son CET à l'issue d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité.

Les jours épargnés sont utilisés comme des jours de congés annuels ordinaires (délai de prévenance accord du responsable hiérarchique).

✓ Droit d'option

L'article 5 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 prévoit que le droit d'option doit être exercé par l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

L'agent peut opter pour le maintien en épargne des jours déjà accumulés, leur indemnisation, leur conversion en points de retraite complémentaire.

Attention, en l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant quinze jours sont pris en compte pour le régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Indemnisation

Les agents ont la possibilité de demander une indemnisation des jours figurant sur leur CET à compter du 16^{ème} jour et dans la limite de 15 jours par an.

Le montant dépend de la catégorie de l'agent au jour de la demande d'indemnisation :

- Catégorie A : 135 € bruts
- Catégorie B : 90 € bruts
- Catégorie C : 75 € bruts

Conversion en points de retraite complémentaire

L'agent peut demander que les jours de congés épargnés soient convertis en points de retraite RAFF.

Le nombre de points est calculé à partir du montant de l'indemnité qui est versée quand l'agent demande l'indemnisation des jours épargnés.

Le montant net de l'indemnité est divisé par la valeur d'achat du point retraite.

Catégorie	Montant brut de l'indemnité	Nombre de points par jour de congé
A	135 €	101
B	90 €	68
C	75 €	56

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient de l'indemnisation des jours épargnés.

✓ Changement de situation de l'agent

Mutation et intégration directe

Les droits acquis au titre du CET sont conservés, mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil.

Mise à disposition et détachement

Possibilité de transfert

Autres positions administratives

Un agent en position hors cadre, disponibilité, congé parental... peut utiliser son CET avec l'autorisation de la collectivité d'origine.

Décès du titulaire du CET :

Les droits acquis sur le CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits.

Fiche 5 : Avantages sociaux

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Références :

- [Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique](#)
- [Délégation du Comité Syndical n°19-225 du 13 décembre 2019](#)

Les prestations d'action sociale sont considérées comme des dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents ([article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes](#), [article L.3321-1 alinéa 5 bis pour les départements](#), [article L.4321-1 alinéa 5 bis pour les régions](#)). Toutefois, l'octroi des prestations sociales est laissé au libre arbitre des collectivités. Ports de Normandie a fait le choix de mettre en place les actions suivantes :

✓ **Adhésion au CNAS**

L'action sociale vise à « améliorer les conditions de vie des agents publics et leur famille ». C'est une obligation sociale. Ports de Normandie a fait le choix d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Un référent CNAS a été désigné pour assister les agents dans leurs démarches.

Les agents retraités de Ports de Normandie sont éligibles au CNAS dans la limite de 2 années civiles après l'année de départ en retraite ([applicable depuis les départs de 2019](#)).

✓ **Titres restaurant**

Les agents de Ports de Normandie bénéficient de Titres Restaurant d'un montant de 7€ avec la répartition de la charge suivante :

- 60 % pour l'employeur
- 40 % pour l'employé

La valeur du ticket est fixée par décision du Comité Syndical. Le nombre de tickets dépend du nombre de jours travaillés effectifs :

REPARTITION DES TITRES RESTAURANT	
Temps de travail	Nombre de tickets alloués
50 %	9
60 %	10
70 %	12
80 %	14
90 %	16
100 %	18

L'agent ne percevra pas de ticket lors des cas suivants :

- Arrêts maladie (*maladie ordinaire, longue maladie, longue maladie, grave maladie, enfants malades, accident du travail, maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité*) ;
- Formations ;
- Remboursement d'un forfait repas dans le cadre d'une mission ;
- Dispense syndicale (hors présence en CAP, CST et décharges syndicales).

✓ **Chèque cadeau**

Référence :

- [Délégation du Comité Syndical n° 19-225 du 13 décembre 2019](#)

Un chèque cadeau d'une valeur de 20 € est attribué annuellement (*en fin d'année*) :

- A tous les agents présents au 31 décembre de l'année d'attribution sur des postes pérennes et aux agents présents au 31 décembre de l'année d'attribution ;
- Aux agents sur des emplois non permanents présents au 31 décembre de l'année d'attribution sous réserve d'avoir passé au moins 8 mois au sein du Syndicat Mixte ;
- Aux agents partis en retraite au cours de l'année d'attribution.

Un chèque cadeau d'une valeur de 100 € est attribué à chaque agent à l'occasion de leur départ à la retraite.

✓ **Prise en charge des trajets effectués en transports publics de voyageurs et par les services publics de location de vélos par l'agent entre son domicile et son lieu de travail**

Références :

- [Décret n°2023-812 du 21 août 2023](#)
- [Circulaire NOR BCRF102464C du 22 mars 2011](#)

Un agent public qui utilise les transports publics de voyageurs et les services publics de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie par Ports de Normandie d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement.

Les personnes concernées

Tout agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, peut bénéficier d'une prise en charge de ses frais de transport.

En revanche, s'il n'a pas de frais, il n'a pas droit à la prise en charge :

- Agent qui bénéficie d'une autre indemnisation ou d'un transport gratuit pour le transport entre son domicile et son travail ;
- Agent logé par l'administration et qui n'a pas de transport pour se rendre au travail ;
- Agent disposant d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

Titres de transports pris en charge

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la Régie autonome des transports parisiens (RATP), la Société nationale des chemins de fer (SNCF), les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Île-de-France ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et autres personnes mentionnées à l'article L. 1221-3 du code des transports ;
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus unitaires) ne sont pas pris en charge.

Un agent ne peut pas cumuler une prise en charge partielle d'un abonnement à un service de voyageurs avec une prise en charge partielle d'un abonnement à un service public de location de vélos lorsque les titres d'abonnement ont pour objet de couvrir les mêmes trajets.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Justificatif du titre de transport

Pour bénéficier du remboursement partiel de son abonnement, l'agent doit le remettre ou le présenter au service des ressources humaines de Ports de Normandie. Les titres doivent être nominatifs.

Un agent doit signaler tout changement de situation individuelle entraînant un changement de la prise en charge (changement d'adresse, passage d'un abonnement de transport public de voyageurs à un abonnement vélo, etc.).

Montant de la prise en charge

La prise en charge est fixée aux trois quarts du tarif des abonnements, dans la limite de 96,36€ par mois.

Un agent travaillant à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour une durée égale ou supérieure au-mi-temps, bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport dans les mêmes conditions qu'un agent à temps plein. Pour un agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié.

✓ Forfait Mobilités Durables

Références :

- [Décret 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020](#)
- [Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale](#)
- [Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat](#)
- [Article D3261-15-1 du code du travail](#)

Les conditions pour en bénéficier

- L'agent doit déposer une déclaration sur l'honneur sur laquelle il s'engage à utiliser un des moyens de transport listés sur cette même déclaration sur l'honneur (un vélo y compris à assistance électrique, un engin de déplacement personnel motorisé, un véhicule de location mis à disposition en libre-service avec ou sans station d'attache et accessible sur la voir publique ou les services d'autopartage), entre sa résidence familiale habituelle et son lieu de travail, sur un minimum de 30 jours de déplacements domicile-travail.
- Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile.
- Le Forfait Mobilités Durables est cumulable intégralement avec le remboursement de l'abonnement transport dès lors qu'il s'agit d'un trajet de rabattement vers un arrêt de transport collectif, non pris en compte par l'abonnement de transport (article 8 du décret n° 2020-1547).

Le Forfait Mobilités Durables versés mensuellement ne peut être cumulé avec :

- Les indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et le lieu de travail,
- Un logement de fonction sans charge de frais de transport pour se rendre au lieu de travail,
- Un véhicule de fonction,

- Un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou transport gratuit par l'employeur,
- Une prise en charge des frais de déplacement temporaires.

Les modalités de perception de l'indemnité – proposition de procédure

- L'agent transmet une *déclaration sur l'honneur* au service RH,
- Le service RH verse annuellement la prime correspondante dans la limite de 300€/an en fin d'année.

✓ Participation financière à la mutuelle des agents

Références :

- [Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents](#)
- [Circulaire ministérielle n° RDEB1220789C du 25 mai 2012](#)
- [Délibération du Comité Syndical n° 19-255 du 13 décembre 2019](#)

Ports de Normandie aide les agents qui ont souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP). Ces contrats et règlements dits « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales le 31 août 2012.

Conditions d'octroi

Tous les agents rémunérés par Ports de Normandie peuvent en bénéficier sur présentation d'un certificat de labellisation de la mutuelle. Ce certificat est à communiquer aux services des ressources humaines de Ports de Normandie en début de chaque année civile.

Montant de la participation financière

L'attribution de la participation employeur est attribuée uniquement aux agents occupant des emplois permanents. Le montant maximum alloué est de 27.50€ brut mensuel : il ne pourra pas dépasser le montant de la cotisation à charge de l'agent.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

6.1 Les modalités de déplacement

Références :

- Article L723-1 du Code général de la fonction publique
- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Délibération du Comité Syndical n°07/30 du 16 juillet 2007

✓ Conditions

Tous les agents peuvent bénéficier d'indemnités de mission lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

L'agent envoyé en mission doit pour cela être obligatoirement muni d'un ordre de mission signé par le Directeur Général. L'ordre de mission ne peut avoir une durée excédant 12 mois. Pour les déplacements régionaux au titre de leurs fonctions sur le territoire du port de Caen-Ouistreham et Cherbourg, un ordre de mission permanent au titre de l'année en cours est établi par le service des ressources humaines.

Ainsi, ils peuvent prétendre à :

- La prise en charge de leurs frais de transports sur production de justificatifs de paiement : train, métro, parking, essence...
- Une indemnité en cas d'utilisation du véhicule personnel,
- La prise en charge du remboursement forfaitaire des indemnités de repas et d'hébergement.

✓ Cas d'utilisation du véhicule personnel

L'agent peut utiliser son véhicule personnel, sur autorisation du supérieur hiérarchique, quand l'intérêt du service le justifie.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

✓ Cas d'utilisation du véhicule de service

L'usage des véhicules de service ne doit être qu'à des fins professionnelles. Les frais de carburant occasionnés par l'utilisation des véhicules de service sont pris en charge par PORTS DE NORMANDIE.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

Fiche 6 : Déplacements et remboursements de frais

6.2 Les remboursements de frais de déplacement

✓ Déplacement sur le territoire national

Indemnités kilométriques

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont définis ainsi qu'il suit :

CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km (en €)	De 2 001 à 10 000 Km (en €)	Au-delà de 10 000 Km (en €)
Véhicules de 5 CV et moins	0,32	0,40	0,23
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41	0,51	0,30
Véhicules de 8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,15 €.

Vélocoteur et autres véhicules à moteur : 0,12 €.

Pour les vélomoteurs et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €.

Lorsqu'un agent utilise son véhicule personnel, la copie de la carte grise doit être annexée à la demande de frais de déplacements. Sans ce document, aucun frais ne sera remboursé.

Le trajet pris en compte peut avoir pour origine et/ou pour destination, soit la résidence administrative, soit la commune de résidence familiale. La distance parcourue lors d'un déplacement est calculé selon le trajet le plus court (site *itinéraire google maps*) entre la résidence administrative et/ou familiale et le lieu de mission.

Indemnités forfaitaires de déplacement

- Le remboursement des frais de restauration sur la base du forfait est défini par arrêté ministériel. Ce forfait est de 20 euros. L'indemnité de repas est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h pour le repas de midi et pendant la totalité de la période comprise entre 18h et 21h pour le repas du soir.
- Le remboursement des frais d'hébergement sur présentation des justificatifs est établi comme suit :

Taux de base	90 €
Grandes villes (population ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris	120 €
Paris	140 €
Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé	150 €

L'indemnité de nuitée comprenant la chambre et le petit déjeuner est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h.

- Le remboursement des billets de train, avion et taxi se fait sur la base réelle si ces derniers ne sont pas réservés et donc payés directement par PORTS DE NORMANDIE.
- Le remboursement des frais de parking, de péage d'autoroute, de tickets de métro, de bus se fait sur présentation de justificatifs.

✓ Déplacement à l'étranger

Référence :

- [Délibération n° 19-125 du Comité Syndical du 28 juin 2019 et n°19-194 du 22 novembre 2019](#)

Les agents sont indemnisés pour les voyages à l'étranger selon les modalités suivantes :

Transport des personnes

- Utilisation d'un véhicule personnel : les conditions d'utilisation et les modalités d'indemnisation sont identiques à celles prévues pour les déplacements en France
- Les frais résultants des transports par voie aérienne, par voie ferrée ou maritime, de la location de voiture, de l'utilisation de taxis ainsi que les frais de péage et de parking sont remboursés aux frais réels sur la base de justificatifs produits.

Hébergement

Les frais d'hébergement sont remboursés en frais réels sur la base de justificatifs produits.

Restauration

Les frais de restauration sont remboursés en frais réels sur la base de justificatifs produits. Dans tous les cas, les agents ont l'obligation d'utiliser dans la mesure du possible la formule économique. Cette condition pourra être, le cas échéant, tempérée en fonction de contraintes justifiées inhérentes aux particularités spécifiques de la mission.

✓ Transmission des demandes

Pour un suivi optimal des remboursements des frais de déplacements, les documents devront être adressés au service Ressources Humaines au plus tard le mois suivant.

Pour rappel, les fiches « Frais de déplacement » et « Ordre de mission » se situent sur le serveur [T:\Public\RESSOURCES HUMAINES\FRAIS DEPLACEMENT - ORDRE DE MISSION](#)

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

7.1 Dispositions générales

Références :

- Articles L115-4, L421-1 à L421-8, L422-2, L422-21 à L422-35, L423-3 du Code général de la fonction publique
- Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

Ports de Normandie établit annuellement un plan de formation révisable qui détermine le programme d'action de formations.

Le plan de formation est un outil qui traduit la mise en place d'une démarche assurant la cohérence entre les orientations générales de la collectivité et les besoins individuels des agents. Il est établi sur la base des entretiens professionnels des agents. Il est soumis pour avis au Comité Social Territorial et transmis à la délégation régionale du CNFPT qui arrête son programme au regard des plans reçus.

Ports de Normandie peut imposer aux agents de suivre des actions de formation :

- En matière d'hygiène et de sécurité,
- Pour répondre à l'évolution des réglementations, des services et des techniques mises en œuvre.

✓ [Inscription en formation](#)

Toute demande de formation doit faire l'objet d'une validation par le responsable hiérarchique qui donne un avis sur l'opportunité de la formation, tout en s'assurant des présences en fonction des nécessités du service.

Formations CNFPT

La préinscription se fait de façon dématérialisée sur le site du CNFPT selon la [procédure de préinscription en ligne à une formation](#). Elle est soumise à l'avis du supérieur hiérarchique puis à la validation du responsable formation de Ports de Normandie. Cette dernière validation en ligne transformera la préinscription en inscription.

Dans le cas d'une inscription à une préparation à concours, l'agent s'engage à :

- Suivre la formation pour laquelle il a déposé un dossier d'inscription ;
- S'inscrire au concours ou à l'examen ;
- Se présenter au concours ou à l'examen préparé.

Autres organismes de formation

Un bulletin d'inscription dûment complété et accompagné des devis des organismes sollicités (2 à 3) sont transmis au responsable formation pour étude de faisabilité de la demande. Il est ensuite soumis à la signature de la Directrice Administrative et Financière pour validation finale. Un bon de commande est alors établi par le service RH et transmis au service finances pour engagement de la dépense.

✓ [Accord ou refus de la demande](#)

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

L'accord est communiqué à l'agent ou à son responsable par les organismes de formation ou par le service RH. Par la suite, une convocation est transmise à l'agent par l'organisme de formation.

Le motif de refus éventuel est notifié à l'agent ou à son responsable par courriel. Les critères sur lesquels s'appuie cette décision sont les suivants :

- Les besoins identifiés par l'employeur dans la conduite de son projet ;
- La mise en valeur et le développement des compétences des agents dans l'exercice de leurs missions ;
- Le respect des Lignes Directrices de Gestion ;
- Le principe général de la continuité du service ;
- L'adéquation entre le montant de la formation et le budget de formation.

L'Autorité Territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un agent demandant à suivre des actions de formation qu'après consultation pour avis de la Commission Administrative Paritaire.

✓ [Attestation de formation](#)

A l'issue de la formation, l'organisme remet à l'agent et/ou à l'employeur une attestation de suivi. Cette attestation est versée au dossier de l'agent.

Si l'agent est directement destinataire de cette attestation, il supporte la charge de sa transmission au service RH.

✓ [Statut de l'agent en formation](#)

L'agent en formation est maintenu en position d'activité et conserve ses droits (rémunération, avancement, couverture sociale, retraite, congés annuels, ...).

Le temps de formation étant du temps de travail, il n'est pas possible d'être à la fois en congés annuels, ou en jours de RTT, et en formation.

L'agent en arrêt maladie est subordonné à l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Il n'est donc pas possible d'être à la fois en arrêt de maladie et en formation. Il en est de même lorsqu'il est en congé de maternité ou en congé de paternité.

En revanche, le fonctionnaire en congé parental est admis à suivre les actions relatives aux formations de professionnalisation et de perfectionnement, à la formation personnelle ainsi qu'à la préparation à des concours et examens d'accès à la fonction publique territoriale.

Si un agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de son employeur, il bénéficie de la législation sur la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail.

Pour tout déplacement hors de la commune de résidence administrative ou en dehors des horaires de service, même sans remboursement de frais, l'agent doit établir un ordre de mission, signé de l'autorité territoriale, une semaine minimum avant le départ. L'ordre de mission doit être précis, en particulier pour les heures de départ et de retour, notamment en cas d'accident.

7.2 Les formations statutaires et les actions de lutte contre l'illettrisme

✓ [Les formations statutaires](#)

L'agent public est tenu de suivre des actions de formation professionnelle dans les conditions fixées par son statut particulier ou par les règles qui lui sont applicables.

<u>Formation d'intégration</u>	<u>Formation de professionnalisation au premier emploi</u>	<u>Formation de professionnalisation tout au long de la carrière</u>
Conditionne la titularisation dans un cadre d'emplois, sauf accès en promotion interne	Conditionne l'éventuel accès à un nouveau cadre d'emplois	Conditionne l'éventuel accès à un nouveau cadre d'emplois
Dans l'année qui suit la nomination	Dans les 2 ans qui suivent la nomination	Par période de 5 ans
Durée : 5 jours pour la catégorie C 10 jours pour les catégories B et A	Durée : 3 jours pour la catégorie C 5 jours pour les catégories B et A	Durée : 2 jours pour toutes les catégories (A, B, C)

Dans le cadre des formations de professionnalisation au 1^{er} emploi et de professionnalisation tout au long de la carrière, en accord avec l'autorité territoriale, la durée peut être portée au maximum à 30 jours.

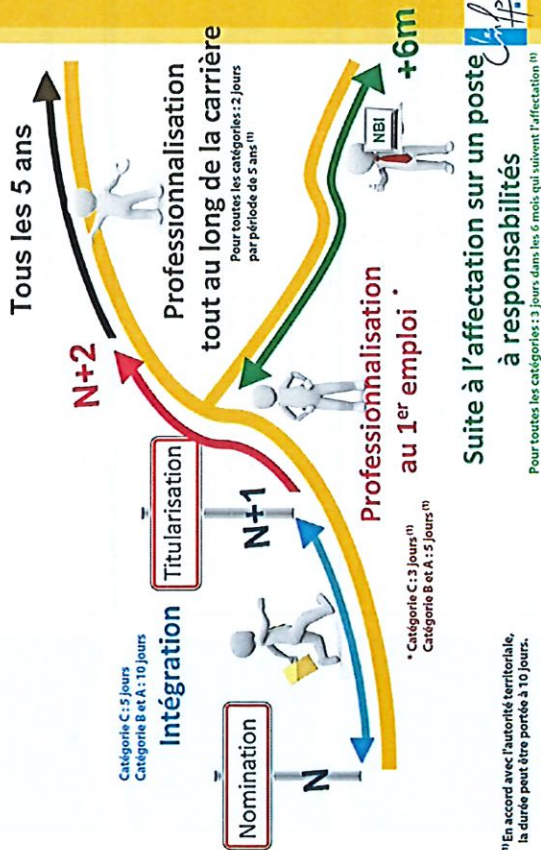
Lorsque les droits à formation au titre de la professionnalisation tout au long de la carrière sont consommés, les nouvelles demandes exprimées entrent dans le cadre des formations de perfectionnement.

L'agent public bénéficie également d'une formation au management lorsqu'il accède pour la première fois à des fonctions d'encadrement. Elle intervient dans les six mois suivant la nomination sur le poste à responsabilité.

Les formations relatives à la sécurité sont destinées aux agents qui, par leurs missions, sont tenus de connaître les règles liées au Code du travail en matière de sécurité et de santé au travail. Elles répondent aussi à l'obligation qu'a l'employeur de former les agents de la collectivité, quel que soit leur statut, pour assurer leur sécurité, celle de leurs collègues et, le cas échéant, celle des usagers du service. Elles donnent lieu à la délivrance d'une attestation, d'une habilitation ou d'un certificat spécifique par l'organisme prestataire. Elles s'inscrivent dans le quota des formations de professionnalisation tout au long de la carrière. Il en est de même pour les formations métier spécifiques telles que la formation au paramétrage ou à l'utilisation d'un logiciel (Exemple : formation à l'utilisation des outils collaboratifs Microsofts 365, utilisation d'un logiciel comptable, ...).

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture 04/10/2023

La formation obligatoire statutaire



✓ Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

Ces actions font partie intégrante de la formation professionnelle tout au long de la carrière.

Elles concernent les agents qui ne disposent pas des savoirs de base requis dans la vie professionnelle : lire, calculer, écrire, comprendre et émettre un message oral, se repérer dans l'espace.

Il s'agit alors de :

- Récupérer les savoirs de bases dans les domaines de l'écrit, de l'oral, des repères spatiotemporels.
- Renforcer la qualité des conditions de travail,
- Permettre à l'agent d'entrer dans le système de la formation professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

Tous les agents peuvent bénéficier de ces actions. Un accès prioritaire est défini pour :

- L'agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- L'agent en situation de handicap,
- L'agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle.

7.3 Les préparations aux concours et les formations personnelles

✓ Les préparations aux concours

Les formations de préparation aux concours et examens professionnels sont accessibles à tous les agents. Elles sont dispensées par le CNFPT et leur durée est fonction du concours ou de l'examen professionnel préparé.

En respect des Lignes Directrices de Gestion, un intervalle minimum de 3 ans entre deux demandes de préparation à concours sur le même grade doit être respecté. Cet intervalle est réduit à 2 ans si l'agent a bénéficié d'un avancement de grade.

Exemple :

- Un agent suit la formation d'AAP2 de septembre 2023 à mars 2024
- Cet agent passe le concours d'AAP2 en mars 2024

Il obtient le concours	Il n'obtient pas le concours
Il pourra préparer le grade de rédacteur.	L'agent ne pourra pas suivre la formation qui débutera en septembre 2025 mais il pourra s'inscrire à celle de septembre 2027.
L'agent ne pourra pas suivre la formation qui débutera en septembre 2024 mais il pourra s'inscrire à celle de septembre 2026.	

✓ La mise en disponibilité pour études ou recherches à caractère d'intérêt général

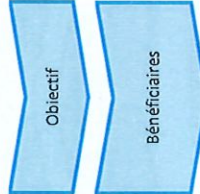
Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'une disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général dans les conditions fixées par le décret du 13 janvier 2005 susvisé. Dans ce cas, le fonctionnaire peut passer un contrat d'études avec le CNFPT.

L'intérêt général des études ou des recherches est apprécié par l'administration employeur. Il n'y a pas de définition réglementaire. Toutefois, l'intérêt général peut être reconnu aux études et recherches présentant le double critère :

- D'être susceptible de faire avancer les connaissances dans un domaine précis,
- De présenter un intérêt général pour l'administration ou la collectivité en matière scientifique, historique ou culturelle.

La disponibilité est accordée sous réserve des nécessités de service. Elle est de 3 ans maximum renouvelable une fois. Elle est demandée par écrit et doit préciser les date de départ et de retour et d'absence souhaitées.

✓ Le congé de formation professionnelle



Permettre à l'agent, au cours de sa vie professionnelle de suivre à titre individuel une action de formation de longue durée participant à un projet d'ordre professionnel ou personnel (obtenir un diplôme ou un niveau de qualification).

Tout fonctionnaire à temps complet ou non, justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans la fonction publique.
Tout agent contractuel occupant un emploi permanent, qui justifie de 3 ans de contrats de droit public, consécutifs ou non, dont au moins 12 mois au sein de Ports de Normandie.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de transmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

✓ **Le congé pour bilan de compétences**

Durée et utilisation	<p>Ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière. Peut être utilisé en une seule fois ou réparti (semaine, journée ou demi-journée).</p> <p>Par dérogation, la durée peut être portée à 5 ans pour les agents territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4, - En situation de handicap, - Particulièrement exposés un risque d'usure professionnelle. <p>Ne peut intervenir moins de 12 mois après une action de préparation aux concours ou un congé de formation, sauf si cette action n'a pu être menée à son terme en raison de nécessités de service.</p>
Demande et décision	<p>Demande à présenter au plus tard 90 jours avant la date d'entrée en formation. Elle doit préciser la date de début, la nature, la durée et le nom de l'organisme de formation.</p> <p>Dans un délai de 30 jours après réception de la demande, la collectivité fait connaître son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande. Un 1^{er} refus pour nécessités de service peut être opposé par l'autorité territoriale sans avis de la CAP compétente. Au-delà du 1^{er} refus, l'avis de la CAP compétente est obligatoire. La collectivité n'est pas tenue de le suivre, mais elle doit lui motiver sa décision.</p>
Prise en charge financière	<p>Frais de formation à la charge de l'agent sauf accord de prise en charge par la collectivité.</p> <p>Pendant la 1^{ère} année de formation, la collectivité verse à l'agent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut + indemnité de résidence. Cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence d'un agent en fonction à Paris à l'indice 650.</p> <p>Après 1 an, l'agent ne perçoit plus de rémunération.</p> <p>Cotisations salariales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En période indemnisée : cotisation retraite calculée sur le traitement indiciaire antérieur au congé de formation et CSG/CRDS calculées sur 98,25% du brut perçu. - En période non indemnisée : cotisation retraite reste due mais pas de CSG/CRDS. <p>Cotisations patronales : restent dues et calculées sur le traitement indiciaire antérieur au congé de formation durant la totalité du congé de formation professionnelle.</p>
Statut	<p>Conservation des droits à l'avancement de grade et d'échelon dans son corps d'origine appréciés sur la base de la dernière évaluation connue avant le départ en congé.</p> <p>Droit à tous les congés : le congé annuel ne s'impute pas sur le congé formation. S'il est pris pendant la période de formation, versement du traitement perçu au moment de la mise en congé de formation. Congé annuel perdu si pas pris dans l'année considérée, sauf report exceptionnel autorisé par l'autorité territoriale.</p> <p>Temps partiel : rétabli à temps plein et donc à plein traitement pendant la durée de formation.</p>
Obligations	<p>Fournir à son employeur une attestation de présence effective en formation.</p> <p>En cas d'absence sans motif valable dûment constatée par l'organisme de formation, il est mis fin au congé. L'agent doit rembourser les indemnités perçues.</p> <p>Devoir de rester au service de la collectivité pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités.</p> <p>En cas de départ anticipé, l'agent doit rembourser le montant des indemnités des service non effectués.</p>

Objectif	<p>Accompagner l'agent dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle ou avant de solliciter un congé de formation professionnelle. Le bilan de compétences a pour objet d'analyser les compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.</p>
Bénéficiaires	<p>Les fonctionnaires, Les agents contractuels occupant un emploi permanent.</p>
Durée et utilisation	<p>Ne peut excéder 24 heures du temps de services fractionnables.</p> <p>Durée portée à 72 heures de temps de services pour les agents territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4, - En situation de handicap, - Particulièrement exposés un risque d'usure professionnelle. <p>Périodes considérées comme du temps passé en service. Possibilité de bénéficier d'une décharge partielle de service.</p> <p>Si formation effectuée en dehors du temps de travail, temps non assimilé à un temps de service.</p>
Demande et décision	<p>Au plus tard 60 jours avant le début du bilan de compétences et doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dates et durée prévue, - Nom de l'organisme prestataire choisi par l'agent, - Demande de prise en charge financière, le cas échéant. <p>L'agent peut faire à un autre bilan de compétences après 5 ans suivant l'achèvement du précédent (durée portée à 3 ans pour les agents listés ci-dessus).</p> <p>Dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande, Port de Normandie connaît son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande. Le congé, ainsi que sa décision concernant la prise en charge financière du bilan.</p>
Prise en charge financière	<p>Lorsque Ports de Normandie prend en charge le financement, obligation de souscrire une convention tripartite entre l'agent, la collectivité et l'organisme. La convention a pour objet de rappeler les principales obligations qui incombent à chacun des signataires.</p> <p>Pendant la durée du bilan de compétences, le fonctionnaire conserve sa rémunération.</p>
Statut	<p>Pendant le bilan de compétences l'agent est en position d'activité. La période d'absence est considérée comme du temps passé en service.</p>
Obligations	<p>Obligation de fournir l'attestation de présence délivrée par l'organisme.</p> <p>En cas d'absence sans motif valable dûment constatée par l'organisme de formation, il est mis fin au congé. Si Ports de Normandie a assuré la prise en charge financière, l'agent doit lui rembourser le montant.</p> <p>Les résultats du bilan de compétences ne peuvent être communiqués à la collectivité ou à un tiers qu'avec l'accord du fonctionnaire.</p>

Accusé de réception en préfecture
014-200066096-20230908-23-1633-DE
Date de télétransmission 04/10/2023
Date de réception préfecture 04/10/2023

✓ Le congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE)

Objectif	Acquérir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
Bénéficiaires	Les fonctionnaires, Les agents contractuels occupant un emploi permanent.
Durée et utilisation	Ne peut excéder 24 heures du temps de service par validation. Durée portée à 72 heures de temps de services pour les agents territoriaux : - De catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4, - En situation de handicap, - Particulièrement exposés un risque d'usure professionnelle. Périodes considérées comme du temps passé en service. Possibilité de bénéficiaire d'une décharge partielle de service.
Demande et décision	Au plus tard 60 jours avant le début de la VAE et doit préciser : - Date et diplôme, titre ou certificat de qualification visé, - Nom de l'organisme prestataire choisi par l'agent, - Nature et durée des actions de formation permettant la validation, - Demande de prise en charge financière, le cas échéant. L'agent peut faire à une autre VAE après 1 an suivant l'achèvement de la précédente. Dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande, Port de Normandie fait connaître son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé, ainsi que sa décision concernant la prise en charge financière.
Prise en charge financière	Lorsque Ports de Normandie prend en charge le financement, obligation de signer une convention tripartite entre l'agent, la collectivité et l'organisme. La convention précise le diplôme, titre, certificat de qualification visé, la période de réalisation, conditions et modalités de prise en charge des frais de participation et/ou préparation. Pendant la durée de la VAE, le fonctionnaire conserve sa rémunération.
Statut	Pendant le bilan de compétences l'agent est en position d'activité. La période du congé est considérée comme du temps passé en service.
Obligations	Obligation de fournir l'attestation de présence délivrée par l'organisme de certification. En cas d'absence sans motif valable dûment constatée par l'organisme de formation, il est mis fin au congé. Si Ports de Normandie a assuré la prise en charge financière, l'agent doit lui rembourser le montant.

✓ Le congé de transition professionnelle

Objectif	Permettre à certains agents, en cas de nécessité constatée d'exercer un nouveau métier, d'un commun accord entre l'agent et Ports de Normandie, de suivre une action ou un parcours de formation longs, en vue d'exercer un nouveau métier dans le secteur public ou privé.
Bénéficiaires	Les fonctionnaires et les agents contractuels occupant un emploi permanent appartenant à l'une des catégories suivantes : - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4, - Agent en situation de handicap, - Agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle.
Durée et utilisation	Ne peut excéder 1 an. Peut être utilisé en une seule fois ou réparti (mois, semaine, journée). Lorsque le projet d'évolution professionnelle nécessite une ou des actions de formation d'une durée totale supérieure à 12 mois, le congé de transition professionnelle peut être prolongé par un congé de formation professionnelle, à la demande du fonctionnaire, pour une durée cumulée ne pouvant excéder 5 ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent. Sont éligibles les actions ou parcours de formation : - D'une durée égale ou supérieure à 120 heures et sanctionnés par une certification de professionnelle enregistrée au répertoire national, par une attestation de validation de blocs de compétences ou par une certification ou habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique mentionné à l'article L611B-6 du Code du travail, - D'une durée égale ou supérieure à 70 heures et permettant d'accompagner et de conseiller les créateurs ou repreneurs d'entreprises. Demande à présenter au plus tard 3 mois avant la date d'entrée en parcours de formation. Elle doit préciser la nature de l'action, l'objectif professionnel visé, la date de début de la formation et le nom de l'organisme de formation. Dans un délai de 60 jours après réception de la demande, la collectivité fait connaître son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande. Les frais de formation sont à la charge de la collectivité, le cas échéant dans la limite d'un plafond. L'agent en congé de transition professionnelle conserve son traitement brut à l'expiration du congé de congé de résidence et le SFT. Selon les délibérations, les primes et indemnités peuvent être maintenues. Pendant le congé de transition professionnelle, l'agent est en position d'activité. La période de congé de transition professionnelle est assimilée à des services effectués dans la limite d'emplois.
Demande et décision	Dans un délai de 60 jours après réception de la demande, la collectivité fait connaître son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.
Prise en charge financière	Les frais de formation sont à la charge de la collectivité, le cas échéant dans la limite d'un plafond.
Statut	L'agent en congé de transition professionnelle conserve son traitement brut à l'expiration du congé de résidence et le SFT. Selon les délibérations, les primes et indemnités peuvent être maintenues.
Obligations	Pendant le congé de transition professionnelle, l'agent est en position d'activité. La période de congé de transition professionnelle est assimilée à des services effectués dans la limite d'emplois. L'agent transmet, selon un calendrier fixé d'un commun accord avec la collectivité, les attestations établies par l'organisme de formation, justifiant son assiduité à l'action de formation. L'agent perd le bénéfice de ce congé s'il cesse, sans motif légitime, de suivre cette action.

Accusé de réception en préfecture
04 200006996-20230928-28-28-163-DE
Date de transmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

7.4 Le Compte Personnel d'Activité

Le compte personnel d'activité (CPA) contribue au droit à la qualification professionnelle et permet la reconnaissance de l'engagement citoyen. Il est composé d'un compte personnel de formation (CPF) et d'un compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation (CPF) se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait avant la parution de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017.

Le CPA est un droit universel qui concerne tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels occupant un emploi temporaire ou permanent et les apprentis dès 15 ans, quelle que soit la durée de leur engagement.

Les droits sont attachés à la personne qui en est titulaire et non à son statut.

Une portabilité des droits de formation est prévue lorsqu'un salarié du secteur privé intègre la fonction publique ou lorsqu'un agent de la fonction publique poursuit sa carrière dans le privé. Les droits inscrits demeurent acquis jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte (retraite ou décès du titulaire).

Chaque titulaire d'un CPA peut consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service en ligne gratuit [Mon compte formation](#).

✓ [Le Compte Personnel de Formation](#)

Le CPF permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences à travers un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Alimentation du CPF

L'alimentation du CPF s'effectue au 31 décembre de chaque année dans la limite de 25 heures maximum par année de travail, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures. Pour les fonctionnaires de catégorie C sans qualification professionnelle de niveau 3, l'alimentation annuelle s'élève à 50 heures maximum dans la limite de 400 heures.

Pour le calcul de l'alimentation du CPF, le nombre d'heures de travail de référence est égal à la durée légale annuelle de travail (1 607 heures). Pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet, cette durée est calculée au prorata du temps travaillé.

Sont intégralement prises en compte les périodes :

- De travail à temps partiel, assimilées à des périodes à temps complet ;
- De congés pour raison de santé ;
- D'absence pour congé parental ;
- De congé de formation professionnelle, VAE, bilan de compétences.

Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Enfin, un crédit d'heures supplémentaires est attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. Dans ce cas, les plafonds de 150 heures ou 400 heures ne s'appliquent pas. Ce crédit

supplémentaire s'inscrit donc en complément des droits acquis et peut générer un dépassement du plafond applicable.

Pour pouvoir bénéficier de ce crédit d'heures supplémentaires, l'agent doit présenter un avis du médecin du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Condition d'utilisation du CPF

Le CPF porte sur toute action de formation ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre, un certificat de qualification professionnelle ou des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet professionnel de l'agent.

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, afin de suivre des actions de formation.

Ces actions de formation doivent se dérouler, en priorité, pendant le temps de travail.

LE CPF peut être utilisé en complément des dispositifs existants :

- Un congé de formation professionnelle,
- Une préparation à des examens et concours administratifs,
- Le compte épargne-temps, dans la limite de 5 jours par année civile et selon un calendrier validé par son employeur.

Cette possibilité concerne les agents inscrits à une action de formation ayant pour objet la préparation à un concours, mais aussi tout agent qui s'est inscrit à un concours sans avoir sollicité une action de formation portant sur cet objet, considérant que l'action de formation n'est pas nécessaire ou que le programme proposé a déjà été suivi par le passé.

Une consommation anticipée des heures du CPF est possible. Il peut être utilisé au maximum les droits pouvant être acquis au cours des deux années civiles suivant la demande, soit 50 h pour un agent à temps plein ou à temps partiel. Les agents en CDD ne peuvent utiliser plus de droits que ceux qu'ils peuvent acquérir jusqu'au terme de leur contrat.

Mobilisation du CPF

L'agent bénéficie, s'il le souhaite, préalablement au dépôt de sa demande, d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Ce conseil est assuré par un conseiller formé à cet effet au sein de sa collectivité ou au sein des centres de gestion.

L'agent doit faire une demande écrite précisant la nature, le projet d'évolution professionnelle de la demande de formation, le calendrier, les frais pédagogiques de la formation professionnelle et l'avis du médecin du travail (lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude physique).

Le refus opposé à cette demande est obligatoirement motivé et peut être contesté à l'initiative de l'agent devant la commission administrative paritaire (fonctionnaires) ou la commission consultative paritaire (contractuels de droit public) compétente. Le refus d'une 3^{ème} demande portant sur une formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité territoriale qu'après avis de la CAP ou de la CCP.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

Ne peuvent pas être refusées les formations constituant un socle de connaissances et de compétences et mises en œuvre par la région dans les domaines suivants :

- La communication en français ;
- L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
- L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
- La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
- La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires ;
- Le conseil en mobilité ;
- La préparation aux concours et aux examens professionnels.

Financement des actions de formation effectuées au titre du CPF

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation. Il peut également financer les frais occasionnés par les déplacements. Un plafond à la prise en charge peut être fixé par délibération.

S'agissant des agents involontairement privés d'emploi, la prise en charge des frais de formation au titre du CPF revient à l'employeur public qui assure la charge du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, lorsque la demande d'utilisation du compte personnel de formation est présentée pendant la période d'indemnisation. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'agent doit être sans emploi au moment où il présente sa demande.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il doit rembourser les frais engagés.

✓ Le Compte d'Engagement Citoyen

Le CEC permet une valorisation des activités citoyennes, bénévoles ou de volontariat de l'agent par l'obtention de droits à formation supplémentaires à ceux acquis au titre du CPF.

L'agent titulaire du compte décide des activités qu'il souhaite recenser sur ce compte. Les activités bénévoles ou de volontariat sont recensées dans le cadre du traitement automatisé de données à caractère personnel.

Acquisition des droits au CEC

Une durée minimale d'engagement doit être effectuée afin de permettre l'acquisition de 20 heures inscrites sur le CPF. Ces droits supplémentaires ne sont pas pris en compte dans le calcul du plafond des 150h du CPF et sont donc mobilisables en complément.

Consommation des droits

Les heures acquises au titre de l'engagement citoyen peuvent être mobilisées après utilisation des heures inscrites sur le CPF sauf pour les actions de formation destinées à permettre à l'agent d'acquies les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions. Seules les heures acquises au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions.

Financement de la formation et des frais

La mobilisation des heures cumulées sur le compte est financée par :

- L'Etat pour le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve civile de la police nationale, la réserve civique (sauf réserve communale de la sécurité civile), l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif.
- La commune pour la réserve communale de sécurité civile.
- L'établissement chargé de la gestion de la réserve sanitaire pour la réserve sanitaire.
- L'autorité de gestion du sapeur-pompier volontaire, soit l'Etat, le SDIS, la commune ou l'EPCI pour le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Activités éligibles au CEC

Nature de l'activité	Durée minimale nécessaire à l'acquisition de droit	Déclaration à la caisse des dépôts	Autorité compétente pour la déclaration
Service civique	6 mois continus *	À l'issue de l'année au cours de laquelle le contrat a été signé	Agence de services et de paiements, ministre chargé des affaires étrangères, ministre chargé du commerce extérieur, agence Business France ou association France Volontaires
Réserve militaire opérationnelle	90 jours d'activités accomplies **	À l'issue de l'année	Ministère(s) compétent(s) pour ce type de réserve
Réserve citoyenne de défense et de sécurité	5 ans d'engagement (appréciée au terme d'une durée continue d'engagement de 5 ans)	Civile écoulée	Ministère(s) compétent(s) pour ce type de réserve
Réserve communale de sécurité civile	5 ans d'engagement (appréciée au vu du contrat d'engagement signé par le réserviste)	Au début de l'année civile suivante	Commune ou EPCI ou SDIS chargé de la gestion de la réserve communale
Réserve sanitaire	30 jours **	À l'issue de l'année au cours de laquelle le contrat a été signé	Agence nationale de santé publique
Activité de maître d'apprentissage	6 mois, quel que soit le nombre d'apprentis accompagnés *	À l'issue de l'année	Employeur ou maître d'apprentissage / travailleur indépendant
Activités de bénévolat associatif	200 heures réalisées dans 1 ou + associations, dont au moins 100 heures dans une seule **	Civile écoulée	Titulaire du compte (art. R. 511-1 des statuts suivants du code du travail)
Réserve citoyenne de l'éducation nationale	1 an d'engagement continu ayant donné lieu à au moins 25 interventions *	Civile écoulée	Ministère(s) compétent(s) pour ce type de réserve
Sapeur-pompier volontaire (après le 01/01/17)	5 ans d'engagement (appréciée au vu de la signature de l'engagement)	À l'issue de l'année	Commune, SDIS, EPCI ou service de l'Etat investi à titre permanent des missions de sécurité civile
Réserve civile de la police nationale	3 ans d'engagement continu donnant lieu à 75 vacations/an (appréciée au terme de cette durée et des vacations)	À l'issue de l'année civile écoulée	Ministère(s) compétent(s) pour ce type de réserve
Réserve citoyenne de la police nationale	3 ans d'engagement continu donnant lieu à 350 heures/an (appréciée au terme de cette durée et de ces heures)	Début de l'année civile suivante	Ministère(s) compétent(s) pour ce type de réserve
Réserve civique	200 heures dans 1 ou plusieurs organismes, dont au moins 100 heures dans un seul	À l'issue de l'année civile écoulée	Ministère(s) compétent(s) pour ce type de réserve

* appréciés sur l'année civile écoulée et sur l'année précédente

** appréciés sur l'année civile écoulée

Accusé de réception en préfecture
014-20006096-20230928-23-163-DE
Date de transmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

7.5 Le remboursement des frais et la récupération du temps de formation

- ✓ [Le remboursement des frais de déplacement des formations CNFPT](#)

Financement par le CNFPT

Ce tableau synthétique récapitule la prise en charge des frais de déplacement et éventuellement d'hébergement par le CNFPT, pour les différentes catégories de formation :

	Déjeuner	Déplacement ⁽¹⁾	Hébergement ⁽²⁾
Formations d'intégration	OUI	OUI tous les jours	Plus de 140 km aller/retour
Formations de professionnalisation, de perfectionnement : interrégionales, régionales, nationales, en UNION	OUI	OUI, au-delà de 20 km aller/retour	Plus de 140 km aller/retour
Préparations concours, actions individuelles d'accompagnement, formations INTRA	NON	NON	NON
Evènements organisés par le CNFPT	OUI	NON	NON
Formations inter-collectivités payantes	OUI	NON	NON

⁽¹⁾ Le remboursement du déplacement : transports en commun = 0,25€/km à partir du 1^{er} km ; chauffeur co-volant = 0,25€/km à partir du 1^{er} km ; voiture individuelle = 0,20€/km à partir du 21^{ème} km (aller/retour).

⁽²⁾ Dîner remboursé par le CNFPT, y compris la veille

L'agent fait l'avance des frais et reçoit le remboursement du CNFPT par virement après avoir transmis un RIB.

Pour l'hébergement et les dîners lors de formations dispensées à plus de 140 km aller/retour, le CNFPT transmet à l'agent, avec sa convocation, un formulaire de prise en charge à compléter.

Financement par la collectivité

Les frais connexes (réservations, taxi, parking, péage) ne donnent lieu à aucun défraiement supplémentaire de la part du CNFPT. Ports de Normandie prend alors à sa charge les frais de parking et péage.

Le titre restaurant est maintenu en complément de l'indemnisation du déjeuner par le CNFPT dès lors que le montant plafond légal de 20 € ⁽¹⁾ n'est pas dépassé.

14 € du CNFPT + 4,20 € de part employeur sur le titre restaurant = 18,20 €
18,20 € ≤ 20,00 € donc maintien du titre restaurant

⁽¹⁾ Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de paiement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Les nuitées payées par le CNFPT peuvent faire l'objet d'un complément de prise en charge par Ports de Normandie, dans la limite des forfaits définis en fiche 6.

La collectivité finance également la différence entre le montant du billet de train et la part de remboursement du CNFPT, lors des formations dispensées à plus de 20 km aller/retour. Ce financement s'effectue sur la base du tarif de transport public de voyageurs le plus économique.

Exemple 1 : Un agent de Ouistreham se rend en formation à Lille. L'agent paye une nuitée à 90 €. Le CNFPT finance 50 €.

La collectivité prend en charge 20 € (forfait de 70 € - remboursement du CNFPT de 50 €).

Exemple 2 : Un agent de Dieppe se rend en formation à Rouen en train. Le billet aller/retour lui est facturé 20,25 €.

Le CNFPT finance 16,25 € (65 km * 0,25 €).

La collectivité prend en charge 4 € (Billet à 20,25 € - remboursement du CNFPT de 16,25 €).

L'agent transmet au service RH le formulaire de frais de déplacement de Ports de Normandie accompagné des justificatifs de paiement (tickets de parking, péage, hôtel...), du formulaire de demande de prise en charge transmis au CNFPT préalablement à la session de formation, de l'attestation de suivi de formation et de son relevé de compte mentionnant la preuve du versement du CNFPT.

En complément, la collectivité prend en charge les éléments suivants :

	Déjeuner	Déplacement	Hébergement
Formations inter-collectivités payantes	NON	OUI ⁽³⁾	OUI
Evènements organisés par le CNFPT	NON	OUI ⁽³⁾	OUI
Formation préparatoire à concours et examen ⁽¹⁾	OUI	Véhicule personnel	NON
Jours des épreuves des examens et concours ⁽²⁾	OUI	Véhicule personnel	OUI
Formation personnelle	Au cas par cas, après étude de la demande par le Responsable formation et la Directrice Administrative Financière		

⁽¹⁾ Dans la limite d'une formation au cours de 24 à 36 mois consécutifs, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion, règle pour les frais de restauration et d'hébergement et selon barèmes fixés par décret.

⁽²⁾ Dans la limite d'un seul concours par an : un seul Aller et Retour pour l'admissibilité et un seul Aller et Retour pour l'admission au cours de 12 mois consécutifs. Même règle pour les frais de restauration et d'hébergement et selon barèmes fixés par décret. Le déjeuner la veille et les dîners ne sont pas pris en charge.

⁽³⁾ Les véhicules de services peuvent être utilisés par les agents si covoiturage et véhicules disponibles ; dans ce cas, les frais de transport ne sont pas remboursés à l'agent.

Les nuitées et/ou dîners non financés par le CNFPT seront remboursés forfaitairement à l'agent de Ports de Normandie. Il transmet alors au service RH le formulaire de frais de déplacement accompagné des justificatifs de paiement, de l'attestation de formation et du formulaire de prise en charge transmis au CNFPT préalablement à la session de formation.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

Les remboursements de déplacement s'effectuent soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le plus économique, soit sur la base des taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêté, fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

✓ [Le remboursement des frais de déplacement des formations hors CNFPT](#)

Si les frais engagés par l'agent pour suivre une action de formation organisée à l'initiative de la collectivité ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, ils sont remboursés par la collectivité.

Le remboursement de frais de transports s'effectue soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le plus économique, soit sur la base des taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêté et fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue (cf Fiche 6).

Les remboursements de frais repas et d'hébergement s'effectuent selon les tarifs fixés par arrêté (cf Fiche 6).

✓ [La récupération du temps de formation](#)

Le temps de formation équivalant à du temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans vaquer librement à ses occupations personnelles.

Le temps de formation correspond forfaitairement à une demi-journée ou une journée, selon la durée de la session. Le temps de trajet au réel est pris en compte s'il est supérieur à 20 minutes (itinéraire Mappy entre la résidence administrative et le lieu de formation si déplacement en véhicule ou suivant les horaires des billets de transport en commun).

Le temps réalisé au-delà de 7h42 ouvre droit à récupération au réel (alimentation du crédit/débit Horoquartz ou alimentation d'un tableau de récupération pour les agents de la DAM non-badageants). Ce temps ne peut en aucun cas être rémunéré.

Lorsque la formation se déroule sur une ou des journées habituellement non travaillées, l'agent complète un ordre de mission valant autorisation d'être en service le jour dit. Le temps passé ouvre droit à récupération au réel. Dans cette hypothèse, la récupération devra être effective dans les 15 jours suivants.

De plus, ce temps de formation s'inscrit dans le respect des garanties minimales du temps de travail. Ainsi, un agent travaillant de nuit ne peut partir en formation qu'après un temps de repos journalier minimum de 11 heures.

Fiche 8 : Stagiaires et apprentis

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

8.1 Les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur

Références :

- [Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche](#)
- [Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires](#)
- [Code de l'éducation \(notamment les articles L124-1 à 20 et D124-1 à D 124-9\)](#)
- [Décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages](#)

✓ [Le principe](#)

Les dispositions du code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur ont été étendues au secteur public, notamment aux collectivités territoriales et établissements publics locaux. La loi du 10 juillet 2014 confirme l'extension du dispositif à l'enseignement supérieur. **Sont exclus de ce dispositif les stages effectués au titre de la formation professionnelle continue.**

Ports de Normandie est concerné par ces dispositions.

✓ [Les démarches à effectuer](#)

- Une convention de stage doit être signée entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire, PORTS DE NORMANDIE et le tuteur.
- Désignation d'un tuteur : pour assurer des bonnes conditions d'accueil, un tuteur sera désigné au moment de l'accueil du stagiaire. Sa charge de travail devra être adaptée à l'exercice de cette fonction.
- Il n'est pas nécessaire d'effectuer une déclaration unique d'embauche ni de visite médicale du stagiaire.

✓ [La convention](#)

Il est obligatoire de signer une convention pour accueillir un stagiaire. Cette convention est signée entre l'établissement d'enseignement, PORTS DE NORMANDIE, le stagiaire (ou son représentant légal) et le tuteur du stage. Dans cette convention doivent être mentionnés les éléments suivants :

- L'intitulé complet de la formation du stagiaire et son volume horaire par année d'enseignement ou par semestre,
- Le nom de l'enseignant référent de l'établissement d'enseignement et le nom du tuteur de la collectivité,
- Les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation ou du stage,
- Les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation et des compétences à acquérir validées par PORTS DE NORMANDIE,
- Les dates du début et de la fin de la période de stage ainsi que la durée totale prévue
- La durée hebdomadaire de présence effective et sa présence, le cas échéant la nuit, le dimanche ou les jours fériés
- Les conditions dans lesquelles l'enseignant et le tuteur s'assurent de l'encadrement et du suivi du stagiaire
- Le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement
- La liste des avantages offerts, le cas échéant, par la collectivité d'accueil au stagiaire, notamment en ce qui concerne la restauration, la prise en charge des frais de transport ainsi que les activités sociales et culturelles

- Le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail dans le respect de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale ainsi que, le cas échéant, l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile
- Les conditions de délivrance de l'attestation de stage. La convention de stage peut faire l'objet d'aventures, en cas de report ou de suspension du stage
- Les modalités de suspension et de résiliation du stage
- Les modalités de validation du stage en cas d'interruption
- Les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement et des congés et autorisations d'absence
- Les clauses du règlement intérieur de l'organisme d'accueil qui sont applicables au stagiaire.

✓ [La contrepartie financière - gratification ou rémunération ?](#)

Durée du stage

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement. Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement

La durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil :

- Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour
- Et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à 1 mois.

Nature juridique de la gratification

Est considérée comme une gratification la somme n'excédant pas le montant fixé par l'article L243 du code de la sécurité sociale : 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Montant

Le montant (*plancher-plafond*) de la gratification étant déterminé par décret, il n'est pas nécessaire de délibérer pour le fixer. Depuis le 1^{er} septembre 2015, il est de 523 € nets mensuels.

Franchise de cotisations et de contributions sociales

Dès lors que la gratification ne dépasse pas le plafond fixé par le code de la sécurité sociale, elle sera pas soumise à cotisations et contributions sociales.

Avantages offerts par l'organisme d'accueil

- Tickets restaurants dans les mêmes conditions que les agents de Ports de Normandie
- Prise en charge partielle des frais de déplacements domicile-travail en cas d'utilisation des transports en communs (*cf. fiche n°5*).

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

8.2 Les apprentis

Références :

- Code du travail notamment les articles L. 6211-1 à L. 6261-2 et R. 6223-D, 6271-1 et suivants
- Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail
- Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique (articles 61 à 63 et 91)
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis
- Décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage
- Décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 modifié par le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant
- Circulaire du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »

✓ Définition

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti.

Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master) ou un titre à finalité professionnelle.

Il permet à l'apprenti de suivre une formation pratique sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

En complément de cette formation, l'apprenti suit une formation générale et technique dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) pendant une période pouvant aller de 6 mois à 3 ans.

✓ Avantages pour l'employeur

L'apprentissage présente de nombreux atouts et permet de :

- ✓ Développer un outil de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour anticiper les départs à la retraite ;
- ✓ Envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- ✓ Créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- ✓ Participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master en passant par le diplôme d'ingénieur ;

- ✓ L'apprentissage ne se limite pas aux métiers manuels mais concerne l'ensemble des secteurs professionnels : administration, animation, bâtiments et travaux publics, informatique, espaces verts...

✓ Conditions financières

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'État prend en charge :

- ✓ La totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales,
- ✓ Les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis.

Restent alors à la charge de l'employeur :

- ✓ Le salaire de l'apprenti (en pourcentage du SMIC qui varie selon l'âge, le diplôme préparé et son ancienneté dans le contrat),
- ✓ La cotisation au titre du Fonds national d'aide au logement,
- ✓ La contribution de solidarité autonomie,
- ✓ La cotisation retraite complémentaire versée à l'IRCANTEC,
- ✓ La cotisation accident du travail et maladie professionnelle.
- ✓ Le coût de la formation – à noter que le CNFPT accompagne les collectivités en prenant en charge une partie du financement de la formation dans le secteur public local depuis 2020. Cette compétence est rendue possible par la parution du décret sur l'apprentissage depuis le 26 juin 2020. La loi de finances 2022 porte à 100 % ce financement pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 1^{er} janvier 2022.

✓ Rémunération minimum

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 432,84 €	43 % du Smic, soit 689,34 €	53 % du Smic, soit 849,65 €	100 % du Smic, soit 1 074,09 €
2 ^e année	39 % du Smic, soit 625,22 €	51 % du Smic, soit 817,59 €	61 % du Smic, soit 977,90 €	100 % du Smic, soit 1 074,09 €
3 ^e année	55 % du Smic, soit 881,71 €	67 % du Smic, soit 1 074,09 €	78 % du Smic, soit 1 250,43 €	100 % du Smic, soit 1 074,09 €

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2e année de contrat.

✓ Différentes étapes du recrutement

Pour mettre en place un contrat d'apprentissage, les points d'étapes sont les suivants :

L'identification du besoin :

Préalablement à toute démarche administrative, il est nécessaire d'identifier les besoins et les possibilités d'accueil d'apprentis dans la collectivité ainsi que les maîtres d'apprentissage éventuels. Ils auront pour mission de contribuer à l'acquisition des compétences correspondant au diplôme préparé. Ils sont en liaison avec le centre de formation de leur apprenti. Il faut également définir la

fonction qui sera occupée dans la collectivité par le futur apprenti en établissant une fiche de poste et s'assurer de l'existence de la formation correspondante.

L'avis du Comité Social Territorial

Le Comité Social Territorial doit donner son avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par la collectivité.

La délibération du Comité Syndical

Il est impératif de faire valider, par l'instance délibérante, le possible recours à l'apprentissage dans la collectivité. La délibération doit porter sur l'engagement financier et la mise en œuvre de l'apprentissage.

La recherche de candidatures

- L'inscription de l'apprenti en CFA

La collectivité doit inscrire l'apprenti(e) au CFA et devra ensuite s'assurer qu'il (elle) y suivra les cours dispensés. Il est important de se renseigner auprès du CFA sur :

- ✓ Les dates de début et de fin de la formation,
- ✓ La personne à contacter en cas de nécessité,
- ✓ Le calendrier des cours,
- ✓ Les périodes d'examen.

- Le montage du dossier administratif par le service des Ressources Humaines

Le contrat d'apprentissage pour les employeurs du secteur public revêt la forme d'un imprimé type, enregistré au CERFA FA13 N° 10103*05, avec une notice explicative CERFA FA14 N° 51649#01. Une convention entre le centre de formation des apprentis (CFA), l'employeur et l'apprenti ou son représentant légal, fixant la durée du contrat est annexée à celui-ci.

- La visite médicale de l'apprenti(e)

L'apprenti(e) devra obligatoirement passer une visite médicale d'aptitude.

Fiche 9 : Hygiène et sécurité

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

9.1 La médecine du travail

Références :

- [Décret n° 2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985](#)
- [Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale](#)
- [Décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale](#)
- [Décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale](#)
- [Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique](#)
- [Articles L321-1 et L812-4 du Code général de la fonction publique](#)

✓ [Le rôle du médecin du travail](#)

Une action de surveillance médicale des agents

Le médecin du travail vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent. A cet effet, il assure une surveillance médicale de l'agent au moment du recrutement puis périodiquement, tout au long de sa carrière.

Ces périodicités sont au minimum quinquennales pour les emplois courants et biennales pour les agents exposés à des risques spécifiques :

- Les agents occupant des postes dans des services exposés à des risques spéciaux ;
- Les personnels souffrant de pathologies particulières ou reconnus travailleurs handicapés ;
 - Les femmes enceintes ;
 - Les agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée.

Dans cette surveillance particulière et obligatoire, c'est le médecin du travail qui définit :

- Les agents concernés ;
- Les natures et périodicités des examens pratiqués ;
- L'éventuelle prescription d'examen complémentaires (à la charge de la collectivité).

Par ailleurs les agents, sous réserve qu'ils en fassent la demande, peuvent bénéficier d'examen médicaux supplémentaires.

Un dossier médical de santé au travail sera constitué par le médecin du travail, retraçant dans le respect du secret médical, les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail.

Une action de conseil de l'autorité territoriale

Le service de médecine du travail conseille l'autorité territoriale et ses représentants dans les domaines suivants :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;

- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle.

Une action en milieu professionnel

Le médecin du travail mène, en collaboration avec le service de prévention de la collectivité, des actions complémentaires dans le cadre du tiers-temps, telles que :

- Visite des locaux professionnels ;
- Étude des postes et des ambiances de travail ;
- Recherche documentaire et énoncé de propositions tendant à améliorer les conditions de travail ;
- Rédaction et présentation de rapports médicaux ;
- Participation, sur demande, aux réunions des différents CST ;
- Analyse des accidents du travail.

✓ [Le rôle du médecin agréé](#)

Le médecin agréé assure la visite médicale préalable au recrutement des agents pour lesquels les fonctions exercées comportent des sujétions ou des risques particuliers. Les statuts des cadres d'emplois fixent la liste de ces fonctions. A l'heure actuelle, seul le cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels prévoit des conditions de santé particulières requises.

De plus, il procède aux visites de contrôle au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de contrôle de maladie.

9.2 Le rôle du conseiller et des assistants de prévention

Référence :

- Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

- ✓ La désignation du conseiller de prévention et des assistants de prévention

Ils sont désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions.

Chaque collectivité est tenue :

- De désigner au moins un préventeur ;
- De le former ;
- De définir sa mission et les moyens qui lui sont accordés. L'autorité territoriale établit une lettre de cadrage afin de définir les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission. Une copie de cette lettre est transmise au CST.

Le conseiller et les assistants de prévention ont pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans une démarche d'évaluation des risques professionnels. Ainsi, ils doivent veiller à la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre du respect des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

- ✓ Mission du conseiller de prévention et des assistants de prévention

Leurs missions visent à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Résoudre les problématiques liées à l'hygiène et sécurité ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Plus concrètement, ils proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Enfin, le conseiller et les assistants de prévention, sont associés aux travaux du CST et assistent de droit aux réunions avec voix consultative.

Le conseiller de prévention coordonne les assistants de prévention.

A Ports de Normandie, un conseiller de prévention et quatre assistants de prévention ont été désignés.

9.3 Les Conduites addictives sur le lieu de travail

- ✓ L'alcool

L'introduction et la consommation d'alcool

Pendant la période correspondant aux heures de travail, il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée.

Il est interdit :

- A tout agent d'introduire ou de distribuer toute boisson alcoolisée, sauf autorisation de l'autorité territoriale ;
- A tout responsable hiérarchique, de laisser introduire et de laisser distribuer des boissons alcoolisées ;
- A toute personne ayant autorité sur les agents de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail une personne en état d'ivresse.

Par dérogation, les agents qui mangent sur leur lieu de travail (*réfectoire*) peuvent consommer 25 cl de bière, cidre ou vin.

L'autorité territoriale se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire lors de tout manquement aux prescriptions exposées ci-dessus en matière d'introduction et de consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail.

Proposition de l'éthylotest

Toute personne en état apparent d'ébriété est reçue par sa hiérarchie. En cas de doute un éthylotest lui est proposé.

Les personnes autorisées par l'autorité territoriale à présenter l'éthylotest sont :

- Le chef de service ou le supérieur hiérarchique direct ;
- Le conseiller de prévention ;
- L'assistant de prévention ;
- Les membres du CHSCT.

L'agent a la faculté d'exiger la présence d'un tiers (*délégué du personnel ou à défaut, membre du personnel*) lors de la pratique de l'éthylotest et de contester sur le champ les résultats du contrôle ainsi effectué au moyen d'une contre-expertise (*vérification du taux d'alcoolémie par prise de sang*) prise en charge par la collectivité.

Si un agent refuse de se soumettre à l'éthylotest alors que l'autorité territoriale a respecté toutes les dispositions précédentes, il y a présomption d'ébriété. Dans ce cas, un compte-rendu écrit de l'incident est réalisé.

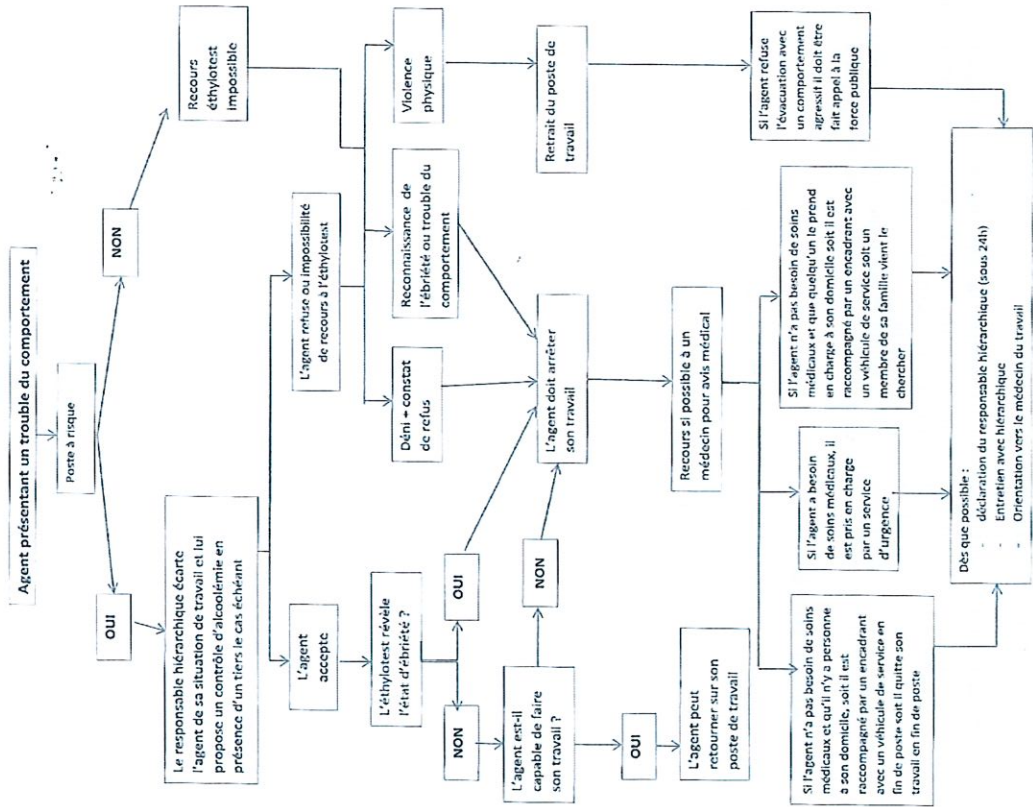
En cas de contrôle positif ou de présomption d'ébriété, l'agent est immédiatement retiré de son poste de travail.

Le taux d'alcoolémie au-delà duquel l'agent est retiré de son poste de travail est le taux légal en vigueur prévu par le Code de la Route.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Dans ce cas, il convient :

- De ne pas laisser l'agent seul,
- De solliciter une assistance médicale pour établir un diagnostic, en faisant appel à un médecin ou au centre 15,
- D'informer la hiérarchie,
- De prévenir les proches de l'agent pour assurer, le cas échéant, sa prise en charge, uniquement après un avis formulé par un médecin.



L'organisation des pots

Des pots peuvent être organisés **de façon ponctuelle** dans les services à l'occasion d'une manifestation particulière : départ en retraite, mutation, promotion, naissance, mariage...

Pour chaque pot organisé, il est nécessaire de solliciter par écrit (*courrier ou mail*) l'autorisation du chef de service qui en informe sa direction.

S'il est envisagé de proposer des boissons alcoolisées lors du pot, elles devront être en quantité limitée et il devra obligatoirement être proposé au moins deux boissons sans alcool autres que de l'eau.

Il est rappelé que l'organisateur peut être juridiquement tenu responsable des actes et de leurs conséquences d'une personne en état d'ébriété par suite d'une consommation excessive d'alcool lors du pot.

Sanctions liées au comportement de l'agent

Avertissement verbal et rapport écrit si :

- Qualité du travail insuffisante,
- Retard important,
- Participation directe ou indirecte à l'introduction d'alcool dans les locaux professionnels,
- Comportements agressifs pour l'entourage,
- Création de situation d'insécurité pour soi ou pour les tiers,
- Consommation d'alcool sur le lieu de travail.

Avertissement écrit après entretien si :

- Récidive de l'un des comportements ci-dessus.

N.B. L'alcoolisme chronique d'un agent sur le lieu de travail est assimilable à une maladie qui nécessite une prise en charge et une orientation de celui-ci vers des soins. Il ne s'agit pas d'entrer dans une logique de délation, mais de mener une démarche d'assistance à personne en danger, dans le cadre de l'obligation légale dans ce domaine.

En revanche, les conséquences liées aux actes de l'agent sous l'emprise d'un état alcoolique relèvent de la procédure disciplinaire prévue aux articles 89 à 91 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989.

✓ Stupéfiants

Les règles d'interdiction relatives aux stupéfiants sont fixées par le Code de la Santé Publique et le Code de la Route :

- L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'1 an d'emprisonnement et de 3750€ d'amende (*article L3421-1 du Code de la Santé Publique*)
- Toute personne ayant conduit sous l'influence de substances classées comme stupéfiants est passible d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 4500€ d'amende (*Code de la Route*).

Le recours au dépistage est possible mais à la condition qu'il soit exclusivement à but médical en vue de la protection de la santé et de la sécurité des personnes.

Dans le respect du secret médical, l'usage des moyens de diagnostic par le médecin du travail (*tests, prise de sang, analyses biologiques*) est parfaitement licite. Un dépistage réalisé par ce dernier ne peut

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

être pratiqué qu'à son initiative exclusive, même s'il est demandé par l'employeur ou un agent, dans un but de prévention et il est protégé par le secret médical.

Pour recourir au dépistage, 3 conditions essentielles de fond et de forme doivent être remplies :

- Le dépistage doit être justifié et proportionné. Il ne saurait concerner tous les agents et ne saurait être pratiqué régulièrement ou systématiquement
- La technique de dépistage utilisée doit être fiable
- Les agents concernés doivent être informés directement et personnellement de l'éventualité du dépistage, de ses conditions, et de ses modalités de mise en œuvre.

✓ [Tabac et vapotage](#)

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-23-163-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

N° : 23-164

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CONVENTION DE FORMATION – CERCLE LOGISTHINKER

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

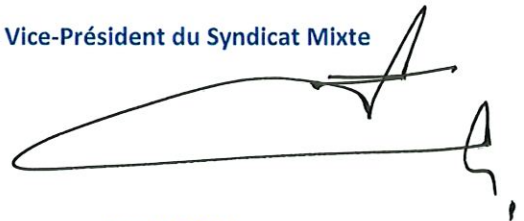
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion et de formation à Logisthinker conformément au projet joint en annexe de la présente délibération pour un coût de 5 000 € HT.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONTRAT D'ADHESION AU CERCLE LOGISTHINKER

Entre les soussignés :

La société Association LOGISTHINKER, domiciliée 24 cours Pierre Puget, 13006 Marseille, représentée par Bastien GIBERT,

D'une part,

Et,

« à renseigner »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Logisthinker dispose d'une expertise transversale dans les domaines logistiques et portuaires, et d'un réseau international d'experts et d'opérationnels. Fort de son positionnement indépendant et innovant, liant la recherche appliquée, la stratégie, l'influence, le juridique et la logistique, Logisthinker a créé le Cercle Logisthinker, dont la vocation est de réunir les acteurs des Ports au sens large, pour dispenser des formations opérationnelles et participer à constituer un réseau d'affaires régional et international.

Les activités du Cercle Logisthinker sont articulées autour de deux pôles :

- Les webinaires dispensés sur des thématiques spécifiques et opérationnelles.
- Un voyage d'étude annuel à caractère business, bonnes pratiques et influence, au sein d'un port étranger.

Les webinaires de formation

Les webinaires de formation ont pour objectif d'apporter de la valeur ajoutée pour les opérationnels et les décideurs des Ports, de renforcer les compétences sur des thématiques à caractère marketing ou commercial, mais également de partager et d'échanger sur les bonnes pratiques, selon une approche collaboratives et réseau avec les autres membres du Cercle Logisthinker présents.

Fréquence : 10/an (1/mois hors août et décembre)

Objectifs : Présenter un sujet/une bonne pratique commerciale ou marketing sous un angle opérationnel et concret, mis en perspective par un intervenant ou un cas pratique.

ASSOCIATION LOGISTHINKER – 24 cours Pierre Puget – 13006 Marseille
www.logisthinker.org
XXX RCS Marseille – SIRET XXX

Durée : 1h

Livrable : Note de synthèse et de mise en perspective stratégique par Logisthinker (+focus sur les outils stratégiques et marketing éventuellement utilisés/utilisables).

Public : Membres du Cercle Logisthinker.

Déroulé :

- Introduction et présentation Logisthinker (mise en perspective)
- Exposé de l'intervenant (30 minutes)
- Questions et réponses (30 minutes)

Le voyage d'étude

Le voyage d'étude a pour objectif de réunir sur 3 à 4 jours les membres du Cercle Logisthinker et des invités des membres (journalistes, parlementaires, décideurs, etc.) dans le cadre d'un déplacement organisé par Logisthinker au sein d'un port étranger pour identifier et valoriser les bonnes pratiques, promouvoir les relations d'affaires, sensibiliser les institutionnels invités sur les stratégies portuaires étrangères.

Fréquence : 1/an

Objectifs :

- Visiter un ou deux ports étrangers (stratégie, positionnement, fonctionnement, organisation, bonnes pratiques, etc.).
- Rencontrer et échanger avec les parties prenantes (communauté portuaire).
- Organiser des réunions d'affaires (réseau)
- Valoriser les ports de la délégation auprès des parties prenantes locales.
- Renforcer les liens entre les membres du Cercle Logisthinker (synergies et bonnes pratiques).
- Identifier et valoriser les bonnes pratiques pouvant être déployées au sein des ports français.
- Sensibiliser les institutionnels invités (parlementaires et élus régionaux) sur les stratégies portuaires étrangères et les contraintes des ports français.

Durée : 3-4 jours

Livrable : Notes Logisthinker en amont du voyage d'étude mettant en perspective les sujets clés et les intervenants rencontrés.

Public : Membres du Cercle Logisthinker, institutionnels (parlementaires et élus régionaux) et journalistes invités. Il est à noter que chaque membre du Cercle Logisthinker supportera ses frais globaux de déplacement, d'hôtel et de bouche liés à sa participation au voyage d'étude. Il en est de même pour les invités éventuels qui accompagneront les membres du Cercle Logisthinker.

Déroulé : Visite des ports ; Réunions avec les parties prenantes de la communauté portuaire ; Dîners avec des décideurs et des officiels ; Séminaire avec un expert ; Réunions d'affaires avec les acteurs économiques ; Actions de communication pour valoriser les ports français et présents.

ASSOCIATION LOGISTHINKER – 24 cours Pierre Puget – 13006 Marseille
www.logisthinker.org
XXX RCS Marseille – SIRET XXX

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est signé pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2023. A l'issue de cette période, prenant fin le 31 août 2024, ce contrat pourra être prolongé en fonction des objectifs et selon les termes qui seront définis d'un commun accord.

Article 3 : Budget d'adhésion

Pour participer aux différentes activités du Cercle Logisthinker détaillées au sein de l'article 1, « à renseigner » s'acquittera d'une facture annuelle 5 000 Euros HT, à régler au plus tard le 30 septembre 2023 auprès de ASSOCIATION LOGISTHINKER.

Article 4 : Confidentialité

ASSOCIATION LOGISTHINKER s'engage à garder la plus stricte confidentialité sur les webinaires dispensés, tant sur les dates, que sur les thèmes, les contenus, les intervenants, les supports projetés, qui ne seront transmis qu'à ses seuls membres. Cette obligation s'étend aux membres du Cercle Logisthinker.

Article 5 : Litiges

En cas de différend ayant trait au présent Contrat, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable. A défaut, le différend sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Marseille.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2023

« à renseigner »

Bastien GIBERT

Pour « à renseigner »

pour ASSOCIATION LOGISTHINKER